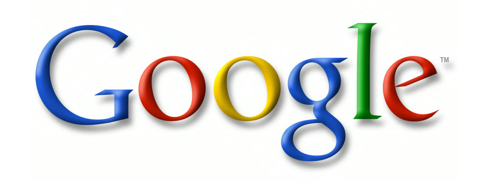
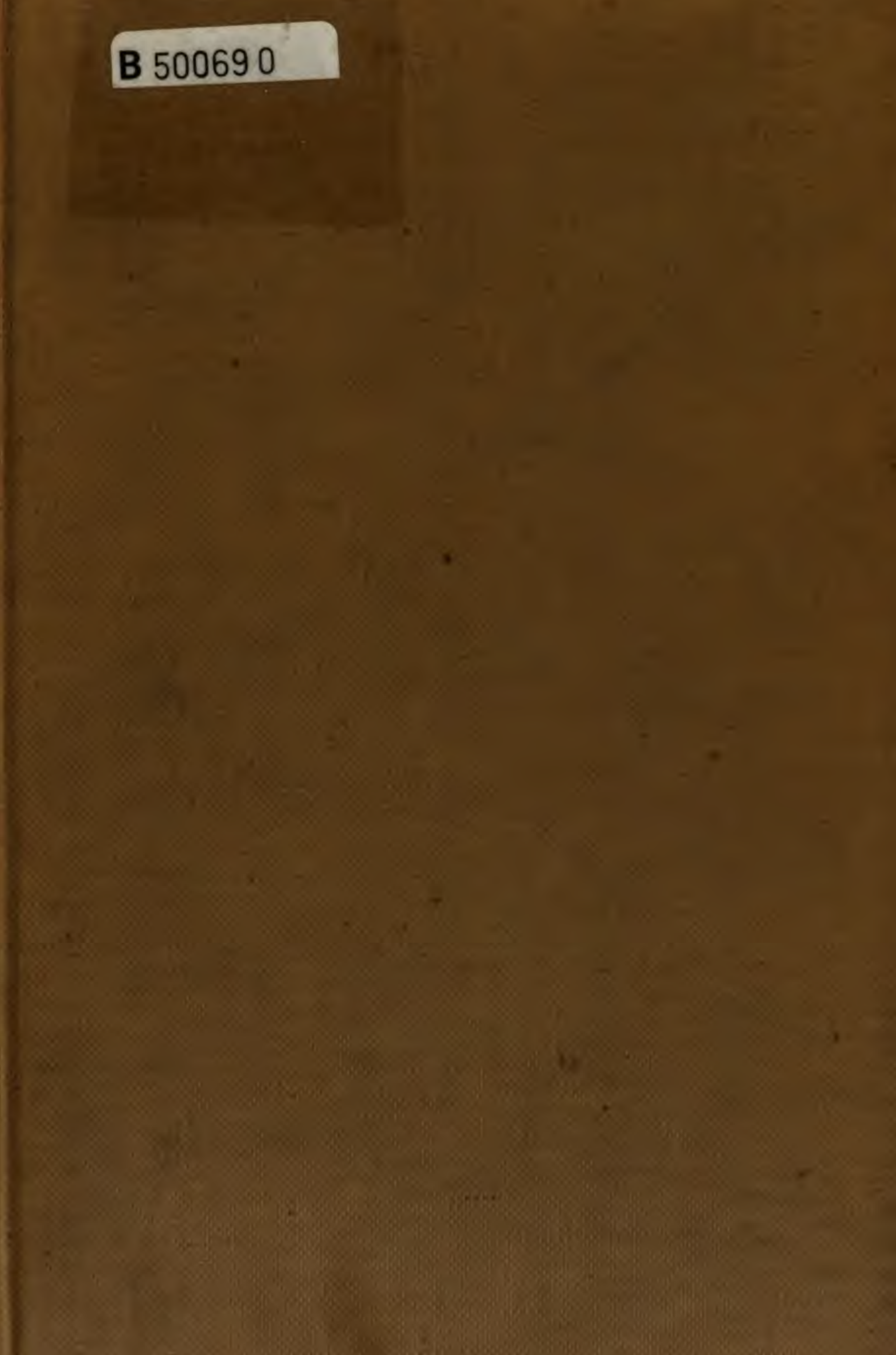
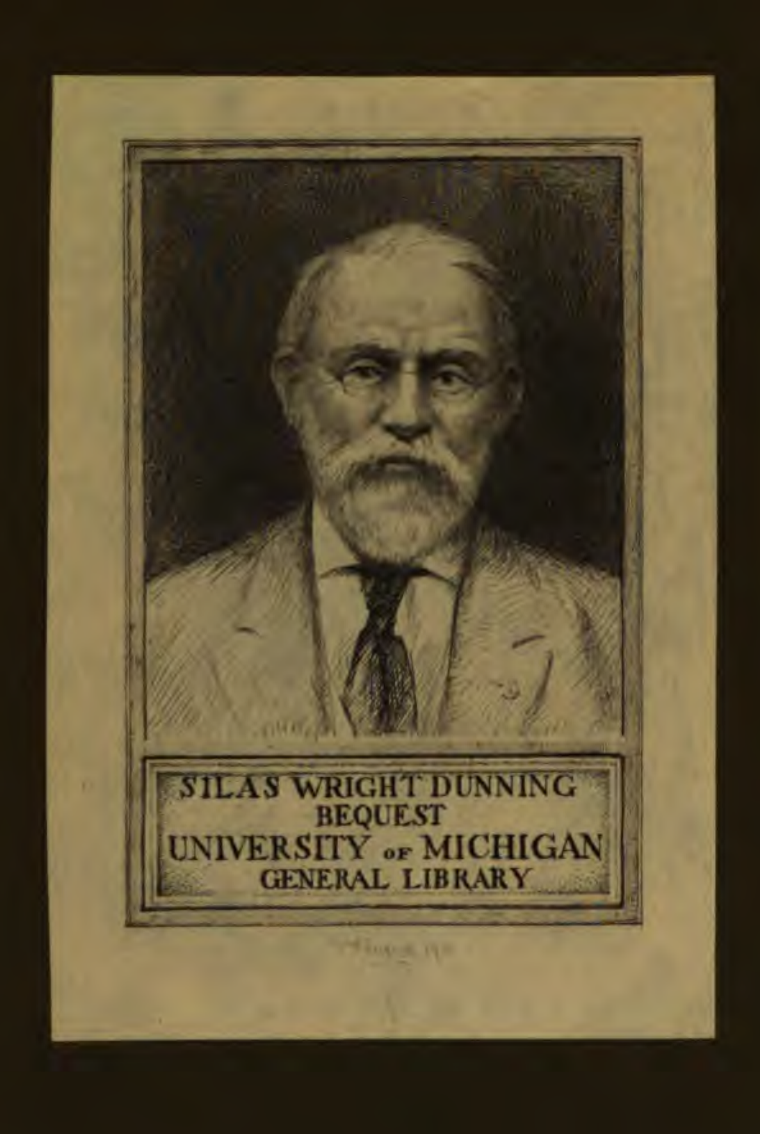





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

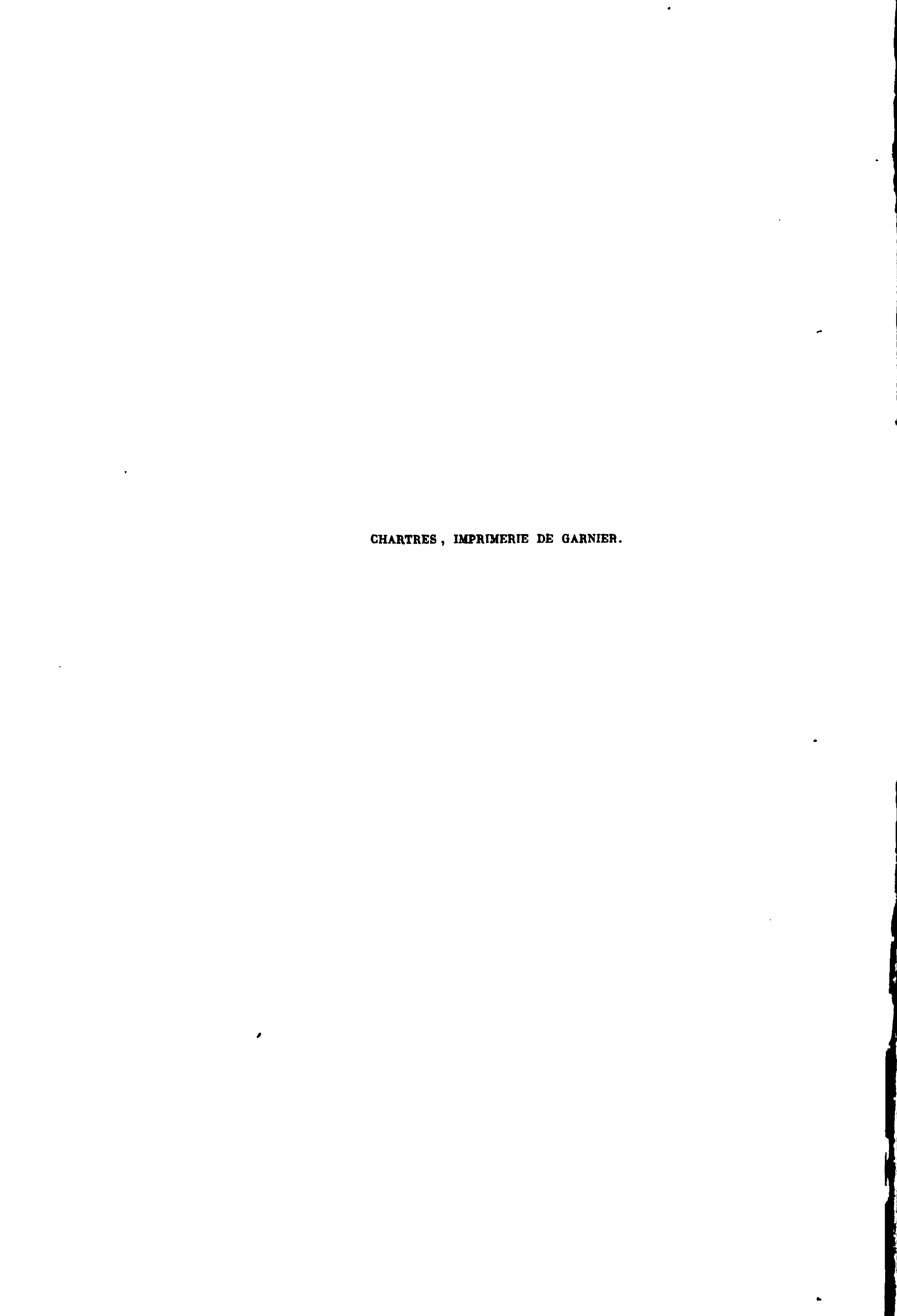




MÉMOIRES.

—

TOME I.



CHARTRES, IMPRIMERIE DE GARNIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR, Chartres

—

TOME I.

—



CHARTRES.

PÉTROT-GARNIER, LIBRAIRE,

Place des Halles, 16 et 17.

—

1858.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

LISTE DES MEMBRES.

FONDATEURS.

MEMBRES HONORAIRES.

M. JAUBERT, Préfet d'Eure-et-Loir.
Mgr REGNAULT, Évêque de Chartres.
M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres.
M. DE CAUMONT, Président de la Société Française pour la conservation des monuments, à Caen.
M. CAÏX, vice-recteur de l'Académie de Paris.
M. DENAIN, inspecteur de l'Académie, à Chartres.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. ALBAN, entrepreneur, à Chartres.
ALLAIN, juge-de-paix, à Chartres, *démissionnaire en 1857*.
Ch. D'ALVIMARE, à Dreux.
ANCTIN, à Chartres.
APPAY, à Lèves.
AUBERT, juge-de-paix, à Nogent-le-Rotrou, *démissionnaire en 1857*.
AUBRY, libraire, à Paris.
BARROIS, professeur de mathématiques, à Chartres.
BAUDOUIN, avocat, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE père, vice-président du Tribunal, à Chartres.

MM. BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Emile), à Paris.
DE BOISVILLETTE, ingénieur en chef, à Chartres.
BONNARD, notaire, à Chartres.
BOURDEL, vérificateur de l'enregistrement, à Chartres.
BOURNISIEN, notaire, à Chartres.
BOUTROUE, à Chartres.
L'abbé BRIÈRE, curé de la Cathédrale, à Chartres.
L'abbé BROU, chef d'institution, à Chartres.
L'abbé CALLUET, à Chartres.
DE CHABOT (Ernest), à Craches.
CHASLES (Adelphe), ancien député d'Eure-et-Loir, à Gourdez.
CHASLES (Michel), membre de l'Institut, à Paris.
CHASLES (Henri), à Chartres.
L'abbé CHAVIGNY, curé de Saint-Laurent, à Nogent-le-Rotrou.
CHOPPIN, juge-d'instruction, à Chartres.
COLLIER-BORDIER, conseiller général, à Réclainville.
CORBIN, docteur-médecin, à Chartres.
COUDRAY-MAUNIER, à Chartres.
COURTOIS (Jules), juge, à Chartres.
L'abbé DALLIER, curé de Saint-Pierre, à Chartres.
DENAIN, inspecteur de l'Académie, à Chartres.
DOULLAY (Auguste), avoué, à Chartres.
DOULLAY-GUÉRIN, ancien professeur, à Chartres.
DUPLESSIS (Georges), à Paris, *démissionnaire en 1857.*
DURAND (Auguste), docteur-médecin, à Chartres.
DURAND (Paul), à Chartres.
FABRÈGUE (Adrien), clerc de notaire, à Chartres.
DE FÉREUX (le comte Hip.), à Paris.
FOIRET-CORBIÈRE, à Chartres.
FOURNIER DES ORMES, à Chartres, *démissionnaire en 1857.*
GARNIER, imprimeur, à Chartres.
DE GASVILLE (le marquis), à Meslay-le-Vidame.
GAY, directeur de l'enregistrement, à Chartres.
GENET, docteur-médecin, à Chartres.
L'abbé GERMOND, secrétaire-adjoint de l'évêché, à Chartres.
GILLARD, greffier, à Nogent-le-Roi.
DE LA GLAIRIE, ancien directeur de l'enregistrement, à Chartres.
L'abbé GOUGIS, curé de Saint-Aignan, à Chartres, *décédé en 1857.*
GOUSSARD, notaire, à Meslay-le-Vidame.
GRESLOU, docteur-médecin, à Chartres.
GROMARD, président du Tribunal de commerce, à Dreux.
HARREAUX, médecin, à Grouville.
L'abbé HÉNAULT, curé de Lucé.

MM. Heurtault, chef d'institution, à Chartres.
Hubert (Léon), ancien huissier, à Bonneval.
Jolly, substitut du procureur impérial, à Paris.
Juteau, docteur-médecin, à Chartres.
Lamésange, à Dreux.
Lecocq (Ad.), à Chartres.
Lefèvre, chef de division à la Préfecture, à Chartres.
Lejeune, à Chartres, *décédé le 15 mars 1858.*
Lemarié, commissaire-priseur, à Chartres.
Lenoir-Dufresne, inspecteur des postes, à Chartres.
De Lépinois, à Paris.
Le Poittevin, architecte, à Chartres.
L'abbé Lesimple, chanoine honoraire, à Chartres.
L'abbé Levassor, curé de Saint-Aignan, à Chartres.
Marchand (Armand), à Chartres.
Marchand (Albert), à Chartres.
Marescal, ancien représentant d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Mathieu, à Chartres.
Mélin (Victor), à Chartres.
Merlet, archiviste du département, à Chartres.
Met-Gaubert, professeur d'histoire, à Chartres.
De Mianville, président de la Commission de la bibliothèque, à Chartres.
Mouton, à Batignolles.
Moutonné, architecte du département, à Chartres.
Des Murs (O.), à Nogent-le-Rotrou.
Nourry, libraire, à Chartres.
L'abbé Olivier, secrétaire de l'Évêché, à Chartres.
Ouvré de Saint-Quentin, receveur-général, à Chartres.
Paillart, président honoraire de la Cour impériale de Nancy.
L'abbé Paquert, supérieur du Séminaire, à Chartres.
Parfait (Henri), sculpteur, à Chartres.
Person, directeur de l'École normale, à Chartres.
Piébourg (Alf.), architecte de la ville, à Chartres.
L'abbé Poisson, à Paris.
De Pontoi-Pontcarré (le marquis), conseiller général, à Villebon.
Prévosteau (Isid.), à Chartres.
Ravault, juge suppléant, à Chartres.
Rebut, directeur de l'usine à gaz, à Chartres.
Rémond, ancien maire de Chartres, à Versailles.
L'abbé Rouillon, professeur, à Chartres.
Roullier, juge, à Chartres.
Roussel, architecte, à Chartres.

MM. Roux, ancien professeur, à Chartres.
Sainte-Beuve, receveur des hospices, à Chartres.
De Saint-Laumer (Alex.), à Chartres.
Salmon, docteur-médecin, à Chartres.
Sedillot, maire de la ville, à Chartres.
Servant (Auguste), architecte, à Chartres.
Du Temple de Rougemont (le comte Alb.), à Chartres.
Thomas, payeur, à Melun.
De La Varenne, à Unverre.
L'abbé Vassard, vicaire de la Cathédrale, à Chartres.
L'abbé Vilbert, aumônier de la Chapelle, à Dreux.
Vingtain (Léon), à Gourdez.

1856.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. de Beaulieu, à Chartres.
Lamy (Isid.), docteur-médecin, à Maintenon.
De Laqueuille (le marquis), ancien élève de l'école des Chartes, à Paris.
Lassus, architecte, à Paris, *décédé en 1857*.
Ménager, premier commis de l'Enregistrement, à Chartres.
Ménault (Ernest), à Angerville.
D'Oysonville (le marquis), à Paris.
Ozeray, homme de lettres, à Bouillon (Belgique).
L'abbé Pouclée, professeur au grand séminaire, à Chartres.
De Saint-Laumer (Frédéric), à Moineaux.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. d'Albert de Luynes (le duc), membre correspondant de l'Institut, à Dampierre.
Bimbenet, greffier en chef de la Cour impériale, à Orléans.
Bouchitté, ancien recteur de l'Académie d'Eure-et-Loir, à Versailles.
Mme de Carlowitz (la baronne), à Bleury.
MM. Dupuis, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
Forgeais, président de la Société de Sphragistique, à Paris.
Gillet-Damitte, officier de l'Université, à Gallardon.

MM. LEBER, ancien président de la Société des Antiquaires, à Orléans.
MANTELLIER, conseiller à la Cour impériale, à Orléans.
TRANCHAU, censeur au Lycée, à Caen.
DE VASSAL, ancien archiviste du département du Loiret, à Orléans.
VINCENT, à Orléans.

1857.

MEMBRES HONORAIRES.

M. DE GROUCHY (le vicomte Ern.), député au Corps législatif, à Paris.
Mgr Ed. PIE, évêque de Poitiers.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. AMY, à Chartres.
L'abbé BARRIER, vicaire-général, à Chartres.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Eugène), président de la Société Entomologique de France, à Paris.
BELLIER DE LA CHAVIGNERIE (Philippe), juge-suppléant, à Nogent-sur-Seine.
DE BOISVILLETTE (Ludovic), à Chartres.
BONNANGE fils, à Chartres.
CLAYE (Jules), à Maintenon.
CLOGENSON, percepteur, à Notre-Dame-du-Theil (Oise).
DAGUET (Henri), à Chartres.
DUGUÉ (Ferdinand), auteur dramatique, à Mainvilliers.
FABRÈGUE jeune, percepteur, à Souancé.
GARNIER (Edouard), à Chartres.
GRESLOU (Jules), notaire honoraire, à Chartres.
JANVRAIN, professeur, à Gallardon.
JOB, greffier du tribunal de commerce, à Dreux.
JOLIET, ancien juge, à Chartres.
LABICHE-BAUDOUIN, à Chartres.
LAIGNEAU, avocat, à Chartres.
DE LUIGNÉ, à Chartres.
MALENFANT, notaire, à Courville.
PETEY DE LA CHARMOIS, à Châtillon-sur-Seine.

MM. RIMBAULT, principal du collége, à Chartres.
RAVENEAU, à la Forte-Maison.
DE REISET (le comte), ancien ministre plénipotentiaire, au Breuil-Benoît.
DE REVIERS DE MAUNY (le comte), à Douy.
DU TEMPLE DE CHEVRIGNY, à Mormoulin, près Chaudon.
VOYET, docteur-médecin, à Chartres.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. LUCAS, archiviste, à Paris.
POUDRA, officier d'état-major, à Paris.
SAUVAGEOT, graveur, à Paris.
DE SOULTRAIT (le comte), à Lyon.
THEVARD, ancien instituteur d'Armenonville-les-Gâtineaux.

1858.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. BOISSEAU (Alfred), à Chartres.
BOY, ancien notaire, à Chartres.
BRUNO (Jules), conducteur des travaux communaux, à Chartres.
CASTEL, notaire, à Chartres.
CHASSÉRIAU, sous-préfet, au Blanc.
DUBREUIL, caissier chez M. Castel, notaire, à Chartres.
FOIRET (Edmond), à Chartres.
GENREAU, membre du Conseil général, à Paris.
GUÉRIN-GENET, à Chartres.
LE BRETON (le général), député au Corps législatif, à Luigny.
L'abbé LEGENDRE, vicaire de la Cathédrale, à Chartres.
LETARTRE père, ancien conseiller de préfecture, à Tachainville.
LETARTRE (Paul), à Tachainville.
LEVASSOR, notaire, à Chartres.
DES LIGNERIS (le marquis), membre du Conseil général, à Méréglise.
MONTÉAGE (Frédéric), à Chartres.
DE NOAILLES (le duc), membre de l'Académie française, à Maintenon.
NORMAND (le colonel), député au Corps législatif, à La Ronce.
PÉTROT-GARNIER, libraire, à Chartres.
PIEL (Fréd.), à Bonnétable.

MM. REILLE (le baron), député au Corps législatif, aux Coudreaux.
RENOU, Conseiller de préfecture Secrétaire général, à Chartres.
DE TARTIGNY D'HAUDICOURT, à Chartres.
DU TEMPLE DE CHEVRIGNY (Paul), à Coltainville.
DE VALLES (le comte), membre du Conseil général, à Châtillon.
LE VASSOR D'YERVILLE, ancien notaire, à Chartres.

MEMBRE CORRESPONDANT.

M. NIQUEVERT, peintre d'histoire, à Saint-Germain-en-Laye.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président honoraire . M. JAUBERT, Préfet d'Eure-et-Loir.
Id. Mgr REGNAULT, Évêque de Chartres.
Id. M. SEDILLOT, Maire de la ville de Chartres.
Président. . . . . . . M. DE BOISVILLETTE.
Vice-Président. . . . M. DE SAINT-LAUMER.
Id. M. DENAIN.
Secrétaire . . . . . . M. MERLET.
Archiviste . . . . . . M. LECOCQ.

COMMISSION DE PUBLICATION.

MM. DE BOISVILLETTE, *Président de la Société.*
DENAIN, *Inspecteur de l'Académie.*
DURAND (Paul).
L'abbé BRIÈRE.
MERLET.
GENET.
LEFÈVRE.
ROUX.
JOLIET.

Trésorier, M. SAINTE-BEUVE.

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

MÉMOIRES.*

NOTICE

SUR LA PORTE GUILLAUME DE CHARTRES.

Le vendredi 25 du mois de juillet dernier, l'incendie de la porte Guillaume a mis en émoi toute la population de notre ville et celle des environs. Des secours heureusement dirigés sont parvenus à circonscrire le fléau dans son foyer primitif et à nous éviter peut-être la destruction d'un certain nombre de maisons voisines. Beaucoup de personnes y ont apporté leur concours; chacun voyait avec peine un des vieux souvenirs guerriers de la ville de Chartres sur le point d'être anéanti. Quand la panique

* La Commission de publication croit devoir prévenir qu'elle laisse aux auteurs des mémoires toute la responsabilité des faits et dates ou conclusions qu'ils avancent.

fut passée, chacun voulait être historien et racontait des anecdotes relatives à cet édifice. Mais le point le plus embarrassant pour les chroniqueurs c'était de déterminer l'époque de l'érection de ce monument. Nos historiens locaux, tant imprimés que manuscrits, nous ont donné quelques bons récits sur nos Evêques et nos Comtes, mais il faut reconnaître que chez eux la science archéologique fait parfois défaut, et que les anachronismes fourmillent.

Si vous ouvrez la *Parthénie,* de Roulliard, t. II, p. 153, il parle de la porte Guillaume, parce que sur cette porte se trouvait une chapelle dédiée à saint Fiacre. « Chapelle ou oratoire, dit-il, » des soldats de l'Evesque, lorsqu'ils tenoient garnison sur la » tour d'icelle porte; elle est en la collation des Doien et Chanoi- » nes de Sainct André. » Un siècle après l'impression du livre de Roulliard, qui est de 1609, nous voyons dans le manuscrit des *Recherches sur Chartres,* de Charles Challine, la critique apparaître : « Je ne sçais pas, dit-il, où cet autheur a trouvé cela, car » il n'y a aucuns mémoires qui portent que ces Evesques ayent » jamais eu aucun droict aux portes et aux tours de la ville, ce » lieu où est cette chapelle sert en temps de guerre de corps de » garde aux soldats qui y sont logez durant la nuict, etc. »

La *Gazette des Tribunaux* du 2 août dernier contient un article relatif à cet incendie, article qui lui a été envoyé de Chartres, et où l'auteur estime cet édifice être du Xe siècle [1]; c'est, je crois, une date un peu ambitieuse. Curieux de me renseigner par moi-même, je rendis une visite à cette vénérable porte, en ayant soin de prendre avec moi l'*Histoire de Chartres,* de M. de Lépinois, lequel, au tome Ier, p. 318, m'apprit qu'elle est du XIIe siècle. J'avoue qu'il me semblait avoir entièrement raison pour une certaine partie; mais, comme chartrain, j'étais mécontent d'avoir perdu deux siècles au premier examen; il fallait bien m'en consoler; les pierres m'avaient convaincu. Je fis en-

[1] Depuis la lecture de cette notice (11 août), la *Revue Archéologique* a publié dans son numéro du 15 août 1856, p. 314-316, un article sur la porte Guillaume, où l'auteur en ferait remonter l'origine à Hasting, lors de son invasion du pays chartrain (841). Suivant lui, la position actuelle de la porte serait celle où était établie la forteresse appartenant à l'évêque de Chartres, et enfin la porte telle qu'elle existe maintenant daterait des Xe et XIe siècles. Ce sont là des assertions que nous aurions bien désiré voir solidement établies; malheureusement à l'appui de ces faits et dates ne sont jointes aucunes preuves ou citations. Cet article est signé de M. Doublet de Boisthibault.

suite quelques recherches dans des titres manuscrits, trop peu étudiés quoique publics, et après les avoir compulsés, je fis encore une nouvelle perte d'un siècle et demi pour la façade extérieure, qui dut être édifiée dans la dernière moitié du XIVe siècle.

Je crus alors qu'il serait bon, dans l'intérêt de la science archéologique, et avant que cet édifice eût perdu toute sa physionomie féodale et militaire, d'en tracer l'histoire d'une manière succincte et d'en esquisser quelques traits anecdotiques.

La chronique chartraine vous dira que la ville de Chartres, sur la fin du IXe siècle, était close à l'est par une muraille d'enceinte avec portes, que cette muraille partait de la place de l'Etape-au-Vin, passait derrière l'église Saint-Aignan, la chapelle Saint-Vincent, le château des comtes de Chartres (actuellement la place Billard), et allait à travers la Petite-Boucherie rejoindre le tertre Saint-Eman où se trouvait la porte Evière. Quant à la basse ville, elle n'était défendue vers l'est que par les *anciens fossés* (le bras de rivière actuelle qui passe par les faubourgs Morard et Guillaume), et la défense se complétait par quelques ouvrages de terrassement. Alors aurait existé au grand pont du Bourg (actuellement le pont Bouju) une tour construite en bois et maçonnerie, et ayant pour but de protéger la rivière et le bourg; mais à la suite des nombreuses invasions des Normands sur notre territoire, les Chartrains obtinrent d'Eudes, comte de Chartres au commencement du XIe siècle, l'autorisation de se clore par une ligne de murailles quasi droite, partant de l'abbaye de Saint-Père et allant finir près la porte Drouaise. Cette nouvelle clôture devait comprendre sur son parcours les portes du Barbou, de Launay, Morard, Guillaume, aux Corneurs et Imboust, la poterne Tireveau et les herses de la Courtille et de la Léthinière. L'*Aganon vetus*, manuscrit que le moine Paul [1] a rédigé à la fin du XIe siècle, nous fournit de bons renseignements sur ce sujet.

Son nom de porte Guillaume lui viendrait-il de Guillaume,

[1] Nous profitons de cette occasion pour relever une erreur des plus graves, qui, relevée déjà deux fois, ne peut être que l'erreur d'un compositeur dans l'ouvrage consciencieux et digne d'éloges de M. O. des Murs. On a fait de la profession de Paul un nom propre, et on a appelé *M. Moine* l'humble bénédictin qui, comme les plus illustres seigneurs de son temps, ne porta jamais d'autre nom que son nom de baptême. *(Note de la Commission.)*

vidame de Chartres au Xe siècle, ou de Guillaume de Ferrières, vidame en 1128, ou enfin de Guillaume de Meslay, vidame en 1208 : c'est une question qui n'est pas encore éclaircie. L'histoire de la porte Guillaume nous est inconnue pendant tout le XIIe siècle; mais à la fin du XIIIe, nous trouvons quelques titres des paroisses et des censiers seigneuriaux, où nous apprenons que la porte et ses tours étaient de la paroisse Saint-Barthélemy; la montée de la porte du côté de la rue du Puits-Berchot, de celle Saint-Hilaire; et une portion de voûte du côté de la Tannerie, de la paroisse Saint-André; de plus, que sur cette porte existait une chapelle dédiée à saint Fiacre et à saint Pantaléon, dont le chapelain était à la collation des doyen et chanoines de Saint-André de Chartres; le marguiller-clerc de la paroisse Saint-André en était généralement pourvu. Le 30 août, jour de Saint-Fiacre, était la fête patronale; il y avait à ce sujet indulgences plénières pour ceux qui y venaient en dévotion. Un pélerinage y existait pour la guérison du *mal de saint Fiacre* (les hémorrhoïdes). En 1738, le revenu de cette chapelle était estimé à 20 livres. Un censier du Chapitre de Chartres, daté de 1300, nous indique que ce Chapitre possédait un cens sur une maison, *juxte à droite la porte Guillaume.*

Mais c'est au milieu du XIVe siècle que nous voyons apparaître cette porte dans toute sa splendeur : la perte de la bataille de Poitiers (19 septembre 1356), la captivité du roi Jean, l'invasion du centre de la France par les Anglais, toutes ces calamités réunies réveillèrent le patriotisme chartrain. D'après les ordres du Vidame, il fallut abattre l'église Saint-Saturnin, située à cette époque sur la douve du fossé devant la porte des Epars, ainsi que les châteaux-forts de Lèves, de Sours, et quantité d'autres maisons seigneuriales des environs, où pouvaient se réfugier les Anglais et autres aventuriers qui pillaient notre contrée, et qui souvent retenaient les habitants prisonniers pour en obtenir rançon.

Le 6 février 1357 (1358), Guillaume-le-Vidame, chevalier, capitaine de Chartres et du pays d'environ, et Pierre de Bouviller, chevalier, bailli de Chartres, rendent une ordonnance pour que chacun coopère à la fortification de la ville, et frappent d'une imposition extraordinaire les vins, bestiaux, cuirs, toiles, etc. Voici comment ils s'expriment : « Comme pour enforcer la for-
» teresse de ladite ville, qui est la tuition et sauveté de tous les

» gens de cette ville et des païs d'environ, et où toutes gens
» pour eulx et leurs biens peuvent avoir refuge, soient encore
» à faire plusieurs réparations nécessitées pour la défense de
» ladicte forteresse; mettre en bonne seurté et défense, etc. »

Il se trouve dans le compte rendu par Guillaume de la Veste, commis par le Vidame, au sujet des dépenses qui regardent la porte Guillaume, plusieurs ordonnances de paiement, savoir :

« 1358. A Jehan le Chevalier pour paier les maçons ouvrant
» à porte Guillaume, 11 liv. 4 s. 7 d.

» 17 mars. A Gilot le Descharcheur pour traire des foussez
» de porte Guillaume plusieurs ladaires, 30 sols.

» 26 mars. A Binart Girard pour les ouvriers ouvrant ès fous-
» sez d'entre porte Guillaume et porte Morart, et pour les ma-
» çons ouvrant à la porte au Corneur, 27 liv. 17 d.

» 2 juin. A Jehan le Perier pour esparrer le fondement de
» porte Guillaume, 6 liv.

» 30 juin. A Jehan le Gasteillier pour appareiller le liceiz de
» la porte Guillaume à la porte Morard, 6 liv. 17 s.

» 21 juillet. A Jacques d'Aveline pour faire appareiller l'es-
» pingalle de porte Guillaume, 4 liv. 12 s. 6 d.

» 3 aoust. A Jehan Eliot pour les ouvriers de la tranchée de
» la porte Guillaume, 118 s.

» 11 aoust. Au même pour la susdite tranchée, 7 liv. 18 d.

» Enfin, le 29 décembre. A Me Agnes la Boucheronne pour
» 40 pièces de marrain achatée de le par les bourgeois pour
» porte Guillaume, 11 liv. »

A l'appui de ces comptes, il faut savoir également que les fossés de la basse ville et une partie de ceux de la haute ville ont été creusés entre les années 1357 à 1363. Auparavant les remparts du côté de la basse ville étaient sans fossés et les portes sans ravelins, et n'étaient nullement baignés par la rivière; mais vers cette époque, l'invention de la poudre et l'emploi de l'artillerie durent faire compléter les moyens de défense qui avaient suffi jusque-là. Toutes les portes de la ville, avant cette date, étaient de forme carrée et quelques-unes étaient flanquées de chaque côté d'une tour de même forme. Un plan topographique du cours de la rivière d'Eure et de ses fossés, dans la ville de Chartres, plan qui date du milieu du XVIe siècle, nous en fournit la preuve : de toutes les portes qui s'y trouvent figurées, l'on ne voit que la porte Guillaume ayant des tours demi-circu-

laires. Un autre grand plan de la ville, gravé au XVIIe siècle, donne la même représentation.

Pour ceux qui voudront s'intéresser sérieusement à la question de l'âge de cette porte, nous les engageons tout d'abord à faire une visite exacte de cet édifice, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; ils reconnaîtront, sous la voûte qui sert de passage, deux systèmes différents d'appareillage : l'entrée de la porte est plein-cintre du côté de la ville, et de forme ogivale du côté extérieur. Notre conviction est que cette porte et ses tours étaient de forme carrée, ainsi que les autres portes de ville; que celles des Epars et Drouaise, qui étaient également les principales entrées de notre ville, reçurent de grandes modifications vers le milieu du XIVe siècle et même postérieurement. En effet les comptes de la ville de 1378 font encore mention de travaux importants faits aux portes Drouaise, des Epars et Guillaume; ils rappellent les frais occasionnés par la fermeture de cette dernière et par l'établissement d'un *versoir* (ou retenue d'eau) à sa base, ainsi qu'à la porte d'Imboust, lequel n'avait d'autre but que de tenir l'eau des fossés à une certaine hauteur.

Enfin, après avoir rasé tout ce qui existait au-dessus de la voûte servant de passage, sous forme de substruction, on a dû créer de nouvelles fondations pour aller atteindre le fond du fossé nouvellement creusé; puis une sorte de placage a été posé sur la façade de la porte et de ses côtés : le tout relié avec les anciennes maçonneries en cailloutis qui forment la construction du XIIe siècle. Ensuite toute la partie supérieure au-dessus de la voûte aurait été construite à neuf entre les années 1358 et 1378; ce qui a permis d'établir des meurtrières à embrasures pour les canons, système de défense jusqu'alors inconnu. Autrefois, quand on avait à réparer ou à achever un édifice, on ne prenait nul souci du style dans lequel il avait été conçu, du plan primitif de la construction ou distribution; chaque époque avait ses besoins et son goût particulier, et dédaignait ce qui avait été fait avant elle.

Au reste, une visite sur les lieux sera plus utile que la meilleure description sur ce sujet; puisque nous n'avons pas ici pour nous aider des plans ou dessins des lieux à décrire. Dans nos contrées, il nous suffira d'indiquer, comme type de comparaison, l'entrée du château d'Auneau qui est du XIIe siècle, celles des châteaux de Nogent-le-Rotrou et de Frazé, de la fin du XVe.

Nous trouvons une grande similitude de forme entre les tours de la Bastille de Paris, construites en 1369 par ordre de Charles V, et celles de notre porte Guillaume. Nous ne croyons pas devoir insister un instant pour démontrer l'impossibilité de lui donner naissance au Xe siècle; ce serait vouloir répéter la même fable que celle qui existe relativement à la construction de la grosse tour de Châteaudun, attribuée à Thibault-le-Tricheur, qui vivait au Xe siècle, tandis que tous les archéologues sont d'accord pour fixer la date de la tour au XIIe siècle, malgré son inscription apocryphe. De cette époque sont également les tours d'Alluyes et de Boisrufin.

Pour bien comprendre les différences de style et d'appareillage des pierres, il faut avoir visité ces vieux restes de la féodalité. Le caractère architectural est noble et sévère dans l'aspect extérieur de la porte Guillaume : c'est bien là l'architecture militaire du XIVe siècle. A peine distingue-t-on quelques moulures, si ce n'est dans la baie des deux fenêtres des tours, ainsi qu'aux machicoulis trilobés de la façade. Nous recommanderons aux amateurs la forme gracieuse du linteau du guichet, ainsi que la niche mutilée où est posée la Vierge, dans le tableau d'entrée, et dont la partie supérieure est une coquille à nervures. Ce qui nous reste de cette porte a été respecté par le temps; le parapet à créneaux taillés en biseau et formant machicoulis, qui termine son couronnement, est presque complet; les ouvertures pour le jeu des leviers des ponts-levis ainsi que la coulisse de la herse et de l'assommoir, sont en bon état; quelques portes et fenêtres ayant des baies en briques, qui ont été créées pour les besoins de l'administration municipale, détruisent l'effet d'ensemble. Il est à regretter au tableau d'entrée quelques mutilations d'ornements que la tourmente révolutionnaire a fait disparaître, au nombre desquels se trouve l'écusson des armes de la ville, au reste fidèlement tracé et conservé dans l'*Histoire chronologique* de Pintart.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage dans cette notice sur la partie historique de cette porte, que je réserve pour un travail plus complet, où se trouveront joints quelques faits et anecdotes relatifs à ce sujet, ainsi qu'un historique de la place sous l'Orme de la porte Guillaume, où le bailli de Saint-Cheron, au Moyen-Age, recevait les cens de l'abbaye et rendait la justice.

Là aussi nous aurons à raconter comment la tête du gentilhomme chartrain Saint-Bonnet, de la famille des Pronsac de Blévy, fut apportée par arrêt et déposée sur une tour de cette porte par le bourreau d'Orléans;

Divers détails de siéges et d'inondations;

A l'époque révolutionnaire, comment son nom, dû à un vidame de Chartres, fut modifié.

Nous rappellerons l'invasion qui eut lieu par cette porte, lors de l'arrivée des Prussiens dans notre ville, le 2 avril 1814;

Et enfin un récit de la fête du 24 avril 1848.

La conclusion de cette notice est que la porte Guillaume, telle qu'elle nous apparaît, appartient à plusieurs époques. Quoiqu'il n'en reste plus de traces visibles, les fondements de la porte conservent peut-être encore des restes de sa première construction datant de la fin du Xe siècle (987, avénement de la branche des Capets): la porte à l'intérieur de la ville et une partie de la voûte, seraient du XIIe siècle, vers 1182, date fixée par l'édification d'une partie des fortifications de la haute ville, l'agrandissement de l'enceinte de la cité et la confection des fossés depuis la porte Châtelet jusqu'à la limite de l'abbaye de Saint-Père: enfin sa façade extérieure et le rajustement de ses deux tours depuis la base jusqu'aux machicoulis, auraient été exécutés de 1358 à 1378, après la bataille de Poitiers (1356); ce qui résulte des comptes des Echevins.

En terminant, nous émettons le vœu que l'administration municipale parvienne le plus tôt possible à rentrer dans la propriété entière de cette porte, en résiliant de fâcheuses et regrettables aliénations; une restauration intelligente de ce vieux monument ferait disparaître les ouvertures en briques, effacerait les taches d'un burlesque badigeonnage, et restituerait en un mot son caractère originaire à cet édifice qui est l'un des plus vieux, l'un des plus intéressants souvenirs historiques de notre pays.

Ad. LECOCQ.

6 août 1856.

RAPPORT

SUR UNE PIERRE TUMULAIRE CONSERVÉE DANS L'ÉGLISE D'OISONVILLE.

On remarque dans l'église d'Oisonville, debout, contre les parois du mur du sanctuaire, du côté septentrional, quatre pierres tombales, de différentes grandeurs et de différents âges, qui autrefois recouvraient les dépouilles mortelles des anciens seigneurs du pays. La plus antique de ces pierres tombales a depuis longtemps attiré l'attention des archéologues, par la richesse de son ornementation; et nous sommes heureux d'annoncer que, sur la demande de M. Moutoné, architecte du département, M. le Marquis d'Oisonville a eu la libéralité d'en mettre un moulage en plâtre à la disposition de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Cette pierre, de fort grande dimension, 1 m. 25 de large sur 2 m. 30 de long, était placée précédemment dans le sanctuaire, et tous les jours foulée par les pas du prêtre; elle n'a dû sa conservation qu'à la dureté de la pierre de liais dont elle est formée : néanmoins la pureté des lignes s'est altérée, et le travail de la gravure se laisse souvent plutôt deviner qu'apercevoir. Mais, telle quelle, c'est une des plus belles pierres tombales qu'il soit possible de rencontrer.

Sa date est tout-à-fait des premières années du XVe siècle : aussi reconnaît-on l'architecture de transition entre le système rayonnant du XIVe et le flamboyant du XVe siècle. Tandis que les deux pignons et les rosaces du haut de la pierre semblent, par leur style, antérieurs à l'année 1400, le costume et la coiffure des deux personnages figurés sur la tombe appartiennent certainement à la seconde moitié du règne de Charles VI. Ces deux personnages sont le seigneur et la dame d'Oisonville, comme nous l'apprend l'inscription, très-fruste aujourd'hui, gravée autour de leur tombe :

Cy gist noble homme messire Adam d'Escrone, chevalier, jadis seigneur de celle ville, qui trespassa l'an de grâce mil CCCC et huit, le jour de Pasques Fleuries, dernier jour de mars (jour des Rameaux, 31 mars 1409) : **Dieu en aye l'âme. — Cy gist noble dame ma dame Agnes la Mor.** . . .

. . . .

L'homme est à gauche, en armure de chevalier, le poignard et l'épée au côté, ganté et éperonné, les mains jointes sur la poitrine. A ses pieds, on voit son lévrier et son cornet de chasse; sur sa poitrine, son écu *à* 6 *annelets,* 2, 2, 2, *coupé d'une bande vairée.* Adam était sans doute un cadet de la maison d'Ecrosnes, comme l'indique la brisure de son écu. Parmi les sceaux donnés aux Archives d'Eure-et-Loir par M. le duc de Luynes, nous trouvons celui d'un Jean d'Ecrosnes, chevalier, qui porte également 6 *annelets,* 3, 2, 1 : ce Jean d'Ecrosnes confirme à l'abbaye des Vaux de Cernay, en 1229, le don du champ Saint-Michel, au territoire de Jouy, fait à ladite abbaye par Gilles, prêtre de Saint-André de Chartres. Plus tard, en 1436, Adam d'Ecrosnes, seigneur d'Oisonville et de Montlouet, et sans doute fils et successeur de celui dont nous décrivons la tombe, fait hommage à Jean de Chartres, écuyer, seigneur de Cherville, pour sa dite seigneurie de Montlouet. Plus tard encore, au XVIe siècle, nous retrouvons la famille d'Ecrosnes propriétaire des seigneuries de Boigneville et Yermenonville.

A droite de la pierre est l'image de la dame du chevalier. Son costume est tout-à-fait le même que celui que nous remarquons dans la statue de Blanche de Roucy, à l'extérieur de la chapelle de Vendôme, statue qui doit appartenir à l'année 1420 environ, puisque la chapelle fut commencée en 1413. La dame d'Oisonville porte sur sa robe ses propres armoiries *à* 6 *coquilles,* 2, 2, 2, parties avec celles de son mari.

Au-dessus de ces deux personnages se voient, comme nous avons dit, deux pignons avec rosaces à compartiments rayonnants, terminés par un bouquet. Dans le haut, sur un fond de feuillage, quatre anges semblent encenser le Seigneur. Les jambages, terminés par des tourillons, présentent de chaque côté, dans des niches, trois petits personnages, très-mutilés par le temps, mais où l'on peut reconnaître cependant trois femmes

à gauche, et trois hommes à droite. Enfin, aux quatre coins de la pierre, sont quatre écussons, deux d'Adam d'Ecrosnes à gauche, et deux de sa femme à droite.

Cette pierre, par son antiquité et la beauté de ses détails, est certainement la plus curieuse de celles que renferme l'église d'Oisonville : nous demandons cependant de rappeler les inscriptions des autres sépultures ; elles nous fournissent les titres de quelques-uns des anciens seigneurs et la date de leur décès, et les renseignements certains qu'offrent ces monuments funéraires sont trop précieux pour que l'archéologue ne doive pas mettre tous ses soins à les recueillir partout où il les rencontre. Voici la teneur de ces inscriptions, toutes trois gravées sur le marbre :

CY GIST JEANNE DV MONCEAV, DAME D'OYSONVILLE, FĒME DE M.RE FRANÇOIS D'ALLONVILLE, CHLER DE L'ORDRE DV ROY, ET FILLE DE M.RE FRANÇOIS DV MONCEAV, SEIG.R DE S.T CYR ET DE FONTAINEBLEAV EN PARTIE, CHLER DE L'ORDRE DV ROY, ET DE DAME ANTHOINETTE DE COVRTENAY, FILLE DE TRES HAVLT ET TRES ILLVSTRE IEHAN DE COVRTENAY, SEIGNEVR DE BLENEAV; A LAQVELLE DÉCÉDÉE L'AN MIL V.C LX, LE XI DE NOVEMB. GABRIELLE D'ALLONVILLE, DAME DE CHASTILLŌ-LE-ROY, SA FILLE VNICQVE, A VOVLV RENDRE CE DERNIER TESMOIGNAGE DE SON AFFECTION.

(Marbre noir de 78 cent. de long sur 59 de large.)

CY GIST M.RE PAVL LE PREVOST, CHLER, BARON D'OYSONVILLE, SEIGN.R DV PLESSIS, LA BOVRDINIERE, VAVBENARD ET AVTRES LIEVX, CONS.ER DV ROY EN SES CON.ELS ROYA.LES ET PRIVÉ, M.E DE CAMP D'INFANTERIE ET DE CAVALLERIE, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉE DE SA MAIESTÉ ET PRÉPOSÉ AV GOVVERNEMENT ET DIRECTION DES FINANCES DE LA HAVTE ET BASSE ALSACE, QVI DÉCÉDA LE XXIX NOVEMBRE MDCLXXIX.

Priez Dieu pour son âme.

(Marbre noir de 82 cent. de long sur 58 de large.)

D. O. M.

CY GIT DAME FRANÇOISE LE PRÉVOST, VEVVE DE MESSIRE BERNARD BRISSONNET, CHEVALIER, MARQVIS

D'OISONVILLE ET AVTRES LIEVX, LAQVELLE, APRÈS AVOIR DONNÉ PENDANT SA VIE ET IVSQVES AV MOMENT DE SA MORT DES MARQVES DE SA PIÉTÉ ENVERS DIEV ET DE SA CHARITÉ ENVERS LES PAVVRES, EST DÉCÉDÉE A PARIS LE 3 IVIN 1702 ET A ÉTÉ APPORTÉE EN CETTE ÉGLISE OV ELLE REPOSE.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

(Marbre noir de 79 cent. de long sur 57 de large.)

Enfin, sur une pierre de liais placée contre un des piliers de la nef, on lit cette inscription, dont M. Moutoné a transmis un estampage à la Société, et au-dessus de laquelle on voit un crucifix avec une femme à genoux à gauche, et à droite un écusson *chargé d'un sautoir, à 3 merlettes, 2 et 1, et une étoile en chef:*

Les Gagiers et proviseur de céans, présens et advenir, sont tenus faire dire à tousjours par chacun an, le huitiesme jour d'aoust, une messe à notte, vigilles à troys pseaulmes et troys leçons, avecques le Libera sur la fosse, et la prière le dimanche précédant au prosne de la grande messe, et de mettre par chacun dimanche de l'eau béniste au bénoistier attaché cy dessoubz, pour le remède de l'âme de deffuncte Marguerite Houssaye, laquelle ou ses amis ont donné ung septier de terre à l'églize de céans.

Oultre, sont lesdict gagiers à tousjours mais tenus faire dire deulx messes haultes, l'une aulx Quatre Temps de Pentecoste et l'autre aulx Quatre Temps de Noël, aulx mescredis d'iceulx Quatre Temps, avec le Libera et la prière les dimanches précédans, avecques la prière et Libera les jours de Pasques et Toussainctz, au salut quy se dict céans après soupper esdictz jours, pour le remède des âmes des amis trespassez de Mᵉ Mathurin Houssaye, presbtre curé de céans, quy pour ce faire a donné à l'églize de céans deulx autres septiers de terre, comme il appert par les lectres de ce faictes et passés par devant maistre Nicollas Pinguenet, notaire à Oysonville.

1605.

En terminant, qu'il nous soit permis de remercier, au nom de la Société Archéologique, M. le Marquis d'Oisonville, de la généreuse initiative qu'il a prise, dans le but de conserver au moins l'image de cette pierre tombale, qu'un accident pourrait anéantir. Puisse l'exemple qu'il donne ainsi être suivi sur les autres points du département! Puissent aussi les divers membres de notre société, suivant en cela les traces de M. Moutoné, signaler partout où ils les rencontreront, les monuments de notre province romaine ou féodale; et nul doute que nous ne parvenions ainsi à reconstituer d'une manière certaine l'histoire de notre pays, et à sauver tout ce qu'il est encore possible de sauver des débris des âges qui nous ont précédés.

L. MERLET.

A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR.

SUR LES AVANTAGES
A ADMETTRE LES ARTS DANS LA COMPAGNIE DES SCIENCES.

Nobles amis des arts et savants antiquaires.
Heureux si je pouvais ajouter : Chers confrères !...
Mais je n'ai parmi vous, dans mon indignité,
Que le droit de présence en entrant acheté.
Permettez cependant que ma muse inconnue,
S'efforçant de payer ici sa bien-venue,
Ose, pour un instant, de vos graves discours
Par son léger babil interrompre le cours,
Et donne à vos travaux ce repos salutaire
Dont Dieu fait une règle au front le plus austère.

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.
Notre esprit, amoureux de chaque nouveauté,
Dans les sujets divers qu'il touche de ses ailes
Trouve un ressort puissant et des forces nouvelles.
Son pouvoir est borné : sachons l'utiliser,
Et sur un même objet ne jamais l'épuiser.
La science, dit-on, exigeante et sévère,
Pour donner tous ses fruits veut une vie entière;
Honneur à ses élus ! Le commun des mortels
Hésite à s'immoler aux pieds de ses autels.
La déesse est d'ailleurs d'humeur un peu hautaine;
Mais doit-elle à l'excès se montrer inhumaine,
Et refuser sa porte à de nombreux amis
Qui, sans être savants, sont d'aimables esprits ?

Les muses étaient sœurs : que tous les arts soient frères,
Et des mêmes devoirs demeurent tributaires.
L'union, c'est la vie et même la beauté.
La nature, féconde en sa diversité,
Par le mélange heureux de ses mille richesses
Réalise à nos yeux de magiques promesses.
Imitons la nature, où le moindre élément
Dans un effet d'ensemble a son rôle important.
L'union, c'est la force, et chaque grain de sable
Est le gage assuré d'un monument durable,
Si le tout s'harmonise en un parfait accord.
Unissons-nous ainsi dans un commun effort;
Et comme on voit l'abeille, au sein de la prairie,
Rapporter chaque soir à la ruche enrichie
Le rare et doux parfum cueilli sur chaque fleur;
Qu'ainsi chacun de nous, plein d'une noble ardeur,
Ajoutant chaque mois sa pierre à l'édifice,
Pour le succès de l'œuvre activement s'unisse;
Et jaloux seulement de l'honneur de l'essaim,
Apporte son idée et sa part de butin:
L'architecte, ses plans; le savant, son mémoire;
L'artiste, ses pinceaux; l'écrivain, son histoire
Où du pays chartrain l'intéressant tableau
Dans un cadre élégant brille d'un jour nouveau;
L'amateur, son écrin, riche des perles fines
Que son goût délicat trouve au sein des ruines;
Et sur tous ces trésors, doux fruit de vos labeurs,
Que le poète enfin jette aussi quelques fleurs !

E. BOURDEL.

Chartres, 4 août 1856.

RAPPORT

SUR LA PIERRE TUMULAIRE DE RENAUD DE PARIS.

L'intervention de M. le Président de la Société a fait obtenir de M. Percebois, propriétaire à Chartres, la cession pour la Société d'une pierre tumulaire du XVe siècle, provenant de la Cathédrale et transportée au moment de la Révolution dans la cour d'une maison du cloître Saint-Pierre, où elle servait de dallage. Voici l'inscription qu'on lit encore sur cette pierre, au reste très-bien conservée :

Du mois de juing au lon le premier jour
Mil quatre cens avec soixante quinze,
La morte chair d'ung solennel seignour
Fust humblement soubz ceste tombe mise;
Maistre Regnault de Paris susnommé,
Grant archedyacre de Chartres lieu noble,
Emprès sa mère gist des vers consumé.
Leurs âmes soyent au repos perdurable.
Amen.

Ce Renaud de Paris n'est pas un personnage aussi indifférent qu'on pourrait le croire tout d'abord. Un de nos confrères (M. Ad. Lecocq) a déjà signalé son sceau à l'attention des archéologues. Ce sceau, dont la matrice originale a longtemps été en la possession de M. Gautier, brocanteur à Chartres, remonte à l'année 1450, alors que Renaud de Paris n'était encore que chevecier de la Cathédrale; et il offre cette particularité remarquable qu'il a pour timbre une *chemise de la Vierge*, exactement semblable à celle qui plus tard fut adoptée pour armes par le Chapitre. Jusque vers la fin du XVe siècle en effet, on retrouve

toujours sur les sceaux du Chapitre l'ancienne Notre-Dame des XIIe et XIIIe siècles : nous n'avons encore pu préciser l'époque certaine où les chanoines abandonnèrent l'ancien type, commun d'ailleurs à toutes les églises placées sous l'invocation de la Vierge, pour adopter la *chemise*, type spécial de notre Cathédrale ; mais il paraît assez probable que l'exemple de Renaud de Paris ne fut pas étranger à cette innovation. C'est là un point de sigillographie locale assez intéressant, sur lequel nous nous permettrons d'appeler les investigations des travailleurs [1].

[1] On a dit, au commencement de cette notice, que la pierre tumulaire dont il est question provenait de la Cathédrale : l'expression n'est pas juste ; tout le monde sait en effet qu'on n'a jamais enterré dans la Cathédrale même ; c'est des dépendances de l'église qu'on a entendu parler, de la salle capitulaire ou du cimetière Saint-Jérôme.

L. MERLET.

10 septembre 1856.

NOTICE

SUR LE

CHATEAU DE SOREL.

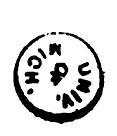
Sorel, ancienne châtellenie, aujourd'hui simple commune de 875 habitants, est située au-dessous d'un côteau escarpé dont le pied est baigné par les eaux de l'Eure, et sur le plateau duquel s'élève le beau portail dont nous donnons ici le dessin. C'est tout ce qui reste du *château de Sorel,* qui tomba sous le marteau révolutionnaire. Naguère encore on voyait dans la cour qui s'étend comme autrefois, devant le manoir en ruines, un pavillon au toit conique, au comble aigu, construit tout en briques et en pierres, mais ne présentant à ses fenêtres et à ses murailles aucune trace de sculpture. Ce débris de l'ancienne demeure des seigneurs de Sorel, qui avait échappé au vandalisme de 93, vient de disparaître; l'administration des forêts ayant mieux aimé le vendre à démolir que de le réparer !

A la dernière séance de la Société, M. Lamésange, l'un de ses honorables membres, ému de cette destruction et craignant que le portail n'eût le même sort, proposa de demander à S. Exc. M. le Ministre d'État, la conservation de ce joli morceau d'architecture : les figures mythologiques qui le décorent rappellent en effet les beaux dessins de Philibert Delorme au château d'Anet. Si notre demande ne devait pas être exaucée, on verra du moins par la notice qui va suivre combien elle est légitime, en raison du noble débris du château de Sorel et des souvenirs historiques qui s'y rattachent.



Lith. Lemenestrel, à Dreux.

Portail du Château de Sorel.



L'origine de Sorel paraît remonter au temps de la conquête des Romains, suivant son étymologie latine *Sorellus* [1]. Au XII[e] siècle, c'était une succursale de la paroisse du *Moncel* (aujourd'hui *Moussel*) « *ecclesia sancte Marie de Moncellis cum capella de* SOREL [2]. » Au XIII[e] siècle, elle était devenue le chef-lieu de la paroisse [3]; elle ne portait encore que le nom de Sorel en 1790; on y a réuni depuis celui de *Moussel,* qui était déjà une annexe de Sorel en 1738 [4].

Mais revenons au domaine lui-même, qui seul doit nous occuper, et dont l'histoire se lie intimement à celle des seigneurs de Châteauneuf, du Thimerais et des comtes de Dreux.

1028. — Dans le principe, Sorel était un plein fief, mouvant et relevant directement de la couronne; au X[e] siècle, il fut détaché du domaine royal en faveur d'un seigneur du Thimerais. C'était sans nul doute *Ingulphe,* dit *Ribauld* « *Ingenulfus cognomine Ribaldus,* » que nous trouvons, en 1028, « seigneur du chasteau de Timerais (depuis Châteauneuf), de Bresolles, de Remalast, de *Sorel,* » et qui faisait sa résidence ordinaire en la ville de Dreux, où il avait de grands biens [5]. Il était vassal du roi de France, car dans un acte de donation — ante a. 1060, — Henri I[er] l'appelle « *fidelis noster Ribaldus* [6]. » D'autres chartes le désignent comme un haut et puissant seigneur : « *clarissimus vir — nobilissimus vir.* » Sa femme nous est inconnue. Il en eut plusieurs enfants que mentionne une charte — ante an. 1060 [7] — entre autres : *Albert* [8] et *Guazon* ou *Gaston.* Nous

[1] *Sorellus*, modulus agri ut videtur, diminut. *a sors*. — Or les Romains appelaient *sortes* les champs dont ils s'étaient emparés dans les provinces par eux conquises, et qu'ils partagèrent aux soldats par la voie du sort. (*Gloss.* de Ducange.)

[2] Privilége du pape Honorius (8 mars 1127) confirmant la donation de plusieurs églises à l'abbaye de Saint-Père. (*Gall. christ.*, t. VIII, instr., col. 325.)

[3] *Sorellus*, cure valant 7 livres de revenu, à la collation de l'abbé de Saint-Père. (Pouillé, *Cart. de Saint-Père*, t. I, p. cccxxvij.)

[4] Nous lisons dans le Pouillé du diocèse de Chartres, imprimé en 1738 : « *Sorel*, vic., *le Moussel*, annexe. — Patron, saint Nicolas. — 200 communiants. — L'abbé de Saint-Père, présentateur à la cure, valant 900 livres de revenu. — Château et maison seigneuriale : *Sorel*.

[5] A. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 57.

[6] *Cart. de Saint-Père*, p. 128.

[7] *Ib.*, p. 127.

[8] Plusieurs localités du Thimerais ont conservé le nom de Albert ou Aubert; telles sont : le *Bourg-Aubert*, près de Digny, *Fontaine-Aubert*, hameau de Belhomert, etc.

voyons ce dernier confirmer avec ses deux fils, Hugues et Guazon, une donation faite par Albert à l'abbaye de Saint-Père [1].

1050. — Albert et Gaston se partagèrent les biens de Ribauld: le premier eut Thimer, Brezolles, Senonches, etc.; *Sorel* échut à Gaston, ainsi que Regmalard, qui était de la mouvance du duc de Normandie; mais ils furent longtemps en guerre au sujet de Châteauneuf, qui était resté en commun [2].

Le Cartulaire de Saint-Père cite souvent Albert avec les appellations les plus honorables (le très-illustre, le très-noble, le vénérable seigneur). Il porta, comme son père, le surnom de *Ribauld,* et fut, ainsi que lui, vassal du roi de France, dont il embrassa le parti contre Guillaume-le-Bâtard : ce prince, pour l'en punir, entra sur ses terres et s'empara du château de Thimer. Henri Ier voulut venger son féal sujet « *fidelis meus* ALBERTUS; » il assiégea en personne le château de Thimer — an. 1058 — et le fit raser [3].

1073. — Albert mourut en 1072, et Gaston un an après. *Hugues,* fils aîné de ce dernier, recueillit leur riche succession et se trouva posséder ainsi des biens immenses. Il devint si puissant, que les barons de Normandie, chassés par Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre, ne trouvèrent nulle part ailleurs de refuge plus assuré qu'auprès de lui. En 1073, il les reçut dans ses forteresses de Châteauneuf, de Regmalard, de *Sorel* et autres, d'où ils firent ensuite plusieurs incursions en Normandie.

Hugues, premier du nom, est célèbre par ses hauts faits et par son alliance avec Mabile de Montgommery, fille de Roger, comte de Montgommery et de Mabile, comtesse de Bellesme et d'Alençon [4]. Il mourut vers l'an 1090, ne laissant que deux filles, *Mathilde,* qui fut la première prieure de l'abbaye de Belhomert, et une autre nommée *Mabile,* comme sa mère et son aïeule.

Ainsi s'éteignit la branche masculine des seigneurs de Sorel.

[1] « Domno *Alberto* filio videlicet *Ribaldi* clarissimi viri..... hanc quoque » cartam firmaverunt filii Waszonis, Hugo videlicet domni Alberti heres et » Guaszo, frater ejus. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 133, 134.)

[2] « In bello quod longo tempore inter domnum *Albertum* et *Guaszonem* » fuit..... ante Castrum Novum..... » (*Ib.*, p. 137.)

[3] *Recueil des hist. des Gaules*, t. XI, p. 431, 602.

[4] « *Hugo* de Novo Castello, nepos et heres Alberti Ribaldi, gener Rogerii » comitis, habuit in matrimonio *Mabiliam* sororem Roberti Bellismensis. » (*Orderic Vit.*, lib. IV, p. 549.)

1090. — Mabile épousa *Gervais*, premier du nom, qui occupait à la cour de Philippe Ier la place de grand-sénéchal. Elle lui porta en mariage l'héritage entier de son père, c'est-à-dire les seigneuries de Châteauneuf, *Sorel*, Senonches, Brezolles, Bourg-Aubert, proche Digny, Fontaine-les-Riboust [1], Gallardon, Marcouville et Montlandon.

En 1096, Gervais fut médiateur avec Richard de Montfort et Hugues de Montgommery, entre Guillaume de Breteuil-sur-Eure et Asselin Goeth, qui se faisaient la guerre pour raison du château d'Ivry.

En 1104, il échangea la terre de Cussé, près Montreuil, avec les moines de Saint-Père. Au nombre des biens qu'il leur abandonna, figurent la dîme des moulins, des fours et de tout le cens du *Château de Sorel;* le pacage des porcs de l'abbaye, en quelque lieu qu'ils soient, et la mouture des grains pour les moines qui demeuraient à Sorel. Il y ajouta l'*église de Sorel* et la place y attenant, où était bâtie la maison avec la cour à l'usage de leur religieux, et tout le district de sa justice. Ce fut fait, du consentement de son épouse Mabile, de ses fils, *Hugues*, *Pierre*, *Gervais*, *Gaston* et de sa fille *Mabile*, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1104, la 45e année du règne de Philippe, roi de France, et la 14e du pontificat de Yves, évêque de Chartres [2].

Gervais ne conserva point, sous Louis VI — an. 1108 — la place de grand-sénéchal qu'il avait même cessé d'occuper avant

[1] Le château de Fontaine-la-Riboust, qui avait été construit des ruines de celui de Thimer au XIe siècle, se trouve souvent cité dans les guerres du Thimerais; il occupait un terrain appelé aujourd'hui le *Bois-Saint-Jacques*, à cause d'un petit oratoire où est placée la figure de ce saint. La commune de *Fontaine-les-Riboust* (*Fontanæ Ribaldi*) où il était situé, paraît avoir tiré son nom de Ingulphe *Ribaud*, cité page 19.

[2] « Ego Guillelmus, abbas cenobii Carnotensis..... concessi Gervasio, viro » nobili, et suis diebus inter suos compatriotas clarissimo, quidquid apud Cusseium antiquo jure possederat ecclesia nostra..... Pro quo ipse domnus Gervasius dedit..... concedente uxore sua Mabilia et filiis suis Hugone, Petro, » Gervasio, Gastone et filia Mabilia..... decimam molendinorum et furnorum et » totius census *castri Sorelli*..... Pasnagium quoque porcorum sancti Petri, id » est monachorum, ubicumque maneant, et molturam proprie annone monachorum qui *Sorelli* conversabantur..... Donavit quoque ecclesiam de *Sorello* et » aream juxta eam, in qua constat domus et curia monachi, cum tota districtione justitie..... Anno ab incarnatione Domini MCIIII°, regni vero Philippi » regis Francorum XLV°, pontificatus domini Ivonis Carnotensis episcopi XIV°. » (*Cart. de Saint-Père*, t. II, p. 585, 586.)

la mort de Philippe Ier; mais il n'en demeura pas moins un des plus fidèles vassaux du roi de France, qu'il servit contre le roi d'Angleterre, Henri Ier. Ce prince, pour mettre sa province de Normandie à l'abri des excursions de Gervais, fit fortifier les places de Nonancourt et d'Illiers-l'Évêque (Eure); puis il lui enleva la *forteresse de Sorel* — an. 1113 [1]. —

Quoique aucun historien n'ait donné de détails sur le *siége de Sorel* par Henri Ier, il est à présumer que la prise de ce château ne se fit pas sans coup férir; sa position sur un haut escarpement qui domine la vallée de l'Eure, devait offrir en effet de grandes difficultés à quiconque eût tenté de s'en emparer de vive force. Au midi, un fossé de 16 à 18 mètres de largeur et d'une profondeur de 12 à 15, le protégeait contre une surprise; à l'est, un glacis rapide défendait l'approche des remparts. Un puits occupait le milieu de la plate-forme d'une étendue d'environ 50 mètres en carré, sur laquelle s'élevait la forteresse. Il n'en reste plus d'autres traces que la maçonnerie qui soutient les terres du fossé. Cette maçonnerie est tout en caillou, sans revêtement de pierre, ni mélange de briques, sauf quelques raccommodages qu'il est impossible de confondre avec l'ouvrage primitif. Les trois piles massives, placées dans la largeur du fossé, appartiennent, suivant toute apparence, au Xe ou au XIe siècle; elles étaient destinées à soutenir le pont-levis qui n'existe plus. Le moellon entre pour la plus grande partie dans leur construction; les briques qu'on y remarque indiquent des réparations faites vers la fin du XVe siècle ou dans le commencement du XVIe.

Yves, évêque de Chartres, ayant eu à se plaindre de Gervais, l'excommunia. Mais ce même prélat nous apprend, dans son Épître 62, qu'il consentit à lever l'interdit qui frappait le Thimerais, parce que ce seigneur *avait eu l'honneur d'être admis à la table du Roi*. Cette marque de distinction ne doit pas nous étonner, car Gervais était un des principaux feudataires de la couronne; il avait, pour le service de sa maison, un sénéchal ou maître-d'hôtel, nommé *Thomas*, que mentionne une charte de 1107 [2], où il porte les noms de *Senescallus* et *Dapifer*. Nous voyons qu'en 1116, ce même Thomas avait donné à la Collé-

[1] *Order. Vit.* et l'*Hist. de la maison d'Harcourt.*
[2] *Cart. de Saint-Père*, p. 518.

giale de Dreux une Bible qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de Chartres [1].

Suivant Doyen (tome II, p. 343), Gervais se croisa en 1128. Il n'est plus fait mention de la forteresse de Sorel, qui paraît être restée entre les mains du roi d'Angleterre jusque vers 1130 : quant à Gervais, nous le voyons en 1136 signer, avec plusieurs autres seigneurs, une charte contenant plusieurs donations faites à l'abbaye de Thiron par Rotrou, comte du Perche. Il vivait donc encore à cette époque, et ne mourut que vers 1140.

1140-1169. — Hugues II, fils aîné de Gervais Ier, possédait déjà Châteauneuf du vivant de son père; c'est pourquoi il fut toujours appelé *du Chastel* — de Castello. — Il avait embrassé le parti de Guillaume Cliton, fils de Robert de Normandie, mais ayant été fait prisonnier en 1123, il fut conduit en Angleterre où il demeura prisonnier pendant cinq ans. Henri Ier lui accorda sa liberté et lui rendit la forteresse de Sorel. Yves de Chartres parle de Hugues (Ép. 261), et témoigne que le roi d'Angleterre, pour l'attacher à son parti, voulut lui faire épouser Marie, l'une de ses filles naturelles; mais ils se trouvèrent parents à un degré si rapproché, que le mariage n'eut pas lieu. Il épousa *Albérède*, fille de Robert, comte de Meulant, comme le portent les titres de l'abbaye de Saint-Vincent (près Châteauneuf), dont il fut le principal fondateur. De leur alliance sortirent *Hugues*, *Gervais*, *Waleran* et *Jean*.

1169-1198. — Hugues, troisième du nom, succéda à son père dans les seigneuries de Châteauneuf, Brezolles et *Sorel*, et, à l'exemple de son aïeul, il soutint constamment les droits de la couronne de France contre le roi d'Angleterre. Nous le trouvons au nombre des chevaliers du Perche portant bannière, en 1181. Suivant une charte de l'abbaye de Belhomert (an. 1198), il fut marié avec une dame nommée *Marie*, dont il eut deux fils, *Gervais* et *Hugues*, et une fille nommée *Albérède*, comme son aïeule.

1198-1215. — Gervais II, seigneur de Châteauneuf, Brezolles, *Sorel*, Senonches et Beaussart, défendit aussi le parti de la

[1] Cette bible, écrite en latin sur vélin, est ornée de vignettes enluminées d'or, de pourpre et d'azur : elle forme deux volumes in-folio reliés en bois recouvert de peau de truie avec des coins en cuivre. A la fin de ce livre, auquel on donnait alors par excellence le nom de *bibliothèque*, se trouve un acte qui consacre cette donation : « ..... Thomas, dapifer domni Gervasii..... hanc bibliothecam..... »

France contre les Anglais. Il fut l'un des barons que le roi Philippe-Auguste choisit, en 1194, pour jurer l'observation de la trève accordée entre lui et Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre; et en mai 1200, nous le voyons s'obliger avec Geoffroy, comte du Perche, à livrer leurs personnes et leurs fils au roi Richard, en cas d'infraction de ce traité.

D'après les titres de l'abbaye de Saint-Vincent, Gervais fut marié à *Marguerite* de Donzy, sœur de Hervé de Donzy, comte de Nevers. Il en eut : *Hugues,* qui lui succéda; *Gervais,* qui fut chanoine de Chartres, puis évêque de Nevers; et *Hervé,* avec lequel il accompagna, en 1202, Louis, comte de Chartres, dans son voyage de la Terre-Sainte.

1215-1227. — Hugues IV, seigneur de Châteauneuf, *Sorel,* Senonches et Beaussart, avait épousé, vers 1205 [1], *Aliénor* ou *Léonor,* l'aînée des sept filles de Robert II, comte de Dreux et d'Yolande de Coucy. Il passa tranquillement ses jours, tantôt dans son *château de Sorel,* tantôt à Châteauneuf qu'il avait fait réparer, et mourut en 1227, au mois de septembre, laissant sa veuve avec plusieurs enfants, entre autres *Jean,* son fils, encore en bas âge.

1230. — Robert III, comte de Dreux et frère d'Aliénor, avait fait *démolir la vieille forteresse de Sorel,* comme il nous l'apprend lui-même dans la charte que nous allons rapporter. Toutefois, la position du manoir de Sorel, enclavé dans la forêt de Crotais (Dreux), en rendait la possession si avantageuse pour les comtes de Dreux, qu'il conçut la pensée de se le procurer; mais comme Sorel, étant le domaine d'Aliénor, devait retourner à son fils lorsqu'il aurait atteint sa majorité; que d'ailleurs c'était un *fief royal* qu'on ne pouvait céder ni acquérir sans l'autorisation du Roi; il fallut que la veuve de Hugues s'adressât à Louis IX pour le prier de permettre qu'elle cédât à son frère la jouissance de la seigneurie de Sorel. Le Roi y consentit sous les conditions exprimées dans la charte dont nous extrayons ce qui suit :

« Moi Robert, comte de Dreux, fais savoir que mon très-cher seigneur Louis, illustre roi de France, m'accorde souffrance de tenir le *manoir de Sorel,* avec tout ce qui dépend de son fief

[1] Suivant une charte de juillet 1206, Hugues IV, d'accord avec sa femme Eléonore, confirme aux habitants de la paroisse Saint-Maixme, près Châteauneuf, certains droits dans ses forêts de Châteauneuf. (Coll. Roux.)

dans ladite villa, sans être tenu de lui rendre hommage, jusqu'à ce que mon neveu, fils de Hugues du Chastel, ait atteint l'âge légitime. A cette condition cependant que, ni moi, ni mon héritier, nous ne pourrons y élever une forteresse, ni rétablir l'ancienne ou la fortifier..... Quant au prix de la *tour* dudit manoir *que j'ai fait renverser*, c'est-à-dire 300 livres parisis, moi ou mon héritier, nous le rendrons à celui qui aura été déclaré légitime propriétaire du manoir de Sorel, s'il est jugé plus tard que nous soyons tenus de payer cette somme pour le dommage de la tour renversée. Nous serons d'ailleurs obligés, moi et mon héritier, de rendre et délivrer le manoir de Sorel au Roi, notre seigneur, et à ses héritiers, toutes les fois que nous en serons requis. Fait à Saint-Germain-en-Laye, l'an du Seigneur 1230 [1]. »

Nous ne savons ce que Jean de Châteauneuf fit à sa majorité; mais un compte de tutelle, rapporté par Duchesne [2], démontre que Sorel était, en 1240, entre les mains des comtes de Dreux. Il est dit dans ce compte, que la vente des *bois de Sorel*, faite par la comtesse Aliénor de Saint-Valery, veuve de Robert III, comte de Dreux, demeurerait à *Jean*, son fils, dont elle avait la garde noble [3]. Pour que la tutrice du jeune comte eût la faculté de

[1] « Ego Robertus comes Drocensis, Notum facio universis ad quos litteræ » præsentes pervenerint, quod carissimus dominus meus Ludovicus, Rex Fran- » corum illustris, ad petitionem carissimæ sororis meæ Dominæ de Castello, mihi » suffert, quod ego teneam *domum de Sorello*, cum omni eo quod est de feodo » suo in dicta villa sine facere ipsi hommagium, quousque nepos meus, filius » Hugonis de Castello, ad legitimam venerit ætatem. Tal itamen conditione quod » nec ego, nec hæres meus, poterimus ibi facere *forterıcium novam*, nec vete- » rem reficere, vel inforciare..... Precium autem *turris dictæ domus, quam* » *ego præcipitavi*, videlicet trecentas libras parisienses, ego vel hæres meus te- » nebimur reddere illi, cui per jus dicta domus et alia prædicta evenirent, si jus » diceret quod damnum dictæ turris præcipitatæ reddere teneremur. Et scien- » dum est quod ego et hæres meus dictam domum de *Sorello* eidem domino » Regi et hæredibus ipsius tenemur reddere ac deliberare, quotiens ego seu » hæres meus requisiti super hoc fuerimus ab eodem domino rege. In cujus rei » testimonium præsentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum apud » Sanctum Germanum in Laya, anno Domini MCCXXX. » (*Hist. de Dreux*, p. 259; A. Duchesne.)

[2] Preuves de l'*Hist. de la maison de Dreux*, A. Duchesne, p. 273.

[3] « ..... Henricus de Soliaco dominus, et Aanor Comitissa Drocarum,..... » sciendum est quod venda, quam fecit comitissa uxor nostra, mater dicti *Johan-* » *nis*.... de nemoribus de *Sorel*, remaneat nobis.... » Et plus loin « .... Levata » tamen venda de *Sorel*..... omnia illa nemora quæ pertinent ad *castellaniam* » *de Drocis*, nobis et dicto *Johanni* communia remanebunt..... Actum anno » Domini M CC XL, proxima die veneris post octabas Resurrectionis Domini.... » (*Ib.*, p. 274.)

vendre la coupe de ces bois, il fallait bien qu'ils fissent encore partie du domaine des comtes de Dreux.

En 1248, Jean Ier, comte de Dreux, seigneur de Châteauneuf, Senonches, Beaussart, *Sorel* et La Ferrière, était revêtu de l'ordre de la chevalerie et en prenait le titre cette même année. Il mourut peu de temps après, et sa tante Aliénor paraît être rentrée alors en possession de *Sorel*.

1248. — Aliénor, dame de Sorel, à cause du douaire que Hugues IV, son mari, lui avait assigné sur ce domaine, le porta à *Robert* de Chaumont, seigneur de *Saint-Clair*, chevalier, qu'elle épousa en secondes noces. Ils figurent tous les deux dans une charte donnée au mois d'avril de cette même année, avec Jean, fils du premier mariage d'Aliénor [1]. Du second mariage naquirent un fils, qui fut nommé *Robert-le-Jeune*, pour le distinguer de son père, et une fille qui devint dame de Beaussart.

Robert-le-Jeune acheta sans doute Sorel de sa mère, car nous lisons dans les *Olim* qu'il tenait ce domaine de son propre acquet « *de conquestu suo.* » Comme il décéda sans laisser d'enfants pour hériter de ses biens, Robert, son père, demanda à être mis en possession de la seigneurie de Sorel et de ses appartenances, en qualité de plus proche héritier de son fils; puis il offrit son hommage au Roi. La dame de Beaussart, sa sœur, mit opposition à cette demande, réclamant la jouissance de Sorel, en vertu de lettres-patentes portant que si son frère mourait sans enfants, elle devait hériter de tout ce qui pouvait lui appartenir. Malgré ces lettres, Robert fut autorisé à se saisir de Sorel et de ses dépendances [2]. Il mourut avant l'année 1260,

[1] « *Robertus de Sancto Claro* miles, et *Alienor* nobilis mulier ejus uxor, » et *Joannes*, miles, de Castro Novo dominus, dictæ Alienoris filius primogeni- » tus..... » A. Duchesne, p. 260.

[2] « Dominus *Robertus de Sancto Claro junior*, tenebat *Sorellum* cum perti- » nenciis, *de conquestu suo*. Ipso defuncto sine herede de corpore suo, domi- » nus Robertus, pater suus, peciit se recipi ad *saisinam Sorelli* et pertinencia- » rum ejus, tanquam propinquior ipsi filio suo, et inde obtulit homagium suum » Domino regi. *Domina de Bello-Saltu, soror ipsius defuncti*, se opposuit, » petens se recipi ad *saisinam Sorelli*, et pertinenciarum ejus, quia idem frater » suus, dum viveret, voluit et concessit eidem, per litteras suas patentes, quas » ipsa domina obtendebat, quod, si ipse decederet sine heredibus, omnia que ipse » habebat vel exspectabat habere quoque modo de hereditate, vel acquisitione » antecessorum ipsius sororis sue, ad ipsam devenirent. Determinatum fuit quod » dominus Robertus, pater, reciperetur ad saisinam filii sui de *Sorello*, et per- » tinenciis ejus, de hiis videlicet que sunt in Francia, salvo jure alieno. » (Olim., t. Ier, p. 494, n° 13, année 1260.)

comme le constate une charte donnée par A. Duchesne [1], où nous voyons que la dame de Beaussart lui avait succédé.

1260. — Aliénor, sœur de Robert de Saint-Clair le jeune, en des lettres de 1261, se qualifie de « dame de Châteauneuf et de Beaussart, » titres qu'elle possédait du vivant même de son père; mais il paraît, par d'autres lettres, qu'elle posséda aussi les terres de Senonches et de *Sorel*. Elle épousa *Richard de La Roche*, chevalier.

Leur fils, *Richard de La Roche*, dit *le jeune*, est mentionné dans divers actes des années 1279, 1284 et 1297; mais il ne succéda pas au domaine entier; car il ne se qualifie que de seigneur en partie; et, selon Duchesne, en ce même temps, un Aymery de Rochefort prenait le même titre. Aussi Richard-le-Jeune ne devait pas être un seigneur très-puissant : il est même à présumer qu'Aliénor II se remaria, comme avait fait sa mère, et porta à son second mari une partie des biens de sa famille, qui passèrent dans la suite à la maison d'Alençon.

De Richard-le-Jeune et d'une autre Aliénor, dont le nom de famille nous est inconnu, naquit *Etienne*, dit *Gauvain*, *de La Roche*, seigneur de Sorel, vicomte de Dreux, varlet tranchant, puis maître-d'hôtel du roi Charles VI. Il vivait encore en 1327.

Ici nous perdons la trace des seigneurs de Sorel spécialement désignés; nous sommes portés à penser que ce domaine passa des mains des seigneurs de Châteauneuf dans celles de la famille d'Albret qui posséda le comté de Dreux, de 1381 à 1556.

Le manoir de Sorel fut vendu, en effet, le 29 août 1549, par Marie d'Albret, comtesse de Dreux et duchesse de Nevers, à Pierre *Séguier*, président à mortier au Parlement de Paris, qui en rendit hommage au Roi [2], en 1564 [3], et mourut en 1580.

Ses descendants possédèrent Sorel. L'un d'eux, *Pierre Séguier*, troisième du nom, épousa, en 1612, *Marguerite de La Guesle*, dame de Chars, fille de *Jacques*, procureur-général du Parlement, et de *Marie de Rouville*. Leur fille unique, *Louise-Marie* Séguier, marquise d'O, dame de Sorel, de Chars et de Villiers, fut mariée à Louis-Charles d'Albert, *duc de Luynes* et *de Che-*

[1] « Anno M CC LX. *Robertus de Sancto Claro* junior dominus *Sorelli* defunctus, domina de Bello Saltu soror ejus, filii defuncti *Roberti de Sancto Claro*. »

[2] Le comté de Dreux avait été réuni à la couronne en 1556.

[3] Archives de l'Empire, sect. Admin., Doman., série P, n° 17, cot. 6,435.

vreuse, pair et grand fauconnier de France, fils du connétable de ce nom.

Après la mort de son mari (1628), Marguerite de La Guesle fit bâtir le joli portail de Sorel dont nous voyons les restes. Aux deux extrémités de la frise sont placées les trois lettres initiales du nom de sa fille — L M S entrelacées (*Louise-Marie Séguier*), — qui ont été prises par tant de personnes pour le chiffre d'Agnès Sorel. — L'arcade est surmontée d'un vase de fleurs, à droite et à gauche duquel sont assises deux femmes élégamment drapées, appuyées chacune sur une corbeille aussi remplie de fleurs. — Au milieu du tympan de l'arcade, se détache un écusson dont les supports, ceux des Séguier, sont deux amours ailés, soutenant de leur main droite des drapeaux ornés de fleurs, passant derrière l'écu. Il est composé de huit blasons qui font connaître les propriétaires de Sorel au XVe siècle, et représentent les armoiries des familles de : *Montmorency, La Guesle, Bourbon-Clermont, Ferrières, Rouville, Aumont, Carouges,* et enfin *Séguier,* ce dernier blason posé sur le tout.

Voici de quelle manière on doit expliquer ces armoiries, qu'une pensée sage et conservatrice déroba au vandalisme de la tourmente révolutionnaire, en les couvrant d'une couche de plâtre :

I. Montmorency : *d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur;*

II. La Guesle : *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois huchets ou cors de chasse de sable;*

III. Bourbon-Clermont : *de France, à la cotice de gueules;*

IV. Ferrières : *d'hermines à la bordure de gueules, accompagnée d'un orle de fer à cheval d'or;*

V. Rouville : *d'azur semé de billettes d'or, à deux bars adossés d'argent;*

VI. Aumont : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef, trois en pointe;*

VII. Carouges : *de gueules, semé de fleurs de lys d'argent;*

VIII. Séguier : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un mouton passant d'argent.*

Il existe à la ferme de Sorel un écusson dont les écus sont semblables à ceux du portail; seulement, au lieu de porter les armes des Montmorency et des Bourbon-Clermont, le premier

présente *un lion couronné avec trois coquilles en chef;* et le troisième, *trois poissons posés en pal, deux en chef et un en pointe.* Sont-ce les ducs de Luynes et de Chevreuse, ou les engagistes successifs de Sorel qui ont fait placer ces deux écus? Rien ne l'indique.

Louise-Marie Séguier, l'unique rejeton de la branche aînée de cette famille, mourut le 13 septembre 1651. Elle laissait au duc de Luynes, son mari, un fils nommé *Charles-Honoré d'Albert,* qui fut duc de Chevreuse [1]. Peu de temps après, le fief de Sorel fut réuni au comté de Dreux, comme le prouvent des aveux rendus au Roi en 1669 et 1680, par Louis d'Yel, sieur du Parquet, à cause du comté de Dreux. Ce fut lui qui fit construire, en 1684, le pont de bois de Sorel, composé de huit arches, sur lequel il y avait un droit de *travers* [2]. En 1710, ce droit était affermé 30 livres par la dame de Sorel.

Sorel passa ensuite entre les mains d'un sieur Crozat, qui tint ce domaine *mouvant et relevant du Roi en plein fief, à cause du comté de Dreux,* puis le céda par échange, — 13 octobre 1708 — à Louis Joseph, duc *de Vendôme,* engagiste de Dreux.

Après la mort du duc de Vendôme (1712) et de Marie-Anne de Bourbon-Condé, sa femme, la terre de Sorel appartint successivement: à la princesse de Condé, *Anne,* palatine de Bavière (1718); — à madame la *duchesse du Maine* (1737), qui la loua pour neuf ans à Me Denis Égasse, notaire au bailliage et châtellenie de Sorel; — à Louis-Auguste de *Bourbon,* prince de Dombes (1753); — à Louis-Charles de Bourbon, *comte d'Eu* (1755); — et à Louis-Jean Marie de Bourbon, *duc de Penthièvre,* qui possédait ce domaine en 1773, comme nous le verrons plus loin. La perte de son fils, le prince de Lamballe, mort dans un âge peu avancé, puis le meurtre de sa belle-fille, en septembre 1792, abrégèrent ses jours; il mourut en 1793, ne laissant qu'une fille, la *duchesse d'Orléans,* qui se trouva ainsi l'unique héritière des biens immenses donnés par Louis XIV à ses fils légitimés, dont le duc de Penthièvre était le dernier descendant.

Nous voici arrivés à cette époque désastreuse où tant d'édifices civils et religieux disparurent dans le chaos révolution-

[1] La descendance de cette famille existe encore aujourd'hui dans la personne de M. le duc de Luynes, propriétaire du château de Chevreuse.

[2] C'était un droit perçu par le seigneur sur les marchandises transportées à travers ses terres. Ce tribut se percevait principalement au passage des rivières.

naire ! En exécution de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1796), les biens « de la veuve Orléans, déportée », furent confisqués au nom de la Nation, et le 14 ventôse an VI (4 février 1798), la vente du vieux manoir de Sorel fut décidée. Les procès-verbaux d'expertise qui furent dressés à cet effet nous font connaître l'état dans lequel se trouvait alors ce domaine et en quoi il consistait :

« Trois arpents quarante-sept perches de terrain, tant en bâtiments, cour et jardin clos de murs, que fossés et côteau à l'extérieur, plantés en bois-taillis, d'essence de bois mêlé, ainsi qu'une partie plantée en tilleuls, appelée le *quinconce*, contenant le *château de Sorel* avec ses dépendances (non compris un reste de basse-cour réservé pour logement du garde-forestier), d'un seul tenant, formant une espèce de carré long, sinueux et irrégulier, sis audit lieu de Sorel, sur le haut de la croupe d'une montagne, dont les points de vue sont variés et des plus agréables, et presque attenant à la forêt de Dreux. Le tout consiste en ce qui suit :

« 1° Une *cour* en gazon formant un carré plus large que long, close de murs dans tout le pourtour, sinon par le bâtiment ci-après, située au sud du dit terrain, ayant son entrée au midi par une porte-cochère, avec portail en pierre de liais, à laquelle on arrive en traversant une partie de fossé qui la précède, sur un pont en charpente, soutenu sur deux murs de culées et sur des piles en maçonnerie de gresserie, briques et caillou, le tout précédé d'une portion de friche qui, sans faire partie de la présente aliénation, lui sert d'arrivée principale. — A droite et à gauche de l'entrée de la dite cour, sont deux petits parterres flanqués en angle et soutenus par des murs de terrasses du côté des fossés, avec un mur d'appui du côté de la dite cour, dans laquelle est un puits surmonté d'un petit pavillon couvert en tuiles, avec un treuil et une roue.

» 2° Au fond et au nord de la dite cour, est l'*édifice du château*, composé, au milieu, d'un corps de logis de douze toises deux pieds six pouces de long sur quatre toises quatre pieds deux pouces de large, et de vingt-six pieds de haut sous égout. Aux extrémités duquel corps de logis, sont deux pavillons ayant chacun vingt-six pieds de face sur quarante pieds de large, lesquels forment avant-corps, savoir : du côté de la cour, de sept pieds dix pouces, et sur la surface, vers le nord, de quatre

pieds, et de trente pieds de haut aussi sous égout. Et par ce résultat, le dit édifice contient cinquante-neuf toises deux pieds huit pouces de long, compris le pourtour et développement des faces à l'extérieur. Le tout construit en gros murs, dont les encoignures, angles, pieds-droits de portes et croisées (qui sont au nombre de cinquante-quatre, dont quarante sont murées), trois lucarnes (aussi murées), bandeaux ou plinthes et entablements, sont en pierre de taille et briques, alternant avec tables saillantes aussi en briques; le surplus en caillou, chaux et sable : le soubassement est formé de gros murs avec cordon en gresserie sur trois faces qui sont vers le nord, l'est et l'ouest. — Lequel édifice contient par son élévation, savoir : en la superficie des deux pavillons, des souterrains au droit du dit soubassement, et en la superficie générale, un rez-de-chaussée, un étage carré et un second étage lambrissé en plâtre sous les combles. — Le tout comprend par les distributions, savoir :

PAVILLON VERS L'OUEST.

» Dans le *souterrain:* un escalier de descente comptant vingt marches dont neuf en pierres, le surplus, contre-marches en bois sur une voûte rampante en briques, emmarché dans un dosseret en briques; lequel escalier communique à deux pièces à feu avec emplacement d'un four, lesquelles servaient anciennement de cuisines voûtées en briques et caillou; petit cabinet sous le dit escalier.

» *Au rez-de-chaussée :* une grande chambre à feu, un cabinet avec cheminée, lequel est garni de douze toises superficielles de lambris de hauteur en menuiserie, et un escalier en charpente et à balustre, contenant vingt-six marches hourdées en plâtre.

» Au *premier étage:* une antichambre, deux chambres à feu, trois cabinets et la continuité du dit escalier en charpente et à balustre, contenant aussi vingt-six marches hourdées en plâtre.

» Au *second étage :* une partie de corridor, une petite antichambre, deux chambres à feu et deux froides, une petite garderobe et la cage de l'escalier sus désigné.

CORPS DE LOGIS.

» Vers le milieu d'icelui, un vestibule dans lequel est un escalier en maçonnerie contenant vingt-sept marches en pierre, chacune de cinq pieds de long sur douze pouces de giron et six

pouces de haut, emmarchées dans un dosseret en briques; sous lesquels vestibule et escalier est une descente composée de quinze marches en pierres, laquelle conduit à un petit caveau voûté en berceau et en caillou. — A gauche dudit vestibule, une grande salle à feu avec quatre portes à placards, et dans laquelle il existe vingt-cinq pieds de lambris d'appui en trois parties, dont une errante. — A droite du dit vestibule, deux pièces froides et une grande chambre à feu, ayant aussi quatre portes à placards, et garnies de cinq croisées à panneaux avec volets.

» Au *second étage:* vers le milieu d'icelui, la cage du dit escalier, avec une chambre froide. — A gauche desdits objets, une partie de corridor, deux chambres froides et une petite garde-robe. — A droite de la dite cage d'escalier, une seconde partie de corridor, cinq chambres froides et une petite garde-robe.

PAVILLON VERS L'EST.

» Dans *le souterrain :* un escalier de descente contenant dix-huit marches, partie en pierre, le surplus, contre-marches en bois sur voûte rampante; laquelle descente communique à deux pièces à feu, dans l'une desquelles est un four, qui servaient aussi anciennement de cuisines, avec un petit cabinet sous le dit escalier; le tout voûté.

» Au *rez-de-chaussée :* une grande chambre à feu, cabinet à cheminée et un escalier contenant vingt-cinq marches hourdées en plâtre.

» Au *premier étage:* une grande chambre à feu, cabinet froid, et la continuité du dit escalier en charpente, contenant aussi vingt-cinq marches hourdées en plâtre.

» Au *second étage :* une grande chambre à feu, un cabinet à cheminée, et la cage de l'escalier ci-dessus désigné.

» Le tout avec deux planchers en toute la superficie du dit édifice; trois combles à quatre égouts, en superbe charpente de bois de chêne et châtaignier, couverte en ardoises, avec faîtages, parties de noues, plusieurs chéneaux de gouttières et vues en plomb.

» 3° *Dans l'angle sud-ouest de la cour :* une petite partie de bâtiment contiguë et communiquant au rez-de-chaussée du pavillon vers l'ouest, en appentis, adossé au mur de la dite cour, élevé d'un rez-de-chaussée seulement, de construction en gros

murs de caillou, chaux et sable; les encoignures et baies des portes et croisées en briques, avec planchers et comble au-dessus à deux égoûts, couverts en ardoises, ayant treize pieds six pouces de long sur dix pieds six pouces de large et dix pieds de haut sous l'égoût, et contenant deux garde-robes. — Tous lesquels objets formant ensemble trente-quatre perches ou environ.

» Et considérant la structure de l'édifice et accessoires susdésignés, qui pour la plupart sont en mauvais état et notamment le dit *château* qui est inhabitable, estimons les dits objets en capital, sur le pied de 1790 à 7,665 livres, savoir :

» 1° Les matériaux de toute espèce existant au dit château, ainsi que l'utilité d'un *puits* en valeur sur une pareille élévation, et le pont qui précède l'entrée avec les clôtures, à la somme de. . . . . 5,752 livres.

» 2° La totalité du terrain, tant en bâtiments, cour, jardin, fossés, côteau et planimétrie dans le bois planté de tilleuls en quinconce, à celle de. 1,388 —

» 3° Enfin les tilleuls plantés sur la superficie du dit terrain, tant en trois parties d'allées qu'au quinconce, lesquels tilleuls sont au nombre de trois cents, à la somme de. . . . . 525 —

» Dressé par nous, Éloy Devesly, expert nommé par l'administration du département d'Eure-et-Loir, assisté du citoyen Lair, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Anet, l'an VIe de la République française, le XIVe jour de ventôse.

» Signé : DEVESLY, LAIR. » [1]

Les archives d'Eure-et-Loir possèdent également un plan du domaine de Sorel dont nous donnons la reproduction [2]. Il est certainement antérieur à ce procès-verbal, et a été fait, vers 1772, pour une acquisition projetée entre le duc de *Penthièvre* et un sieur Sapience, propriétaire riverain, « de vingt-sept perches » de terrain au-dessous du château et faisant partie du bosquet » et allées qui y conduisent. » Mais les experts de l'an VI se sont servis de ce plan pour la cause, comme l'indique la note qu'ils y ont écrite à droite et dont voici la teneur :

[1] Archives départementales d'Eure-et-Loir.

[2] Il existe, au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Impériale, un plan du château de Sorel fait en 1702.

« Plan du ci-devant *château de Sorel*, situé dans la commune » du même nom, canton d'Anet, district de Dreux, département » d'Eure-et-Loir, sur le côteau attenant aux bois du domaine du » dit Sorel, qui joignent à la forêt de Dreux, clos en partie par des » anciens fossés soutenus par des murs en maçonnerie en très- » mauvais état, sur lesquels est un *pont-levis* en ruines, seule » arrivée du dit château, le surplus par des terrasses en gazon; » le tout mal tenu, les distributions dégradées, les pavés ou » carreaux pour la plupart enlevés, les croisées bouchées en » maçonnerie, et celles qui ne le sont pas, à refaire à neuf. — » Le dit château ayant un étage et des chambres dans les gre- » niers; caves dessous servant de cuisines; la couverture en ar- » doises. Comme la plus grande partie de tous ces objets est » susceptible de très-grandes réparations et est indivisible, la » Municipalité du lieu consultée est d'avis que le château soit » vendu pour être détruit [1]. »

A droite et à gauche sont des notes pour « l'intelligence du plan » :

	Arpents.	Perches.
A. Corps de logis du château		
B. Pavillon vers l'ouest avec un petit bâtiment en appentis	»	39
C. Pavillon vers l'est		
D. Cour du château ayant deux pavillons à chaque angle extérieur, avec un pont servant d'entrée.	»	26
E. Terrain attenant aux fossés du château. .	»	»
F. Basse-cour du château servant de logement au garde	»	45
G. Friches autour de la basse-cour	»	81
H. Terrain nouvellement défriché par le garde.	1	28
H*. Partie de terrain défrichée par côtes. . .	1	27
I. Potager du château	»	80
J. Friches à l'entour du château et du potager, non compris les fossés et avenues . . .	2	64
L. Avenues et quinconce plantés de tilleuls .	»	»
M. Bois	»	»
TOTAL de la contenance du domaine.	10	60

[1] Le château fut en effet démoli, mais nous n'avons aucun renseignement sur l'époque où cet acte de vandalisme fut accompli, ni sur son auteur.

N. Maison, masure, cour et jardins, non compris dans le domaine . . . . » »

On voit par ce plan qu'au XVIII[e] siècle le château de Sorel était le même, quant à la disposition, que celui dont il est question dans l'acte de vente de 1549 (page 27), qui mentionne l'existence « d'un grand corps d'hôtel, avec deux pavillons aux deux bouts, » offices sous les pavillons et une cour devant le corps d'hôtel. »

Un bail du domaine d'Anet, fait par le duc de Penthièvre en 1773, nous donne encore quelques détails sur les dépendances de Sorel et sur les droits seigneuriaux qui y étaient attachés :

« Le *Fort-Harouard,* près le parc de Sorel, et la ferme de *Villiers,* loués ensemble . . .	360 liv.	» s.
» La ferme *Ficelle,* près le hameau de Charmois	200	»
» La ferme *Brûlée,* située au pré Ballu . .	390	»
» Le *moulin à bled bannal* du dit lieu de Sorel, avec le droit de pescherie y attaché, où il y a maison, étable et fournil, auquel les habitants de la paroisse et des hameaux en dépendans sont tenus de porter leurs bleds pour être convertis en farine; pour raison de quoi ils sont tenus de payer le seizième du septier, mesure de Dreux, pour le droit de mouture des dits bleds.	1,500	»
» Les *pressoirs bannaux,* tant à vin qu'à cidre, situés, savoir : un dans le village de Sorel, près *l'Auditoire* du dit lieu, et l'autre au hameau de *Beauregard;* auxquels pressoirs les habitans du dit lieu et hameaux en dépendants, sont tenus de porter leurs fruits, faines ou raisins pour les y faire pressurer, et de payer pour raison de ce trois pots de vin par pièce de celui non cuvé, et six pots pour celui de cuve, et pour le cidre huit pots par pièce. .	230	»
» Le *tabellionnage* et greffe du bailliage de Sorel	49	»
» La *sergenterie* du dit bailliage	6	»
A reporter. . . .	2,735	»

Report. . . .	2,735 liv.	» s.
» Les cens et rentes seigneuriales, lods et ventes à percevoir, à cause des mutations d'héritages, au sixième denier, suivant la coutume qui régit la dite *châtellenie de Sorel*. . . .	600	»
» Les confiscations, droits d'aubaines, déshérences, bâtardises et autres droits appartenant aux hauts justiciers, à la charge par les preneurs de fournir la nourriture aux enfants-trouvés	600	»
» Les prés et pâtures de *la Rigaudrie* . .	462	»
» Les coupes, tontures et superficie de cinquante arpents de bois taillis, dans les bois de la châtellenie de Sorel	6,500	»
» Les îles du *Gué-aux-Bûches* et *Baudry*, près la *Maison de la Croix*, à Sorel, avec le droit de pêche dans la rivière d'Eure . . .	209	»
» De plus, dans le domaine du fief et *seigneurie de la Pierre,* sis en Normandie, et dépendant de la dite châtellenie de Sorel :		
» Les menus cens dûs au dit fief qui peuvent monter, en argent et poules, environ à . . .	20	2
» Les droits de mutation, à percevoir au treizième denier, suivant la coutume de Normandie qui régit le dit fief	21	»
» Les prés du *Motet* et le pré *Président* . .	180	»
» TOTAL.	11,327 liv.	2 s.

Le 8 floréal an VI (27 avril 1798), on mit aussi en vente :

» Une *forge à fer* et ses dépendances, situées à *Sorel,* canton d'Anet, consistante : en quantité de bâtiments pour l'exploitation, ustensiles, terrain, canal, fourneau à fer, raffinerie, fonderie; — fournil, jardin derrière, manoir, magasin à charbon; — logement pour les ouvriers, autre logement pour le commis; — petit jardin derrière, partie de terre labourable ensuite; — bâtiments où sont les soufflets des fourneaux, la roue qui les fait mouvoir; — ensuite la masse du fourneau, bâtiment au devant formant la halle; — autre bâtiment où sont trois fourneaux

pour la raffinerie et le gros marteau, quatre roues des deux côtés faisant mouvoir six soufflets et le marteau; — bâtiment au bout servant de charbonnier; — petit jardin derrière fermé par le canal; — autre bâtiment servant de magasin pour le fer, petit jardin derrière; — bâtiment ensuite où sont placées les mécaniques et le fourneau pour la fonderie avec tous les outils nécessaires; roue à côté pour le service de la mécanique, bocambre de six pilons servi par la roue placée près de la fonderie; — terrain entre le bâtiment et la rivière, de dix-huit toises de large sur deux cent huit de long; — cinq vannes de décharge et pile en maçonnerie, porte marinière fermée de petites vannes; — une autre pile de maçonnerie; — cinq lançoirs ou vannes; — chaussée de cinquante-six toises de long servant de retenue pour les eaux.

» Les terrains des cours, emplacement des bâtiments, petit jardin et canal de la forge, ensemble une pièce de terre le long du canal et une autre pièce de terre au bout de ce canal, contenant 6 à 7 arpents;

» L'usage des sept huitièmes de la partie de la rivière au droit de la forge, faisant le service des 7 roues de la forge et d'un moulin;

» Plus une pièce de pré contenant 67 perches, située prairie de Sorel, près le moulin dudit lieu;

» Plus la coupe et l'usage de 2,020 arpents 62 perches de bois faisant partie des forêts de Dreux et d'Ivry. »

Le tout fut adjugé le 14 floréal à J.-B. Verrière, marchand, de Chartres, pour la somme de 1,580,000 fr.

Mais une lettre du Ministre des finances intervint, et déclara que le Directoire Exécutif ne pouvait ni ne devait consentir à l'aliénation des bois, et que si la forge n'était pas susceptible d'être aliénée sans ces bois, elle serait réservée et exploitée au profit de la République.

Il fallut donc procéder à une deuxième adjudication le 9 messidor an VI, et personne n'ayant voulu surenchérir sur la mise à prix de 22,639 fr. 50 c., la forge fut réservée à la République.

Toutefois, nous devons penser que la forge fut bientôt aliénée, car les registres de l'Administration des domaines, chargée de régir la terre de Sorel, ne mentionnent plus, au commencement du XIXe siècle, que des bois et une « *maison forestière* dite *de Sorel*, sise sur le territoire de Sorel-Moussel. »

La belle papeterie de MM. Firmin-Didot occupe aujourd'hui l'emplacement de cette forge.

La loi du 5 décembre 1814 ayant restitué les biens des émigrés, la famille d'Orléans rentra dans ses domaines, et la terre de Sorel cessa d'être administrée au nom de l'État. Elle fut possédée ensuite par le petit-fils du duc de Penthièvre, *Louis-Philippe*, duc de Chartres, puis duc d'Orléans, qui fut proclamé roi des Français en 1830 [1] et mourut en 1850. L'Administration forestière la régit aujourd'hui en exécution du décret du 22 janvier 1852.

Bientôt, peut-être, le peu qui nous reste du manoir de Sorel aura disparu, mais quand le temps sera venu en aide à l'œuvre des niveleurs, lorsque la charrue se sera promenée sur la place qu'occupait l'antique monument et que son joli portail ne nous montrera plus ses gracieuses sculptures, si plus d'un voyageur foule ce sol d'un pied indifférent, l'artiste, le penseur ou l'antiquaire pieux viendront, comme nous, recueillir religieusement les brises éloquentes, les mille bruits soulevés disant les choses d'un riche passé !

[1] Quelque temps après son avénement au trône, Louis-Philippe étant venu visiter Sorel, trouva les ruines du château habitées par une vieille femme octogénaire qui vint rendre hommage au Roi et lui demanda la permission de finir ses jours aux lieux où s'était écoulée une grande partie de sa vie « sans payer de redevance; » ce qui lui fut accordé.

E. LEFÈVRE.

20 octobre 1856.

Plan
DE L'ANCIEN CHÂTEAU
DE SOREL
en 1772.



Chiffres qui se trouvent à chaque extrémité de la frise du portail.

Ferme Brûlée à Sorel.

Jardins et enclos de Sorel.

Midy

Nord

Bois

N

Château au Pont de Sorel.

Lith. de Hébert, à Chartres.

INSTITUTION

D'UNE

COMPAGNIE DES CHEVALIERS DE L'OISEAU-ROYAL

DANS LA VILLE DE CHARTRES.

(1724-1774.)

« *Pro Rege et Patria reviresco.* »

La compagnie des Chevaliers de l'Oiseau-Royal n'a été qu'une continuation, bien pâle à la vérité, de ces compagnies connues sous le nom de *Vidamiers*, *Arbalétriers*, *Arquebusiers*, dont l'origine se perd dans la nuit des temps [1], et qu'on retrouve dans un grand nombre de villes du Nord principalement.

Ces compagnies, établies sur le pied militaire, toujours prêtes à marcher en guerre au premier signal de leurs chefs, devinrent dans la suite de plus en plus pacifiques; et les fonctions de celle qui va nous occuper, se bornaient, à bien prendre, en dernier

[1] Il existait également à Orléans une compagnie d'arbalétriers bien florissante à une certaine époque. Les arbalétriers d'Orléans se rendirent le 20 décembre 1539, jusqu'à Cléry, au nombre de 2,400, à la rencontre de l'empereur Charles-Quint : « *Lui donner le réveil matin; et en délâchant tous ensemble, firent* » *grand bruit.* » Louis XIII les reconnut, par lettres-patentes de juillet 1614, sous le nom d'Arquebusiers. Le gouverneur d'Antin, par une lettre du 30 décembre 1731, fixa l'effectif de la compagnie à 100 chevaliers, leur enjoignant de se servir de fusils à pierre uniformes, au lieu d'arquebuses à mèches. Cette institution succombait en 1736, malgré les efforts de M. de Pompone.

lieu, à faire escorte au corps-de-ville dans les cérémonies d'apparat [1].

Nous devons à l'obligeance de M. Roux la communication de quelques passages de Souchet et de Pintard qui font bien connaître l'origine du corps des arbalétriers à Chartres.

« Lorsque le vidame de Chartres résidoit dans la ville et qu'il avoit une maison-forte proche de l'Hostel Episcopal, joignant le le rond point de l'Église Notre-Dame, il avoit une compagnie d'archers, appelés Vidamiers, qu'il logeoit partie dans la tour de sa maison, partie dans une autre tour, que quelques uns ont appelée Nivelon, qui étoit bastie proche du lieu nommé l'Étape du vin..... En 1451, on établit dans Chartres, le jeu de l'arbalestre, qui étoit un exercice qu'on faisait faire aux vidamiers, avec un prix pour celui qui abattoit l'oiseau, planté au haut de la Tour du Vidame..... En 1503, le 4 may audit an, requeste fut présentée au Chapitre de Chartres par les arbalestriers de la ville, par laquelle ils exposent qu'ayant dès longtemps érigé une confrairie en l'honneur de la Croix en l'église des Frères Mineurs, ils se seroient avisez, attendu qu'ils (les Cordeliers) auroient esté réformez, de leur donner congé, suppliant leur permettre de transférer leur confrairie en l'église de Saint-Nicolas du Cloistre dépendant du Chapitre..... Ces vidamiers, qui sont encore sur pied, s'exercent à tirer au blanc tous les premiers jours de chaque mois et tirent à l'oiseau tous les ans, le premier jour de may. Ils avoient pendant un temps placé leur oiseau sur le clocher de l'église de Saint-Michel, ensuite sur la porte du Chastellet; mais depuis que le roy Louis XIII leur a fait quitter l'arbalestre pour prendre le mousquet, ils se sont servis d'un jardin hors la ville [2]. »

[1] Le 15 août 1737, Bernard Soulin, commandant de la compagnie de l'Oiseau-Royal, dressa procès-verbal, en l'absence du gouverneur, contre quelques chevaliers, qui, au mépris des statuts, avaient refusé d'assister à la procession du vœu de Louis XIII.

[2] Pintard et Souchet, *passim*. — Pintard ajoute encore : « Il y a plusieurs villes, bourgs et villages de la province dans lesquels on tire au mois de mai des oiseaux, des pavois, des blancs, etc.; mais ceux qui s'adonnent à ces sortes d'exercices ne sont pas en compagnie réglée comme les Vidamiers. » Nous citerons cependant les Arbalétriers de Dreux, qui semblent avoir formé une compagnie très-bien organisée. Dans l'Inventaire des registres de l'hôtel-de-ville de Dreux, dressé en 1765, nous trouvons, en 1512, une ordonnance du Maire et Pairs de la ville de Dreux pour payer le droit accordé au ***Roi de l'Oiseau*** (appelé anciennement *Papeguay*). — En 1525, nous voyons un mandat de 60 sols tour-

Il n'est peut-être pas sans intérêt de relater ici l'extrait de cet acte d'acquisition consentie le 28 janvier 1625, par noble homme Claude d'Avignon, conseiller du Roi et grenetier du grenier à sel de la ville de Chartres, aux maire, échevins et gouverneur de la ville, acquérant au nom de la communauté des Arbalétriers et Arquebusiers de ladite ville de Chartres, pour y faire à l'avenir l'exercice desdits jeux d'arbalète et d'arquebuse : « Ung jardin » clos à murs de baulge, assis hors la porte Chastellet, où il y a » une petite maison couverte de tuilles et ung puits dedans [1], le » dict jardin juxte d'un costé à Louis Pichot, d'autre costé à la » veufve Jehan Mareschal et aultres, d'un bout par devant au » chemin tendant pour aller à Mainvillier et d'aultre bout par » derrière au cimetière de l'hostel Dieu Nostre Dame de Char- » tres — moyennant la somme de six cens trente livres tour- » nois; à charge d'entretenir le dit lieu et jardin bien et dûment » de toutes réparations utiles et nécessaires, en telle sorte que » par le moyen du dit exercice il n'en puisse arriver aucun » inconvénient soit au public ni au particulier; comme ils fai- » soient au lieu du Vidamé qu'ils ont naguère laissé à Monsieur » le révérendissime évêque de Chartres qui l'a réuni à son hôtel » épiscopal [2]. »

Ce fut en 1639 que les arbalétriers prirent le titre d'arquebusiers, Louis XIII leur ayant fait quitter l'arbalète pour le mousqueton. Voici comment se composait la compagnie le 28 janvier 1653 : Claude Leroy, roi des arquebusiers à mèche; Claude Bréant, capitaine; Claude Percheron, lieutenant; Laurent Bellanger, enseigne; Claude Haunoguin, sergent; Mathurin Joseaux, prévôt. La compagnie jouissait d'assez beaux priviléges : en vertu d'ordonnances de 1539, 1558, 1569, 1573 et 1574, les rois des arquebusiers étaient exempts de toutes charges : plus tard, le 1er mai 1653, les maire et échevins de la ville de Chartres arrêtèrent que celui qui abatterait l'Oiseau-Royal, jouirait

nois payé au *Roi des Arbalétriers et compagnons de l'arbalétre*. Au mois de mars 1613, à la requête des habitants de la ville de Dreux, le roi Louis XIII accorda à celui qui abattait *l'oiseau de la ville ou Papeguay*, l'exemption des tailles, aides et autres impôts. Enfin, le 18 janvier 1741, sur la délibération des Maire et Echevins et partie des quarante Pairs de la ville, M. d'Argenson, intendant, décida la suppression de l'Oiseau. (*Note de la Commission.*)

[1] Cette maison a servi plus tard de bâtiment pour l'Ecole normale primaire.

[2] Arch. de la Mairie.

de l'exemption du droit pour l'entrée de douze poinçons de vin du crû du pays, et qu'il lui serait payé 200 liv. dans la quinzaine de mai par l'adjudicataire des fermes, sous la condition, toutefois, que : « La communauté renoncerait à l'exemption du dixiè-» me; qu'elle pourvoirait à l'entretien de ses buttes, et qu'elle » rendrait service à la ville en toute occasion à première réqui-» sition. »

Le 17 juin 1679, Michel Legrand, roi des arquebusiers, et ses successeurs, sont exemptés du logement des gens de guerre par ordonnance de l'intendant de la province. Nous pouvons ajouter que les compagnies établies à Auxerre, à Dijon, à Beaune, à Troyes, à Châlons, à Reims et à Joigny étaient dispensées de tirer à la milice. Le 18 juin 1681, la compagnie du Vidame, composée de 60 hommes, sous le commandement de son capitaine Bréant, assista à la grande procession qui eut lieu à Chartres pour demander la fin de la sécheresse qui désolait les campagnes [1].

La Compagnie, vers la fin du XVII[e] siècle, était certainement en décadence : l'exercice du tir était délaissé, les buttes se trouvaient dans l'état le plus déplorable. On fit, dès le commencement du XVIII[e] siècle, des efforts nouveaux pour ressusciter une institution qui avait été en grand honneur dans le pays chartrain : nous avons vu un procès-verbal, signé par les échevins Jean Pintard et Jean Fougerange, le 27 septembre 1703, portant : « Réception des travaux exécutés par Philippe Desrues » m[e] maçon de la ville de Chartres pour la réparation de la » butte où se tire l'oiseau royal [2]. » Des difficultés s'élèvent en

[1] *La Beavsse desséchée* ov Discovrs svr ce qvi s'est passé à la procession généralle faite à Chartres, le dix huictième Iuin mil six cent quatre vingt un..... par M. J. Anquetin.... — A Chartres, de l'imprim. de la veuvfe Iean Cottereau, imprimeur ordinaire du roy et de la ville, rue des Changes. In-4°.

[2] On fit aussi, sans doute à cette époque, restaurer l'hôtel de la compagnie. A la porte de la cuisine de M. Gaucheron, agent d'affaires, où elle sert de seuil, se trouve une plaque de marbre blanc, qui fut posée à cette époque dans la salle d'armes des chevaliers. Cette plaque, de 68 cent. de hauteur sur 58 de largeur, porte encore gravés ces mots :

ACADÉMIE
DES CHEVALIERS
DE
L'OISEAV ROYAL.
1703.
M. B. C.

Ces trois dernières lettres forment un rébus que l'auteur de cette notice pro-

1712 entre le corps de ville et Nicolle, lieutenant-général du bailliage, au sujet de la direction de la Compagnie de l'Oiseau-Royal : le bailli, capitaine et gouverneur de la ville de Chartres, M. Fleuriau d'Armenonville intervient pour mettre fin aux débats. « La Compagnie des Arbalétriers, fait-il remarquer, fut » originairement instituée par l'autorité royale, sur la proposi-» tion du *Corps de Ville,* qui *seul* par conséquent en possède, » incontestablement, la direction. »

L'année suivante, le 3 septembre 1713, la Compagnie du Vidame, accomplit en quelque sorte son dernier acte officiel en escortant les corps des métiers et la maréchaussée de Chartres, députés jusqu'à Coltainville, à la rencontre de Jean-Baptiste Fleuriau, chevalier, seigneur de Morville, conseiller du Roi en ses conseils, procureur-général au Grand-Conseil, gouverneur, bailli et capitaine de Chartres, qu'accompagnait son père, M. d'Armenonville.

A dater de cette époque, les choses vont de pis en pis ; la compagnie est usée ; le 14 mai 1715, le corps de ville se trouve dans la pénible nécessité de condamner à 20 liv. d'amende, *pour fait de désertion,* les chevaliers Jean-Baptiste Collere, Pierre Delorme, Robert Imbault, Claude Baré, Louis Gouache, Philippe Mullot, Pierre Vernier, Claude Lasnier, Jean Pasquier et Étienne Loudet.

C'est à MM. François Juteau, Pierre Bureau, Jacques Huchedé et Pierre Masson, députés et fondés de pouvoir de la jeunesse chartraine, que revient tout l'honneur d'avoir reconstitué en l'année 1724 [1], sous la nouvelle dénomination de *Chevaliers de l'Oiseau-Royal,* l'antique institution des *Arbalestriers ;* ils adressèrent d'abord un mémoire et un projet de statuts à M. de Maurepas, Ministre-d'État ; ce magistrat les renvoya avec bienveillance devant les maire et échevins de leur ville, qui leur

pose d'interprêter ainsi : Masson, Bureau, Château. Nous voyons en effet que ces trois chartrains furent des premiers à demander la restauration de la compagnie. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. Gaucheron a mis cette plaque historique à la disposition de la Société archéologique.

(*Note de la Commission.*)

[1] Cette même année s'établissait à Vienne, en Dauphiné, l'ordre des Chevaliers de l'Union. (*Mercure de France*, mars 1724, p. 453 et suiv.)

firent promptement obtenir l'autorisation sollicitée, ainsi que l'atteste le passage suivant emprunté à une lettre du mois de février 1724, adressée par les futurs chevaliers à M. Fleuriau d'Armenonville, garde-des-sceaux : « ..... Suivant les ordres » de V. G. nous avons fait à l'hôtel des chevaliers toutes les » réparations convenables. Nous y avons même ajouté de nou- » veaux embellissements, surtout à la salle d'armes, où il ne » manque plus qu'une chose qui en doit faire l'ornement prin- » cipal, c'est le portrait de notre bienfaiteur, c'est le vôtre, » Monseigneur. Il y brillerait déjà, s'il se trouvait dans cette » ville quelqu'un de ces Appelles, à qui seuls il est donné de » toucher de semblables traits. De quel poids ne serait point » un objet si respectable, pour nous exciter à remplir digne- » ment les devoirs de notre profession et pour fomenter en nous » la vive reconnaissance dont nous sommes tous pénétrés..... »

Le garde-des-sceaux, voulant exaucer les vœux formulés par la nouvelle Compagnie, lui envoya son portrait peint par Largillière [1].

Les chevaliers décidèrent qu'ils perpétueraient dans la ville de Chartres, par une fête publique, le souvenir de l'insigne honneur qui venait de leur être fait ; le jour en fut fixé au 4 mars 1724.

Cette journée de fête fut annoncée à Chartres par des décharges de tout ce que la ville possédait de canons et de boîtes à artifice ; la Compagnie des chevaliers, en armes, drapeaux déployés, précédée de quatre hautbois et de six tambours, se rendit à Notre-Dame pour entendre la messe ; le soir, la façade de l'hôtel des chevaliers fut splendidement illuminée ; les arbres du jardin portaient une infinité de lumières. Quant au feu d'artifice, d'un goût tout nouveau pour l'époque, voici en quelques lignes sa description : il était de forme carrée ; sur la face regardant l'hôtel, Mercure était représenté tenant son caducée dans la main gauche, et dans la droite le portrait de M.

[1] Il existe deux portraits de M. d'Armenonville peints par Hyacinthe Rigaud, l'un en 1692, l'autre en 1709 ; Laurent Cars a gravé le dernier en 1714 ou 1720. Quant au portrait peint par Largillière, nous ne pensons pas qu'il ait été reproduit par le burin ; au surplus, Largillière, mort le 20 mars 1746, à l'âge de 91 ans, n'a pas laissé moins de 12 à 1,500 portraits ; il peignait encore à 86 ans. Qu'est devenue cette toile, donnée aux chevaliers de l'Oiseau-Royal en 1724 ? il ne serait pas sans intérêt de s'en préoccuper.

d'Armenonville que recevait respectueusement un chevalier de l'Oiseau-Royal; on lisait au-dessous cette légende: *Obtinuisse decorum est:* sur la seconde face, un chêne naissant, avec ces mots: *Crescam si foveat:* on voyait sur la troisième face un aigle accompagné de quatre aiglons, la tête levée, le bec ouvert, les ailes déployées, prêt à s'élever de terre; les mots: *Regi Patriœ que educat,* faisaient allusion à la famille du garde-des-sceaux, élevée pour le service de l'État, et à la devise inscrite sur le drapeau des chevaliers: *Pro rege et pro patria reviresco.* Thémis et Pallas, avec cette inscription: *Utrique favet,* se voyaient sur la dernière face, pour témoigner que la justice accordait sa protection à une compagnie toute militaire.

Les chevaliers et les principaux officiers de la ville se réunirent dans un banquet où l'on porta successivement la santé du Roi, celle de S. A. M. le duc d'Orléans et de Chartres, au son des trompettes et des hautbois; celle de M. Fleuriau d'Armenonville, garde-des-sceaux, enfin celle de M. le comte de Morville, Ministre et Secrétaire-d'État. Le repas fut suivi de symphonies militaires; puis un bal qui dura jusqu'au jour, termina cette fête.

Après la cérémonie, le portrait du garde-des-sceaux fut porté en grande pompe dans la salle principale de l'hôtel où il devait demeurer; on lisait ces deux vers dans un magnifique cartouche:

Hic magnus legum antistes nostræ arma cohorti
Quæ dedit, hæc voluit numine tuta suo.

Dès le lendemain de la fête du 4 mars, les chevaliers adressaient à M. Fleuriau d'Armenonville une lettre pour le remercier de l'envoi de son portrait et l'informer de ce qu'ils avaient fait dans le but de l'inaugurer solennellement; voici au surplus un extrait de cette missive:

« Le magnifique portrait de V. G. nous a été remis parfaite-
» ment bien conditionné, nous l'avons reçu avec une joie mêlée
» d'admiration, qu'il est impossible de décrire, car vous ne
» l'ignorez pas, Monseigneur, la joie comme les autres passions
» extraordinaires ne s'expriment bien que par le silence. En
» reconnaissance de ce bienfait, dont nous n'osions presque
» nous flatter, recevez nos cœurs, et le zèle qui les anime: c'est
» tout ce que nous avons de plus précieux à vous offrir. Mais

» comme notre bonheur nous aurait paru imparfait, en ne le » partageant pas avec tous les autres citoyens de cette ville, » dont vous êtes le digne gouverneur, et l'ange tutélaire, pour » les y faire participer, nous avons fait annoncer un jour solen- » nel de fête par une décharge générale de ce qu'il y a ici d'ar- » tillerie, jour sans contredit le plus beau de nos jours.

» Nous vous prions d'être persuadé, Monseigneur, que nous » n'avons rien oublié de tout ce que la province a d'éclatant, à » fin de donner plus de relief à cette fête. Nous ne nous arrê- » terons point à vous en détailler toutes les particularités : peut- » être que le récit vous en serait ennuyeux, et nous craindrions » de dérober à votre auguste ministère des moments précieux, » que vous employez si dignement pour le maintien des lois, et » pour le bien général de l'État. Nous nous contenterons, Mon- » seigneur, de vous supplier de vouloir bien nous continuer » l'honneur de votre protection : elle vous est aujourd'hui de- » mandée par ceux de cette ville qui vous sont le plus dévoués, » et qui se feront gloire d'être à jamais, avec un très-profond » respect, Monseigneur, de V. G., les très-humbles et très-obéis- » sants serviteurs. (Signé) : CHATEAU, SOULIN, MASSON, MACÉ, » BUREAU, CHARPENTIER, HUCHEDÉ, JUTEAU, JAVELLE, *Chevaliers* » *de l'Oiseau-Royal.* »

La Compagnie de l'Oiseau-Royal, toutefois, comme toutes les sociétés qui s'organisent, avait hâte de se voir régulièrement constituée, et reconnue par l'autorité royale. Le 1er mai 1724, permission lui avait été refusée par le corps de ville, de tirer l'oiseau royal, attendu qu'elle n'avait pu exhiber ses lettres-patentes de fondation, octroyées dès le mois d'avril, mais qui n'avaient pas encore été enregistrées au Parlement; cette formalité fut obtenue le 20 juillet, grâce à l'intervention du garde-des-sceaux.

Voici *in extenso,* ce document :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, » à tous présens et à venir, salut : Les principaux habitants de » notre ville de Chartres, nous ont fait représenter, qu'il a cy- » devant été établi dans ladite ville, sous l'autorité des rois » nos prédécesseurs, une Compagnie d'arbalestriers et d'arque- » busiers, connue depuis quelque temps sous le nom de Che- » valiers de l'Oiseau-Royal ; mais que n'ayant pas d'officiers à » leur tête en état de la soutenir, et d'ailleurs étant composée

» de sujets du menu peuple, elle est presque entièrement abandonnée, ainsi que la maison et jardin destinés à des exercices si utiles pour les former aux armes, et les mettre en état de nous mieux servir; ils nous auraient fait supplier, en supprimant, en tant que besoin serait, ladite ancienne Compagnie, de leur accorder nos lettres-patentes d'établissement d'une nouvelle, sous le titre de *Chevaliers de l'Oiseau-Royal*, conformément aux statuts qu'ils nous ont fait présenter, avec le consentement des officiers municipaux du cinq de ce mois: A ces causes, voulant favorablement traiter les exposants, de notre Conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance, et autorité royale, nous avons, en tant que besoin serait, supprimé, et par ces présentes signées de notre main, supprimons l'ancienne Compagnie d'arbalestriers, arquebusiers de ladite ville de Chartres, et par ces mêmes présentes nous avons permis, et permettons aux exposants de former une nouvelle Compagnie, sous le titre de *Chevaliers de l'Oiseau-Royal*, qui sera composée d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un enseigne, d'un guidon, de deux sergens, et quarante chevaliers, auxquels nous avons permis et permettons de s'assembler, pour vaquer auxdits exercices, aux jours, lieux et heures accoutumés; conformément aux statuts, et avec le consentement des maire et échevins, attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, et jouir des mêmes droits, privilèges et avantages dont a joui, ou dû jouir, la Compagnie supprimée par ces présentes. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de Parlement et chambre des Comptes à Paris, et à tous autres nos officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer, et de leur contenu jouir et user les exposants et leurs successeurs en ladite Compagnie, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant tous édits, arrêts et réglements contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes à cet égard seulement : car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, au mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent vingt-quatre, et de notre règne le neuvième. *Signé :* Louis. *Et plus bas :* Par le Roi : Phelippeaux. *Et au bas est écrit :* Registrées, ouï le pro-

» cureur général du Roi, pour jouir par lesdits impétrants de » leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et » teneur. A Paris, en Parlement, le dix-neuf juillet mil sept cent » vingt-quatre.

» *Signé:* Du Franc, *avec paraphe.* »

Les Chevaliers, une fois pourvus des lettres-patentes dont la teneur précède, ne songèrent plus qu'à se faire installer officiellement. Cette cérémonie eut lieu, le samedi 29 juillet 1724, à cinq heures après-midi, dans la maison située hors la porte Châtelet, en face le cours Philippe, par les soins de MM. Joseph Dolu, Alexandre de Beaulieu, Pierre de La Vallée, Jean Duhan de Mézières, échevins de la ville, Elie Miles Brouilhet de La Carrière, avocat du Roi, Mathurin Foisy, greffier, délégués à cet effet, par délibération du corps de ville, prise le même jour sous la présidence de Miles Noël, maire perpétuel.

Nous donnons ici le texte entier des statuts de la Compagnie, dont M. Roux a bien voulu encore nous fournir une copie. Ces statuts, avec le supplément qui les accompagne, furent imprimés d'abord *chez Nicolas Besnard, rue des Trois-Maillets, au Soleil-d'Or,* 1731; puis réimprimés, *chez Michel d'Hammerville, rue du Marché à la Volaille,* 1763. C'était une grande affiche in-folio; les statuts imprimés sur deux colonnes, et le supplément sur trois. Cette affiche est devenue presque introuvable aujourd'hui, et ces statuts sont cependant assez curieux pour que nous pensions faire plaisir à nos lecteurs en les reproduisant [1].

STATUTS ET RÉGLEMENTS DES CHEVALIERS DE L'OISEAU-ROYAL, ÉTABLIS EN LA VILLE DE CHARTRES.

Article 1er. — La Compagnie des Chevaliers de l'Oiseau-Royal sera composée de quarante-sept membres, savoir: d'un capitaine, d'un sous-lieutenant, d'un enseigne, d'un guidon, de deux sergens et de quarante chevaliers.

Art. 2. — La Compagnie sera subordonnée au seul gouverneur de la ville, et en son absence, aux maire et échevins seulement, et principalement, lorsqu'il s'agira du service du Roi, de la sûreté et du bon ordre de la ville de Chartres; et les che-

[1] Il existe un exemplaire de la réimpression de ces statuts à la Bibliothèque communale, dans les portefeuilles de Janvier de Flainville.

valiers seront tenus d'obéir à leurs capitaine et officiers, suivant leurs grades, en l'absence les uns des autres.

Art. 3. — La nomination du capitaine et du lieutenant, lorsqu'une des deux places viendra à vaquer, appartiendra au seul Gouverneur; et en cas de vacance du gouvernement, la nomination du capitaine et du lieutenant appartiendra aux Maire et èchevins.

Art. 4. — A l'égard des autres officiers, seront élus les cinq plus anciens chevaliers pour trois années seulement, après lequel temps ils reprendront leur place d'anciens chevaliers, et les cinq autres suivants plus anciens après eux reprendront leur même charge et office; et ainsi suivront l'ordre du tableau, de trois en trois ans, de sorte que tous les chevaliers passeront par lesdites charges et offices, alternativement.

Art. 5. — Les capitaine, officiers et chevaliers prêteront serment de fidélité au Roi et de s'employer pour le service de S. M., la sûreté et le bon ordre de la ville de Chartres, et d'observer les réglements et statuts de la Compagnie, savoir : le capitaine et le lieutenant entre les mains du Gouverneur, et en son absence devant les Maire et èchevins; les sous-lieutenant, guidon et enseigne, devant les Maire et èchevins, et leur seront présentés par les capitaine ou lieutenant; et les sergents et chevaliers prêteront ledit serment entre les mains dudit capitaine, et en son absence en celles de l'officier qui se trouvera commander la compagnie. Lorsqu'il vaquera quelque place de chevalier, elle sera remplacée par les sujets qui seront choisis à la pluralité des voix.

Art. 6. — Nul ne pourra être admis au nombre des quarante chevaliers, s'il n'est au moins de pareil état des officiers de S. M., avocats au siége présidial et autres de même rang, ou des bourgeois, marchands et autres du même état, sans qu'il puisse être admis aucun d'autre condition inférieure, comme artisans et autres semblables [1].

[1] La Compagnie de l'Oiseau-Royal ne recevait pas en effet dans son sein tout le monde indistinctement. En 1755, le sieur Mariette, ci-devant marchand drapier à Chartres, dont les affaires avaient mal tourné, fut obligé de solliciter une commission des Aides. Il obtint celle de commis à la porte Saint-Michel; mais la Compagnie de l'Oiseau-Royal, dont Mariette était membre, lui envoya son congé, parce qu'un commis aux Aides ne pouvait rester dans son corps. Le Directeur des Aides ne voulut pas que Mariette acceptât le congé et lui ordonna de tirer l'oiseau, disant que si on y opposait juridiquement, il en soutiendrait la contes-

Art. 7. — Nul ne pourra être admis au nombre des chevaliers, s'il n'est âgé de dix-huit ans et s'il n'est connu pour pratiquer les devoirs de la Religion catholique, apostolique et romaine; qu'il ne rapporte un certificat du curé de sa paroisse et une attestation de deux officiers ou chevaliers, qui certifieront de ses bonnes vie et mœurs, de ses facultés suffisantes pour entretenir le dit état, et de sa capacité et expérience au maniement des armes.

Art. 8. — Chaque chevalier donnera à la bourse commune, pour son droit d'entrée, la somme de 50 livres.

Art. 9. — Chaque chevalier sera tenu d'avoir un fusil de quatre pieds et demi à cinq pieds de long, non rayé, ni carabiné, avec le fourniment et assortiment convenable; comme aussi d'avoir une épée, et d'observer l'uniforme dans l'habit, dont la couleur sera de gris de fer avec les boutons d'argent, et bordé d'un galon d'argent; le dit habit, doublé de drap rouge, avec les bas rouges, et le chapeau aussi bordé d'un galon d'argent; en observant quelque distinction entre les officiers, suivant leurs grades.

Art. 10. — Tous les chevaliers seront tenus, le premier jour de may, de se trouver dans l'église ou chapelle, qui sera choisie par la Compagnie et à l'heure indiquée, pour y entendre la grand'messe, qui sera célébrée à leur intention, à peine pour le défaillant de payer à la boëte la somme de 3 livres, à moins qu'il n'ait une excuse légitime, bien attestée.

Art. 11. — Le même jour, vers les trois heures et demie après midi, tous les chevaliers seront tenus de se rendre à l'hôtel des chevaliers pour y tirer l'oiseau, à peine contre chaque défaillant de payer à la boëte la somme de 3 livres, à moins qu'il n'ait une excuse légitime, bien attestée.

Art. 12. — Seront pareillement tenus les mêmes chevaliers de se trouver, de quatre dimanches un, après le service et vespres, à l'hôtel, pour y être tiré un prix, tel qu'il sera convenu entre les chevaliers, lequel prix ne pourra être de moindre valeur que de 10 livres, aux dépends des officiers et chevaliers présents; à l'effet de quoi chacun sera obligé de payer au rece-

tation : nonobstant, le 30 avril 1755, le commandant de la Compagnie fit signifier au sieur Mariette son congé, avec défense de faire aucun acte de chevalier.
(*Note de la Commission.*)

veur de la Compagnie sa cote-part de la dite somme de 10 livres; et sera payé 20 sols à la boëte par les absens, s'il n'y a excuse légitime.

Art. 13. — Sera loisible à tous ceux de la Compagnie de se trouver à l'hôtel pour s'y exercer à tirer; et pour y maintenir le bon ordre, l'officier le plus haut en grade, ou, en cas d'absence, le plus ancien chevalier, aura droit de commander, et de veiller qu'il ne se passe rien de mal à propos.

Art. 14. — Seront tenus tous les officiers et chevaliers, le même dimanche que dessus, de se trouver en l'église ou chapelle choisie pour y entendre la sainte Messe, qui sera célébrée à l'intention de la Compagnie, et d'y présenter, chacun à son tour, un pain bénit; et sera payé de même 20 sols à la boëte par les absents, s'il n'y a excuse légitime.

Art. 15. — Ceux qui manqueront auxdits service et exercices pendant six mois, seront tenus de payer à la boëte la somme de 100 livres, et seront de plus rayés et biffés, s'il n'y avait excuse légitime et bien duement attestée.

Art. 16. — L'Oiseau-Royal sera planté de la hauteur de 100 pieds, et de la grosseur ordinaire, pour être tiré, le premier jour de may; et le jeu en sera ouvert par Mr le Gouverneur, que toute la Compagnie assemblée ira prendre chez lui; et en l'absence de Mr le Gouverneur, le jeu sera ouvert par Mr le Maire, que quatre chevaliers, ayant à leur tête un officier, iront prendre chez lui; et en l'absence du Maire, le jeu sera ouvert par le lieutenant de maire en exercice, premier échevin, ou autre officier du corps de ville, qui se trouvera le premier en place.

Art. 16. — Ensuite de quoi, le capitaine, le Roi d'arquebuse, qui aura abattu l'Oiseau-Royal l'année précédente, et les autres officiers et chevaliers tireront, chacun à leur tour, suivant leur rang et ordre du tableau.

Art. 17. — Chacun desdits officiers et chevaliers ne pourra tirer qu'à balle seule, fusil non rayé, ni carabiné, comme dessus, de quatre pieds et demi à cinq pieds; et au cas que le fusil de quelqu'un étant en jeu pour tirer vienne à partir, il sera réputé avoir tiré; comme aussi, celui qui aura manqué de faire feu jusqu'à trois fois, sera réputé avoir tiré.

Art. 18. — Celui qui aura abattu l'oiseau fera serment à l'hôtel de ville, devant les Maire et échevins, qu'il a abattu de beau

jeu, à la balle seule, et sans *trompette*, pour quoi le dit oiseau sera représenté à l'hôtel susdit.

ART. 19. — Sera obligé le dit Roi de l'Oiseau de fournir à la Compagnie, l'année suivante, un nouvel oiseau, et de le faire dresser à ses frais.

ART. 20. — Celui qui jurera, ou blasphêmera le nom de Dieu, de la Sainte Vierge et des Saints, sera tenu de payer, tête nue, à la boëte, 3 livres.

ART. 21. — Celui qui dira parole infâmante et déshonnête à quelqu'un de la Compagnie, ou le frappera, ou fera quelque acte séditieux, ou injurieux, sera tenu de payer pour la première fois à la boëte 20 sols, et faire telle réparation, qui paroîtra convenable aux officiers et chevaliers présents, à la pluralité des voix.

ART. 22. — En cas de récidive et de sédition, il sera convoqué assemblée générale, pour chasser le séditieux, à la pluralité des voix.

ART. 23. — Tous les officiers et chevaliers jouiront des privilèges qui seront accordés par S. M. dans ses lettres patentes.

ART. 24. — Sera par chaque année, à la pluralité des voix, nommé un trésorier, tant pour les sommes qui pourront revenir à la boëte, que pour les autres sommes revenant à la Compagnie, à laquelle il sera tenu de rendre compte, quand il en sera requis.

ART. 25. — Sera pareillement élu un secrétaire pour les délibérations de la Compagnie, lesquelles seront signées du capitaine, ou autre qu'il appartiendra en sa place; et desquelles il sera tenu un registre paraphé du Maire, ou du lieutenant de Maire, ou du premier échevin, en son absence, et du capitaine; et sera fait mention par le dit secrétaire des officiers et chevaliers présents.

ART. 26. — En cas que quelqu'un des dits chevaliers voulût dans la suite se retirer et quitter la dite compagnie, il ne pourra le faire qu'en avertissant le capitaine ou autre officier, qui se trouve commander la Compagnie, et en payant entre les mains du trésorier la somme de 100 livres, dont lui sera donné une quittance par le dit trésorier, au bas de laquelle le dit capitaine, ou officier mettra le congé du dit chevalier.

ART. 27. — D'autant que la dite compagnie pourra, selon les occurrences, monter à cheval, le guidon, en cette occasion,

portera l'étendard de la Compagnie, fera le service à pied; ce sera l'enseigne qui précèdera le guidon.

Art. 28. — Le drapeau de la dite Compagnie sera compose d'une croix blanche, portant en cœur les armes de la dite Compagnie avec cette devise : *Pro Rege et pro Patriâ reviresco.* La croix, cantonnée au 1er de bleu, avec les armes de S. M.; au 2e, de rouge avec les armes de S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans et de Chartres; au 3e, de tanné avec les armes de Mgr le Garde des Sceaux, Gouverneur de Chartres; et au 4e, de pourpre, avec les armes de la ville [1].

Art. 29. — Les Maire et Echevins de la ville de Chartres auront toute juridiction pour maintenir le bon ordre de la Compagnie et faire exécuter les présents Statuts et Réglements.

Le 24 août 1724, les officiers et chevaliers de l'Oiseau-Royal, assemblés en la salle du Conseil de leur hôtel s'étant fait représenter leurs statuts et réglements, contenant vingt-neuf articles, et ne les trouvant point assez étendus sur tout ce que les officiers et chevaliers doivent être obligés de faire pour maintenir le bon ordre, décidèrent et arrêtèrent, tous d'une unanime voix, que les seize articles du supplément auxdits statuts, ci-après détaillés, seraient exécutés, ainsi que les statuts eux-mêmes, sans qu'aucuns officiers ou chevaliers pussent, pour quelque raison que ce pût être, s'en soustraire, sous peine d'amende, qui sera à la pluralité des voix, par la dite Compagnie prononcée.

Article 1er. — Le premier jour de may, la générale sera battue par les tambours de la Compagnie, à cinq heures du matin : à huit heures, les officiers et chevaliers seront tenus de se trouver à l'hôtel, pour, en armes et drapeaux déployés, aller quérir le Commandant de la Compagnie, et ensuite le Roi de l'arquebuse, pour aller entendre la messe solennelle à la chapelle; issue de laquelle toute la dite Compagnie accompagnera le drapeau jusqu'à l'hôtel. A midi, l'assemblée sera battue par toute la ville : à une heure, toute la Compagnie se retrouvera à l'hôtel, où, étant assemblée, elle députera quatre chevaliers et

[1] Nous avons entre les mains le sceau de la compagnie des Arbalétriers de la ville de Paris, au XVe siècle. Il représente le vaisseau traditionnel de la ville et porte pour légende :

S. des LX arbalétriers du roy nostre sire et de la ville de Paris.

(*Note de la Commission.*)

un officier en tête, pour aller, en armes, prendre chez lui celui qui doit tirer le premier coup. A six heures, on commencera à tirer l'oiseau, au son du haut-bois et tambours battants ; et ne sera tiré qu'un seul coup par chaque officier et chevalier : le dernier coup tiré, la Compagnie montera à la chambre du Conseil pour arrêter l'heure de l'assemblée pour le lendemain.

Art. 2. — Toute la Compagnie ira en armes, drapeau déployé, reconduire le Roi du tir à l'Oiseau-Royal, sitôt qu'il aura abattu l'oiseau, et prêtera serment devant l'officier commandant : lequel oiseau restera au trésor de la Compagnie, jusqu'au jour de la montre, qu'il sera loisible à la Compagnie de choisir; et auquel jour elle députera quatre chevaliers, pour aller quérir le Roi chez lui : après quoi, toute la Compagnie en armes le reconduira ; ensuite il sera servi un souper à l'hôtel aux frais de la Compagnie, ainsi qu'au premier jour de may; ce qui a été omis dans le précédent article.

Art. 3. — Le Roi aura le pas et parlera dans les assemblées immédiatement après l'officier commandant, et sera obligé de donner à la Compagnie, dans l'année de sa royauté, son portrait, de grandeur de celui que donnera le premier Roi, pour être placé dans la salle d'armes.

Art. 4. — Il sera fait, le premier jour de may, par toute la Compagnie, et à la pluralité des voix, élection d'un trésorier, d'un prévôt et d'un secrétaire pour une année seulement; lesquels officiers élus entreront en fonctions de leur charge dès le dit jour, et de laquelle élection il sera dressé acte sur le registre de la Compagnie.

Art. 5. — Il sera fait deux serrures différentes au trésor, dont le Commandant de la Compagnie aura une clef, et le secrétaire, l'autre.

Art. 6. — Il est défendu de tirer à l'oiseau, ou au prix, sans épée, sans baguette au fusil, et sans fourniment, sous peine d'amende, qui sera, sur-le-champ, par le prévôt, requise; laquelle ne pourra être de moindre valeur, que de 20 sols.

Art. 7. — Il est aussi défendu à tous officiers et chevaliers de paroître dans la ville sans l'habit d'ordonnance, quand la générale aura été battue, sous peine d'amende, qu'il plaira à la Compagnie de fixer, et qui ne pourra être de moindre somme que de 40 sols.

Art. 8. — Le prix de chaque mois sera tiré, savoir : depuis

Pasques jusqu'à la Toussaint à quatre heures de relevée ; et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques à deux heures.

Art. 9. — Les prévôt, trésorier et secrétaire n'auront, dans les marches, autre rang que celui de chevalier, mais dans les assemblées parleront après le dernier officier.

Art. 10. — Il ne sera convoqué aucune assemblée que par celui qui se trouvera commander la Compagnie, comme aussi il ne sera fait aucune délibération par la dite Compagnie qu'il n'en soit dressé acte sur le registre, à peine de nullité.

Art. 11. — La Compagnie assistera en armes aux funérailles de chaque officier ou chevalier, et fera chanter un service solennel à la chapelle pour le repos de l'âme du défunt, dans le mois de sa mort; auquel service la Compagnie assistera aussi en armes, sous peine par chaque défaillant de payer à la boëte la somme de 4 livres.

Art. 12. — La Compagnie assistera en armes aux processions du mois d'août et de la Brèche.

Art. 13. — La Compagnie sera tenue, lors des réjouissances publiques, de se rendre en armes à l'hôtel-de-ville, pour accompagner et reconduire le corps de ville jusqu'audit hôtel, quand le commandant aura été averti par un fourrier, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'ici.

Art. 14. — Il ne sera reçu aucun chevalier qu'il ne prête serment d'exécuter les présents réglements, aussi religieusement que les premiers statuts.

Art. 15. — Tous officiers et chevaliers qui ne se trouveront point à l'hôtel en habit d'ordonnance, lorsque la générale ou l'assemblée aura été battue, soit pour visite, salut ou autres affaires, seront condamnés à telle amende qu'il plaira à la Compagnie, s'ils n'ont excuse légitime.

Art. 16. — Le jour devant celui que l'oiseau sera planté, la Compagnie s'assemblera pour députer un officier et trois chevaliers, pour, en habit d'ordonnance, aller demander à la ville assemblée son agrément pour tirer le dit oiseau, suivant et conformément à la lettre de Monseigneur le Garde des Sceaux, écrite à la Compagnie.

Née avec le règne de Louis XV, la Compagnie de l'Oiseau-Royal devait s'éteindre avec lui.

Nous avons vu un premier procès-verbal daté du 15 *mars* 1774, signé Jacques Foreau, lieutenant de maire, Jean Billard,

Eloy Levassor, Jérôme Pétion le jeune, échevins, Louis Letellier et Pierre-Marin Clavier, assesseurs, où ces magistrats se plaignent (malgré sommation faite dès le 10 mars à la Compagnie de l'Oiseau-Royal) d'avoir vainement attendu, de sept heures du matin à huit heures un quart, la députation de chevaliers qui devait venir les prendre pour les accompagner à la grande procession qui se fait annuellement ledit jour; où ils se plaignent en outre de n'avoir rencontré en route qu'un officier porteur du drapeau de la Compagnie, au lieu d'un esponton, et un sergent armé d'un fusil, quand la Compagnie devait se composer de sept officiers et de quarante chevaliers.

Enfin la pièce que nous analysons, datée du 20 *avril* 1774, la dernière que nous ayons trouvée concernant les chevaliers de la ville de Chartres, peut être considérée comme l'acte de décès de l'antique institution des Vidamiers.

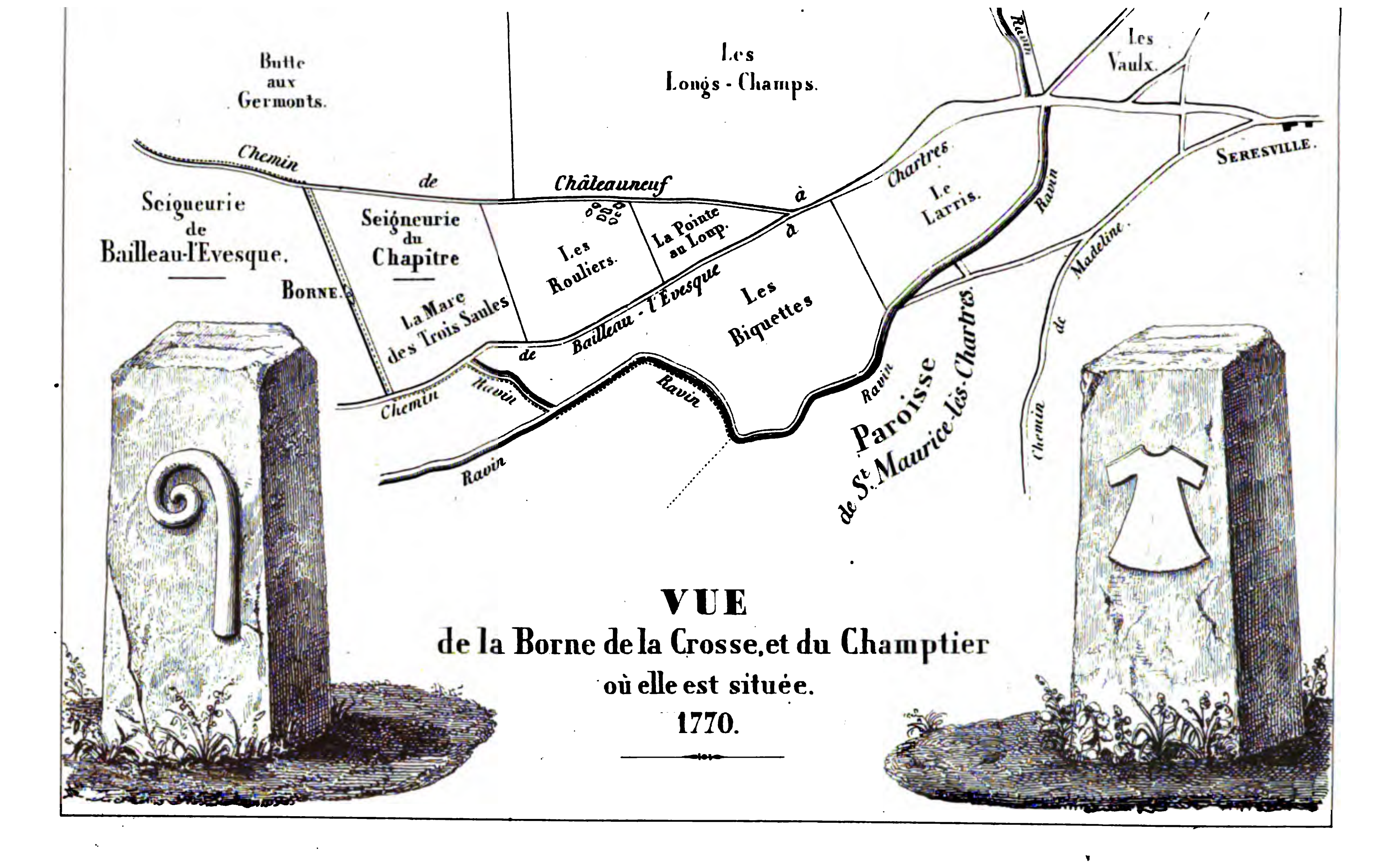
C'est le procès-verbal de la séance, où assistaient MM. Foreau, Billard, Levassor, de Bouët de La Chesnays, Pétion, Letellier, Huchedé, Chancerel, Clavier, et que présidait Vincent-Jacques Parent, Maire de la ville de Chartres. Dans cette séance, il est refusé aux chevaliers d'élever l'Oiseau-Royal: « Attendu que le » sieur Vincent Vallet est le *seul* chevalier restant, il est fait » défense au concierge de l'hôtel d'y laisser entrer le sieur » Vallet; MM. Levassor et Pétion, échevins, sont priés de se » transporter audit hôtel, pour dresser un état des effets appar- » tenant à la Compagnie, et sont autorisés à rendre aux familles, » sur récépissé, les portraits des chevaliers. »

Les événements politiques grossissent, une autre institution va bientôt paraître. L'ordonnance des 7 et 8 mai 1789 [1], concernant la formation à Chartres d'une nouvelle milice bourgeoise, inaugure une ère nouvelle. Aux vidamiers, arbalétriers, chevaliers de l'Oiseau-Royal va succéder la garde nationale.

[1] Chartres, imprimerie de Fr. Letellier; in-4°.

Emile Bellier de la Chavignerie.

25 octobre 1856.



VUE
de la Borne de la Crosse, et du Champtier
où elle est située.
1770.

NOTICE

SUR LA BORNE DE LA CROSSE.

Il existe tout près de Chartres un petit monument fort peu remarquable par ses dimensions, mais digne de l'attention des archéologues par son antiquité, sa position et sa destination première. Ce monument n'est qu'une simple borne.

Sur le chemin qui conduit de Seresville à Bailleau-l'Évêque, un peu au-dessus de la tuilerie de M. Duchesne et du bois qui l'avoisine, le voyageur aperçoit à sa droite, au milieu des champs, une pierre carrée appelée par les habitants de l'endroit la *Borne de la Crosse*. Il faut avoir entendu nommer cette pierre, pour se donner la peine de franchir les guérets qui la séparent de la voie publique, car elle a fort peu d'apparence. En voici la description et les dimensions :

Sur le côté qui regarde la Cathédrale est sculptée fort simplement la chemise de Notre-Dame. La face opposée représente la crosse d'un évêque, une espèce de bâton rond recourbé par le haut en forme de volute, sans autre ornement. Cette borne est un peu aplatie sur ses deux faces planes, lesquelles ont 29 cent. d'épaisseur. Les côtés sculptés ont 25 c. au sommet et 30 c. à la base. La base se trouve noyée dans l'herbe; mais à partir du sol, la hauteur de la pierre est de 68 c.

Il est difficile d'assigner une date certaine à ce petit monument, qui n'en porte aucune, et l'on en est réduit à des conjectures. A ne considérer que la crosse, on pourrait croire tout d'abord que cette borne remonte au moins au XIIIe siècle; car la statuaire de ces temps reculés nous représente souvent des évêques tenant une crosse semblable à celle-ci, sans aucune espèce d'ornementation. Mais la Chemise qui se trouve sur l'autre face de la pierre, nous force à revenir à des temps beaucoup

plus modernes. On ne sait précisément à quelle époque la chemise de la Vierge fut adoptée pour emblème par le Chapitre de Chartres, mais ce ne fut certainement pas avant la fin du XVe ou le commencement du XVIe siècle; notre borne ne peut donc pas être antérieure à cette époque [1].

Quoi qu'il en soit de sa date, on sait parfaitement quelle était sa destination. Elle servait à limiter la propriété de l'évêque, alors seigneur de Bailleau, et celle du Chapitre (V. Pl. III), dont la ferme de Seresville existe encore, avec son colombier en forme de tour. Aujourd'hui la Borne de la Crosse sépare le territoire de Mainvilliers de celui de Bailleau-l'Evêque.

Le Musée d'Antiquités d'Eure-et-Loir pourrait-il entrer en possession de ce monument historique? Serait-il plus intéressant comme souvenir parmi quelques débris épars, qu'au milieu de ces plaines, où il conserve toujours sa raison d'être primitive? Je laisse à MM. les Membres de la Commission le soin de résoudre ces questions.

L'Abbé HÉNAULT,
Curé de Lucé.

[1] Les titres de propriété du Chapitre pour les terres de Seresville n'existent plus aux Archives d'Eure-et-Loir : la seule trace que l'on aperçoive de la Borne de la Crosse est peut-être dans cette mention de l'Inventaire du Chapitre, à l'article de la prébende de Berchères-la-Maingot, dont Seresville faisait partie : « Sentence des requêtes du Palais du 7 avril 1645 qui maintient le Chapitre » dans la possession de percevoir les dixmes au terroir de la *Grosse-Borne*, » dixmes à lui contestées par le sr curé de Lucé. »

(*Note de la Commission.*)

6 novembre 1856.

NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS [1].

Lorsque l'on arrive sur la place de Saint-Lubin-des-Joncherets, l'on se trouve médiocrement émerveillé, à l'aspect de la lourde tour carrée qui flanque la façade principale de l'église. Le damier, formé de cailloux de silex taillés et de briques, qui décore le parement de la tour aux étages inférieurs, n'a d'autre mérite à nos yeux, que celui de former unité avec ce clocher d'une construction presque cyclopéenne, épaulé par des contreforts à ses angles, et surmonté d'un toit d'ardoises en pyramide triangulaire.

Le parement de l'étage placé immédiatement au-dessous de la corniche supérieure est enduit et cinglé ; et, sur la face du côté du nord, on lit parfaitement la date de 1770, époque à laquelle fut certainement restauré ce clocher, dont on doit la réédification à la munificence de Vedeau de Grammont, conseiller au Parlement, au XVII[e] siècle. Le soubassement en pierres de taille, qui soutenait la tour détruite par un incendie, dans le cours du XVI[e] siècle, existe encore aujourd'hui ; il est surmonté de la construction que nous venons de décrire. A gauche du clocher, se trouvent deux arcades Renaissance, décorées à l'intrados des archivoltes et dans une partie des tableaux de rinceaux gracieusement enroulés, d'arabesques savantes de dessin, de fleurs amoureusement écloses sous le ciseau d'un artiste, et rêvées par une imagination du XVI[e] siècle, cette époque si fertile en créations délicieuses. Sur un des petits rubans qui

[1] Cette notice est extraite du rapport de M. H. Roussel, sur l'opportunité des réparations projetées pour l'église de Saint-Lubin-des-Joncherets. (Voir *Procès-Verbaux*, tome I, p. 28 et 32.)

entourent les motifs, une main plus consciencieuse qu'habile a tracé 1504; c'est à cette date, peut-être, que fut érigée cette partie de l'édifice. L'artiste avait négligé de donner un âge à son œuvre, confiant qu'il était, sans doute, dans la puissance de son burin, dont l'acier avait écrit sur la pierre cette langue sculptée, que l'on parlait avec le ciseau, à ce temps d'inspiration.

Quelques contreforts, dans le même style, sont, avec les arcades et le soubassement de la tour, les seuls vestiges échappés à l'incendie, sur la façade occidentale. La pointe du pignon qui surmonte les arcades est ornée, comme le clocher, de ce damier alterné de silex et de briques.

En entrant dans l'église, on éprouve d'abord un sentiment de désappointement, à la vue de la première partie de sa nef, qui vient former redent en contre-bas de l'intrados de la voûte des deux autres travées et du chœur, à l'aspect de ces bas-côtés qui, dans cette première partie de l'église, se trouvent en quelque sorte écrasés sous le rampant du grand toit, et forment d'ignobles lambris, tout au plus supportables pour des greniers. Dans cette même partie, des poteaux de bois de forme octogonale, supportent la retombée de la voûte de la nef, qui est formée d'un lambrissage en bois recouvert d'un enduit: un peu plus loin et de chaque côté, un fût de colonne cylindrique et un pilier de forme rectangulaire remplissent le même office. Rien dans ces constructions ne paraît indiquer l'époque de leur édification; cependant l'on se trouve amené par la réflexion à supposer que ce sont peut-être là des vestiges du monument érigé au XIIe siècle. En effet, le style ogival tertiaire qui règne dans les deux travées de la nef, dans le chœur, dans la décoration de quelques fenêtres et dans les bas-côtés, à l'exception de quelques motifs Renaissance, semble accuser la date du XVe siècle. D'après nous, trois siècles environ après la fondation du premier monument, auquel nous attribuons les fûts cylindriques et les piliers carrés, on aurait eu le dessein de reconstruire le vieil édifice sur un plan plus vaste et plus riche; et, dans l'hypothèse que nous avons admise, on aurait ajouté toute la partie paraissant dater du XVe siècle, à cette petite fraction de nef conservée sans doute pour ne pas entraver les besoins du culte religieux pendant l'édification. Cette réserve devait certainement elle-même disparaître un jour, lorsque les parties nouvellement construites eussent permis la célébration des saints

mystères, pour faire place à de nouvelles travées dans le même style. Mais le temps passa; la partie neuve ne fut point terminée, et peut-être l'ancienne façade menaçant ruine dut-elle être remplacée avant tout. De cette façon-là seulement on pourrait s'expliquer cet enclavement de la partie de l'édifice, qui, selon toutes probabilités, est la plus vieille, entre ces deux fragments de monument d'époques différentes. La Renaissance, qui déjà avait décoré la façade principale, fit entrer ses meneaux dans les cadres en ogive de quelques fenêtres du XVe siècle, et sculpta, dans les bas-côtés, quelques nervures et plusieurs pendentifs. Cependant, et c'est une justice à rendre à l'auteur du projet de la reconstruction des travées, devant rejoindre celles du XVe siècle, il devait leur conserver le même style, si l'on peut s'en rapporter au fragment d'arcade adhérent à la façade principale.

Différents faits historiques sont venus plus tard, tout en rendant l'église de Saint-Lubin riche de souvenirs, la dépouiller peut-être des seules ressources qui devaient concourir à son achèvement, sur un plan presque uniforme. Au reste, l'intéressante notice publiée par M. Ed. Lefèvre [1] nous donne la mesure de toutes les péripéties par lesquelles elle dut passer successivement. Quoi qu'il en soit, les élégantes colonnettes qui, parties en faisceau de la base, devaient s'épanouir en nervures gracieuses sous les reins des voûtes à pénétrations, s'arrêtèrent dès leur départ, et une voûte en lambrissage de bois apparent dut recouvrir la nef du XVe siècle.

[1] *Annuaire d'Eure-et-Loir* de 1852, p. 296.

H. ROUSSEL.

6 novembre 1856.

LETTRES-PATENTES DE CHARLES VI.

(Septembre 1413.)

« Les grands s'entrehayoient, les moyens estoient grevés par subsides, les très pauvres ne trouvoient où gagner. »

Journ. d'un Bourgeois de Paris, ann. 1413.

La Bibliothèque communale de la ville de Chartres renferme en manuscrits du Moyen-Age des documents d'une très-grande importance. Le hasard nous a appris que de véritables curiosités pouvaient même exister sur la couverture de ces manuscrits : nous nous faisons un devoir de révéler cette découverte.

C'est sur la garde et le faux-titre d'un volume, relié en vélin au XVIIe siècle et portant les armes du Chapitre de Chartres, que se trouve une pièce authentique et bien complète, moins la signature toutefois, pièce qui, nous l'espérons, semblera mériter quelque intérêt. Ce sont des Lettres-Patentes de Charles VI, en date du mois de septembre 1413, adressées au bailli de Coutances en Normandie, relativement à la fameuse insurrection des Cabochiens. On y rencontre des détails curieux pour l'histoire; on y voit rétablis les faits qui se sont passés alors et les noms de divers personnages qui ont figuré dans ces jours néfastes de notre histoire.

Quelques mots d'abord sur le manuscrit lui-même, pour tâcher d'éclaircir la question assez obscure de savoir comment est arrivée là une pièce adressée à un bailli normand. Le volume qui nous occupe, aujourd'hui catalogué sous le no 258, est un in-folio sur vélin d'une assez belle écriture du XIVe siècle. Il contient huit ouvrages différents sur la médecine, et à la fin du

dernier feuillet, on lit : *L'an mil IIII^c soixante et dix, ce livre a esté donné, pour estre mis en la librarie de l'église de Chartres, par les exécuteurs de feu Révérend Père en Dieu Monseigneur Me Pierre Bèchebien, en son vivant évesque de Chartres.* Au verso de nos Lettres-Patentes qui, comme nous l'avons dit, servent de faux-titre au volume, est inscrite cette note, que nous soupçonnons fort être de la main même de Pierre Bèchebien : *Iste liber qui dicitur* Ars commentata, *que tota completa habetur in isto libro, est magistri Petri Bechebien, magistri in medecina, anno Domini M^o CCCC^o decimo quinto.*

Cette note n'est nullement insignifiante ; elle nous prouve d'abord que les Lettres de Charles VI furent dès le principe jointes au volume, et que le Chapitre ne fit que les conserver lorsqu'il donna une nouvelle reliure au manuscrit dans le cours du XVIIe siècle. En second lieu, ce que nous savons de la vie de Pierre Bèchebien peut nous expliquer comment cette pièce était venue en sa possession. Bèchebien, né à Blois vers 1380, s'appliqua dès sa jeunesse à la thérapeutique. Il exerçait la médecine dans sa ville natale avec un certain succès, et la reine, qui résidait souvent alors au château de Blois, ayant entendu parler de son savoir, le fit appeler auprès d'elle pour le consulter. Elle fut si contente de ses conseils qu'elle le choisit pour son médecin, et à partir de cette époque Bèchebien résida à la Cour [1]. N'est-il pas permis de supposer que c'est ainsi qu'il eut entre les mains une expédition de ces Lettres-Patentes.

[1] Dans la suite, Marie d'Anjou, femme de Charles VII, fit pourvoir son protégé de la prévôté de Normandie, en l'église de Chartres : puis Thibaut Lemoine, évêque de Chartres, étant mort en 1441, Bèchebien fut choisi par le Chapitre pour lui succéder, le 11 septembre 1441 ; mais un certain Pierre de Comborn (et non *Comboru*, comme on l'a quelquefois nommé) avait été nommé par la cour de Rome, et Bèchebien ne put prendre possession de son évêché qu'après la mort de son compétiteur, arrivée le 23 janvier 1443. Lui-même mourut le 14 mars 1459 et fut enterré non pas dans l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, comme l'ont prétendu Roulliard, Challine et Bernier, mais bien dans celle de Saint-Cheron. On lit en effet dans le nécrologe de cette abbaye, à la date du 14 mars : *Anniversarium deffuncti reverendissimi domini Petri de Bechebien, episcopi Carnotensis, qui dedit nobis medietariam de Pampol et centum scutos auri pro fundatione dicti anniversarii. Sepultus fuit in choro nostræ ecclesiæ, 1458* (1459, *n. s.*). On lit aussi dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Cheron, f° 9, v^o : « Le cœur étoit pavé de grandes tombes de pierre de liais : celle de devant la descente de la grotte, qui estoit où pendent à présent les cordes des cloches du cœur, estoit de cuivre attachée avec des crampons de fer sur une grande pierre de liais de sept pieds de long et trois pieds et demy de large, soubz laquelle estoit enterré messire Pierre Beschebien, 94e Evesque

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la pièce que nous a conservée Bèchebien est très-complète : quelques mots à peine, inclus dans le mors du volume, ont un peu souffert et offrent quelque difficulté de lecture. Indépendamment de la note qui se trouve au dos de l'acte, l'écriture permet d'affirmer hardiment que c'est une expédition originale.

Ces Lettres-Patentes ne paraissent pas avoir été publiées : au moins dans le Recueil des Ordonnances des rois de France, dans la Collection des Lois et Ordonnances de MM. Isambert et de Crusy, il n'en est point fait mention. Dans cette dernière collection on voit citées, à la date du 5 septembre 1413, des Lettres-Patentes extraites de Monstrelet [1], que celui-ci indique comme données par le Roi en son lit de justice le 12 septembre 1413. Ce qu'il y a de curieux dans ce fait, c'est que la pièce découverte contient des membres de phrases identiques à celles des Lettres citées par Monstrelet; cependant il faut reconnaître que la version de cet auteur est défectueuse, sous le rapport de l'orthographe, et que des phrases ont eu à supporter des modifications. Voici *in extenso* le texte des Lettres-Patentes que nous avons découvertes, texte qui a été revu et collationné par notre confrère ,M. L. Merlet.

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut : Pour ce que depuis certain temps en ça plusieurs merveilleux fais et entreprinses sont advenues en nostre bonne ville de Paris par gens sédicieux, troubleurs de paix, rebelles et coupables du crime de lèse magesté; lesquelz pourroient estre notiffiez et publiez par le monde, en divers païs et contrées, autrement que lesdiz faiz et entreprises [2] n'ont esté commis et perpetrez, Nous, voulans la vraye vérité des choses dessus dictes estre sceue et notiffiée à un cha-

de Chartres; à costé d'icelle, du costé de l'Epistre, il y avoit une aultre tombe de marbre noir soubz laquelle estoit enterré messire René d'Illiers. » — Pierre Bèchebien légua à la bibliothèque du Chapitre, cinq manuscrits in-folio, tous relatifs à la médecine, et aujourd'hui conservés à la bibliothèque de Chartres sous les nos 258, 260, 351, 408 et 417.

[1] In-folio gothique imprimé en 1518, t. I, chap. CVII, fo 125; et Edit. du Panthéon littéraire, chap. 114, p. 288.

[2] Il ne faut pas s'étonner des variantes d'orthographe fréquentes à cette époque. La Commission croit pouvoir garantir la pureté absolue du texte.

cun, pour eschiver toutes erreurs et foles créances, qui par deffault de la vérité non sceue pourroient induire les cuers humains à diverses fins et intencions, dont plusieurs maulx et inconvéniens pourroient ensuir tant à nous et à nostre Royaume comme à tous autres princes et seigneurs qui ont peuple à gouverner : Savoir faisons et certiffions au vray que nous, estans et faisans nostre résidence en nostre dicte bonne ville de Paris, et avecques nous nostre très chière et très amée compaigne la Royne, et nostre très chier et très amé filz, Loys, duc de Guienne, et nostre très chier et très amé oncle, le Duc de Berry, et plusieurs autres de nostre sang et lignage et de noz conseilliers et serviteurs, comme acoustumé avons, advint que, le xxvij^e^ jour du mois d'avril dernier passé, Elion de Jacleville [1], Robert de Mailly, Charles de Roncourt, autrement dit de Lens, chevaliers; Guillaume Barrau lors nostre sécrétaire, un cirurgien nommé maistre Jehan de Troye, ses enfans; Thomas le Gouez et ses enfans, Garnot de Saint-Yon, bouchiers; Simonnet le Coutelier, dit Caboche, escorcheur; Baude des Bordes, Audri Roussée, Denisot de Chaumont et plusieurs autres, leurs complices, fauteurs et adhérens, de divers estaz et condicions, qui, paravant ladicte journée, avoient fait plusieurs assemblées secrètes, conspirations et monopolles en divers lieux, de jour et de nuyt, se assemblèrent à très grant et excessif nombre, tous armés et à estendart desployé, vindrent par manière d'ostillité et de puissance désordonnée par devant nostre hostel de Saint-Pol, sanz ce que nous en sceussions aucune chose, et s'en alèrent devant l'ostel de nostre dit filz le duc de Guienne, ouquel hostel ilz vouldrent entrer par force; et pour ce rompirent les portes contre la voulenté d'icellui nostre filz et de ses gens et serviteurs, et y entrèrent de fait, et alèrent en sa chambre malgré qu'il en eust et contre sa voulenté, et n'obstant quelxconques requestes ou deffenses qu'il leur fest au contraire. Et quant ilz y furent entrez, prindrent de fait, violamment et par force, nostre cousin germain le duc de Bar, le chancellier qui lors estoit de nostre dit filz et plusieurs autres nobles hommes noz chambellans et conseilliers et de nostre dit filz, et iceulx

[1] Voir, sur ce gentilhomme beauceron, qui fut gouverneur de notre ville pendant quelque temps, nos historiens locaux, à l'année 1417, et ensuite Monstrelet, Juvénal des Ursins, et surtout les Mémoires de Pierre de Fenin, édit. du Panthéon littéraire, p. 564.

emnièrent de fait en prison, là où bon leur sembla, et les mirent en pluseurs et divers lieux et prisons privées, où ilz les ont tenuz et fait tenir continuelment tant qu'ilz ont peu : duquel excès nostre dit filz print tel desplaisir et courroux qu'il en fu en péril d'encourir en très grant maladie. Et depuis, en persévèrant en leurs faulx et desloyal propos, vindrent devers nous, en nostre dit hostel de Saint-Pol, et là proposèrent ou firent proposer en nostre présence ce que bon leur sembla, en disant absolument qu'ilz vouloient avoir certaines personnes qu'ilz avoient en escript en certain rolle qu'ilz portoient, lesquelx estoient en nostre compaignie et présence : dont Loys, duc en Bavière, frère de nostre dicte compaigne la royne, estoit l'un, et plusieurs autres nobles hommes, noz chevaliers, chambellans et conseilliers, maistres de nostre hostel et autres noz serviteurs, de pluseurs et divers estas et en pluseurs offices; prindrent par force, viollence manifeste et contre nostre voulenté, les emnièrent en prison où bon leur sembla comme les autres. Et après ce, alèrent en la chambre de la Royne, nostre dicte compaigne, en la manière devant dicte, et en sa présence, oultre son gré et sa voulenté, prindrent en sa dicte chambre plusieurs Dames et Damoiselles, dont les aucunes estoient de nostre lignaige et de cellui de la Royne, et ycelles enmenèrent prisonnières comme devant : duquel excès nostre dicte compaigne prit en elle tele erreur, paour et abhominacion qu'elle en fu en péril de mort ou très griefve maladie. Et depuis la prinse des dessus diz hommes et femmes, iceulx malfaicteurs procédèrent envers plusieurs, par voie de fait à leur voulenté, par très durs tourmens de gehine et tirannie, merveilleusement contre toute forme de droit et de justice; et aucuns autres gens de noble lignée et de noble estat tuèrent en la prison; et aussi firent publier contre vérité que eulx mesmes s'estoient tuez [1], et les firent mener au gibet, et aucuns des autres noyèrent, les autres firent murtrir ès lieux où ilz les avoient mis en prison; et les dames et damoiselles qu'ilz avoient ainsi prises, comme dit est, traictièrent très inhumainement. Et jà soit ce que ilz feussent requis moult instamment qu'ilz voulsissent souffrir que la voye de justice feust ouverte aux personnes par eulx prinses et détenues

[1] *Journal d'un Bourgeois de Paris sous Charles VI*, p. 613, par J.-A.-C. Buchon; édition du Panthéon littéraire.

prisonniers, comme dit est, et que nostre court de parlement en eust la congnoissance, comme raison est, néantmoins ilz n'y vouldrent oncques obtempérer ne condescendre, mais firent faire et escripre lettres-patentes à leur voulenté; lesquelles, par force et contrainte, ilz firent seeller de nostre grand seel en la chancellerie, et avecques ce contraingnirent nous et nostre dit filz de les signer de noz signes manuelz, et de approuver tous leurs faiz. Et pour mieulx avoir chancellier à leur posée, et leurs lectres estre scellées d'ilec en avant, firent, par menaces et contraintes, bouter hors de son office nostre amé et féal chancellier Arnault de Corbie, chevalier, qui si longuement nous avoit servy ou dit office, et en son lieu firent mectre maistre Eustace de Laitre. Par lesquelles lectres, contre toute vérité, estoit dit et affermé que tout ce qu'ilz avoient fait ès choses dessusdictes avoit esté fait par la voulenté et ordonnance de nous et de nostre dit filz le Duc de Guienne, et pour le grant bien de nous et de nostre Royaume. Et ycelles lectres ont envoyé à pluseurs et diverses parties, villes et cités de nostre Royaume et aillieurs où bon leur sembla. Et plusieurs autres crimes et énormités ont faites et perpetrez, tendans à conclusions de faire extirper et mourir toute noblesse et clergié, et tous bons bourgois et marchans, afin de régner, dominer et gouverner tout nostre Roiaume à leur voulenté, et pour induire les autres populaires à leurs faulses et desloyalles intentions. A laquelle conclusion ilz peussent estre parvenuz, veu la grant multitude qu'ilz estoient, leur male voulenté et grant port et faveur que aucuns avoient à eulx, si n'eust esté ce que, par la grâce de Dieu, depuis toutes ces choses ainsi faictes et advenues, comme dessus est dit, plusieurs de noz bons parens et amis, et de noz bons et loyaulx subgiez, et de nostre fille l'Université, et aussi plusieurs bons bourgois et notables personnes de la ville de Paris se mirent ensemble, et vindrent devers nostre dit filz le Duc de Guienne, et devers nostre dit oncle de Berry, en leur disant tous à une voix qu'ilz vouloient la paix; et leur requirent qu'ilz montassent à cheval, et qu'ilz vouloient vivre et mourir avecques eulx pour tenir la paix, ainsi que accordée et jurée avoit esté, et qu'ilz nous vouloient oster de la servitute et du grant dangier où nous estions, et nous mectre en noz liberté et franchise, comme nous estions paravant. Adonc ces choses par eulx ainsi dictes et requises, partirent nos diz filz de Guienne et

oncle de Berry, et les dessusdiz alèrent avecques eulx, premièrement ès lieux où estoient lesdiz prisonniers, et iceulx delivrèrent et mirent hors desdictes prisons, entre lesquelz estoit nostre dit cousin le duc de Bar. Et est vérité que, durant ceste tempeste et soubdaine mutation, et que nostre dit filz le Duc de Guienne et oncle duc de Berry, estoient occuppez ès choses dessusdictes, les dessusdiz crimineux, oyans et véans ces choses, par lesquelles leur faulx et mauvais propos et entreprises estoient mis au bas, et eulx frustrez de leur désir, et par ce estoient en péril de leur vies, comme désespérez de nostre grâce et miséricorde, se rendirent fuitiz et se départirent hastivement de nostre dicte ville de Paris, où la plus grant partie d'iceulx, dont les meneurs, ont esté prins et puniz; et procède l'en et procédera contre les autres par voye de droit et de justice, comme il appartient. Mesmement que, depuis ces choses ainsi advenues, sont venus devers nous en nostre dicte ville de Paris noz très chiers et très amez cousins, filz et nepveu, le roy de Secile, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les contes d'Alençon, de Vertus, d'Eu, de Richemont et de Tancarville, par le conseil et bon advis desquelz, et de noz gens de nostre parlement, et de nostre dicte fille l'Université, et de noz autres bons et loyaulx conseilliers, nous, à l'aide de Nostre Seigneur, gouvernerons nostre Royaume et les officiers d'icellui, moiennant bonne justice, en bonne paix et transquillité, ainsi qu'il appartient à nostre royale magesté. Et pour ce que aucunes lectres ou rappors contre vérité pourroient estre faiz et envoiez à plusieurs et en divers lieux et païs, et aussi que les manières qu'ilz ont tenues sont dampnables et doivent estre desplaisans et abhominables à toutes bonnes créatures, et espécialement à tous princes et seigneurs qui ont peuple à gouverner, Nous mandons et commandons à nostre bailli de Constantin [1] et à tous noz autres officiers, justiciers et subgiez, prions et requérons très instament les gens d'église ou dit bailliage que se aucunes lectres estoient envoiées ou aucuns rappors faiz au contraire des choses dessus dictes ne d'aucunes d'icelles, ilz n'y vueillent adjouster foy ne créance aucune; et s'il advenoit qu'aucuns des dessusdiz crimineux ou de leurs complices, facteurs ou adhérens s'estoit retraiz ou re-

[1] *Ordonnances des Rois de France*, t. IV; Bailliva Coustanciensis, p. 320; Baillif de Coustances, p. 599.

trayoient en aucuns lieux, pais, seignorie ou puissance dudit bailliage, vous, bailly, les prenez ou faites prendre et emprisonner et pugnir comme traictres, murtriers et rebelles à leur naturel et souverain seigneur, ou nous les envoiez soubz seure garde en nostre dicte ville de Paris, pour en faire tele et si apperte justice, comme au cas appartient, et que tous autres y prengnent exemple, et se gardent de teles desloyales et faulses entreprises, vouloirs... ne ensuir. Et de ces choses, tant faictes que nous en soions contens. Et ces présentes lectres faictes crier et publier solempnelment par voyx publique et son de trompe, en tous lieux où il est acoustumé de faire cris; et avecques ce faites mectre et fichier ès portes des églises de vostre dit bailliage la copie de ces présentes collacionnées à l'original, si que nul n'en puisse prétendre ignorance. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à ces lectres. Donné à Paris, le ... jour de septembre, l'an de grâce mil cccc et treize, et de nostre règne le xxxiij [1]. »

Nous demandons à la Société de bien vouloir signaler soit à M. le Maire, soit à M. le Président de la commission de la Bibliothèque cette découverte, afin qu'il soit pris telle mesure qui pourra être jugée convenable pour l'enlèvement de cette pièce de la place qu'elle occupe actuellement. Il serait à désirer qu'on fît disparaître les numéros qui sont collés dessus et qu'on la cataloguât séparément, afin d'assurer sa conservation.

[1] Ces Lettres-Patentes, rédigées au nom du Roi par son Conseil, donnent bien la marche des événements suivant les récits faits par Monstrelet et Juvénal des Ursins, au point de vue des *Armagnacs;* mais il est utile de lire également sous cette même date le récit *Bourguignon* du *Journal d'un Bourgeois de Paris sous Charles VI.*

AD. LECOCQ.

17 novembre 1856.

INSCRIPTIONS

DANS L'ÉGLISE DE PRÉ-SAINT-MARTIN.

Nous devons à l'obligeance de M. le comte de Réviers de Mauny la communication de quatre inscriptions qui existent encore dans l'église de Pré-Saint-Martin. Les deux premières se trouvent dans le chœur, la troisième dans la nef et la quatrième sur la cloche : elles concernent toutes quatre la famille de Réviers, qui posséda la seigneurie de Pré-Saint-Martin, vers 1655, par le mariage de Louis de Réviers avec Angélique de Craffort, fille et héritière de Jean de Craffort, de la famille de Prunelé, seigneur de Thuillay et de Pré-Saint-Martin.

La plus ancienne de ces inscriptions, usée en partie par les pas du prêtre, était gravée sur la tombe de Louis de Réviers, dont elle rappelle une fondation en faveur de l'église de Pré-Saint-Martin.

[CY GIS]T ET REPOSE .. LE . CORPS DE
[DEFUNC]T M^{r}· LOVIS DE REVIERS,
[VIVANT C]HER (chevalier), SEIGNEVR DE MAUNY,
[ANGER]VILLE LA GASTE, DE CE LIEV [ET SRIE (seigneurie)]
[DE] PREZ S^{T} MARTIN ET AVE[S (autres) L]IEVX;
[POVR LEQVEL E]T SES PREDECESEVRS,
[ANCIENS F]ONDATEVRS DV PATRONAGE
[DE] L'EGLISE DE CEANS, A LA[QVE]LLE
[IL A DON]NÉ QVATRE VINGT DIX
LIVRES, QVI ONT ESTÉ EMPLOYÉE EN
HERITAGE, A LA CHARGE DE DIRE TROIS
MESSE BASSE PAR AN, ET LES FE[RE P]IER (publier)
LES DIMANCHE PRECEDENT; ET P[OV]R CES
[TROIS] MESSE 36 SOL AV CVRÉ DE CEANS;
[QVI DEC]EDA LE DIX^{e} IOVR AOVS[T DE L'AN]

1[689 [1]. PR]IEZ DIEV POVR SON AME.

L'inscription suivante est sur la tombe de Claude de Réviers, fils et successeur de Louis :

CY | GIST | M^RE CLAVDE | DE REVIERS | CHEVALLIER, | SEIGNEVR DE | MAVNY ET DE | PRÉ S^T MARTIN, | DÉCÉDÉ LE 3 | FEVRIER 1702. | PRIEZ DIEV POVR | LVY.

La troisième placée, comme nous l'avons dit, dans la nef, appartient à une famille alliée à celle des Réviers. Elle est gravée sur la tombe de Charles le Bègue de Majainville, frère de Françoise le Bègue, qu'avait épousée Claude de Réviers. Audessus de l'inscription, on voit une croix parfaitement conservée :

PRIEZ DIEV | POVR | LE REPOS DE | L'AME DE M^RE | CHARLES LE | BESQVE DE | MAIAINVILLE | DE MÉMON | DÉCÉDÉ LE 3 | AOVST | 1725.

Enfin une cloche ancienne, qui sert encore à l'église, mais qui menace une ruine prochaine, porte une inscription commémorative de son baptême, rappelant les noms de ses parrain et marraine : Claude-Charles de Réviers de Mauny, fils aîné et successeur de Claude de Réviers, et Françoise le Besgue de Majainville, épouse de ce dernier, et dont nous venons déjà de parler.

« L'an 1734, j'ay esté bénie par Me Jean Claude Couppé, curé
» de Pré St Martin, et nommée Françoise par messire Claude-
» Charle de Réviers de Mauny, capitaine de cavalerie au régi-
» ment de Condé, seigneur de cette paroisse et autres lieux, et
» par dame Françoise le Besgue de Mauny. Gagers de charge :
» Jean Elembert et Estienne Laye, dit Maxime. »

[1] Nous restituons cette date sous toute réserve. Dans les actes conservés aux archives d'Eure-et-Loir, on voit figurer pour la dernière fois Louis en 1688; mais son fils n'apparaît comme seigneur de Pré-Saint-Martin qu'en 1692 : c'est donc entre ces deux dates que doit être placé le décès de Louis de Réviers. Au reste, M. le comte de Réviers a bien voulu nous promettre de nous communiquer les titres de sa famille, qui remontent jusqu'au XIIIe siècle, et qui nous permettront de reconstituer l'histoire de cette illustre maison.

L. M.

21 janvier 1857.

FORTIFICATIONS DE VOVES.

Un grand nombre de villes du pays chartrain qui ne présentent aujourd'hui aucunes traces de fortifications en possédèrent cependant autrefois : nous ne voulons pas parler seulement des principales villes, mais encore de plusieurs bourgs et même de villages, parmi lesquels nous pouvons citer : Pontgouin, Le Gué-de-Longroi, Arrou, etc. Nous nous arrêterons aujourd'hui plus particulièrement sur l'un d'eux, le bourg de Voves, nous réservant d'approfondir davantage dans la suite l'étude des villes fortifiées du pays chartrain.

Dans les comptes municipaux de la ville de Chartres, de 1380 à 1389, nous rencontrons des preuves continuelles de la présence de *gens d'armes et arbalétriers qui gastoient tout environ de Chartres*. Le compte municipal de 1387 nous apprend qu'au mois d'août de cette année le bailli de Chartres, qui était alors Pierre de Négron, envoya une lettre close au sire d'Illiers, pour le prier que, *il, accompaigné de II ou III escuyers, venist à Chartres pour parler à plusieurs gens d'armes qui estoient à Voves et à Illiers au baillage de Chartres et pour iceulx faire vuider*.

Cette expédition eut-elle lieu ? c'est ce qu'il ne nous a pas été donné de savoir. Toujours est-il qu'elle n'eut vraisemblablement pas tout le succès qu'on pouvait attendre ; car nous voyons encore quelques mois plus tard, en janvier 1388, le nouveau bailli de Chartres, Guillaume de Chastaing, envoyer un message au roi Charles VI et à ses oncles, les ducs de Bourgogne et de Berry, pour leur demander *qu'il leur plust mettre remède au fait des gens d'armes, Gallois et autres qui estoient au païs chartrain*. Le cas fut trouvé grave ; la Cour s'en émut, et le roi envoya, pour mettre fin à ces brigandages, le Bègue de Villaines, l'un de ses plus grands capitaines, le même qui plus tard devint ministre et fut collègue de Jean de Montaigu.

Le Bègue de Villaines réussit mieux que ses prédécesseurs, et délivra le bourg de Voves de la présence de ces *malandrins* qui l'avaient si longtemps désolé.

Le chef de ces gens d'armes n'était pas d'ailleurs, comme on pourrait le croire, un de ces aventuriers, étrangers au pays, dont on ignorait l'origine et la patrie, et qui parcouraient les provinces à la tête de leurs bandes, dévastant et pillant tout sur leur passage, comme l'histoire des provinces de France nous en offre tant d'exemples à cette époque. Ce chef n'était rien moins que Gaucher de Chartres, le propre frère de Philippe, seigneur de Ver, qui fut nommé capitaine de Chartres en 1380, lors de l'avénement de Charles VI à la couronne. La pièce suivante, extraite des archives du Chapitre de Notre-Dame, nous fait connaître la transaction qui fut passée entre les chanoines et Gaucher après la reprise du fort de Voves.

« Gauchier de Chartres rendra le fort de Voves à chapitre ou à son commandement, réalment et de fait, avec touz les biens qui estoient ou fort quant il le prit darrenièrement.

» Item, ce fait, gaigera l'amende de tout ce qu'il a meffait à l'église, dont plait, ne question n'est pas en la court de France. Et pour l'amende, offrira une église de cire du pois de 4 livres de cire devant Nostre-Dame, à l'entrée de la grant messe, et dira : *C'est l'amende de ce que j'ay pris darrenièrement ou fort de Voves contre la volenté de Chapitre et de ce que j'ay meffait contre leur plesir*. Et après ce, sera absoulz ledit Gauchier des sentences d'escommunication dont l'absolution appartient à chapitre.

» Et ces florins que Philipot de Chartres maintient qu'il avoit baillez à Gauchier en dépost, jurra ledit Gauchier s'il les reçut en despost, et quielx et aussi combien, et quelx en avoit de ceulx dedans ledit fort, à l'eure et au jour que Pierre Guete le recouvra.

» Item, des causes dont est plet en la court de France, qu'il plaist au roy nostre sire et à sa court et non autrement, ledict Chapitre ne fera jamais poursuite contre ledit Gauchier, et se desporteront sans autre amende. Et parmi ce, lesdictes parties seront quictes de toutes les chouses qu'il pouent ou pouoient demander l'un à l'autre jusques au jour du présent accort. »

Cette pièce ne porte pas de date; de là est résultée une assez singulière erreur : plusieurs auteurs du pays chartrain, et les

chanoines tous les premiers, l'ont souvent citée comme appartenant à l'année 1639 et se rapportant à une autre attaque du fort de Voves dont nous parlerons plus tard. L'écriture de cet acte, les personnages qui y sont nommés et le style même de la pièce ne laissent cependant aucun doute sur l'époque de sa rédaction. Nous avons déjà vu d'une part que Philippe de Chartres fut nommé capitaine en 1380, et nous savons, par les titres, qu'il fut seigneur de Ver, de 1380 à 1389 environ. D'ailleurs Pierre Guette, le chanoine dont il est ici question, fut nommé, d'après les registres des chapitres généraux, à la prébende de Voves en 1385, et fut sans doute continué dans cette prébende les années suivantes. Deux Pierre Guette, tous deux chanoines, vivaient à cette époque : nous ne savons auquel des deux se rapportent les termes de notre transaction. Le premier, Pierre Guette l'aîné, fit son testament le 30 juillet 1393; et l'autre, Pierre Guette le jeune, par un testament du 26 juillet 1399, donne pour son anniversaire et pour celui de son frère, Pierre Guette l'aîné, mille livres et divers biens situés à Gallardon.

Un des passages de ce testament, conservé aux archives d'Eure-et-Loir, nous a paru assez curieux pour être cité en entier, bien qu'étranger à notre sujet : « Je choisis, dit-il, ma sépulture au milieu du Chapitre, devant l'image de la Vierge qui est peinte à l'entrée de la salle capitulaire, de manière que mon corps soit placé entre les deux coffres qui se trouvent en ce lieu, la tête vers le plus grand coffre qui est auprès des bancs dudit Chapitre, et les pieds vers le plus petit coffre, près des siéges des secrétaires. Je veux en outre, non par crainte de la putréfaction de mon corps, mais pour la révérence et l'honneur de mes seigneurs du Chapitre, que l'on pose sur mes restes une tombe de pierre du prix de 80 francs d'or ou plus, selon la volonté de mes dits seigneurs [1]. »

[1] Item sepulturam meam eligo in medio capituli prefate ecclesie Carnotensis, videlicet ante imaginem beate Marie gloriose virginis, que imago depicta est in capite ipsius capituli, scilicet quod corpus ponatur inter duos coffros ibidem existentes, videlicet caput versus majorem coffrum quod est juxta et tenens ad pulpitra dicti capituli, et pedes veniant recte ad minorem dictorum coffrorum, quod coffrum minor est juxta pedes seu sedes secretariorum capituli. Deinde volo, non ratione putrefactionis corporis mei, sed propter reverentiam et honorem dominorum meorum predictorum, ibidem pluries et multociens in capitulo existentium, quod supra corpus meum ponatur una tumba lapidea, precio octoginta francorum auri vel majori precio seu somma, secundum volontatem et ordinationem ipsorum dominorum meorum Carnotensium.

D'après les renseignements que nous venons de citer, il paraît certain que la transaction dont nous parlons fut passée entre les années 1385 et 1389. Nous ne savons si les clauses furent exécutées, et si les fortifications de Voves furent rétablies telles qu'elles existaient avant leur destruction par Gaucher de Chartres. Nous n'avons à cet égard aucun renseignement pendant les XVe et XVIe siècles; mais ce qu'il y a de positif, c'est qu'elles ne subsistaient plus au commencement du règne de Louis XIII.

A cette époque, comme à toutes les époques de minorité, une effervescence singulière régnait dans toute la France : une ligue imposante de mécontents s'était formée contre la régente Marie de Médicis, et se groupait autour du prince de Condé et du duc de Bouillon. La Beauce, plus que tout autre pays, devait craindre de voir se renouveler les courses et les dépradations des partisans qui l'avaient affligée pendant toute la période des guerres de religion et de la ligue; parmi les chefs des mécontents se trouvaient en effet Préjan de La Fin, vidame de Chartres, et le baron de La Loupe; et dès le 13 février 1614, la reine-mère avait écrit à M. de La Frette, gouverneur de Chartres, pour lui annoncer la révolte du prince de Condé et le prévenir de se tenir sur ses gardes [1].

Nous trouvons, au mois d'avril de cette même année, 1614, une requête des habitants de Voves, pour demander le rétablissement des fortifications. Cette requête, adressée au Chapitre, qui était le seigneur temporel de Voves, nous fournit des renseignements précieux sur l'état précaire des habitants de ce bourg pendant les guerres de la fin du XVIe siècle. Elle nous montre aussi que les craintes exprimées par Marie de Médicis n'étaient que trop fondées, et que déjà les compagnies d'hommes d'armes s'étaient répandues dans le pays chartrain.

« Messieurs les vénérables doyen, chanoynes et chappitre de l'église Nostre Dame de Chartres, seigneurs spirituelz et temporelz de la prébende, terre et seigneurie de Voves,

» Messieurs

» Supplyent humblement les manans et habitans de la paroisse dudict Voves, voz humbles subjetz, et vous remonstrent que, pendant les guerres civilles dernières passéez en ce royaul-

[1] Voir *Lettres des Rois de France*, par M. Lucien Merlet, page 201 et suiv.

me, ilz auroient esté ruinez et contrainctz s'absenter de leurs maisons, ou y résister à force d'armes et deffendre leur bien, pour les compagniez de gens de guerre qui abordent de toutes pars, tant pour la mailveillance d'aucuns particuliers que pour nostre secours, et qu'ilz craignent les tallonner encore de près, et sont ja menacez de pareille ruyne s'ilz n'ont recours à Leurs Majesteez et nos seigneurs de leurs conseils : réquérant à ceste occasion, Messieurs, leur permettre d'eulx pourvoir par devers Leurs dictes Majesteez, affin d'obtenir permission de résister à telz inconvéniens, ce qu'ilz ne peuvent faire aisément sans closture de muraille, fossez, pontz levis et aultres forteresses propres et deffensibles, en tel cas requises et nécessaires, implorant cette faveur de vous, Messieurs, soubz le bon voulloir et plaisir de Leurs Majesteez où ilz désirent eux pourvoir, après vostre consentement toutefoys qu'ilz requièrent et demandent humblement à cest effaict. Et prirons Dieu, Messieurs, pour vostre prospérité et auguementation de vostre église. Faict ce 30e et dernier jour d'apvril mil six cens quattorze. »

Signé : « Cl. Pintart, curé et procureur des habitans de la paroisse de Voves. »

Cette requête au Chapitre ne fut qu'une simple formalité, et sans doute les habitants étaient à l'avance assurés de l'assentiment des chanoines, car le jour même ils obtinrent l'autorisation qu'ils demandaient. La permission accordée par le Chapitre fut tout aussitôt adressée au roi avec la requête des habitants, et Louis XIII ne fit pas attendre sa sanction. Les lettres-patentes du mois de mai ne portent pas la date précise du jour où elles furent délivrées, mais ce fut le 9 ou le 10 au plus tard; car le 10 mai 1614, Henri Hurault « compte de Cheverny, gouverneur » et lieutenant général pour sa majesté és pays Chartrain, Blé» sois, Vendomoys, Laudunoys, et Amboise », adresse au Chapitre une dépêche signée de sa main et scellée de son sceau, pour annoncer l'envoi des lettres-patentes. Nous extraierons de cette pièce le passage qui se rapporte plus spécialement à notre sujet.

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, ... A ces causes, nous, inclinans à la suplication et requeste desdiz habitans, avons permis, octroyé et conceddé, et par ces présentes, de nostre grâce spécialle, plaine puissance et auctorité

royalle, permectons, octroyons et conceddons de faire clorre, fermer et environner de fossez, murs, tours, tourrelles, boullevers, ravelins, esperons, et pont levis ledict bourg et village de Voves, et pour leur deffance, y avoir et tenir touttes sortes d'armes de guerre offancives et deffancives, sans que pour cela ilz puissent estre travaillez ne molestez en quelque sorte et manière que ce soit . . . .

» Donné à Paris, au mois de may, l'an de grâce MVI[c] quatorze, et de nostre règne le cinquième.

Signé : Louis.

Et sur le repli : « Par le roy, la royne régente sa mère présente : De Loménie. »

Ces lettres-patentes furent enregistrées le 4 juin, et nous avons tout lieu de croire que les habitants se mirent aussitôt à travailler à la reconstruction des fortifications. Le traité de Sainte-Menehould, intervenu le 15 mai, ramena, pour quelque temps du moins, la tranquillité et leur permit de poursuivre en paix les travaux réparateurs qu'ils avaient entrepris; la révolte, il est vrai, recommença bientôt, mais cette fois le théâtre des hostilités fut éloigné du pays chartrain; nous pensons qu'il jouit quelque temps de la paix et de la tranquillité. Nous ne voyons même pas que les troubles de la Fronde, qui agitèrent si profondément le pays chartrain, aient atteint plus particulièrement les habitants de Voves.

C'est au milieu de la paix générale, quand le reste de la France est déjà pacifié, que le bourg de Voves est de nouveau victime des violences des gens d'armes. Nous en trouvons la preuve dans une requête adressée par le Chapitre, le 17 janvier 1659, aux seigneurs de la Tournelle, pour obtenir justice et réparation des dégradations commises dans sa seigneurie.

« Au mois d'octobre dernier, dit le Chapitre dans sa requête, certains cavalliers s'estans rendus dans la nuict au bourg de Voves, ilz avoient publié hautement qu'ilz avoient ordre du Conseil de faire démolir les murailles servans à la closture du dict bourg, et sans en faire apparoir ilz avoient commancé de force et de violance à désarmer tous les habitans et à les renfermer dans leurs maisons, puis avoient faict tous actes d'hostilité immaginables, prenant l'argent des uns, emportant les hardes des autres, en auroient exceddé grand nombre au pied

des autelz et du crucifix, profané l'église, abatu la closture du cimetière, mis un corps de garde à l'entrée du presbitère, empesché le vicquaire perpétuel de porter les sacrements aux malades, bref, auroient commis audict bourg de Voves des violances et des cruautez que les plus barbares n'auroient pas voulu entreprendre. »

Le 25 janvier 1659, intervint un arrêt qui renvoyait les plaignants devant le lieutenant-criminel de Chartres et ordonnait qu'il serait fait une expertise des dégâts. Cette expertise eut lieu les 1er février et jours suivants, et il fut constaté que la voûte de l'église menaçait ruine, par suite de la démolition de deux des piliers qui la soutenait, et qu'il en coûterait 10,000 livres pour la refaire. La clôture et les portes du cimetière avaient été démolies, et ce dommage fut estimé à 460 livres. L'école même, qui se trouvait dans l'enclos des murailles de l'église, n'avait pas été respectée, et les experts estimaient à 600 livres les dépenses qu'il faudrait faire pour la reconstruire.

Nous n'avons pu malheureusement retrouver aucunes pièces qui pussent nous faire connaître l'issue de cette affaire. Il est probable que les cavaliers contre lesquels les chanoines avaient porté plainte étaient gens de trop peu de valeur pour qu'on pût obtenir d'eux les réparations pécuniaires qu'on était en droit d'exiger. Le Chapitre fut sans doute contraint, faute de recours à pouvoir exercer contre les dévastateurs, d'abandonner une poursuite qui devenait par cela même inutile. On se contenta de faire à l'église de Voves les réparations indispensables, et le bourg fut pour toujours privé de ses fortifications, que des temps plus calmes rendaient inutiles.

EDM. DE LAQUEUILLE.

20 décembre 1856.

BOUTIQUES

AU CLOITRE NOTRE-DAME.

Tant que dura la féodalité, aux formes un peu brutales, il faut l'avouer, pour tout ce qui était serf ou roturier, les pauvres plébéiens furent forcés de chercher près de l'autorité ecclésiastique un recours contre la tyrannie de leurs seigneurs. Les églises, avec leur droit d'asile que personne n'osait violer, les cloîtres, avec leurs immunités que les plus hardis respectaient, devaient naturellement attirer près d'elles ou dans leur enceinte tous ceux qui sentaient le besoin de chercher une protection contre les injures auxquelles ils étaient sans cesse exposés. C'est ce qui explique comment nous voyons groupées autour de toutes les anciennes cathédrales une foule de petites barraques qui semblent en déshonorer l'aspect et dont les progrès des temps modernes n'ont encore pu complètement les débarrasser.

Un autre motif devait d'ailleurs appeler près de la cathédrale de Chartres tous les petits marchands assez heureux pour obtenir du Chapitre Notre-Dame la permission de s'abriter sous sa haute protection. C'était dans le cloître que se tenaient les plus fortes foires de la ville ; c'était là qu'abondaient chaque jour les pélerins amenés de tous les points du monde par la renommée des miracles de la Vierge de Chartres. Les marchands de la ville songèrent bientôt à exploiter à leur profit la piété des visiteurs, et nul lieu ne devait leur paraître plus propice pour leur commerce que le cloître, où campaient souvent les étrangers quand ils ne couchaient pas dans l'église elle-même. Les clercs de l'œuvre n'eurent garde de leur côté de négliger cette source de faciles revenus; et dans les plus anciens registres que nous possédions, nous trouvons des baux, faits à prix énormes pour cette époque, d'étaux destinés à la vente des objets offerts aux pélerins.

7 *septembre* 1390. — « Hamo le quenoillier confessus fuit accepisse a magistris seu provisoribus fabrice ecclesie stallum vendendi intersignia seu ymagines super gradus ecclesie, a latere domus in qua moratur dominus subdecanus, a die ista usque ad duos annos, ita quod poterit facere et habere tot stalla quot voluerit et festis nundinarum ad portas claustri sicut voluerit, pro XI libris pro quolibet anno. »

15 *octobre* 1405. — « Estienne Daida confesse avoir prins de Messieurs les maistres de l'euvre les estaux là où l'en vent les enseignes, sur les degrés des deux coustés, avecques la loge qui est faicte de plastre, pour le pris et la somme de X escuz d'or par chacun an. »

6 *juillet* 1428. — « Vincentius Dayda et Johannes de Boysemont confessi fuerunt accepisse ad firmam duas plateas in quibus consueverunt venumdari intersignia peregrinorum, et unam logiam vocatam *la loge blanche,* sitam subtus portale ecclesie nostre versus puteum claustri, pro precio VIII librarum carnotensium. »

30 *juin* 1434. — « Jehan Crestian, paintre, prend à VIII livres les places à vendre enseignes et quenoilles, avecques une petite logette près desdictes places. »

15 *juillet* 1446. — « Jehan Rouxeau, peintre, confesse avoir prins des maistres de l'euvre deux places à vendre enseignes et quenoilles, ovecques une petite logette assise soubz les portaux de nostre église, pour le pris et somme de XX livres tournois. »

29 *septembre* 1446. — « Perrin de La Rue, painctre, gage à Jehan Rouceau, paintre, et à Simonnet, femme de Jehan Christian, paintre, VI livres tournois pour le loaige de la place à estaller quenoilles du costé des enfans d'aube, par ainsi que nul autre n'y estallera. »

12 *juin* 1462. — « Jehan de Vaulx, paintre et quenollier, » prend à bail les étaux du cloître.

7 *avril* 1494. — « Geuffroy Postel, quenoiller et marchant, confesse avoir prins et retenu à ferme et pension d'argent des maistres de l'euvre de nostre église le lieu et places à mectre et asseoir estaulx, tant à vendre quenoilles que toute espèce de plomb et mettal, estain ou autre espèce que ce puist estre, et sans ce que autre que ledit Postel ou de par luy, dedans ledict cloistre y en puisse vendre où soit imprimé l'ymaige Nostre-Dame, sans le congié et licence dudit Postel ; et avecques ce une

loge ou chambrete qui est entre deux pilliers soubz les portaulx de nostre dicte église, du costé et devers le vidame. Cette prinse faicte pour le pris et somme de VIII livres tournois de ferme et pension, payable chacun an. »

Nous ne pousserons pas plus loin nos citations : ces baux se renouvellent fréquemment pendant les XVe et XVIe siècles; mais les pélerinages diminuent chaque jour; *les enseignes et les bibelots de plomb* à l'image de la Vierge sont devenus trop grossiers pour plaire au luxe qui envahit tout; l'habit brodé du courtisan et le manteau de drap du bourgeois apparaissent plus souvent dans le cloître que la robe de bure du pélerin : il faut changer de commerce, et les étaux du XVe siècle ne conviennent plus aux marchands du XVIIe. Les chanoines se prêtent volontiers au changement nécessité par les progrès des années : au lieu d'étaux, on élevera des boutiques ; ce sera plus cher à construire, il est vrai, mais peu leur importe, ce n'est pas eux qui en feront les frais ; ils ne seront pas embarrassés de trouver des clients, trop heureux de pouvoir, moyennant une rente modique, acquérir le droit d'étaler leurs marchandises sur la place de la foire.

D'ailleurs les conditions sont moins dures : ce sont bien toujours des baux à rente que fait le Chapitre, mais des baux à rente perpétuelle, dont la jouissance se transmet d'hoir en hoir ou se vend, comme toute autre propriété foncière : et même se vend un fort bon prix; tellement qu'on est parti de là pour dire qu'il était impossible que la simple jouissance d'une place pût être estimée aussi haut. Tous les actes sont là cependant pour prouver que ce n'était bien que la jouissance; mais aussi cette jouissance était si bien d'accord avec les intérêts des deux parties, du bailleur et du preneur, qu'elle passait presque pour une propriété dès la fin du siècle dernier; et il ne faut pas s'étonner si aujourd'hui les détenteurs de ces échoppes ont tant de peine à se laisser persuader qu'ils ne sont pas propriétaires.

Presque toutes ces boutiques ont déjà été enlevées; les seules qui restent disparaîtront bientôt, il faut l'espérer, et dans peu d'années, quelques personnes à peine se rappelleront qu'elles ont existé. Il y a pourtant dans le fait de ces boutiques construites sur le sol du cloître Notre-Dame un trait des mœurs passées qu'il est intéressant de relever. C'est pour cela que nous avons cru bon de reconstituer le plus brièvement possible leur his-

toire, pensant aussi qu'on retrouverait peut-être dans l'analyse de ces titres des renseignements utiles pour une question agitée en ce moment, renseignements qui du reste, nous ne le cachons pas, tirent leur principal mérite de leur à-propos.

Dès la première moitié du XVII[e] siècle, nous voyons que déjà quelques boutiques étaient établies dans le cloître. Le 11 décembre 1620, « Simon Fresneau, marchand mercier à Chartres, vend et transporte à Jean Lionnet, marchand maître fondeur et dinandier, demeurant en cette ville, et du consentement de M[es] Oudineau et Thoret, chanoines et commis à l'œuvre, c'est assavoir le bois d'une boutique en laquelle ledit Fresneau estalloit ses marchandises, sise au cloistre de nostre église, tenant d'une part à Julien Cordier, libraire, moiennant la somme de 50 livres tournois, et plus ledit Lionnet continuera à nous payer la somme convenue envers nous par le bail passé avec ledit Fresneau. »

Le 21 mai 1642, « Mathurin Duval, marchand mercier à Chartres, prend à bail une boutique de carreau fermant à clef, assise dans le cloistre Notre Dame de Chartres, proche et joignant l'Hostel Dieu Notre Dame [1]. »

Mais les premières boutiques qui furent construites à demeure ne le furent que vers l'année 1660, le long de l'Hôtel-Dieu. La plus ancienne concession que nous trouvions mentionnée est du 26 mars 1675, et la seule dont nous possédions l'acte en entier est du 4 décembre 1682. « Les doyen, chanoines et chapitre de Chartres, est-il dit dans cette pièce, ont accordé à Mathurin Girard, marchand horloger, la faculté de faire construire et ériger une boutique dans le cloître de nostre dite église qu'il fera placer entre celles attenans l'église de nostre Hostel-Dieu, juxte d'un costé Estienne Borry, m[e] victrier, d'autre Pierre Saintelier, valet de l'œuvre, à la charge de ne pas poser les bois servans à la construction de ladite boutique contre le gros mur de ladite église de nostre Hostel-Dieu, mais bien sur un contre mur que ledit Girard fera faire et élever pour cet effet, et que le tout sera fait de telle sorte que le jour de la fenestre de ladite église n'en soit point osté : consentans que ledit Girard jouisse de ladite boutique tant et si long temps qu'il nous plaira, moyennant la

[1] Ces deux notes, extraites des registres des Baux et Contrats, nous ont été fournies par M. Ad. Lecocq.

somme de quatre livres envers l'œuvre et fabrique de nostre dite église, et aux charges et conditions des autres boutiques qui sont audit cloistre [1]. »

Quand la façade de l'Hôtel-Dieu fut garnie, on continua les constructions le long des maisons canoniales du côté du porche méridional [2]. Il y eut ainsi vingt-et-une boutiques établies successivement. Nous allons donner la suite de leurs propriétaires, en suivant autant que possible l'ordre de leur construction.

I. Boutique attenant le grand portail de l'Hôtel-Dieu. Concession faite à Pierre Boissay le 26 mars 1675; transmise par héritage à Lubin Boissay, femme de Jean Jandrin, puis à Marie-Thérèse Jandrin, femme de Jean Marchand, cordonnier. Ce dernier passe une reconnaissance de 5 liv. pour ladite maison, le 25 juillet 1725; mais la rente n'est pas payée exactement, et l'œuvre, faute du paiement de ladite rente, est déclarée adjudicataire de la boutique : elle se charge alors de l'exploiter elle-même, et nous avons aussitôt une preuve des avantages faits aux constructeurs des boutiques. Au lieu de 5 liv., c'est 20 liv. de rente que l'œuvre exige des nouveaux preneurs, Louis Castel, marchand, et Thérèse Maugrain, sa femme (bail du 28 août 1733); puis bientôt cette rente est portée à 24 liv. (bail du 2 décembre 1760, à Jacques Blanchet, compagnon tanneur). Le dernier possesseur de cette boutique fut Marie-Françoise Blanchet, veuve de Julien Coète, regrattière (bail du 6 juillet 1781).

II et III. Boutiques adossées au chœur de l'Hôtel-Dieu, sous un même toit plus bas que les autres. La première de ces deux boutiques est celle dont nous avons donné l'acte de concession du 4 décembre 1682. Elle fut acquise sur Mathurin Girard par Madeleine Gallot, qui la transmit en héritage à son mari François Coneau, dit Villeneuve, vitrier. Celui-ci la réunit à la seconde, qui avait été construite par Etienne Borie, premier mari de Madeleine Gallot, et il passa reconnaissance de 7 liv.

[1] Il est fâcheux que cet acte ne soit pas plus explicite quant à ce qui regarde ces *charges et conditions;* heureusement les titres nouvels que nous possédons suppléent à ce qu'il y a d'un peu vague dans cette dernière clause.

[2] On ne trouve pas une seule boutique du côté du portail septentrional de l'église; mais cela est facile à expliquer. Ce n'étaient plus les pèlerins dont les marchands recherchaient la clientèle, c'étaient les habitants de la ville et des campagnes environnantes, attirés du côté méridional par la foire qui se tenait en cet endroit.

dues sur ces deux boutiques, le 27 juillet 1737. Après la mort de Françoise Villeneuve, ces boutiques échurent à sa fille, Marie-Anne-Victoire Coneau-Villeneuve, comme le témoigne un titre nouvel du 28 juin 1779.

IV. L'œuvre paraît avoir fait construire elle-même cette boutique et l'avoir baillée à la veuve Fétil; mais le 21 avril 1730, elle l'aliéna et consentit à l'abandonner à Pierre Saintellier, son valet, moyennant une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de 8 livres. Pierre Saintellier, la vendit, le 18 octobre suivant, à Louis Castel, marchand mercier épicier. Celui-ci la céda, le 17 octobre 1767, à Claude-André-Adam Le Prince, qui la transmit à son frère Charles-André Le Prince, marchand mercier brodeur, et enfin ce dernier la vendit, le 30 avril 1781, à Louis-François Huet, marchand fabricant de cotons.

Le père de Louis-François Huet possédait une autre boutique près de celle de Le Prince; mais cette boutique fut démolie en 1768 par ordre du Chapitre, comme le témoigne cet extrait des registres capitulaires: Le 10 octobre 1768, « Mr Bellesme dit que les vendeurs d'eau de vie dans le cloître vendent pendant le service divin, au mépris des ordonnances de nos rois et des règlements de police, notamment le sr Huet dont la boutique est adossée à la maison canoniale de Mr de la Chambre, qu'il s'y fait du tapage et qu'il seroit à propos de détruire sa boutique. — Mrs du Trésor priés de voir si la clause de la permission contient *tant et si longuement qu'il plaira à la compagnie de la laisser subsister.* » On examina les titres et l'on renvoya l'affaire « à Mrs les agens pour faire signifier audit Huet, avec sommation de détruire sa boutique. »

V et VI. Boutiques juxte d'un bout la rue qui va à la rue des Changes, d'autre la rue de l'Hôtel-Dieu. La première de ces boutiques, chargée de 2 liv. 10 sous, avait été construite par Jean, Claude et François les Lionnets; ils la vendirent à Charles Boissay qui la céda à Charles Legrand. Celui-ci était déjà propriétaire de la seconde boutique, qu'il avait élevée vers 1682, et qui était chargée de 6 liv. de rente. Il les transmit toutes deux à son fils Claude Legrand, marchand mercier, qui les réunit en enlevant la cloison qui les séparait. Après Claude Legrand, le propriétaire fut Marie-Catherine Charpentier, veuve de Pierre Leroy, marchand mercier; mais elle ne put payer la rente, et les deux boutiques furent adjugées, le 29 juillet 1774, à Louis-Jac-

ques Nizet, ancien maître charcutier et l'un des porte-masses de l'église.

VII. Boutique près la porte des Changes. Construite par Oudard Chauveau, elle fut acquise sur sa fille Louise Chauveau, le 12 février 1692, par Claude Marie, marchand mercier et épicier. Celui-ci la vendit à Elisabeth Lionnet qui, avec son mari, Jean Chaprond, marchand épicier, passa, le 15 juillet 1739, un titre nouvel de 6 livres. Elisabeth Chaprond hérita de sa mère, mais Marie-Angélique Boutroue, créancière de ladite Elisabeth, se fit adjuger cette boutique, et en donna un titre nouvel avec son mari, Jacques Baudier, ancien procureur au bailliage, le 2 juillet 1779.

VIII et IX. La première de ces boutiques, chargée de 6 livres, fut construite par Simon Fresneau, et sa veuve Catherine le Mareschal en passa reconnaissance le 4 novembre 1680. Deux ans plus tard, le 21 mai 1682, la même Catherine acquit de Claude Lionnet, marchand mercier, une autre boutique, également chargée de 6 livres : mais elle ne paya pas exactement ces deux rentes, et un décret de la mairie de Loens du 21 mars 1713, adjugea les deux boutiques à l'œuvre. Au lieu de 12 livres, elles furent alors baillées à rente pour 35 livres à Etienne Legrand, marchand mercier. A l'expiration du bail d'Etienne Legrand, la rente fut portée à 40 livres (bail du 13 mai 1740 à Claude Semen, marchand ferblantier); puis à 45 livres (bail du 5 septembre 1766 à Nicolas Levasseur, marchand mercier épicier). Le dernier détenteur de ces boutiques fut André-Olivier Frioult, ferblantier, par bail du 24 décembre 1782.

X et XI. Ces deux boutiques, chargées l'une de 6 livres et construite par Michel Montéage, et l'autre chargée de 10 livres et élevée par Mathias Duval, furent réunies par Robert Guillaume, marchand mercier épicier, après lequel elles furent possédées par Etienne Legrand.

XII et XIII. Édifiées par le père de Michel Vintant, elles devaient à l'œuvre Notre-Dame 9 livres de rente, suivant la reconnaissance passée par Michel Vintant le 24 juillet 1725. Elles furent adjugées en la mairie de Loens le 31 juillet 1774, sur Jeanne-Thérèse et Marie-Thérèse Vintant, à Victor Prunelle, marchand mercier, dont nous avons le titre nouvel du 29 juillet 1779.

XIV et XV. Construites par Nicolas Guillaume, elles furent presque aussitôt réunies. Geneviève Guillaume, veuve de Michel

Gueffier, marchande mercière, en étant devenue propriétaire, les vendit le 17 avril 1731 à Léonor Crouin, marchand mercier, et Michelle Lestourneau sa femme. Elles étaient possédées en 1780 par Léonor-Michel Crouin, curé de Lèves.

XVI. Geneviève Guillaume était également propriétaire de cette boutique; elle la vendit le 3 juillet 1717 à Jean-Pierre Crouin, marchand mercier. Celui-ci la transmit à sa fille Elisabeth Crouin, femme de Charles Barrier, marchand mercier, sur laquelle Réné Lhomme en fit acquisition le 18 août 1784.

XVII. Antoine Chesneau construisit cette boutique vers 1685, et le 23 août 1686 la vendit à François Pavie. Celui-ci à son tour la céda le 22 avril 1707 à Nicolas-Thomas Compagnon, peigneur d'étain, qui reconnut, le 24 mai 1725, devoir à l'œuvre une rente de 5 livres. En 1783, il fut question de faire enlever cette échoppe; les propriétaires s'opposèrent à ce projet, et le 19 mai, on fit ce rapport au Chapitre: « Est dit qu'il a été examiné les titres de reconnaissances de la petite boutique adossée à la muraille de la maison feu Mr Viau, qu'elle fait une rente de cent sols à l'œuvre, et que le Chapitre, en permettant de faire construire, *ainsi que les autres boutiques du cloistre, s'étoit réservé le droit de la faire démolir et ôter quand il le jugera à propos.* »

XVIII. Cette boutique est la seule dont nous n'ayons pu retrouver les titres primitifs. Elle fut vendue, le 27 septembre 1740, par Françoise Cordier, veuve de Denis Mullot, à Claude Guillaume, journalier; celui-ci la céda, le 3 mars 1775, à Marie-Madeleine Gillet, marchande lingère, veuve de Charles Peluche; et Louise-Jeanne Blanchet, aussi lingère, l'acquit sur Marie Gillet, le 3 juillet 1785.

XIX. Boutique faisant le coin de la ruelle où l'on vend les fruits et légumes. Concession à Charles Dupuis, horloger, en 1688, moyennant 5 liv. de rente; adjudication en la mairie de Loens, le 9 avril 1720, sur Marie Masurier, belle-fille de Charles Dupuis, au profit de Jean-Baptiste Pillier, vigneron; nouvelle adjudication, le 26 août 1773, au profit de Louis-Jacques Nizet.

XX. Cette boutique fut élevée aux frais de l'œuvre et louée par elle 18 livres à Mathieu Pichot et Madeleine Jacquet, puis à Martin Hullot, marchand mercier, le 5 juillet 1726. A l'expiration du bail de Martin Hullot, l'œuvre la bailla à Marianne Delisle, veuve de Louis Leroy, *pour tant et si long temps qu'il plaira,* moyennant 10 liv. de rente. — En 1741, on eut besoin de

percer une fenêtre pour donner du jour à la maison canoniale de M. Le Tunais, contre laquelle cette boutique était adossée; malgré les réclamations de Marianne Delisle, l'œuvre fit réduire la boutique de trois pieds, mais réduisit en même temps la rente, de 10 liv. à 8 liv., comme le prouve une reconnaissance passée le 25 mai 1764 par Marie-Catherine Charpentier, veuve de Pierre Leroy. Le dernier propriétaire de cette échoppe fut René Lhomme, qui l'avait acquise, le 18 août 1784, d'Elisabeth Crouin.

XXI. Construite au commencement du XVIIIe siècle, par Françoise Jacqueline, elle fut vendue le 24 octobre 1717 à Claude Ligeon; celui-ci la transmit à Claude Ligeon, son fils, marchand mercier, qui, le 4 juin 1742, reconnut devoir une rente de 5 liv. à l'œuvre de Notre-Dame. En 1768, cette boutique fut enlevée par ordre du Chapitre, et au 14 mai de cette année, nous lisons dans les Registres capitulaires : « D'après la demande des héritiers Ligeon qui demandent une indemnité pour la destruction d'une boutique qui leur avoit été authorisée d'édifier le long de la maison de Mr Corbin que l'on vient de réédifier, cette autorisation dit seulement *tant qu'il plaira au chapitre d'y laisser subsister;* sera seulement laissé les 5 liv. de rente qui sont dues pour cette année, à titre d'indemnité. »

Indépendamment de ces faits de boutiques enlevées ou réduites, quand il plaît au Chapitre, sans que les possesseurs puissent réclamer aucune action contre l'église, examinons les termes dont se servent les propriétaires et les maîtres de l'œuvre dans les différents baux ou titres nouvels que nous possédons, et il ne pourra rester dans notre esprit aucun doute sur la nature des concessions faites par le Chapitre.

Et d'abord voici de quelle manière commencent presque toutes les reconnaissances : « Fut présent N., qui reconnaît être propriétaire *de la superficie* d'une boutique construite *sur le fond* de notre cloître. » N'y eût-il que ces paroles, elles seraient déjà assez claires; mais l'évidence se fait surtout lorsqu'on lit les clauses ajoutées à la fin de chaque contrat.

Voyons par exemple le titre nouvel passé par Michel Vintant le 24 juillet 1725 : « Et ainsi en continuant, y est-il dit, tant que ledit sieur reconnaissant sera tenant, propriétaire et détempteur de ladite boutique, *ou qu'il nous plaira souffrir icelle,* conformément à la permission que nous en avons accordée lors de sa construction. » Ailleurs, dans la recon-

naissance de Jean Chaproud, du 15 juillet 1739 : « *Sans préjudice du droit que nous nous sommes réservés de révoquer quand il nous plaira la permission par nous accordée de faire construire ladite boutique, et que nous nous réservons expressément.* » Le bail fait à Marianne Delisle, le 17 février 1731, est encore plus explicite. Ce bail est passé, à la charge « *qu'elle et ses enfants ne peuvent prétendre aucun droit de propriété sur la place sur laquelle ladite boutique est construite, en telle sorte qu'il nous sera permis de la faire oster quand bon nous semblera.* » Le 25 mai 1764, Marie-Catherine Charpentier reconnait tenir une boutique moyennant 8 liv. de rente, « en continuant d'année et année, tant qu'elle sera tenante, *propriétaire* et détemptrice de ladite boutique ou de partie d'icelle, *sans qu'elle ny ses hoirs ny ayants cause puissent prétendre aucun droit de propriété sur la place sur laquelle ladite boutique est construite, en telle sorte qu'il nous sera permis de la faire oster quand bon nous semblera.* »

Comme on le voit par ces clauses répétées dans tous les contrats sans exception, l'œuvre avait pris toutes ses précautions pour sauvegarder son droit de propriété du fond, et nous n'avons vu nulle part qu'il lui ait jamais été contesté. La loi de décembre 1790 qui rendit rachetables toutes les anciennes rentes foncières, éteignit-elle les droits de l'œuvre? Nous ne le pensons pas, car un arrêt de la Cour de cassation, interprétatif de cette loi, déclare qu'elle n'a modifié en rien le pacte commissoire qui est de l'essence même des rentes foncières. Au reste, c'est là un point de chicane qu'il ne nous est pas permis de traiter : nous ne devons nous occuper que de ce qui est antérieur à 1789, et nous avons hâte de nous renfermer dans le cercle qui nous est tracé.

Un mot encore en terminant. Ce n'était pas seulement pour la construction de boutiques que les chanoines abandonnaient la jouissance d'une partie du cloître : nous avons retrouvé plusieurs contrats où il n'est plus question de boutiques à demeure, mais d'étaux dans le genre de ceux dont il est parlé au XVe siècle. Nous citerons par exemple deux de ces marchés d'une espèce particulière. Le 23 octobre 1730, c'est un bail à Louis Castel, menuisier, et à Thérèse Maugrain, sa femme, « d'une place le long de la muraille de la maison canoniale du sr Bonhomme, de douze pieds de long sur deux pieds trois

pouces de large, pour y mettre une table de même longueur et largeur, ne pouvant lesdits preneurs placer une chaise au bout de ladite table que du côté de la rue des Changes, ne pouvant aussi y placer aucun auvent, moyennant 3 liv. de ferme. » — Le 21 avril 1730, c'est un autre bail à Jean Chaprond, marchand boutonnier, et Elisabeth Lyonnet, sa femme, « d'une place, de dix pieds de longueur sur deux pieds et demi de largeur, qui règne le long de la muraille de la maison canoniale du s[r] Bonhomme, depuis la boutique occupée par ledit Chaprond jusqu'à la porte du cloître qui conduit dans la rue des Changes, pour tirer un cordonnet le long de ladite muraille pour faire ses boutons, sans qu'il puisse construire aucun bâtiment contre icelle, ni y rien mettre qui puisse embarrasser la rue, moyennant 100 s. de ferme. »

Quelquefois aussi on n'accordait qu'une permission temporaire. Ainsi le 30 octobre 1776, « est apporté au chapitre une requête présentée par le nommé Auger, tendante à ce qu'il lui soit permis de dresser une petite boutique dans le cloître pour y vendre des livres et des chapelets pour le jubilé. La permission est accordée *pendant le temps du jubilé seulement*, et sans tirer à conséquence pour l'avenir. »

Nous nous arrêtons : nous avons fait l'historique aussi rapide, mais aussi complet que possible de ces constructions hétérogènes qui trop longtemps ont défiguré les alentours de notre magnifique cathédrale. Nous n'avons eu affaire qu'à la petite bourgeoisie de notre ville, et nous craignons bien que les noms cités par nous ne vous aient pas paru mériter la longueur de nos détails. Cependant nous espérons que vous voudrez bien nous pardonner d'avoir si longtemps détourné votre attention de faits plus généraux, en considérant que notre but était de prouver que l'archéologie avait aussi son utilité pratique, et qu'en éclairant l'histoire, elle pouvait servir à résoudre des problêmes d'intérêt local et particulier.

L. MERLET.

3 janvier 1857.

A M. ROUX,

QUI M'AVAIT PRÉSENTÉ COMME CANDIDAT A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

Antiqua venerari, progredi ad meliora.

Quoi, mon cher professeur, sur votre catalogue
Vous voulez inscrire mon nom !
Je ne suis point archéologue :
En quête d'une inscription
Je n'ai jamais, hélas ! gratté la moindre pierre ;
Dans leur vénérable poussière,
Laissant dormir en paix les secrets du vieux temps,
Je n'ai pas déchiffré sous les festons du lierre
La date de nos monuments.
A l'aspect de nos basiliques,
Plein d'un respect religieux,
J'admire, et je me tais, assez peu soucieux
De savoir si de leurs portiques
L'art roman en plein cintre arrondit les arceaux,
Ou quel siècle, aiguisant les ogives gothiques,
Fit flamboyer au jour leurs splendides vitraux;
Quelles mains ont brodé ces dentelles de pierre,
Lancé dans le ciel bleu
Ces clochers festonnés, qui portent la prière
Jusqu'au séjour de Dieu.
Je n'ai jamais trouvé ni dolmen druidique
Ni le plus chétif objet d'art;
Jamais rien découvert, rien — pas même une brique,
Contemporaine de César.
Que ferez-vous de moi, qui n'eus jamais la gloire
De rencontrer sur mon chemin
Un chapitre inédit de notre vieille histoire ?
Tout manuscrit sur parchemin

A mes yeux de profane est un affreux grimoire.
J'admire avec respect les patients travaux
Qui viennent exhumer et rendre à la mémoire
Les hauts faits oubliés de quelque ancien héros :
Mais pour marcher sur votre trace,
Emules des Caumont, des Guérard, des Monteil,
Rêveur insouciant, j'aime trop le soleil :
A ma pensée il faut le grand air et l'espace.
Je vous aiderai peu; mais je vous rendrai grâce,
O mes collègues érudits:
Vous récoltez, et je jouis.
Honneur à ceux dont la persévérance,
De la pensée élargissant le champ,
Cherche toujours, et creuse plus avant
Le puits sans fond de la science.
Selon votre devise, heureux qui peut unir
Au culte du passé la foi dans l'avenir,
L'espérance et le souvenir.
C'est la condition de tout progrès durable.
Celui qui ne sait pas sur de vieux fondements
D'un avenir meilleur asseoir les monuments,
Fait une œuvre stérile et bâtit sur le sable.
Notre esprit est rebelle à l'innovation :
Il se trouble assailli par la crainte et le doute,
Et du soleil levant bien qu'un brillant rayon
Parfois, dans les brouillards, entr'ouvre l'horizon,
Il hésite, s'il n'a pour éclairer sa route
Le flambeau vénéré de la tradition.

En ce siècle où le temps semble marcher plus vite,
Règne de la vapeur où tout boût et s'agite,
L'esprit impatient, par le désir pressé,
Du progrès infini poursuit le grand mystère.
Vos modestes labeurs ne seront pas sans fruit;
Du passé l'avenir est toujours solidaire :
Vous rattachez les bouts du fil qui nous conduit.
On peut, sans aspirer au nom d'utilitaire,
Etre ami du progrès bien qu'on soit antiquaire.

L. JOLIET.

Février 1857.

NOTICE

SUR LE CHATEAU DE MEIGNEVILLE.

Le nom de Meigneville est évidemment dérivé du Celte. Quand les Romains ont cherché à coloniser les Gaules, ils ont d'abord tenté de changer les noms, même ceux des habitants, en leur donnant la signification similaire de leur langue : ainsi Penhoat, Penquern, Penfeunten, anciens noms de famille bretons, ont été changés en Chef-Dubois, Delaunaye, Chef-Fontaine et nouveaux noms actuels. *Ker* ou *ger*, correspondant au mot *villa*, bourg, de Kermad ils ont fait Bonneville, de Kercoat, Boisville; et si la ténacité gauloise s'opposait à ce changement complet, à la préfixe *ker*, ils substituaient la suffixe *villa*; au lieu de Kerhent, ils ont nommé Hentvilla, Anderville, ville sur le chemin, au lieu de Kermen, Menneville, Mainville, Menainville, Menonville, noms assez communs à Meigneville [1]. Cette dernière transformation me paraît la plus ancienne, parce qu'elle conserve le son nasal de l'*n* gaulois; encore en Espagne, l'*n* nasal se prononce *gn*. Ils substituaient encore au mot *ker* le *vi* abrégé de vicus, Vi-moen, Vimoy; ils ont même imposé le *villa* au mot entier : An-ger-villa, la villa, ville.

Ce nom de *village à pierres* convient parfaitement à Meigneville : le terrain est parsemé de *men* ou grosses pierres et poudingues; il reste encore les traces d'une ligne de démarcation prolongée de perrons ou pierrons, la plupart existant encore ou détruits depuis peu d'années, passant par le chemin Vert, traversant le bois Gaillard, le chemin de Brou, etc.

[1] La Commission de publication laisse à l'auteur de cette notice toute la responsabilité de l'étymologie celtique de Meigneville ; quant à elle, elle préférerait voir dans ce nom la traduction des mots latins *magna villa*.

(*Note de la Commission.*)

Il y avait aussi un dolmen sur ce territoire; on aurait désiré le conserver, mais l'impossibilité de le transporter a contraint de l'abandonner à son impitoyable propriétaire, qui l'a fait sauter par la mine. Ces dolmens ont pour l'antiquaire et l'histoire un caractère plus curieux et plus intéressant peut-être qu'on ne se l'imagine : ils me paraissent remonter à une époque antérieure à l'établissement des Celtes ou Gaulois dans nos contrées : les considérations sur lesquelles je m'appuie ne peuvent trouver place ici; c'est une simple énonciation. Dolmen (*taol-mean,* table de pierre), menhir (*mean-hir,* pierre longue), peulven (*peul-mean,* colonne de pierre). L'*m* est une lettre mutable et se change en *v* dans certaines conditions.

Il a été trouvé, auprès du bois Gaillard, dans les champs, deux pièces de monnaie d'Auguste, l'une en bronze, l'autre en argent. Celle-ci est parfaitement frappée et conservée; c'est un denier d'argent : d'un côté on voit la tête d'Auguste, avec la légende : [CAESAR] : AVGVSTVS : DIVI : F. PATER. PAT[RIAE]. Au revers, Caius et Lucius César, fils d'Agrippa, debout, la main appuyée sur deux boucliers; dans le champ les instruments de sacrifice. Légende : AVGVSTI : F. COS. DESIG. PRI[NC. IVVENT.]; et au-dessous C. L. CAESARES. Le bronze est beaucoup plus fruste; cependant on y reconnaît facilement, à la face, la tête d'Auguste, avec la même légende que celle du denier d'argent, et au revers l'autel de Lyon avec la devise : ROM : ET. AVG. [1].

Il y avait, passant par Meigneville, une grande voie gauloise; je dis gauloise, car elle n'est point pierrée, point alignée, point bordée de larges fossés, point exhaussée, point encaissée, comme les chemins dits de César; elle se prolongeait à travers des pays qui ont encore conservé les noms celtiques, Le Gault, Meigneville, Vilquoy, Pézy, Theuville, Pernay, Francourville, etc. Ce chemin, appelé encore aujourd'hui chemin de Paris, communiquait de la Belgique à la Loire (Tours) et à l'Océan. Une personne m'a dit l'avoir suivi de la Belgique à Tours et au-delà.

Pour compléter les origines celtiques dans notre commune, rappelons que Vilquoy vient de *vil-coat,* mauvais bois; Cha-

[1] M. Isid. Prévoteau, notre confrère, a eu l'obligeance de nous aider pour le déchiffrement de ces pièces, que nous nous faisons un plaisir d'offrir à la Société Archéologique.

vernay, de *cha*, abrégé de castello, *wernek*, aulnayes; il y a assez d'humidité dans le terrain des deux Chavernay pour qu'il y ait eu une plantation d'aulnes.

On ne connaît pas de titre de propriété de la seigneurie de Meigneville antérieur à 1589. A cette époque, elle appartenait au seigneur de Chambon, l'un des 200 gentilshommes de la garde du Roi. Claude de Chambon, marquis d'Arbouville, a vendu ce domaine en 1711 à Jean Rouillé, comte de Meslay, conseiller-d'Etat ordinaire, introducteur des ambassadeurs de Sa Majesté. Ses deux petites-filles ont épousé, l'une, le fameux duc de Richelieu, et l'autre, le duc de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon; c'est à cette dame, appelée aussi dame de Meigneville, que cette seigneurie est échue. Le 29 mai 1741, son petit-fils, le comte de Tessé, marquis de Lavardin, grand d'Espagne de première classe, etc., et la dame de Noailles, son épouse, dame de feue Mme la Dauphine, vendaient cette seigneurie, qui a passé de M. Dumas à Philippe-Joseph, duc d'Orléans et au comte de Montboissier, qui l'ont transmise à M. de Goislons : ses héritiers nous l'ont vendue le 1er août 1814.

Le château actuel de Meigneville n'a rien de remarquable; il fut incendié à plusieurs reprises, ainsi que je m'en suis convaincu par des traces, telles que un mur rougi par les flammes, des pierres calcinées, des débris. J'ai rencontré, dans mes fouilles, de solides fondations en tout sens; il était entouré de fossés et ponts-levis; aujourd'hui il n'a qu'un rez-de-chaussée: il est placé sur une hauteur artificielle.

La châtellenie et baronie de Meigneville avait haute, moyenne et basse justice. — C'était un fief de dignité, puisque la qualité de baronie y était attachée. Il était noble, puisqu'il avait justice seigneuriale. — Il était dominant à la fois et servant. Il était servant en ce qu'il relevait du comté de Montboissier, auquel était réunie l'ancienne baronnie d'Alluyes, où était la suzeraineté. Il était dominant, comme ayant en pleins fiefs, relevant de lui les seigneuries du Puiseaux, La Rivière, du Vimoy, paroisse de Montainville, d'Ecauville, paroisse de Bouville, de Chiverny, paroisse de Saint-Maur.

Au domaine de Meigneville sont restées réunies les trois seigneuries : 1o du Vimoy : dans la pièce de ce nom, il y avait un manoir; 2o du Puiseaux : le manoir était dans la grande pièce;

3° de La Rivière : le manoir se trouvait dans le parc, vis-à-vis le vivier.

Les droits seigneuriaux étaient ceux de champart, terrage, cens, rentes et arrivages sur toutes les maisons de Meigneville, avenage, tabellionnage, sceaux à contrats, droits d'ajus, marcs et mesures, four-à-ban, colombier, rachat, cheval de service, vassaux et vavassaux, droits honorifiques dans l'église de Montainville.

Il existe à l'extrémité du domaine de Meigneville une fosse dite Fosse de la Justice; elle peut avoir de dimension 50 mèt. de long sur 25 m. de large et 4 à 5 m. de profondeur. Elle est disposée en amphithéâtre. Sur le haut, du côté des champs, il y avait une maçonnerie très-dure dans laquelle était scellée, croit-on, les deux piliers de la potence. Du reste, cette fosse n'a jamais été connue que sous le nom de Pucelle; elle n'avait été témoin d'aucune exécution capitale. Le bois contigu et le champtier s'appellent toujours de la Justice.

Il y a vis-à-vis de la ferme une des plus belles pièces d'eau de la Beauce, bien empoissonnée; elle contient près de deux arpents. Plus loin est un endroit appelé le Canal; il paraît que c'était autrefois une prairie assez étendue et l'eau y séjournait une partie de l'année.

Le four à ban était placé où est aujourd'hui la porte de communication entre le jardin du propriétaire et la ferme; il était de grande dimension.

Le colombier de Meigneville est une tourelle assez svelte, avec toiture en pointe, couverte en ardoises : le bas était destiné à servir de prison.

Les droits honorifiques dans l'église de Montainville consistaient, comme ceux des autres seigneurs hauts-justiciers, dans la litre ou ceinture funèbre, étendue au pourtour de l'église, intérieur et extérieur, à la mort du seigneur haut-justicier; dans les prières nominales, le banc dans le chœur, l'encens et la sépulture au chœur. Ils consistaient encore dans la préséance pour recevoir l'eau bénite, le pain béni, le baiser de paix et pour aller à l'offrande et à la procession. Les femmes participaient aux droits honorifiques de leurs maris.

Il y avait aussi à Meigneville une chapelle, les titres n'en font point mention; c'est une fondation plus récente; et à la connaissance de tous, elle était à l'extrémité de la maison du fermier,

et sert aujourd'hui de chambre de réserve. J'ai retrouvé des enfaîteaux en terre cuite, très-massifs; sur le dessus est en relief la figure de la Vierge.

Il y a aussi dans la cour d'anciennes pierres de taille sur lesquelles sont tracées les anciennes armoiries.

Cette seigneurie a dû, dans des temps reculés, avoir une haute importance, puisqu'elle était flanquée, à droite et à gauche, en avant et en arrière, de quatre seigneuries très-rapprochées: celles du Vimoy, de Puiseaux, de La Rivière et du Petit-Chavernay; ce qui donne à penser que le chemin de Paris était une grande voie de communication et un passage très-fréquenté.

COLLIER-BORDIER.

3 février 1857.

NOTE

SUR UNE STATION ROMAINE PRÈS DE MÉROUVILLE.

Un peu au-dessus du village de Sours, en venant de Chartres, on rencontre un vieux chemin qui aboutit à la route d'Angerville; il est connu sous le nom de chemin de Saint-Mathurin [1] : c'est une ancienne voie romaine. Il s'en va passer à l'extrémité sud de Sours, traverse le hameau de Boinville, arrive au-dessous de celui d'Ormeville et au-dessus du village de Mérouville; il se perd après Intreville, au-delà de la ferme de la Croix. On le retrouve aux environs du village d'Estouches (Loiret), après lequel sa trace disparaît. Par sa direction, il est, à n'en pas douter, l'ancienne voie romaine qui conduisait de la ville des Carnutes à la ville des Sénonais. Cette voie, selon toute apparence, entrait dans le système stratégique des routes établies par les Romains pour le maintien de leur domination dans les Gaules. On y rencontre, presque à l'extrémité d'Eure-et-Loir, environ à 35 kilom. de Chartres, des ruines enfouies dans la terre; elles sont situées à l'un des angles formés par l'ancien chemin de Paris à Blois par Etampes avec ledit chemin de Saint-Mathurin, à un kilomètre de Mérouville, à deux environ d'Intreville; leur étendue comprend 20 hectares. Les champtiers où elles se trouvent se nomment champtiers de Sampuits et de Montrichard. Cachées sous terre depuis des siècles, elles étaient complètement ignorées; il n'en restait aucun souvenir dans la mémoire des gens du pays, lorsque le hasard

[1] Un de nos confrères, M. Em. Bellier de la Chavignerie, qui prépare une monographie de Larchant, où sont déposées les reliques de saint Mathurin, pense, avec quelque apparence de raison, que ce chemin a reçu son nom actuel lors de la translation des restes de saint Mathurin, qui auraient suivi cette ancienne voie romaine pour être reconduits à Larchant.

(*Note de la Commission.*)

les fit découvrir. On cherchait des pierres pour la route d'Angerville à Chartres; le sol fut remué sans précaution et sans intelligence : un grand nombre de meules à bras furent brisées, les unes en pierre, les autres en béton fort dur. On découvrit également des débris de grosses poteries brunes et noires, toutes de fabrique romaine; une seule amphore fut extraite entière. Il y a quelques années on trouva 1,260 pièces de monnaies renfermées dans un pot. De temps en temps on en rencontre d'éparses, soit en bronze soit en argent. D'après ces indices, il y a grande probabilité que ce lieu fut détruit lors des premières invasions des barbares dans les Gaules. Une terre plus noire semble indiquer certaines traces d'incendie; son gisement est en bandes peu larges : ce pourrait être aussi le détritus de pailles pourries et d'effets mobiliers devenus fumier et poudre par l'action du temps. On ne trouve que des fondations presque à fleur de terre et quelques puits à moitié comblés. Enfin certaines de ces ruines sont en dehors de la masse des constructions.

Maintenant, quel était le nom de ce village, de cette station militaire ? Je l'ignore; il n'y a nul indice. Les noms des champtiers de Sampuits, de Montrichard, ne mettent guère sur la voie. Sampuits peut venir de *sine puteo*, pour désigner un lieu privé de sources; Montrichard, de la bonté du terrain et de son faible exhaussement par rapport aux légers plis que font les lieux circonvoisins; mais Montrichard n'est pas d'origine romaine; ce nom, d'après son étymologie, est du Moyen-Age. — Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que là a été un village romain; qu'il était très-probablement la première station pour les troupes qui partaient de Chartres dans la direction de Sens. Il serait bon de savoir si, en suivant la même direction, il n'y aurait pas à 35 kilomètres de là des indices d'autres constructions romaines; il n'y aurait alors plus aucun doute sur ce que j'avance, savoir que le lieu de Sampuits était une station militaire.

L'Abbé POISSON,
Prêtre du diocèse de Chartres.

26 février 1857.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE SAINT-JEAN DE BROU ET DE MONDONVILLE.

(Mss. de la Bibl. imp.; fonds Gaignières, n° 917.)

Le département des Manuscrits de la Bibliothèque impériale possède, sous le titre de *Mémoires du prieur de Mondonville*, une collection en treize volumes (onze de texte et deux de tables), qui renferme un nombre considérable de copies ou analyses de pièces relatives à l'histoire de la Beauce et des contrées voisines. L'auteur de ce recueil nous est révélé par la note suivante, écrite au recto de la page première du douzième volume : *Ex libro qui* Prædicator Carnuteus, *inscribitur, p.* 283, *Guillelmus Laisné, in utroque jure licentiatus, Prior sancti Johannis de Braioto et de Mondonvilla, contulit codices Prædicatorum Carn. et obiit a.* 1635, 28 *octobris; jacet in ecclesia sancti Martini Carn.* [1].

La famille beauceronne du nom de Laisné, dont le chef fut un marchand de Paris, fixé à Blandainville, près Illiers, vers la fin du XVe siècle, contracta promptement des alliances avec

[1] Cette citation a été arrangée pour le sens. L'ouvrage intitulé *Prædicator Carnuteus*, du jacobin Nicolas Lefebvre (in-12, chez Claude Peigné; 1637), contient à la page indiquée la phrase suivante : *Guillelmus Laisné, in utroque jure licentiatus, Prior sancti Johannis de Braioto et de Mondonvilla, qui codices contulit, et obiit 28 octob. 1635, jacetque in præfata æde sancti Martini*.

C'est par erreur que le Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque communale (p. 128, n° 6) place la mort de Laisné vers l'année 1655.



la haute bourgeoisie et même avec la noblesse du pays [1]. Cependant la branche à laquelle appartenait notre auteur resta toujours dans une condition modeste. Guillaume était fils de Hector Laisné, marchand drapier à Chartres, et de Verdune Jouet. Il avait exercé, avant d'entrer dans les ordres, la profession d'avocat au Grand-Conseil, ce qui explique sa double licence. Marguerite Laisné, sa sœur unique, fut mariée à Pierre Mignot, sieur de Chavannes, procureur au Grand-Conseil, prévôt de Bailleau-l'Evêque et maire de Senarmont.

Je ne sais jusqu'à présent rien de plus sur le prieur de Mondonville.

Son ouvrage, dont chaque volume portait pour marque distinctive une lettre de l'alphabet, fut partagé, au XVIIe siècle, entre différentes personnes de Chartres. Les volumes A, E, I, passèrent à M. du Tronchay, assesseur au Présidial, et, après sa mort (19 octobre 1681), à M. Guéau, curé de Saint-André. A la même époque, M. Nicole, lieutenant-général du bailliage, possédait les volumes B, D, F, G. Le volume C appartenait à un M. Cisternay. Tout le recueil, à l'exception d'un volume conservé dans les archives du département d'Eure-et-Loir, entra, vers le commencement du siècle dernier, dans le cabinet Gaignières qui devint, en 1715, la propriété de la Bibliothèque du Roi [2].

[1] La généalogie des Laisné se trouve dans le volume 7, p. 4 et 9; elle a été rédigée longtemps après la mort de Guillaume. On y voit que les Laisné se sont alliés aux familles Beschebien, Haligre, Trouillard, Edeline, de Pardieu, du Ru, Jouet, Rossard, Guérin, Bellier, Le Facheu, Grenet, Chrestien de Carqualeu et de Courcillon de Dangeau.

[2] M. Lecocq nous a signalé l'existence d'un manuscrit de Laisné, jusqu'ici inconnu. — A la fin d'un volume de la bibliothèque de Chartres, coté $\frac{7}{R}$, n° 1,812, se trouve un cahier de 77 pages autographes du prieur de Mondonville. Ce cahier porte pour titre : « Extraict des mémoires de M. des Essars, conseiller à Chartres, intitulé : *Recueil journalier de ce qui s'est négotié et arresté en la chambre et compagnie au Tiers Etat de France, en l'assemblée générale des Trois Estas, premièrement assignez par le Roy en la ville de Sens au dix^me^ sep^bre^ mil VI^c^ quatorze, du depuis transférés par Sa Majesté au dixième d'octobre ensuivant en la ville de Paris.* » Le volume lui-même provient de l'abbaye de Josaphat, et renferme diverses pièces imprimées, toutes relatives à la tenue des Etats-Généraux, de 1587 à 1614. G. Laisné ayant légué la plus grande partie de ses écrits à Josaphat, cela explique l'existence de ce manuscrit à la fin d'un volume ayant appartenu à cette abbaye. M. des Essars était député du Tiers-Etat du bailliage de Chartres; aussi, bien que ses mémoires ne soient pas spéciaux à la ville de Chartres, il serait intéressant d'examiner leur valeur historique et de savoir s'ils ont été publiés ou si plutôt ils ne seraient point inédits.

(*Note de la Commission.*)

Il est assez difficile de deviner le but que se proposait le prieur de Mondonville. Compilateur infatigable, il a fouillé toutes les archives dont il a pu forcer la porte, et il a inséré, à peu près pêle-mêle, tout ce qui lui est tombé sous la main. Le soin qu'il a mis à relever les noms propres et à constater les alliances peut faire croire à la pensée d'un travail généalogique sur les familles nobles ou bourgeoises qui avaient de son temps une notoriété quelconque dans le pays. D'un autre côté, ses copies et analyses de cartulaires, pouillés, registres capitulaires, comptes domaniaux, plaids du bailliage, etc., indiqueraient des projets d'étude sur l'histoire ecclésiastique et civile. Laisné était probablement de la race de ces érudits qui passent leur vie à entasser matériaux sur matériaux pour un livre dont ils n'écriront jamais une ligne. Ce qu'il a copié, extrait, analysé, annoté est quelque chose de fabuleux, et l'on ne peut se défendre d'un sentiment d'étonnement mêlé presque d'effroi en suivant des yeux cette écriture microscopique, qui est parvenue, malgré ses abréviations, ses épargnes sur les blancs interlinéaires et ses empiétements sur les marges, à dévorer le papier de onze gros volumes.

Il y aurait certainement beaucoup à tirer du Recueil de Laisné, car une assez grande partie des documents qu'il contient proviennent de communications particulières et sont perdus ou introuvables aujourd'hui. Mais ce n'est pas chose aisée que de faire le tri des richesses du bon prieur. On ne le déchiffre qu'avec beaucoup de peine, et comme l'absence de tout classement régulier rend, pour ainsi dire, la lecture obligatoire depuis la première ligne jusqu'à la dernière, la bonne volonté du curieux est souvent mise à de rudes épreuves.

La nature de mon travail sur Chartres m'ayant fait un devoir de dépouiller l'ouvrage du prieur de Mondonville, j'ai pensé qu'il pourrait être agréable aux lecteurs du *Bulletin* de faire connaissance avec ce pionnier de l'histoire beauceronne. J'ai donc l'intention de passer successivement en revue les matières éparses dans sa *très-ample collection*, de transcrire au courant de la plume et de publier tout au long les pièces qui me paraîtront dignes d'intérêt.

J'offre, comme spécimen, un morceau tiré du volume 5 (ancien volume E), pages 1re et suivantes, et qui peut être intitulé

CONSISTANCE DU DOMAINE DE CHARTRES AU COMMENCEMENT DU XVe SIÈCLE [1].

E. DE LÉPINOIS.

10 mars 1857.

« Le Roy, en qualité de Conte de Chartres, a, en la ville de Chartres et pais d'environ, toute justice haulte, moyenne et basse, punition et correction de tous cas civils et criminels sur tous les hommes et subjects soubs lui mouvans et ressortissans, à cause de sa dicte Conté, soubs le ressort de sa court de Parlement de Paris, sauf et excepté le Chapitre de Chartres quy s'en dict exempt, tant en chef qu'en membres, et leurs officiers, advoués, famliers et domestiques.

» Et, pour la conservation de la justice, Sa Majesté, en la qualité susdicte, a droict de commettre et establir gens et officiers, comme Bailly de Chartres, Capitaine, Chastelain de la Tour, Prévost, Recepveurs, Advocats, Procureur, Sergens et autres gens ministres de justice, les uns à gages et pensions par an, les autres non.

» En la ville de Chartres est une très belle et spacieuse tour, en laquelle le Bailly a de coustume demeurer avec sa famille, et la jurisdiction s'y exerce, et mesme y sont les prisons pour resserrer et renfermer les délinquants. Et a ledict Bailly, pour ses gages, 200 livres par an, avec 2 chartées de foing sur les Prez du Conte siz auprèz St Martin-au-Val, et le Capitaine a 100 livres, et, au temps des Aydes et depuis 30 ans, prenoit sur le Recepveur des dictes Aydes 400 livres.

» Et, pareillement, le Chastelain, lorsqu'il y en a un deulx, places notables et lieux, a demeure en icelle tour, il est tenu de fermer et ouvrir la porte, et a, pour ses gages, 125 livres par chascun an, encore qu'enciennement il ne prist que 16 livres.

» Ledict Bailly, à sa venue, a droict de faire un sergent, lequel a pouvoir de faire en la ville et bailliage tous exploits de justice par commission.

» Il y a encore en icelle tour guette quy a sa demeure et corne chascun jour, au soir et au matin, et prend pour chascun jour 8 deniers, valans par an environ 13 livres.

» Il y a aussi le geollier quy tient l'office par don du Roy, lequel est tenu de servir les prisonniers à leurs despens, administrer eau pour boire, paille ou coites pour coucher les criminels, avec deulx chambres, l'une pour les chevaliers et l'autre pour les bourgeois, garnies de licts, couvertures, linges honorables, selon l'estat des personnes, et

[1] Laisné ne fait pas connaître d'où cette pièce est tirée.

de prendre d'eulx salaires convenables, et peut ledict geollier faire tous exploicts comme sergent du Roy.

» En la dicte tour, est encore une chapelle fondée de S^ct^ Blanchart, en laquelle est dict, par chascun jour, messe desservie par 2 chappellains quy ont de revenu chascun 16 livres de rente sur le Roy, avec certains cens assis environ S^ct^ André et les Filles-Dieu.

» Il y a encore plaidoyer du Prévost, lequel tient jurisdiction deux fois le jour, avant les plaits du Bailly, et a toute jurisdiction ordinaire, en cas civil, sur les hommes et subjects du Roy demeurant en la ville et dehors, punition et correction des délicts se montant à 60 sols tournois et au dessoubs, comme sang et.....; et s'il existe plus grand taux ou délict, la cognoissance en appartient au Bailly. Et a de coustume la Prévosté se bailler deux ans en deux ans au plus offrant, et vault communément 200 à 300 livres par an. Et a le Prévost les premiers 60 sols de chaque amende taxée au Bailliage, et, de chascun deffaut dernier versé tant en la Prévosté qu'au Bailliage, 7 sols 6 deniers tournois, et de chascune forfaicture exécutée et mise à son pourchaz, les premiers 60 sols. Et est tenu de payer 5 sols au maistre des haultes œuvres pour chascune personne exécutée et la faire mener et conduire au dernier tourment à la Justice. Et a led. Prévost pour exercer lad. Prévosté, un ou deux sergens quy sont présentés au Bailly pour faire le serment. Il a aussi un clerc juré escripvant les causes, lequel a chambre à la Tour à mectre papier et registre, et doibt par chascun an, jour de l'Ascension, *des chappeaulx de fleurs* aux gens du Roy; et led. clerc baille d'afferme, par chascun an, 60 livres.

» Il y a encore en ladicte tour chambre où le Tabellion du Roy tient ses registres et faict sa demeure; et faict d'afferme, par chascun an, 300 livres. Et doibt, chascun an, au jour de l'Ascension, *des trippes* aux officiers du Roy, en la salle du Bailly, lequel doibt, à cet effet, *nappes et charbon*, le geollier *les verres*, et la Guette *les menestriers*, et chascun des officiers *une quarte de vin*, et les gardes des Prez du Conte *feillée* [1].

» Il y a encore en ladicte tour chambre d'examinateur, quy valoit anciennement 60 livres d'afferme; et à présent le Bailly y commet deux ou trois personnes.

» Il y a encore une chambre en laquelle les maistres des maçons et charpentiers mettent leurs oytils et habillements, quant ils besoygnent pour le Roy en icelle, et sont tenus chascun ouvrier demeurant en la ville et banlieue de Chartres, soubs le Roy, ouvrants de ferrements, de coignées ou de truelles, de faire une journée de leur mestier à leurs despens.

» Plus, le Roi, à cause de sa dicte Conté, a Recepveur quy reçoit

[1] *Feuillée*, jonchée pour la salle du festin.

son domaine et prend gages de 50 livres tournois; l'Advocat et Procureur du Roy chascun 20 livres et une chartée de foing prise és Prez du Conte. Et a de coustume ledict Recepveur présenter un sergent au Bailly pour faire faire ses exploicts.

» Plus, sont plusieurs maistrizes qui se baillent de deux ans en deux ans, comme les maistrizes des Bouchers, Febvres, Pelletiers, Courvoisiers, quy ont cens sur les ouvrans des mestiers, sauf celle des Bouchers qui n'ont que visitation sur les denrées du mestier de boucherie, et a chascune maistrize punition et tient sa jurisdiction en icelle tour, et si supply il y a, il va en Bailliage sans amende, et tels maistres ont sur ceux qui délinquent en lere et service de son mestier 7 sols 6 deniers d'amende et punition de l'ouvrier si leur eschet, et ne peuvent ouvrer sans estre du service dudict mestier et de la maistrize; et sont ceux quy font le guet en la compagnie du Prévost les vigilles de la my-aoust et de la septembre sur le pavé du Roy, autour et dehors le cloistre, et par dedans l'église les sergens et officiers d'icelle. Et, quant est de la maistrise des Bouchers, leur visitation s'estend sur le poisson de mer et d'eau doulce, encore que naguère le Roy eut ordonné estre mise hors de maistrize, assembler ne faire assemblée sans le congé du Bailly, ny passer procuration sans les officiers du Roy.

» Plus y a maistrize de Taverniers, quy a sa jurisdiction sur ceux quy vendent du vin en détail en ladicte ville et sa banlieue soubs le Roy, sur la mesure , jaulge et adjouts; et y a amende de 60 sols, et l'appel vient en Bailliage; et s'il est dict mal appelé, l'amende de 60 sols appartient au Prévost. Et a lad. maistrize cens sur chascun vendant vin et sont appelez l'adjousterie; si que par chascun est deue petite somme de cens, et pour pesage de chascune pièce quy vient à l'Estape, 15 deniers. Et est ceste maistrize au Roy à 5 sols de rachapt, quant le cas y eschet; et sont tenus les [1] jouster les Taverniers portans leurs cruches; et, le jour de Karesme prenant, doibvent jouster aux Changes, au Marché du Bled et ailleurs en lad. ville et dehors, et auparadvant doibvent faire serment en la Tour dessus la Pierre; et l'adjousterie des mesureurs, tant en vin, qu'autres choses, se baille à ferme et vault par an 40 livres.

» Plus, y a maistrize des Pareurs et Tiziers [2], quy sont visiteurs des draps tizés et foullés en ladicte ville et banlieue, avec certain nombre de jurés quy sont faicts et créés par iceux, consentement et volonté des bourgeois riverains; et font d'ordinaire la visitation de la draperie, et, s'il y a débat, le Bailly en cognoist. Et ont lesdicts maistres un sergent pour les assembler, afin de faire la visitation, lequel est

[1] *Mesureurs* (mot omis).

[2] Voir sur le commerce au Moyen-Age l'*Histoire de Chartres*, vol. 1er, p. 376 et suivantes, et 509 et suivantes.

présenté au Bailly quy peult par luy, comme dessus, assembler en communaulté; et ne peuvent passer lesd. maistres procuration sans le consentement dudict Bailly et en l'absence d'un des officiers du Roy.

» Plus, y a une foullerie à draps pour les ouvriers de la rivière.

» Plus, y a 4 ou 6 courtiers de draps quy menent les marchans forains voir les draps par la ville, lesquels jadis estoient créés par le Bailly, au rapport des maistres et jurés, et à présent le Roy y pourvoit.

» Plus, naguères y avoit un pois appelé la Pierre, où se pèsent les aignelins pour la marchandise de la rivière. Quant il vient un nouveau teinturier quy faict le serment devant le Bailly, il doibt le plet de cent sols aux gens du Roy et aux Compagnons du mestier.

» Plus, en lad. ville, y a maistre des Boulangers quy, avec les jurés, a visitation sur le pain, punition et pouvoir de le ....., sil est trop petit, le donner aux pauvres et condampner les délinquans en 7 sols 6 deniers d'amende; et, en cas d'appel, viennent au Bailliage; et sont tenus les Boulangers tenir la halle garnie de pain, et sont tenus, une fois l'an, bailler oysons, pain et vin au Bailly et autres officiers du Roy.

» Plus, ont les ouvreurs de draperie en la rivière de Chartres une halle ou marché du samedy, en laquelle le matin, avant le soleil levant, ils apportent leurs draps pour iceux vendre en gros.

» Plus, au marché du samedy, y a une halle où les Drappiers vendant en destail doibvent fournir les denrées dudict jour, et nul chaussetier ne peult ouvrer de son mestier en ladicte ville sans faire le serment devant le Bailly et tailler des chausses sur la Pierre en la dicte tour, présans les compagnons et officiers du Roy auxquels il doibt le cens.

» Plus, y a aussi halle aux Cordonniers, Courvoisiers et Tanneurs, où chascun d'eulx est tenu tenir ladicte halle fournie de danrées ledict samedy; et sont iceux tanneurs faits et créés par le Prévost, comme ils dient, par chartres enciennes, et doibvent, lors de leurs créations, cens aux officiers du Roy, et accompaignent led. Prévost, et le servent aux guets de Nostre-Dame.

» Plus, y a audictes halles place de Pilory, lequel à present ne paroist point.

» Plus, y a, en la ville, une halle pour les Merciers, lesquels par an payent au Roy 50 livres de taille, et doibvent tenir la halle garnie de danrées, encores qu'à présent y ayent peu de merciers; et leur poix doibt estre de 16 onces pour livre, comme aussi de tous les autres marchans quy vendent à la livre. Et au bout de lad. halle, sont les marchans quy vendent l'huille en gros, et sont deux mesureurs d'huille, dont l'un est créé par le Roy et l'autre par l'Evesque.

» Plus, y a, en ladicte ville, Mesureur de grès et plastre créé par le Recepveur, et deux Crieurs quy font les cris du Roy et sont crééz par le Bailly.

» Plus, en lad. halle, y a le gros de la Prévosté, quy se prend sur plusieurs denrées et marchandises vendues et détaillées en icelle ville, quy se baille à ferme à 200 livres par an; et la moitié en appartient au Roy et l'autre à l'Evesque.

» Plus, y a le Poix du Roi, où toute denrées de poix se doibvent pezer, lequel vault par an 100 livres d'afferme.

» Plus, en ladicte ville, sont 4 sergens messiers, quy sont sergens ordinaires, et auxquels appartient faire tous exploicts de justice en la ville et banlieue, et de faire faire le serment en la Tour aux apprentifs de la Rivière, quant ils se montent au mestier de Pareur et de Laveur; dont ils ont 2 deniers, et pareille somme de chascun adjournement par eux faits en action personnelle.

» Plus, en lad. ville, sont 2 Priseurs jurés, lesquels font le prix des biens inventoriez ou pris par exécution, et ne se peuvent adjuger sans leur apprétiation; et ont droict de prendre 6 deniers de chascune livre.

» Plus, Sa dicte Majesté, en la qualité susdicte de Conte de Chartres a, en la ville de Sours, à 2 lieues de Chartres, un Maire quy a jurisdiction sur les hommes du Roy et amende jusques à 7 sols 6 deniers, et peult faire adjournement du Prévost du Roy et a toute justice soubs le ressort du Bailly et vault de ferme la dicte mairie 40 livres par an.

» Plus, semblablement, a mairies à Béville le Conte et Fresnay le Conte, quy ont chaque une jurisdiction comme celle de Sours, soubs la Prévosté de Chartres, au ressort du Bailly, distante chaque une ville à 4 lieues de Chartres; et valent 20 livres de revenu par an.

» Plus, en lad. ville de Béville, y a 4 muids de bled de revenu d'un moulin à chevaulx, dont les hommes sont banyers, quant le pais est fertil et en paix; plus, en ladicte ville, un estang quy se peuple à petitz fraiz, valant par an 200 livres; et pour la garde d'iceluy y a un sergent aux gages de 8 deniers par jour, revenans à 13 livres par an.

» Plus, audict pais, semblablement, sont plusieurs terres et héritages de francs-alleus où le Roy a les ventes.

» Premièrement, la mairie de S[t] Martin au Val, jadis tenue par les hoirs Pierre Béard, ayant justice sur les hommes d'icelle jusques à 7 sols 6 deniers, avec droict de cens, dont les ventes appartiennent au Roy, et en est deue le 13[e] denier.

» Plus, de la susdicte Conté de Chartres dépendent plusieurs vassaux et arrières-vassaux.

GALLARDON.

» Et entre les autres, la ville, tour, chastel et chastellenie de Gallardon appartient et dépend, tant en fief que censives, soubs le ressort de la Conté; en laquelle ville et chastellenie le Roy a un sergent, lequel a coustume d'avoir soubs lui un soubs-sergent, lesquels font tous exploicts de justice, sans commission, ny appeller à justice du lieu; et les lettres obligatoires passées soubs le scel de la Tour de Chartres,

exécutées par eux, les font enregistrer à Chartres pour la demande, et font tous criz et publications de lettres, et criz d'héritages, de par le Roy et le Bailly de Chartres, et les assizes de Chartres, si mestier est; et sont tenuz les appelans relever leurs appellations devant dix jours francs de l'assize de Chartres, et n'y a poinct de punition le jour précédant l'assize aux appelans.

AULNEAU.

» Item, la chastellenie d'Aunel, comme le chastel, le marché, avec la justice, fiefs, vassaux et arrières-vassaux, est semblablement soubs le ressort de la dicte Conté; et en icelle chastellenie y a une personne establie soubs le tabellion de la Tour de Chartres, quy passe lettres par toute la terre et appartenances d'icelle; y a aussi un sergent pour faire tous exploicts, sans appeler la justice du lieu, et fait tous cris et publications de mandements royaulx, criées d'héritages, et les assizes de Chartres peuvent relever leurs appellations comme dessus; et n'est point de nécessité se présenter le jour précédent, comme les autres du ressort; et est le deffault, en cas d'appel, de 60 sols d'amende.

ILLIERS.

» Item, la chastellenie d'Illiers, tant en fief qu'en justice, vassaux et arrières-vassaux, est aussy du ressort de la Conté; et a le Roy en icelle tabellion juré soubs celuy de Chartres, quy passe toutes lettres, et semblablement sergent et soubs-sergent, pour faire tous exploicts et publications de par le Roy et le Bailly de Chartres.

COURVILLE.

» Item, la terre de Courville, chastel et chastellenie, en laquelle le Roy a tous droicts de ressort et tabellion soubs celuy de Chartres, passant toutes lettres dont il est requis, et un soubs-sergent quy faict tout ce qu'à son office appartient, sans appeler la justice du lieu; et d'icelle chastellenie depend la terre et justice de Prunay, soubs le ressort de Chartres.

LE COULDRAY.

» Item, la chastellenie du Couldray, avec la justice et tout ce quy en dépend, soubs le ressort d'icelle conté.

SOULLERES.

» Item, la terre de Soulleres, où il y a justice haulte, moyenne et basse, bois, cens et garennes, soubs ledict ressort de Chartres.

LA BROSSE.

» Item, la terre de la Brosse que souloit tenir Jehan Clément, où il y a toute justice haulte, moyenne et basse, soubs ledict ressort de Chartres.

SOUENCÉ.

» Item, la terre de Souencé, size à 12 lieues de Chartres, près Nogent-le-Rotrou, que souloit tenir Jehanne d'Estouteville, où il y a haulte justice, soubs ledict ressort.

OLLÉ.

» Item, la terre d'Ollé, que tenoit feu Jacques de la Porte [1], où il y haulte, moyenne et basse justice, soubs le ressort de Chartres.

GONDREVILLE.

» Item, la terre de Gondreville, où il y a toute justice haulte, moyenne et basse, soubs ledict ressort.

BEROU.

» Item, la terre que tenoit feu Guillaume de Berou [2], où y a haulte, moyenne et basse justice, avec plusieurs arrières-vassaux, soubs le ressort de Chartres.

LE BOIS DE MIVOYE.

» Item, la terre que tenoit feu Jehan de Chartres [3] du Boys de Myvoye, où il y a justice, soubs le ressort de Chartres.

MOINVILLE LA JULLAIN.

» Item, la terre de feu Symon de Laubespine [4], size à Moinville-la-Jeulin, soubs led. ressort.

VER.

» Item, la terre feu messire Jehan de Chartres [5], seigneur de Ver, où il y a justice, soubs le ressort de Chartres.

ABBAYE DE L'EAU.

» Item, la justice de l'Abbaye de l'Eau, quy est de 60 sols sur les hommes et subjects, soubs le ressort dudict Chartres.

CHASSANT et LA CROIX DU PERCHE.

» Item, la justice de Chassant et de la Croix-du-Perche, soubs ledict ressort.

Ste GAUBOURGE.

» Item, la justice de Ste Gaubourge-au-Perche, membre dépendant de St Denys-en-France, soubs ledict ressort.

[1] Jacques de la Porte tenait Ollé en 1396; il était mort antérieurement à 1445. (*Laisné*, vol. 7, p. 150 et 206.)

[2] Guillaume de Berou vivait dans la première moitié du XVe siècle. (*Ib.*, p. 28.)

[3] Jehan de Chartres tenait le Bois-Mivoie en 1385. (*Ib.*, p. 52.)

[4] Symon de Laubespine vivait de 1350 à 1414. (*Ib.*, p. 154.)

[5] Jehan de Chartres tenait Ver en 1412. (*Ib.*, p. 52.)

St PÈRE EN VALLÉE.

» Item, l'abbaye de St Père en Vallée a toute justice le jour des foires de St Pierre sur les délinquans trouvez en icelle dedans l'enclos de l'abbaye et depuis le pont de Taillehart jusques à la Croix aux Escuyers, et ..... a droict de lever des fourches patibulaires à Emprenville, soubs le ressort, à 3 lieues de Chartres.

St JEHAN EN VALLÉE.

» Item, la justice de l'abbaye de St Jehan en Vallée, laquelle est exercée par un Maire, quy peut faire condempnation sur un délinquant de ses subjects et le bailler tout condempné aux gens du Roy pour l'exécuter.

St CHERON.

» Item, les religieux de St Cheron ont justice jusques à 60 sols soubz led. ressort.

BEAULIEU.

» Item, le Prieur de Beaulieu, à la foire de St Symon, durant 8 jours, prend tous les droicts que le Roy prend au gros de ladicte Prévosté.

VICONTÉ DE CHARTRES.

» Ensuyt, la Viconté de Chartres appartient au Roy, en laquelle y a 36 sols de menus cens, dont dépendent plusieurs vassaux, arrières-vassaux, soubs le ressort de ladicte Viconté.

GOURDEZ.

» Premièrement, la terre de Gourdez, que tenoit messire Jehan de Fleurigny [1], où il y a justice, soubs le ressort.

OUARVILLE.

» Item, le chastel d'Ouarville en Chartrain, que tiennent les enfants P...., soubs le ressort de Pierre-Couppe.

PIERRE COUPPE.

» Item, le fief de Pierre Couppe, où il n'y a qu'une pierre, size près le chastel d'Alluyes, de laquelle dépendent plusieurs chastellenies, fiefs, justices haultes, moyennes et basses, dépendans en ce, soubs led. ressort, et, premièrement, Ouarville dénommé en l'article précédent.

LAULNE.

» Item, la chastellenie de Laulne que tenoit le sr d'Illiers, à cause de sa femme, où il y a justice, soubs ledict ressort.

[1] La terre de Gourdez fut donnée à Jehan de Fleurigny, maître-d'hôtel du Dauphin, en octobre 1351. (Voir *Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 13.)

LA FOUSSE PRES MESLAY.

» Item, le Vidame de Chartres quy en tient la Fousse près Meslay, soubs ledict ressort.

BULLOU.

» Item, la terre, chastel et chastellenie de Bullou, que tenoit le sire d'Yvry, où il y a justice haulte, moyenne et basse, soubs ledict ressort, dont dépendent plusieurs arrières-vassaux, quy ont justice jusques à 60 sols, entre lesquels est Guillaume des Poulies [1] quy en tient sa justice de M....

» Et pour les susdicts droicts garder et gouverner, le Roy a ses officiers à Chartres, comme Prévost et aultres officiers, et vault la Prévosté d'afferme par an 12 à 15 livres, et tient son siége à Chartres en l'hostel de .... près de la Croix aux Escuyers, à la salle de Bonneval et à Massonvillers, près Voves. Et a led. Prévost un sergent, quy a soubs luy un soubs-sergent, et prent d'une amende faicte en jugement 7 sols 6 deniers, encores qu'en la cause le Prévost ne prenne que 2 sols 6 deniers.

» Item, en la ville de Chartres, y a une justice jusques à 60 sols, appartenant à l'abesse de Jouarre, et où les subjects d'icelle, demeurans à Coltainville, viennent plaider soubs led. ressort.

» Item, aultre justice de 60 sols qu'a Me Jehan Le Maire [2] sur plusieurs demeurans en la ville de Chartres, soubs led. ressort.

» Et sont tenuz tous les sergens du bailliage de Chartres de comparoir aux Assizes, sous peine d'amende arbitraire, pour repporter chascun ce quy s'en échet en leur pouvoir.

BONNEVAL.

» Le Roy, à cause de sa tour de Chartres, a en la ville de Bonneval plusieurs beaux droits, tant en plusieurs tabellionnages qu'en toute justice, et vault la Prévosté d'afferme 4 livres; et, pour lesdits droits garder, a Lieutenant du Bailly de Chartres, Lieutenant du Procureur; et se font les criées de par le Roy nostre sire, et le ressort va en bailliage en la salle de Bonneval et de là en la Court de Parlement; et se tient l'Assize par le Bailly ou son Lieutenant une fois ou deux l'an, et est tenu le Prévost fermier de faire les despens du Bailly et officiers estans en sa compaignie en tenant et durant l'Assize.

» Item, les religieux, abbé et couvent de Bonneval, quy se dient exempts de la jurisdiction dudict Bailly, et lesquels ressortissent à Sepoy [3], à 30 lieues ou environ dudict lieu.

[1] Guillaume des Poulies vivait en 1396. (*Laisné*, vol. 7, p. 207.)

[2] Me Jehan Le Maire, licencié ès-lois, fils d'un autre Jehan Le Maire, vivait en 1444. (*Ib.*, p. 165.)

[3] Cepoy, près Montargis (Loiret). Voir *Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 26 et 27.

» Item, audict lieu de Bonneval y a un geollier, 4 sergens et y a aussi un notable siége pour commission ou aultrement.

» Et est à savoir que la ville de Chartres n'a ne corps, ne commune, et ne peult s'assembler ou faire assembler en chambre ne aultre part sans le congé du Bailly, et présent luy ou son lieutenant, quant ils veulent escripre et sceeller du sceel du bailliage ce que ils escripvent. Et se font les assemblées générales en la Tour, devant le Bailly et par son ordonnance, aucune fois par cry solennel, ou par adjournements faicts aux Maistrizes ou d'huis en huis. Et y a en la dicte ville 2 Procureurs ordonnez pour poursuivre les affaires, quy en l'assemblée générale sont constitués; et depuis 15 à 16 ans ont esté faicts et ordonnés 12 personnages, tant d'Eglise comme de la ville [1], pour le gouvernement d'icelle, Recepveur et Controlleur, quy tous ont gages et ont pour recepte le 10e [2] et aultres choses dont ils supportent les frais de la ville.

» L'Eglise de Nostre-Dame de Chartres, tant en chef qu'en membres, hostes, advoués, officiers et gens quelsconques, se disent estre soubs le ressort de la Court de Parlement, et dient aussi qu'il y a certaine composition faicte entre les Contes et eulx [3], confirmée de tout temps; et ont les Seigneurs de ladicte église, pour leur justice conserver et garder, maire, procureur, huissier, tabellion, sergents, geollier et prisons en Loens, près de l'église, et leur haulte justice, pour punir les délinquants, hors la banlieue, oultre le Guay d'Oysesme. Et ont de coustume requérir leurs hommes et subjects devant le Bailly ou Prévost par les huissiers ou soubs-huissiers; et anciennement, quant il y avoit controverse d'aulcune chose dont peut se mouvoir, les gens et officiers du Conte et le Chapitre s'assembloient aux Jacobins pour les accords, et, s'ils ne pouvoient, les parties ou leurs procez s'en alloient en la Court de Parlement; et Monsieur l'Evesque et ledict Chapitre ont entre eulx certaine composition, à raison de leurs gens, officiers et justice.

» Item, dict Monsieur l'Evesque de Chartres que d'encienneté il ressortissoit à Yenville, et auparavant à Poissy, combien que de présent il ressortisse par commission devant le Bailly de Chartres [4]; et, pour sa justice garder et exercer, a Chambrier, Procureur, Tabellion, Sergents et Geollier; et se tient sa jurisdiction en la salle épiscopalle,

[1] Nous trouvons les douze échevins mentionnés pour la première fois dans un acte du 10 mars 1419. (Voir *Histoire de Chartres*, vol. 2, p. 73.)

[2] L'impôt du dixième fut alloué pour la première fois à la ville par lettres d'avril 1402. (*Ib.*, p. 58.)

[3] Composition du lundi après la Saint-Mathieu 1306. (*Ib.*, vol. 1er, p. 229 et 544.)

[4] *Ib.*, p. 555.

laquelle jurisdiction s'estend sur ses hommes et subjects, tant de Meslay, Beaumont, Loché, Tachainville, comme d'autres terres et seigneuries quy sont tenus soubs le ressort de la Conté. Et au ressort dudict évesché, tant en la chastellenie de Pontgoing, Longny-au-Perche, Brou et au pais d'environ, comme en fiefs dudict évesché, y a 4 sergens royaulx quy sont tenus faire tous exploicts du Roy ésdicts lieux, doibvent venir aux Assizes, sur peine d'amende. Et a ledict s^r Evesque, pour punir les délinquants, sa haulte justice size à Bailleau-l'Evesque, et oultre ce a son chastel et chastellenie de Pontgoing dont dépendent plusieurs vassaux et arrières-vassaux, comme Alluyes, Brou, Montmirail, Authon et Bazoche-Gouet, en et soubs le ressort de la dicte Conté de Chartres, auquel chastel y a justice, pour laquelle gouverner sont ordonnez Bailly, Prévost, Sergens et aultres officiers en jour d'assize.

» Et est à noter que toute la justice d'icelle Conté et ressorts dessus dits, ensemble les justices tant de l'Evesque que du Chapitre, et les ressorts de la Conté de Bloys [1] et de Dunoys, qui d'encienneté souloient ressortir à Chartres, sont soubs le ressort de la Court de Parlement et se doibvent présenter une fois l'an en ladicte Court aux jours du Bailliage de Chartres.

» Plus, les religieux, Abbé et couvent de Thiron ont hostel à Chartres, prèz la Croix-aux-Moines, et ont justice et jurisdiction et garde d'icelle, avec six bourgeois quy se disent exempts de toutes charges de ladite Conté; sur lesquels lesdicts religieux de Thiron ont toute jurisdiction et justice. Et tiennent leur haulte justice prèz de Thiron, où ceux demeurans à Paris soubs leur justice sont amenez, lorsqu'ils ont dessein, dont ils ont usé le temps passé, et est soubs le ressort du Prévost de Paris ou aultre juge royal près Paris, tant comme il leur plaira. Et, oultre, prétendent iceulx religieux avoir en ladicte ville de Chartres 6 paticiers, leurs bourgeois, francs et exempts de ladicte Conté, et de telle condition comme les aultres dessus nommés [2]; dont ils n'ont joui et n'en est mémoire d'homme. »

[1] Les appels de Blois furent enlevés au siége de Chartres en décembre 1375. (Voir *Hist. de Chartres*, vol. 2, p. 93.)

[2] Donation de 1121. (*Ib.*, p. 93.)

LETTRES DE RÉMISSION.

1558.

A l'une de vos dernières séances, l'un de nos confrères vous signalait la découverte par lui faite sur la couverture d'un volume, de lettres-patentes de Charles VI retraçant les phases de la fameuse insurrection des Cabochiens : nous venons aujourd'hui vous entretenir d'un autre document, moins précieux sans doute au point de vue de l'histoire générale, mais plus curieux assurément pour l'histoire particulière de la ville de Chartres. Cette pièce a été retrouvée aux Archives d'Eure-et-Loir dans des circonstances analogues à celles où M. Lecocq a rencontré les lettres-patentes de Charles VI. C'est une grande feuille de parchemin servant de couverture au registre de la censive de Thourailles. Cette censive, passée dans le domaine de la cure de Pré-Saint-Evroult, appartenait dans le principe, comme le témoigne une note placée au dos de notre parchemin, au sieur François Le Tunais, procureur au bailliage et siége présidial de Chartres. Sans doute Fr. Le Tunais fut chargé d'obtenir pour Pierre Savoreau les *lettres de rémission* que nous allons publier, et c'est ainsi qu'il demeura en possession de cet acte, dont il ne paraît pas avoir fait grand cas.

Au reste, il ne faut pas attacher à cette pièce plus d'importance qu'elle n'en mérite. Les lettres de rémission, sous l'ancienne monarchie, ne sont pas fort rares; moyennant finance, on obtenait assez facilement l'absolution des délits, nous dirons même, des crimes les plus graves. Mais, bien qu'elles soient assez communes, ces pièces ont toutes une importance telle que le Ministère de l'Instruction publique a pensé à les réunir pour en faire une publication spéciale : nous croyons donc que vous accueillerez avec intérêt celle que nous vous présentons. Elle offre des détails très-piquants de la vie intime des bour-

geois du XVI[e] siècle, et il est curieux de voir l'habileté avec laquelle est présentée l'affaire pour excuser, autant que possible, l'assassinat commis par Savoreau.

Il ne nous appartient pas de critiquer la clémence royale; mais nous pensons que de nos jours notre accusé n'aurait pu être justifié aussi aisément, et *malgré les pièces d'or et d'argent qu'il avait en sa ceinture*, il aurait couru grand risque de ne pas s'en tirer à si bon compte.

L. M.

3 février 1857.

« Henry, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir, salut : Scavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de Pierre Savoreau, maistre escorcheur juré de grosses bestes aumalles en nostre ville de Chartres, aagé de quarante cinq ans ou environ, contenant que, peu de temps après que la ville de Calais a esté prinse et réduicte à nostre couronne et soubz nostre obéissance, se mist ledict suppliant en chemyn pour y aller, et estant à six ou sept lieues dudict Chartres fut aconceu et trouvé par deffunct Nicolas Doulge, jeune homme à marier, du mestier de tonnelier, demourant audict Chartres, son voisin, lequel luy dist qu'il estoit venu en grande diligence, délibérant luy faire compagnye jusques audict Calais, pourveu qu'il feust desfrayé de sa despense par ledict suppliant, ce qui fut accordé; et ensemble continuèrent le voiage : pendant lequel ledict deffunct, congnoissant la libéralité dudict suppliant, tant envers luy que envers quelques soldatz qu'ilz rencontrèrent faisans le mesme voyaige, promist de payer ung escot si tost qu'ilz seroient arrivez en nostre ville de Boulongne, en laquelle il espéroit trouver congnoissance d'un nommé Mauclerc, natif de ladicte ville de Chartres; de laquelle promesse s'acquictant ledict deffunct Doulge, à leur arrivée audict Boulongne, paya ledict escot, pour lequel ledict Mauclerc luy presta ung escu. Et, estans arrivez en nostre dicte ville de Calais, ledict suppliant, de paeur d'estre estimé d'avoir plus d'argent que icelluy Doulge, se confiant de sa preudhomye, luy bailla en garde son or et argent qui estoit en une ceincture de

tonnelle double; et ayant ledict deffunct icelle ceincture sur luy, quelques pièces et espèces d'or en tombèrent et sortirent hors pour ce qu'elle estoit rompue en quelques endroictz, et se trouva l'une desdictes pièces en chausses dudict deffunct; lequel depuis rendit ladicte ceincture audict suppliant; et combien qu'il trouva faulte de quelques espèces d'or, se garda et advisa toutesfoys de n'en faire aucune plaincte. Et s'en retournèrent lesdiz suppliant et deffunct dudict Calais en ladicte ville de Chartres, comme feit aussi ledict Mauclerc, qui demanda audict deffunct lesdiz vingt solz qu'il luy avoit prestez; et pour ce qu'il en feit reffuz et dist que ledict suppliant les devoit payer, à ceste cause s'adressa à luy ledict Mauclerc pour avoir le remboursement desdiz vingt solz, ce que à bonne raison reffusa icelluy suppliant, d'autant qu'il ne les luy avoit prestez, ains audict Doulge, et aussi n'en avoit respondu; de quoi adverty icelluy Doulge, se seroit fasché et mis en colère, combien qu'il n'en eust aulcune occasion, usant à l'encontre dudict suppliant, et en son absence, de plusieurs injures et menasses, disant oultre contre vérité que ledict suppliant l'avait mescreu et chargé de luy avoir mal pris et desrobbé quelques pièces d'or et d'argent. Lequel suppliant, adverty de ce, et trouvant fort estrange la manière de faire dudict Doulge, et qu'il continuoit à tenir de luy propos injurieux et de mensonge ne tendans que à toute querelle et irritation, luy demanda à la première rencontre d'eulx deux pourquoy il faisoit ses comptes de luy, disant par ledict suppliant telles paroles ou semblables : « Je n'ay » point dict mal de toy, mais tu m'as appelé meschant en mon » absence et dict maulvaises parolles de moy; je n'ay point » parlé ni ne me suis plainct que tu m'ayes desrobé mon ar» gent, que toy et ceulx qui auroient dict le contraire avoient » menty; » faisant oultre entendre audict deffunct que si plus il continuoit en ses mensonges et mauvais propos il luy bailleroit sur la joue, qu'il n'estoit point meschant et ne luy debvoit riens. Pour toutes lesquelles remonstrances ledict deffunct Doulge, ne sachant oublyer sa deshonneste et pernitieuse coustume de injurier et dire mal d'autruy, ne laissa de continuer à procéder par injures et menasses à l'encontre dudict suppliant en son absence, se ventant que où il trouveroit il le battroit, et si ne mourroit d'autre main que de la sienne, et qu'il failloit que l'un ou l'autre mourust. Desquelz propos ledict suppliant, après

en avoir entendu le rapport et nouvelles, comme tout fasché et en collère, dist que ledict deffunct s'en repentiroit, sans toutesfoys avoir affection de luy rendre mal ne desplaisir ne l'offenser en quelque sorte que ce feust, et aussi ne s'en seroit mis en effort. Mais au contraire icelluy Doulge, certain jour du moys de juillet dernier, environ les neuf heures du soir, seroit sorty par l'huis de derrière de sadicte maison assise proche celle dudict suppliant, tenant en sa main ung baston à deux boutz, ferré par l'un d'iceulx, après avoir faict dudict baston quelque bruict sur le pavé de la rue en manière d'escarmouche, s'adressa audict suppliant qui estoit en icelle rue vers son logis, ne pensant de riens, et luy dist telles parolles : « M'en veulx tu ? L'on m'a » dict que tu me menasses ; » et en ce disant, tout souldain, sans attendre responce ne autre propos, jecta de roiddeur ledict baston à deux boutz vers ledict suppliant, disant : « Voilà mes » armes, » ayant néantmoins derrière son doz encores ung autre baston appellé massue et quelques pierres en son sein, ne cherchant autre occasion que de tousjours irriter ledict suppliant, qui luy feist responce qu'il ne luy demandoit riens et n'avoit que faire de sesdictes armes et qu'il se allast ailleurs ; tellement que icelluy suppliant, pour éviter noise, se retira en sa maison et ferma sa porte. Alors ledict deffunct reprint sondict baston, et le lendemain faisoit ses comptes et propos que si ledict suppliant se feust baissé pour lever ledict baston il en avoit ung autre derrière son doz qui estoit une massue dont il l'eust tué, ainsi que depuis entendist à la vérité ledict suppliant. Et à cette occasion, se voyant en continuelle craincte et doubte d'estre oultragé par ledict deffunct, affin de plus seurement retourner en sa maison de celle d'ung nommé Fauveau, demourant hors ladicte ville de Chartres, à cause qu'il estoit tard et environ les neuf heures du soir du jeudy dix-huitiesme jour du moys d'aoust aussi dernier passé, pria ledict Fauveau de l'accompagner et conduyre et luy prester une espée ; ce qu'il feit ; et incontinant qu'ilz furent arrivez en la rue de la maison dudict suppliant, fut rendue icelle espée audict Fauveau qui s'en retourna. Et ainsi que ledict suppliant cheminoyt pour se retirer en sa maison, apperceut ledict deffunct Doulge dans la rue et entendist que en basse voix et entre ses dentz disoit ces motz : « Je regnye » Dieu ! il fault que je te aye ! » toutesfois passa tousjours ledict suppliant pour aller en sa dicte maison, et se advisa que avant

que soy coucher luy estoit nécessaire aller parler à ung sien beau-frère, nommé Gilles Desboys, logé vers le Marché du bled, et qu'il seroit tard avant qu'il peust retourner et que sa femme n'estoit en son logis, pour quoy dist à une sienne servante estant à la porte : « Va quérir mon espée ; » ce qu'elle feist : et d'icelle saisy, ledict suppliant la mist soubz son manteau. Et s'en allant chez ledict Desboys, ne pensant en aucun mal, advisa ledict feu Doulge, qui estoit sorty de son ouvrouer et huys, tenant en sa main une grande barre de fer appelée crochet à relier tonneaulx à vin ; de quoy fut grandement esmeu ledict suppliant, craignant que ledict deffunct Doulge ne feust là expressément arresté pour le guetter; et de faict ne peut faire telle dilligence pour se retirer qu'il ne feust assailly et attrappé par ledict deffunct qui couroit après luy, et lui jecta icelle barre et crochet de fer, de telle sorte que ledict suppliant en fut atteinct sur la main, dont il eut les doigts endormiz et entamez; et alors icelluy suppliant, pour obvier à plus grand inconvénient, et craignant d'estre occis par ledict deffunct qui estoit fort et robuste, tira sa dicte espée et entortilla en son braz sondict manteau, et à son pouvoir destourna les coups que luy ruoit le dict Doulge, lequel, en ce faisant, fut attainct vers l'oreille d'un coup de taille de ladicte espée, et pour ce ne cessoit d'entrer le plus qu'il pouvoit contre ledict suppliant, ruant tousjours ladicte barre et crochet de fer de grande force et violence, de sorte que ledict suppliant, en rabattant les coups pour sa deffense et tirant tousjours vers sa maison affin de se sauver, tira quelque coup d'estoc de son espée, et néantmoins fut contrainct la laisser tomber par terre avec sondict manteau pour les coups et blesseures qu'il receut dudict Doulge, mesme au bras gauche qui luy fut rompu tout net. Et finablement ledict suppliant, estant sauvé en sa dicte maison, congneut mieulx que son dict bras estoit rompu pour ce qu'il pendoit, ce qui le meut de se contrister et fascher davantaige, se voyant ainsi outraigé, et lors se print à escrier en ces motz ou semblables : « Ce coquyn » meschant m'a rompu le bras : je suis perdu à jamais ! » envoya quérir le barbier, et voyant qu'il ne venoit se feit conduyre en son logis pour se faire panser. Et depuis entendict que ledict Doulge avoit esté blessé dudict coup d'estoc rué par ledict suppliant, dont, à faulte d'estre tost pansé et habillé, il seroit peu de temps après allé de vye à trépas ; et que ledict deffunct, à

l'instant dudict conflict et avant que se retirer en son logis, leva et emporta le manteau dudict suppliant, et quant à sadicte espée qu'elle fut levée par ung autre des voisins ensanglantée : dont icelluy suppliant fut fort esbay parce que dudict coup d'estoc il ne pensoit avoir touché ne atteinct ledict deffunct. A l'occasion de quoy ledict suppliant, craignant rigueur de justice, s'est absenté du pays, et depuis auroit esté contre luy proceddé par deffaulx et contumaces, saisie et anotation de ses biens, et autres voyes et procédeures extraordinaires ; et n'oseroit retourner au pays ne ailleurs en nostre royaulme ne y habiter seurement ne converser, sans avoir de ce noz grace, pardon et rémission, en nous humblement requérant, actendu que le cas est advenu par l'aggression dudict deffunct, qui estoit grand querelleur et injurieux, ayant esté repris en justice, et qu'il se tenoit encores sur ses gardes pour ses follies, faultes et délictz ; et au contraire ledict suppliant paisible et de bonne conversation, sans aucune note d'infamye ou autre cas reprochable, que nous luy vueillons sur ce impartir nostre dicte grace, rémission et pardon : Pour quoy nous, ces choses considérées, voullans préférer miséricorde à rigueur de justice, à icelluy suppliant avons quicté, remis et pardonné, et par ces présentes, de grace espécial, plaine puissance et pouvoir royal, quictons, remectons et pardonnons le faict et cas dessus dict, avec toute peine, amande et offence corporelle, criminelle et civille, en quoy, pour raison dudict cas, il pourroit estre encouru envers nous et justice, en mectant au néant tous adjournement et prinse de corps, deffaulx, contumaces, ban, bannissement, sentences, arrestz, procès et procédeures quelzconques qui s'en pourroient estre ensuyvies à l'encontre dudict suppliant : lequel, de nostre plus ample grace, avons remis et restitué, remectons et restituons à sa bonne fame et renommée au païs et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civille tant seullement, si faicte n'est et elle y eschet ; et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur général présent et advenir et à tous autres. Si donnons en mandement au bailly de Chartres ou son lieutenant criminel, en la jurisdiction duquel ledict cas est advenu, et à tous noz autres justiciers et officiers et à chacun d'eulx, comme à luy appartiendra, que de noz présens grâce, quittance, rémission et pardon, et de tout l'effect et contenu en ces présentes ilz facent, souffrent et laissent ledict suppliant joyr et

user plainement et paisiblement, sans pour raison dudict cas luy faire ne souffrir estre faict, mis ou donné ès corps ne en biens, ores ne pour le temps advenir, aucun arrest, trouble, destourbier ou empeschement; lequel, si faict, mis ou donné luy avoit esté ou estoit, ilz ostent ou facent oster et mectre à plaine et entière délivrance, et au premier estat et deu : car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes. Donné à....., ou moys....., l'an de grâce mil cinq cens cinquante huict, et de nostre règne le douziesme. »

NOTICE

SUR LES ANCIENNES SOURCES DU LOIR.

Le Loir prenait autrefois sa source dans la commune de Champrond, près la ferme du Loir. Des titres du XIIe siècle, provenant de l'abbaye de Thiron, signalent la fontaine qui est à mi-côte au-dessous de la ferme dite Abbaye du Loir, comme étant l'ancienne source de cette rivière. Aujourd'hui cette fontaine, peu abondante, se perd au milieu de l'étang du Loir[1] qui n'est plus lui-même qu'un marécage.

En montant vers Champrond, on trouvait des étangs appelés étangs des Abeilles ou des Abbés, propriété des moines de Thiron. Dans ces étangs, il y avait une forte source d'eau vive qui entretenait l'étang de Gâtine et formait un ruisseau faisant tourner un moulin placé au-dessous de ce dernier et appartenant au duc de Sully. Il arriva un hiver, raconte M. Thomassu, que la chaussée de l'étang des Abbés se rompit, et le poisson de cet étang passa dans celui de la Gâtine. Les moines de Thiron

[1] Cet étang du Loir est sans nul doute celui que nous trouvons souvent mentionné dans les titres de l'abbaye de Thiron, parmi les pièces relatives à la ferme de l'abbaye du Loir, autrement dite lieu de Lédo, notamment en 1475, à propos d'un différend survenu entre l'abbaye et Charles d'Estouteville, pour la possession dudit étang que les moines de Thiron disaient avoir été donné en 1130 au prieuré du Loir, par Gautier, évêque de Chartres, et son frère Gosselin de Lèves. Une charte de 1130 environ contient un accord entre le prieuré Saint-Denis de Nogent et l'abbaye de Thiron. Par cet acte, les moines de Saint-Denis abandonnent à ceux de Thiron « quicquid terre habebant ultra Ledum usque ad viam Carnotensem, et stannum supra predictum fluvium, et molendinum stanni cum ortulo qui est inter aquam molendini et aquam de portis stanni, » à la condition réservée par le prieuré de Saint-Denis de faire un étang au-dessus ou au-dessous de celui de Thiron, de manière qu'il ne puisse nuire à ce dernier. — Dans un plan des Bruyères du Châtaignier, paroisse du Thieulin, levé en 1760 par Legendre pour l'évêque de Chartres, on voit encore figuré l'étang du Loir avec deux cours d'eau qui y prennent naissance.

(*Note de la Commission.*)

s'empressèrent d'instruire Sully de cet accident, et demandèrent qu'on leur rendît le poisson qu'ils avaient perdu. Sully ne se refusa pas à satisfaire à cette demande, mais il les pria de lui indiquer à quels signes il pourrait reconnaître leurs poissons. Les moines, joués par le seigneur, résolurent de se venger, et ils parvinrent à faire tarir la source des étangs des Abbés, si bien que le duc fut forcé d'abandonner son usine. On voit encore au bas du village de Saint-Denis les traces de la rivière qui venait de l'étang de Gâtine.

Les sources du Loir sont maintenant dans la commune de Saint-Eman, canton d'Illiers. Une fontaine, située sur la place publique de ce village, se trouve grossie par une douzaine de sources des environs dont trois ou quatre sont importantes. — Dans les prés de la ferme de la Grande-Barre, existe encore une fontaine dont les eaux, réunies à celles des sources précédentes, donnent naissance à la rivière du Loir.

Il existait jadis près du village de Cernay un étang considérable regardé aussi comme la source du Loir. Cet étang a disparu; il devait recevoir les eaux des sources supérieures, notamment celle qui sortait de l'étang de Gâtine et qui formait déjà un cours d'eau considérable.

Un peu au-dessus de cet étang de Cernay, entre les villages de Villebon et Fruncé, sont les ruines d'un moulin à eau, mû autrefois par une forte source qui sortait de terre, tout près de là, et dont les eaux devaient aussi alimenter l'étang de Cernay. Cette source ayant un jour disparu, force a été de supprimer le moulin.

Il résulte de ces observations que, dans ce pays, plusieurs sources, formant des ruisseaux assez considérables pour faire marcher plusieurs moulins, ont disparu; que la rivière du Loir qui naissait des eaux de toutes ces sources, commence actuellement 16 à 20 kilom. plus loin qu'autrefois. Il était intéressant de chercher la cause de ces faits.

En parcourant le plateau qui, partant du village de Champrond, descend vers celui de Saint-Eman, on trouve la ferme de Saint-Laurent, dans la cour de laquelle est un puits d'où sort un bruit assez fort; on reconnaît tout de suite que ce bruit provient d'un cours d'eau qui coule au fond de ce puits; on entend parfaitement les eaux qui paraissent couler rapidement et librement, comme un ruisseau sur un lit de cailloux. Ce puits

est très-profond ; cependant les habitants de la ferme assurent qu'à diverses époques on se rappelle avoir vu l'eau dépasser la margelle et inonder la ferme. On dit même que lors de la disparution de la source du Loir, le puits Saint-Laurent déborda au point qu'on fut obligé de le boucher.

Il existe, dit-on, dans le hameau de Beaurepaire, un autre puits sur lequel on a bâti une maison et où l'on entend pareillement le bruit d'un cours d'eau.

Le curé du village des Corvées prétend aussi que dans son église, on entend quelquefois ce même bruit.

Dans le village des Châtelliers, les habitants entendant de même le bruit d'un cours d'eau souterrain, se mirent à sa recherche ; mais après avoir creusé jusqu'à 33 m environ, le bruit continuant toujours au-dessous d'eux, ils abandonnèrent cette entreprise.

Un examen attentif de la topographie de ces lieux permet de donner une explication satisfaisante de tous les faits que nous venons de citer. On en pourra peut-être tirer quelques conséquences susceptibles d'applications utiles.

Le sol des environs de Champrond est très-élevé ; ainsi, près de la ferme de la Housserie, se trouve un point dont la hauteur au-dessus du niveau de la mer est de 276 m, par conséquent 6 m de plus que le sommet du clocher neuf de la cathédrale de Chartres. La ferme de l'Arcq, qui est aussi dans les environs, est à 264 m.

Ce point de la Housserie est sur la ligne de partage qui sépare les eaux se rendant, d'un côté dans l'Eure, et, de l'autre, dans le Loir ; on peut donc regarder ce point comme le départ des eaux qui forment le cours de cette dernière rivière.

Les eaux pluviales, en s'infiltrant là dans les terres, formèrent par leur réunion un cours d'eau souterrain qui donna naissance : 1° à la fontaine du Loir, dont la hauteur au-dessus de la mer est de 227 m ; 2° à la source qui était dans les étangs de Gâtine et dont les eaux faisaient aller le moulin de Sully ; 3° à diverses sources qui, par leur réunion avec les précédentes, formaient le cours du Loir ; 4° à la source signalée entre Villebon et Fruncé ; 5° et enfin à l'étang de Cernay.

Indépendamment de cette nappe d'eau souterraine, les moines de Thiron découvrirent qu'il en existait au-dessous une seconde : par un trou de sonde traîtreusement pratiqué, ils mirent

en communication la nappe supérieure avec l'inférieure; toute cette première nappe fut alors absorbée, et ainsi disparurent toutes les fontaines et cours d'eau qui donnaient naissance à la rivière du Loir. Peut-être aussi que le terrain dans lequel se trouve cette couche d'eau inférieure n'était qu'un terrain meuble, composé de sable, dans lequel les eaux de la couche supérieure s'infiltrèrent par le trou de sonde des moines de Thiron; elles s'y frayèrent un passage et donnèrent naissance à un nouveau cours d'eau souterrain. Les eaux s'étant ainsi écoulées, élargirent peu à peu leur passage et finirent par absorber toutes les autres fontaines ou sources de ces localités.

Lors de la disparition des fontaines, la grande abondance des eaux qui affluèrent dans ce canal souterrain dut le remplir complétement; d'où résulta nécessairement l'élévation des eaux dans le puits Saint-Laurent et leur sortie extérieure, à une hauteur de 247 m au-dessus du niveau de la mer. Le canal s'élargissant, les eaux ne le remplirent plus exactement; elles coulèrent comme celles d'un ruisseau sur le sol d'un canal et ne s'élevèrent plus dans le puits. Le bruit qu'on entend est assez fort pour qu'on devine que les eaux coulent sur une pente très-raide, et qu'ainsi la rapidité de ce cours d'eau a dû élargir de plus en plus son parcours; enfin il absorbe maintenant toutes les eaux qui formaient au-dessus du sol le commencement de la rivière du Loir.

Si l'abondance des pluies venait à fournir une assez grande quantité d'eau pour remplir le canal souterrain, il est évident qu'on reverrait de nouveau les eaux remonter dans le puits de Saint-Laurent et peut-être même inonder la ferme et les environs.

Puisque les eaux de ce cours d'eau inférieur peuvent reparaître à la surface, à une hauteur d'au moins 247 m au-dessus du niveau de la mer, elles doivent provenir d'un point plus élevé, formant ainsi un réservoir qui permettrait de les conduire à cette même hauteur, en des points éloignés.

Nous concluons de ces observations : 1° Que la disparution des anciennes sources, fontaines et étangs qui donnaient naissance au cours du Loir, tient à l'absorption de la couche d'eau supérieure par l'inférieure, soit par le trou de sonde des moines de Thiron, soit par toute autre cause qui a pu mettre en communication ces deux couches.

2° Qu'il existe maintenant, dans cette localité, au lieu et place de l'ancien cours du Loir, une couche d'eau considérable cou-

lant sur un sol fortement incliné, produisant les bruits cités plus haut et régnant sur tout le plateau qui de Champrond va à Saint-Eman, et donnant naissance dans ce dernier village aux nouvelles sources du Loir : que la profondeur de ce cours d'eau au-dessous de ce plateau est grande ; mais cependant que, par suite de pluies abondantes, il peut reparaître à la surface à une hauteur de 247 m, c'est-à-dire 100 m environ plus haut que le sol moyen de la ville de Chartres ; qu'ainsi il pourrait y être conduit, si la distance de 24 à 28 kilom. à laquelle il se trouve de cette cité n'opposait une difficulté très-grande à l'exécution de ce projet.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner maintenant si, connaissant les causes de la disparution de la rivière pendant 16 à 20 kilom. de son cours, et par suite, de la suppression de plusieurs usines, on ne pourrait pas la rétablir en recherchant les sources, un peu plus haut que les anciennes positions connues : ce qui viendrait à l'appui de cette idée, c'est qu'en 1835, dans un trou d'un mètre de profondeur, fait près de l'ancienne source du Loir, l'eau a reparu pendant trois mois, ne laissant couler, il est vrai, qu'un léger filet.

POUDRA,

Officier supérieur d'État-Major.

6 avril 1857.

HISTORIQUE

DU

CLOITRE NOTRE-DAME DE CHARTRES.

« Les âges minent, les hommes renversent. »
(*Génie du Christ.*, liv. V, chap. III.)

I.

DES CLOITRES EN GÉNÉRAL.

Vouloir faire l'historique du cloître de Notre-Dame de Chartres, c'est entreprendre l'histoire de la ville elle-même; décrire ses édifices et les maisons canoniales qu'il renfermait, c'est entreprendre aussi le récit des mœurs du clergé au Moyen-Age. Nous devons nous récuser tout d'abord pour une pareille tâche. Un confrère intelligent termine en ce moment l'histoire civile de notre cité, il nous restera encore à attendre qu'un travailleur savant et consciencieux veuille bien se charger d'écrire une histoire complète et impartiale du Chapitre de l'église Notre-Dame de Chartres. C'est une œuvre immense, mais la seule qui pourra combler les lacunes de notre histoire.

Pour nous, nous essaierons seulement d'esquisser l'historique de ce cloître, nous rappellerons brièvement les vicissitudes qu'eurent à souffrir et le clergé et les habitants de la ville; taquineries et violences de part et d'autre, qui durèrent depuis l'origine de sa clôture jusqu'au moment où la Révolution vint renverser le culte et son clergé.

Le Chapitre de l'église de Chartres était nombreux et riche, mais ses chanoines n'étaient pas obligés, comme ceux de Lyon ou de Strasbourg, de faire preuve de noblesse. La chronique dit que si saint Aventin fut le premier évêque du diocèse de Chartres, ce fut saint Lubin, dix-septième évêque, qui créa au VI[e] siècle des chanoines dans son église, et qu'ils étaient alors chanoines réguliers, c'est-à-dire qu'ils vivaient en communauté [1]. Au Moyen-Age les clercs mêmes de différentes églises mettaient en commun leurs revenus personnels et ensuite se les partageaient: les chanoines alors vivaient sous la direction de leur évêque et habitaient dans un même endroit, voisin de leur église; aussi beaucoup de ces monuments du Moyen-Age étaient-ils accompagnés d'un cloître : on peut citer les cathédrales d'Arles, Aix, Bayonne, Luçon, Noyon, Le Puy, Verdun et beaucoup d'autres qui possèdent encore leur ancien cloître : c'est par ce motif que les quartiers voisins des églises cathédrales ou même des collégiales, ont retenu le nom de *cloîtres*. Comme dans le principe les chanoines étaient soumis à une règle monastique, l'emplacement de leurs habitations était bien choisi pour leur permettre d'assister commodément aux offices.

Suivant la chronique des évêques de Chartres, les chanoines auraient vécu en communauté de biens avec leur évêque jusqu'en l'an 997. Eudes voulant se décharger d'une partie du soin de son diocèse, et désirant gouverner seul le surplus sans la participation de son Chapitre, aurait d'accord avec les chanoines fait le partage du spirituel et du temporel [2]. Avant ce temps ils auraient habité ensemble un vaste logis appelé le Palais : les derniers vestiges de la grande salle et du réfectoire de cet hôtel ont disparu vers la fin du XVIII[e] siècle [3].

[1] Un évêque de Metz, Chrodegrand, engagea en 760 son clergé à former une communauté sous une règle uniforme, *vita canonica ;* leurs membres prirent le nom de *canonici cathedrales*. Les réglements publiés par Chrodegrand furent reçus et adoptés par la plupart des chapitres. Ce n'est qu'au XI[e] siècle que les corporations canoniales s'affranchirent du joug de la vie commune. (D. Ramée, *Hist. de l'Architecture*, tome II, p. 108.)

[2] Requeste du Chapitre de Chartres contre M. Godet des Marais, évêque, en 1700.

[3] Ce local était situé pour une partie rue de la Volaille, dans les maisons n[os] 1 et 2 et place Marceau n[os] 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ce lieu était de la censive de l'évêque. C'est dans ce logis qu'Henri IV fit tenir un prêche à la suite de la reddition de la ville en 1591. Ce lieu a été souvent désigné sous le nom de *Palais des Noces*, parce qu'il servait parfois à cet usage.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, les biens de chaque église restaient en commun : l'évêque vivait avec ses prêtres, et l'excédant du revenu était ensuite distribué aux pauvres. Mais dans la suite des siècles la pureté des mœurs s'altéra, l'égoïsme commença à pénétrer dans le clergé, ses membres voulurent gérer eux-mêmes leur quote-part, et souvent les partages s'opéraient ainsi pour le revenu : un quart était attribué à l'évêque, un autre quart au clergé, le troisième, à l'entretien des temples, et le dernier était la portion des pauvres; le produit seul était alors partagé, les domaines ne l'étaient pas encore, mais ils ne tardèrent pas à l'être. Le clergé spécial des évêques (les chanoines) conserva plus longtemps la vie en commun. Quand le partage des biens de l'église de Chartres fut fait entre l'évêque et ses chanoines, ces derniers divisèrent leur lot en quatre portions, qui furent administrées par quatre officiers, revêtus du nom de prévôts; dans la suite des temps, ces officiers abusèrent de leur autorité, et par un acte passé au mois d'octobre 1193, sous l'autorité du pape Célestin III, la gestion des biens fut restituée à chacun des chanoines : la justice spirituelle et temporelle fut dès-lors rendue en leur nom; on fit l'estimation des prébendes, et en l'année 1196 les prévôts cessèrent leur gestion.

II.

LE CLOITRE NOTRE-DAME DE CHARTRES.

Au moment où les chanoines transférèrent leur habitation de l'ancien *palais* dans l'emplacement actuel du cloître, ils n'y possédaient que quelques maisons devant la porte royale ainsi que vers la partie nord. Ces dernières étaient les habitations des employés de l'église et des serviteurs des chanoines. L'évêque possédait un logis [1] et un vaste terrain au chevet de l'église; il en donna une portion pour former l'habitation de son vidame. Au reste, pour toute la partie de ce récit antérieure au XIe siècle, nous ne faisons que suivre la tradition; on ne connaît aucune

[1] Il semble probable que dans les premiers siècles les évêques ne résidaient pas dans les villes et que ce ne fut qu'à la fin du Ve siècle qu'ils y fixèrent leur résidence, car le concile de Carthage, tenu en 398, dit que l'évêque aura *son petit logis* près de l'église. (*Hist. Ecclésiast.*)

pièce sur ces faits, car les chanoines, dans leur requête contre l'évêque Paul Godet, avouent que l'incendie de 1020, qui réduisit en cendres leur église, consuma également leurs archives qui y étaient alors renfermées.

L'opinion commune veut que ce soit seulement au commencement du XI[e] siècle que les chanoines vinrent habiter le cloître actuel; mais suivant une sentence du bailli de Chartres du 24 janvier 1409-1410, rendue en faveur des religieux de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée [1], il semble que ceux-ci aient également habité le cloître dès son origine, car il est dit: « Que la-
» ditte abbaye de Saint-Père estoit de moult notable et ancienne
» fondacion, et comme trouvé estoit par chroniques ou aultre-
» ment, estoit des premières fondées de laditte ville et du pays
» chartrain; tellement que du commencement, ilz tindrent leur
» lieu en la mère église d'icelle ville, fondée de Nostre Dame, et
» moult longtemps y firent le service divin d'un des coustés de
» ladite église, et les chanoines de l'aultre; qu'en signe ou dé-
» monstrance de ce, comme partiz de la même mère esglize, ilz
» avoient et prenoient en icelle six prébendes par chascun an,
» et aussi aultres choses; anciennement avoient avec lesdits
» chanoines, comme frères, prins, par manière de partaige et
» division, des possessions et héritaiges de la dite esglise, et en
» tenoient pour la graigneur partie de leurs héritaiges mêlez
» avec les héritaiges de ladicte esglise et ceulx de l'évesché. »

Sous l'épiscopat de Fulbert, le meurtre d'Everard, sous-doyen, arrivé dans le cloître au moment où il se rendait à matines à l'heure de minuit, servit de prétexte aux chanoines pour demander que leur cloître fût fermé de portes et murailles. Le comte de Chartres et les habitants, voyant en cela un empiétement sur leurs droits, protestèrent contre les prétentions du clergé; mais celui-ci commença, malgré les menaces et la rumeur publique, à enclore la partie vers le nord, et fit successivement l'acquisition de maisons se joignant les unes les autres, de manière à circonscrire une étendue suffisante pour le logement du plus grand nombre des chanoines. Dans la suite, des murailles solides et des portes furent édifiées, mais l'acquisition totale du cloître ne fut terminée qu'au milieu du XIV[e] siècle.

[1] Pour la maison du *four du Croc*, située rue du Cheval-Blanc, n° 25. (Arch. départ., H $\frac{M}{1}$ 58.)

L'historien chartrain Duparc [1] dit : « Se servans des maisons » comme de murailles en enceinte du cloistre, et ès endroitz » où il n'y avoit maisons ny murailles à eulx appartenans » y feirent bastir grosses et fortes murailles [2], de sorte qu'il » ne restoit que des portes aux advenues et entrées d'icelluy » cloistre; voullants faire lesquelles, ilz en furent empêchez » tant par le comte de Chartres ou ses officiers que par les ha- » bitans de la ville, qui tous ensemble ne trouvèrent bon la » fermeture dudict cloistre en la grandeur qu'ilz le voyoient, » d'autant qu'aux temps antiens il estoit de petite estendue, n'y » ayant en icelluy que quatre maisons, qui s'appelloient les qua- » tre prévostez, ésquelles demeuroient tous les chanoines qui y » vivoient tous en commun en chacune prévosté, ainsi que » l'antiquité desdictes quatre maisons le démonstre, veu les » contractz d'acquetz que j'ai veuz des autres maisons dudict » cloistre qui ont été acquises pour le chappitre, des habitans » de la ville... pour composer leur cloistre; et feirent construire » plusieurs rues de fort grand estendue, si que la closture et » fermeture estant faicte, c'estoit une ville dedans une autre » ville. »

En 1210, les habitants de Chartres, excités par les officiers de la comtesse de Chartres Catherine, se transportèrent au logis de Me Guillaume, doyen du Chapitre, sis au cloître, sous prétexte de venger une injure qu'un des serviteurs du doyen avait faite à un justiciable de la comtesse : une sédition eut lieu; chacun prit les armes et se rendit à la maison du doyen, qui fut entièrement pillée, et Guillaume fut obligé, ainsi que ses serviteurs, de se sauver de son logis pour éviter tout conflit.

Le Chapitre, gravement offensé par cet acte de pillage, fit cesser immédiatement le service du culte dans la cathédrale, et enjoignit aux curés de la ville et banlieue de dire seulement une messe basse à certains jours de la semaine. Les doyen et chanoines donnèrent en même temps avis au roi Philippe-Auguste de l'acte de brutalité et de violence dont ils venaient d'être victimes. Le roi vint exprès à Chartres pour prendre connaissance des faits et rendre justice; trois de ses officiers firent l'instruc-

[1] *Histoire Chartraine*, par Duparc, fol. 116; mss. de la Bibl. de Chartres.

[2] Acte capitulaire du mois d'octobre 1299 qui constate que Jean Sequence, chanoine, donne vingt livres pour la perfection des murs du cloître.

tion, et le roi rendit une sentence qui condamna le maréchal et le prévôt de la comtesse à avouer dans l'église cathédrale leurs torts envers les doyen et chapitre, et à payer les dégâts occasionnés par la sédition provenant de leurs faits. L'évêque Renaud de Mouçon, en ce moment à la guerre contre les Albigeois, à son retour, informa des faits qui s'étaient passés en son absence : il trouva la peine trop douce pour un outrage aussi grave; il alla trouver le roi, accompagné du doyen et de quelques chanoines, fit valoir la trop grande indulgence du jugement rendu, et obtint une nouvelle sentence, qui aggrava beaucoup la peine [1].

Divers conflits eurent lieu depuis l'année 1250 jusqu'en 1253, où, dans une rixe entre les bourgeois et des serviteurs de l'église cathédrale, deux de ces derniers furent tués. Quelques-uns des chanoines prirent sous leur protection les bourgeois compromis et les retinrent chez eux comme leurs commensaux ou *avoués*. Renaud de l'Epine, chantre de l'église, voulut que justice fût faite et reprocha amèrement à Hugues de Chavernay, l'un des chanoines protecteurs, de mettre à couvert les coupables; celui-ci s'offensa des paroles injurieuses et menaçantes de Renaud, il le fit guetter par Colin de Chavernay, son frère, et deux autres assassins, qui le tuèrent lorsqu'il entrait à l'église pour assister à matines. Nous croyons devoir passer rapidement sur ces faits qui se trouvent *in extenso* dans tous les historiens chartrains. Dans tous ces conflits, c'est toujours le même mobile qui fait agir; c'est la liberté du cloître que veulent les habitants, tandis que le Chapitre excipe de ses droits et priviléges. Lorsque des violences contre le Chapitre se produisent, l'interdit et l'excommunication sont aussitôt lancés sur la ville et sa banlieue, et quand ce moyen est insuffisant pour rappeler les habitants à leur devoir, c'est l'autorité royale qui formule la sentence ou temporise afin de calmer les citoyens.

Pour le crime commis sur Renaud de l'Epine, la sentence fut rendue contre les coupables par Gilon, archevêque de Sens et ses suffragants. Le Chapitre, pendant près de quatre ans, s'était retiré à Mantes et à Etampes; il revint en 1257 habiter son cloî-

[1] Tous les historiens qui ont écrit sur l'histoire de Chartres, tels que Doyen, Chevard, de Lépinois, ont donné un récit très-détaillé de cet événement. On peut voir également à l'année 1215 un autre acte d'agression de la part des officiers du comte.

tre, après avoir obtenu du pape Innocent IV, en 1253, l'autorisation de dire les matines à cinq heures du matin au lieu de minuit, à cause du peu de sécurité qu'offrait le cloître.

Il fut ensuite conseillé au Chapitre, pour éviter toutes discussions et conflits à l'avenir, d'acheter du comte de Chartres, Jean de Châtillon, le droit de clôture; les chanoines s'y décidèrent difficilement, croyant ne pas avoir à payer un droit qu'ils disaient leur appartenir. Enfin, voyant l'obstination du comte sur ce sujet, ils se résignèrent, et Jean de Châtillon acquiesça à la demande qui lui était faite, moyennant 1,000 livres une fois payées, et une rente perpétuelle de 20 livres par an. Un acte du mois de mars 1256, sous forme de transaction, autorisa le Chapitre à fermer entièrement le cloître, toutefois sous les conditions que « dans la clôture et fermeture de leur cloître de » Chartres, ou dans les portes et portails dudit cloître, dans » lesquelles clôture, portes et portails ils feront ou pourront » faire des créneaux d'une hauteur moyenne, ils ne feront pas, » ni ne pourront faire aucune tour ou archière ou arbalétrière [1], » ni rien autre chose qui puisse devenir une forteresse [2]. »

La mise à exécution de cette transaction souleva de grandes difficultés: un certain nombre de laïcs avaient des maisons dans l'enceinte du cloître projeté; car ainsi que nous l'avons dit, ce ne fut qu'à la fin du XIVe siècle que la totalité des maisons appartint au Chapitre. Le vidame de Chartres, Mathieu, qui avait son domicile joignant le bâtiment de l'évêché et près la chapelle Saint-Etienne, ne voulut pas se soumettre à cet arrangement du comte qui le privait de l'usage d'une porte de son hôtel; il forma opposition, la cause fut portée devant le roi [3], et il fut décidé que les chanoines ayant obtenu le droit de clôture suivant des limi-

[1] Trous pratiqués dans les murs d'une forteresse pour tirer des flèches aux ennemis. (Glossaire de Roquefort.)

[2] « Concesserunt quod ipsi in clausura seu firmatura claustri sui Carnotensis, » sive in portis et portallis ejusdem claustri, in quibus clausura et portis seu » portallis querenellos altitudinis moderate facient seu facere poterunt, turres » aliquas seu archerias vel balisterias, non facient nec facere poterunt, nec ali- » quod aliud quod ad forteliciam se extendat. » (Arch. d'Eure-et-Loir; Chapitre, mars 1256.) — M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 142, a donné une citation tronquée de cet acte, faussant ainsi l'interprétation des clauses de cette transaction.

[3] Ratification d'une sentence arbitrale rendue entre le Chapitre et le Vidame, par laquelle celui-ci consent à supprimer toutes les entrées de sa maison hors le cloître en 1258. (Arch. d'Eure-et-Loir; Chapitre.)

tes déterminées, il n'appartenait qu'au Chapitre d'avoir des ouvertures à l'extérieur, dans les bâtiments du cloître. Mais pendant que les chanoines faisaient édifier les portes et murailles, le peuple entravait les travaux et même construisait des contre-portes devant celles du cloître. Enfin, pour terminer toutes ces difficultés, le roi envoya à Chartres Guillaume de Centignonville, chevalier, et Simon de Sépère, chanoine de Noyon, comme commissaires, pour régler et accorder les différends du Chapitre et des habitants. Ces derniers obtinrent que les chanoines « feussent tenuz faire mectre et entretenir en » l'un des clochers de leur église ou autre lieu éminent d'icel- » luy, une horloge qui peust servir pour toutte la ville avec » le tymbre ou cloche à l'équipolent qui serviroit aussi de clo- » che du guet, et que pour faire le guet ilz entretiendroient » hommes pour sonner ladicte cloche, feust pour le feu ou » autre occasion, ce qui fut ordonné et s'observe encore au- » jourd'huy [1]. »

En 1294, Charles de Valois, comte de Chartres, et Marguerite de Sicile, son épouse, firent une transaction avec le Chapitre par laquelle il fut consenti que tous ceux qui habiteraient les maisons canoniales du cloître seraient justiciables du juge temporel du Chapitre : mais ce ne fut réellement que le lundi après la Saint-Mathieu 1306 que Jehan de Chivri, ancien évêque de Carcassonne, rédigea à Pontoise, au nom de Charles de Valois et de Catherine, sa seconde femme, et du Chapitre de Chartres une composition ou traité de paix explicite, concernant les droits de justice des parties pour l'extradition réciproque des criminels; il y est dit :

« *Item*. Il est déclairé que la justice du cloistre de l'église de » Chartres et des maisons et des habitans ou dict cloistre ap- » partiennent du tout à l'Eglise et sont frans et hors de toute la » justice le Conte.

« *Item*. Il est acordé que le Chapitre aura vint et six mai- » sons canoniaus, en la ville de Chartres, hors du cloistre, » franches et délivrés de toute justice du Conte, etc. [2] »

Ce document fort intéressant est le corollaire de tous les actes

[1] Mss. de Duparc, fol. 118.

[2] Cet acte fort curieux, quoique plusieurs fois réimprimé, est assez rare. M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 529, l'a reproduit en entier.

émanés de nos comtes, concernant la justice temporelle du Chapitre, actes que chaque partie a souvent cherché à éluder ou à violer.

Nous trouvons encore qu'en 1319 quelques bourgeois et bouchers de Chartres commirent des violences dans la maison du Chambrier, sise au cloître : le Chapitre fit arrêter et punir les coupables, et prit de là occasion de restreindre la liberté du cloître et de faire un réglement pour l'ouverture et la fermeture de ses portes.

Pendant toute la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe, le cloître n'était pas fermé; mais les guerres civiles s'étant calmées, le Chapitre voulut reprendre son droit de clôture en faisant rependre les portes. « Le Baillif et Capitaine qui lors » estoient ne furent pas contens, mais de fait et de force les dé» pendirent et mirent au travers du chemin. » Sur les plaintes réitérées des chanoines, le roi Charles VII, par ses lettres-patentes de 1451, ordonna que les portes seraient pendues et fermées.

En l'année 1469 se rencontre un document fort curieux dont aucun de nos historiens n'a fait mention. C'est un procès-verbal dressé par ordre de Louis XI, par trois commissaires délégués à cet effet [1], pour juger et réglementer les droits des chanoines, et ceux des habitants dans le cloître. Nous exposerons tout au long les dires des uns et des autres et la sentence rendue à ce sujet. Les commissaires mirent vingt jours pour faire l'enquête et dresser acte.

De la part des Doyen et chanoines est dit :

« Que l'église de Chartres est une très noble église quatédral, » de grant et ancienne fondacion, fondée en l'onneur de la » Vierge qui devoit enfanter, douée de grans et notables previl» léges, franchises et libertés, et entre les autres, que de tout » temps et d'ancienneté, et par previllége et octroy des Roys » et Contes de Chartres, ilz avoient droit et estoient et sont en » bonne possession et saisine de clorre les portes du cloistre de » leur église, de nuyt, c'est assavoir à dix heures au soir, pour » la conservacion des joiaulx et beaulx reliquaires de ladicte » église et seureté de leurs personnes, et d'icelles ouvrir ou

[1] Voici les noms de ces envoyés : Jehan de Poupincourt, conseiller et président en la Chambre des Comptes du Roi, Guillaume Allegrin, conseiller en la Cour du Parlement, et Guillaume de Coursillon, conseiller et chambellan du Roi et Bailli de Chartres.

» faire ouvrir au matin au second cop de matines, qui est à
» quatre ou cinq heures du matin, affin que tout le long du
» jour chacun puisse aler et venir à ladicte église, et de avoir
» deux portiers à leurs gaiges qui couchent de nuyt aux deux
» portaulx de la croysée de ladicte église, en deux logectes qui
» y sont de tout temps, et d'avoir semblablement droit de toute
» juridicion dedans leur dit cloistre : disoient oultre que non
» obstant leur dit droit et possessions dessusditz ils avoient
» acoustumé de lesser les portes dudict cloistre ouvertes jour et
» nuyt durant le temps que le Roy ou autre seigneurie se te-
» noient en ladite ville, ou que il y a guerres ou divisions au
» païs pour y aler et venir, passer et repasser à toute heure,
» combien comme que ledit cloistre, comme ilz disoient, soit
» situé et assis au milieu de ladicte ville, par quoy on peut aller
» et venir par tous les quartiers de ladicte ville, sans ce que la
» fermeture dudit cloistre empesche aucunement : disoient aussi
» lesdiz Doyen et Chapitre que pour pourveoir aux inconvénians
» qui peuent advenir tant audit cloistre comme à ladicte ville,
» soit de feu, sédicion ou autre bruit, il ont acoustumé d'avoir
» et tenir à leurs despens au clocher de plonc [1] de leur dicte
» église, ung guet, lequel oudict cas sonne une cloche acoustu-
» mée; et incontinent les portiers ouvrent les portes dudict
» cloistre, à ce que au moyen de la closture et fermeture d'ice-
» lui on ne soit empesché en aucune manière et que ung cha-
» cun puisse avoir accez aux sisternes qui sont dedans l'enclo-
» ture dudit cloistre : disoient oultre que ja soit ce que desditz
» droitz, possessions et saisines ils aient joy, comme dit est, tant
» par eulx que leurs prédécesseurs, par dix, vingt, quarante,
» cent ans et plus, et par tel temps qu'il n'est mémoire du con-
» traire, et par les derrenières années et derreniers exploix pu-
» blicquement et notoirement, au veu et sceu de tous ceulx qui
» l'ont vouleu veoir et savoir, sans contredit ou empeschement,
» ce non obstant, le vint septiesme jour de novembre en ce
» présent an mil cccc soixante neuf, Arcules Brosset et Adenet
» de Montescot, eux disant procureurs et entremecteux des be-
» songnes et negosses de ladicte ville, acompaignés de plusieurs
» gens mécaniques en grant nombre, ont par force, violance et

[1] C'est celui que l'on désigne sous le nom de Clocher-Neuf; il fut construit en pierre après l'incendie de celui de plomb arrivé en 1506.

» voye de fait rompu, osté et arraché le pavé dudit cloistre [1] es-
» tant audevant des portes d'iceluy, et l'ont gecté et mis en
» monceaulx à l'encontre des portes dudit cloistre pour empes-
» cher la fermeture d'icelles, en disant publicquement que se
» lesditz de Chappitre les fermoient ou faisoient fermer on ver-
» roit lequel seroit le plus fort, et que de fait ilz commirent
» gens armés pour garder la fermeture desdictes portes et firent
» mectre barrières et lisses de boys devant lesdictes portes ad
» ce que on n'entrast oudit cloistre; et ja soit ce que lesditz
» doyen et chappitre feissent remonstrer par leur maire et offi-
» ciers ausditz procureurs et autres habitans qui aussi arra-
» choient ledict pavé, qu'ils ne faisoient pas bien et qu'il estoient
» en la justice haulte, moienne et basse desditz doyen et chap-
» pitre, exempte du bailli de Chartres et ressortissant de plain
» droit en la court de parlement, en leur faisant deffence que
» plus y n'arrachassent ledit pavé; néantmoins ilz n'en tindrent
» compte et ne sessèrent point: lesquelles choses voyant lesditz
» de Chappitre, firent par Blavot Prieur, sergent royal, publier
» certaine garde gardienne qu'il ont du roy. Et en ce faisant les
» maintint et garda en possession et saisine dudit pavé et de
» clorre et ouvrir lesdictes portes, et fist réitératives deffences
» de par le roy, en paine de cent marcs d'argent, ausditz procu-
» reur de la ville et autre illec présens, que plus y n'arrachas-
» sent ledit pavé; dont pareillement ilz ne tindrent conte, mais
» continuèrent à arracher ledit pavé: pourquoy lesditz de Chap-
» pitre appellèrent en la court de parlement, et encores n'en
» tindrent-il conte. Et illec seurvint maistre Jehan Baudry,
» lieutenant du Bailli de Chartres, et maistre Mathurin Boffi-
» neau, procureur du roy oudit bailliage, lesquieulx, non obs-
» tant tout ce que dessus, dirent qu'il avouoient ceulx qui arra-
» choient ledit pavé, en leur faisant oultre commandement que
» tousjours il procédassent oultre, non obstant lesdictes deffen-
» ces, etc. » Bref, les chanoines demandent que les délinquants soient punis et corrigés des excès qu'ils ont commis, soit par paroles ou autrement, et de plus, condamnés aux dépens, dommages et intérêts.

[1] M. de Lépinois dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 472, dit que le cloître Notre-Dame fut pavé en 1483; il faudrait alors en inférer que ce ne dut être qu'une partie.

Voici maintenant la réponse du procureur du Roi et des habitants.

« Depuis demy an en ça lesditz chanoines et chappitre de
» nouvel avoient fait clorre ledit lieu qu'ilz appellent le cloistre, au droit du pavé du roy et chemin publicque, et y ont
» fait mectre portes fermans, pour fermer de nuyt et eulx séparer et fortifier de toutes pars à l'encontre de ladicte ville, en
» laquelle ville ilz peuent entrer de leurs hostelz et ouvertures
» particulières qu'il ou fait et font faire de jour en jour comme
» bon leur semble, ou très grant péril, dommaige et préjudice
» du roy et des habitans d'icelle ville.....

» Et néantmoins pour déclairer les inconvénians, dommaiges
» et esclandres qui pourroient en survenir de ladicte cloture,
» dient que ladicte ville de Chartres, au milieu de laquelle est
» ladicte église et cloistre et le circuit d'iceluy, est de grant longueur et largeur. Disoient oultre que ladicte ville hors le
» cloistre, est édifiée pour la pluspart de petits édiffices de bois
» couvers d'essaume [1] sugecte à péril de feu, en telle manière
» qu'elle a ja esté six fois arse et brulée, et puis deux cens ans
» en ça a esté plusieurs fois deffendue d'arsure, pour aller cheminer et traverser libéralement et sans obstacle par ledit
» cloistre jour et nuyt, et que par ce seulement que ladicte
» voye et chemin publicque passant par environ le milieu du
» cloistre estoit close, la ville de Chartres est et demeure divisée en deux parties séparées l'une de l'autre, et sans ce que
» l'une desdictes parties puisse à l'autre partie aider ne secourir
» en nécessité, sinon à tart, par grant circuyte, difficilement et
» à grant peine; et pareillement par deffaulte de l'eau des citernes de ladicte église, pourroit le feu, se surprins estoit en
» la montaigne, loing de la rivière, ardre et bruller grant partie
» de ladicte ville, mefinement la rue des Changes qui est le
» principal de ladicte ville; et oultre plus, oudit cas et péril de
» feu, se la partie des Changes ou de la Poissonnerie estoit seurprinse, le peuple d'icelle partie ne pourroit avoir recours au
» guet du clocher de plonc pour faire sonner les cloches et esveiller les habitans de l'autre partie, et semblablement en cas

[1] Essaune ou esseulle, *axis*, *scindula*. (Glossaire de Roquefort.) — Au Moyen-Age la plupart des maisons des villes étaient couvertes ainsi. C'est ce que l'on désigne actuellement sous le nom de bardeau. Ceci donne l'explication des fréquents incendies dans les villes à cette époque.

» de bruit, tumulte, sédicion ou mellée de peuple, les ungs ne » pourroient secourir aux autres que les malfaicteurs n'eussent » exécuté leur malle voulanté : et que lesditz chanoines, tout » ainsi qu'il veuillent avoir leur entrée à toute heure dudit » cloistre et de leurs maisons en ladicte ville, devroient souffrir » que ceulx de la ville eussent entrée à toute heure dedans leur » cloistre, en gardant fraternité et esqualité. Disoient oultre » lesditz procureur du roy et desditz habitans que lesditz de » Chappitre, puis peu de temps en ça, en venant contre les com- » posicions et traictiés anciens faiz avecques les roys et leurs » officiers, tiennent oudit cloistre dedans et dehors, ès maisons » de la cloture d'iceluy, plusieurs bouticles et ouvertures, et » logent et tiennent marchans de plusieurs diverses marchan- » dises, par lesqueulx les droiz du roy sont deffraudés par le » moien de leurs previlléges dont ilz abusent notoirement par » ce qu'il dient et maintiennent les demourans en leurs maisons » assises oudit cloistre, et qui ont leurs fenaistres et bouticles » ésdictes maisons et sur le pavé du roy, comme boulengers, » menuysiers, taverniers, merciers et autres leurs subgetz et » justiciables et exemps de la juridicion du roy, en quoy ses » droits sont deffraudez et diminuez grandement, comme des » coustumes du bannage, des visitacions et autres droiz qui » sont de son domaine. Disoient aussi que en plusieurs maisons » dudit cloistre y a particuliers huys, saillans en ladicte ville, » au moien desquieulx plusieurs gens jeunes, chappelains, » chantre-coriaulx, serviteurs de chanoines et autres de liger » courage, pourroient, autres fois a esté fait et veu, lesdictes » portes closes, faire force et violence, comme prandre et ravir » filles, femmes ou autrement, faire larrecins et bateries, et » puis eulx retraire par leurs issues particulières oudit cloistre, » ou grant esclandre et préjudice de ladicte ville. Disoient oul- » tre, que se lesdictes portes estoient closes, les habitans de » l'un des costés de ladicte ville ne pourroient de nuyt, en cas » de péril ou nécessité, visiter leurs amys, demourans de l'autre » costé, sans tournoyer autour dudit cloistre, en quoy ilz se- » roient grandement intéressez. Et est leur action populaire et » recevable pour empescher la closture desdictes portes et que » au moyen d'icelles ledit chemin publicque ne leur soit em- » pesché, lequel chemin traversant ledit cloistre, pour mons- » trer qu'il est publique, est pavé, et lequel pavé lesditz habi-

» tans ont fait refaire à leurs despens toutes fois qu'il en a été
» nécessité, au moyns ont baillé les matières pour le faire, au
» veu et seu et à la requeste desditz chanoines [1]; et que desditz
» chemin et voye publique par dedans ledit cloistre, et d'y
» passer et cheminer de jour et de nuyt et sans obstacle, les-
» ditz manans et habitans ont joy et usé au devant des guerres,
» publicquement et notoirement, au veu et sceu de tous ceulx
» qui l'ont vouleu veoir et savoir. Et supposé que lesditz de
» Chappitre eussent clos leur dit cloistre par aucun temps et
» par previllége à eulx donné, ce ne doit préjudicier ausditz
» habitans, attendu que c'est voye et chemin publicque qui ne
» se peut rédiger à privé usaige par aucun temps et par rescript
» de prince ne autrement, selon les raisons par eulx alléguez, et
» que en pareil cas il a esté dit par arrest pour les habitans de
» Meaulx contre les chanoines et chappitre dudit lieu, qu'ils ne
» clorroient leur cloistre de jour ne de nuyt. Disoient oultre
» que grant partie des maisons faisant la cloture dudit cloistre,
» comme la maison de l'évesque, celle du vidame, l'église
» Saint-Estienne, la maison de l'abbé de Saint-Jehan et autres
» n'appartiennent en riens ausdits de chappitre, par quoy ilz ne
» peuent maintenir ne dire que la closture desdictes maisons
» leur appartienne ne iceulx lieux, ne les personnes qui y de-
» meurent, ne qu'ilz peussent en justice estre de leur cloistre,
» ne enfermés en iceluy : et que supposé qu'il appare par les
» anciens portaulx dudit cloistre qu'il a autres fois esté fermé,
» il ne s'ensuit pas qu'il doyve fermer de présent, parce que au
» temps qu'il fermoit ladicte ville n'estoit pas encore close ne
» fermée comme elle l'est de présent. Disoient oultre que la
» halle aux merciers et dont ils font au roy cinquante livres
» tournois, par chacun an, a entrée dedans ledit cloistre, la-
» quelle entrée s'elle leur estoit estouppée y pourroient refuser

[1] Un acte capitulaire du 3 mai 1777 dit : « Sur les offres du corps de ville
» de refaire le pavage de la ville, lequel perçoit pour ledit pavage les droits
» d'octroi et de barrage, fait offre au Chapitre de faire repaver le cloître sans
» aucuns frais pour lui.

» Chapitre, après avoir meurement délibéré, que pour obvier à toutes les diffi-
» cultés à l'avenir et décharger le corps de ville et les habitants autant qu'il est
» en leur pouvoir, le Chapitre déclare se charger seul du pavage de tout son
» cloître suivant l'usage actuel et sans y rien déroger. »

Offre et réponse pleines de duplicité, montrant que chacun voulait avoir des
motifs de prouver la possession du cloître.

» le paiement desdictes cinquante livres. Disoient oultre que » par la veue et visitacion dudit cloistre et du circuyt d'icelui » nous pourrions mieulx veoir et congnoistre les inconvénians » dessus alléguez estre vray, en nous requérans que nous vou» sissions aller, venir et visiter ledit tour de ladicte cloture, et » ce fait, leur faire droit et justice, offrans nous informer deue» ment, et tant que souffire devroit pour obtenir à leur inten» cion. » Les habitants requièrent en concluant que les ouvertures du cloître donnant sur le pavé du Roi soient murées et que les portes du cloître restent toujours ouvertes

Par la sentence des commissaires, le Chapitre reste en possession de tenir le cloître fermé; il devra être ouvert entre quatre ou cinq heures du matin et ne sera clos qu'à dix heures du soir, sauf les cas où le Roi ou des seigneurs, ou des gens de guerre seraient logés dans la ville, alors il restera ouvert toute la nuit; est fait défense, soit dans la clôture ou aux portes de construire ni tours, tourelles, « *arrechères, arbalestrières ne autre chose qui appartienne à fortificacion,* » et de faire les portes plus fortes qu'elles ne le sont à présent; les chanoines auront deux hommes à leurs gages, qui coucheront sous les portiques latéraux de l'église [1] pour ouvrir les portes en cas de nécessité « esvidante. » Quant aux dires des habitants, il est reconnu que le Chapitre devra faire murer les issues de ses maisons et hôtels sur le pavé du Roi. De plus, les deux parties sont condamnées par moitié aux dépens de la cause. Cette sentence fut rendue le 10 mars 1469 (1470) [2].

On nous excusera de nous être si longuement étendu sur ce titre; il nous a paru renfermer des détails fort curieux. On voit que la tentative des habitants pour avoir leur liberté entière dans le cloître échoua complètement.

Un fait à remarquer, c'est que chaque fois que la ville est menacée d'une surprise ou d'un siége, le Chapitre fait de grandes concessions aux habitants; mais aussitôt le danger passé, les discussions renaissent. Ainsi, à la suite du siége de Chartres par le prince de Condé, en 1568, les difficultés entre le Chapitre et les habitants ne purent être terminées que par un arrêt

[1] Le 12 décembre 1519, nous voyons l'œuvre donner à bail à un marchand une de ces loges de portiers. L'œuvre logea plus tard ces serviteurs dans des maisons adossées à l'église Notre-Dame.

[2] Archives d'Eure-et-Loir (Chapitre Notre-Dame).

du Parlement rendu le 22 juin 1570, et portant « que les portes
» du cloistre soient fermées entre six et sept heures du soir
» et ouvertes entre cinq et six heures du matin, fors les deux
» guichetz des portes des Changes et de la rue du Cheval Blanc
» qui seroient ouvertes jusqu'à neuf heures du soir; ce que aucuns de ceulx de ladite ville auroient voulu empescher, menassans et injurians lesditz supplians, disans qu'ilz mectroient
» le feu ésdictes portes, combien qu'ilz aient toute justice dans
» leur cloistre et mayre et auctres officiers, etc. »

III.

DESCRIPTION DU CLOITRE ET DES ÉDIFICES QU'IL RENFERMAIT.

L'aspect de la ville de Chartres était au Moyen-Age celui de toutes les cités religieuses; les nombreuses églises et couvents, répandus dans son enceinte, avaient quelque chose de mystique et invitaient au recueillement; la plupart de ses rues étroites et tortueuses étaient bâties sans alignement bien arrêté; toutes ses maisons à pignon aigu, et la plupart couvertes d'essaune, donnaient à la ville une couleur belliqueuse et pleine de tristesse.

C'est dans le cloître de l'église Notre-Dame et les rues environnantes que Chartres avait un aspect d'aisance et de mouvement; là se trouvaient en abondance les approvisionnements et marchandises de toutes espèces, tant pour la cité que pour ses environs. Indépendamment des pélerinages journaliers, les fêtes de Notre-Dame étaient transformées en foires: des pélerins de toutes les contrées s'y donnaient rendez-vous, et l'insuffisance des hôtelleries de la ville avait obligé les chanoines à tolérer, dans ces jours d'affluence, que ces hôtes passagers trouvassent un gîte dans l'église cathédrale [1] et sous ses portiques. De là ces nombreuses ordonnances du Chapitre ou du Maire de

[1] L'article 27 du réglement pour le clerc de l'œuvre portait: « Les festes
» d'Assomption Nostre-Dame, Nativité et autres festes d'esté où il y a grand
» concours de peuple, il fera lever quelques panneaux de vitres à cause de la
» grande poussière.

Loëns[1], pour éviter la fraude dans les foires du cloître et maintenir le respect dû au culte catholique dans l'église Notre-Dame.

L'historien Duparc, écrivain du XVIe siècle, dit qu'à cette époque le cloître « était composé en son circuit de huit grandes » portes fermantes à clefs et guichets, clos de grosses murailles » de pierre et pour la plupart des maisons des chanoines, qui » sont construictes de pierre et qui font l'enclosture; et ès en- » droictz où il n'y a maisons canoniales, sont de très fortes mu- » railles, contre lesquelles murailles et hors le cloistre sont » basties petites maisons appartenantes aux habitants; et par » dedans, ledict cloistre ce consiste en trois grandes places en » forme de carefours..... et en l'encloz du cloistre sont quatre » grandes rues et six petites ruelles, distinctes et séparées, » comme lesdictz carefours, de trente trois grandes maisons de » pierres, autrement appellées perrons, basties à l'antique, la » moindre desquelles maisons se pourroit bien aisément sépa- » rer en troix beaux corps de logis, et telles autres desdictes » maisons en cinq ou six corps de logis telz que sont des beaux » de la Ville, si bien que lesdictes maisons du cloistre pour- » roient tenir lieu de plus de cent ou six vingt maisons telles » que celles de la ville. »

Nous voyons que Duparc est enthousiasmé de la grandeur et de la magnificence des maisons du cloître. Au commencement du XVIIIe siècle, outre les trente-trois maisons canoniales[2], on remarquait dans le cloître différents édifices religieux et civils dont nous ferons en quelques mots l'historique.

[1] C'est le titre que prenait le juge temporel du Chapitre pour la juridiction de Chartres et sa banlieue, dont l'auditoire et les prisons étaient situés au Marché à la Filasse, dans les bâtiments occupés actuellement par la Manutention militaire.

[2] Le nom de maisons canoniales ou *prêtrières* se donnait à celles habitées par les chanoines; elles leur étaient louées par le Chapitre pour leur vie canoniale seulement, au plus offrant et dernier enchérisseur et moyennant une somme annuelle. Les grosses réparations étaient faites par le Chapitre, et les autres par le prêtrier. On ne pouvait faire aucun changement sans une autorisation capitulaire et sans un délibéré. — Une bulle du pape Urbain III (vers 1186) adressée à l'évêque de Chartres et au Chapitre, défend que les maisons canoniales du cloître soient possédées héréditairement par des laïcs, ordonne que les chanoines les habitent en personne avec leur famille, vivant avec la décence et l'honnêteté convenables, à l'exclusion de toutes femmes de mauvaise vie, et défend de les louer à aucune personne laïque, sous quelque prétexte que ce soit. Il paraîtrait que cette bulle n'a pas été régulièrement suivie, car une ordonnance capitulaire du 14 février 1516 ordonne de faire sortir les laïcs des maisons canoniales du cloître, et de ne plus louer qu'à des ecclésiastiques les maisons de l'œuvre.

1° *L'église Notre-Dame.* — Nous ne pouvons mieux faire pour sa description complète que d'indiquer l'ouvrage consciencieux de M. l'abbé Bulteau, et pour l'instruction sommaire, ceux de Sablon et de Gilbert.

2° *Saint-Nicolas du Cloître.* — Cette chapelle fut dans l'origine dédiée en l'honneur de saint Serge et saint Bache, martyrisés au IVe siècle, et dont le culte était ancien et vénéré dans les Gaules. C'était alors une chapelle épiscopale; mais Robert II, évêque, en ayant fait construire une dans l'intérieur de l'évêché, elle fut cédée au Chapitre en 1190 par Renaud de Mouçon. Cette chapelle était fort remarquable par son architecture romane; au XIVe siècle, la grande confrérie des clercs et bourgeois de Chartres y fut instituée et la chapelle fut dédiée à saint Nicolas. En 1597, Thiersault, chanoine, et son collègue Loupereau, en 1614, y fondèrent chacun six canonicats pour les officiers du bas-chœur de la cathédrale. C'était là qu'avaient lieu les processions de carême, et celles du jour de saint Serge et saint Bache. Les mercredis, le théologal du Chapitre y faisait une instruction pour les chanoines. Les vinaigriers et arbalétriers y avaient établi également leurs confréries. Plusieurs fontes de cloches se firent dans son enceinte, et même en 1536 le Chapitre permit que des pièces d'artillerie y fussent fondues. Enfin, en 1702, sur la demande de l'évêque, le Chapitre accorda la permission de la démolir pour l'agrandissement et entrée du palais épiscopal. Lors de cette démolition on trouva plusieurs sarcophages antiques, entre autres celui de saint Calétric, évêque de Chartres au VIe siècle [1].

3° *Hôtel-Dieu de Notre-Dame.* — Sa fondation est un problême qu'aucun des historiens locaux n'a pu résoudre jusqu'ici. Suivant l'opinion commune, l'Hôtel-Dieu aurait été d'origine royale, et la mère de Charlemagne lui aurait accordé de grands

[1] La *Revue Archéologique*, t. XIII, p. 689, contient un article rectificatif à l'adresse de M. Guénebault, de février 1857, et signé Doublet de Boisthibault, où il est dit qu'en démolissant *la petite chapelle particulière du palais épiscopal de Chartres*, on découvrit le tombeau de Chalétric. L'auteur de la prétendue rectification confond imprudemment la chapelle de *Saint-Nicolas du cloître* avec *Saint-Nicolas de l'évêché*. C'est cette dernière qui, depuis le XIe siècle, était l'oratoire de l'évêque.

biens; suivant le Chapitre, il aurait été fondé par lui lors du partage des biens au Xe siècle. Un certificat du 7 novembre 1703 dit : « Nous Doyen, chanoines et chapitre de l'église de » Chartres, certiffions à tous ceux qu'il appartiendra : premiè- » rement que nos prédécesseurs ayant fondé, il y a plus de six » siècles, un hostel-Dieu dans la ville de Chartres, scis dans le » cloistre et au pied d'un des clochers de nostre église, et dotté » ledict hostel-Dieu de biens qui ont esté démembrez de ceux » de nostre ditte Eglise, etc. »

Dans l'intérieur de cet hospice se trouvait une chapelle souvent désignée sous le nom de salle de Saint-Côme. C'est une construction du XIIIe siècle, voûtée en ogive avec piliers ayant des chapiteaux fort curieux. Avant la révolution de 1793, tout son dallage était composé des pierres tombales [1] des nombreux bienfaiteurs de cet asile des pauvres.

Le service des malades se faisait dans l'Hôtel-Dieu par des frères et sœurs condonnés, sous la surveillance d'un directeur et d'une commission de chanoines qui veillaient sur la gestion et les dépenses. L'Hôtel-Dieu avait une justice particulière, une censive assez importante dans la ville, ainsi que des biens nombreux aux environs. Jusqu'à la fin du siècle dernier, sa façade sur le cloître du midi était figurée par deux vastes pignons du XIIIe siècle : là se trouvait également sa principale entrée accompagnée de chaque côté de boutiques ou échoppes. L'architecture du XVIIIe siècle était en vogue : les vieux pignons furent masqués, les échoppes enlevées, pour faire place à une façade d'un style sans nom, qui fait regretter ce qui a été détruit.

4o *Saint-Etienne du Cloître.* — Suivant quelques historiens, cette chapelle et prieuré aurait été dans l'origine une collégiale fondée par Adelard, doyen de la cathédrale en 1084, puis réunie par Yves, évèque de Chartres, à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée : cette abbaye ayant été détruite lors du siége de 1568, les religieux vinrent habiter la maison du prieur; ils y adjoignirent ensuite plusieurs maisons environnantes, et ils construisirent en ce lieu leur nouvelle abbaye. L'église fut rebâtie en l'année 1697 et détruite à la Révolution, mais on remar-

[1] Une grande partie de ces pierres auraient été plus tard transportées à l'hospice Saint-Brice, et là étant retournées, auraient servi au dallage du cloître.

que encore dans le mur de clôture de la terrasse de l'évêché une partie de sa façade.

5° *L'Evêché.* — Cet édifice semble avoir été dans l'origine le lieu que l'évêque habitait pour le besoin du culte seulement, puisque sa résidence habituelle était dans une autre maison, dite le *Châtelet,* entre le bourg Mahé, et le fossé de la porte Châtelet, près le lieu plus tard échangé avec le vidame. Ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, l'évêque Robert II abandonna la chapelle de Saint-Serge et Saint-Bache et fit construire dans l'évêché, pour l'usage de sa maison, un oratoire ou chapelle qu'il dédia à saint Martin. Cette chapelle occupa successivement plusieurs places dans les bâtiments de l'évêché; elle fut au XVII[e] siècle dédiée à saint Nicolas, ce qui fut cause que souvent les historiens la confondirent avec celle de *Saint-Nicolas du Cloître;* l'évêque, outre son usage personnel, s'en servait pour conférer les ordres sacrés. Il est rapporté que jusqu'à l'avénement de saint Yves à l'évêché de Chartres, les bâtiments épiscopaux étaient construits en bois; ce serait à lui que serait due la première édification en pierre, vers 1095. L'évêque Renaud de Mouçon les reconstruisit vers 1197, à cause des dégâts occasionnés par l'incendie de la cathédrale, en 1194. Ils subirent diverses transformations et améliorations sous les évêques Pierre de Mincy, Martin Gouges, Miles d'Illiers : sous Léonor d'Etampes et Paul Godet, l'évêché fut en partie réédifié; des constructions plus en rapport avec les besoins de l'époque furent établies : enfin M. de Fleury, de 1760 à 1780, y mit la dernière main, et surtout le dota d'une superbe terrasse, aux dépens de l'ancien hôtel du Vidame, de la rue de Chinche, du collége de Pocquet et de terrains dépendants des religieux Minimes.

L'ancienne entrée de l'évêché était surmontée d'un pavillon en pierre; sous celui-ci un long couloir plein-cintre, également en pierre, conduisait dans l'intérieur de la cour de l'évêché; à la droite se trouvaient la geôle et les prisons de l'évêque. La partie droite du portail était appuyée le long de la sacristie de l'église Notre-Dame; à sa gauche l'Ecritoire du Chapitre; plus loin l'église de *Saint-Nicolas du Cloître;* et enfin, à la suite de celle-ci, la chambre du clergé et l'officialité de l'évêque, qui joignait une porte du cloître à laquelle elle a légué son

nom. En face de l'entrée de l'évêché existait une large pierre sur laquelle le chambrier de l'évêque faisait *écheller* ceux qui étaient condamnés à cette peine [1].

Dans une déclaration faite au roi par l'évêque Louis Guillard, en 1538, il est dit : « L'hostel, manoir et Pallais Episcopal en » icelle ville de Chartres, clos à haulte murailles et pourpris et » circuit d'icelluy, contenant environ troys arpens de terre. »

L'évêché était le logis où descendaient ordinairement le roi et les princes quand ils venaient à Chartres, comme dans le lieu le plus somptueux et le plus vaste de la ville. Ces appartements, lorsqu'ils étaient habités par le roi, prenaient le nom de *Louvre;* ils avaient vue sur l'ancien Marché aux Chevaux [2].

Dans l'origine, cet hôtel ne possédait qu'une entrée, enclose dans le cloître; il y existait un portier, en titre d'office racheté par Ferdinand de Neuville, moyennant 4,000 livres. En 1414 [3], l'évêque Martin Gouges avait fait ouvrir vis-à-vis la rue Muret une autre porte contre la volonté du Chapitre; une procédure fut commencée, mais bientôt un arrangement amiable laissa conditionnellement subsister cette porte jusqu'au moment où Léonor d'Etampes, en ayant fait percer une autre monumentale vis-à-vis la rue des Trois-Flacons, fit de celle de Martin Gouges une remise pour les voitures.

6o *Chapelle et cimetière Saint-Jérôme.* — Ce cimetière, situé au chevet de Notre-Dame, entre le lieu capitulaire, l'évêché et la maison du vidame, était destiné à l'inhumation des dignitaires, chanoines, chapelains, musiciens, clercs et autres ecclésiastiques du bas chœur ou habitués portant les draps de l'église cathédrale, et aussi à celle des sœurs de Sous-Terre, sauf aux héritiers à payer trois livres au curé de la paroisse où le défunt était décédé; il servit à cet usage jusqu'en 1790. Il fut béni le 27 juillet 1358; le vidame avait concédé deux toises

[1] L'échellage était une des punitions du Moyen-Age, qui consistait à attacher et exposer sur une échelle et en public le condamné.

« Saint Louys fit dresser en Paris des eschelles par les quarrefours, où il » faisoit mettre les blasphémateurs, que l'on y attachoit avec des brouailles de » bestes. » (*Antiquit. des Villes*, par A. Duchesne, p. 181, édit. 1624.)

[2] Les fréquents pélerinages de Henri III lui firent prendre en location, le 17 février 1582 (1583), trois maisons canoniales situées devant la porte royale.

[3] Pintard et Souchet donnent cette date, et M. de Lépinois, t. I, p. 473, dit que ce fut en 1410.

et demie de terrain de son jardin pour rendre l'emplacement plus carré, mais à la condition que lui et ses successeurs auraient le droit d'y être inhumés. En 1711, une ordonnance capitulaire fit défense de mettre aucune épitaphe dans ce cimetière sans l'avoir fait agréer par le Chapitre. Enfin, lorsque les révolutionnaires de 1793 eurent dépouillé les reliquaires et violé les châsses, ce fut dans un coin obscur de ce cimetière que les ossements des saints vénérés dans l'église cathédrale furent jetés pêle-mêle dans une fosse et recouverts d'un lit de chaux vive, puis ensuite exhumés en 1816 [1].

Depuis longtemps les chanoines avaient décidé qu'une chapelle serait édifiée au milieu de ce cimetière; mais ce ne fut que le 5 juin 1501 que le Chapitre autorisa François Baudry, chambrier de l'église, d'en faire bâtir une qu'il plaça sous l'invocation de Saint-Jérôme; elle fut dédiée en 1502, et François Baudry étant décédé le 11 juillet 1510, y fut inhumé. Les confréries des tonneliers et des brodeurs y célébraient leurs offices. et les processions qui se faisaient à Saint-Nicolas du Cloître y furent transférées lors de la démolition de cette dernière chapelle.

Dans l'enceinte du cloître et touchant à la chapelle Saint-Piat se voyaient également la *tour Nouvellon* et la *maison du Vidame*, comme le constate un aveu fait en 1393 à Jehan, évêque de Chartres, par Guillaume, son vidame, « de son hébergement avec la tour Nouvellon, assise au cloistre Notre-Dame de Chartres, au chevet de l'église. » Ce lieu fut concédé par le duc de Saint-Simon, vidame, en 1638, à l'évêque, pour l'embellissement de l'évêché. Une portion servit en 1731 à édifier la bibliothèque du Chapitre, où est actuellement la maîtrise.

Nous pourrions encore citer l'ancienne *chapelle Sainte-Même:* les quelques vestiges que nous en avons vus attestaient une construction datant du Xe ou XIe siècle. A une époque éloignée, elle devait faire partie du cloître et était située dans un emplacement appelé *le Coin-Rahier;* mais la voie publique ayant dû subir en cet endroit des modifications, et la chapelle se trouvant englobée entre plusieurs maisons canoniales. et étant d'ailleurs dans un état complet de vétusté, on la délaissa et elle servit dans la suite des temps à divers usages domesti-

[1] *Notice sur saint Piat*, par M. Hérisson, p. 53.

ques [1]. En 1850, une grande partie de ce curieux monument fut détruite, mais il en reste encore quelques vestiges bons à étudier.

Le cloître renfermait encore la *halle aux Merciers*, située dans la partie nord. Elle fut d'abord établie pour la vente d'articles de mercerie, dinanderie et objets d'habillements; c'était une sorte de petit bazar au XVIe siècle. Le Poids-du-Roi y resta jusqu'en 1740, où on l'installa sur la place des Halles.

Comme nous l'avons dit, les fêtes de la sainte Vierge attiraient une multitude de pélerins et de trafiquants; la foire de mars était spécialement affectée à la vente des cuirs, draps et étoffes, dinanderie, orfèvrerie et autres menus objets; mais cette foire perdit son importance à la fin du XVIe siècle.

A la foire de la Nativité ou *Septembresce*, la vente consistait principalement en objets de sainteté, tels que enseignes, chemisettes, chapelets, etc. Les *quenoilles* pour les fileuses étaient l'objet d'un commerce important. En 1774, la communauté des menuisiers avait obtenu par privilége du Chapitre de pouvoir construire pour cette foire et sur un plan régulier des baraques, à condition « qu'ilz ne feroient payer aux forains que trente sols » du pied, lesquels auroient un privilége sur les marchands de » la ville, qu'il seroit construit une quantité suffisante de bou» tiques pour tenir la foire de septembre. » Cette foire seule persista longtemps dans son emplacement primitif; le nombre des pélerins ayant beaucoup diminué, l'autorité municipale dut, dans l'intérêt du commerce de la ville, la transférer en 1854 sur la butte des Epars. Créée dans l'origine pour les pélerins, prospèrera-t-elle dans la nouvelle place qui lui a été assignée ?

Comme le Doyen avait dans ses priviléges la vérification des poids et mesures, la censure sur les marchands de chansons, enfin la police du cloître et l'entretien de sa propreté, il était souvent en querelle avec les officiers de Loëns, qui prétendaient aux mêmes droits pendant les foires. Plusieurs arrêts furent rendus pour maintenir les droits de chacun.

[1] Un chanoine, M. Montégut l'avait louée pour mettre des grains, lorsque le 19 juillet 1786, la trop grande charge accumulée sur son plancher (438 septiers de grains) le fit écrouler ainsi qu'une partie de l'édifice. Le Chapitre, après avoir plaidé contre les locataires, dut payer 3,420 liv. pour les grains avariés, et pour le procès et divers frais, la somme de 1,831 livres. Déjà vers 1730 pareil accident était arrivé et la voûte s'était affaissée.

La justice haute, moyenne et basse sur la voie publique du cloître, ainsi que sur les maisons canoniales qui y étaient contenues, appartenait entièrement au Chapitre; deux poteaux de justice y étaient posés, un près de la boucherie de Porte-Neuve, et l'autre devant la principale entrée de l'Hôtel-Dieu. En 1727, ce dernier fut établi en pierre; c'était une colonne d'un morceau, mesurant 4 mètres d'élévation [1], à laquelle était fixée une potence avec une chaîne qui portait à son extrémité une chemisette de Notre-Dame figurant les armoiries du Chapitre.

Le cloître et les portiques étaient toute l'année le lieu de rendez-vous de gens sans aveu. Dans beaucoup de circonstances, des sergents étaient requis pour les chasser. Une ordonnance du maire de Loëns, du 15 mars 1510, dit: « Que les bélistres, » maraudeurs et vagabonds couchants sous les portiques, vi- » vans avec femmes suspectes, seront chassés sous peine de » prison [2]. » Des enfants nouveau-nés étaient fréquemment exposés, à la porte de l'Hôtel-Dieu, dans l'église sous-terre, près les portes de l'église Notre-Dame, ou dans les chapelles restées ouvertes et les confessionnaux. Sous le régime féodal c'était une charge onéreuse qui incombait au Chapitre. Le cloître était également le rendez-vous des désœuvrés, qui y jouaient à la paume; d'autres tiraient des coups de fusil aux nombreux pigeons qui se réfugiaient dans les combles et clochers de l'église [3]. Le Chapitre, pour obvier à toutes ces charges et dangers, institua en 1712 un garde spécial, armé d'une hallebarde, pour surveiller le cloître et l'église de jour et de nuit. Nous le voyons en 1716 rendre plainte « qu'en faisant son devoir les » enfants l'ont pourchassé à coups de pierres. » Plus tard, même plainte; il a même été blessé jusqu'à effusion de sang.

[1] Cette colonne existe encore dans une maison du cloître Saint-Martin, n° 5. Elle a été réduite d'un mètre environ.

[2] Le 13 juin 1495, Guillaume Lecomte, serrurier, et Jean d'Auvergne, texier en toiles, furent condamnés par le bailli à faire amende honorable, nu tête et à genoux, dans le lieu capitulaire, pour s'être cachés le soir dans le cloître avec l'intention de voler dans une maison canoniale.

[3] Ordonnance capitulaire du 7 juin 1657 « qui ordonne lors de la venue des » gens de guerre qu'ils ne fassent assemblée et distributions de bulletins dans le » cloistre, pour ce que les soldats tirent sur les pigeons et hirondelles, ce qui » cause la perte et ruisne des vistres et couvertures de l'église. »
Mêmes griefs sont adressés au XVIII[e] siècle contre la milice bourgeoise, qui venant pour assister à des cérémonies publiques tirait soit sur les oiseaux, soit dans l'intérieur de l'église.

C'était sous le portique du nord qu'au jour de Saint-Pierre se chantait un motet et qu'un feu de joie était allumé au bas des degrés, devant la *maitrise des enfants d'aulbes.* Un feu avait lieu également le jour de Saint-Jean, et se composait d'un demi-cent de javelles et de six bûches.

Dans cette portion du cloître étaient les maisons des enfants de chœur, des notaires du Chapitre, de l'œuvre, du clerc de l'œuvre, la cirerie, la maison de l'*horlogeur;* celle des *mortiers,* située auprès du bâtiment de l'horloge, servait de magasin des matériaux de l'œuvre, et à côté se trouvaient divers logements pour les serviteurs de l'église.

Les feux de joie des réjouissances publiques se faisaient à la porte royale, et sur les marches de cette porte se recevaient les cens de certains fiefs : ainsi l'on voit par un aveu du 11 novembre 1407, « Jehan le Viconte, chevalier, seigneur du Tremblay-
» le-Viconte, tenir les cens de Saiche Crouste [1], qui valoient
» soixante dix huit solz unze deniers obole poictevine..... et se
» reçoivent iceulx cens le jour sainct Prest, sur les degrez de
» l'Eglise Notre Dame de Chartres, etc. »

C'est là également que l'on conduisait les criminels condamnés par le maire de Loëns à faire amende honorable; ceux condamnés par le bailliage n'y étaient amenés qu'après l'autorisation accordée par le Chapitre. Le 27 septembre 1523, Laurent Greslet, dit Floquet, ayant dans l'église cathédrale renversé la statue de *Notre-Dame-la-Blanche* et cassé un bras de l'Enfant-Jésus, fut condamné par le maire de Loëns à faire amende honorable à la porte royale, et ensuite à être brûlé dans le cloître. Cette terrible sentence fut exécutée le 26 octobre suivant.

Au portique méridional et sur la place environnante existait le plus grand mouvement et commerce du cloître. Là se vendait le bois, le charbon, le gibier, les volailles, le beurre, les fruits et les légumes [2]; toute la façade de l'Hôtel-Dieu et une grande partie des maisons canoniales étaient garnies d'une quantité de boutiques ou échoppes pour la vente de diverses marchandises, mais spécialement pour les articles de sainteté et merceries [3].

[1] Sèche-Côte, commune de Champhol.

[2] En 1699, avec l'assentiment des chanoines, il fut ordonné que le gibier et la volaille seraient vendus dans la rue du *Viel Marché au blé.*

[3] Voir *Mémoires* de la Société, t. I, p. 79, un article sur ce sujet.

Les *Loües* des domestiques, moissonneurs et manouvriers se faisaient sous le portique et sur la place; des abus existaient, puisqu'une ordonnance du maire de Loëns, du 28 novembre 1615, dit : « Que les manœuvres et gens de bras qui, avec leurs » hottes, pelles et pics, se viennent louer jusque dans l'Eglise, » devront être chassez par les sergents. »

Le Chapitre ordonne, le 10 mars 1505, que le puits situé au milieu de la place et en face de la rue qui conduit à la Poissonnerie sera bouché; une ordonnance capitulaire de septembre 1299 concède « à Jehan Sequence, chanoine, de faire un puits » dans le cloitre juste l'Eglise de l'aumône Notre Dame à l'en» droit où il y a un orme aujourd'hui et d'y faire une clôture » autour. » Nous n'avons dans la suite retrouvé aucune trace de ce puits, mais ce ne peut être celui qui fut bouché en 1505.

Des processions étaient souvent ordonnées à *l'entour* du cloître, et se terminaient généralement par un sermon qui se faisait au milieu de la place devant la porte royale. Le 12 septembre 1509, le Chapitre autorise les clercs « de jouer dans le cloistre » une moralité intitulée *L'homme humain*, sans insolences; » mais toutefois après que cette pièce aura été examinée. »

Ce ne fut qu'à la fin du XVIIIe siècle que le cloître fut éclairé la nuit, mais d'une manière bien parcimonieuse. Le 16 avril 1777, un crime horrible fut commis dans la rue de l'Hospice; M. Petey, chanoine, et sa servante avaient été assassinés à huit heures et demie du soir. Cet événement mit toute la ville en émoi; le Chapitre, de concert avec les échevins, fit faire des patrouilles dans le cloître et y établit une surveillance, sous la condition que les individus qui seraient pris dans le cloître seraient conduits en Loëns. Des monitoires furent lancés, la police de Paris envoya ses plus habiles agents, un certain nombre d'arrestations eurent lieu, mais ce crime resta impuni. On avait ordonné de mettre des lanternes dans le cloître, mais la panique passée, il resta dans l'obscurité. Les événements de 1789 se préparaient, le clergé était souvent insulté ou menacé : ce fut alors que, par une délibération capitulaire du 19 octobre 1789, prise de concert avec les habitants, il fut décidé que trois réverbères seraient placés dans le cloître et que le Chapitre supporterait la moitié des frais.

IV.

DES PORTES DU CLOITRE ET DE SON ENCEINTE.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le cloître formait une enceinte continue de maisons et de murailles : neuf passages ou portes y donnaient accès.

Les portes de l'Officialité, de l'Horloge, Percheronne, des Changes, aux Herbes et de Saint-Jean livraient passage aux voitures; celles de Chinche et de l'Hôtel-Dieu aux cavaliers, et le passage de l'Étroit-Degré aux piétons. Nous allons les décrire successivement en les désignant sous leurs diverses appellations :

1° La porte de l'*Officialité*, de l'*Evêché*, des *Lices*, de l'*Ecritoire*. — Elle a pris ces divers noms de sa situation. C'était la porte la plus rapprochée de l'évêché, débouchant en face les Lices de l'ancien Marché aux Chevaux; c'était près d'elle que les notaires-secrétaires du Chapitre tenaient leur étude, et enfin le bâtiment de l'Officialité de l'évêque y attenait. Cette porte est d'une construction ancienne; certaine moulure et son appareillage en font remonter l'édification au XIe siècle; son cintre est beaucoup plus moderne, ses pieds-droits ont été gravement mutilés par les essieux des voitures; un de ses écoinçons a dû se trouver envahi en 1547, lorsque le Chapitre fit reconstruire la *maison des enfants d'aulbe* aux dépens de la voie publique, qui était alors sa propriété; l'autre écoinçon fut envahi depuis sa base jusqu'à une grande hauteur par un large perré joignant l'Officialité.

2° La porte du *Cadran*, de l'*Horloge*, du *Bardé*, *Porte-Neuve*. — Suivant la tradition, ce serait une des anciennes portes de la ville primitive. L'ancienne boucherie de Porte-Neuve la confinant y donnerait quelque croyance; l'*Aganon vetus* en fait mention [1], et ce serait dans ses environs que l'évêque Gantheaulme ou Gancelme, au Xe siècle, étant monté sur le rempart et portant au bout d'une lance la sainte Tunique de la Vierge aurait effrayé et repoussé les Normands qui faisaient le siége de la

[1] Donavit ecclesie nostre in elemosinam unum stallum ad Portam Novam (1101-1129). *Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 293.

ville jusque dans le val Raoul, d'où les Chartrains, ayant fait une sortie opportune, les auraient défaits dans les *Prés des Reculés* [1]. Son nom de porte du Bardé est tiré d'une hôtellerie située en face, qui prenait pour enseigne le Cheval-Bardé. Quant aux noms du Cadran et de l'Horloge, ils ne lui furent donnés qu'après 1526, époque où le mouvement de la grosse horloge de Notre-Dame fut établi dans un curieux petit bâtiment situé au pied du clocher neuf et lui faisant face. Le cintre seulement de cette porte fut démoli en 1732 pour donner passage à la voiture de la reine Marie Leczinska, épouse de Louis XV, qui venait en pélerinage à la vierge de Sous-Terre. En 1783, les deux pieds-droits de l'ancienne porte existaient encore. Dans cet étroit passage de la porte du Cadran existaient deux boutiques, et dans le cloître trois autres, qui obstruaient le passage et étaient causes de divers accidents. Le Chapitre ordonna la démolition des pieds-droits et des cinq boutiques, qui, jointes à un grand nombre d'autres situées extérieurement, et abattues en 1740, formaient l'ancienne boucherie de Porte-Neuve; à cette même place de la porte, un pilastre monumental fut édifié, ainsi qu'une belle façade pour une maison canoniale à la place des anciennes écuries du *Cheval-Blanc;* de l'autre côté un pilastre parallèle devait être construit, ainsi qu'un vaste bâtiment, qui devait contenir le trésor des archives, la maîtrise de l'œuvre, les salles d'assemblée, le logement du clerc de l'œuvre et celui du prédicateur, ainsi que le local des notaires-secrétaires du Chapitre : la voûte seule du bâtiment des archives fut construite, la Révolution ayant arrêté l'exécution de ces travaux. On peut voir sur le pilastre existant des gonds posés d'une manière singulière, le mamelon du gond est accolé à la pierre; il en fut ordonné ainsi afin de constater les droits du Chapitre pour l'avenir, puisque les portes cessèrent d'être fermées à la fin du XVII[e] siècle.

3° La porte des *Trois-Degrés*, de l'*Etroit-Degré*, et, suivant quelques titres, des *Treize-Degrés*. — Ce passage communique à la rue du Cheval-Blanc, contient seize marches et n'offre qu'une largeur d'un mètre dix centimètres; il est souvent désigné sous le nom d'escalier des Trois-Degrés, ou de descente des Trois-De-

[1] Le *Livre des Miracles de Notre-Dame de Chartres*, p. 179. (Chartres, Garnier, in-8°; 1851.)

grés. Du côté du cloître elle est formée d'une porte plein-cintre en pierre; en arrière corps se trouve un fort linteau horizontal en pierre également, le tympan est vide; trois énormes corbeaux en forme de console, sur lesquels repose une pièce de bois sculptée, supportent un petit bâtiment; l'ensemble en est pittoresque et mérite une mention: c'est un ouvrage du XVe siècle. Sur l'autre face ce passage forme ruelle entre deux bâtiments. En 1521, une ordonnance capitulaire du 7 août ordonne, vu la peste qui afflige la ville, que le cloître sera fermé, mais qu'une clef de la porte des Trois-Degrés sera remise au maître de l'Hôtel-Dieu pour y passer les corps des défunts qui se portent au cimetière de l'Hôtel-Dieu. Cette porte ne fut rendue au public que le 12 février suivant.

En 1680, il fut représenté au Chapitre que les marches de l'escalier de cette porte étaient usées, qu'on ne pouvait y descendre sans y glisser et qu'il y avait urgence à le faire rétablir; la question mise en délibération, il fut décidé que l'escalier, se trouvant hors du mur d'enceinte du cloître, c'était à la ville à y pourvoir : les échevins consentirent à cette réparation, mais les chanoines ayant fait réflexion que le bon vouloir des échevins n'était peut-être pas sans dessein, et qu'à l'avenir les habitants pourraient prétendre avoir droit et libre entrée par cette porte, il fut pris une autre délibération portant que le Chapitre « le restabliroit incessamment quoy qu'il coustast. » Enfin, il fut ordonné, vu que plusieurs personnes avaient fait des chutes dangereuses dans l'Etroit-Degré, que les marches seraient repiquées et qu'une rampe en fer y serait posée.

4o La porte de l'*Hôtel-Dieu*, des *Carneaux*, de *Sainte-Mesme*. — Elle doit son nom à l'hospice qui est dans son voisinage. Elle touchait anciennement à l'hôtellerie de Sainte-Même, et était voisine de « l'hostel des Carneaux »; elle n'était pas régulièrement ouverte et servait particulièrement de passage pour conduire au cimetière de l'Hôtel-Dieu les individus qui y décédaient. Cette petite porte, voûtée à plein-cintre et en pierre, est pour le surplus construite en silex; elle n'offre rien de remarquable. Elle est située au milieu d'une rue étroite, qui conduit de la rue Sainte-Même à la rue Percheronne; sa largeur dans œuvre est d'un mètre 75 cent., mais ses gonds ont disparu.

5o La porte *Percheronne*, *Personne*, *Perrichonne*. — Cette porte est regardée également comme l'une des anciennes portes

de Chartres au Xe siècle. L'*Aganon Vetus* la cite : *Ex una fronte terminatur via publica quæ pergit ad portam Perticanam* [1]. C'est sans doute sa direction vers la province du Perche qui lui a valu cette appellation; de nombreux documents du XIVe au XVIe siècle l'appellent porte Personne, quelquefois ce nom paraît même être commun à celle de l'Hôtel-Dieu, doit-on voir seulement dans ce nom la dégénérescence de celui de Percheronne ? C'est la seule porte à notre connaissance possédant une niche spéciale pour y mettre l'image de la Vierge. Aussi voit-on en 1704 des ordres donnés pour la réparer. En 1778, une requête pour démolir cette porte fut présentée au Chapitre par les propriétaires du carrefour de la Vieille-Pelterie, du Fort-Boyeau et de la rue du Soleil-d'Or, exposant que journellement leurs maisons étaient endommagées par les voitures de matériaux entrant par cette porte, « vu que la rue est étroite et difficile »; mais ce ne fut qu'en octobre 1789 que cette concession fut accordée, sous condition expresse que des gonds seraient remis aux encoignures; les événements marchaient; le commerçant prenait son essor et devenait plus exigeant.

6o Porte des *Changes*, de la *Courvoiserie*. — Cette dernière appellation lui venait de son voisinage de la rue des Courvoisiers (Cordonniers), qui comprenait l'espace entre la rue des Trois-Maillets et la rue Serpente. Quant à son nom de porte des Changes, il lui vient de ce qu'elle conduisait à la rue de ce nom où étaient établies les tables des changeurs au Moyen-Age. Cette porte fut démolie au mois d'août 1787; les gonds que l'on a posés sur la maison faisant l'encoignure de la rue au Lait indique sa position.

7o La porte de la *Fruiterie,* aux *Herbes,* de la *Savaterie,* de la *Poissonnerie.* — C'est dans cette petite rue située en face du portique méridional que se vendaient les légumes et les fruits; elle conduisait à la poissonnerie de mer et d'eau douce. Quant à son nom de Savaterie, qui est le plus ancien, il lui venait du quartier de la ville, qu'elle avoisinait, habité par des gens de cette profession; la rue de la Petite-Cordonnerie, qui en est voisine, est un dérivé de l'ancienne Savaterie. Les voisins de cette porte firent en 1836 une demande au Conseil municipal pour obtenir sa démolition, un ajournement fut prononcé; enfin, en 1845,

[1] (An. 931-934.) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, t. I, p. 24.

une pétition motivée sur l'incommodité de cette porte pour les maisons du voisinage et le commerce, fut mieux accueillie, et le Conseil, dans sa session d'août, en ordonna la démolition.

8° La porte *Saint-Jean,* de la *Gallée, Esvière.* — L'appellation de porte Evière parait être son premier nom, qui indique bien sa situation, puisque cette voie conduisait à la rivière; mais il ne faut pas la confondre avec l'ancienne porte Evière, située près la chapelle de Saint-Eman et formant l'ancienne clôture de Chartres avant le XIe siècle, et joignant l'ancienne boucherie du Bourg. Quant à son nom de porte de la Gallée [1], il lui vient de la donation faite par Soubiran de Beauchateau au Chapitre d'une maison assise proche et attenant la porte Evière, appelée la maison de la Gallée, le 19 mars 1336. Cette porte était voisine de la maison des *Trois-Vifs et des Trois-Morts.* Enfin elle ne reçut son nom de porte Saint-Jean, qu'après que les religieux de Saint-Jean-en-Vallée, après le pillage de leur abbaye, au siége de 1568, furent venus chercher un refuge au prieuré de Saint-Etienne, où ils firent édifier leur abbaye.

Cette porte était d'un aspect imposant et couronnée de créneaux *fort élevés :* comme ils menaçaient ruine et effrayaient les passants, le Chapitre ordonna après diverses plaintes qu'ils seraient démolis, ce qui eut lieu en septembre 1789, mais on laissa subsister la porte. Souvent des voitures chargées s'engageaient dans ce passage si rapide, et de nombreux accidents avaient lieu : sur les plaintes des échevins, d'accord avec les religieux de Saint-Jean et le Chapitre, une ordonnance de police du 18 février 1766 ordonna que deux bornes seraient posées dans la rue de Saint-Etienne du Cloître, à une distance de deux mètres l'une de l'autre, et aux frais du Chapitre. A diverses époques, les voisins limitrophes avaient demandé la suppression de la porte, mais ce ne fut que le 5 janvier 1836 qu'une délibération du Conseil municipal ordonna sa démolition.

9° Porte au *Vidame,* de *Saint-Estienne,* de *Chinche,* du *Collége.* — Cette porte dut être construite vers 1258; comme nous l'avons vu, le vidame s'était opposé à son établissement, car elle touchait à son hôtel, et il se trouvait ainsi enfermé dans le

[1] Un censier de 1582 dit : « Maison où souloit pendre pour enseigne la Gallée (galère, espèce de vaisseau très-allongé), rue de la porte l'Escuyer, aultrement dict la porte Esvière. »

cloître. Elle doit son nom de Chinche [1] à son voisinage de l'hôtel de ce nom, acheté en 1572 par Jean Pocquet pour y mettre le collége. L'église de Saint-Etienne avait une de ses parties latérales dans la rue du Chinche, où était construite cette porte. C'était un passage très-fréquenté par les élèves du collége et par quantité de personnes de la ville qui. pour éviter le passage si incommode de l'*Ane qui vielle* (existant encore de nos jours), en faisaient usage. En 1762, M. de Fleury, évêque, ayant fait acquisition des bâtiments du collége et de ses dépendances pour agrandir la terrasse de l'évêché, cette porte fut démolie et le passage intercepté en 1777.

Nous voyons à diverses époques des visites opérées par les maîtres de l'œuvre et les ouvriers, pour constater l'état et la solidité des murailles et des portes; ces dernières étaient construites en madriers de chêne, garnies de fortes ferrures, plusieurs avaient un guichet; elles mesuraient 3 mètres 57 c. de hauteur. Les heures d'ouverture et de fermeture subirent de grandes modifications, suivant les besoins et les circonstances; le Chapitre ordonna, le 16 mars 1531, pour cause de peste, de fermer les portes, *sicut ab antiquo,* et de changer les gardes des serrures; ensuite, le 15 octobre 1560, sur l'avis donné que les protestants cherchaient à surprendre la ville, il fut ordonné que quatre hommes au lieu de deux feraient le guet au clocher neuf; on fit barrer les portes de l'église, les portes du cloître furent fermées, à l'exception de celles des Changes, du Cadran, de l'Officialité et Percheronne, et chacune de ces dernières était gardée le jour par deux hommes et la nuit par huit, portant des flambeaux pour reconnaître les passants.

La charge de portiers était remplie par les serviteurs de l'œuvre et l'horloger [2]; ainsi, le 19 février 1580, le Chapitre passe bail pour neuf ans à Guillaume Lequoy, maître horloger, qui accepte « de faire sonner et gouverner tant le gros et petite » horloges, ensemble les commandes ou réveille-matin de l'E- » glise de Chartres et les gouverner le plus justement suivant » le cours du soleil que faire se pourra, ouvrir et fermer les

[1] Une déclaration du 12 août 1553 dit : « Un lieu nommé Chinche, conte- » nant maison, cour et jardin juxte la rue par où l'on va du marché aux che- » vaux à Saint-Etienne d'une part et d'autre la ruelle appellée la Mestarie. »

[2] Dès le 10 janvier 1501 nous voyons le Chapitre choisir pour portier l'*horlogeur*.

» portes et guichetz du cloistre cy-après déclarées, sçavoir, la
» porte du Marché aux Chevaulx, la porte de devant le quadran
» dudit gros horloge, l'huys des troys degrés, la poterne qui
» va en la rue du Bœuf Couronné et la porte vulgairement ap-
» pelée Perrichonne, moyennant vingt escuz sol par an; et lui
» sera baillée la maison assise joignant la porte devant le qua-
» dran, pour y loger et habiter pendant ledit temps sans en
» payer aucun salaire. »

Le serviteur de l'œuvre habitait une portion de la *Maison d'Ardoise*, située au pied du vieux clocher; il était chargé de la surveillance des quatre autres portes.

V.

ÉTAT ACTUEL DU CLOITRE.

Comme beaucoup de villes qui déplorent les pertes des nombreux édifices religieux qui faisaient leur ornement avant la révolution de 1793, Chartres vit plusieurs des siens subir des tranformations pour usages divers; des places furent créées sur leurs emplacements par l'autorité municipale, soit pour aérer la vieille cité, soit pour suffire aux besoins d'une population croissante. Mais le cloître Notre-Dame est aussi complet, quant à ses édifices, qu'à la fin du XVIIIe siècle, moins toutefois l'église de Saint-Etienne et la plupart de ses portes : c'est toujours le même calme dans ses rues, désertes et sinueuses, l'herbe croît encore entre ses pavés de ladère. Le XIXe siècle a par dessus tout la manie des alignements; le marteau du voyer ou celui des particuliers transforme chaque jour nos vieilles cités, et semble avoir pris pour tâche d'en faire des villes modernes; aussi regardons-nous comme un devoir pour chaque archéologue de mettre la main à la plume ou au crayon avant que les derniers vestiges de nos antiquités monumentales aient disparu.

Déjà, aux yeux de la nouvelle génération, le cloître ne consiste plus que dans les trois grandes places qui entourent la cathédrale; ses limites anciennes lui sont inconnues, elle ignore que sa superficie pouvait être estimée contenir 50,700 mètres

carrés. Son sol vient d'être gravement endommagé; son antique pavage, òbjet de tant de contestations entre les échevins et le Chapitre a disparu pour faire place au moderne *macadamisage;* le vieil *Hostel-Dieu de Nostre-Dame* doit sous très-peu de temps être déplacé, et ne laissera plus que des souvenirs; des neuf portes du cloître, trois seulement retracent encore leurs anciennes constructions; mais nous ne cesserons d'appeler l'attention sur celle de l'Étroit-Degré, pour son agencement pittoresque, et sur celle de l'Officialité, pour son antiquité qui est, je pense, le plus ancien vestige extérieur de l'architecture du XIe siècle en notre ville. Dans l'intérêt de la science comme dans celui de la tradition, ces vieux souvenirs du passé méritent d'être conservés; la Société, dans sa séance du 12 février 1857, a prévu le cas de la destruction prochaine de l'une d'elles (celle de l'Officialité), en priant plusieurs de ses membres d'en faire un dessin; cet appel a été entendu et mis à exécution par deux de nos confrères [1], qui ont offert un dessin architectural et une photographie de cette porte, pour être déposés dans les archives de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

Nous croyons de notre devoir, en terminant cette notice, d'indiquer comme bon à consulter le travail historique et consciencieux de M. de Lépinois sur notre ville [2], travail rempli d'érudition, malgré les quelques erreurs de dates que nous avons signalées, mais qu'on doit regarder comme inévitables dans un ouvrage de ce genre.

[1] MM. Roussel et Alb. du Temple.

[2] *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, 2 vol. in-8°; fig. (Chartres, Garnier, 1852-1857.)

Ad. LECOCQ.

4 mai 1857.

MEURTRE

DE

CHARLOTTE DE FRANCE

DAME DE BRÉZÉ.

(1477)

Au Moyen-Age, comme aujourd'hui, il se faisait, surtout en haut lieu, beaucoup de mariages de convenance. Dieu me garde d'en médire ! on dit que ce sont les plus heureux. Je veux bien le croire; mais cependant qu'on me permette de raconter une tragique histoire qui vint au XVe siècle terminer violemment un mariage de convenance : l'exception, dit-on, ne fait que confirmer la règle.

Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne et grand-sénécha de Normandie, avait été, sous le règne de Charles VII, un des ennemis du dauphin Louis, et lorsque celui-ci s'était retiré en Dauphiné en 1448, Pierre s'était montré un de ses plus ardents détracteurs. Or le dauphin devint roi; et, quand il monta sur le trône, on ne connaissait pas encore la belle maxime d'un de ses successeurs : « Le roi n'a pas à venger les injures faites au dauphin; » et Louis XI n'eut garde de l'inventer; bien au contraire, il sembla se faire un devoir de reconnaître consciencieusement, en toutes occasions, les mauvais services qu'on lui avait rendus : aussi s'empressa-t-il de faire jeter en prison, au château de Loches, Pierre de Brézé, son ancien adversaire. Le grand seigneur fut alors forcé de composer avec son roi. — Louis XI

avait trois sœurs naturelles, filles de Charles VII et de la belle Agnès Sorel; deux étaient déjà mariées, l'une, Marguerite, à Olivier de Coëtivy, l'autre, Jeanne, à Antoine de Bueil, comte de Sancerre; il en restait encore une, nommée Charlotte, que le roi affectionnait particulièrement et à laquelle il désirait procurer un riche mariage. La famille de Brézé était une des plus puissantes de France : elle possédait en Normandie le comté de Maulévrier avec les baronnies de Bec-Crespin et Mauny; au pays chartrain, les seigneuries d'Anet, Nogent-le-Roi, Breval et Montchauvet; en Anjou, la Varenne, Brethossac et Claye; en Périgord, Montfort, Carlus et Aillac; enfin, en Quercy, Creuse et la moitié de la ville de Martel. L'héritier de tous ces biens, Jacques de Brézé, fils de Pierre, devait donc paraître un parti très-convenable pour Charlotte, et Louis XI tenait beaucoup à la réalisation de ce mariage. Pierre s'estima fort heureux de se tirer de prison en engageant l'avenir de son fils; et Jacques apprit un beau jour la conclusion de l'affaire, quand il vit rentrer son père dans le château de la Varenne.

Tout alla assez bien dans les commencements. Louis XI avait voulu doter royalement sa *très-chère et bien-aimée* sœur, et avait remis à Jacques de Brézé une somme de 40,000 écus d'or (environ 4 millions d'aujourd'hui). Ce jeune seigneur, flatté de la dot qu'apportait sa future, semblait trouver le mariage à son goût. Pierre, charmé de l'esprit et de la beauté de sa belle-fille, écrivait au roi, dès le mois de mai 1462, quelques jours après la célébration du mariage, « qu'il était bien décidé à ne jamais se séparer de ses enfants, et à les garder et entretenir avec lui; » et le roi, joyeux de cette promesse, lui répondait de Bordeaux le 18 mai 1462, « qu'en faveur du mariage de sa sœur, il modérait à un épervier bien réclamé la rente de cent livres que lui devait ledit Pierre de Brézé pour les terres de Nogent-le-Roi, Anet, Breval et Montchauvet. »

Quinze années se passèrent pendant lesquelles nous n'avons aucuns renseignements certains sur la vie intime des nouveaux époux. Pierre de Brézé était mort à la bataille de Montlhéry, le 16 juillet 1465; Jacques lui avait succédé, dans ses biens d'abord, puis, par le crédit de sa femme, dans sa charge de grand-sénéchal de Normandie; cinq enfants étaient venus cimenter son alliance avec Charlotte : mais bien que la naissance de ces enfants eût dû resserrer les liens qui unissaient les deux époux,

il paraît cependant que des débats assez violents s'élevaient quelquefois entre eux. Jacques, jaloux à bon droit, comme on le verra tout-à-l'heure, forçait, autant qu'il le pouvait, sa femme de demeurer constamment auprès de lui, et ne lui laissait de liberté que lorsqu'il était contraint de la conduire à la cour de son royal beau-frère.

Le samedi, 31 mai 1477 [1], veille de la Trinité, Jacques était à son château de Rouvres [2], à trois kilomètres d'Anet. Il passa toute la journée à la chasse dans la forêt d'Anet, où il avait commandé à sa femme de l'accompagner. Le soir, ils revinrent ensemble souper à la ferme de la Couronne, qui servait de rendez-vous de chasse et qui était située près du presbytère de Rouvres. Après le repas, le sénéchal se retira dans sa chambre et dit à sa femme de le suivre. Celle-ci s'en excusa en prétextant qu'il fallait auparavant qu'elle nettoyât ses cheveux que la poussière de la journée avait souillés; à quoi le sire de Brézé lui répondit : « Bien ! » et s'en fut seul se coucher, pensant que Charlotte ne tarderait pas à venir le retrouver. Il s'endormit bientôt,

[1] Cette date a été pour la première fois restituée par M. Douet-d'Arcq dans un article publié dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (2e série, 5e vol., p. 210 et suiv.). La *Chronique scandaleuse* de Jean de Troyes fixe la mort de Charlotte au samedi 13 juin 1476; le P. Anselme au 16 juin 1470; des lettres de rémission de Charles VIII de 1486 semblent la fixer au 8 juin 1476; enfin l'épitaphe de Jacques de Brézé et de sa femme donne pour date le 3 juin 1475. — Nous n'hésitons pas à adopter l'opinion de M. Douet-d'Arcq : tous les récits en effet sont d'accord à mettre quinze ans d'intervalle entre le mariage et la mort de Charlotte; Michon, avocat de Jacques de Brézé, dans sa plaidoirie, date d'ailleurs cet événement de l'année 1477; et l'épitaphe de la dame de Brézé, qui seule pourrait contrebalancer l'autorité de ce témoignage, ne fut composée que lors de la translation du corps de cette dame, faite par son fils Louis de Brézé, environ trente ans après sa mort, et ne nous est conservée aujourd'hui que par l'abbé d'Expilly, le P. Anselme et un manuscrit de l'histoire de Coulombs, qui tous trois varient quant à l'année (1475, 1476 et 1477).

[2] Le lieu de la mort de Charlotte n'est pas moins contesté que la date même de cet événement. La Chronique scandaleuse et l'histoire manuscrite de Coulombs, suivies par le P. Anselme et André Duchesne, disent que le meurtre de la dame de Brézé eut lieu à Romiers, près Dourdan. Un sieur Baudrand écrivait à Bayle, lors de la publication de son Dictionnaire critique : « Louis de Brézé poignarda sa femme dans le village de Rouvres, sur la petite rivière de Vègre, à deux lieues de Houdan et à demi-lieue d'Anet. Ce fut dans sa maison, tout joignant le presbytère, où il y a encore des marques de sang avec son buste, ainsi que j'ai vu plusieurs fois. » Le témoignage oculaire de l'auteur de cette note ne nous aurait pas convaincus, car il confond Jacques avec Louis son fils; mais les lettres de rémission de Charles VIII, que nous avons déjà citées et qui nous fournissent les détails des événements de cette nuit tragique, disent positivement que le sire de Brézé était à Rouvres près d'Anet, et non à Romiers près Dourdan.

« et après, environ la mye-nuyt, disent les lettres de rémission de 1486, ledit de Brézé fut esveillé par un sien serviteur et maistre d'hostel, nommé Pierre l'Apoticaire, et par son barbier, qui luy vindrent dire que ladite Charlotte, meue de lescherie désordonnée, avoit tiré et amené avecques elle un gentilhomme du pays de Poitou, nommé Pierre de la Vergne, lequel estoit veneur de la chasse dudit séneschal, lequel elle avoit fait coucher avec elle, dans la chambre qui estoit au dessus de celle où estoit couché ledit séneschal. Pourquoy icelluy seigneur, meu de grant ire et desplaisant dudit cas, se leva soudainement de son lit, et de chaude colère, print une espée et vint à la chambre où estoient ledit Pierre et ladite Charlotte; et fut bouté l'uys de ladite chambre, qui estoit fermé, en dedans. En laquelle chambre ledit séneschal trouva ledit la Vergne, en chemise, auquel, de prime face, il bailla ung ou plusieurs coups de ladite espée, tant d'estoc que de taille, tellement que le dit de la Vergne mourut en la place. Et ce fait, s'en alla en un cabinet joignant ladite chambre, où il trouva sadite femme cachée dessous la couste d'ung lit où estoient couchez ses enfants, laquelle il print et la tira par le bras à terre; et en la tirant à bas luy frappa de ladite espée parmy les espaules, et puis, elle descendue à terre et estant à deux genoulx, luy traversa ladite espée parmy le sein et estomach, dont incontinent elle alla de vie à trespas, et puis l'envoya enterrer en l'abbaye de Coulons [1], et y fist faire son service; et fist enterrer ledit veneur en ung jardin au joignant de l'hostel où il avait esté occis. »

[1] Charlotte fut d'abord inhumée dans l'ancienne église de Coulombs, où Jacques, son mari, fut également enterré le 14 août 1494. Au commencement du XVI[e] siècle, Louis de Brézé fit transporter de l'ancienne église dans la nouvelle les cercueils de ses père et mère, et les fit inhumer au milieu du chœur, au dessus de l'aigle. Il fit poser sur le tombeau une plaque de cuivre avec l'inscription suivante :

Cy gist haut et puissant seigneur, Monsieur Jacques de Brézé, comte de Maulévrier, baron de Bec-Crespin et de Mauny, seigneur de Haut-Rocher, Planes, Anet, Breval, Montchauvet et Nogent-le-Roy, où il mourut le 14[e] jour d'aoust 1494, et Madame Charlotte de France, sa femme, qui mourut le 3 juin 1475.

Les restes de Jacques de Brézé et de sa femme, renfermés dans des cercueils de plomb, sont aujourd'hui déposés dans l'église paroissiale de la commune de Coulombs.

Après avoir ainsi tiré vengeance de l'affront fait à son nom, et avoir fait rendre à sa femme les derniers devoirs, Jacques de Brézé retourna intrépidement à Paris, ne doutant pas de la justice de sa cause : aussi quand un huissier du Parlement vint, au nom du roi, lui commander de se constituer prisonnier à la Conciergerie sous huitaine, n'hésita-t-il pas un instant, persuadé que ses juges ne manqueraient pas de l'absoudre. Mais il avait compté sans la vieille animosité de Louis XI contre sa famille : la rancune royale ne faisait que sommeiller; endormie par le mariage de Jacques avec la sœur chérie de Louis, elle devait se réveiller plus vive que jamais après un pareil coup porté à l'affection du roi.

Louis XI commit d'abord un président et douze conseillers pour procéder à l'interrogatoire du grand-sénéchal; mais voyant que ce seigneur avait quelque chance de gagner son procès devant le Parlement, le roi eut recours à ces moyens extra-judiciaires dont il faisait si souvent usage. Le 24 novembre 1477, sur les cinq à six heures du soir, une barque vint toucher au pied de la tour de la Conciergerie où était enfermé le sire de Brézé : des hommes armés descendirent du bateau, se firent livrer le prisonnier, et sans avoir égard à ses réclamations, sans lui laisser le temps de se vêtir chaudement par le grand froid qu'il faisait, le forcèrent à monter avec eux dans leur barque, ne permettant à aucun de ses gens de l'accompagner. Le sire de Brézé crut que c'en était fait de lui; il avait approché assez le roi pour connaître sa justice expéditive. Cependant la barque descendit rapidement la Seine jusqu'à Saint-Cloud : là on mit à terre le prisonnier, et on le livra à Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, son mortel ennemi [1], qui était désormais chargé de sa garde.

Louis XI ne s'était pas trompé en confiant le soin de sa vengeance au sire d'Estouteville. Pendant deux ans et sept mois, Jacques fut gardé étroitement dans la grosse tour de Vernon, sans pouvoir communiquer avec personne et sans entendre plus parler de l'information de son procès. Heureusement pour lui, Robert d'Estouteville mourut dans cet intervalle, et le roi craignant peut-être que le fils de Robert n'eût pas entièrement hé-

[1] Jacques de Brézé était en procès avec le prévôt de Paris, au sujet de la succession d'Antoine Crespin, archevêque de Narbonne, son oncle maternel.

rité des ressentiments de son père, se fit amener en juin 1480 son prisonnier, lié et garrotté, au château de Nemours, où il se trouvait alors. Le mois suivant, Jacques fut transféré, toujours les fers aux pieds et aux mains, au bois de Vincennes, où il fut enfermé dans le donjon. Il y resta jusqu'au jour des Rois 1481. Louis XI, craignant des tentatives d'évasion, et ennuyé des sollicitations des amis du grand-sénéchal, le confia de nouveau alors au fils de Robert d'Estouteville, qui emmena son prisonnier avec lui à Vernon, et le garda plus étroitement que jamais, « ayant fait murer toutes les fenêtres, tellement que le sire de Brézé ne recevait de jour que par la cheminée et par la porte quand on l'ouvrait. »

Cependant le roi, harcelé par les partisans de Jacques, fit une seconde tentative pour le faire condamner par le Parlement. Au mois de juin 1481, Louis XI députa à Vernon un président et quelques conseillers pour interroger le prétendu coupable; mais ces juges déclarèrent comme les premiers qu'il n'y avait aucunes charges contre lui, et le roi furieux leur ordonna de ne pas continuer l'instruction du procès. Le but de Louis n'était pas atteint : il voulait absolument, pour satisfaire les mécontents, une apparence de condamnation juridique contre le sire de Brézé. Ne pouvant obtenir du Parlement ce qu'il désirait, il résolut de confier le jugement de l'accusé à une commission spéciale. Au mois de juillet, il envoya à Vernon un capitaine de ses gardes, nommé Hervé du Chesnay, qui se fit remettre le prisonnier : on l'emmena, toujours lié et garrotté, à Dreux d'abord, puis au château de Lavardin [1]. Là Jacques eut à répondre à six commissaires spéciaux, complètement étrangers à la justice, à l'exception d'un seul, Me Pierre de la Dehors; et comme celui-ci insistait pour qu'on suivît les formes ordinaires, le roi le fit aussitôt emprisonner et le priva de son office de lieutenant-criminel.

Avec de pareilles formes de procédure, l'issue ne pouvait être douteuse. On menaça Jacques de la question s'il continuait à soutenir le flagrant délit d'adultère, et au contraire Navarrot

[1] Le château de Lavardin avait été confisqué sur la famille de Vendôme par Louis XI, après la mort du comte Jean VII, arrivée le 6 janvier 1477. Le roi, qui traitait si sévèrement Jacques de Brézé, aurait dû se rappeler que, dans ce même château de Lavardin, le comte de Vendôme était tombé mort subitement en lisant une lettre que son souverain lui envoyait.

d'Anglade, président de la commission, lui promit, au nom du roi, absolution entière s'il voulait se reconnaître coupable. Le grand-sénéchal était vaincu par les souffrances de sa longue captivité; il confessa tout ce qu'on voulut : et aussitôt, malgré les promesses de d'Anglade, une sentence fut prononcée contre lui le 22 septembre 1481, par laquelle il était dit qu'il avait encouru la peine capitale et la confiscation de tous ses biens, mais que le roi, dans sa clémence, consentait à convertir le criminel au civil et réduisait son châtiment à une amende de 100,000 écus d'or (environ 10 millions d'aujourd'hui).

A la suite de cette sentence, Jacques de Brézé fut mis en liberté; mais dès le lendemain, Girard Bureau, l'un des commissaires qui l'avaient condamné, se présenta devant lui pour réclamer le paiement de l'amende. On savait bien que Jacques était dans l'impossibilité de satisfaire à cette demande, et on le constitua de nouveau prisonnier au château de la Rochecorbon, près de Tours. Cependant le roi consentit à lui faire grâce, à condition qu'il lui ferait la cession de tous ses biens. Le sire de Brézé accepta cette offre avec empressement, et par des lettres datées de Tours du 5 octobre 1481 abandonna à Louis XI ses nombreuses terres et seigneuries. Le roi, au reste, voulant bien témoigner que c'était la vengeance et non la cupidité qui le faisait agir, rendit immédiatement ces propriétés à Louis de Brézé, fils aîné de Charlotte et de Jacques, auquel lui-même avait servi de parrain, et lui donna pour curateurs Dunois d'abord, puis le vidame de Chartres, Jean de Vendôme, qui avait épousé Jeanne de Brézé, sœur du sénéchal.

Tant que vécut Louis XI, Jacques de Brézé n'osa pas appeler ouvertement de la sentence qui l'avait condamné et se contenta de la modique pension de 2,000 livres à lui assignée sur la baronie de Mauny: mais, à la mort de ce prince, il obtint de Charles VIII des lettres de relief d'appel, en vertu desquelles sa cause fut plaidée en Parlement au mois de mai 1484. Le Parlement déclara la procédure faite par les commissaires spéciaux de Louis XI mauvaise et illégitime, et ordonna que le sire de Brézé serait remis en la possession et saisine de ses terres et seigneuries, sauf à lui à se constituer prisonnier à la Conciergerie pour voir instruire *à novo* son procès.

Jacques se rappelait trop encore les longues tortures qu'il avait endurées; il aima mieux rester privé de ses biens que

courir la chance d'un emprisonnement illimité. Mais il n'avait pas renoncé à tout espoir, et ayant appris au mois d'août 1486 que le roi Charles VIII allait faire sa première entrée dans la ville de Clermont en Beauvoisis, il alla se constituer prisonnier dans cette ville, espérant qu'en cette occasion la clémence royale s'exercerait à son endroit. Son espoir ne fut pas trompé : Charles VIII lui octroya des lettres de grâce ou de rémission, en vertu desquelles il rentra dans ses titres et dans ses biens, neuf ans après le meurtre qui l'en avait privé.

LUC. MERLET.

16 mai 1857.

NOTE

SUR LA CHAPELLE DE LA CONCEPTION

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-PÈRE, A CHARTRES.

Cette chapelle, située à l'apside de l'église de Saint-Père, fort maltraitée à diverses époques, offrait naguère encore des embellissements d'assez mauvais goût : de plus la maçonnerie réclamait des réparations indispensables. Aussi, M. l'abbé Dallier, curé de cette paroisse, avait-il depuis longtemps le désir d'y faire exécuter des travaux, et de remettre en honneur cette jolie chapelle dont la date remonte au XIIe siècle ; la restauration a été entreprise au mois d'avril 1856, et les travaux préparatoires ayant fait reparaître au jour plusieurs choses que nous jugeons intéressantes, nous espérons faire plaisir aux personnes qui s'occupent d'histoire ou de beaux-arts en exposant ici brièvement ces petites découvertes.

Nous dirons d'abord quelques mots sur une sépulture du commencement du XIIIe siècle, trouvée sous le sol au mois de mai 1856 ; puis nous parlerons de l'ancienne décoration de la chapelle, et nous terminerons par quelques réflexions que nous suggère cette décoration.

Le sol de l'église de Saint-Père a changé plusieurs fois de niveau ; il est aujourd'hui considérablement exhaussé : une des premières choses à faire était donc de rechercher l'ancien niveau de la chapelle, pour lui rendre ses proportions primitives, et en même temps dans un but d'assainissement. On fut assez heureux pour retrouver, à environ 70 cent. au-dessous du sol, une bande de pierres, formant le long des murs un reste de dallage, et de plus, au milieu de la chapelle, et exactement au

même niveau que ce dallage, une belle dalle tumulaire que nous allons décrire.

Sur cette pierre on voit gravée l'image d'un personnage revêtu du costume sacerdotal; les mains sont croisées sur la poitrine : les parties inférieures du manipule et de l'étole sont creusées profondément et devaient être remplies de mastic coloré, ainsi que des pierreries simulées qui ornaient le collet du vêtement supérieur.

Autour de cette dalle on lit l'inscription suivante :

✠ VERVS CATHOLICVS ET DEVOTVS TIBI, CHRISTE,
CARNTIS CANONICVS ET PRESBITER EXTITIT ISTE,
SIMON DE BERO, SOLITVS BONA PVBLICA CLERI
AFFECTV VERO MVLTOQVE VIGORE TVERI:
HVIC VENIAM TRIBVE, VENIE DATOR, HVIC MISERERE
ECCLESIEQVE TVE TVTOREM, CHRISTE, TVERE [1].

L'histoire du pays chartrain nous apprend que Simon de Bérou était, en 1194, chanoine de Notre-Dame. Il appartenait à la haute noblesse de ce pays : son père, Geoffroy II, fit partie de la deuxième croisade, son oncle Geoffroy était doyen du chapitre vers 1150, et son frère Robert en était chancelier.

Les documents originaux ne manquent pas à son sujet. Il mourut vers 1220, le 13 des calendes de mars (17 février), et on trouve à cette date cette mention dans les nécrologes manuscrits conservés à la bibliothèque de Chartres : « Obiit Symon de Be- » rou, hujus sancte ecclesie canonicus et sacerdos, vir magni » consilii, genere, moribus, scientia et facundia clarus et in » utroque jure peritissimus, manus ab omni munere excutiens, » nec terrebatur minis nec precibus curvabatur. In multis et » gravissimis causis que tempore suo emerserunt, contra omnes » murum pro domo Domini se opponens, felicissime evicit. Duas » capas sericas huic ecclesie dedit et bibliothecam optimam » cum glosulis continuis super eandem. Operi hujus ecclesie » L libras legavit et octo anulos aureos. Anniversaria patris sui [2]

[1] Nous avons cru devoir traduire les abréviations qui existent dans l'inscription originale; mais nous publierons à la suite de cette notice une réduction de cette belle pierre tumulaire, et nous renverrons d'ailleurs nos lecteurs à la tombe elle-même, ou à l'estampage que M. A. Moutié en a donné à la Société.

[2] On trouve en effet dans le Nécrologe, au 15 des calendes de mars (15 février) : « Statutum est ut anniversarium Gaufridi, militis, patris Symonis de



P. Durand, del. Chromolith Hangard-Maugé, à Paris E Beau, Lith.

PIERRE TUMULAIRE DE SIMON DE BEROU.

(Hauteur: 1^{m} 10.)

(*Eglise de St Père à Chartres*)

» et matris sue [1] in hac ecclesia fieri instituit, centum libras » ad emendos redditus qui distribuentur canonicis qui anniver» sariis intererunt de propriis largitus. Apud Fontanetum, red» ditus quosdam acquisivit, canonicis qui ejus anniversario inte» rerunt distribuendos, et ad eosdem augmentandos XX libras » legavit. Ornamenta capelle sue reliquit et octoginta libras ad » emendos reditus ad opus capellani, ita tamen quod capella» nus, quotienscumque mutabitur, tenebitur jurare quod sin» gulis annis cantabit unam missam pro Gaufrido, quondam » hujus ecclesie decano et ejusdem Symonis avunculo, et pro » predicto Symone in eadem missa specialem orationem dicet. » On voit encore, dans le Nécrologe de Saint-Père, que Symon de Bérou avait donné à cette abbaye la terre de Crossay, située à peu de distance de la ville de Chartres, et dont le monastère est resté en possession jusqu'en 1790.

Mais revenons à notre chapelle et poursuivons nos fouilles. — Le sol qui entourait cette sépulture étant excessivement humide et imprégné de sels, on fut obligé de continuer les excavations et d'enlever une grande quantité de terre. On reconnut que ce terrain n'avait jamais été bouleversé comme celui de tant d'autres monuments religieux; il contenait de nombreux débris d'ossements humains, mêlés à des fragments de cercueils en bois et à des vestiges ou morceaux d'une grossière étoffe de laine brune tombant en détritus.

Au dessous de la pierre tumulaire de Simon de Bérou, on découvrit bientôt un grand sarcophage en pierre, d'un seul morceau, sans aucun ornement, et recouvert, en guise de couvercle, par cinq ou six grosses pierres irrégulières et non taillées. Ces pierres furent soulevées, et l'on put s'assurer que la sépulture du chanoine n'avait jamais été violée. Un éboulement de terre avait pénétré sur la partie supérieure du squelette et recouvrait complètement le crâne; mais les os des cuisses et des jambes étaient encore assez bien conservés et visibles; les pieds avaient disparu, un petit tas de poussière humide occupait leur place.

Bero, singulis annis in ecclesia ista celebraretur, ad cujus anniversarium assignati sunt unus modius annone et unus modius avene, ad valorem Loenii, in granariis episcopi. »

[1] On lit dans le Nécrologe, à la date du 10 des calendes de mars (20 février): « Statutum est etiam ut anniversarium Marie, matris Symonis de Bero, annuatim, hac die, in ecclesia ista celebretur. »

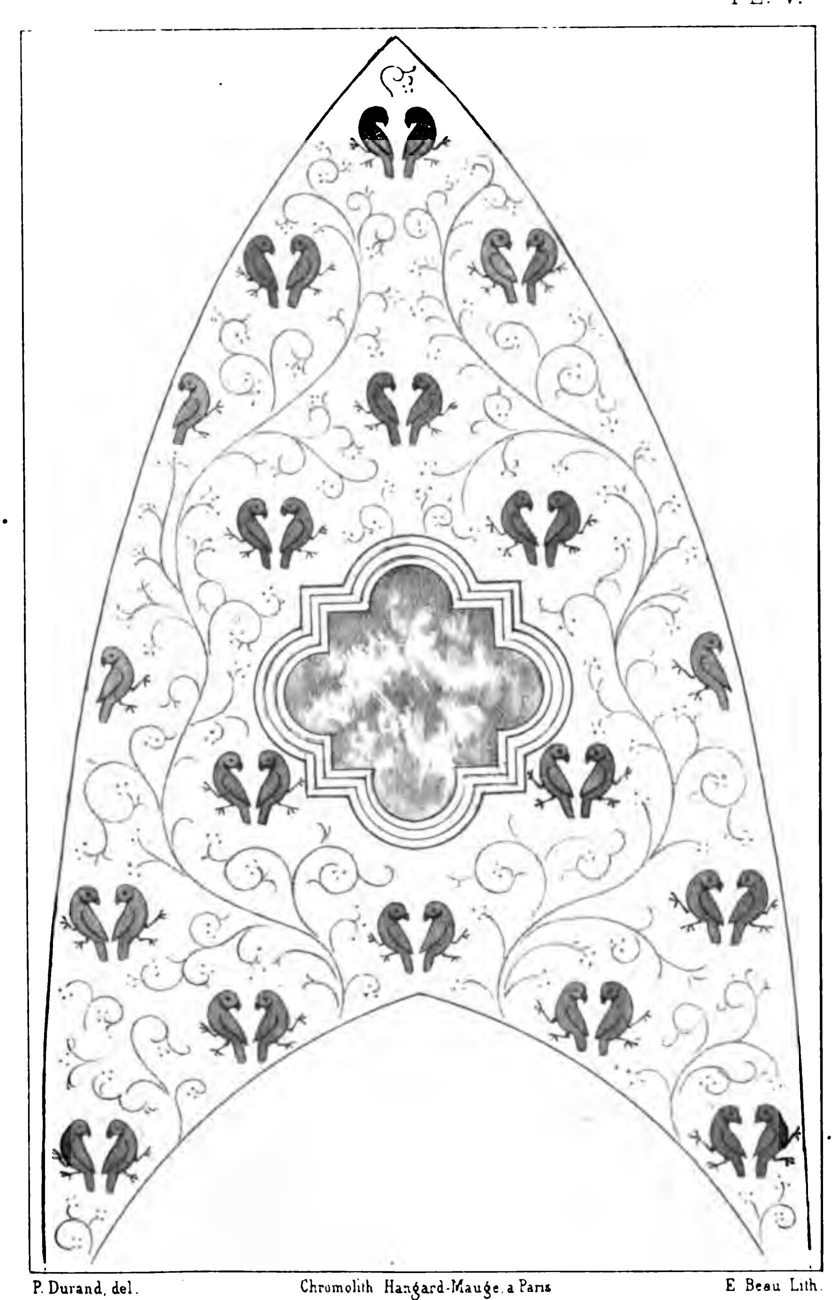
Après avoir recherché avec le soin le plus respectueux si le cercueil contenait quelque objet en métal ou en bois, après s'être assuré qu'il n'y avait ni insigne, ni inscription, ni même de ces pots en terre avec de la braise, qui se rencontrent presque toujours dans les sépultures de cette époque, on replaça sur le sarcophage les pierres qui le recouvraient précédemment, et les restes de Simon de Bérou, qui ne furent point touchés, continuent à reposer sous la belle pierre qui a été replacée religieusement à son ancienne place. Il fut question un instant de mettre cette pierre debout contre un mur, afin de la préserver du frottement des pieds qui achèveront d'effacer l'effigie du chanoine; mais la chapelle n'étant plus aujourd'hui accessible au public et formant une sorte de sanctuaire où le prêtre seul pénètre, il est probable que l'image du noble chanoine pourra se voir encore pendant de longues années, et l'impression qu'elle produit au-dessus des cendres de celui qu'elle représente étant ainsi plus profonde, on a cru devoir la laisser au lieu et place qu'elle occupe depuis plus de six siècles.

Passant maintenant à un autre ordre d'idées et de choses, nous allons dire quelques mots sur l'ancienne décoration de la chapelle, et à cette occasion je ferai quelques réflexions sur l'ornementation des églises en général.

Les fenêtres, qui aujourd'hui n'ont plus que des vitres blanches, devaient être autrefois garnies de vitraux de couleur ou au moins de grisailles.

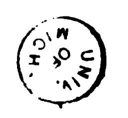
Les voûtes et les murs ayant été recouverts de plusieurs couches successives de badigeon, il était bien difficile de se former une idée du système d'ornementation des diverses parties de la construction. Depuis longtemps cependant, dans un endroit où le badigeon tombait en écailles, il me semblait apercevoir une tête de perroquet montrant le bout de son bec à travers la peinture exfoliée, et mes yeux soupçonnaient au-dessous du badigeon la silhouette d'un oiseau. Aussi dès que les échafaudages furent dressés, je m'empressai de vérifier le fait. On enleva avec précaution le badigeon qui recouvrait ces anciennes peintures, et l'on put bientôt reconnaître avec évidence que les trois portions de la voûte qui sont au-dessus de l'autel avaient été décorées avec plus de soin que le reste de la chapelle.

Sur un fond blanc, on avait peint en gris pâle des tiges et des



P. Durand, del. Chromolith Hangard-Maugé. a Paris E. Beau Lith.

MOTIF DE DÉCORATION DE LA VOÛTE
DE LA CHAPELLE DE LA STE VIERGE.
(Église de St Père à Chartres)


UNIV. OF MICH.

branches très-fines, garnies de petites feuilles de même couleur et portant çà et là de petits bouquets de trois grains écarlates. Ces rinceaux tapissaient les voûtes et s'entrelaçaient autour d'un certain nombre de groupes de perroquets ou perruches, placés symétriquement 2 à 2, ou affrontés comme des oiseaux héraldiques. La couleur vive de leur plumage vert, leurs becs et leurs pattes rouges, les détachaient avec netteté sur le pâle feuillage que nous avons décrit. Cette décoration originale était complétée par un médaillon occupant le centre de chacune des trois voûtes. Il a été tout-à-fait impossible de distinguer ce que renfermaient ces médaillons : les enduits étaient tellement dégradés qu'il ne restait plus en cet endroit le moindre vestige, la moindre trace de dessins ni de figures. La forme des encadrements qui entouraient ces médaillons et le style des feuillages et des rinceaux me font croire que cette décoration, au-dessous de laquelle on en retrouvait deux autres beaucoup plus simples, avait été exécutée au XIV[e] siècle. Cette ornementation toute chamarrée de feuillages et d'oiseaux devait être l'imitation de ces étoffes d'Orient fort recherchées à cette époque. Tous les recueils d'archéologie nous offrent des dessins d'étoffes analogues, ornées d'oiseaux et notamment de perroquets. Un ancien inventaire de la cathédrale de Chartres fait même mention d'ornements en soie sur lesquels on voyait des *papegaus*, comme on disait alors. Il est à regretter que cette décoration n'ait pu être conservée, toute incomplète et dégradée qu'elle fût. Mais les voûtes étaient tellement endommagées qu'il fallut refaire en entier les enduits et effacer les derniers vestiges de ces gracieux dessins.

J'ajouterai, pour être complet, quelques mots sur un autre genre de décoration extrêmement simple qui reparut non-seulement sous ces peintures, ainsi que nous l'avons dit, mais encore sur toutes les autres parties de la chapelle dès que le badigeon fut enlevé. Voici quelle était cette décoration. Les murs et les voûtes étaient d'abord peints en blanc ou en ocre jaune très-pâle, puis on figurait par dessus, des joints de pierre, avec des filets d'ocre rouge. L'épaisseur des arcs qui surmontent les fenêtres, et l'épaisseur des arcs ogives de la voûte, offraient de plus quelques ornements fort simples, comme des rangées de perles ou de petites arcades en feston. Ce genre d'ornementation très-simple, très-économique, et cependant d'un effet

agréable et monumental, a été fort usité pendant tout le Moyen-Age, non-seulement dans de modestes églises de village, mais encore dans des églises importantes et fort riches. L'église entière de l'abbaye de Saint-Père n'avait point d'autre décoration, comme on peut encore aujourd'hui s'en convaincre; on en trouve des vestiges dans une foule d'endroits de la nef et du chœur, à différentes hauteurs. L'église de Saint-Martin-au-Val, près de Chartres, nous en offre aussi des échantillons dans les bas-côtés en ruine qui entourent le chœur, et les ruines de l'église de Saint-Denis, à Nogent-le-Rotrou, nous montrent une belle application de ce système de décoration architecturale [1].

J'insiste beaucoup à attirer l'attention sur la simplicité des moyens qu'employaient les artistes du Moyen-Age, parce qu'il serait bien à désirer que le temps employé par nous à admirer les monuments de cette époque ne fût pas sacrifié entièrement à la vaine et stérile satisfaction de contempler de belles choses. Tâchons aussi de tirer quelques renseignements utiles de l'étude de ces monuments, surtout si nous voulons les mettre à profit pour la restauration d'anciens édifices, ou la décoration des églises. L'engouement outré que l'on a aujourd'hui pour les productions du Moyen-Age nous porte à exagérer l'emploi des couleurs brillantes et de l'or dans la décoration actuelle des monuments religieux. L'examen attentif des édifices anciens nous montrera souvent combien, au contraire, on était ordinairement sobre et réservé dans l'ornementation des murs et des fenêtres. Presque toutes les églises antérieures au XVI[e] siècle nous offrent des traces de coloration sur diverses parties de l'architecture et de la sculpture : ce sont des documents précieux qui nous révèlent l'ancienne richesse de la décoration de ces monuments. Cependant cette richesse n'était point prodiguée d'une manière insensée : ce n'était que dans quelques édifices privilégiés, comme des chapelles princières ou royales, dans quelque sanctuaire en grande vénération, que l'or, l'azur

[1] Deux siècles environ après cette première ornementation de la chapelle de la Conception, Christophe de la Chaussée, prieur et sacristain de l'abbaye de Saint-Père, voulut faire reconstruire à neuf cette chapelle. Nous avons les marchés qu'il passa à cet effet, le 8 novembre 1543, avec Jehan Bénardeau, maître maçon d'Orléans, et François Marchand, maître imager, demeurant aussi à Orléans. Ces marchés originaux, dont il est facile de comprendre tout l'intérêt, ont été publiés *in extenso* par M. Luc. Merlet dans les *Archives de l'Art français*, Documents, T. IV, p. 387 et suiv.

le vermillon et les couleurs les plus vives étaient employés sans épargne et même avec une prodigalité surprenante. Le vulgaire, ébloui par cet éclat merveilleux de certaines œuvres du Moyen-Age, s'est figuré qu'il en avait été ainsi partout et toujours : si bien qu'aujourd'hui, en quelque endroit de la France que l'on aille, on voit les murs des églises (sous prétexte de retour aux anciens usages) disparaître sous un vêtement étincelant d'or et de couleurs éblouissantes : j'avoue que, pour ma part, loin de trouver en cela une preuve de bon goût, je déplore que les recherches de la science ne conduisent qu'à une imitation si mal comprise de l'harmonieuse et sage ornementation des époques reculées. Les productions des arts à ces époques anciennes avaient quelque chose de spontané et de naturel, quelque chose de vrai qui doit avant tout attirer notre attention et nous préoccuper dans nos études. Au lieu d'imiter au hasard et sans discernement telle ou telle forme matérielle prise dans un monument ancien ou même un monument ancien, ne serait-il pas à désirer que l'on se pénétrât profondément, par l'étude et par la réflexion, de l'esprit et des idées qui guidaient la main de ces artistes et leur faisaient produire de si belles œuvres? Ce serait, il me semble, le moyen de faire encore aujourd'hui quelque chose d'original et de naturel, et de sortir de l'ornière et de la routine d'une imitation servile et si souvent maladroite !

Que l'un de nous se transporte en imagination dans ces époques reculées, qu'il se figure rencontrer sur les bords de l'Eure ou dans quelque promenade solitaire, le *maître des œuvres* de la cathédrale de Chartres, méditant le plan du bel ouvrage qu'il nous a laissé à admirer, qu'il l'interroge ; que va lui répondre le grand et religieux architecte ? Croyez-vous qu'il lui dise : J'ai vu dans mes voyages, à Paris, ou à Sens, ou ailleurs, une église magnifique : je songe à la reproduire ici et à l'imiter pour remplacer celle qui vient d'être détruite par le feu. — Non. Ce n'est pas ainsi que lui aurait répondu le savant artiste : dans ce cas, en effet, au lieu du divin monument qui s'élève au milieu de notre ville, nous n'aurions eu qu'une fade et insipide imitation d'un édifice du XIIe siècle ou de quelque époque antérieure. Savez-vous quelle sera la réponse de ce savant *maçon ?* Vous allez certainement sourire, vous allez me trouver bien hardi et bien téméraire si je vous dis que je la connais cette réponse. Quelle est-elle donc ? Notre constructeur sublime (par quelle

fatalité son nom est-il enseveli dans l'oubli !), tiré de ses méditations profondes et de ses contemplations idéales, fera cette simple réponse à son interlocuteur :

Quid verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum [1].

L'étude de ce qui est *vrai* et de ce qui est *convenable*, voilà en effet ce qui seulement doit nous préoccuper dans toute question d'art. Un autre écrivain du plus grand mérite, que notre artiste avait certainement appris aussi à connaître dans les écoles qu'il avait fréquentées dans son enfance (peut-être en l'abbaye même de Saint-Père), lui avait encore inculqué ce principe qu'il nous invite à ne jamais oublier : *Caput artis decere* [2], « La convenance est la tête de l'art. »

Faisons notre profit de ces axiômes antiques, que je me permets de mettre dans la bouche du constructeur de l'un des plus beaux édifices que nous ait légués le Moyen-Age. Employons tous nos efforts pour que notre goût, au lieu de se laisser entraîner par les idées frivoles et éphémères de la mode, ne s'éloigne jamais de la route du bon sens et de ce qui est *convenable*. Ne croyons pas cependant que cela soit chose facile, et que l'on puisse faire, sans travail et sans instruction, quelque chose de bon et de beau, quelque chose qui puisse pendant de longues années exciter l'admiration. Le dernier écrivain [3] dont je viens d'invoquer le témoignage, et dont le jugement et l'expérience, en fait de beaux-arts comme en fait de belles-lettres, ont la plus grande autorité, nous avertit que rien n'est plus difficile à connaître que cette *convenance*, point capital de l'art : *Nihil est difficiliùs quam quid deceat videre* [4].

[1] Horat., epist., I, 1.
[2] Cicero, de oratore, I, XXIX.
[3] Cicero, orator, XXII.
[4] Robert de Bérou avait donné une verrière à la cathédrale de Chartres. On voit encore aujourd'hui ce personnage au bas de la première fenêtre du chœur (côté nord), où il est représenté à genoux et tourné, comme les autres donateurs, vers l'image de la Vierge qui occupe la fenêtre au fond du chœur. Au-dessus de sa tête on lit en grandes et belles lettres capitales du XIIIe siècle : ROBERTVS DE BEROV CARN. CANCELLARIV'.

PAUL DURAND.

25 avril 1857.

RUINE DES FORTIFICATIONS DE VOVES.

M. Chevallier, curé de Voves, en répondant au Questionnaire que la Société lui avait adressé, a bien voulu nous transmettre cet extrait des registres de l'état civil de la paroisse de Voves, qui vient compléter les détails déjà publiés par un de nos confrères, M. le marquis de Laqueuille, sur l'histoire des fortifications de Voves (voir *Mémoires*, p. 77).

6 septembre 1857.

« L'an 1642, le jeudi 22 may, Marin Lemaire, prestre, chancelier et chanoine de l'église Nostre-Dame de Chartres, docteur de Sorbonne, et Florent Duval, aussi prestre et chanoine de la dite église, en vertu de la commission et ordonnance capitulaire datée du 14e du présent mois et an, à eux délivrés par Messieurs du Chapitre, seigneurs spirituels et temporels de cette châtellerye, bourg et paroisse, comme l'une de leurs vingt une prébendes, ont, après avoir été certifiés que le dimanche 27e jour d'avril dernier, le cimetière attenant l'église avoit été pollu par effusion de sang d'un soldat, voulant avec plusieurs autres forcer et violenter l'église où les habitans s'estoient retirés pour la conservation de leurs personnes, procédé à la réconciliation du dit cimetière selon les cérémonyes anciennes de l'église Nostre-Dame de Chartres.

» L'acte en est au greffe de la police de ce bourg, Me Estienne Levassor estant greffier, Gendron, curé de Voves.

» Nota que la réconciliation, dont acte est cy-dessus, fut fete en conséquence de la mort d'un sergent de la compagnie du sieur de Vandière, capitaine dans le régiment de Persan, sortant de la garnison de Dreux pour battre la campagne avant que de s'acheminer en Picardie. Le dit capitaine Vandière fut aussi

tué et bon nombre de soldatz ; mais ce fut hors le cimetière. Et tout fut bruslé jusqu'à n'estre resté que trente neuf maisons entières. L'estime du bien perdu a esté fete par les experts de la part de M. le Lieutenant-criminel et Procureur du roy de Chartres à la somme de cent quatre-vingt mil livres ou environ. On reconnoist pourtant qu'il y a plus de cent quatre-vingt mil livres de pertes et que l'estimation n'avoit pas esté assez exacte. Il y eut grand nombre de porcs, de vaches, de blé battu ou à batre et autres grains brûlés. Le sieur de Genonville [1], la Barre de Villeau et le sieur de Villereau ont esté ceux qui ont excité les officiers du régiment à mettre le feu, et deux meschans ont esté veus le mettre dans une grange appelée la grange des Rousseaux. C'estoit en indignation de ce que les habitans ne pouvoient souffrir les usurpations que le sieur de Genonville faisoit sur la seigneurie de Voves, au désavantage de Messieurs du Chapitre. Le procès de tout cela est encore à faire au Conseil; nous en attendons l'issue. Dieu veuille qu'elle nous soit favorable ! Jusques ycy les habitans ne quittent point les armes et ne souffrent aucun chevalier autour du bourg, crainte de quelque surprise des gentilzhommes leurs ennemis. Les gentilzhommes de leur part ne sont pas en assurance. On a brûlé le banc que ledit sieur de Genonville avoit fet mettre en l'église, et s'en attribuoit le droit depuis douze ans, car auparavant il n'y en avoit point, non plus que leurs armes dans la litre.

» Le dimanche, 6e jour d'octobre 1658, environ sur les dix heures du soir, les trouppes de Mr le vice-bailly entrèrent en ce bourg et s'estant remparés de l'église firent de grandes démolitions [2], entre autres démolirent une estalle que j'avois fait faire à mes dépens, au bout des chapelles, dès il y a quinze ans. Or dans ladite estalle, de l'advis de quelques habitans, j'avois fait faire un petit trou dans la muraille pour resserrer les titres de l'église, de la cure et les lois et coutumes du bourg, et les conserver tant du feu que des accidens des gens de guerre. Les-

[1] En 1629, François de Villereau, seigneur de Genonville, avait été parrain de la cloche de Voves avec damoiselle de Carnazet, femme de Paul de Villereau, chevalier, seigneur de Fains et Fontenay.

[2] Cette notice se trouve dans le Registre des Mariages et des Décès de 1655 à 1659; on lit à la même date dans le Registre des Baptêmes : « Les troupes étant venues sous prétexte de faire payer les tailles avoient démoli la toiture de l'église, du presbytère et fait d'autres démolitions. »

quels titres, en démolissant ladite estalle, ayant été trouvés par les gens de guerre au hasard d'estre dissipés, je convins avec le sergent des dites trouppes à dix livres dix sous que je lui payé content, moyennant quoi, le sergent me fit rendre tout ce qu'il put desdits titres; mais, les ayant visités, il se trouva faute d'un grand nombre de papiers. Il se dira quelque chose pour justifier la perte desdits titres dans le procès verbal des désordres commis par les dites troupes, lequel a esté mis entre les mains de M. Hincelin, chanoine de Chartres, prébendé de Voves; quoique, dans le dit procès verbal, il ne soit pas spécifié les titres qui ont esté perdus, d'autant que le jour qu'il fut fait je ne m'estois pas encore advisé de ce qui estoit perdu en particulier, quoique je cognusse fort bien en général qu'il y en avoit beaucoup de perdus.

» Fait et conservé pour l'instrussion de mes successeurs curés, le mercredi 9e jour d'octobre 1658.

Signé : « GENDRON. »

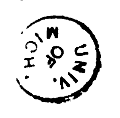
DÉCOUVERTE D'UN VILLAGE ROMAIN

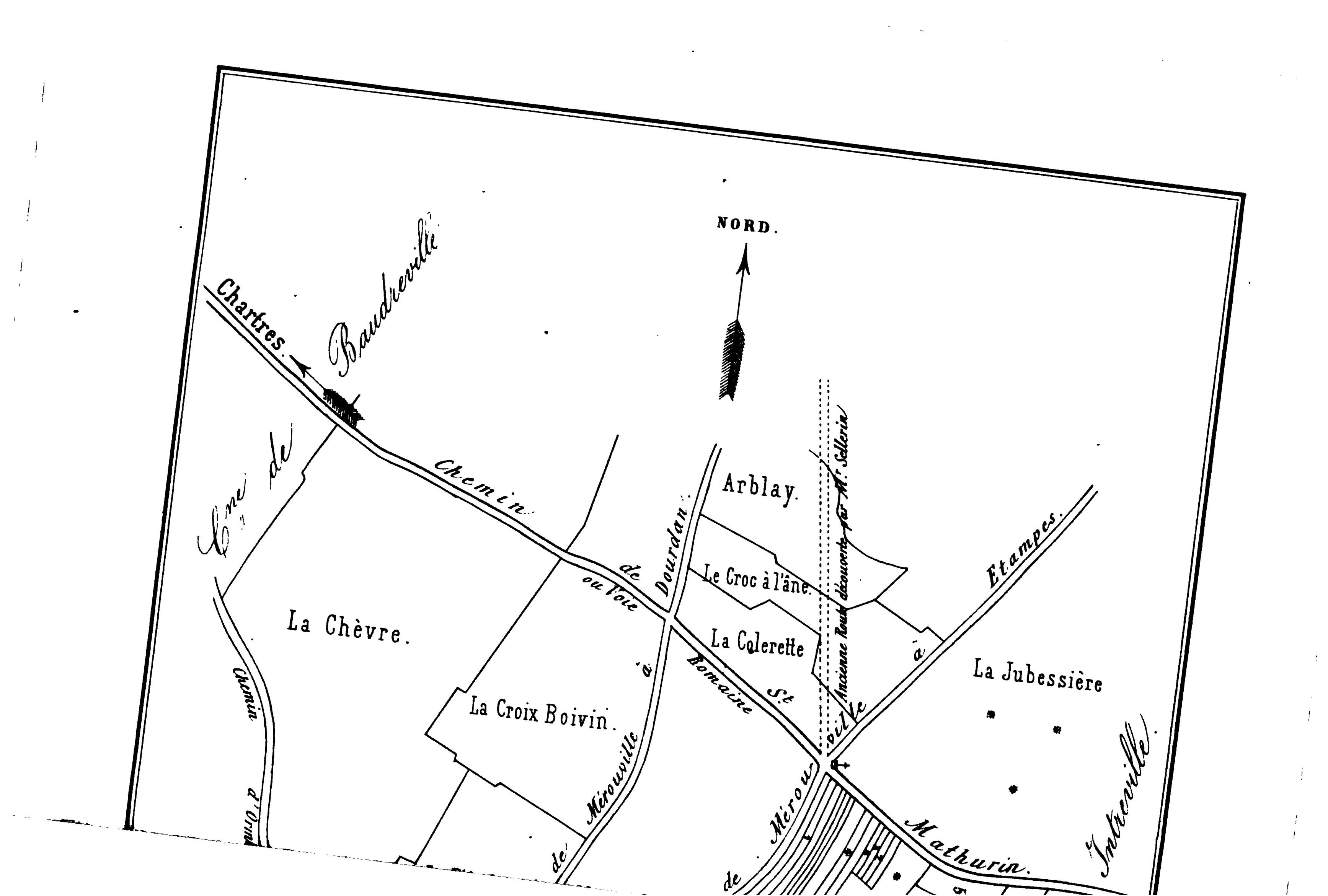
A MÉROUVILLE.

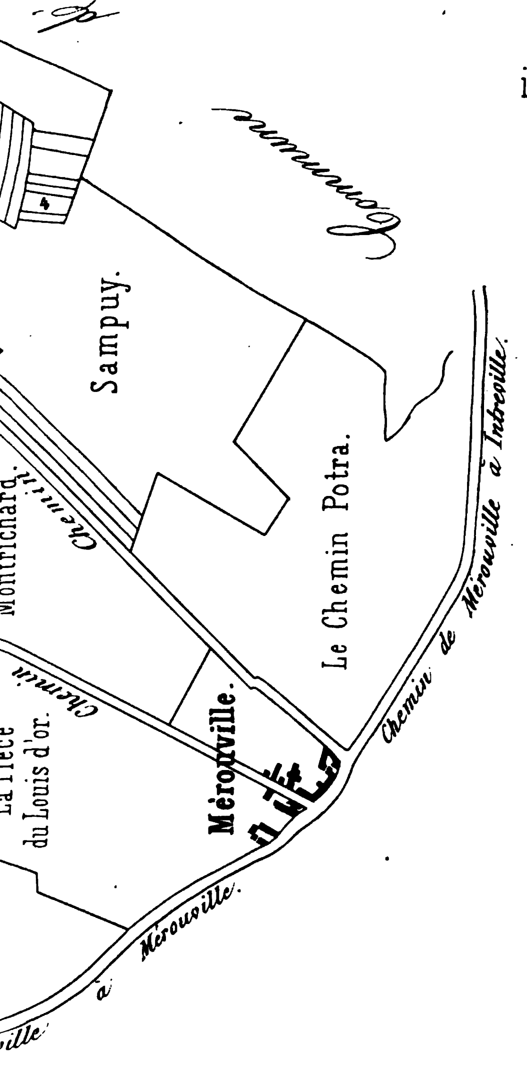
Au nord-est de Mérouville, à une distance d'environ un kilomètre, entre le chemin de Mérouville à Etampes, à l'ouest, et le territoire de la commune d'Intreville, à l'est, d'une part; puis entre le chemin de Saint-Mathurin (ou vieux chemin des Romains), qui va de Chartres à Sens en se dirigeant vers l'est, et le chemin Potra, au sud, se trouve un territoire connu sous le nom de Sampuy [1].

C'est là qu'en 1847, un fermier de Mérouville, homme d'intelligence et d'observation, M. Sellerin, cultivant un certain nombre de ces mauvaises terres connues dans le pays sous le nom de *guerouettes,* voyait avec peine le blé et autres céréales venir à regret dans son terrain tandis que les taupes y abondaient. Examinant avec attention cette légion de travailleurs remuant, fouillant, endommageant encore cette pauvre terre, il allait s'écrier *delenda est,* quand il s'aperçut que les taupes ramenaient une terre noire plus grasse que celle de la couche superficielle. Immédiatement l'idée lui vint qu'en faisant sonder le terrain, on pourrait trouver une terre plus fertile; et, sans plus tarder, notre cultivateur met des piocheurs à l'œuvre dans son plus mauvais champ, situé au long du chemin d'Etampes. Déjà on fouille, on enlève une première couche composée de mauvaise terre et de mauvaises pierres. A la vue de ces travaux, les passants s'interrogent et traitent de fou le chercheur qui, loin de se décourager, met lui-même la main à la pioche; et, les fouilles marchant toujours, on arrive, à une

[1] Voir l'article déjà publié, dans les *Mémoires*, p. 97, par M. l'abbé Poisson, au sujet de cette station romaine de Mérouville.


UNIV. OF MICH.


NORD.
Chartres.
Baudreville
Cne de
Chemin de Dourdan
ou Voie Romaine
St
Arblay.
Le Croc à l'âne.
La Colerette
Ancienne Route découverte par Mr Sellerin
Etampes.
à
La Jubessière
Intreville.
La Chèvre.
La Croix Boivin.
à Mérouville
de Mérouville
de Mérou
Mathurin.
Chemin d'Orm



PLAN

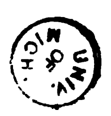
indicatif des lieux où l'on a trouvé
des Antiquités Romaines,
près **Mérouville**.
(Eure-et-Loir.)

LÉGENDE.

1. Champ des 1ères Fouilles, 1847
2. — id — 2mes — id — 1848
3. — id — 3mes — id — 1849-54
4. — id — 4mes — id — 1857
5. — id — 5mes — id — 1857.
6. Champ du Souterrain, 1857.

* Champ en exploitation nouvelle.

Lith. Hébert, Chartres.


UNIV. OF MICH.

distance de 50 cent., à la terre noire que les taupes avaient rapportée les premières. Bientôt, on rencontre au milieu de cette terre des débris de grosses tuiles auxquels on ne fait d'abord aucune attention. Après ces débris, arrivent des tuiles à rebords complètes, des monnaies frappées à l'effigie d'empereurs romains, puis un gantelet de fer recouvrant les faces dorsale et palmaire de la main, tandis que les doigts sont à peine engaînés. Les tuiles sont rejetées, les monnaies données, dispersées, et le gantelet passe aux mains d'un médecin des environs.

Encouragé par ces succès, M. Sellerin recommença en 1848 de nouvelles fouilles dans un autre champ, aboutissant sur la voie romaine. Là, dans un éboulement de terre noire, on trouva un grand pot de forme arrondie, renflé à sa partie moyenne, plus étroit à son extrémité supérieure qu'à l'inférieure, divisé à son intérieur en plusieurs compartiments par de légères feuilles de cuivre étendues de haut en bas, d'arrière en avant, destinés à recevoir des monnaies de différentes espèces.

Ces monnaies n'offraient que deux variétés : les unes en cuivre blanchi étaient frappées à l'effigie de Posthumius Galienus; les autres, en bronze, représentaient en grande partie les empereurs depuis Auguste jusqu'à Constantin. On sait que ces pièces, qui n'étaient ni d'or ni d'argent, étaient frappées par le Sénat, d'où la signification des sigles S C (senatùs consulto) qui figurent sur le revers de ces pièces. Le tout formait un ensemble de 1,260 pièces. Le vase fut brisé, et les monnaies, que M. Sellerin n'avait pas voulu enlever à ses ouvriers, s'en allèrent pour 40 fr. chez un marchand de ferraille d'Angerville, qui les vendit en détail aux amateurs.

Dans ce même champ, on a encore trouvé quantité de tuiles à rebords, les unes à demi-brisées, les autres entières présentaient une longueur de 31 cent. sur 24 de largeur et 5 d'épaisseur, y compris le rebord; de grands vases qui se brisaient dans les mains et qui au dire des fouilleurs ressemblaient à nos grands saloires, seulement avec une ouverture plus étroite; deux meules de moulins à bras parfaitement conservées. La plus grande, qui est en ma possession, offre à considérer deux faces : une supérieure, l'autre inférieure; la supérieure, lisse, convexe, tombe en plan incliné sur sa circonférence; l'inférieure, grenue, plane, présente à la partie moyenne de son diamètre, qui est de 60 cent., une ouverture arrondie d'un

rayon de 2 cent., et qui atteint la face supérieure. La circonférence est irrégulière, son épaisseur moyenne est de 9 cent. On a encore trouvé grand nombre d'épingles romaines, des styles ou plumes à écrire sur la cire, en os ou en fer, une pique en cuivre, des débris de poteries rouges, très-fines, tantôt unies, tantôt représentant des sujets de chasse, de mythologie, ou encore des aigles romaines. Plusieurs de ces poteries portent le nom du fabricant, et, chose remarquable, ce nom se trouve à l'intérieur des vases, offrant extérieurement des reliefs.

D'autres débris de poteries brunes : les unes fines forment des vases avec de légers dessins et parfois dorés à l'intérieur ; les autres plus grossières, sont des fragments d'assiettes, des goulots de bouteilles de formes très-variées et dont les ouvertures sont tantôt simplement circulaires, tantôt pincées à l'union du tiers moyen avec le tiers antérieur de manière à diviser cette ouverture en deux parties : une postérieure, élargie, une antérieure plus étroite, en forme de bec semblable à celui de nos burettes. Puis des clefs romaines de toute forme, de toute grandeur ; des enfaîteaux ayant une longueur de 30 cent. sur 15 de cintre et 2 d'épaisseur ; des poids en brique de forme conique quadrangulaire. Toutes ces antiquités ont été découvertes dans la couche de terre noire dont nous avons parlé et à 1 m. environ du sol.

Dans quelques endroits, les fouilles ayant été poussées jusqu'à 2 mètres, on a rencontré des constructions voûtées, carrelées, complètement semblables à nos fours, des trous circulaires remplis de terre noire et dont aucun n'a été entièrement déblayé.

La pioche est également tombée sur des pans de murs larges de 80 cent., construits avec de grosses pierres et maçonnés à chaux et ciment. Ces murs s'entrecroisent et semblent être des fondations de maisons. Souvent ces gros murs sont longés par d'autres moins solides bâtis avec des pierres et de la terre ordinaire. Ils ont 1 m. d'épaisseur.

Enfin, à l'extrémité de ce champ qui donne sur le chemin de Saint-Mathurin, les fouilles ont mis à nu une partie de cette voie romaine et on a pu reconnaître qu'elle était formée de quatre lits : le plus superficiel, de pierres et de terre ; le second, de chaux et de sable ; le troisième, de pierres encaissées ; le quatrième, de grosses pierres posées à plat.

De 1849 à 1854, dans une autre pièce, d'une contenance de 6 ares, on a trouvé les mêmes débris que dans les précédentes, ainsi que des meules, mais d'une dimension moindre et offrant deux trous, un médial et un latéral.

En 1857, dans une pièce parallèle à la voie romaine, on a trouvé un vase complet, des flûtes en os à demi-brisées, des sifflets également en os, une anse en cuivre, des clous, un couteau, une clef d'une longueur de 35 cent., une sorte de bougeoir en fer, une grosse boule en marbre, des morceaux de cuivre fondu, etc., et une quantité considérable de fossiles animaux. Enfin, dans les premiers jours du mois de juin dernier, un ouvrier a trouvé une statuette en grès, longue environ de 30 cent. Cette statuette, à demi-brisée, présente la face palmaire des mains en avant.

Dernièrement encore on a trouvé une autre petite statuette en terre blanche beaucoup mieux sculptée, mais beaucoup moins grande.

Enfin on vient de découvrir, dans un champ aboutissant aussi sur la voie romaine, une sorte de souterrain dont l'ouverture artificielle est située à 2 mètres au dessous du sol et laisse à peine le passage du corps. Nous avons dû, pour y pénétrer, nous incliner, jusqu'à ce que notre tête étant sur le même plan que nos pieds, il nous fût permis de nous avancer horizontalement. A la distance de 2 m., nous pouvions nous relever à demi et apercevoir, éclairés par une chandelle, une voûte humide, un sol plein de décombres. Là nous étions sur une espèce de carré présentant environ 2 m. de côté et offrant à considérer deux ouvertures, une à droite, l'autre à gauche. Celle de droite, dirigée en plan incliné, remonte presque au niveau du sol, et si petite est la hauteur du conduit qui fait suite à cette ouverture, qu'on est littéralement dans la nécessité de nager entre deux terres pour le visiter. Son étendue est de 9 mèt. Le sol est couvert de terre noire exactement semblable à celle que nous connaissons. La voûte est formée par deux rangs de grosses pierres qui, appuyées par leur extrémité inférieure sur les parties latérales du conduit, se rencontrent à angle à leur extrémité supérieure de manière à former une sorte de toit de chaque côté.

L'aspect de ce conduit, incliné comme une descente de cave, la terre noire qui le remplit, l'existence d'un soupirail dans sa

partie moyenne, tout nous fait supposer que là devait être l'entrée principale qui aurait été comblée par un éboulement de terre noire. A gauche, à quelque pas de l'ouverture, on pénètre dans une espèce de cave circulaire dont le sol, couvert de pierres et de terre, mesure, jusqu'à la voûte taillée dans le tuf, une distance de 2 mèt., sur 4 de largeur et 3 de hauteur.

Sortis de cette cave, nous sommes entrés dans un conduit long de 30 mèt. sur 1 mèt. 50 c. de large et 2 mèt. de hauteur. Rien de remarquable dans ce conduit, si ce n'est sur la gauche quatre caves analogues à celle que nous venons de décrire. Toutes présentent une ouverture de 60 cent. seulement. Ces caves nous paraissent avoir été construites postérieurement au souterrain dont elles ne sont que des subdivisions établies après coup, car leur entrée maçonnée avec des pierres et de la terre analogue à celle des couches superficielles, est formée latéralement par deux petites murailles, supérieurement par deux grosses pierres qui s'appuient sur elles.

Deux de ces caves communiquent entre elles, et l'une d'elles avec l'ouverture du souterrain. Nous n'y avons rencontré qu'un seul débris de poterie romaine de couleur rouge unie, et compris dans la maçonnerie qui forme l'entrée d'une des caves.

Des faits que nous venons de rapporter, nous sommes naturellement amenés à conclure qu'il y a eu, sur le territoire de Sampuy, non loin de la voie romaine, un endroit habité par les Romains, que ce village ou campement devait avoir une certaine étendue, qu'il était probablement coupé en deux par la route et qu'il fut sans doute détruit par le feu. Peut-être un hasard intelligent fera-t-il un jour connaître le nom de cette station romaine dont on retrouve tant de vestiges intéressants.

E. MENAULT.

28 juillet 1857.

UNE VISITE A GALLARDON.

MESSIEURS,

Sur une communication de l'un de nos collègues, M. Janvrain, vous avez décidé qu'une Commission se transporterait à Gallardon pour rechercher et signaler les monuments de cette petite ville, l'une des plus curieuses du pays chartrain. Nous venons aujourd'hui vous rendre compte de notre visite [1].

Gallardon, située à deux myriamètres deux kilomètres nord-est de Chartres, siége d'un bailliage, baronie d'abord, puis érigée en marquisat, petite ville bâtie sur un mamelon, environnée de collines, aux pieds de laquelle coule la Voise, était autrefois close de murs et de fossés avec un château-fort qui la dominait et la protégeait. Les premiers seigneurs de Gallardon ne sont connus que par leurs rapines et leurs brigandages. Pour mettre un terme aux exactions de ces châtelains, le roi Robert avait fait démolir leur château-fort. Guillaume, chevalier, seigneur de Saint-Prest, qui vivait l'an 1020 et était alors seigneur de Gallardon, fut chassé de sa terre par Geoffroy, vicomte de Châteaudun, seigneur de Nogent-le-Rotrou et d'Illiers, après une guerre à outrance. Celui-ci reconstruisit le château de Gallardon au commencement du XIe siècle.

Vous n'attendez pas de nous, Messieurs, l'historique de Gallardon et des seigneurs qui ont possédé successivement son château, nous vous dirons seulement que cette ville fut assiégée en 1421 par le Dauphin, fils de Charles VI; qu'en 1442, elle était

[1] Etaient présents MM. Gillard, Janvrain, Servant, Lecocq et Baudouin. S'étaient adjoints MM. Choppin, Roussel, Prévosteau, Bonnard, Sauvageot et Gillet-Damitte. M. le duc de Luynes, prévenu de cette réunion, s'est excusé de ne pouvoir y assister. La Commission exprime le regret d'avoir été privée des lumières d'un membre aussi compétent.

tombée au pouvoir de Talbot, à la tête de 5,000 Anglais; mais que peu après Dunois la reprit et chassa ainsi les étrangers de l'un des derniers remparts de leur occupation. Son premier soin fut de démolir le vieux donjon du château, dont il reste encore le magnifique débris connu sous le nom d'*Epaule de Gallardon*, et il le laissa à peu près tel qu'on le voit aujourd'hui. Pourquoi ne pas l'avoir détruit entièrement? ne serait-il pas permis de croire que ce débris a été conservé à titre de souvenir expiatoire pour rappeler aux habitants de Gallardon que les derniers, dans la province, ils avaient subi la honte de rester soumis au joug étranger?

La hauteur de ce donjon était de 37 m. 60 c. Il est construit en entier de cailloux ou silex du pays, sauf la base, les bords des ouvertures et le couronnement, qui sont en calcaire. L'examen auquel nous nous sommes livrés nous conduit à penser que toute la partie basse est un reste de construction du XIe siècle. Le haut est plus moderne; il doit être du XIIIe. En effet, au couronnement, on remarque encore d'une manière très-distincte des restes de *moucharabys*, balcons qui paraissent avoir été empruntés à l'Orient et importés par les Croisés; ils étaient destinés, à l'aide de projectiles lancés sur les assaillants, à empêcher ceux-ci de pénétrer dans l'intérieur de la forteresse par l'ouverture toujours située à une certaine distance du sol et immédiatement au-dessous.

Toutes les fortifications ont été détruites; Gallardon a été complètement démantelé. Les vestiges de l'ancien château ont disparu. Pourtant on voit encore les restes d'une tour, appelée tour du Moulin, attenant à une maison d'une ancienne construction, et présentant des sculptures mutilées d'une grande beauté.

En arrivant du côté de Maintenon, l'attention se porte sur une maison du XVIe siècle, à poutres apparentes et sculptées, l'une des plus remarquables de ce genre. Rien de plus gracieux que les guirlandes de fleurs, d'oiseaux, d'animaux parmi lesquels on distingue la salamandre. Quatre médaillons de 30 cent. environ de hauteur décorent les quatre parois de la façade. Une restauration intelligente serait nécessaire pour conserver aux arts ce bijou de la Renaissance, qui n'a rien à envier aux plus belles maisons de Rouen de cette époque.

Au mois de mai 1686, Louis XIV, allant visiter les travaux des aqueducs de Maintenon, est venu et a couché à Gallardon,

dans une maison qui depuis se nomma *le Louvre*. Cette maison contraste avec les habitations qui l'environnent par sa construction un peu lourde et massive. Sa décoration est du XVIIe siècle. A la lucarne, comme au-dessus de la porte intérieure, on remarque un monogramme et la chemisette de Notre-Dame de Chartres. Cette maison a dû appartenir à quelque notabilité de la localité.

De temps immémorial, il existait au faubourg du Bourget, alors hameau de Gallardon, une fontaine miraculeuse avec un petit oratoire. Les habitants de cette ville, désirant construire un édifice capable de recevoir les nombreux pélerins qui s'y rendaient des communes même éloignées, obtinrent de Philippe de Boisgiloud, évêque de Chartres, au mois de mai 1416, l'autorisation d'élever en ce lieu une chapelle en l'honneur de la Vierge, laquelle prit le nom de *Notre-Dame-de-la-Fontaine*. L'autel fut construit au-dessus de la source. Cette chapelle a été démolie pendant la tourmente de 1793. Le mur de droite, construit en bloc de grès, existe encore jusqu'à une hauteur de 3 mètres environ. La fontaine a été conservée et alimente un lavoir public.

Mais ce qui a attiré particulièrement notre attention, c'est l'église, avec deux flèches inégales et élancées, remarquable par sa grandeur et les variétés de son architecture, tout à la fois romane, gothique et de la Renaissance. Sans vouloir la comparer comme vaisseau à notre chœur de Chartres, ou comme ensemble de légèreté à notre église Saint-Pierre, c'est sans contredit l'un des monuments religieux les plus intéressants de la contrée. Malheureusement elle a un urgent besoin de grandes réparations, et il serait bien à désirer de la voir classer parmi les monuments historiques, pour que, sous la direction d'un habile architecte, la restauration fût en harmonie avec le style de chacune des parties réparées.

Le portail est d'architecture romane du XIe siècle. De chaque côté se remarquent deux charmants chapiteaux romano-byzantins et trois arcades romanes engagées dans le mur, et de la plus grande élégance. Elles se reproduisent à l'intérieur. Du côté gauche, deux de ces arcades ont été supprimées pour établir la porte d'un corps-de-garde qui déshonore l'église.

Les trois croisées qui surmontent ce portail sont du XIIIe siècle, et pour essayer de masquer la différence avec le style

roman de l'archivolte, on a corrigé celle-ci en y ajoutant une arcade en doucine qui appartient au XVe siècle. L'examen de ce portail donne la certitude qu'il existait primitivement une église de construction romane; mais comme elle était devenue trop petite pour les besoins de la population qui augmentait, les seigneurs de Gallardon, de leurs deniers, suivant l'usage, durent construire au XIIIe siècle le magnifique chœur qui saisit par son élégance et sa légèreté. Il est orné d'une galerie ou *Triforium* composée de cinquante-deux colonnes, toutes surmontées d'un chapiteau du plus beau style et de la plus fine exécution. Chacun des ornements de ces chapiteaux est dissemblable, et offre une variété de feuillages qui ravit quand on les examine. Le transept devait être continué aux frais des habitants, les pierres d'attente se remarquent à l'extérieur; probablement l'argent aura manqué. A l'aide d'une nef étroite et peu élevée, le chœur a été réuni à l'église romane pour former l'église actuelle qui a reçu à différentes époques de nombreuses additions.

Dans le collatéral de gauche, au pourtour du chœur et à l'abside, existent deux chapelles du XIIIe siècle, fort curieuses; la clef de voûte représente un mouton nimbé, accosté de deux anges. La clef de la première chapelle dans laquelle se voit encore une piscine, est d'une exécution plus élégante. Le sujet est le même, traité par deux artistes d'un talent inégal.

Le XVe siècle est représenté par une porte latérale du côté du midi.

Il existe aussi dans le collatéral gauche, en entrant, deux chapelles du XVIe siècle, dont la voûte est ornée de nervures à la réunion desquelles se remarquent sculptés divers écussons seigneuriaux, tels que des *serpents*, un *cerf lancé*, des *croissants entrelacés;* ce qui pourrait faire supposer que Henri II et Diane de Poitiers ont été les édificateurs de ces deux chapelles, dans lesquelles on entrait par une porte actuellement bouchée et portant le chiffre de 1556. Une remarque doit être faite. Au moment où cette porte a été bouchée, on a scellé en dehors, dans le blocage, une pierre sculptée portant un cordon du Saint-Esprit et où se trouve un écusson. Ce sont les armes des Hurault de Chiverny, seigneurs d'Eclimont, *d'or à la croix pleine d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.* Ces deux chapelles sont couvertes en ardoises et surmontées de crêtes et épis avec figurines en plomb d'un travail fort curieux.

Le vent les a en partie renversés. Pour les conserver, il importerait de les faire promptement consolider.

Les vitraux du chœur ont été brisés. Quelques fragments restant, quoique assez mal conservés, indiquent qu'ils appartenaient au XIIIe siècle. On voit encore une Vierge de grande dimension, debout, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Sa conservation fait regretter la destruction des autres vitraux. Dans les bordures se remarquent des fragments de vitraux des XVIe et XVIIe siècles, représentant de nombreux monogrammes, des débris du cordon du Saint-Esprit, des hermines, des ombres de soleil, des lions issants, la chemisette de Notre-Dame de Chartres, l'épée et la clef en croix, symbole des deux patrons de l'église, saint Pierre et saint Paul, et enfin le chiffre 1568.

Avant de quitter l'église, signalons l'impression douloureuse que nous avons éprouvée en voyant, sous prétexte d'ornementation, un affreux badigeon appliqué sur les colonnettes si élégantes du chœur.

De nombreuses pierres tombales d'une grande valeur, à en juger par leurs débris, à l'aide desquelles il aurait peut-être été possible de reconstituer l'histoire des seigneurs de Gallardon et des bienfaiteurs de son église, existaient dans le chœur. Elles ont été enlevées, brisées et disséminées dans toutes les parties de l'édifice. Nous en avons trouvé un fragment servant de seuil à une porte donnant dans les combles. Une seule bien conservée a servi au dallage du collatéral gauche. Elle représente honorable homme Mathurin Levacher, lieutenant du bailliage de Gallardon, mort le 9 avril 1556, et honorable femme Loise Duhamel, sa veuve, décédée le 22 juin 1584. Il serait à désirer, pour sa conservation, qu'elle fût enlevée et scellée dans l'un des murs du bas-côté de l'église [1].

La Commission a parcouru la galerie extérieure, admiré la grande légèreté des contre-forts du chœur, visité les combles d'une conservation parfaite, la charpente en chêne, bien que réputée en châtaignier, véritable chef-d'œuvre de menuiserie plutôt que de charpenterie. Le clocher et sa sonnerie, du commencement de ce siècle, n'ont offert rien de remarquable. C'est une flèche moderne couverte en ardoises, édifiée pour remplacer

[1] Voir la note sur les pierres tumulaires, que nous avons placée à la suite de ce rapport.

celle qui avait été détruite par la foudre, en 1788. Elle repose sur une tour carrée du XVIe siècle.

Une dernière ascension restait à faire; celle du petit clocher ou campanille de l'horloge, remarquable à plusieurs titres. MM. Janvrain et Sauvageot venaient de découvrir sur une cloche de petite dimension une inscription en relief qui en reportait la fonte au commencement de 1400. C'était une découverte curieuse à vérifier, puisque la cloche la plus ancienne connue dans le département, jusqu'à ce jour, est le timbre de Notre-Dame de Chartres, portant la date de 1520. L'inscription a été estampée avec beaucoup de soin; en voici la reproduction exacte : *L'an M. CCCC. et III pour reloge fut fonde du pays et des bourgeois de Galardon, la contrée.* Une remarque fort intéressante a été faite. Ce petit clocheton est recouvert intérieurement et extérieurement en plomb. A l'extérieur, le plomb est ouvragé et divisé en médaillons. Les dessins refoulés forment une espèce de guillochage représentant, au milieu d'ornements finement exécutés, un personnage coiffé d'un haut bonnet. Ces dessins paraissent appartenir au XVe siècle.

Notre exploration terminée à Gallardon, quelques heures nous restaient encore. M. Gillet-Damitte, membre de notre Société, nous ayant signalé une pierre qu'il croit être un monument druidique, restée jusqu'à ce jour inconnue, nous nous sommes rendus dans la commune de Montlouet, à l'effet de l'examiner. Elle est située sur la rive droite de la Rhémarde, au champtier de la Roche, dans une vallée éloignée des habitations, boisée, mystérieuse, propice aux sacrifices des victimes humaines que les druides immolaient dans les grandes calamités [1].

Etait-il possible de reconnaître là un dolmen? Le dolmen, dont le nom vient du celte ou bas-breton *dol, tol, toal,* table et *men,* pierre, se compose de quelques pierres fichées en terre verticalement et supportant une autre pierre en forme de table plus ou moins épaisse, plus ou moins régulière. Quelquefois ces tables sont légèrement inclinées, quelquefois elles reposent par une de leurs extrémités sur le sol, l'autre extrémité n'étant soutenue que par un pilier. Elles sont ordinairement creusées

[1] Nous publierons, dans un prochain bulletin, une notice de M. Sauvageot sur ces monuments druidiques, avec une gravure représentant le plus important d'entre eux.

et le bassin est lui-même percé de trous circulaires communiquant les uns avec les autres pour l'écoulement du sang. Des trous nombreux se remarquent bien à la pierre du champ des Roches ; quelle en est la cause ? Ont-ils été creusés de main d'homme ? La disposition n'en est pas assez symétrique pour qu'on le croie ; puis des trous semblables existent dans les grès de même formation que nous avons pu examiner dans le banc de gisement où cette pierre a été prise. Toutefois certaines autres particularités autorisent à penser que la pierre de la vallée de Montlouet est un véritable monument druidique. Tout d'abord il est incontestable qu'elle a été apportée dans l'endroit où elle se trouve aujourd'hui ; elle a été prise de l'autre côté de la rivière, à une distance de plus d'un kilomètre, sur un plateau élevé de la commune de Montlouet, au confluent de la Voise et de la Rhémarde, où se voient encore des gisements considérables, de même nature et de même formation. En outre il est certain que dans l'origine cette pierre était soutenue au moins par deux autres pierres formant pilier, aujourd'hui renversées en dessous et enfouies en partie, et par leur propre poids et par suite de l'exhaussement successif du terrain. Quelques fouilles seraient nécessaires pour rechercher le nombre des pierres de soutènement et la hauteur de ce monument monolithe.

Deux autres dolmens, peu éloignés l'un de l'autre, existent sur le même territoire, dans la partie où l'on découvre le gisement dont on a parlé. Ces deux dolmens dont la destination nous a paru n'être pas douteuse, sont renversés. Les pierres qui soutenaient la table gisent à côté ; ces dolmens ne présentent au reste rien de particulier qui puisse être signalé.

Restait à examiner la question soulevée par M. Janvrain au sujet de l'existence d'un camp gaulois sur ce plateau de Montlouet. Le terrain a été parcouru en entier, étudié dans sa configuration. Pas de traces de fossés, pas de pierres symétriquement posées de manière à former l'enceinte d'un camp. L'idée d'un camp en cet endroit a été écartée.

Dans deux endroits cependant il existe des amas considérables de pierres, mais à les examiner attentivement, elles paraissent faire partie du sol et n'avoir pas été dérangées. Une opinion s'est produite, ne pourrait-on pas considérer ces amas comme la preuve d'un cromlech ? Des fouilles seules pourraient trancher la question.

Tel est, Messieurs, le résumé bien imparfait des études auxquelles nous nous sommes livrés. En finissant, qu'il me soit permis, au nom de la Commission, d'adresser nos remerciements à M. le Maire de Gallardon et à MM. les membres du Conseil municipal, convoqués pour nous recevoir et nous accompagner dans nos explorations. Ils nous ont fait un accueil dont nous avons gardé le meilleur souvenir.

BAUDOUIN.

4 août 1857.

INSCRIPTIONS ET PIERRES TUMULAIRES

DANS L'ÉGLISE DE GALLARDON.

La plus remarquable de ces pierres tumulaires est sans contredit celle de Jean le Vacher et de sa femme, dont il a été question dans le rapport précédent. On voit gravées sur la pierre l'image du mari en costume de bailli et celle de la femme avec le chaperon et la collerette à la Henri II et le chapelet à la ceinture. Aux quatre coins de la tombe sont quatre écussons; ceux de gauche, du côté de l'homme, représentent un écu *de ..... à un sautoir de ..... à un dextrochère tenant un livre en chef, et en pointe à deux vaches affrontées surmontées de deux étoiles;* les écussons de droite sont mi-partis, au 1er des armes de le Vacher, que nous venons de décrire, au 2e *de ..... à deux mains l'une au dessous de l'autre, jointes ensemble par une chaîne, accostées de quatre coquilles*. L'inscription, très-bien conservée, porte :

Cy gist honnorable homme Me Mathurin le Vacher, en son vivant lieutenant général au bailliage de Gallardon, décéda le 9e apveril 1556, et honnorable femme Loyse du Hamel sa veufe, décéda le XXIIe juin 1584.

Plusieurs fragments épars dans différents endroits de l'église, et que nous sommes parvenus à relier au moyen de l'estampage, nous ont fourni l'inscription suivante :

Cy gist honeste home Pierre R............. ne sa feme, laquelle trespassa le dernier jour de juillet mil Vc XXVIII. Priez Dieu pour eulx. Pater. Ave Maria.

Ces fragments sont malheureusement très-frustes et fort incomplets ; la pierre tumulaire dont ils faisaient partie devait être plus belle encore que celle de le Vacher, à en juger par ce qui en reste. Dans un des ronds du haut de la tombe, on voit un paon très-bien conservé ; dans l'autre, un ange encensant : dans une des niches de l'édicule sous lequel devait se trouver l'image du défunt, on remarque un autre ange bien conservé portant un flambeau.

Nous avons encore trouvé un autre fragment du même temps qui ne porte que ces quelques mots :

Loys Letard, presbtre, natif de ....

Une pierre tombale assez remarquable par son originalité et sa belle conservation est celle d'Antoine Jaret, huissier au Châtelet de Paris. A la tête de la tombe on voit assez grossièrement gravé un crucifix, au bas duquel sont des os et une tête de mort, et devant ce crucifix sont à genoux en prières quatre personnes, hommes et femmes. Au dessous est placée cette inscription :

Cy gisent honnestes personnes Anthoine Jaret, vivant huissier au Chastelet de Paris, âgé de 33 ans, lequel décéda le 17 de febvrier 1587, et Catherinne Alain sa dame, âgée de 23 ans, laquelle décéda le 20 d'oust 1587. Priez Dieu pour eux.

Vous reposez icy, mes très chers géniteurs,
Attendant ce grand jour où faut tous comparestre;
La mort des gens de bien se tourne en meilleur estre;
Dieu l'a insi promis à ses bons serviteurs.

Quia placitæ erant Deo animæ illorum, propterea
Properavit educere illos de medio iniquitatum.

Sap. 4.

Placida composti pace quiesquant.

Les autres inscriptions sont beaucoup plus modernes et par conséquent moins intéressantes; nous les rapporterons cependant afin de ne rien laisser de côté.

I.

Ci gist

Lubine Guiblet, fille de deffunct Henry Guiblet, apoticaire à Gallardon, et de Marie Michenet, laquelle, par son testament passé devant Me Jean de Turmenyes, prieur et curé de ladite parroisse, le 23 aoust 1711, a donné à ladicte église cinq minots de terre à Gallardon et trois septiers à St Symphorien, à la charge d'un service le 20 ocre pour ses père et mère inhumées au mesme lieu et un le 9 novembre à son intention, avec les prières accoustumées et un Libera sur la fosse, faire dire l'office entier de St Joseph le 19 mars à l'autel qui luy est dédié et une messe haute de Requiem le lendemain à son intention;

Plus a fondé la confrérie de la Charité en donnant la soñe de mil livres pour estre employée en fond au soulagemt des pauvres de lad. par̄oisse et à la charge de faire l'office du St nom de Jésus et une messe haute le lendemain;

Plus a délivré à lad. église six quarts d'aunay à Galardon et un septier de terre à St Symphorien, léguée par Estiennette Guiblet sa sœur, inhumée au mesme lieu, à la charge de six messes basses.

Elle décéda le 9 novembre 1711, à l'âge de 38 ans, après une longue maladie qu'elle souffrit avec une patience édifiante qui la disposa à une sainte mort.

II.

A la gloire de Dieu. Le sieur Jean Garnier, natif de Lyon, a fondé en cette église deux services et vigils annuels à perpétuité, l'un dans le mois de février, pour le repos de l'âme de défunte dame Marie Baron, sa femme, native de ce lieu, décédée le 17 février 1722, et l'autre dans le mois de septembre, pour le repos de l'âme du dit sieur fondateur. Le tout aux conditions expliquées au contrat de donation passé devant le Prévost et son confrère, notaires à Paris, le 20 août 1728.

Requiescat in pace.

III.

A la gloire de Dieu. M. Symphorien Debaste, chanoine de l'église cathédrale de Chartres, a fait ériger cette pierre tumulaire à la mémoire d'honorable M. Symphorien Debaste, son père, intendant royal de la ville et de la province de Chartres, qui dès sa jeunesse étant entré au service de Anne du Bouchage, duc de Joyeuse, et ensuite de Philippe Hurault, chancelier de France, sut mériter l'estime et la confiance de l'un et de l'autre. Après avoir été juge aussi intègre que pieux chrétien, il expira entre les bras de sa famille et remit son âme à Dieu le 18 *septembre* 1749, *à l'âge de* 84 *ans.*

Requiescat in pace.

Enfin deux épitaphes modernes sont consacrées à la mémoire, l'une de Jean de Turmenyes, prêtre, prieur et curé de la ville de Gallardon, doyen rural d'Epernon, official de l'officialité de Dourdan, président de conférence, décédé le 21 juin 1742, à l'âge de 74 ans; l'autre de Georges Darblay, bachelier de Sorbonne, prêtre, prieur et curé de la ville de Gallardon, décédé le 28 août 1788, à l'âge de 72 ans.

L. M.

2 septembre 1857.

GALLARDON.

Tous les auteurs qui ont parlé de Gallardon lui donnent le titre de *Castrum*, *urbs*, fort, petite ville, ville. En vain j'ai fouillé les Archives, les manuscrits, les imprimés, je n'ai pu découvrir jusqu'ici en quel temps, par qui et comment fut bâti ce bourg, faible d'abord, puis agrandi jusqu'à devenir une place forte, indubitablement assez peuplée dès avant le IXe siècle, et qui l'eût été bien davantage, si elle n'eût été nécessairement resserrée par son enceinte de murs et de fossés.

Nous n'attachons pas plus d'importance à l'opinion de ceux qui ont voulu trouver l'étymologie de son nom dans le *Galliarum Dunum,* que dans le *Gaillard Lardon,* ou mieux, *Gaillard larron,* que Rabelais, par la bouche de Pantagruel, donne pour nom au cuisinier de ce dernier, parce que ce maître queux était né à Gallardon, et peut-être passé maître fripon. L'assiette de ce bourg présente plus d'un rapport avec la capitale de la Beauce, qui semble, dès son origine, et même beaucoup plus tard, à l'époque de l'érection de son église, lui avoir servi de modèle, moins les cryptes, pourtant, et ses autres merveilles.

Certaines sculptures gothiques, dont il subsiste des vestiges indéchiffrables, pour nous du moins (dit un auteur de la fin du siècle dernier), entre autres sur la frise d'une maison sise en la place devant l'église, plus quelques autres encore, et des restes précieux d'anciens vitraux ne laissent aucun doute, sinon sur la haute antiquité, du moins sur l'ancienneté plus qu'immémoriale de ce hameau naissant, d'autant plus certaine qu'elle est si difficile, pour ne pas dire impossible, à constater sur pièces authentiques comme pour toutes nos plus vieilles bourgades. Placé dans le rayon druidique, Gallardon en reçut l'auréole séculaire primitive : les derniers et incontestables vestiges, religieusement étudiés et décrits par nos collègues, de

ses dolmens ou peulvens, autrefois bien plus multipliés, en sont une preuve indestructible et péremptoire, même en l'état de débris, puisqu'ils ont triomphé et du laps des siècles et de la stupide barbarie des ignares iconoclastes modernes. Sans l'Archéologie, Mac-Adam aurait été le Moloch des monuments les plus rares et les plus impérissables. Malgré toutes nos recherches, avec le concours de notre habile et si obligeant secrétaire, nous n'avons pu remonter plus haut, comme Doyen et Chevard, qui n'a fait que le copier, qu'à Guillaume de Gallardon, chevalier, seigneur de Saint-Prest, qui vivait vers l'an 1020 [1]. Dès lors tous les titres et chartes portent le mot *Castrum Galardonis :* ainsi, à son berceau, Gallardon se dresse fier avec un château-fort, une place forte, une enceinte murée, fortifiée, comme dans l'enfance de l'art, par la nature même des lieux autant que par la masse des constructions; avant l'invention de la poudre à canon, il aurait pu résister au bélier, à la catapulte, à l'assaut des plus rudes assiégeants, et ce ne fut qu'après plusieurs siècles et des siéges en forme que ses fortifications ont disparu devant la tactique nouvelle, non sans laisser des traces encore subsistantes [2]; et sans leur cercle beaucoup trop resserré pour ses agrandissements successifs, sa population [3] eût plus que doublé, car il est à remarquer que cette ville n'offre pas, comme ses voisines, un jardin spacieux attaché à chaque maison du riche ou même du pauvre.

La maladrerie que Gallardon possédait anciennement à ses portes, atteste glorieusement sa population, son importance et sa force militaire et civile dès les temps les plus reculés de nos croisades : elle s'appelait aussi Lazaret de Saint-Mathieu, parce que depuis la disparution de la lèpre elle avait été cédée par nos rois à l'ordre de Saint-Lazare; la chapelle subsistait encore

[1] Le roi Robert, ayant à se plaindre de Guillaume, l'expulsa du château et de sa terre, qui fut donnée à Geoffroy, vicomte de Châteaudun. D'après une lettre de l'évêque Fulbert, il paraît que Geoffroy rasa d'abord le château, puis le rebâtit quelque temps après. *Reparat castellum de Gualardone quod olim destruxerat*, écrit à Robert le saint prélat, ép. LXXXIX. Nous rapportons ce fait parce que c'est généralement au roi Robert qu'on attribue la destruction du premier château de Gallardon. (Voir J. de Gaulle, *Hist. de Paris et de ses environs*, tome V, p. 305.)

[2] L'Epaule de Gallardon et la porte Mouton.

[3] Saugrain, en son dénombrement de la France, en 1720, donne à Gallardon 293 feux sur 14 arpents de terrain, non compris ses faubourgs; tous les jardins

avant 1789 [1] dans la plaine qui lui doit son nom, à deux ou trois portées de fusil hors l'enceinte urbaine et près le cimetière, mais le reste des constructions avait été rasé, sans qu'on en sache bien le temps précis, probablement à la suite des guerres de religion : les décombres des fondements en ont été retrouvés lorsque l'Hôtel-Dieu actuel y a fait un plant d'arbres en 1744.

Comme dernières preuves d'antiquités religieuses, nous citerons d'après le *Voyage liturgique de France*, fait et édité par un savant bénédictin, au commencement du XVIII[e] siècle, les vestiges tombant de vétusté d'un vestibule, qu'on appelait l'église des Catéchumènes, avec mention de sept autels privilégiés, de suspensoir du Saint-Ciboire, de *Jubé antique*, d'un sanctuaire et d'un autel dans le goût des plus anciennes églises : ces précieux objets ont été plus ou moins altérés, ou enfin totalement détruits et remplacés, moins de cinquante ans après la visite des doctes bénédictins, qui en parlent avec vénération.

Le chœur de l'église, petit chef-d'œuvre, un peu trop composite, de délicatesse hardie, bâti sur le modèle de celui de Saint-Père, de Chartres, et qui, en certaines parties, hélas ! trop rares, a la prétention de ne guère le céder en ancienneté à celui de Notre-Dame de Chartres, avant sa fausse restauration, démontre par les diverses et parfois disparates couches successives de son architecture, qu'il remonte bien plus haut que sa dernière ornementation, et mérite l'attention des artistes et des voyageurs.

L'église, placée sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul [2], prouve par ce seul fait, que sa fondation se rattache aux temps primordiaux de la prédication du Christianisme dans les Gaules. Le nom de cloître, que porte même à présent la

actuels étaient occupés par les boucheries, les tanneries et les terriers ; les maisons, aujourd'hui à un étage, en avaient deux ; la ville était un asile pour les lieux d'alentour en temps de guerre ; ses caves sont nombreuses et vastes, cintrées et avec portes de communication à de longues distances.

[1] Louis XIV, en 1693, avait retiré ce don et réuni le tout à l'ancien hospice, dit de l'Aumône de Saint-Nicolas, qui a dénommé la rue où il existe encore, et le patron est resté le même : c'est aujourd'hui l'Hospice des Pauvres. Voir Lettres-Patentes de réunion à la réquisition de Denis de Bullion, juillet 1697, enregistrées le 2 août 1698.

[2] Sur le portail appelé le chapiteau de la Paroisse se voient des armes en plomb, écartelées de France et de Dauphiné.

place devant elle, est pour elle un glorieux et imprescriptible titre de noblesse, rare en une campagne; la cure, à laquelle avait été réuni le riche prieuré, indépendamment de ses rentes, revenus et priviléges, ne pouvait être remplie autrefois que par un gradué dans toutes les règles; le nombre de ses communiants, l'importance de ses fondations pieuses, tout en un mot, jusqu'aux proportions, relativement grandioses, pour le lieu, de l'édifice lui-même, annonce une richesse, une population bien supérieure à celle de nos jours. Seulement cette ville ne conserve plus que le souvenir toujours présent de l'opulente chapelle de Saint-Mathieu, des paroisses de Montlouet et de Notre-Dame de la Fontaine ou de la Source, bâtie, ou plutôt rebâtie en 1416 [1], et de tant d'autres qui relevaient d'elle, si pompeusement décorées et surtout si richement dotées de sonneries, d'ornements, de dons magnifiques, témoignages de la piété et de la munificence des divers princes et princesses, seigneurs et dames châtelaines, qui, successivement et à l'envi, se sont disputé la gloire de la rehausser et de l'embellir.

Le noble héritier et successeur de la seigneurie de Gallardon, d'Eclimont et de tant d'autres lieux circonvoisins, pourrait seul combler les immenses lacunes et remonter, s'il est possible, à la source de son histoire, et dérouler un tableau complet du marquisat de Gallardon; c'est une dette pour l'histoire nationale, nous n'essaierons pas même de tracer une esquisse imparfaite devant un juge tel que lui, et en présence de tous les documents entassés en ses archives de famille. Nous en référant donc aux quelques noms et quelques chiffres recueillis par Doyen, sans même les discuter, nous nous bornerons à dire que la baronnie de Gallardon s'élève bien audessus des cinq baronnies du Perche-Gouet, déjà si célèbres en notre histoire chartraine, puisque jamais elle ne soumit ses fiers titulaires à porter sur leurs épaules nos évêques en leur première entrée solennelle, tandis que plus d'un, sans doute, jusqu'au commencement du XV[e] siècle, osa lutter corps à corps derrière ses murailles contre les armées royales, comme le témoignent assez les siéges et les redditions et prises même, qu'eut à subir son orgueil ou sa valeur désormais reconnue.

[1] Cette chapelle fut élevée dans un des faubourgs de Gallardon appelé le Bourget, avec la permission et approbation de Philippe de Boisgiloust, évêque de Chartres.

Sur la fin du règne de Philippe VI, dit de Valois, le 23 avril 1348, dame Marguerite la Rouillée, veuve de Jean de Cresmes, probablement un des descendants de Hervé, seigneur de Gallardon, ruinée peut-être par les croisades, vendit sa baronnie de Gallardon à Mme Jeanne d'Evreux, qu'on a appelée la bienheureuse Jeanne, reine douairière de France.

Le 13 septembre 1348, cinq mois après cette acquisition, elle en fit la donation à un de ses neveux, le comte d'Etampes, encore enfant, sous l'acceptation de Marie d'Espagne, sa mère, veuve de Charles, comte d'Alençon, premier de cette branche, prince du sang. — Ce Charles d'Alençon était le deuxième fils de Charles de Valois, père de Philippe de Valois. — Ce comte d'Etampes, devenu grand, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et par là, les biens de sa maison et notamment notre seigneurie, passa à son frère, Pierre, comte d'Alençon; Jean, fils de ce Pierre d'Alençon, la donna par la suite pour légitime à un autre Pierre, son bâtard, qu'on appela le bâtard d'Alençon. — Celui-ci étant mort sans postérité, ou peut-être par les clauses même de l'aliénation, Gallardon rentra dans la maison d'Alençon et y est toujours resté malgré deux cessions, apparemment reversibles, qui furent du moins de très-peu de durée, puisque nous le voyons, fort peu après chacune, rentrer à la maison d'Alençon et lui rester constamment jusqu'en 1521, sous les premières années du règne de François Ier. Cette baronnie avait donc été pendant le cours de cent soixante-treize ans un domaine de ces princes, domaine tout-à-fait étranger à celui qu'ils tenaient en apanage de la couronne, comme Alençon, que Charles VII érigea en leur faveur en duché et autres; l'observation est importante, car elle détruit l'idée populaire que Gallardon ait jamais été un domaine de la couronne. Le titre primitif de possession est ici la meilleure réfutation de cette erreur.

Nous remarquerons que c'est dans ce long intervalle de leur possession, que les princes d'Alençon réunirent à leur terre de Gallardon un des plus beaux fleurons de cette seigneurie, savoir, la seigneurie de *Marly-sous-Gallardon* (et non *Mally*), qu'il ne faut pas confondre avec Marly-le-Roi, près Saint-Germain-lez-Paris [1]. Nous renverrons aux titres mêmes, et nous nous conten-

[1] Voir une note extraite du Trésor des chartes de Notre-Dame de Chartres, de 1212, qui porte que Bouchard et Mathieu de Marly, frères et seigneurs d'un

terons de citer ce qu'en dit, tome Ier, p. 33, et surtout p. 158, d'après le savant Duchesne et tant d'autres, l'honnête et modeste Desormeaux, en son histoire de la maison de Montmorency, « Bouchard II, surnommé le Barbu, seigneur de Montmorency, » d'Ecouen, de *Marly, dans le pays Chartrain*, etc., etc... »

Marly dans Gallardon appartenait, en 1467, à messire Louis de Crussol de Florensac, chambellan du roi Louis XI, grand pannetier de France et sénéchal du Poitou. Quoique vassale de cette même baronnie (ce que constate un aveu de Lévis de Florensac au comte d'Alençon, du 8 octobre 1400), cette terre ne le cédait guère en belles mouvances à son seigneur dominant; elle avait dû être partagée, et la part eût été trop belle pour un cadet, puisqu'elle prenait moitié dans presque tous les droits les plus beaux de la baronnie; elle avait entre autres une haute justice, appelée la prévôté des *Personniers*, dont les jugements allaient par appel devant le bailli de Gallardon. Cette juridiction, grâce au grand chancelier de l'Hôpital, fut supprimée par édit du roi Charles IX.

Marly avait son manoir seigneurial dans le bas de la ville; on pourrait encore retrouver une première voûte d'une tour, qui n'a plus que deux à trois mètres de haut. M. le marquis de Bonnelles voulut bien l'affermer, mais jamais l'aliéner. C'était le lieu seigneurial où les vassaux, qui relevaient de Gallardon, devaient porter foi et hommage. Le portrait du dernier titulaire de Marly, qui en ait reçu et porté le nom, existe encore dans le salon d'honneur d'Eclimont. C'était le fils de Charles de Bullion, grand-prévôt de Paris, aïeul de Mme la duchesse de Laval.

Gallardon, avec Marly et toutes leurs dépendances, fut vendu par Charles IV, duc d'Alençon, fils de Réné, duc d'Alençon.

La première aliénation ne dura que cinq jours, du 20 au 25 janvier 1466, et doit être réputée non avenue; la deuxième fut plus longue, elle dura de 1488 à 1497 et passa en deux mains. Réné, duc d'Alençon, vendit, le 29 novembre 1488, Gallardon à messire Pierre L'Huillier, chevalier, seigneur de Saint-Blanc, capitaine, gouverneur de la Bastille, sous Charles VII. — L'Huillier de Saint-Blanc revendit à François de Baran-

fief considérable de ce nom de *Marly dans Gallardon*, en revenant de la guerre contre les Albigeois, firent une transaction avec le Chapitre de Notre-Dame de Chartres.

ton, chevalier, pensionnaire du Roi pour la défense de sa personne, le 23 janvier 1494. Et le sieur de Baranton remit la baronnie de Gallardon, en 1497, à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comme ayant la garde de Charles, duc d'Alençon, son fils, en qui elle s'éteignit. Ce fut ce même Charles d'Alençon, quatrième du nom, qui vendit sans retour cette baronnie le 2 juin 1521, à Mre Renault de Refuge, premier écuyer du roi. La famille de Refuge ne posséda Gallardon que de 1521 à 1577 et 1581, car ses enfants le vendirent à ces deux reprises à Philippe Hurault, comte de Vibraie et de Chiverny, garde-des-sceaux de France, depuis chancelier, lequel le posséda jusqu'à sa mort. A partir de ce temps, cette belle terre prit rang et relief; ses prédécesseurs n'y avaient jamais tenu leur résidence continue d'une manière conforme à son importance; mais par suite de son mariage avec damoiselle Poncher, fille de Mre Pierre Poncher, maître des requêtes, le comte de Chiverny réunit bientôt à ce domaine le château d'Eclimont, à 5 kilom. de Gallardon, mouvant de l'évêché de Chartres, mais enclavé de tous côtés dans des seigneuries de la mouvance de Gallardon et la plupart appartenant à cette baronnie. Nous devons nous contenter de renvoyer ici aux mémoires intéressants de cet homme d'état pour les détails qui se rattachent à notre sujet; on n'y trouvera pas la fameuse anecdote de Madame et de son page, mais il y parle en passant de son château d'Eclimont et dit qu'il procura à son fils l'abbé, l'abbaye de Saint-Père, parce qu'à ce titre il joindrait les seigneuries de Grouville et de Girondet, à la proximité de son château.

Henri Hurault de Chiverny, gouverneur de Chartres, fils de cette même dame, petite-nièce de Mre Poncher, lors évêque de Bayonne, depuis archevêque de Tours, qui avait fondé en 1546, dans son parc, le monastère des Célestins, se défit après la mort de sa mère de la baronnie de Gallardon et anciennes dépendances, mais ne put se détacher sitôt de son beau château d'Eclimont, moins beau pourtant qu'à présent (le corps de logis sur le parterre a été rebâti depuis par Charles-Denis de Bullion en 1680). Henri de Chiverny garda Eclimont, Serqueuse et terres à proximité jusqu'en 1639, et il vendit Gallardon et dépendances anciennes, le 12 septembre 1612, à Charles du Plessis, duc de Liancourt, premier écuyer du roi, gouverneur de Paris, si connu par ses liaisons avec Port-Royal.

Ce seigneur ne posséda que le domaine de Gallardon et ses dépendances, et ne le garda que dix-sept ans, de 1612 à 1629 : pour se faire une habitation plus convenable, il acheta en 1619 la terre de Montlouet, une des plus riches mouvances de sa baronnie, avec Talvoisin, Ecrignolles et autres seigneuries. — Montlouet, vieille maison forte, décorée du nom de château, appartenait à un membre de la maison d'Angennes, dont les aînés avaient Rambouillet et Maintenon. Il y avait dans le château même un prêche, qui est actuellement (vers 1780) la chambre du fermier, en entrant à gauche ; c'est une grande voûte carrée, offrant cela de curieux, que si l'on en juge d'après sa grande cheminée aussi antique que tout le reste, ces messieurs ne voulaient pas s'enrhumer en priant Dieu. Mre de Liancourt se défit aussi de Gallardon, dix ans après cette acquisition de Montlouet, et vendit toute la baronnie de Gallardon avec Montlouet, Bailleau-sous-Gallardon et leurs dépendances, le 13 octobre 1629, à Claude de Bullion, chancelier des ordres du roi, président à mortier et surintendant des finances.

M. le surintendant ne posséda pas plus longtemps que son prédécesseur la terre de Gallardon, Montlouet, etc., car il mourut en décembre 1640. Comme pendant ces dix ans il n'y eut pas de château habitable pour un si riche possesseur, il y a toute apparence qu'il y résida peu ; mais il y a laissé la mémoire d'un des bienfaiteurs les plus généreux de sa bonne ville de Gallardon, notamment en faisant établir à ses frais, au lieu d'une arrivée détestable, qu'elle avait un peu plus bas, en venant de Chartres, une belle chaussée pavée, traversant toute la vallée, appelée la chaussée de Pont, pour laquelle il fallut construire quatre ponts, tant sur deux petits cours d'eau que sur des saignées pratiquées pour l'écoulement des eaux. Que n'aurait-il donc pas fait s'il eût vécu plus longtemps ?

Une si belle œuvre était restée imparfaite jusqu'en 1752, car avant d'entrer dans le hameau de Pont, auquel aboutit cette chaussée, on n'arrivait de Chartres que par une cavée très-profonde, longue, tortueuse, selon toute apparence, une ancienne tranchée à une seule voie très-périlleuse. M. le marquis de Bonnelles, grand amateur de beaux chemins, obtint en 1751 une ordonnance du roi pour la réfection de ces abords par corvées, en se chargeant d'une partie des dépenses pendant sept ans. Plus de 4,000 toises furent ainsi refaites à neuf ; mais le Chapi-

tre de Chartres fut loin d'imiter ce seigneur, car il n'y apporta que des plaintes, des obstacles et des réclamations, sans vouloir céder un pouce de son terrain. Comme la Cavée de Pont fut trouvée impraticable, on perça un nouveau chemin en pente douce jusqu'à la plaine, quelques pas au-dessus de cette cavée, et dès lors l'arrivée de Chartres et d'Orléans est restée parfaitement libre. Nous croyons ces détails plus précieux que les fouilles archéologiques; bien que les lieux aient changé, inscrivons les noms de nos bienfaiteurs.

Reprenons notre chronologie. Près de deux ans avant la mort de M. le surintendant, le 1er février 1639, Noël de Bullion, son fils aîné, secrétaire des ordres du roi et président à mortier, acheta de ce même Henri Hurault de Chiverny, gouverneur de Chartres, la terre d'Eclimont avec Serqueuse, Ecrosnes, Saint-Symphorien, Prunay, Bleury et dépendances; ces trois dernières mouvantes à Gallardon, ce qui fixa de nouveau ces seigneurs dans ce pays et donna à ces domaines une consistance toute nouvelle, outre quelques acquêts, tels que Bouchemont, Essars, le Gué-de-Bleury, etc., dont ils s'arrondirent d'âge en âge. Ce fut en faveur de Noël de Bullion que le roi érigea la baronnie en marquisat de Gallardon. Les lettres d'érection sont de février 1655. Le roi y dit dans le préambule qu'étant bien informé que « la seigneurie de Gallardon est une » des plus anciennes baronnies de notre royaume et des plus » considérables, tant à cause de la quantité de fiefs qui en re- » lèvent que parce qu'elle est de grand revenu, consistant de » plus en une petite ville, fermée de murailles, située dans le » meilleur endroit de notre province de Beauce, et composée » des terres et seigneuries de Marly, Bailleau, Montlouet, etc., » elles y réunissent nombre de seigneuries qui y sont détaillées » et autres que ledit sieur de Bullion y voudra annexer. »

Noël de Bullion mourut en août 1670, et Charles-Denis de Bullion, son fils aîné, réunit toutes ces terres et bien d'autres. Charles-Denis de Bullion étant mort en mai 1721, Anne-Jacques de Bullion, marquis de Fervaques, décédé lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres, les recueillit à sa suite, mais grevées de substitutions en faveur de ses hoirs mâles; il avait alors un fils. M. de Fervaques étant mort le 23 avril 1745 et ne laissant que des dames, dont Mme la duchesse de Laval est restée la seule, Auguste-Léon de Bullion,

marquis de Bonnelles, lieutenant-général de Guyenne, frère puiné de M. le marquis de Fervaques, succéda à cette belle substitution. Il décéda célibataire, le 3 février 1769, et par sa mort, Jacqueline de Bullion de Fervaques, duchesse de Laval, recueillit tous ses biens à la grande joie de ses nombreux vassaux.

Les renseignements que nous venons de publier sont dûs en grande partie à un manuscrit inédit dont nous nous réservons d'indiquer l'auteur, qui a puisé aux sources les plus sûres, sinon les plus abondantes et les plus neuves.

Fragment de l'Histoire générale et particulière du grand et vieux diocèse de Chartres, par ROUX.

28 septembre 1857.

BIOGRAPHIE

DE

JEAN-LOUIS-CÉSAR LAIR,

PEINTRE D'HISTOIRE.

Lair (Jean-Louis-César), peintre d'histoire, de paysage historique et d'une multitude infinie de portraits, dont il saisissait le moral autant et plus encore que la partie physique, est né le 25 août 1781, à Janville, du mariage de Me Claude-Vincent-Pierre Lair, notaire royal [1] (emploi que sa famille exerçait depuis plusieurs générations), et de Mme Suzanne-Victoire-Hyacinthe de Guérineau, son épouse, originaire de Châteaudun.

M. Lair fils, ayant profité à Orléans de toute l'éducation que l'on pouvait recevoir en province dans ces temps malheureux, et s'étant surtout attaché à l'étude des mathématiques, connaissances que l'on cultivait alors de préférence, vint à Paris à l'âge de seize ans pour y suivre la carrière des beaux arts. Il entra dans l'atelier de M. Regnault, membre de l'Institut, et fut bientôt, par ses heureuses dispositions et son application assidue, au nombre de ses meilleurs élèves.

C'était alors l'usage, parmi les élèves studieux, outre des concours généraux et publics assez fréquents, de se donner mutuellement à traiter en esquisses des sujets de tableaux tirés des anciennes histoires grecques, romaines, mythologiques, etc.

[1] Sans vouloir faire de M. Lair père un artiste, nous devons signaler cependant une œuvre de lui conservée aux archives d'Eure-et-Loir : c'est un fort beau plan de la terre et seigneurie des Carneaux et des Clouseaux de Trancrainville, dressé vers 1768, et au bas duquel on lit cette signature : *Inv. et sc. C. V. P. Lair.*

Chaque semaine plusieurs élèves apportaient leurs conceptions en dessin ou même peintes à l'huile : quand ils étaient tous réunis à des rendez-vous convenus d'avance, on exposait toutes les esquisses dans leur jour, on les examinait avec toute la sévérité que devrait y mettre un jury, on discutait sur leurs diverses qualités, et celui qui avait le mieux rendu toutes les exigences du sujet, avait le droit de donner le thême de la prochaine séance : c'étaient *la mort de César, la mort de Virginie, la mort de Narcisse, la naissance de Vénus, Pygmalion et sa statue, Persée délivrant Andromède, l'Amour et Psyché, Bélisaire et son jeune guide frappant à la porte de la cabane de Gélimer*, etc., etc.

Ces concours étaient de fort bons moyens pour développer des talents naissants, et ce fut dans ces réunions que se connurent et s'apprécièrent deux des concurrents, Lair et Niquevert. Ce fut l'origine de leur association qui dura sans interruption pendant trente ans, de 1798 à 1828, remplie d'abord par des études approfondies des anciens dans les salles des antiques, les musées, les bibliothèques, sur les sculptures des Grecs, les vases dits étrusques, les camées, les médailles, les monnaies, etc. Mais si cette louable émulation produisait pour eux des progrès rapides et très-sensibles, ils y trouvèrent un grand inconvénient, c'est que leurs idées traduites, ou plutôt littéralement copiées, apparaissaient sous les noms de leurs rivaux de gloire et faisaient surgir des réputations d'atelier qu'ils pouvaient regarder au moins comme usurpées. Le moyen d'y obvier était bien simple, c'était de cesser de paraître aux concours; alors, dans leur modeste galetas, ils reçurent quantité de visites de ceux qui ne trouvaient plus d'occasions d'exercer leur mémoire à leurs dépens.

Il arriva à cette époque une aventure qui les détermina irrévocablement à quitter Paris pour s'affranchir de toute accointance avec leurs contemporains.

Dans un des concours particuliers qui ne cessaient d'occuper l'école de peinture, on proposa pour sujet : *Achille déguisé en fille, et découvert par Ulysse, à la cour de Lycomède, roi de l'île de Scyros, et père de la belle Déidamie*. M. Lair voulut traiter ce sujet qui lui parut prêter beaucoup à l'effet pittoresque, poétique et moral, tant par les différentes actions, que pour les caractères et les expressions des personnages.

Il disposa d'abord au second plan un groupe de six jeunes filles gracieuses, empressées autour des ballots de marchandises, admirant et faisant admirer à leurs compagnes les riches étoffes, les colliers de perles, les bracelets d'or, les diadêmes enrichis de diamants qu'elles désiraient se partager. Sur le devant, Achille, le casque ombrageant sa longue chevelure dorée, un glaive dans sa main et dans une pose héroïque, regardait avec audace au loin dans la campagne, comme s'il provoquait des ennemis au combat : la belle Déidamie, debout devant lui, voulait apaiser sa fureur guerrière et lui montrait, par un geste caché, Ulysse, déguisé en marchand, enveloppé dans son manteau, à l'ombre d'un palmier contre lequel il était appuyé, un doigt sur sa bouche pour imposer silence au fougueux Diomède, qui cherchait à l'entraîner vers Achille.

Cette composition, l'une des plus complètes qu'il soit possible d'imaginer, ne passa pas sans être remarquée. Le lendemain, elle orna presque tous les livres de croquis de la société qui réunissait les élèves de l'Académie à ceux de MM. Regnault, David et Vincent, et fit hâter le parti pris par nos deux athlètes de quitter pour un temps Paris.

D'autres procédés étaient encore moins encourageants. Nos plus célèbres peintres avaient pris l'habitude de ne traiter dans leurs tableaux que la partie historique, c'est-à-dire les têtes et les mains des principaux acteurs de la scène. Ils faisaient tracer la perspective de leurs fonds par les décorateurs de l'Opéra; pour l'architecture, ils avaient recours à des architectes traceurs en titre; pour le paysage, à des paysagistes de profession; enfin, pour les draperies et autres accessoires, à leurs meilleurs élèves : c'était au point que dans les portraits et les tableaux d'apparat, les fonds, les salons, fauteuils, draperies, etc., étaient l'ouvrage à la tâche des praticiens, et la tête seule était l'œuvre du maître ainsi que sa signature.

Cette méthode de faire exécuter des tableaux comme des manœuvres de stratégie, ne pouvait convenir à des gens qui avaient suivi à Paris le cours d'architecture de M. Durand, professeur à l'école Polytechnique, et à l'école de Médecine, celui du docteur Chaussier, qui avait donné une nouvelle nomenclature des muscles si favorable à l'étude, leurs tableaux devant, selon leurs désirs, être entièrement leur ouvrage, sans qu'il fût permis à personne autre d'y mettre la main.

Pendant l'automne de l'an 1802, année où l'on commença à sentir les bienfaits du Concordat romain, des affaires de famille appelèrent l'un de nos deux amis aux environs de Cherbourg, où il avait déjà passé cinq ans de sa première jeunesse. Ils entreprirent tous les deux ce voyage à pied, seule manière de voyager pour des artistes désireux de connaître le pays qu'ils ont à parcourir.

Les églises qui n'avaient pas été détruites pendant nos dix années de trouble, commençaient à se rouvrir au culte. Après les avoir visitées à Evreux, Lisieux, Caen, Bayeux, où ils virent les copies en grand des sept sacrements du Poussin, et prirent la résolution, à laquelle ils furent fidèles, de traiter des sujets de religion; ils visitèrent encore Carentan, Sainte-Mère-Eglise, Montebourg; le dôme de Valogne était tombé en ruines; ils s'arrêtèrent peu à Cherbourg: c'était dans la Hague qu'ils devaient séjourner, et certes ce pays sauvage et grandiose méritait bien d'être exploré.

Le but de leur voyage était Helleville, village dépendant des Pieux, qui est l'un des chefs-lieux de canton du département de la Manche : deux jours suffirent pour terminer toutes les affaires d'intérêt, et ils eurent cinq semaines pour visiter en détail toute la côte ouest de la Hague, depuis le cap Nord, dit raz de Blanchard, à deux lieues de l'île d'Aurigny ou Alderney, jusqu'à Portbail au sud, d'où la vue se porte au couchant sur l'île de Jersey : pays tourmenté de profondes vallées, arrosé d'une multitude de ruisseaux, le plus éminemment poétique et pittoresque qu'il soit possible de désirer.

De retour à Paris, ils n'hésitèrent plus à se livrer à l'étude du paysage historique et de la perspective, et sans en donner avis à personne, ils firent leurs préparatifs, soutenus par l'espoir de paraître avec avantage au premier salon, qui ne devait avoir lieu qu'en 1804. Ils firent pendant l'hiver, à Paris, l'étude des principales figures dont ils voulaient meubler leurs compositions et des monuments qu'il fallait y introduire.

La Bible leur donna les deux sujets qu'ils se proposaient de traiter. Le premier, *Noëmi revenant du pays des Moabites avec ses deux brus* (N.); le second, *le mariage de Booz et de Ruth* (L.).

Une chapelle dépendant d'un très-ancien prieuré, et qui dans la Révolution avait servi de grange, fut louée, ainsi qu'une chambre, dans une chaumière du hameau de Carrière-sous-Bois,

à l'entrée de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, et le 1er mars 1803, deux grandes toiles de 15 pieds de longueur sur 10 de hauteur, y furent tendues par eux : elles étaient destinées à recevoir les études des ciels, des eaux, des arbres, suivant leurs différentes espèces, des tertres, des routes sablées ou frichues, et des plantes sur le devant.

On ne pouvait être plus heureux ! Dix ans d'anarchie avaient pesé sur la France, et causé bien des malheurs à l'espèce humaine; mais ils avaient, par négligence, donné une pleine et entière liberté aux arbres des forêts : le Val de Beauvau, dont le château et le parc étaient déserts, au bout de la terrasse de Saint-Germain-en-Laye, avait de vieux chênes, de vieux ormes, de vigoureux frênes, des bouleaux isolés semblables à des saules pleureurs, et des tertres découverts et sans culture le long de la vieille route qui mène à Carrière, en se dirigeant de l'ouest à l'est, encaissée dans un très-petit vallon; sur le dernier monticule, au sud, s'élevait la petite chapelle Saint-Pierre, qui allait devenir pour nos artistes un atelier de peinture.

Les voilà donc installés et pleins d'ardeur, comme on l'est à vingt-cinq ans lorsque l'on a l'amour des arts et que l'on veut parvenir à se faire remarquer; mais du commencement de mars à la fin d'avril ils avaient bien des études préliminaires à entreprendre; la nature encore endormie par les frimas de l'hiver ne présente des feuilles que sur les buissons, et même elles sont assez rares; ces deux mois furent employés à chercher et dessiner les plus beaux arbres, châtaigniers, hêtres, chênes, charmes, frênes, ormes, tilleuls, et à caractériser leurs divers embranchements; c'était comme l'ostéographie de ces grands squelettes, en attendant qu'ils se revêtissent de leur riche parure d'été. Pour les plantes, telles que violettes bleues et blanches, primevères, etc., elles furent étudiées dans leur saison, pour venir prendre leurs places aux premiers plans, et les autres, dont la beauté n'arrive qu'à la fleuraison, dans les mois de juin et de juillet, furent remises avec les feuilles des arbres pour être étudiées en détail ou par masses, selon leurs différents degrés d'éloignement.

C'est d'après ces principes certains que furent tracés et étudiés les deux grands paysages dont nous avons déjà donné le programme, et qui furent exécutés à Carrière-sous-Bois dans les années 1803 et 1804.

Mais ces tableaux n'ayant pu être terminés à l'époque fixée pour l'ouverture du salon, au mois de septembre de l'année 1804, M. de Pierre, curé de Saint-Sulpice, permit de les exposer dans une chapelle de son église. Là, M. le comte d'Hynisdal, neveu de Mme de Soyecourt, supérieure du couvent des Carmélites du Luxembourg, arrivant d'un voyage de Rome, de Sicile, de Naples et de Venise, y retrouvant l'apparence du ciel d'Italie, ses monuments, ses villas, et le luxe de ses productions, les fit demander à nos deux artistes, et dans son hôtel, rue Cassette, on le trouvait souvent assis devant ces représentations de la nature, et il demandait des explications de détail sur ces sites qu'il croyait des réminiscences des lieux qu'il avait parcourus.

Au salon suivant, en 1805, les deux amis exposèrent deux paysages de 6 pieds sur 4, représentant *Tobie le fils conduit par l'ange chez Raguël, dont il lui fit épouser la fille nommée Sara, et leur retour à Ninive.*

Le R. P. Proyard, grand appréciateur du mérite des tableaux et qui avait composé la galerie de S. E. le cardinal-archevêque de Lyon, disait, en parlant de ces deux derniers tableaux, qu'il n'y manquait que la signature de Gaspre Poussin ou de Francisque Milet, et les peintres y avaient en effet pensé en les composant et en les exécutant, ce qui n'avait pas nui à leur composition.

ŒUVRES DE MM. LAIR ET NIQUEVERT.

PAYSAGES.

Les Aqueducs de Maintenon.
Virgile composant ses églogues. N.
Lédan et Mainla, poésie ossianique de M. Violet-le-Duc. L.
Des *Vues de Beauce.* (Pour M. Gallard, chanoine de Saint-Denis):
Vue d'Artenay, Vue de Janville, Vue du Puiset, etc. L.
Vues de Flandre. (Pour M. le comte d'Hynisdal.) L. et N.
La Fuite en Egypte. N.

HISTOIRE.

1805. — *Pythagore empêche un jeune homme de battre son chien.* L.
1806. — *L'Assomption de la très-sainte Vierge.* (A Oinville-Saint-Liphard.) L.

1806. — *La Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* (A Artenay.) L.

1807. — *Le Christ en croix.* (Pour Avignon.) L.

— *Saint Vigor vainqueur de l'hydre.* (Pour Bayeux.) L.

1808. — *Jeanne d'Arc attaquant le dernier fort que les Anglais avaient construit devant la ville d'Orléans, et les forçant d'en lever le siége.* (A Janville, dans la chambre du Conseil municipal [1].) L.

— *Saint Pierre après le chant du coq.* (Pour la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans.)

1809. — *Saint Léger, évêque d'Autun.* (A Autun [2].) L.

— *Le Baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* (Dans l'église de Janville.) L.

1810. — *Les Ames du Purgatoire.* (Pour le couvent des Carmélites de la rue de Vaugirard, 70, maintenant avenue de Saxe.) L.

— *Saint Joseph tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras.* (Pour le couvent des Carmélites de la rue de Vaugirard.) L. — Gravé par Courbe.

— *Second départ de saint Louis pour la Palestine.*

— *Annonciation de la Sainte Vierge.* (Pour la paroisse de Saint-Aubin.) L.

1811. — *Portrait de M. Rendu, grand-référendaire à la Cour des Comptes.* L.

— *Hylas ravi par les nymphes de la fontaine.* (Pour M. Denon.) L.

— *Henri IV et Sully à Fontainebleau.* (Pour M. Alexis de Noailles.) L.

— *Histoire de Notre-Dame-de-Liesse, près Laon.* (Pour Mme la Supérieure des Carmélites de la rue de Vaugirard, 70.)

Ce tableau, ou plutôt cette réunion de onze tableaux, représente les actions des chevaliers d'Eppe en Egypte, lors de la croisade sous Louis VI, dit le Gros, l'abbé Suger étant ministre, de 1120 à 1130.

1er. Les trois chevaliers reçoivent la croix et la bénédiction de l'évêque de Laon.

[1] Ce tableau ne fut donné à Janville qu'un an après la mort de Lair.

[2] On remarque dans ce tableau la porte d'Arroux, monument romain.

2°. Ils sont tous trois faits prisonniers du soudan d'Egypte.

3°. Ils comparaissent devant le soudan, qui veut les faire renoncer à la religion chrétienne.

4°. N'ayant pu les pervertir, le soudan leur envoie dans la prison sa fille Ismérie.

5°. La princesse, presque convertie, donne aux chevaliers une pièce de bois et des outils, pour qu'ils lui taillent une image de la sainte Vierge.

La très-sainte Vierge ayant apporté aux chevaliers, pendant la nuit, une petite statue qui la représente, Ismérie est éblouie de sa vivifiante lumière.

6°. La sainte Vierge apparaît à Ismérie et l'engage à suivre les chevaliers d'Eppe en France.

7°. Un ange leur fait traverser le Nil, et ils se reposent sur ses bords sous la protection de la Vierge miraculeuse.

8°. A leur réveil, un petit berger que l'aîné des chevaliers interroge, lui dit qu'ils sont près du château d'Eppe.

9°. Mgr l'évêque de Laon donne le baptême, dans sa cathédrale, à la princesse Ismérie, qui fut nommée Marie.

10°. La princesse Marie et les trois chevaliers font bâtir une chapelle à l'endroit où la statue miraculeuse s'était arrêtée.

11° *Tableau du centre*. Etat actuel de la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse, construite en 1134 et consacrée en 1334.

Ce tableau a été gravé par Courbe, en 1820.

1812. — *Vocation de sainte Glossinde.* (Pour une maison de Dames religieuses, à Metz.)

— *Une suite de* 120 *dessins originaux,* traitant des sujets de la Bible depuis la Création jusqu'aux victoires des Machabées. L. et N.

— *Thétis plongeant son fils Achille dans le Styx pour le rendre invulnérable.*

— *Portrait de Mgr l'évêque de Metz* et autres portraits. L.

1813. — Collection de plus de 100 portraits des plus grands orateurs de l'état ecclésiastique, d'après les maîtres Rigault, Latour, Largilière, etc.: MMgrs Fénélon, Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, etc. (Pour Mgr de Jauffret, évêque de Metz.) L. et N.

1814. — *Prométhée sur le mont Caucase.* (Pour Versailles.) L.

1815. — *Apparition de saint Vincent de Paule.* (Pour la chapelle des Incurables, femmes, de la rue de Sèvres.)

1815. — *Les Vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité.* (Pour Metz.)

— Plusieurs portraits. L.

1816. — *La Création de la lumière.* (Ebauche pour Mgr l'évêque de Metz.) L. et N.

— Plusieurs portraits.

1817. — *Portrait en pied, costume royal, de S. M. Louis XVIII.* (Pour le tribunal de Caen.) L.

— *La sainte Vierge, l'Enfant-Jésus et saint Jean à la piscine de Siloë.* (Voyage de Jérusalem.) L. et N.

1818 à 1825. — *Chemin de la Croix* [1]. (Pour Mgr l'évêque de Metz.) L. et N.

1824. — *Ulysse et Circé.* L.

1826. — *Descente de Croix.* (Pour la cathédrale d'Uzès (Gard.) L.

— *La Résurrection du Lazare.* (Don pour le mont Valérien [2].) L.

1827. — *La Bataille de Tolbiac.* L. et N.

L'esquisse de ce grand tableau d'histoire vraiment français était arrêtée : pendant toute l'année 1827 les dessins préliminaires de toutes les parties en avaient été étudiés, comme les anciens peintres d'Italie le faisaient pour leurs fresques; la toile, mise au carreau dans les premiers mois de l'année suivante, n'attendait plus que le travail pour ainsi dire manuel de l'artiste.

Ce tableau devait avoir pour suite et pour complément :

1828. — *Le Baptême de Clovis dans la cathédrale de Reims, par saint Rémy l'apôtre de la France, en présence de sainte Clotilde, de toute la Cour, du Clergé et de l'Armée.* L. et N.

[1] Ce Chemin de la Croix comprenait quatorze stations. Le pape Léon XII voulut bien en accepter la dédicace. La première station fut gravée par Piolini et la quatorzième par Dibard; une copie de la huitième, fut donnée par le Gouvernement à Saint-Ambroise de Popincourt. Au lieu de cette copie, Lair avait proposé : *La Vocation de saint Paul sur la route de Damas*, esquisse pleine de mouvement et de vigueur, et d'un effet vraiment pittoresque et poétique; mais un membre influent du jury ayant traité le même sujet, ce tableau ne put être admis.

[2] Lorsque ce très-ancien ermitage portant depuis des siècles le nom de Calvaire, devint une forteresse, les tableaux donnés furent vendus et M. le curé de Saint-Germain-en-Laye acquit ce tableau pour son église.

L'esquisse de ce tableau était aussi arrêtée, et les études commencées avec soin, lorsque la mort vint terminer la carrière de M. Lair, le 28 mai 1828, au moment où ses talents commençaient à réunir tous les suffrages et à vaincre les difficultés qu'il avait eues à surmonter d'abord.

NIQUEVERT.

Paris, 20 mars 1857.

DOCUMENTS

INÉDITS

SUR L'ABBÉ BORDAS.

Il y a près d'un siècle, vivait au sein de la Beauce chartraine, dans le bourg d'Ymonville-la-Grande, aux limites extrêmes de l'ancien comté de Dunois, un prêtre studieux, instruit, modeste et cependant jaloux de suivre les traces des hommes savants ayant appartenu aux ordres religieux de son siècle et des âges précédents. Les moindres d'entre eux avaient écrit l'histoire de leur province; lui, desservant d'une humble cure perdue au milieu des plaines, voulut, à leur exemple, ressusciter, depuis les temps les plus reculés jusqu'au sien, cette contrée paisible où il était. Il chercha, recueillit, compila, avec la patience d'un bénédictin, tous les documents, tous les matériaux utiles à son projet, et les ayant contrôlés par lui-même ou par d'autres, après avoir interrogé les érudits des grandes cités voisines, il accomplit, dans le silence de la solitude, ce dessein patriotique qu'il avait nourri dans sa pensée, ou mieux, dans son cœur. Quand il fut au bout de son travail, avant de le quitter, il mit au bas, avec le détachement de l'homme de sens, ces trois lignes bien humbles :

Fructus otii apud Ymonis-villam
explicit anno D. 1762
Jean-Bap. Bordas.

Et il ferma son livre, le gardant manuscrit devers lui, pour lui seul, sans en faire étalage au grand jour.

Jean-Baptiste Bordas, ainsi se nommait ce curé de campagne, comme il a eu lui-même l'attention de nous l'apprendre. C'est tout ce qu'on sait, ou à peu près, sur sa personne, laquelle, à voir son ouvrage, aujourd'hui publié, on aimerait à connaître davantage.

A défaut d'article biographique sur cet écrivain, peut-être le retrouvera-t-on volontiers dans quelques lignes, simples et sans prétentions, sorties de sa plume et de celle des siens.

Les lettres qui suivent, et dont les originaux existent à la bibliothèque publique d'Orléans, nous le montrent près de toucher le but qu'il poursuivait et néanmoins s'occupant encore de détails relatifs au commencement de son travail. Bien que ces détails ne semblent pas lui avoir servi, surprendre un auteur dans les efforts de l'enfantement, intéresse toujours. S'il est de notre province, on y est indulgent quand même.

Mais assez de préambule. Laissons le curé d'Ymonville se révéler ici lui-même.

Cette lettre et la suivante sont adressées à « très Révérend » Père Dom Fabvre, bibliothéquaire (*sic*) de Bonne-Nouvelle, » à Orléans »; elles sont scellées d'un cachet en cire rouge à une étoile en chef, une merlette en pointe et une fasce chargée de trois fleurons.

Imonville, 16 novembre 1761.

Monsieur mon Révérend Père,

Je ne puis avoir recours qu'à vous; mon estat ne me permettant guères de m'absenter, pour les petits éclaircissemens dont j'aurois besoin. On dit que le moine Armoin (*sic*) marque dans son histoire que Charlemagne passa un hiver de je ne scais quelle année à Dun, *hiemavit in Duno*. Quelqu'un de Chateaudun a pris ce *Dun* pour sa ville et jay bien peur que ce ne soit sans raison et que ce Dun ne soit celuy du duché de Bar ou celuy de Dun en Berry.

Voudriez-vous bien jetter un coup d'œil dans cet historien et me décider avec votre critique à laquelle je m'en rapporte très fort, ce petit point historique.

Si vous aviez dans vostre bibliothèque le nouvel Anselme qui je crois est au moins actuellement en huit volumes, je vous aurois encore bien de l'obligation de confronter la liste des Vicomtes de Che-

teaudun de l'autre part [1] avec celle des auteurs de la dernière édition de ce livre. Je présume toujours bien de vostre caractère obligeant et je vous prie de recevoir le renouvellement des sentiments respectueux avec lesquels je seray toujours,

Mon très Révérend Père,
Vostre très humble et très
obéissant serviteur
(*Signé*) BORDAS.

—

Mon Révérend Père,

Je suis bien fasché de vous avoir donné inutilement la peine de feuilleter dans Aymoin pour un passage dont je ne scais point la page ni l'année et que la table ne vous ait pu faciliter cette découverte qui je crois serviroit à désabuser ceux qui ont cru que l'*hiemavit in Duno* regardoit Chateaudun.

Je vous ay bien de l'obligation, mon révérend Père, de la peine que vous avez pris (*sic*) de me communiquer ce que disent Anselme et Mars. Ils s'accordent avec mes recherches à peu de choses près, et n'en scavent pas plus que moy sur Hugues premier. Je crois que c'est à tort que les historiens qualifient Hugues, archevesque de Tours, de vicomte de Chateaudun. Il étoit bien fils d'Hildegarde, mais jay découvert que c'étoit d'un premier mariage avant qu'elle eût épousé en secondes noces le vicomte de Chateaudun. Puisque vous n'avez rien trouvé qui regarde l'extraction de Hugues premier, je ne me flatte plus de rien trouver sur cet article et je m'en tiendray à ce qui est dit de luy. J'ay eu Bry et je scavois ce que dit Mars. Il faut espérer qu'avec le temps vostre correspondant de Pontlevoy donnera quelque chose. Je vous prie de recevoir mes vœux sincères à l'occasion de la nouvelle année et les sentiments sincères avec lesquels je ne cesseray d'estre,

Monsieur mon Révérend Père,
Vostre très humble et très
obéissant serviteur
(*Signé*) BORDAS.

A Ymonville, 5 janvier 1762.

[1] En effet, le verso de la quatrième page qui contient cette lettre porte la liste de ces vicomtes, à la fin de laquelle on lit ces mots :

« Mille pardons, mon Révérend Père. Nous reviendra-t-il rien de Pontlevoi ? »

Mes commissionnaires m'ont surpris et je vous aurois remercié plutôt (*sic*) s'ils n'avoient pas voyagé à Orléans sans m'avertir. J'écris d'avance pour donner au premier qui partira pour vostre ville.

—

Monsieur,

J'ai receu hier celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis fachée de ne pouvoire satisfaire le désire que vous avez d'avoire le manuscrit de mon chère défunt. Depuis votre pasage issi, ma famille l'a retiré de chés le monsieur à qui je l'avois confié. Ils sont dans le dessein de le faire inprimé. Par ce moyen son petit travaille deviendra utile aux publique s'il en veaux la peine et votre désire sera en quelque sorte satisfait.

J'ay l'honneur d'estre très respectueusement,

Monsieur,
Votre très humble et très
obéissante servante
(*Signé*) BORDAS [1].

D'Etempe ce 24 octobre [2].

Au dos est écrit :

A Monsieur
Monsieur Don Louis Fabre,
bibliotiquere (*sic*) des Bénédictains
de Bonnenouvelle d'Orleans,
A Orleans.

Cettè dernière lettre, à travers les fautes d'orthographe dont elle brille, nous apprend, de l'abbé Bordas, trois choses, qui sans doute sont ignorées :

1° Sa mort, comme étant un fait accompli déjà à la fin d'octobre 1779; les regrets qu'elle inspirait;

2° Les rapports d'estime que dom Fabre avait continué d'avoir avec le curé d'Ymonville; son passage dans ce lieu après

[1] Cette lettre est de mademoiselle Bordas, sœur du curé d'Ymonville.

[2] 1779, suivant une note à côté de l'adresse.

le décès de M. Bordas, sa visite au manuscrit de l'*Histoire de Chateaudun et du Dunois;*

3o Et le désir, de la part de ce bibliothécaire, aussi bien que d'autres, dès cette époque, de livrer cet ouvrage à la publicité.

Une telle intention, digne d'éloges, devait être réalisée, mais de nos jours seulement, grâce au goût devenu plus vif, plus général, pour les études historiques, et si peu exclusif d'ailleurs, que, chaumine aussi bien que hameau, châteaux et bourgades non moins que grandes villes, il ne dédaigne rien de ce qui peut, soit debout soit en ruines, nous dire quelque chose du passé.

Ainsi, et à la faveur de cet élan rétrospectif, qui de nos jours va se propageant, parut l'*Histoire* et la *Chorographie du Dunois* [1]. C'était bien; mais pourquoi l'éditeur (qu'il me permette ici l'expression d'un regret, sans nulle pensée de blâme) ne joignait-il pas à cette publication curieuse la vie de son auteur? Peut-être les éléments de ce travail lui ont-ils manqué. Aujourd'hui encore, tel serait le digne couronnement de son œuvre.

[1] A Châteaudun, en 1850-51, par M. Achille Guenée.

VINCENT.

18 août 1857.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

AU XVe SIÈCLE.

Les archives de la ville de Châteaudun possèdent un véritable trésor archéologique : nous ne voulons pas parler de la charte originale de commune de 1197, ni du beau sceau de Pierre, comte d'Alençon, de 1292; nous n'entendons pas nous arrêter à la date ambitieuse de 1500 attribuée par un lecteur ignorant à des actes de l'état civil de 1542, dans la paroisse de Saint-Jean; mais ce que nous voulons signaler à l'attention, c'est un registre provenant de la paroisse de la Madeleine, où se trouvent conservés des actes de l'état civil, non pas seulement de 1500, mais de 1478, je dirais presque de 1474, comme on le verra tout-à-l'heure.

Pour comprendre toute l'importance de cette date, il faut savoir que jamais, jusqu'à ce jour, on n'avait rencontré d'actes de l'état civil antérieurs au XVIe siècle. Les plus anciens que l'on connût étaient de 1515; et nous-même, il y a environ un an, nous notions comme déjà fort remarquables ceux de la paroisse Saint-Saturnin de Chartres, qui ne remontent qu'à l'année 1526. Châteaudun a donc précédé Chartres de plus de cinquante ans et Paris de plus de quarante. C'est là un fait curieux, mais qui peut s'expliquer par cette circonstance que l'église de la Madeleine de Châteaudun était sous la dépendance immédiate et sous la main pour ainsi dire de l'abbé de ce lieu. Or tout le monde sait que, dans ces temps reculés, les congrégations religieuses, encore plus que les ecclésiastiques séculiers, marchèrent toujours en avant dans la voie de la civilisation et du progrès : parmi les ordres monastiques, celui des Augustins,

auquel appartenait l'abbaye de la Madeleine, se fit toujours remarquer par l'ordre et l'exactitude qu'il apporta dans sa discipline intérieure; il n'est donc pas étonnant que les religieux de la Madeleine, qui devenaient curés de cette paroisse, aient des premiers adopté l'usage de rédiger les actes de l'état civil, usage qui était une si grande garantie d'ordre et de régularité dans les affaires de la vie.

Nous disons des premiers, car nous ne voulons plus maintenant être trop affirmatifs. Avant d'avoir vu le registre de la Madeleine de Châteaudun, nous aurions hardiment soutenu qu'il n'existait aucun acte régulier de l'état civil antérieur au XVIe siècle; mais aujourd'hui que, dans une ville de second ordre, le hasard nous a fait découvrir ces titres anciens, nous osons à peine croire qu'il n'existe pas ailleurs des documents de cette sorte au moins contemporains.

Comme nous l'avons dit, les plus anciens actes de l'état civil connus jusqu'à ce jour étaient des actes de mariage passés devant le curé de la petite église de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, en 1515; on trouve encore des actes de mariage, dès 1523, dans la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie; en 1525 seulement, apparaissent les premiers registres baptistaires dans la même paroisse et dans celle de Saint-André-des-Arcs; enfin ce n'est qu'en 1527 qu'on commence à inscrire les décès dans les paroisses Saint-Josse et Saint-Landry. — Quant à Chartres, nous avons rencontré pour la première fois, en 1526, des actes de baptême dans les paroisses Saint-Saturnin et Saint-Martin-le-Viandier, et en 1543 des actes de décès et de mariage dans cette dernière paroisse. — A Châteaudun, nous allons voir à la fois des actes de décès et de baptêmes en 1478; quant aux actes de mariage, ils sont fort postérieurs.

Avant de commencer la description matérielle du registre qui nous occupe, deux mots sur la paroisse dont il provient. — Suivant la tradition, l'église de la Madeleine remonte à la plus haute antiquité : on veut qu'elle ait été fondée par Charlemagne sur une crypte déjà existante et dédiée à Saint-Jacques, et l'on cite à l'appui de cette opinion les armoiries adoptées par l'abbaye de la Madeleine, et qui auraient été, dit-on, une aigle à deux têtes. Mais rien n'est moins prouvé que cette antique origine : le style de l'église de la Madeleine paraît appartenir plutôt au XIe qu'au IXe siècle, et tous les sceaux existants de l'ab-

baye représentent sa sainte patronne Madeleine, et jamais une aigle à deux têtes. — La première trace certaine de l'existence de la Madeleine se trouve dans une lettre de saint Yves, qui mentionne l'église de Sainte-Marie de Châteaudun. Une autre lettre de ce prélat parle de l'église de la Madeleine, qui était sans doute le nouveau vocable de cette paroisse, et c'est ce dernier titre que nous voyons dans une bulle d'Innocent II de 1131, substituant des chanoines réguliers aux séculiers qui y avaient existé jusqu'alors. Les comtes de Blois donnèrent de fort beaux priviléges à l'église de la Madeleine qui, selon une charte de Thibaut IV de 1148, paraît leur avoir servi de chapelle particulière; et, à partir de la fin du XIIe siècle, les titres originaux abondent, qui permettent de suivre dans ses détails l'histoire de cette église, dont les commencements sont si obscurs. — La Madeleine était un prieuré-cure qui dépendait, nous l'avons dit, de l'abbaye de ce nom; et généralement c'étaient des religieux Augustins qui la desservaient.

Cela dit sur l'histoire générale de cette paroisse, examinons le registre où sont contenus les actes si précieux par leur antiquité que nous avons annoncés. C'est un in-octavo cartonné et recouvert avec une feuille de parchemin tirée d'un ancien livre d'église. Au commencement, sont six feuillets, qui renferment des actes de baptême d'octobre 1533 à octobre 1534. Après ces six feuillets, on trouve un petit registre de 46 feuillets, large de 4 centimètres et haut de 18, et qui commence ainsi :

Registrum deffunctorum parrochialis ecclesie sancte Marie Magdalene de Castriduno, et summarum jurium funeralium dictorum deffunctorum, inceptum fieri per me Johannem Charpentier, dicte parrochialis ecclesie rectorem, in jure canonico baccalarium, et domini archidiaconi Dunensis in Duno notarium juratum, anno Domini M° CCCC° LXX VIII°, die secunda mensis decembris.

Primo.

Magister Philipus de Villeris, in legibus licentiatus, necnon hujus abbacie ballivus, obiit die lune XIIII° ejusdem mensis, et pro jure funerali debet IX° IIII^d t. (solvit.)

Comme on le voit, outre le nom et la profession des défunts, ce registre nous fournit une indication précieuse sur les droits curiaux payés pour les enterrements. Ce droit était fixe; sauf de rares exceptions dont nous allons parler tout-à-l'heure, depuis 1474 jusqu'à 1494, il n'a pas varié, c'est toujours neuf sous quatre deniers pour les grandes personnes et treize deniers pour les enfants. — Les nobles seuls payaient plus cher, soixante sous tournois, et leurs enfants neuf sous quatre deniers. Voici, au reste, les seules mentions que nous ayons rencontrées de décès de nobles personnages; nous ne rapporterons pas les actes d'*enterrage* des enfants; ils sont si brefs qu'ils ne nous apprendraient rien.

Die veneris III mensis septembris (1479), Johanne la Pescharde obiit; pro jure funerali summa LX t.**

Die mercurii XXIX mensis marcii (1480), domicella Johanna de Megardon, uxor domini de Vaulx, obiit; pro jure funerali LX t.

Die jovis XV mensis februarii (1481), obiit Stephanus du Jarri, scutifer; pro jure funerali LX.

Die sabbati XVII ejusdem mensis, obiit domicella Simonetta la Picarde, alias la Marchalce; pro jure funerali LX.

Les comtes de Dunois, comme seigneurs suzerains, étaient exemptés, eux et leurs gens, des droits curiaux.

Die dominica II mensis marcii (1483), obiit filia Karoli d'Illiers, nominata Agnes per dominam comitissam Dunensem [1].

Le vendredi III jour de septembre (1490), trespassa une damoiselle de Madame la contesse de Dunois, ou chasteau de Chasteaudun, nommée Jacqueline du Mont, et ladite damoiselle fut ensépulturée en l'esglise de la Magdelaine de Chasteaudun sa paroisse, darrière le maistre austel: et luy ay porté Nostre Seigneur oudit chastel; présens messire Jehan

[1] Agnès, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, mariée le 2 juillet 1466 à François Ier d'Orléans-Longueville, comte de Dunois.

Davy, messire Estienne Pateau, et Jehan Proust, mon clerc, qui pour lors estoit, et plusieurs autres à ce présens.

Signé : **Legendre.**

Le vendredi VIIIe jour d'avril (1491), **trespassa Jaques, filz tiers de Monsieur François, conte de Dunois** [1]; **lequel Jaques fut enterré en l'église de céans, sa paroisse, en la chappelle de Monsieur St Jaques, devant l'austel de ladite chappelle.** Signé : **Legendre.**

Le dimanche XVe jour de septembre (1493), **trespassa Germain Pernel, consierge du chastel de Chasteaudun, et fut enterré en la chapelle de St Jaques, en l'église de la Magdeleine comme parrochial.** Signé : **Legendre.**

Le signataire de tous ces actes n'est plus Jean Charpentier, qui figurait comme curé en 1478. Celui-ci était mort en effet vers le mois d'octobre 1480, car nous trouvons à cette date un second cahier avec ce titre :

Registrum deffunctorum parrochialis ecclesie sancte Marie Magdalene Castridunensis per nos fratres Johannem Legendre, Johannem Chardeau et Johannem Gorrant, presbiteros, capellanos seu vicarios rectores predicte parrochialis ecclesie, inceptum anno Domini M° CCCC° octogesimo, die sancte synodi XXIII^a mensis octobris.

Jean Legendre ne fut lui-même nommé curé de la Madeleine que deux ans après la mort de Charpentier.

Le mercredi, XIe jour de septembre mil IIII^c IIII^xx et deus, fut donnée la cure de la Magdelaine de Châteaudun à Jehan Legendre, religieux de ladite Magdelaine, par humble

[1] Cet acte nous permet de relever une erreur du P. Anselme. Ce savant généalogiste, à l'article de la famille d'Orléans-Longueville, dit que Jacques, mort jeune, et inhumé dans l'église de la Madeleine, était fils de François II, comte de Dunois, et par conséquent petit-fils de François Ier. Or François II ne se maria que le 6 avril 1505 à Françoise d'Alençon; Jacques, mort en 1491, ne pouvait donc être son fils. Il était son frère, et la liste des enfants de François Ier doit être ainsi restituée : François II, Louis et Jacques.

abbé Révérend Père en Dieu messire Jehan des Pierres, abbé pour lors, et le dimanche XVe dudit moys print possession.

Ces changements dans l'administration de la paroisse de la Madeleine causèrent quelques lacunes dans la tenue des actes de décès : le tableau suivant les fera ressortir et indiquera en même temps le nombre des décès de chaque année et la somme des droits curiaux :

	Années.	Nombre de décès.	Droits curiaux.
Décembre	1478	1	9^{s} 4^{d}.
	1479	28	7^{l} 4^{s} 5^{d}.
	1480	27	6^{l} 15^{s} 1^{d}.
Janvier à septembre	1481	19	8^{l} 9^{s} 11^{d}.
Septembre à décembre	1482	26	5^{l} 9^{s} 2^{d}.
	1483	35	8^{l} 5^{s} 10^{d}.
	1484	99	26^{l} 6^{s} 11^{d}.
Janvier à avril	1485	14	3^{l} 11^{s} 5^{d}.
Février à juillet	1486	16	2^{l} 10^{s} 4^{d}.
Juin à décembre	1490	18	3^{l} 16^{s} 2^{d}.
	1491	22	3^{l} 4^{s} »
	1492	17	5^{l} 19^{s} 7^{d}.
	1493	22	8^{l} 4^{s} 3^{d}.
Janvier à mars	1494	7	1^{l} 4^{s} 1^{d}.

L'année 1484 fut, on le voit, une année exceptionnelle pour la mortalité; c'est que la peste sévit pendant quelques mois à Châteaudun. Elle commença vers la fin de juin, acquit toute son intensité pendant le mois de juillet et dura jusqu'en novembre où elle disparut tout-à-fait. Il y eut 27 décès durant le mois de juillet et 40 pendant les trois mois suivants. Le curé trouvait sans doute que ce surcroît de morts lui donnait trop de besogne, car pendant la durée du fléau il se contenta d'indiquer le nom des défunts sans préciser le jour de leur décès.

Tous les actes sont rédigés en latin, sauf les trois que nous avons cités relatifs à la famille du comte de Dunois, et quatre autres inscrits de septembre à octobre 1482, au commencement de la gestion de Jean Legendre.

Outre ces actes de décès, nous avons dit que ce registre contenait des actes de baptême; en effet, à la suite du cahier qui se termina en 1486, nous trouvons cette mention :

Registrum baptizatorum in ecclesia sancte Marie Magda-

lene de Castriduno, inceptum fieri per me Johannem Charpentier, presbiterum, rectorem dicte parrochialis ecclesie, in jure canonico baccalarium, anno Domini M° CCCC° LXXVIIII°, die secunda mensis decembris.

Malheureusement ce registre baptistaire ne fut tenu que pendant six mois et ne renferme que 27 actes; mais la rédaction de ces actes est beaucoup plus soignée et plus complète qu'elle ne le fut généralement pendant tout le siècle suivant; il n'y manque que la signature des témoins pour qu'elle ait acquis la perfection désirable. Remarquons en passant, qu'à cette époque les personnes qui présentaient l'enfant sur les fonts baptismaux étaient toujours au nombre de trois, deux parrains et une marraine si c'était un garçon, un parrain et deux marraines si c'était une fille. Nous allons citer quelques-uns de ces actes de baptême:

Le premier est ainsi conçu :

Filia Ludovici Bourgoing, que vocata fuit Magdalena; compater ejus dominus abbas hujus ecclesie; commatres Marguarita vidua deffuncti Henrici Bigault et Symonna uxor Stephani Morunville, die martis XXII^a mensis decembris baptisata fuit.

Die martis XXVI^a mensis januarii (1479), **filia Guillelmi le Tonnelier, receptoris domini comitis Dunensis, baptisata et vocata fuit Johanna : compater dominus Guillelmus Bourgoing, magister Domus Dei Castridunensis; commatres domicella Johanna uxor domini de Vaulx et Guillemeta uxor Stephani Guerin.**

Die dominica VII^a mensis marcii, filius Johannis Convers baptisatus et vocatus fuit Karolus : compatres Karolus Fournier, prepositus ecclesie collegiate Sancti Andree, et Johannes Fournier, procurator ville Castriduni; commater Margarita, uxor Guillelmi le Clerc.

Die mercurii XVII^a mensis marcii, filia Guillelmi le Bourc, hujus ville tortoris, baptisata et vocata fuit Pereta : compater Johannes Thibault; commatres Pereta, uxor Mi-

chaelis Corbin, et Johanna, relicta deffuncti Guillelmi Pouanteau.

Outre les actes inscrits dans ce registre baptistaire, le cahier des décès tenu par Jean Legendre en 1482 commence ainsi :

Le jeudi, XII de septembre oudit an, fut batisée une fille qui fut donnée à ung nommé Estienne Bonnet, qui pour lors estoit clerc de Maistre Fleurant Fournier, procureur de Mr le conte de Dunois.

Cette rédaction est beaucoup moins satisfaisante que celle de Jean Charpentier, et d'ailleurs Legendre ne continua pas à inscrire les baptêmes, car c'est là le seul acte de cette nature que nous trouvions sur le registre tenu par lui.

Les actes les plus anciens que nous ayons rencontrés jusqu'ici sont de 1478, mais nous avons annoncé que nous pourrions presque remonter jusqu'en 1474; en effet, à la fin du registre qui nous occupe se trouvent deux petits cahiers écrits par Jean Charpentier et qui portent pour titre, le premier :

S'ensuit ceulx qui me doybvent l'enterrage de leurs enffans pour l'an MCCCCLXXIIII :
Premièrement, le fils Pierre Aubert, XIII d.

Et le second :

S'ensuit ceulx qui me doybvent leur droit funéral pour l'an MCCCCLXXIIII :
Premièrement, pour Guillaume David, IX • IIII d.

Le premier de ces cahiers contient 69 articles, le second 93; le nom, souvent les professions, et quelquefois la date du décès, sont soigneusement indiqués : ces notes, faites uniquement pour la comptabilité du curé, pourraient donc parfaitement passer pour des registres de sépulture. La plupart des actes de décès au XVIe siècle sont moins explicites que les notes de Jean Charpentier.

Pour terminer la description de notre manuscrit, nous devons citer diverses mentions que nous y rencontrons, tout-à-fait

étrangères à l'état civil. — Ainsi l'état des diverses visites reçues par le curé de la Madeleine en 1482 :

Le dymanche devant le jeûne, vint le procureur de la confrarie de la Trinité de Vendosme.

Le dymanche après le jeûne, vint le procureur de S[t] Jehan de Jérusalem.

Le dymanche après la Toussaint, qui fut le III[e] jour de novembre, le procureur de la frairie de S[t] Lou de Rouen.

Le jour S[t] Jehan l'Euvangéliste, le XXVII[e] jour de décembre, vint le procureur de Notre Dame du Puy.

Deux notices de réceptions de religieux dans l'abbaye de la Madeleine :

Le XXIII[e] jour d'octobre, lequel XXIII[e] estoit un dimanche, Laurens Villeneufve fut receu religieus par M[r] Jehan Lefèvre, abbé de l'abbaie de S[te] Marie Magdelaine, en l'an mil cinq cens et deux, ledit jour et an ; et fut protesté ou chappitre que s'il avenoit qu'il eust auchune maladie occulte, que on le pourroit mestre dehors avant la profession ; et de ce Monsieur et les religieux m'ont requis instrument. Tesmoins à ce présens : maistre Laurens le Roy et Guillaume Couste. Fait ledit jour et an. Signé : Legendre.

L'an mil cinq cens et deux, le XXX[e] jour d'octobre, Jehan Forest, filz de Pierre Forest, seigneur de Sogeville en Beausse, paroisse de Luz, fut fait religieus par M[r] Jehan Lefèvre, abbé de la Magdeleine ; et fut protesté que ce ledit Forest avoit auchune maladie intérieure que on le pourroit mestre dehors. Tesmoings à ce présens : messire Thomas Villenefve, prieur du cloistre, et Jehan David, Jehan Coircoul et Jaques Touchet. Signé : Legendre.

Enfin des exercices d'écriture plus ou moins bien réussis, et des essais de poésie française généralement impossibles à comprendre. — Chaque page d'écriture commence par le modèle,

d'une gothique assez belle, et qui ordinairement est un proverbe; ainsi :

> Qui monte plus hault qui ne doibt
> Descend plus tost qu'il ne voldroit.

ou bien :

On dict en commun proverbe que belle femme, meschante robe souvent accrochent.

> Comme l'eaue lave les immondices, pareillement
> Humillité lave tous vices communément.

> Femme, vent et pluye sans raison font
> Souvent sortir l'homme hors sa maison.

Quant aux essais de poésie, nous ne citerons que les deux suivants, les seuls compréhensibles du registre ; les autres sont des rimes alignées sans qu'il soit possible de saisir le sens général de ce que l'auteur a voulu exprimer :

> Au fons de ma penssée,
> Au fons de mon ennui,
> A toy s'est adressée
> Ma clameur jour et nuit :
> Entens ma voix plaintive,
> Seigneur ; il est seson.
> Ton aureille attentive
> Soit en mon oraison.
> Revenge-moy. . . .

> Noble dame, mère du Rédempteur,
> Fontene de toute liesse,
> Jamais ne peult avoir douleur
> Celui qui envers vous s'adresse :
> A celle fin, Marie, à vous je me abandonne
> Affin que vostre fils mes peschés me pardonne.

Il ne faut pas trop s'étonner de voir ainsi un registre des actes de l'état civil, auquel aujourd'hui on attache tant d'importance, servir au XVe siècle de *cahier d'écriture*. Les prêtres ne se considéraient nullement à cette époque comme obligés de tenir ces registres; c'était un bon office qu'ils rendaient plutôt qu'un devoir rigoureux qu'ils accomplissaient. Ils regardaient donc les cahiers où ils inscrivaient les actes comme leur propriété particulière; c'étaient des sortes de journaux où ils mentionnaient, en même temps que les baptêmes, les décès et les mariages, ce qui les intéressait eux-mêmes et ce qui frappait leur esprit. — Aussi, dans tous les registres de date un peu ancienne, nous trouvons des notes, généralement très-courtes, mais excessivement précieuses, parce que nous sommes sûrs qu'elles sont bien l'expression fidèle de ce que l'on pensait au moment. Le plus généralement ces notes ont trait à des événements où l'église elle-même est intéressée, comme des bénédictions de cloches ou d'églises, des processions, des jubilés, etc.

Dans les registres de décès de Saint-Saturnin de Chartres, au 8 mai 1626, on lit cette note :

Ce jourd'huy a esté béniste par moy la grosse cloche de l'église. Vénérables et discrètes personnes Me Robert Boète, doyen de Chartres, Mr Lauru, chanoyne, Mr Grenet, lieutenant criminel, Mme la procureuse du roy, Mme la lieutenante particulière, Mme la conseillère du Plessis y ont assisté pour parrains et marraines. Signé : **Maudemain.**

Dans un cahier contenant les actes de baptêmes, de décès et de mariages de la paroisse de Prouais, depuis 1594, on trouve cette mention au 18 décembre 1596 :

Ledit jour, furent fondues deux cloches à l'esglise de la Haulteville, et furent baptizées le dimanche XXe d'apvril par Me Thomas Maillard, presbtre, curé de Proues. La grosse fut nommée Marie par Me Philippe Maillard, presbtre, curé de la Haulteville; la segonde fut nommée Jehanne par Jehan de Bongard, escuyer, seigneur de Varannes, et Guillaume Lemoine, et aultres pour marraines. Et furent montées le jeudy XXIIIIe d'apvril.

Dans les registres des décès de Saint-Cheron de Chartres, au 17 août 1614 :

L'église de S[t] Lubin des Capucins près Chartres a esté dédiée par Révérendissime Henry Hurault, évesque dudit Chartres.

Le 29 juillet 1622, dans un registre de décès de Saint Barthélemy de Chartres :

L'église des Cordeliers de Chartres a esté dédiée par Monseigneur de Chartres.

Nous ne rapporterons pas toutes les mentions de processions qui se trouvent dans les registres de décès de Saint-Martin-le-Viandier de 1565 à 1629, et cependant ces mentions ne sont pas indifférentes, car le rédacteur ne note que les processions extraordinaires et nous fait connaître l'événement qui les occasionna. Nous citerons seulement les principales :

Le dimanche (22 septembre 1591), a esté faicte procession généralle, à laquelle a esté portée la Sainte Châsse, par le tour du hault de la ville, assistans Messeigneurs cardinal de Bourbon, archevesque de Bourges, évesques de Nantes, de Beauvays, de Maillezez, du Mans, de Chartres, d'Angiers, et selon que lesdiz sieurs prélatz l'ont demandée.

Le mecredy (6 décembre 1595), l'on a fait procession généralle, par le tour du hault de la ville, pour la cause que le pape a envoyé la dispense et absolution au roy Henry IIII, et feux de joye par le clergé de Notre-Dame et chambre de ville.

Le dimanche (12 juillet 1626), a esté faict procession générale par la ville à S[t] André, où a esté porté la saincte Châsse de la S[te] Vierge, celle de S[t] Piat, le reliquaire de la S[te] Croix, la châsse de S[t] Jehan, S[t] Aignan, S[t] André, S[te] Foy, S[t] Maurice et reliques de S[t] Jacques. Laquelle procession a esté faite pour avoir beau temps, et à cause des biens de la terre qui ne pevent meurir, et ont esté bien gastez des gresles et des eaux en plusieurs endroitz : qui a causé la cherté du bled, et a esté trois moys ou prest qu'il a pleu tous les jours.

L'intempérie des saisons, les neiges, les orages, les grandes eaux, les incendies sont en effet notés soigneusement par les rédacteurs de nos registres, et ce ne sont pas là les moins curieux des renseignements qu'ils nous ont transmis.

Le mecredy (8 avril 1579), envyron mydi, les eaues commencèrent à acroistre de telle sorte que envyron onze ou douze heures du soir elles furent si grandes qu'elles passoient par dessus le pont de la barrière de Porte Guillaume et passoient la maison de la Souche, et firent de grands désastres és vallées : comme aussi, à ceste mesme heure et jour, est advenu aux faurbourgs St Marceau à Paris et plusieurs autres lieux et contrées. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le vendredy (11 août 1581), environ unze heures et demye du matin, le tonnaire tomba en l'église St Barthélemy, découvrit le cloché, rompit un des pilliers qui soustient ledit cloché par le hault, et pénétra une muraille au dedans, et fist grande ruyne. (*Ibid.*)

Le lundy (23 mai 1594), le matin, il gela tellement que les vignes de tout le pays furent gelées, et estant fort belles et le bourgeon grand, et cela au grand détriment, perte et ruyne, d'autant que tout fut gelé, et sembloit que tout fut mort et n'y avoit nulle verdeur. (*Reg. de Saint-Rémy de Prouais.*)

Le dimanche (29 décembre 1596), envyron sept heures du soyr, le pont aux Meuniers à Paris fut emporté par la grande force de l'eaue qui estoit fort grosse; et y eut bien cinq cens personnes tués, noyés ou mortz, et beaucoup de biens et marchandises perdus, tant en bledz que mercerie. (*Ibid.*)

Le douzième jour d'octobre 1605, nouvelle lune avec éclipse de souleil à une heure après midy. Ceste éclipse nous promet tout beau temps. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le samedy (10 février 1624), il est tombé des neiges effrayantes plus que l'on eut jamais veu, avec un vent très

grand; qui a esté un grand yvert, et deux moys de gelée sans relâche. (*Reg. de Saint-Martin-le-Viandier.*)

Le dix septième de febvrier 1624, temps fort variable par vent et neige, comme tout le long du jour ne fist que neiger, et les neiges devindrent si grandes que james hommes ni femmes, tant viel fut, ne les vist si grandes; et mesme à cause du temps on trouvoit des hommes et des femmes morts qui venoient au marché. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

En septembre et octobre 1624, les arbres, comme poiriers, pruniers et autres étaient tellement fleuris qu'on pensoit estre au printemps, ce qui nous présageoit les malheurs qui devoient nous arriver en l'année 1625, savoir la peste, la dyssenterie, et les vignes qui n'apportèrent rien, avec les blés qui estoient bien maigres. (*Ibid.*)

Mais la partie incontestablement la plus curieuse et la plus instructive de ces notes est celle qui a rapport aux grands faits de l'histoire générale ou locale. Les détails du siége de Chartres par les Huguenots, en 1568, ont été trop de fois racontés pour que nous transcrivions le récit que nous en a laissé jour par jour Martin Novisse, le curé de Saint-Martin-le-Viandier; mais voici une narration du siége de Dreux par Henri IV, en 1593, qui nous paraît mériter une mention toute spéciale.

L'an 1593, le mercredy IXe jour de juin, sur les neuf ou dix heures, la ville de Dreulx, que le sieur de Vieurpont tenoit pour les princes, lequel estoit allé en Picardie et avoit laissé le s^{r} de Taillemontier, son lieutenant, en ladite ville pour son absence, et n'ayant que quarante cuyrasses et bien peu de gens de pied et avec eulx les habitans de ladite ville, lesquelz tous ensemble furent en ladite heure investis, circuitz et environnés de gens du roy, de façon que nul ne pouvoit entrer ny sortir de ladite ville; et furent sommés leur rendre, ains ne voullurent. A cest effect, le roy fist dresser l'artillerye à un ravelin qui estoit en la porte Parisis : estant en baterye, il y tira plusieurs coups d'artillerye, et l'assault fut tel

en ce ravelin estant soubztenu par ceulx de la ville; néantmoings furent contrainctz le quitter et le laisser à la disposition des gens du roy. Et toutesfoys audict assault et sur ledict ravelin, il y eut bien huict vingtz hommes mortz tant en Angloys, Gascons, Françoys et aultres, entre lesquelz le seigneur du Coriot près d'Espernon, nommé le sieur de Cachault, i fut tué, qui estoit cappitaine. — Et le samedy, XVIIIe de juin, le roy, ayant fait dresser deulx batteryes pour battre ladicte ville, commença à la battre de treize pièces d'artillerie par deux endroictz et de grant furie, tellemant que tous ceulx qui estoient dans ladicte ville, tant gens d'armes et les habitans, hommes et femmes, s'enfuirent en la tour grize et au chasteau, habandonnant tout ce qu'ilz avoient en ladicte ville, de façon que lorsque les gens du roy allèrent à l'assault, ilz ne furent en rien contreditz et entrèrent par une petite brèche qu'ilz avoient faicte; et fut de ceste heure ladicte ville toute mise au pillage. Vray est que en ladicte ville il y eut un tiers d'icelle tout bruslé par les habitans, qui y mirent le feu avant qu'entrer au chasteau, et ce pour le regret qu'ils avoient de quitter ladicte ville à leur ennemi. Cedict jour, les gens du roy estant en ladicte ville, tout y fut perdu, pillé, ravagé et mis en ruyne et décadence, nonobstant que ceux du chasteau et de la grosse tour grize tiroient des pièces, desquelles ilz en tuoient en grande quantité. — Et le samedy, X^e jour de juillet, le roy ayant faict, par l'industrie, conseil et avis de ses gens de guerre et cappitaines, sapper ladicte grosse tour grize et y mectre sept cens livres de pouldre à canon, et environ sur les neuf heures, la mine ou sappement de ladicte tour joua, et icelle fut crevée et rompue, et ceulx qui estoient dedans pris et puys après pendus et estranglés, desquelz le procureur du roy de Dreulx y estoit, qui estoit bien sage, et mourut constamment. Et comme les Angloys voulloient aller à ladicte tour, une grosse partye de matière de ladicte tour cheut sur eux, et furent tués et demeurèrent en la place jusques au nom-

bre de quatre vingtz ou environ. Et ladicte tour rompue et brizée au grand préjudice des habitans de la ville lors estant au chasteau, et eux voyans que l'on traitoit si mal les hommes de ladicte tour tiroient sans cesse, et fut tué beaucoup d'hommes du costé du roy. Et tost après estant lesdiz habitans en nécessité d'eau dans le chasteau pour la multitude de peuple qui y estoit, ilz se rendirent au roy, à la charge que les gens de guerre s'en iroient et les habitans seroient remis en leurs maisons sans aucun mal et en leurs biens et estat; ce qui fut accordé: et par ce moyen, l'armée se retira vers Mantes.

Il est rare, il faut l'avouer, de rencontrer des récits aussi étendus; le plus souvent ce ne sont que des notes de quelques lignes : mais quelque brèves que soient ces mentions, il n'est pas moins utile de les relever avec soin, car elles déterminent exactement les dates, puis, pour l'histoire locale, fournissent souvent des faits ignorés.

Le jeudy (17 mars 1569), Mr de Loces, chevallier de l'ordre, a porté nouvelles, à la Ste Chappelle à Paris, à Mr d'Angoulesme, frère du roy, de la deffecte du prince de Condé, de l'Admiral, de Montgommery et de la prinse de la Rochefoucault. (*Reg. de Saint-Martin-le-Viandier.*)

Le mecredy (11 mars 1573), on a apporté les nouvelles de la mort de Mr d'Aumalle qui a esté tué devant la Rouchelle d'un coup d'artillerie. (*Ibid.*)

Le samedy (25 avril 1573), nouvelles que Monsieur a faist reculler Montgommery avec son armée, qui amenoyent vivres pour envitailler la Rochelle. (*Ibid.*)

Le vendredy (16 septembre 1575), environ midy, Monsieur est entré en la ville de Dreux, accompaigné de douze hommes de cheval seullement. Et ung peu après, ung capitaine qui tenoit en la ville de Domfront a demandé les clefz; ledit sieur les a mises entre les mains de Maycé, lequel les a baillez à Monsieur, et incontinent a faict ouvrir les portes, là où

grande multitude de huguenotz y sont entrez et ont prins ladicte ville. (*Reg. de Saint-Martin-le-Viandier.*)

Le vendredy (27 janvier 1576), Gilles Novisse, sergent extraordinaire au bailliage et siége présidial de Chartres, a esté mené par Mr de Vassé à Baillau pour desloger les gens d'armes, lesquels ont résisté audit seigneur : à laquelle résistance ledit seigneur a tiré ung coup de pistole, a tué le cappitaine, puis après ledit seigneur a pris la fuite; où a esté tué ledit Gilles Novisse environ mydi, et a résisté contre huict hommes d'armes l'espasse de heure et demie. Et a esté trouvez mors jusques au nombre de huict, et troys blessés. (*Ibid.*)

Nous ne nous arrêterons pas sur le récit des voyages de Henri III à Chartres, qui sont tous rappelés à leur date dans les registres de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, non plus que sur la narration de l'entrée de Philippe Hurault, évêque de Chartres, le 27 août 1608; mais nous allons encore rappeler quelques faits postérieurs.

Le 12e septembre 1614, Louis XIII, roy de France et de Navarre fist son entrée en la ville de Chartres par la porte des Espars. (*Reg. de Saint-Cheron.*)

Le 7e de mai 1621, fut faict un remuement de peuples et des habitans de Tours pour six hommes qui avoient esté condamnés à estre pendeus par Messieurs de la chambre, et furent délivrés par les habitans. Ledict remuement fut faict à cause d'un huguenot qui estoit mort et que l'on portoit en terre. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

Le 19e juin 1622, Mr de Luferets somme Mr le gouverneur de Chartres de se battre contre luy. Le nom de Mr le gouverneur est Mr de Chiverny. (*Ibid.*)

Le 1er mars 1630, sur les dix heures du soir, Monsieur, frère du roy, est venu à Chartres avec plusieurs seigneurs, et Messieurs de la ville n'en furent point advertiz. (*Ibid.*)

En septembre 1633, voyage du roy en Lorraine pour le mariage de Monsieur qui s'est marié contre la volonté du roy; dont grand trouble s'en est ensuivy pour déclarer le mariage clandestin, comme il appert par lettres du roy envoyée à Messieurs du parlement de Metz, en date du 12ᵉ jour de septembre 1633, données au camp de Sᵗ Nicolas, signées Louys, et plus bas Boutelier. (*Reg. de Saint-Barthélemy.*)

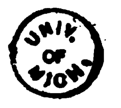
Le 28ᵉ jour de novembre 1634, Monsieur, à son retour de son voyage, est venu à Chartres; et les habitans, estant en armes, sont alés au devant de luy jusqu'au delà de la Banlieue; et à son retour, pour aler à Orléans, il a dict que il bailleroit mille escuz pour la chappelle de Nostre Dame de soubs-terre, mès je croys que ce n'est que de bouche. (*Ibid.*)

Citons encore, parmi les notes les plus intéressantes que nous ayons rencontrées dans les registres de l'état civil dépouillés par nous jusqu'à ce jour, une histoire très-détaillée de la construction des fortifications de Prouais en 1595 et des luttes que ce village eut à soutenir contre les hommes d'armes [1], et une notice de l'abjuration de la religion réformée par Pierre Répérant, le 9 avril 1583, dans l'église Notre-Dame de Bonneval. — Enfin, en terminant, nous ne saurions trop engager tous ceux qui sont à même de compulser les anciens registres de l'état civil à relever avec soin les moindres notes insérées dans ces cahiers par les ecclésiastiques qui se chargeaient de les rédiger : toutes ont leur intérêt, et ce ne seront pas les matériaux les moins précieux d'une histoire complète et véridique du pays chartrain.

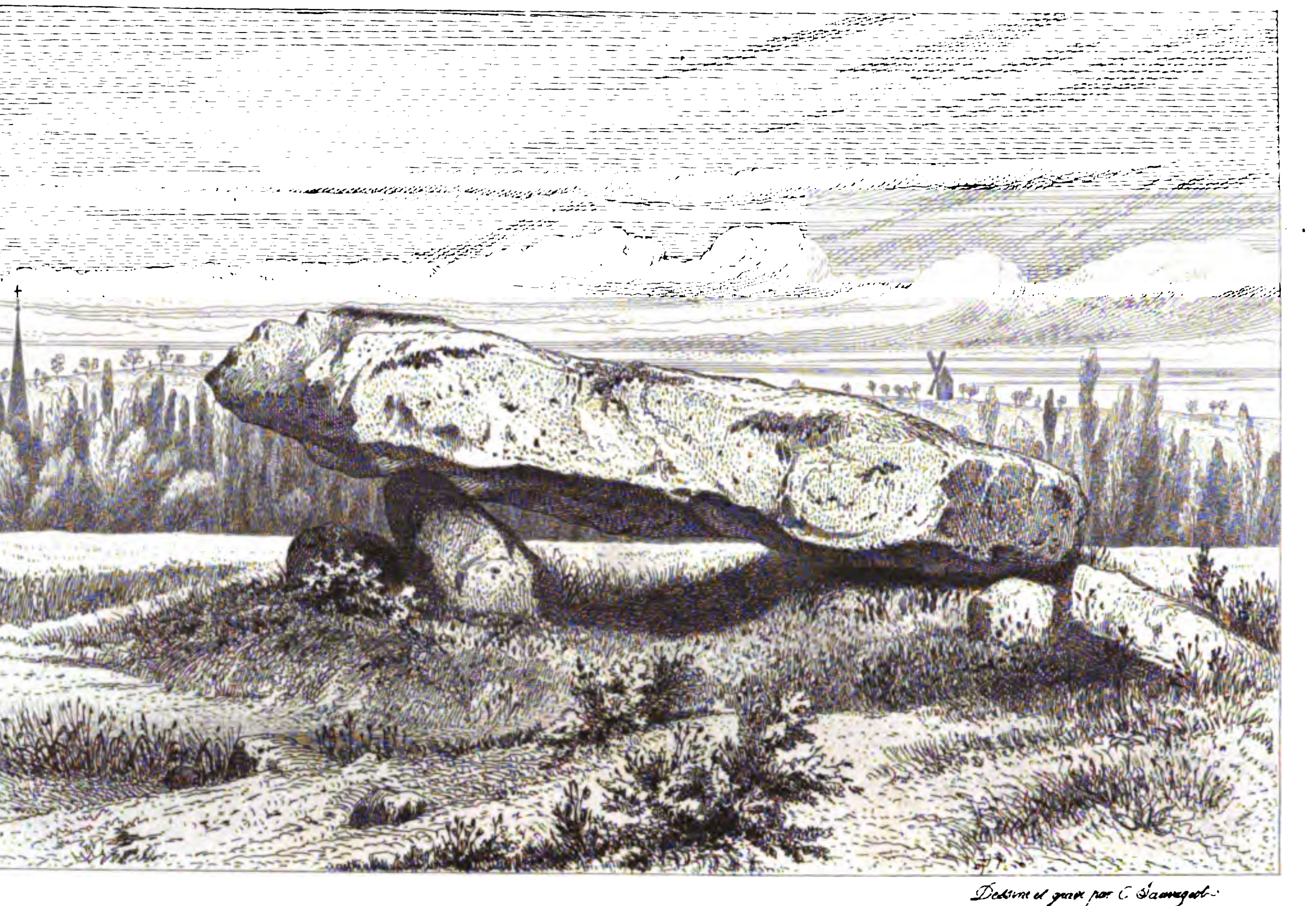
[1] M. Lefèvre se propose de publier cette notice tout au long dans l'article qu'il consacrera à Prouais dans l'Annuaire du département.

Luc. MERLET.

6 juillet 1857.


UNIV.
OF
IOWA

PL. VII



Dessiné et gravé par C. Sauvageot.

MONUMENT CELTIQUE.

A MONTLOUET — PRES GALLARDON.

PIERRES CELTIQUES PRÈS GALLARDON.

La vieille Armorique et le pays des Carnutes furent jadis la terre de prédilection des peuplades Gauloises, et c'est un fait avéré que ces farouches guerriers se défendaient encore énergiquement dans ces deux belles contrées de la France quand, dans les autres pays, ils s'étaient déjà soumis aux légions romaines. Les monuments qu'ils nous ont laissés subsistent encore et sont demeurés là, respectés par les siècles, comme témoins irrécusables de l'histoire.

Au moment où nous nous occupons d'étudier Gallardon au point de vue archéologique [1], nous serions coupables d'omettre les monuments celtiques que possèdent ses alentours, quand surtout ils sont pleins d'intérêt et d'une conservation parfaite.

Dans un rayon de deux kilomètres environ, ayant Gallardon pour point de centre, on rencontre quatre pierres celtiques bien conservées : trois dolmens et un menhir. Situé sur le territoire de la commune d'Ymeray, le menhir, vulgairement appelé *Mère-aux-Cailles,* a 2 mèt. 60 cent. à sa base et 1 mèt. au sommet; son élévation est de 2 mèt. 45 cent.

Les trois dolmens sont situés, commune de Montlouet, l'un, sur les bords de la délicieuse petite rivière appelée la Rhémarde, et les deux autres, au sommet d'une jolie colline, aux pieds de laquelle sont deux vallées où coulent d'un côté la Voise et de l'autre la Rhémarde, dont le confluent se trouve un peu plus bas, à l'extrémité sud-ouest. Nous donnons ici le dessin exact du plus important et du mieux conservé de ces monuments, connu dans la contrée sous le nom de *Palais de Gargantua.* Sa forme est à peu près quadrangulaire : c'est un heptagone irrégulier, sa plus grande longueur est de 4 mètres, sa plus grande largeur de 3 mèt., et son épaisseur de 55 centim.

[1] Voir *Mémoires*, t. I, p. 183 et 194.

Jadis cette vaste table, qui semble n'être autre chose que la réunion d'une assez grande quantité de silex, était étayée par trois supports, comme le sont tous les dolmens; mais aujourd'hui elle ne repose plus que sur un seul, bien que les deux autres soient encore là, soit que la pesanteur de la table avec le temps les ait enfoncés dans le sol, soit que d'infructueuses tentatives aient été faites par les propriétaires du terrain pour les briser et les faire disparaître. L'autre dolmen qui l'avoisine est à peu près de même forme et de même dimension; les pierres sur lesquelles reposait la table existent encore, mais sont enfoncées dans le sol. — A quelques centaines de mètres de ces deux dolmens dont l'authenticité est incontestable, on retrouve encore plusieurs autres pierres de même nature et d'une dimension colossale : quelques savants ont cru que dans le principe ces pierres avaient aussi servi au culte religieux chez les Celtes, et que conséquemment elles pouvaient être regardées comme appartenant aux monuments druidiques; d'autres croient que ce n'est autre chose que la disposition des couches, mises à découvert pour en faciliter l'exploitation dans des temps déjà éloignés. Nous renonçons à émettre une opinion sur leur compte, ne voulant nous occuper ici que des monuments celtiques dont l'authenticité ne peut faire surgir le plus léger doute. Trop souvent il est arrivé que des archéologues ont vu des pierres celtiques dans de simples gisements de roches appartenant au sol; d'autres parfois ont refusé leur adhésion aux monuments les plus authentiques; et quand ainsi on donne dans l'un ou l'autre travers, il est à craindre que l'on ne prête à la critique, qui ne vient que trop souvent déjà assaillir ceux qui se laissent emporter au-delà d'un zèle contenu et raisonné.

En publiant ces quelques lignes et en donnant la petite planche ci-jointe, nous aimons à dire à ceux qui voudront bien nous lire, que le désir qui nous anime n'est autre que de signaler aux archéologues et aux artistes les quatre monuments dont nous venons de parler, tout en les engageant à veiller à leur conservation, pour que chaque génération puisse les léguer intacts à celle qui lui succèdera.

C. SAUVAGEOT.

22 septembre 1857.

L'ESCALIER DE LA REINE BERTHE

ET LA

MAISON DES VIEUX CONSULS

A CHARTRES.

> Les monuments sont jaloux de leurs secrets, ils ne les révèlent qu'à ceux qui s'approchent bien près et qui s'efforcent d'entrer avec eux en intime relation.
>
> De Buzonnière.

L'édifice sur lequel nous nous proposons d'attirer l'attention de la Société est d'une construction assez simple: sauf la *bizarrerie* et la singularité de son escalier, à peine mériterait-il une mention, quoique ayant été le premier berceau où la justice consulaire de la ville de Chartres ait été rendue. Situé dans une des rues si rapides de la vieille cité chartraine, mais centre du commerce du XIIIe au XVIIe siècle, à cause du voisinage de la rivière, où étaient agglomérées de nombreuses industries, c'était un lieu bien choisi pour la commodité de tous. Pour bien comprendre les sculptures de son escalier de bois, qui datent de près de quatre siècles, il faut les examiner sans prévention et bannir toute prédisposition à la critique. Ces naïves sculptures, couvertes de mousse et de toiles d'araignées, exposées à l'extérieur aux intempéries des saisons, et dans l'intérieur, bistrées par la fumée, inspirent du respect, et les mains profanes des restaurateurs d'antiquités n'y ont laissé nulle trace de maculatures.

Avant de commencer l'historique de ces deux édifices qui, actuellement, forment un tout, nous déclarons que, malgré

nos recherches, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur l'appellation de l'*Escalier de la Reine Berthe*, appellation qui paraît être toute moderne; aucun de nos historiens n'en fait mention avant le XIXe siècle : mais pour la *Maison des Vieux Consuls*, nous en fournirons l'explication.

Le terrain où cette maison est située, rue des Ecuyers, no 17, au pied des murs de clôture de la ville au IXe siècle, fut dans l'origine, suivant l'*Aganon-Vetus* (manuscrit du XIe siècle), dans le domaine de l'abbaye de Saint-Père. Mais le comte Thibault-le-Tricheur, en édifiant un château-fort au-dessus de cette portion de la vallée, usurpa le droit des religieux sur ce terrain: voici leurs plaintes : « Au dessous de la ville, depuis » la porte qu'on appelle Evière jusqu'à la porte Cendreuse, les » anciens moines et les chanoines, après eux, possédèrent toute » la terre à titre héréditaire le long du mur, comme la voie » la divisait, depuis une porte jusqu'à l'autre, mais le comte » ayant pris domicile dans la ville et y ayant construit une » tour, il s'attribua dans le circuit de la vallée le cens et les » autres usages coutumiers [1]. »

Ce logis, situé au pied des terrasses et murs de clôture de l'ancienne Tour du Roi, était limitrophe de l'ancienne *Boucherie du Bourg*, et prenait son entrée sur un carrefour appelé au XVIe siècle *carrefour* ou *place des Pelles :* il était voisin de la maison dite la *Roche-le-Conte*, située au no 13, et qui appartenait aux aveugles de Saint-Julien. La maison des Vieux-Consuls, nommée au XVIe siècle la *maison et place commune des Marchans*, comporte avec elle des souvenirs historiques.

Sur les instances des marchands et corps des communautés des métiers exposant les rapines qu'exerçaient sur eux les procureurs, ainsi que les procès ruineux et sans fin des gens du bailliage, le roi Charles IX, par lettres-patentes datées du 5 décembre 1566, les autorisa à élire *ung juge marchant avec quatre consulz* dans la ville de Chartres. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le même jour, mais leur mise à exécution offrit de grandes difficultés par le mauvais vouloir des procureurs du

[1] Infra quoque civitatem, a porta quæ dicitur Aquaria usque ad portam Cinerosam, prisci monachi ac canonici post eos, juxta murum, sicut via dividebat, ab una porta pergens ad alteram portam, jure hereditario totam possederunt terram; set a comite in civitate introducto facta turri, ac in circuitu vallis censum subripuit aliosque consuetudinarios usus. (*Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 23.)

bailliage et autres intéressés, qui voyaient, par cette création d'un Tribunal de Commerce, diminuer leurs épices et autres émoluments. Ce ne fut, le croirait-on, que le 17 avril 1575 [1], par-devant Martin Bouvart, notaire royal, que se fit la première élection d'un juge et de quatre consuls, contre le gré des gens du bailliage; et il fallut enfin qu'un arrêt du Conseil privé, en date du 12 août 1575, ordonnât l'exécution de l'édit de création.

Le Roi donna à cet effet des lettres de commission à Pierre de Masparraulte, chevalier, seigneur de Chenevière-sur-Marne, conseiller du Roi et maître des requêtes, lequel partit de Paris le 24 août; et étant arrivé à Chartres le 25, il manda de suite Me Nicolas Goulet, procureur du Roi au bailliage, en le priant « *de vouloir bien venir parler à nous en nostre hostel appellé vulgairement le Pallais* »; Goulet lui fit réponse qu'il ne pouvait y venir « *vu qu'il estoit mal disposé.* » Masparraulte fit ensuite demander Me Mathurin Leroy, substitut du procureur du Roi, qui fit réponse qu'il ne pouvait s'y trouver et ne se mêlait d'aucune chose quand le procureur du Roi était présent. Pierre de Masparraulte, voyant le mauvais vouloir et la résistance que lui faisaient les gens du bailliage, envoya mander, le lendemain 26, Me Nicole Leroux, prévôt de Chartres, qui, n'ayant aucune perte à subir dans sa charge de cette création de juges-marchands, assista à la lecture des lettres d'installation, laquelle fut faite à neuf heures du matin « *au prétoire de la Tour du Roy, lieu accoustumé à tenir le siége, plaidoirye et audience* », malgré les protestations des greffiers, procureurs du bailliage et autres intéressés. Me Lapoustoire, au nom et comme procureur des échevins, gouverneur, manans et habitants de la ville de Chartres, forma également opposition.

Le commissaire du Roi passa outre, et le même jour, dit son procès-verbal, « continuant par nous l'exécution entière de nos-
» tre dicte commission, nous serions acheminez en une maison
» appartenant aux héritiers feu maistre Jehan Daviel, assize au-
» dict Chartres en la rue de la Croix de Beaulieu, laquelle mai-
» son lesdictz juge consulz et marchans dudict lieu auroient
» prinse pour tenir leur justice en attendant qu'ilz se seroient

[1] Divers historiens ont fait des erreurs sur l'époque où le tribunal consulaire fut établi à Chartres. Bouvet-Jourdan, *Recherches sur Chartres*, mss., p. 332, dit en 1564; l'*Histoire de Chartres*, de M. de Lépinois, t. II, p. 226, dit en 1566; et enfin l'*Annuaire* de 1844, p. 190, dit en 1567.

» accommodez d'une aultre maison plus commodément. » Ils restèrent dans le premier local plus d'un demi-siècle à titre de locataires. Le 7 février 1576 (1577), dans une assemblée générale des communautés, il est voté une somme de 1,260 livres *pour le louaige et réparations de la maison et place commune des marchans*. Au milieu du XVIIe siècle, ils délaissèrent ce premier local pour venir tenir leur audience dans une des dépendances du prieuré de Saint-Vincent [1], toujours comme locataires, jusqu'au moment où ils firent acquisition, en 1681, de la maison de Jacques Mestivier, greffier criminel, située rue de Chuisnes, où ils restèrent jusqu'à la Révolution. Ainsi nos consuls émigraient, pour suivre le commerce qui se déplaçait.

Cette maison où furent installés nos premiers consuls appartint successivement à divers propriétaires. L'un d'eux, le sieur Sénéchau, contrôleur des guerres, fit location aux maire et échevins de la ville de Chartres pour un bail de neuf ans, commençant au jour de Noël 1758, d'une maison dite des *Vieux Consuls*, afin d'y loger la brigade de la maréchaussée résidante à Chartres, et lui servir de caserne; cette maison comprenait les bâtiments nécessaires pour loger les chevaux et les fourrages [2]. Elle fut ensuite par eux délaissée à la fin du bail pour un autre local sis rue Berchot, n°s 2 et 3, ledit Sénéchau l'ayant vendue, le 23 avril 1767, à la communauté des marchands drapiers, pour 4,480 livres, afin d'y établir une frise pour les étoffes. Le décret du 13 février 1791 ayant supprimé les Corporations, cette maison, saisie par la Nation, fut par elle vendue le 7 février 1792, au sieur Dutour pour la somme de 3,000 livres. L'acte porte « une maison, sise rue des Ecuyers, appellée les *Vieux Consuls*. » Cet ancien manoir a dû être édifié dans le courant du XVIIe siècle, par conséquent on n'y rencontre nulle trace de la résidence consulaire; sa porte d'entrée du XVe siècle, cintrée en anse de panier, est très-gracieuse; mais son escalier mérite d'être décrit dans toutes ses parties.

C'est un édifice, de forme circulaire construit en bois, ayant ses entre-colonnements en maçonnerie, établis par égale por-

[1] Lequel était situé rue Porte-Cendreuse, n° 7.

[2] La brigade de la maréchaussée de Chartres se composait d'un lieutenant, un exempt, un brigadier et quatre cavaliers. (*Etrennes historiques de Chartres, etc., pour l'année M. DCC. XXXI*, p. 131.)

tion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment et à son centre; ce genre d'escalier s'appelait une *vis* ou *viz*. Celui-ci est désigné sous le nom d'*Escalier de la reine Berthe* [1]. Il paraît n'y avoir pas un siècle qu'il a commencé à prendre ce nom et une certaine renommée : à dater du XIXe siècle, de nombreux artistes en ont orné leurs albums, et tous les touristes de passage dans notre ville sont venus demander aux habitants du voisinage de leur indiquer sa situation; mais ces derniers étaient souvent embarrassés pour leur indiquer un objet qui jusqu'alors n'avait nullement fixé leur attention.

Les historiens comptent trois reines de France du nom de Berthe; mais c'est la femme d'Eudes Ier, comte de Chartres, et épouse en secondes noces du roi Robert, lequel fut obligé de la répudier, que les chartrains veulent désigner. La tradition dit qu'elle serait venue à Chartres habiter l'ancien château, où elle aurait fini ses jours, tâchant d'oublier sa grandeur éphémère en prodiguant des secours aux malheureux, et ce serait en souvenir de ses bienfaits que son nom a dû survivre dans notre localité [2].

Bouvet-Jourdan, dans ses *Recherches sur Chartres* [3], p. 343, est le premier historien qui ait attiré l'attention des chartrains sur cet escalier. En recherchant le premier édifice municipal de Chartres, il dit : « On n'a point découvert où était alors l'hôtel-
» de-ville; peut-être était-ce une maison au bas de la rue des
» Ecuyers, où l'on voit encore un escalier en bois, hors-d'œuvre,

[1] La reine dont il est ici question serait décédée au XIe siècle et l'escalier est du XVIe. Au Mans, l'on montre aux étrangers, dans la Grande-Rue, au no 12, une maison en bois du XVe siècle, que la tradition prétend avoir servi de résidence à la reine Bérengère, laquelle décéda au milieu du XIIIe. (*Le Mans ancien et moderne*, p. 151.)

[2] Une charte antérieure à l'an 1024, relative à l'abbaye de Saint-Père, est signée *S. Bertæ reginæ*. (*Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 96.)

Il est possible que cette appellation ait eu lieu en souvenir de la reine Berthe; mais une autre hypothèse nous paraît plus admissible, c'est d'attribuer ce nom à une autre Berthe, sœur du comte Thibault III, qui fut mariée à Alain V, duc de Bretagne, et se retira, pendant son veuvage, à Chartres, où elle habita ce quartier (vers l'an 1050). Elle demeurait dans une maison *située entre la Tour du Roi et la porte Cendreuse*, suivant ce passage d'une charte du 12 mai 1069 : « Notum sit omnibus quod quasdam vineas Radulfus..... *comitis Theobaldi so-* » *rori, nomine Berte*, vendere voluit..... Actum Carnotis publice, *inter Turrim* » *et portam Cinerosam*, *in camera comitissæ*, de qua sermo est..... » (*Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 210.) (*Note communiquée par M. Lefèvre.*)

[3] Mss. de la Bibliot. de Chartres, no 74, 2e partie.

» décoré de sculptures très-anciennes et de statues d'évêques,
» mais très-près de sa ruine. » (Il écrivait ceci vers 1820.) Mais depuis cette époque les vieilles constructions en bois prirent faveur, les artistes et les touristes les signalèrent, et notre escalier eut ses admirateurs [1]. C'est à cette réaction archéologique que nous devons le renom de cette œuvre d'art de la Renaissance.

Enfin la *Revue Archéologique*, t. X, p. 214, publia un article intitulé *Les vieilles Maisons de Chartres*, où il est dit : « Rue des
» Ecuyers, n° 17. On remarque dans la cour de cette maison,
» la cage en forme d'hélice d'un escalier dont les bois sont re-
» couverts de sculptures et de moulures presque effacées; cet
» escalier paraît appartenir à la fin du XVe siècle. On le dési-
» gne sous le nom d'*Escalier de la reine Berthe*. Nous ne sau-
» rions donner le mot de cette dénomination. » Nous trouvons cet article d'un laconisme désespérant et peu instructif pour faire le fond d'un article spécial. M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres* [2], est bien préférable comme description.

Nous allons tâcher de faire une monographie aussi complète que possible de ce petit monument. Il porte d'élévation sous l'entablement de la corniche jusqu'au sol de la cour, 9 mètres 80 centimètres; son diamètre extérieur est de 3 mètres 20 centimètres. L'emmarchement en spirale forme trois révolutions et se compose de trente-six marches; l'ensemble de son ornementation accuse une construction du commencement du XVIe siècle : il est par conséquent antérieur à la maison sur laquelle il se trouve accolé. Toute la partie comprise jusqu'au premier étage est complète; pour le surplus des étages supérieurs, le noyau primitif, à main courante et évidée dans le massif, a été refendu de la moitié de son diamètre et ensuite boulonné sur un des poteaux de la maison. Les paliers des étages supérieurs ont été établis d'une manière incommode et disgracieuse; une notable portion du pan de bois a été enlevée pour donner passage à la montée, ce qui tendrait à prouver que cet escalier a été apporté en ce lieu après l'édification

[1] *Magasin Pittoresque*, 1849, p. 208. — *Voyage historique de Paris à Chartres*, p. 170. — *Notice sur la station de Chartres*, p. 61. — *Itinéraire de Paris au Mans*, p. 89. Ces trois derniers ouvrages sont de M. Moutié.

[2] Tome I, p. 467.

de la maison, car il est à croire que si le propriétaire l'eût eu à sa disposition il n'aurait pas fait édifier un pan de bois entier pour en détruire ensuite une partie. Les quelques insignes de la royauté qui se rencontrent sur ses diverses parties pourraient faire conjecturer qu'il est un des débris des anciens bâtiments et nombreux escaliers de l'ancienne *Tour du Roy*, qui subit de grandes réparations au XVIIe siècle, ou peut-être encore de l'ancien *Château du Roy* situé entre l'arche de l'église Saint-André et la Léthinière, lequel fut accensé à la ville en 1520, pour 16 livres, par le Domaine royal, et totalement démoli en 1531 pour construire au même lieu un *massacre* pour les bouchers.

La partie extérieure se compose d'un bâti formé par cinq poteaux de toute la hauteur de l'escalier, pour contenir et assembler les traverses rampantes ainsi que les colombages; des divisions de charpentes formant baies existent au pourtour pour l'établissement de fenêtres, ce qui détruit l'opinion de ceux qui veulent que cet escalier, dans son origine, n'ait pas eu ses entre-colombages garnis de maçonneries. La corniche formant encorbellement soutient un toit conique couvert en tuiles, qui excède en arête du côté du faîte de la maison la hauteur de celui-ci; nouvelle preuve que cet escalier est une pièce de rapport. Mais la corniche et son entablement, formés de fortes moulures, d'ogives composées et de torsades du meilleur effet, sont d'un aspect grandiose et bien ordonnancé : entre chacun des cinq grands poteaux il en existe d'autres du même échantillon, mais reposant sur le dernier rampant de l'emmarchement. Tous ces poteaux sont taillés en forme de pintards ou corbeaux, sur chacun desquels existe une figure de 50 cent. de hauteur, sculptée et découpée dans le massif, et sous chacune d'elles est une figure grimaçante formant console. Voici une analyse succincte des figures représentées, en commençant vers le nord : 1o vieillard vêtu d'une tunique et portant en main un long bâton ou bourdon; — 2o un ange debout, vêtu d'une tunique; — 3o une femme ayant les cheveux flottants; son bras gauche un peu fruste empêche de distinguer si elle porte un vase ou bien un enfant : la pose de ce personnage offre une grande analogie avec la Vierge-Noire-du-Pilier; — 4o un ange debout; — 5o personnage mitré donnant de la main droite sa bénédiction et de la gauche tenant une crosse, à ses pieds un enfant; sous ses pieds et en forme de console est une figure fort curieuse coiffée d'un bonnet à

longues oreilles, elle rit malicieusement et représente bien le type du fou *Triboullet;* — 6o personnage nu-tête et à longue barbe tenant une clef de la main droite, de l'autre un livre fermé; il est vêtu d'un manteau à agraffe; — 7o vieillard à longue barbe, ayant pour coiffure un bonnet pointu portant sur les côtés deux pointes, il est vêtu d'une robe avec ceinture à laquelle est pendante une espèce d'aumônière; — 8o un ange debout; — 9o personnage d'une exécution assez barbare et portant un costume singulier. Toutes ces figures sont dans un très-bon état de conservation.

Chacun des rampants offre la même décoration qui se compose d'un biseau pour rejeter l'eau pluviale; sur le champ se voient des têtes de chimères avalant des rinceaux de feuillages. Au premier rampant seulement se trouve dans une gorge une suite de coquilles entremêlées de fleurs-de-lys, mais ces dernières en partie mutilées. Chacun des trois grands poteaux en porte-à-faux se termine en forme de pendentifs, ayant à leurs extrémités un génie ailé portant un écusson fruste; mais un poteau moderne a dû être ajouté sous un de ceux-ci pour consolider l'escalier.

L'entrée qui est située dans la cour et donne accès dans l'escalier est fort curieuse, car, sauf quelques mutilations regrettables de la tourmente révolutionnaire, c'est une des meilleures décorations de l'édifice. Le linteau est orné de deux génies vêtus de longues tuniques paraissant soutenir un écu aux armes de France, surmonté d'une couronne; les deux poteaux chargés de sculptures laissent apercevoir deux marmousets tenant une légende; l'imposte est couronnée par un rampant orné de chimères avalant un pampre chargé de fruits. Cette imposte se compose de quatre montants qui représentent: le premier de droite, la Sainte-Vierge couronnée, portant dans son bras gauche l'Enfant-Jésus; le deuxième, un personnage, à cheveux bouclés, vêtu d'une tunique, ayant dans la main gauche un calice et de l'autre donnant la bénédiction; le troisième, une femme, aux cheveux flottants, tenant de la main droite un rameau et ayant l'autre mutilée; enfin le quatrième, un évêque mitré, bénissant de la main droite et de l'autre tenant une crosse. Sous chacune de ces figures sont de petits anges, posés en forme de console, portant soit un écusson, soit une légende. Toutes les divisions des colombages à l'extérieur de l'escalier sont figurées par de gra-

cieuses colonnes ornées de nombreux motifs de décoration, supportant des ogives en retombées sur des chapiteaux. Les divisions des panneaux de l'intérieur sont également des plus variées.

En entrant dans l'intérieur de l'escalier se trouve à droite une porte donnant issue dans le rez-de-chaussée, dont la baie est ornementée intérieurement de torsades à fleurs-de-lys. A la hauteur de l'imposte, de chaque côté, est un écusson bien conservé; celui de gauche porte *trois gerbes de blé, deux et une* [1]; celui de droite, *deux épées passées en sautoir, cantonné de quatre croissants*. Le pourtour de cette portion intérieure de l'escalier et sa paroi extérieure, divisée en trois zônes, sont ornés de quinze panneaux historiés en sculptures: ces panneaux, dont nous avions connaissance depuis environ quatre ans, étaient cachés par un lattis hourdé en terre, lorsque le 14 de ce mois des travaux opérés à l'intérieur les firent reparaître. Cette découverte mit toute la ville en émoi; l'escalier reçut la visite d'une multitude de curieux et de commentateurs, les fables les plus bizarres furent récitées, et les estimations les plus ridicules furent faites. Nous allons donner une analyse de ces panneaux, qui portent 95 cent. de hauteur sur 20 de largeur : toute la zône du bas est composée de panneaux sculptés appelés *serviettes* (l'on en retrouve également quelques-uns au premier étage).

La deuxième zône se compose de six sujets : 1o personnage velu debout sur un arbre, tenant de sa main droite une massue et de l'autre un bouclier orné d'une tête de lion; sur le sol une salamandre et un serpent; sur sa tête voltige un aigle à queue de dragon; — 2o rinceaux renaissance formant corbeilles sur le haut desquelles se trouve un génie jouant de la guitare; — 3o cep de vigne chargé de fruits, un amour monté dans le feuillage et un oiseau à ailes déployées mangeant à une grappe, un colimaçon rampe sur une feuille; — 4o rinceaux et corbeilles; — 5o rinceaux avec hippogriffe; — 6o rinceaux avec griffons.

La troisième zône est composée de neuf panneaux : 1o branche d'arbre dans laquelle se trouvent des animaux fantastiques,

[1] Nous trouvons une famille de Penthièvre, portant de gueules à trois gerbes de blé d'or liées de sable 2, 1. (*Recueil d'armoiries*, p. 46, 1761; mss. de la Bibliot. de Chartres, par D. Olivier, coté no 86 ter, $\frac{1}{5}$. — *Dictionnaire Généalogique*, etc., par de La Chesnaye des Bois. *Verbo* Brosse.)

une main sortant d'une coquille en hélice, deux amours dont l'un tient un colimaçon et le second montre sa main à un monstre; — 2o personnage portant une lance de la main droite et de l'autre retirant une flèche qui lui traverse le mollet de la jambe gauche, sur sa tête deux enfants, l'un armé d'une lance et l'autre d'une hallebarde; deux autres enfants jouent à ses pieds enlacés dans des lanières; — 3o main tenant une branche ayant des fruits en forme de pin, sur laquelle se trouvent deux oiseaux se disputant un serpent; — 4o cep de vigne chargé de fruits; — 5o branche d'arbre chargée de fruits en forme de pins; — 6o rinceaux de feuillages dans lesquels se trouvent deux femmes nues soutenant une même branche; — 7o un homme habillé et ayant des bottes, coiffé d'une calotte, tenant une espèce de martinet à longues lanières, et dans toute la hauteur une branche d'arbre sans feuilles; — 8o rinceaux composés d'un personnage nu vu de face, ayant une ceinture; au-dessus de sa tête deux griffons; — 9o personnage debout monté sur un arbre garni de fruits de pin et armé d'un martinet à lanières.

Cet escalier, qui semble avoir été édifié dans les premières années du XVIe siècle, est digne d'attention autant par la conception de son plan que par les divers détails de sa décoration, qui offre une singulière remarque: les portes sont ornées d'insignes de la royauté, tout le couronnement de sa corniche ainsi que l'imposte d'entrée sont des sujets religieux, et enfin les quinze panneaux de l'intérieur sont des sujets profanes. Une observation générale des archéologues, est que les *menuysiers-tailleurs* qui faisaient ces sortes de sculptures étaient en retard de plus d'un demi-siècle sur les artistes sculpteurs pour les motifs d'ornement qu'ils employaient. La même remarque se fait sentir pour les *tailleurs-imagiers* en albâtre, mais d'une ma nière encore plus frappante; chez eux nul progrès, ils suivent la tradition.

Notre ville est maintenant bien pauvre en édifices de bois sculpté. Après cet escalier, deux maisons seulement nous restent: l'une située rue des Changes, no 49, et l'autre place de la Poissonnerie, no 10, appelée la *Maison du Saumon*. Si nous mettons la main à la plume, c'est pour tâcher de sauver un de ces derniers débris de l'architecture civile. Le goût et l'esprit novateur de notre siècle détruit chaque jour ces restes mutilés des habitations de nos ancêtres, qui nous ont légué des con-

structions d'une grande solidité, tandis que nous ne léguerons à nos descendants que quelques moulures de sapin ou des plâtras déjà dégradés après un demi-siècle d'existence.

En concluant, nous demanderons que la Société veuille bien émettre le vœu que l'administration municipale, avec le concours de l'administration du musée, conserve ce vieux débris du Moyen-Age en votant des fonds pour l'acquisition de cet escalier : que si, contre notre attente, cette solution n'avait pas lieu, une souscription ou cotisation, la Société aidant, pourrait encore nous le sauvegarder : enfin, en désespoir de cause, j'ose croire qu'il se trouvera au moins un véritable Carnute qui voudra nous le conserver et par là éviter qu'il ne sorte de notre ville pour aller au loin décorer le manoir d'un amateur, et qui pis est peut-être, pour être dépécé sous nos yeux par les mains des brocanteurs. Nous terminerons en disant que *si cet escalier n'est pas un chef-d'œuvre, c'est au moins une œuvre d'art fort curieuse.*

Ad. LECOCQ.

20 juillet 1857.

USAGES

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MARTIN DE CHAMPSERU.

Le document que nous publions aujourd'hui est tiré des Archives du département d'Eure-et-Loir, où il se trouve confondu avec beaucoup de titres, comme testaments, donations, acquêts, etc., au profit de la fabrique de Champseru. Nous ferons ainsi connaître successivement les usages et réglements de diverses paroisses du diocèse.

Aujourd'hui dimanche, vingt un septembre mil sept cent soixante, issue de la grande messe paroissiale, ditte, chantée et célébrée en l'église de Saint-Martin de Champseru,

Par devant le notaire royal garde-nottes au bailliage de Chartres, résident à Imerai, soussigné, issue de la grande messe parroissiale, ditte, chantée et célébrée en la ditte église, en conséquence des annonces faittes dimanche dernier et cejourd'hui, aux prosnes des messes, par Monsieur le curé de la ditte parroisse et de la convocation présentement faite au son de la cloche, suivant l'uzage, se sont assemblés les sieur curé, gagers et habitans de la ditte parroisse, dont les noms ensuivent.

Premièrement. Messire Louis-Pierre de Borville, prestre curé de la ditte parroisse de Champseru, y demeurant, Mathurin Deseine, Jean Frelot, Marin Lavigne, Estienne Guillet, Estienne Chauvron, Augustin Bordier, Jacques Cirasse, Antoine Martin, Nicolas Javault, Jean-Baptiste Besson, Noël Boudon, Jacques Billard, Pierre Javault, Paul Guérin, Pierre Davaille, sindic, Jean-Baptiste Frelot, François Boudet, Jean Plé, Pierre Touchard, Eloy Martin, Simon Raveneau, Louis Guiard, Nicolas Mouton, Estienne Mouton, Louis Plé, Pierre Revers, Pierre Launay et Louis Lhomme.

Auxquels gagers et habitans de la ditte paroisse le dit sieur curé a représenté que pour le bon ordre de la ditte paroisse et pour évitter l'abus qui pourroit s'y commettre, pour raison des uzages que l'on a coutume d'y pratiquer, il étoit nécessaire de les rédiger et les mettre par écrit, pour avoir force de loy et de réglemens dans l'église, pour être exécutées par le sieur curé de la ditte parroisse et par les parroissiens; ce qui a été consenti par les dits gagers et habitants : desquelles règles le détail suit.

I. Premièrement se pratiquera ordinairement dans la ditte parroisse qu'il sera mis, le jour de Saint Jean Baptiste, devant notaire, deux Marguilliers sollidaires, lesquels seront nommés à la pluralité des voix, pour être les tutteurs de l'église, conjoinctement avec Monsieur le curé, qui aura soin de convocquer assemblée avant de procéder à l'élection des dits Marguilliers, pour la première fois le dimanche d'avant la saint Jean Baptiste et pour la dernière fois le jour de saint Jean Baptiste même.

II. Le gager en exercice, ou à son défaut l'autre gager, seront tenus de porter, ou faire porter, en cas d'absence ou de maladie, la bannière de saint Martin, tous les dimanches et festes, à la procession qui se fait avant la messe, autour du cimetiére, ou autour de l'église, à l'option du sieur Curé, excepté le Caresme et l'Avent, à l'exception des festes solemnelles qui pourroient s'y rencontrer : on observera que la bannière se porte aussi la veille de Saint Jean Baptiste, jour auquel on allume un feu, en son honneur et gloire; à minuit, la nuit de Noël; aux petites heures, le jour des Roys; le Jeudi Saint; le Samedi Saint, veille de Pasques, aux fonds; les trois festes de Pasques, autour des fonds; et la veille de la Pentecoste, aux fonds.

III. Les gagers de la fabrique rendront leurs comptes à la tablette, devant le sieur curé et habitans de la ditte parroisse, conjointement ensemble, trois mois après leurs deux ans d'exercice expirez, assemblée deument convoquée.

IV. Les terres de l'église seront données par enchères, à la porte de l'église, au mois de janvier, avant l'expiration de la dernière année des baux; lesquelles terres seront publiées par le gager en exercice par trois différens jours de dimanches ou festes; et le jour de l'adjudication sera passé bail devant notaire, pour en être la grosse remise au trésor de la ditte fabrique, huitaine après : sera demandé caution aux adjudicataires, si les dits sieurs curé et gagers le jugent à propos. — Quand les

diz sieur curé et gagers voudront continuer les fermiers, ils prendront le consentement d'un certain nombre d'habitans, avant de passer bail, et ils n'en passeront point sans une augmentation, petite ou grande, eu égard aux circonstances, afin de faire voir par là qu'ils sont vraiment les tutteurs de l'église et qu'ils n'agissent point par faveur, mais seulement par envie de conserver un fermier qui paye bien. — Tous les actes d'assemblée seront rédigés par devant notaire, ceux qui sçavent signer, comme ceux qui ne le sçavent point, auront part dans les assemblées et il n'y aura nulle distinction entre les paroissiens, sinon que les anciens auront, après le dit sieur curé et les gagiers, voix délibérative avant les autres; et dans les assemblées on délibèrera diffinitivement à la pluralité des voix et suffrages.

V. Le sieur curé acquittera, par lui même, dans son église parroissialle, les messes de fondation, par préférence aux messes particulières, excepté en cas de maladie, ou de voyages faits pour affaires de famille ou autres cas privilégiés; il annoncera à son prosne les messes de fondation, conformément au tableau du martirologe, ou si mieux n'aime, il consultera l'inventaire passé devant le notaire soussigné : pour ce il reçoit cent dix livres par an.

VI. Le sieur curé seul nommera le gager des Trépassés, et le révocquera quand bon lui semblera, avant ou après son année révolue, qui commence le jour de saint Jean Baptiste et finit à pareil jour. Le sieur curé acquittera pour les Trépassés une messe basse par chaque semaine de l'année, et les vendredis des Quatre Tems, une messe haute solemnelle des Morts, précédée d'un nocturne et des laudes : ces jours là il y a offrande par le gager des Trépassés qui est le pain et le vin : pour ce il reçoit trente livres.

VII. L'uzage est que le sieur curé de la parroisse fasse le pain béni de la parroisse, une fois tous les ans, le dimanche qui suit la saint Martin d'été, et cela pour donner bon exemple, quoique les lois n'exigent rien à ce sujet de sa part.

VIII. Le pasteur, pour la plus grande gloire de Dieu et en l'honneur de saint Martin, le premier patron, et de saint Gille, le second patron, chantera une messe haute, le jour de saint Martin d'été, et une messe haute, le jour de saint Gille, lesquelles messes hautes seront annoncées et après la messe haute de saint Gille on dit des Evangilles sur les têtes des petits en-

fans; pour ce, point de rétribution, c'est à dire pour les messes hautes, mais pour les évangilles il y a rétribution. — Pareillement, en l'honneur du Très-Saint Sacrement, on fait le salut avec le saint Ciboire aux quatre grandes festes solemnelles et le jour du patron; pour ce, point de rétribution, de la libéralité du dit sieur curé.

IX. C'est au sieur curé seul à nommer le maître d'écolle, avec l'agrément de Monseigneur l'Evesque, mais comme il convient qu'il y ait une union entre le sieur curé et les habitans, il vaut mieux, pour le bien et l'utilité publique, que cela se fasse de concert, sans cependant qu'il y ait élection à la pluralité des voix, attendu que de telles élections ne peuvent produire que des grands maux et des caballes.

X. Le maître d'écolle est chargé de faire écurer, trois fois par an, sçavoir à la saint Martin, Noël et Pasques, les vases et ustancilles qui servent à l'église, pour ce on lui donne trois livres; il est encore chargé, avec le bedeau, de faire un reposoir du Saint Sacrement les jours de Fêtes-Dieu et de préparer le feu de Saint-Jean, la veille.

XI. C'est au sieur curé à nommer le sacristain ou bedeau, pour avoir soin des ornements et le servir pour la célébration du service divin; il peut le révoquer par lui même quand il ne s'acquitte pas de son devoir.

XII. On fait le catéchisme dans la parroisse six mois de l'année, avant les vêpres du dimanche, à une heure et demie, sçavoir depuis le commencement du Carême jusqu'à la moisson et depuis le mois de septembre jusqu'à la Toussaint exclusivement.

XIII. Le jour de saint Marc Évangéliste, à six heures du matin, on fait la procession autour des grains de la parroisse, ensuite on chante une messe haute dans l'église, ce jour-là.

Le premier jour des Rogations, on va processionnellement à Imeray, à cinq heures du matin, on y célèbre la messe, il y a offrande.

Le second jour, l'on va à Umpeau, à six heures, on y célèbre la messe, il y a offrande.

Le troisième jour, on fait la procession, à six heures, comme le jour de saint Marc, ensuite on célèbre la messe dans l'église de Champseru, ce jour là point d'offrande.

La bannière est portée aux quatre processions ci-devant ex-

pliquées, par le gager en charge ou à son deffaut par le second gager ou autres personnes commises par les gagers.

XIV. Le pain béni est présenté tous les dimanches et les fêtes solemnelles par les parroissiens, ce sont les personnes du sexe qui le présentent à l'autel et en cas de maladie ou infirmité d'icelles, c'est le bedeau qui y suplée vollontairement : elles viennent avec un cierge allumé, lequel elles ont soin, par avis de Monsieur le Curé, de faire brûler devant la sainte Vierge, pendant le restant de la messe; néanmoins entendons que les maîtres du logis ou gens pour eux doivent le présenter personnellement.

XV. Quand il arrive quelque grande sécheresse, deux députés du corps des habitants viennent présenter leurs respects à Monsieur le Curé, qui doit se rendre aux vœux de son peuple; l'on va, à l'effet de prier le Seigneur pour les biens de la terre, processionnellement, à Notre Dame de la Fontaine, près Gallardon; on y célèbre une messe haute de la Vierge, avec l'oraison *ad pluviam postulandum;* il est de la bienséance qu'il n'exige rien de ses habitans pour une marque d'amitié qu'il doit leur témoigner, c'est à eux de le reconnoître.

XVI. Dans un tems pluvieux qui causeroit du dommage aux biens de la terre, le sieur curé indiquera un jour, où, dans son église, il chantera une messe, après la procession, dans le cimetière, gratis : ce jour là la banière sera portée par un des gagers.

Le jour de saint Eloi, au mois de décembre, l'usage est que le ministre chante une messe, avec procession, pour les laboureurs; il y a pain béni, offrande et rétribution; ce même jour la bannière sera portée par un des gagers : laquelle messe sera annoncée au prosne.

XVII. Aux approches des nuées qui peuvent préjudicier aux biens de la terre, l'uzage est que le bedeau va tirer la cloche pour avertir les parroissiens de sonner; cet usage est un abus, même très grand, le son des cloches, dit un sçavant phisicien, ne peut jamais produire aucun bien réel; au contraire il peut causer beaucoup de mal, c'est le sentiment des personnes les plus éclairées; comme nous espérons que par la suite nos parroissiens, mieux instruits, contribueront à abolir un pareil uzage, dans la supposition où l'on sonneroit, il ne faut sonner que quand les nuées sont écartées du clocher, car quand elles

sont arrivées, il est inutile et même dangereux de le faire: pendant ce tems là, le bedeau restera dans l'église et sortira le dernier pour fermer les portes de la ditte église.

XVIII. Pour reconnoître le droit curial et en signe d'union, tous les habitans qui communient pendant la quinzaine de Pasques, viennent à l'offrande, et les offrandes ne se font que dans ce tems là, excepté les jours des mariages, messes d'enterrement, messes de huitines et de bouts de l'an.

XIX. Tous les parroissiens sont égaux en droit, et on traitte des affaires de l'église, en vertu de la pluralité des voix; les plus riches ne sont pas plus que les pauvres; on conclut à la pluralité des voix, contre l'audace de certaines gens qui voudroient conduire, par caballe ou autrement, la parroisse, au préjudice du corps, c'est à dire du plus grand nombre; le pasteur regardera les habitans comme ses enfans et n'aura d'acception pour personne; les anciens sont ceux qui doivent parler les premiers, mais si leur voix délibérative ne s'accordoit pas avec la voix délibérative du plus grand nombre, on concluroit diffinitivement, vu qu'une parroisse ressemble à un Chapitre où le pasteur est le Doyen et chaque habitant est un chanoine, et où par conséquent le plus grand nombre doit l'emporter pour la décision.

XX. Pour la commodité des habitants, la grande messe parroissiale se chantera, depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, à neuf heures, et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, à dix heures; quant aux vespres, elles seront chantées en tout tems à deux heures après midi.

XXI. Quand les circonstances le demanderont, le sieur curé fera appeller des visitteurs, nommés par Monseigneur l'Evesque de Chartres, ou ses grands vicaires, pour faire visitte dans l'église, afin de faire rendre les comptes, de les viser, de régler les contestations et d'ordonner les embellissements pour la décoration du lieu saint, et autres choses exigibles en vertu des lois.

XXII. Le gager des Trépassés a pour revenu les questes qu'il fait lui même dans l'église, la vente de l'herbe du cimetière et les émondes des ormes scituez dans le dit cimetière; il n'en rend compte à personne, c'est sa conscience qui est son juge: le surplus de l'argent, quand il en reste, sert à raccommoder l'habit du gager ou à en acheter d'autres, s'il est besoin.

XXIII. Quand quelqu'un refuse de faire le pain béni, c'est au gager de la fabrique, ou au procureur fiscal, à l'entreprendre.

XXIV. L'uzage est que le bedeau couppe le pain béni sur une table placée devant l'autel de la sainte Vierge, et au particulier qui a le pain béni de fournir un homme au bedeau pour lui aider à le couper.

XXV. C'est ordinairement le bedeau qui distribue le pain béni et qui le donne, d'abord à Monsieur le Curé, au seigneur, aux gagers de la fabrique, au gager des Trépassés, aux chantres et au sindic; il n'est permis à aucun des habitans d'envoyer quelqu'un pour faire l'office de bedeau, comme de sonner, de faire l'ouverture de la terre pour la sépulture des morts, etc.

XXVI. Quand les personnes du sexe ne peuvent pas présenter le pain béni, elles doivent faire avertir Monsieur le Curé afin d'y faire supléer par le bedeau.

XXVII. Il est d'uzage en cette parroisse que les pasteurs viennent chercher les corps des grandes personnes qui sont décédées; pour ce qui regarde les corps des enfans, c'est le bedeau qui va les chercher et les apporte sur la pierre du cimetière; rarement on enterre dans l'église, les prêtres seuls y sont inhumés.

XXVIII. Les pères et mères n'ammèneront point dans l'église les enfans hors de raison, afin qu'ils ne troublent point le service divin par leurs clameurs.

XXIX. On donne ordinairement au bedeau, pour l'enterrement et huitines d'une grande personne, trois livres et nourri, ou quatre livres, sans être nourri; la moitié, pour le bout de l'an, du même droit, et pour un enfant douze sols.

XXX. Quand on recevra un maître d'école, on dressera un acte de réception, par devant notaire, lequel acte sera signé par Monsieur le Curé et les habitans, sous les mêmes clauses et charges détaillés dans les actes faits au sujet du maître d'écolle.

XXXI. Quand on changera de bedeau, on ne dressera point d'acte de réception et les actes ci devant faits, pour le bedeau, auront leur force et vertu obligatoires, tant pour le paiement de ses gages, que pour ses charges, dont on doit lui faire lecture.

XXXII. Le gager de la fabrique est chargé de mettre une questeuse pendant son année pour l'entretien et la décoration de la chapelle de la sainte Vierge.

XXXIII. Après avoir entendu à haute et intelligible voix la lecture des uzages qui se pratiquent dans la parroisse, nous voullons et entendons qu'ilz soient exécutés ponctuellement, comme ayant force de réglemens et de loix, auxquelles nous nous soumettons tous réciproquement pour le bien et pour l'utilité publique : à ces causes, nous consentons que Monsieur le Curé, qui aime la règle et la pratique le premier, ou le gager en exercice, soient parties propres pour faire exécuter le présent réglement, par touttes les voies de droit, contre les contrevenans.

XXXIV. Lesquelles loix et usages ci-devant détaillés les dits sieur curé, gagers et habitans sus nommés entendent qu'elles soient exécutées selon leur forme et teneur et conformément à ce qu'elles sont ci-devant expliquées, pourquoi ont requis le présent acte, à eux octroyé, pour leur servir et valloir ce que de raison.

Fait et arresté à la ditte tablette, les dits jour et an, en présence de Pierre Leroi, tailleur d'habits, et de Michel Godet, vigneron, tous deux demeurans à Ymerai, de présent en ce lieu, pris pour témoins, qui ont avec le dit sieur curé, les gagers et habitans, qui sçavent signer et le dit notaire, signé la minutte des présentes, après que les autres habitans ont déclaré ne sçavoir signer, de ce interpellés. Ainsi est la ditte minutte signée en fin : Louis-Pierre de Borville, prêtre et curé de Saint-Martin de Champseru, M. Deseine, Jean Frelot, Marin Lavigne, Estienne Guillet, Estienne Chauvron, Augustin Bordier, Jacques Cirasse, A. Martin, Nicolas Javault, Jean-Baptiste Besson, N. Boudon, J. Billard, Pierre Javault, P. Guérin, Davaille, sindic, Jean-Baptiste Frelot, François Boudet, Jean Plé et Guiard avec paraphe. Et plus bas, sur la ditte minutte, est écrit : Controllé à Gallardon, dans le tems de l'ordonnance, par Moussard commis, qui a reçu les droits, montant à cinq livres douze sols six deniers, et a signé avec paraphe.

MÉMOIRES

DE

GUILLAUME LAISNÉ,

PRIEUR DE MONDONVILLE.

PREMIER VOLUME.

Le premier volume des mémoires manuscrits de Laisné (ancienne lettre A du Recueil) comprend 354 feuillets, format grand in-quarto.

En voici l'analyse :

I.

Episcopat de Martin Gouges (1406-1415).

(F° 1, r°.) — *Extraict d'un livre intitulé :* Gratiæ concessæ per vicarios venerendi in Christo patris Martini, miseratione divina, electi Carnotensis [1].

Cet extrait renferme des résignations et collations de bénéfices, des lettres démissoires *ad tonsuram,* des érections d'autels portatifs et autres actes d'administration et de discipline ecclésiastiques accomplis pendant les années 1408, 1409 et 1410.

[1] Les registres épiscopaux analysés par Laisné et dont je rends compte n'existent probablement plus. Les Archives du département d'Eure-et-Loir ne possèdent pas de documents de cette nature d'une date antérieure au XVII° siècle.

I. F° 1, r°. — « Die sabbati post Pentecostem, 10 junii 1408, » ordines sacri, de licencia domini Martini, electi Carnotensis, per reverendum patrem dominum Nicolaum, » Argoliensem episcopum. »

Nicolas, évêque d'Argos *in partibus*, suppléa Martin Gouges dans les fonctions épiscopales pendant les années 1408, 1409 et 1410[1].

II. F° 1, r°. — « Die jovis post Petrum ad vincula (1408), concessa est licencia fratri Johanni de Ponte, ordinis sancti » Francisci, in tertio ordine, commoranti in capella » Beatæ Mariæ Magdalenæ in foresta de Crotais, prope » Drocas..., audiendi confessiones quorumcumque presbyterorum diocesis Carnotensis..., ac audiendi confessiones nobilis dominæ uxoris domini Karoli de Labret, » constabularii Franciæ, ac dominarum et domicellarum » in sua comitiva existentium. »

Il s'agit dans cet article de Marie de Sully, fille de Louis de Sully, veuve en premières noces de Guy de la Trémouille et épouse en secondes noces de Charles d'Albret, comte de Dreux et connétable de France.

La forêt de Dreux portait anciennement le nom de forêt de *Crotais*.

III. F° 1, v°. — « Die sabbati in festo sancti Aniani (1409), altare » portatile pro domicella Michelata de Montdoucet, uxore » Johannis d'Estouteville, et quod possit ad Purificationem admitti in domo sua de Villebon. »

Michelle de Montdoucet dont il est ici question était fille de Robert, dit *le Borgne*, de Montdoucet, vaillant chevalier, qui combattit pour la défense de Chartres et du pays chartrain en 1389 et 1392[2]. Elle apporta en mariage la terre de Villebon à Jean d'Estouteville, seigneur du Mesnil-Simon, fils de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy.

[1] Parmi les jeunes lévites de bonnes familles chartraines admis à la tonsure ou aux ordres sacrés par l'évêque d'Argos, on remarque Jean le Facheu, Jean des Pastis, Jean de Laubespine, Jean fils de Simon Grenet, Jean Michon, Guy fils de Jean Prévost, Jean fils d'Etienne de la Croix, Jean fils de Michel Lesueur, Jean des Moulins, Jean fils d'Etienne Haligre, Georges fils de Pierre Savart, Jean fils de Barthélemy Tardiveau, Guillaume fils de Jacques de la Porte.

[2] Voir *Hist. de Chartres*, par E. de Lépinois, vol. II, p. 51, 53 et 54.

II.

EPISCOPAT DE PIERRE BESCHEBIEN (1441-1459).

(F° 5, r°.) — *Extraict d'un registre couvert de noir, se commençant :* Anno Domini 1446, mercurii 4 mensis januarii, reverendus pater in Christo et dominus, dominus Petrus, misericordia divina, episcopus Carnotensis..., etc.

C'est un extrait sommaire et peu curieux des procès-verbaux de visites épiscopales accomplies par Pierre Beschebien pendant les années 1446, 1448, 1449, 1452, 1453, 1454, 1455 et 1456.

IV. F° 8, v°. — « Die martis, 13 mensis martii (1452), visitatio » ecclesiæ sanctæ Mariæ de Columbis, ubi existit preputium domini nostri Ihesus Christi [1] et unum ex « bracchiis santi Gatiani et sancti Egidii. »

(Voir le n° 7 ci-après.)

III.

(F° 8, v°.) — *Extraict des mémoires à moy envoyés par M. de Fabvier, conseiller en Parlement et seigneur du Boulay-Thierry.*

C'est un recueil d'actes de collations de la cure du Boullay-Thierry en 1470, 1471 et 1508.

(F° 9, r°.) — *Extraict de plusieurs présentations estant en la possession de feu M. le Prévost, grand archidiacre de Chartres* [2].

A la marge de la mention d'une présentation pour la cure du Coudray, faite le 22 juin 1502 par Regnault de Montescot, vicaire-général de Louis (Guillard), évêque de Tournay et abbé de Saint-Laumer, on a dessiné à l'encre les armes des Montescot : *Troys bastons noueux dont celuy du milieu est enté sur la pointe d'un triangle.*

[1] Il est souvent question de cette relique dans le Recueil de Laisné.

[2] Il existe aux Archives d'Eure-et-Loir un sceau du XV[e] siècle de Jean de Montescot, sergent royal : les armes représentées sur ce sceau diffèrent absolument de celles dessinées dans le recueil de Laisné ; ce sont : *dix merlettes, posées 4, 2, 3, 1, et deux bandes de gueules.* Ces armes sont celles qui sont sculptées sur le fronton intérieur de la porte d'entrée de l'hôtel-de-ville (ancien hôtel Montescot).

IV.

EPISCOPAT DE MILES D'ILLIERS (1459-1493).

(F° 2, v°.) — *Extraict d'un petit registre de papier in-quarto, relié et couvert de parchemin, estant entre les registres du secrétariat de l'Evesché, se commençant :* Registrum visitationum per reverendum in Christo patrem et dominum, dominum Milonem, Dei gratia, episcopum Carnotensem, in libro XIV....., et inceptum anno Domini M. CCCC. LXVIII, XVII Decembris[1].

Lés actes de Miles d'Illiers (1459-1593) ont été analysés par Laisné, et nous aurons bientôt l'occasion de reconnaître qu'ils ne manquent pas d'intérêt au point de vue historique. L'étude de ces documents est très favorable au prélat chartrain. Les écrivains amis du Chapitre se sont plu à le représenter comme un brouillon, un querelleur, un homme violent et sans foi; Miles avait sans doute beaucoup de raideur dans le caractère et une très-haute opinion de sa dignité, mais il rachetait ces travers par un grand amour de la discipline, une application singulière aux devoirs de son état et une activité infatigable pour les intérêts temporels et spirituels de son siége. Il officiait pontificalement à toutes les solennités, quittait rarement son vaste diocèse, ne cessait de le parcourir en tous sens et n'omettait jamais de convoquer chaque année en synode les abbés et les autres dignitaires ecclésiastiques du pays. Le reproche le plus sérieux à faire à Miles est, à mon avis, son penchant au népotisme. Il devait en grande partie son élévation à son frère Florent; il rendit en détail aux fils de ce dernier le bienfait de leur père, et les prébendes du Chapitre firent plus d'une fois les frais de sa reconnaissance.

L'analyse du premier registre ne m'a paru rien contenir d'intéressant.

(F° 6, r°.) — *Autre registre couvert d'ais intitulé :* Registrum visitationum, resignationum, collationum, etc., per reverendum in Christo patrem et dominum, dominum Milonem de Illierys, utriusque juris doctorem, episcopum Carnotensem, etc. (Années 1459, 1460, 1461, 1462, 1463.)

[1] L'analyse de ce registre et du suivant précède, dans l'ouvrage de Laisné, l'analyse des titres de l'épiscopat de Pierre Beschebien. J'ai pensé qu'il était mieux de donner sans interruption la suite des actes de Miles d'Illiers.

V. F° 8, r°. — Du jour de Saint-Etienne, 26 décembre 1463. — En revenant du prieuré de Saint-Etienne, au cloître, Miles visite la maison des Marguilliers, sise au chevet de l'église, et ordonne des réparations à la couverture de cette maison et à celle des cuisines [1].

VI. F° 8, r°. — Du mardi, 27 décembre 1463. — Miles visite le prieuré des Filles-Dieu et fait incarcérer la prieure Belotte pour avoir admis une religieuse sans le consentement de l'Ordinaire [2].

(F° 13, r°.) — *Extraict d'un livre en parchemin, couvert de bois, intitulé :* Registrum visitationum, resignationum, collationum, etc., per reverendum in Christo patrem et dominum, dominum Milonem de Illierys, utriusque juris doctorem, episcopum Carnotensem, et cæt., incipiens die jovis 19 Januarii anno Domini 1463.

VII. F° 13, v°. — Du 29 juillet 1464. — Miles visite l'abbaye de Coulombs, « et in eo monasterio existens sacrum reli-
» quare preputii Christi, quod non aperitur nisi per do-
» minum episcopum Carnotensem; et domino Ludovico
» rege existenti apud Nogentum eo anno ita inventum
» fuit, cum, peregrinationis causa, ad dictam ecclesiam
» accessit. »

Louis XI séjourna à Nogent-le-Roi pendant une partie des mois de mars et d'avril 1464 [3]. (Voir le n° 4 ci-dessus.)

VIII. F° 13, v°. — Du samedi 11 août 1464. — Miles visite l'abbaye de Bonneval et enjoint aux religieux de ne pas jouer à la paume d'une manière désordonnée, de ne pas vagabonder et de ne jamais sortir des limites du couvent sans permission.

[1] Je me suis dispensé de reproduire le texte latin original, lorsque le fait relaté m'a semblé peu important.

[2] On trouve dans Laisné, à la date du 27 mai 1486, un article dont voici la traduction : *Sur la demande de Jacqueline de Buc, prieure des Filles-Dieu, l'évêque Miles donne son consentement à la réception en religion de Jeanne, fille de Jean Pointelle, de Rouen.* Ainsi, l'évêque était supérieur des Filles-Dieu et décidait souverainement des admissions de religieuses dans cette maison.

[3] *Hist. de Chartres*, citée, vol. II, p. 110.

IX. F° 14, r°. — « Ipsa die (sabbati festiva beatæ Mariæ, 8 sep-
» tembris (1464), in capella sancti Johannis Castriduni,
» presentatum fuit reverendo in Christo patri et domino,
» domino Miloni, Dei gratia, episcopo Carnotensi, per
» nobiles viros, dominos Florentinum de Illesiis, do-
» minum temporalem dicti loci, et Johannem Cholet,
» dominum de la Cholletière et de Dangelio, magis-
» trumque hospitii potentis principis, domini comitis
» Dunensis, militis, cor defunctæ nobilis dominæ, do-
» minæ Mariæ de Harcourt, comitissæ Dunensis, quæ
» sabbati hujus mensis diem suum clausit extremum,
» apud Chouseyum-super-Ligerim, prope Salmarum [1]. Et
» hoc assecuraverunt eidem reverendo patri milites pre-
» fati et Guillelmus d'Avaugour, armiger, qui predictum
» cor vidit repositum in vaso ligneo, eidem reverendo
» patri presentato, presentibus venerabili fratre abbate
» monasterii Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno,
» Natali le Picart, decano sancti Andreæ Castriduni, Pe-
» tro Roucelier, officiali archidiaconi Dunensis, Johanne
» Prevost, Johanne Houdain, Johanne Durant, presby-
» teris, cum magistris Florentino Bourgoing, baillivo
» Dunensi, Johanne Roucelier, ejus locum-tenente, Phi-
» lippo de Villexis, advocato domini Comitis predicti,
» Simone du Fay, electo, cum pluribus aliis tam viris
» ecclesiasticis quam nobilibus et aliis. Martis II etiam
» die, idem reverendus pater missam in pontificalibus
» in capella predicta sancti Johannis in castro Dunense
» celebravit; qua celebrata, fuit per eumdem reveren-
» dum patrem inhumatum cor predictæ dominæ Comi-
» tissæ in capella predicta, pluribus nobilibus et viris
» ecclesiasticis et aliis presentibus. »

Marie d'Harcourt, dame de Parthenay, fille de Jacques d'Harcourt, baron de Montgommery, et de Marguerite de Melun, dame de Tancarville, avait épousé en 1439 Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville.

Les biographes et historiens n'ont indiqué ni le lieu de la mort de Marie d'Harcourt ni le fait de l'inhumation de son

[1] Chouzé-sur-Loire, canton de Bourgeuil, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

cœur dans la chapelle Saint-Jean de Châteaudun. (Voir les nos 15 et 16 ci-après.)

X. Fo 15, vo. — « Lunæ 29 octobris (1464). — Magister Johan-
» nes de Moulins, in legibus licentiatus, officialis Carno-
» tensis, procurator magistri Johannys Balue, thesau-
» rarii Andegavensis, canonici Carnotensis, resignavit
» canonicatum et prebendam ecclesiæ Carnotensis in
» manibus ejusdem reverendi in Christo patris, ex cau-
» sa permutationis cum magistro Raymondo de Moulins,
» capellano capellaniæ Beatæ Mariæ de Gripello, Rotho-
» magensis diocesis, ad hujus modi capellaniam. »

Aucune biographie ne fait connaître que le fameux Balue, chanoine-trésorier d'Angers par la grâce de Jean de Beauvau, puis évêque d'Evreux (1465) et d'Angers (1467), enfin cardinal du titre de Sainte-Suzanne (1467), ait possédé un canonicat en l'église de Chartres. (Voir le no 15 ci-après.)

XI. Fo 16, ro. — Du jour du Samedi-Saint, 13 avril 1465 (n. st.). — Louis d'Illiers, élu abbé de Bonneval, est nommé prêtre par Miles.

Louis d'Illiers était frère de Florent d'Illiers et de l'évêque Miles. Ses infirmités l'obligèrent à solliciter la nomination d'un coadjuteur, le 22 juin 1479 (Laisné, fo 42, vo). Il résigna en 1486, au profit de son neveu René. (Voir le no 53 ci-après.)

On lit dans la *Gallia christiana* (vol. 8, p. 1186, 1244 et 1245) que Louis d'Illiers fut pourvu de l'abbaye de Bonneval en 1458. Cette date paraît inexacte. En effet, le volume de Laisné que nous analysons contient à la page 15, vo, la mention suivante : *Veneris 25 januarii* 1464 (1465 n. st.), *licencia concessa monachis Sti Florentini Bonevallensis eligendi abbatem, loco fratris Ludovici de Ligone, abbatis nuper defuncti.* Ainsi l'élection de Louis d'Illiers eut lieu entre le 25 janvier et le 13 avril 1465.

XII. Fo 16, vo. — « Die mercurii, 5 junii (1465), visitatio capellæ
» sancti Johanys Castridunensis, dedicatæ per reveren-
» dissimum in Christo patrem et dominum, dominum
» Guillelmum, tituli sancti Martini in Montibus sacro-
» sanctæ ecclesiæ (romanæ) presbyterum cardinalem, de
» licencia et permissione defuncti bonæ memoriæ domini
» Petri, quondam episcopi Carnotensis, quam dominus
» Comes Dunensis faciebat de novo construere. »

D'après l'abbé Bordas (*Histoire du comté de Dunois*, p. 264, 265), la chapelle fondée, vers 1446, par le comte de Dunois, hors de l'enceinte du château, aurait eu pour patrons saint Sébastien et saint Roch. Puis, en 1465, le comte, pour se conformer aux intentions de la princesse sa femme, aurait remplacé cette chapelle Saint-Roch par la Sainte-Chapelle ou chapelle Saint-Jean.

Il est possible que la chapelle primitive ait été d'abord consacrée à saint Sébastien et à saint Roch; mais il faut conclure de notre texte qu'antérieurement à 1465 elle avait pris le vocable de saint Jean, patron de Dunois, car nous voyons que, lors de la visite de Miles, le comte faisait *reconstruire* (*de novo construere*) *la chapelle Saint-Jean, dédiée sous l'épiscopat de Pierre Beschebien* (1441-1459). Il résulte aussi de l'extrait n° 9 ci-dessus qu'au mois de septembre 1464 le cœur de la comtesse Marie fut inhumé dans la chapelle *Saint-Jean*.

Le prélat consécrateur de l'ancienne chapelle est Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen et cardinal du titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-*in-Montibus*.

XIII. F° 22, v°. — Die sabbati, 17 septembris (1468). — Visitatio » monasterii de Josaphat, qua liquet esse 7 presbyteros » et 4 novitios qui decantant matutinas hora secunda » post meridiem.... ac navem ecclesiæ de novo fuisse » edificatam »

Josaphat avait été ruiné en 1432 et les religieux s'étaient retirés dans leur maison de Fermetot, près Pont-Audemer. Le couvent chartrain ne fut reconstruit que sous l'abbé Michel (1443-1471). L'acte ci-dessus nous donne la date de l'édification de l'église.

XIV. F° 22, v°. — « Anno Domini 1468, indictione 2, mense vero » novembris, die lunæ 7, inter unam et duas horas post » meridiem, pontificatus sanctissimi in Christo patris et » domini nostri, domini Pauli papæ II anno 5, serenis- » simo et christianissimo principe et domino, domino » Ludovico Francorum rege anno regni sui 7 regnante, » obiit in turre Carnotensi, in parrochia sancti Aniani » Carnotensis, nobilis vir Johannes de Rochechouart, » armiger, dominus d'Yvoy [1] et sancti Georgii de Spe- » rantia [2], dicti domini nostri Regis Consiliarius et Cam-

[1] Yvoy-le-Pré, canton de la Chapelle, arrondissement de Sancerre (Cher).

[2] Saint-Georges-d'Espéranche, canton d'Heyrieux, arrondissement de Vienne (Isère).

» bellanus, Baillivus et Capitaneus Carnotensis dum vi-
» vebat. »

Ses exécuteurs testamentaires furent Me Guillaume Baudry, chambrier et chanoine, Michel Grenet, lieutenant-général du bailliage, et Jean Jouet, maître-ès-arts et receveur ordinaire du Roi à Chartres.

Fo 23, ro. — Le service funèbre fut présidé par l'évêque Miles, qui était très affligé de cette mort. L'inhumation eut lieu le mardi 8; Miles, assisté de tout le clergé et du Chapitre, alla chercher le corps à la Tour et le conduisit à Saint-Aignan, où la messe fut dite par le curé. De là le convoi se rendit à la cathédrale où le chanoine semainier célébra la messe, et après cette cérémonie le corps fut transporté à l'Hôtel-Dieu et inhumé dans l'église de cette maison, *ante portam capellæ Omnium Sanctorum.*

Jean de Rochechouart était fils de Jean de Rochechouart, seigneur de Jars, du Bourdet, d'Yvoy, etc., conseiller et chambellan du duc de Berry. Il n'eut pas d'enfants d'Anne de Noyers, sa femme [1].

XV. Fo 23, ro. — « Anno Domini 1468, die dominica, 27 dicti
» mensis novembris, post solemnitatem reverendissimi
» in Christo patris et domini, domini Johannis, tituli
» sanctæ Suzannæ, sacrosanctæ matris romanæ ecclesiæ
» presbyteri, cardinalis Andegavensis vulgariter nun-
» cupati, in ecclesia Parisiense, ob receptionem pallii
» rubei per sanctissimun dominum nostrum papam
» modernum, per dominum Fulconem, ejus nuntium,
» transmissi, in presentia reverendissimorum in Christo
» patrum et dominorum, dominorum Alani [2], episcopi
» Portuensis [3], Johannis, tituli sancti Martini in Monti-
» bus [4], sanctæ Romanæ ecclesiæ cardinalium, domini

[1] Ne pourrait-on pas rechercher s'il existe encore quelques traces de la sépulture de Jean de Rochechouart ?

[2] Alain Coëtivy, archevêque d'Avignon et cardinal du titre de Sainte-Praxède.

[3] Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances *et de Porto*, cardinal du titre de Saint-Eusèbe.

[4] Jean Geofroy, évêque d'Albi, cardinal du titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin *in Montibus*.

» Karoli, Lugdunensis archiepiscopi [1], et quamplurimo-
» rum dominorum Carnotensis, Parisiensis, Belvacensis,
» Meldensis, Lemovicensis et plurimorum aliorum epis-
» coporum, nec non nobilissimi principis domini ducis
» Borbonii, domini Cancellarii Franciæ [2], et quasi totius
» consilii domini nostri Regis et civium Parisiensium,
» factam, idem reverendus pater dominus Milo, epis-
» copus Carnotensis, a dicta civitate Parisiense recessit,
» ut obsequiis funeris defuncti nobilis domini Johannys,
» Comitis Dunensis, qui, die jovis ultima proxima dicti
» mensis, apud Lay [3], Parisiensis diocesis, obierat,
» desserviret, et corpus illius ecclesiasticæ traderet sepul-
» turæ apud et in ecclesia Beatæ Mariæ de Cleriaco [4],
» Aurelianensis diocesis, in qua dudum ipse dominus
» Comes suam sepulturam, cum domina Maria ejus
» consorte, elegerat, et predictum corpus dicti domini
» Comitis, pluribus nobilibus et notabilibus viris tam
» ecclesiasticis quam laicis et quinquaginta pauperibus,
» panno nigro indutis, quolibet thedam in manu sua
» deferente et precedente, apud Puisetum [5], dicti diocesis
» Aurelianensis, reperit. In ejus loci ecclesia predictum
» corpus, lunæ 28 dicti mensis, devote requiescit; et,
» martis sequente, summo mane, pluribus missis ibi
» cum missa de Requiem solemniter celebratis, ductum
» fuit, luminaribus precedentibus et societate predicta
» sequente, ad Sanctum-Petrum-Avy [6], ejusdem Aure-
» lianensis diocesis, et sero in ecclesia loci, vigiliis
» decantatis, de nocte ibi requiescit. Ac, mercurii se-
» quente, mane, missis pluribus celebratis, ut predictum
» est, ductum fuit corpus predictum ad villam Balgen-
» ciaci [7], cui obviam venerunt religiosi abbas et conventus
» monasterii Beatæ Mariæ ejusdem loci processionaliter,

[1] Charles de Bourbon, qui devint cardinal en 1476.
[2] Guillaume Juvénal des Ursins.
[3] Lay, près le Bourg-la-Reine.
[4] Cléry.
[5] Le Puiset.
[6] Saint-Péravy-la-Colombe.
[7] Beaugency.

» cum omni populo villæ illius et duodecim pauperibus, » nigro panno indutis, et quolibet thedam deferente, et » in ecclesia predictæ Beatæ Mariæ, vigiliis Mortuorum » solemniter per eumdem reverendum patrem, astanti- » bus cum eo venerabilibus Beatæ Mariæ ejusdem loci et » Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno, ordinis sancti » Augustini, abbatibus, pluribusque viris aliis ecclesias- » ticis, decantatis, de nocte corpus predictum requies- » cit. Jovisque sequente, missa ac servicio per dictum » reverendum patrem factis, in qua ecclesia, in missa » per eumdem reverendum patrem celebrata, capellani » ejusdem reverendi patris offertorium in pecunia tota- » liter acceperunt; et ipsa die, sumpto prandio, circa » primam horam post meridiem, ductum fuit predictum » corpus, precedentibus luminaribus et pluribus pro- » cessionibus, ad locum predictum et ecclesiam Beatæ » Mariæ de Cleriaco, cui obviam venerunt collegium » predictæ ecclesiæ innumerabilisque multitudo populi » cum luminaribus; et depositum fuit corpus sepedictum » in ipsa ecclesia; in qua, preparatis omnibus quæ in » obsequiis agenda in ecclesia erant, ac succensis quam- » pluribus cereis thedis et luminaribus, idem reverendus » pater vigilias Mortuorum decantavit, et per collegium » ac alios viros ecclesiasticos ibidem astantes decantari » solemniter jussit. Quas vigilias decantando supervenit » illustrissimus princeps, dominus noster, rex Ludovi- » cus, qui collegio predicto maximam auri summam pro » servicio ejusdem domini Comitis faciendo concessit et » donavit. Ac vero, die veneris 2 dicti mensis [1] veniente, » celebrata innumerabili quantitate missarum ac vigilia- » rum, celebratisque missis per Beatæ Mariæ Magdalenæ » de Castriduno de Sancto Spiritu, ac Beatæ Mariæ de » Belgenciaco abbates de beata Maria, idem reverendus » pater solemniter decantari fecit commendationes De- » functorum, ac dictam missam de Requiem solemniter » in pontificalibus celebravit, in qua missa capellani ipsius » reverendi patris offertorium in pecunia totaliter per- » ceperunt. Et demum, idem reverendus pater, servicio

[1] Erreur; il faut lire 2 *mensis decembris*.

» more et rite completo, corpus predicti domini Johannis,
» Comitis Dunensis, in ecclesia predicta Beatæ Mariæ et
» in capella quam ipse defunctus dominus Comes suo
» proprio fondavit sumptu et construi fecit juxta sepul-
» turam predictæ suæ consortis, fusis pro eo lachrimis
» et orationibus, inhumavit et ecclesiasticæ reverenter
» tradidit sepulturæ. »

Ce curieux procès-verbal se divise en deux parties. Il est rendu sommairement compte dans la première de la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame de Paris, le dimanche 27 novembre 1468, à l'occasion de la réception du Pallium envoyé par le Pape au cardinal d'Angers. Balue avait été promu au cardinalat à la fin de 1467, en récompense de l'abolition de la Pragmatique; il avait même siégé, comme cardinal, à la droite du Roi, aux Etats généraux ouverts à Tours le 6 avril 1468; mais il lui manquait le Pallium. Ce manteau, symbole de l'investiture papale, lui arriva au mois de novembre, bien peu de temps après la funeste entrevue de Péronne, de laquelle data le refroidissement de Louis XI pour son conseiller. Les princes de l'église et les grands du royaume n'eurent garde de manquer à une cérémonie faite en l'honneur de celui que l'on croyait encore le favori du Roi.

La seconde partie contient l'itinéraire, jour par jour, du convoi de Dunois, depuis le moment où il fut rejoint au Puiset par l'évêque Miles, le dimanche 27 novembre 1468, jusqu'à l'inhumation du corps à Notre-Dame de Cléry, le vendredi 2 décembre suivant. Cette pièce curieuse est, je crois, inédite. Aucun des nombreux biographes de Dunois n'en fait mention, et elle paraît être inconnue à M. Vallet de Viriville, qui a donné de précieux renseignements biographiques et bibliographiques sur le fameux bâtard d'Orléans. (*Cabinet historique* de M. Louis Paris, 4e livraison, avril 1857.)

(Voir l'art. 9 ci-dessus et l'art. 16 suivant.)

XVI. Fo 23, ro. — « Die lunæ, 5 dicti mensis decembris (1468),
» inhumatum fuit apud Castridunum, in sacra capella
» ejusdem loci, cor defuncti nobilis principis domini
» Johannis, comitis Dunensis, associatum pluribus no-
» bilibus viris ecclesiasticis, cui obviam venit idem
» reverendus pater, cum religiosis, abbate et conventu
» monasterii Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno et
» collegio sancti Andreæ et aliis viris ecclesiasticis. Et
» hesterna die, de sero, decantatæ fuerunt per eumdem
» reverendum patrem vigiliæ Defunctorum; et hodier-

» na die, decantata missa de beata Maria per abbatem » monasterii Beatæ Mariæ Magdalenæ de Castriduno, » prefatus reverendus pater commendationes Defuncto- » rum fecit solemniter decantare, et deinde missam pro » Defunctis celebravit et cantavit, et servicium inhu- » mationis Defunctorum perfecit. Et, qua completa, » idem reverendus pater (dixit) quod voluntas dicti de- » functi domini Comitis erat cor suum, una cum corde » defunctæ dominæ Mariæ consortis suæ, in medio ca- » pellæ predictæ, inhumari, ante majus altare : jussit et » decrevit idem reverendus pater cor predictæ defunctæ » Mariæ a quadam fovea in qua erat extrahi; quo ex- » tracto, ipsa corda in ipsa capella, ante majus altare, » ecclesiasticæ tradidit sepulturæ, presentibus et astan- » tibus pluribus nobilibus et notabilibus personis. »

La date de cette cérémonie (lundi 5 décembre 1468) n'est pas indiquée par l'abbé Bordas, historien du comté de Dunois. (Voir les art. 9 et 15 ci-dessus.)

(F° 23, v°.) — *Extraict d'un autre registre commençant en* 1468.

XVII. F° 24, r°. — Du jeudi 11 mars 1468 (1469 n. st.), en la maison dudit évêque Miles, à Paris, et en présence de Jean Minier, docteur en décrets, et de Jean Chambort, clerc, Renaud d'Illiers, neveu dudit révérend Père, devant être pourvu d'un canonicat dans l'église de Chartres (*canonizandus in ecclesia Carnotense*), prêta les serments accoutumés entre les mains de son oncle. Ce dernier délégua Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, et Jean des Moulins, official, pour présenter ledit Renaud d'Illiers aux quatre députés de l'église de Chartres, afin qu'il pût obtenir le canonicat vacant par la mort de Me Jean Milet.

Renaud ou René d'Illiers, neveu favori de Miles, devint son successeur en 1493. Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, était frère de René. (Voir les nos 27, 37 et 53 ci-après.)

XVIII. F° 24, v°. — Du 9 août 1469. — Miles était à Rome et visitait tous les lieux saints.

XIX. F° 25, r°. — Du 7 décembre 1469. — Acte de réception en foi et hommage, dressé en faveur de noble homme Marc Péan, écuyer de Mgr le duc de Bourbon et baron du Chêne-Doré, terre qui relève de l'évêque de Chartres à un cierge de 66 livres de cire, le jour de Chandeleur, sous peine de 20 livres d'amende par an.

XX. F° 25, v°. — « Mercurii, 21 februraii 1469 (1470 n. st.). —
» Visitatio prioratus sancti Nicolai de Alnello, a monas-
» terio Bonevallensi dependentis, qua liquet sepulturam
» defunctorum Burelli de la Rivière et Margaritæ d'Aunel
» esse multum damnatam propter cooperturam. »

Jean Bureau de la Rivière, époux de Marguerite d'Auneau et chambellan de Charles V, mourut le 16 août 1400. Les historiens et biographes, notamment Moréri, prétendent que ce sage conseiller de la couronne fut inhumé à Saint-Denis, aux pieds de son maître; notre article semble infirmer cette croyance accréditée depuis des siècles. Bureau et sa femme reçurent la sépulture dans l'église du prieuré de Saint-Nicolas d'Auneau, et leur tombeau subsistait encore, quoique en mauvais état, plus d'un demi siècle après leur mort.

XXI. F° 26, v°. — « Dominica 17 (junii), festo sanctæ Trinitatis
» estivalis, visitatio ecclesiæ collegiatæ Sancti Salvatoris
» de Blesis, qua missa in pontificalibus per dominum
» episcopum solemniter celebrata, ad supplicationem
» illustris principessæ, dominæ Mariæ, Ducessæ Aurelia-
» nensis, sacramentum confirmationis et tonsuram in
» eadem ecclesia illustri principi domino Ludovico, duci
» Aurelianensi, contulit et donavit. »

Marie de Clèves, troisième femme de Charles, duc d'Orléans, mort le 4 janvier 1465, fut la mère de Louis, duc d'Orléans, qui régna sous le nom de Louis XII après Charles VIII.

Je crois que ce fait de la tonsure ecclésiastique donnée par Miles à Louis XII après sa confirmation, n'est pas connu. (Voir les art. 22, 24 et 30 ci-après.)

XXII. F° 26, v°. — Du jeudi 21, fête du Saint-Sacrement, la procession est faite à Blois par l'évêque Miles assisté de tout le clergé et suivi par Louis, duc d'Orléans, Marie de Clèves, duchesse, sa mère, le comte d'Angoulême et une immense foule de peuple.

Charles, comte d'Angoulême, fils de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, était neveu de Charles, duc d'Orléans, et, par conséquent, cousin-germain de Louis XII. Il fut le père de François I[er]. (Voir l'art. 21 ci-dessus.)

(F° 28, r°.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Registrum ordinationum, visitationum, collationum, etc., per reverendum in Christo patrem, Milonem, episcopum Carnotensem, inceptum XXII decembris anno Domini 1472.

XXIII. F° 28, r°. — « Die jovis 11 februarii 1472 (1473 n. st.), » reverendus pater ratam habuit fidem et homagium, » alias per dominum Florentinum d'Illiers, militem, » sibi facta, ratione et ad causam centum saluciorum » auri quæ idem dominus Florentinus, miles, tenebat a » domino Johanne de Vendocino, vicedomino Carno- » tensi, et assignatis super terram et dominium de Mel- » leyo, presentibus magistris Carolo d'Illiers, Florentino » d'Illiers, Johanne d'Illiers, Petro de Houville et pluri- » bus aliis. »

Il s'agit ici de Jean II de Vendôme, vidame de Chartres, époux de Jeanne de Brézé. On sait que la fortune des vidames de la maison de Vendôme, ébranlée sous Jean II, fut tout-à-fait anéantie sous François, son arrière petit-fils.

Charles d'Illiers, doyen du Chapitre, et Florent d'Illiers, prévôt d'Ingré, étaient fils de Florent; Jean d'Illiers était son fils aîné. (Voir les art. 31 et 37 ci-après.)

XXIV. F° 28, v°. — « Lunæ, 17 maii 1473, idem reverendus » pater, ad requestam potentis et illustris dominæ Mariæ, » Aurelianensis Ducessæ, nobilem Johannem de Fuxo, » dominum de Narbona, et Mariam de Aurelianis, ejus- » dem dominæ Ducessæ filiam, in facie ecclesiæ ac in » ecclesia Sancti Salvatoris de Blesis, per verba de » presenti desponsavit, dispensavitque cum ipsis super » duobus bannis minime celebratis missamque in ponti- » ficalibus minime celebrando, astantibus reverendis in » Christo patribus, dominis . . . . . episcopis ac domi- » no prothonotario de Fuxo, predicta domina Maria de » Clèves, Ducessa, domino Francisco, Dunensi Comite, » et pluribus baronibus, militibus et nobilibus dominis, » et de Thirono, de Pontelevio, Sancti Launomari,

» ordinis sancti Augustini, abbatibus, Raymondo de
» Moulins, Blesensi, et Petro de Cissa, Dunensi archi-
» diaconis. »

Jean de Foix, comte d'Etampes et de Narbonne, qui épousa, le 17 mai 1473, Marie d'Orléans, sœur de Louis XII, était fils de Gaston IV, comte de Foix. Il eut de son mariage le fameux Gaston de Foix, duc de Nemours, tué en 1512 à la bataille de Ravenne.

Notre article cite parmi les assistants François Ier, comte de Dunois et de Longueville, fils du bâtard et de Marie d'Harcourt.

XXV. Fo 29, ro. — « Dominica 20 (junii 1493), accedens idem
» reverendus pater ad chorum ecclesiæ Carnotensis....,
» intulit canonicis et horariis ibi existentibus, tanquam
» suis subditis, ut a choro recederent, qui subito reces-
» serunt. »

Les registres de Miles d'Illiers font mention ici pour la première fois d'un acte d'autorité de l'Evêque à l'encontre du Chapitre ou de ses officiers. (Voir les nos 28 et 49 ci-dessous.)

XXVI. Fo 29 ro. — « 3 septembris (1473), collatio Succentoriæ,
» facta magistro Miloni d'Illiers, in artibus magistro. »

Miles d'Illiers, dont il est ici question, avait obtenu, par collation du 26 novembre 1469 (*Laisné,* vol. 1er, p. 25, ro), l'église de Sainte-Marie de Bonneval, sur la présentation de Loüis d'Illiers, abbé de Saint-Florentin de Bonneval. L'acte qui constate cette collation le qualifie *noble homme, Me Miles d'Illiers, clerc et maître-ès-arts.* Je n'ai pu découvrir quel lien de parenté l'unissait à l'évêque Miles. (Voir le no 32 ci-dessous.)

XXVII. Fo 33, ro. — 7 janvier 1474 (1475 n. st.), Me René d'Illiers, neveu de l'évêque Miles, résigne la dignité de Chambrier et reçoit l'archidiaconé de Pincerais, vacant par la résignation de son frère Me Florent d'Illiers, prévôt d'Ingré.

(Voir le no 17 ci-dessus et les nos 36 et 53 ci-après.)

(Fo 33, vo.) — *Nouveau registre commençant à Pâques,* 26 *mars* 1475.

XXVIII. Fo 33, vo. — Procès-verbal constatant qu'après les offices de Pâques, le Doyen et le Chapitre ont reconduit

Miles jusque dans l'intérieur du palais épiscopal, ainsi que les chanoines y avaient été condamnés par sentence de Messieurs tenant les Requêtes du Palais, à Paris, le 18 mars, audit an 1475.

(Voir le nº 25 ci-dessus et le nº 49 ci-après.)

XXIX. Fº 34, rº. — Du 19 mai 1475. — Miles visite l'église de Saint-Lubin d'Arrou, où repose le corps de sa mère, noble dame Marguerite, veuve en premières noces de noble homme Martin de Rouveray et épouse en secondes noces de noble homme Pierre d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers [1].

(Voir le nº 43 ci-après.)

XXX. Fº 34, rº. — « Sabbati 27 (maii 1475), idem reverendus
» pater, accedens ad ecclesiam Sancti Salvatoris (de Bles-
» sis), audita ibidem missa, Annæ, filiæ excellentissimæ
» dominæ Mariæ, Aurelianensis Ducessæ, nec non Tier-
» rico de Cleves, ejus nepoti, ac pluribus armigeris et
» domicellis, in oratorio ejusdem Ducessæ sacramentum
» confirmationis contulit. »

Anne d'Orléans, seconde fille de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves, fut abbesse de Fontevrault, et mourut en 1491.
Thierry, cinquième fils de Jean Ier, duc de Clèves, et neveu de Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, mourut jeune et sans laisser de postérité. (Voir les art. 21, 22 et 24 ci-dessus.)

XXXI. Fº 34, vº. — « Veneris XI (augusti 1475), prefatus reve-
» rendus pater, apud Illesiis existens, et illic, propter
» obitum defuncti domini Florentini de Illesiis, militis,
» dum vivebat domini temporalis dicti loci, et dicti re-
» verendi patris fratris primogeniti, accedens, associatus
» venerabilibus patribus dominis abbatibus de Tyronio
» et de Arcissiis, aliisque viris ecclesiasticis et seculari-
» bus, adivit castrum de Illesiis, in quo corpus seu
» cadaver dicti defuncti tunc erat sepeliendum; et, ab
» illo castro, cantando *Dilexi quoniam* et alios psalmos
» et orationes pro Defunctis, dictum corpus seu cadaver

[1] Ces sépultures existent-elles encore dans l'église d'Arrou?

» usque ad ecclesiam parrochialem sancti Jacobi de
» Illesiis honorifice asportari fecit, tedis cereis et aliis
» luminaribus precedentibus et sequentibus. In qua qui-
» dem ecclesia, dictis orationibus finitis, venerabiles pa-
» tres domini abbates de Thironio et de Arcissiis missas
» cum nota celebraverunt, videlicet dictus de Arcissiis
» primam missam de Sancto Spiritu celebravit. Ipsaque
» finita, reverendus pater missam solemnem de Requiem
» et cum nota in pontificalibus celebravit. Qua finita,
» quamplurimas antiphonas et orationes pro Defunctis
» decantari solitas super dicto corpore seu cadavere, una
» cum choro secum psallentibus, decantavit; et, ipsis
» finitis, dictum corpus seu cadaver in dicta ecclesia,
» ante altare Beatæ Mariæ, juxta et prope defunctam
» Johannam de Coutes, dum vivebat, ejus uxorem, sepe-
» liri et inhumari fecit, fundendo iterum super eum, pro
» ejus anima, preces et orationes ad dominum Deum
» nostrum, quem in ejus consortio collocare dignetur. »

Ce procès-verbal des funérailles du vaillant capitaine beauceron, frère aîné de l'évêque Miles, rectifie une erreur commise par Denis Godefroy dans les *Mémoires relatifs à Florent d'Illiers* (coll. Michaud; 1851; 1re série, vol. 3, p. 234). D'après cet érudit, ordinairement si bien informé, Florent serait mort en 1461, peu de jours après Charles VII, son maître. On voit qu'il faut reporter son décès au mois d'août 1475; les articles 9 et 22 ci-dessus nous ont fait connaître, d'ailleurs, que Florent existait encore en 1464 et en 1473. La date erronée indiquée par Denis Godefroy a été adoptée par tous les biographes de Florent d'Illiers. (Voir l'art. 37 ci-après.)

XXXII. Fo 34, vo. — Du 6 septembre 1475. — Résignation de l'archidiaconé de Vendôme par Miles d'Illiers à Charles de Blanchefort.

(Voir, sur ce Miles d'Illiers, le no 26 ci-dessus.)

XXXIII. Fo 35, ro. — Du 25 octobre 1475. — L'évêque Miles tient son synode dans l'église de l'abbaye de Bonneval, à cause de la peste qui régnait à Chartres et banlieue.

La peste sévit à Chartres avec une grande violence pendant les années 1475, 1476 et 1479. (Voir le no 33 ci-après et l'*Histoire de Chartres*, citée, vol. II, p. 124.)

XXXIV. F° 35, r°. — Du dimanche 3 décembre 1475. — Me Jean de Nas est sacré évêque par Miles dans l'église de Saint-Bernard, de Paris, ordre de Citeaux.

XXXV. F° 35, v°. — Du 11 décembre 1475. — Miles étant à Paris, autorise les paroissiens de Saint-Saturnin à construire un nouvel autel *in cancello de novo ab ipsis edificato.*

XXXVI. F° 35, v°. — Du 28 décembre 1475. — Miles visite l'église Saint-Saturnin alors en réparation. Il est accompagné par Me Mathurin Bouffineau, procureur du Roi, Colin des Moulins, Vincent Trouillart, Pierre d'Estampes et autres notables.

XXXVII. F° 36, r°. — Du 4 avril 1475 (1476 n. st.). — Miles célèbre un service solennel dans l'église de Saint-Jacques d'Illiers pour le repos des âmes de Florent d'Illiers et de Jeanne de Coutes, sa femme, à la prière de leurs enfants : Louis, abbé de Saint-Florentin de Bonneval [1], Charles, doyen du Chapitre de Notre-Dame, Florent, prévôt d'Ingré, René, archidiacre de Pincerais, Jean, fils aîné, seigneur d'Illiers, Louis, Marin et Charles, écuyers, et en présence des abbés d'Arcisses, et de Sainte-Marie-Madeleine de Châteaudun, de Guillaume de Courcillon, Guillaume de Prunelé, chevaliers, Jean d'O, Louis de Vieuxpont, Geoffroy de Courcillon, Guillaume d'Avaugour, Jean du Plessis, Naudin du Plessis, écuyers et autres.

(Voir l'art. 31 ci-dessus.)

XXXVIII. F° 37, v°. — 22 février 1476 (1477 n. st.). — Lettres de réception en foi et hommage octroyées à noble homme Jean Cholet, chevalier, seigneur de la Choletière, maître-d'hôtel du Roi, au sujet de deux logis situés près de Saint-Saturnin et de l'hôtel du Petit-Cygne, près du presbytère, dans la censive de l'évêché.

XXXIX. F° 38, v°. — Du dimanche 8 juin 1477. — Miles, à l'offertoire de la grand messe de l'église paroissiale de Vendôme, excommunie frère Aimery de Cosdun, abbé

[1] Louis, abbé de Bonneval, était frère et non fils de Florent d'Illiers.

de la Sainte-Trinité de Vendôme, ses fauteurs et complices [1].

Aimery de Cosdun fut élu abbé de Vendôme en novembre 1461, mais il eut des démêlés à soutenir avec plusieurs compétiteurs et ne prit possession qu'en juillet 1472.

XL. Fo 39, ro. — Du 16 septembre 1477. — Miles permet au Procureur du comte de Vendôme de manger et coucher une nuit au couvent de la Sainte-Trinité dudit lieu, nonobstant l'excommunication et l'interdit.

(Voir le no 39 ci-dessus.)

XLI. Fo 41, ro. — Du dimanche 6 décembre 1478. — Dans l'église de Josaphat, Jean, évêque de Nevers, assisté de Miles, évêque de Chartres, et de Jean, évêque d'Evreux, en vertu de lettres démissoires de Sixte IV, donne la consécration épiscopale à Guillaume Thurin, évêque *in partibus* d'Hiérapolis, en présence de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, cardinal de la sainte église romaine et primat des Gaules, et de nobles hommes Me Pierre de Cisse, archidiacre de Dunois, Florent Forget, chanoine chevecier, et autres.

(Fo 41, vo.) — *Extraict d'un registre intitulé :* Registrum ordinationum, visitationum, collationum, etc., incipiens anno Domini 1478, die sabbati Quatuor Temporum, post sanctum Lucam.

XLII. Fo 41, vo. — « Mercurii 28 aprilis 1479. — Idem reverendus pater, apud Sanctum Georgium in castro de Vindocino existens, vestibus et ornamentis pontificalibus indutus, dispensavit cum nobile ac potente domino Ludovico de Joyeuse, diocessis . . . . et nobile et egregia domicella Johanna de Bourbon, filia

[1] L'abbé fut excommunié par Miles pour ses relations criminelles avec Pétronille, veuve de Jean Tremblay. (Voir *Mém. de Laisné*, vol. 1er, fo 38, vo, à la date du 5 juin 1477.) Cette excommunication n'eut donc pas pour cause la lutte que Aimery de Cosdun soutint contre le pape Jules II, le cardinal Olivier et Thibaut de Luxembourg, évêque du Mans, comme les auteurs de la *Gallia* semblent l'insinuer. (*Gallia christiana*, vol. VIII, p. 1375, 1376.)

» defuncti domini Johanys de Bourbon, dum viveret,
» Vindocinensis comitis, ut ad benedictionem nuptialem
» in predicta ecclesia reciperentur, nonobstante duobus
» bannis inter eos minime factis et proclamatis, eosdem-
» que contrahentes benedixit et missam in pontificalibus
» celebravit. »

Louis de Joyeuse était fils de Tanneguy, vicomte de Joyeuse. Quelques auteurs, entre autres Moréri, donnent à son mariage avec Jeanne de Bourbon la date du 3 février 1477; notre article rectifie cette date qui est peut-être celle des fiançailles. (Voir l'art. 48 ci-après.)

XLIII. F° 42, r°. — « Jovis 27 maii (1479). — Visitatio ecclesiæ » sancti Leobini de Arroto, qua liquet dominum epis- » copum habere ibi parentes inhumatos. »

(Voir le n° 29 ci-dessus.)

XLIV. F° 42, r°. — Du 11 juin 1479. — A la prière du curé et des paroissiens de Saint-Aignan, l'évêque Miles fait la translation des reliques de saint Aignan d'une vieille châsse dans une châsse dorée et bénite, en présence d'un grand nombre de personnes des deux sexes.

XLV. F° 42, r°. — Du 25 août 1479. — Jean Heberge, évêque d'Evreux, meurt à Paris, et, le dimanche 28, l'évêque Miles fait ses obsèques dans l'abbaye de Saint-Victor hors les murs de Paris, assisté des religieux dudit couvent.

D'après la *Gallia christiana*, Jean V Heberge, évêque d'Évreux, mourut le 28 août et fut inhumé dans la chapelle souterraine de Notre-Dame, à Saint-Victor.

XLVI. F° 43, r°. — Du 19 septembre 1479. — Miles, à la requête d'illustre prince Charles d'Anjou, duc de Calabre, comte du Mans et seigneur d'Alluyes, bénit la nouvelle chapelle du château d'Alluyes, y consacre l'autel de Saint-Martin et y célèbre pontificalement la messe.

Charles II, comte du Maine, fils de Charles Ier, et neveu du roi René, mourut sans enfants en 1481.

XLVII. F° 43, r°. — Du 20 octobre 1479. — Miles tient le synode

du diocèse dans l'église de l'abbaye de Bonneval, à cause de la peste qui régnait alors à Chartres.

(Voir le n° 33 ci-dessus.)

XLVIII. F° 44, r°. — Du Jeudi-Saint, 29 mars 1479 (1480 n. st.). — Collation de la Léproserie de Vendôme par l'évêque Miles, en faveur de noble et scientifique homme Louis de Bourbon, licencié ès-lois, sur la présentation de noble dame Jeanne de Bourbon, *comtesse de Chartres*, fondée de pouvoir de noble homme Louis de Joyeuse, son époux, tuteur (*habentis regimen*) de noble et puissant prince François de Bourbon, comte de Vendôme.

Louis de Vendôme, fils naturel de Jean II, comte de Vendôme, et, par conséquent, frère naturel de Jeanne de Bourbon, avait été tonsuré par Miles le 2 octobre 1466 (*Laisné*, vol. 1er, p. 18, r°). Il devint évêque d'Avranches, et mourut en 1510.

On connaît probablement aujourd'hui très-peu d'actes dans lesquels Jeanne ait pris la qualité de comtesse de Chartres, car cette princesse ne posséda le domaine chartrain, à titre d'engagement, que du mois d'avril 1479 au mois d'août 1480 Cette particularité donne un certain intérêt à l'analyse qui précède.

François, comte de Vendôme, fils de Jean II, était né en 1470. — Sa tutelle avait été confiée à Louis de Joyeuse, époux de sa sœur aînée. (Voir le n° 42 ci-dessus)

(F° 48, v°.) — *Extraict d'un autre registre de visites, etc., commencé le* 18 *décembre* 1484.

XLIX. F° 49, v°. — Du 30 mai 1485. — L'Evêque célébra, dans la cathédrale, un service pour le repos des âmes du Vidame et de son fils et dit la messe au grand autel. Puis, comme le chanoine Guillaume Blandin s'apprêtait à dire la messe au même autel, Miles le somma de s'abstenir, attendu qu'aucun prêtre ne pouvait célébrer le saint sacrifice sur le même autel que lui, sans sa permission. Ce de quoi Blandin ne tint compte et dit immédiatement sa messe au grand autel.

Jean II de Vendôme, vidame de Chartres, mourut, en effet, en 1485. (Voir les art. 25 et 28 ci-dessus.)

L. F° 49, v°. — Du 17 juin 1485. — Invitation aux évêques suffragants de Sens de se réunir à Sens en concile pro-

vincial le 23 juillet, samedi après la fête de sainte Marie-Madeleine, suivant lettres du Roi qui demande un concile pour aviser à la réforme de la discipline ecclésiastique.

Ce concile provincial eut lieu au mois d'août, dans l'église de Sens. (*Gallia christ* , vol. 12, p. 87.)

LI. F° 50, r°. — Du 23 juin 1485. — Notification faite, à la requête de l'évêque Miles, aux bénéficiers du diocèse qui doivent prendre part au concile provincial de Sens.

LII. F° 51, v°. — Du 3 septembre 1485. — Miles visite l'église de Saint-Michel de Chartres, membre de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, et fait connaître qu'il a obtenu un arrêt pour visiter ce dernier monastère.

LIII. F° 52, r°. — Du 3 septembre 1486. — Procès-verbal de la réception et de l'installation de Me René d'Illiers, archidiacre de Pincerais, à l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval dont il vient d'être nommé abbé commandataire; les dites réception et installation accomplies par Me Bernard Charbonneau, prêtre, chanoine et vicaire-général de l'évêque Miles, en présence de Louis d'Illiers, dernier abbé, et de plusieurs notables personnages.

(Voir les art. 11, 17, 26 et 27 ci-dessus.)

(F° 53, v°.) — *Extraict d'un autre registre intitulé :* Registrum ordinationum, visitationum, resignationum, collationum, etc., per reverendum patrem Milonem, etc.

LIV. F° 54, r°. — Du 25 août 1487. — Lettres de commission, sous le scel de la chambre épiscopale, à Jean Le Moine, chambrier et gardien de la justice temporelle de l'évêché, et à Nicolas de Gyvès, bailli de Pontgouin, pour mettre sous la main de l'évêque les cinq baronnies du Perche, à défaut d'hommage par suite du décès de Jacques de Luxembourg, chevalier de l'ordre, seigneur de Richebourg.

D'après Moréri, Jacques de Luxembourg serait mort en 1471.

LV. F° 57. — « Jovis 30 aprilis (1489). — Visitatio monasterii » Beati Petri, in villa Carnotensi, qua liquet per arres-

» tum curiæ Parlamenti ordinatum fuisse episcopum non
» posse, vita sua durante, personnaliter visitare dictum
» monasterium, imo per procuratorem. »

Seul article dans lequel il soit question des démêlés de Miles avec le couvent de Saint-Père.

Nous nous bornerons à ces citations, en prévenant ceux qui voudront écrire l'histoire des paroisses du diocèse et des familles notables de la province dans la deuxième moitié du XVe siècle, qu'ils trouveront de nombreux matériaux dans les registres de Miles d'Illiers [1].

[1] Jeunes gens de bonnes familles beauceronnes admis à la tonsure ou aux ordres sacrés par Miles d'Illiers pendant son épiscopat : (1463) Jean Courtin, Jean Nicole, Guillaume de Gyvès; (1465) Bernard Barbou, Jean Le Doys, Mathurin Robert; (1466) Jacques Bouffineau, Philippe de Sabrevois, Mathurin de Sainctes, Jean Groignet; (1467) Michel, Jean et Guillaume Haligre; (1468) Robert Thomas, Jean Lambert, Jean de Gyvès, Jacques et Martial Nicole; (1469) Jean Le Masson, Gervais Desfreux, Arthur de Champrond, Michel Jouet, Hector de Crouy, Renaud de Gyvès, Jean de Brichanteau, Jean Trouillard, Guillaume Latroyne, Jean Cadou, Pierre de Mineray, Guillaume Chouaine, Robert de Mineray; (1470) Pierre Robert, Guillaume et Pierre des Essarts, Guillaume Courtin, Jean Sureau; (1473) Nabourg et Michel de Commargon, Guillaume et Jean de Crouy, Miles d'Illiers (acolyte), René d'Illiers (id.), Michel Chantault, Miles d'Illiers (sous-diacre); (1474) Jean de Champrond, Pierre de Sabrevois, René d'Illiers (sous-diacre); (1475) Michel Laisné, Jacques et Thibault de Mineray, Michel Sablon, Pierre Bouteroue, Pierre Jolis, Florentin et Marin de Commargon; (1476) Michel et Jean Hésard, Alexandre Haligre, Guillaume Lefacheu, Jean Jouet; (1477) Robert Sorel; (1478) Guillaume et Etienne Haligre, Etienne et Jean Sureau, Renaud Bouffineau, Philibert Lambert; (1479) Robin et Jean Broutesauge, Christophe Pineau, Robin Le Noir, Michel, Pierre, Wastin et Mathurin Grenet, Pierre d'Estouteville (prêtre); (1480) Robert et Antoine Pateau; (1482) Mathurin Plume; (1484) Hector et Jean Bernard, Etienne et Michel de Champrond; (1486) Pierre Grenet, Jean Sorel, Jacques Morhier de Villiers.

E. DE LÉPINOIS.

20 décembre 1857.

COMPTE

DES

RECETTES ET DÉPENSES

DE LA CHATELLENIE D'AUNEAU [1].

(1416)

C'est le compte des receptes et mises de la revenue de la terre et appartenances d'Auneel, faitz par Gervaise Godin, receveur audict lieu, pour noble et puissant dame, Madame de la Rivière et d'Auneel, commençant ce présent compte à Noël mil IIII^c^ et quinze inclus et finissant à Noël mil IIII^c^ et seize exclus.

Receptes.

Auneel.

Des gelines de rente deuez le jour de Noël.	xxiiii gelines.
Des cens deubz audict jour.	xxiiii l x s xi d.
Des cens de la Boucherie deubz audict jour.	iiii s viii d.
De la vente de iiii^xx^ xvi œufz deubz le jour de Pasques.	iii s iiii d.
Des cens d'entre les iiii portes nommées Eschauguiettes	xxvii s vi d.
Des cens des estallaiges du marché . . .	vi l ix s v d.
De la taille d'Auneel que chacun an doibvent les habitans d'icelle ville.	lx l.

[1] Ce compte de recettes et dépenses est extrait d'un cahier conservé aux archives de Seine-et-Oise, dans le fond de l'abbaye des Vaux de Cernay.

De la rente d'une maison, assise près de l'estang . . . . xx^{s}.

De la rente d'une maison, assise à la chauciée de Paris, jouxte le moullin de la Porte . . . . xvii^{s}.

Du ban des vins venduz à Auneel en taverne et détail. . . . . xxx^{s}.

De la ferme de la maistrise des pelletiers . vii^{s} vi^{d}.

De la ferme de la prévosté d'Auneel . . . c^{l}.

Et est icelluy fermier tenu de payer la despence du bailli et autres officiers de Madame, en tenant les assises et jours de baillie.

De la ferme du tabellionné d'Auneel. . . xv^{l} x^{s}.

De la ferme de la poterie . . . . . xl^{s}.

De la ferme du Moulin-Neuf sous Oynville et les appartenances. . . . . vi^{l}.

Des amendes, rachas et exploitz de justice. v^{l} xiii^{s} viiii^{d}.

De la vente des boiz . . . . xii^{l} xiii^{s}.

De la vente de xi veaulx, une vieille vache et ung torel . . . . xiii^{l} ii^{s} vi^{d}.

De la vente de xlvi chiefz de poullaille . . lvii^{s} vi^{d}.

Somme de la recepte d'Auneel: ii^{c} liv^{l} vii^{s}.

Autre recepte à cause de la terre de *Mirepoys*. xx^{l} iiii^{s} viii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Aunay*. c^{l} vii^{s} xi^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Esquillemont* . . . . xxiii^{l} xix^{s} vii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Escrosnes*. xxvi^{l} xviii^{s} x^{d}.

Autre recepte à cause de la *Villeneufve*. . xxxi^{l} xiii^{s} vi^{d}.

Autre recepte à cause de la terre de *Voise*. xxxiv^{l} xvii^{s} ii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre de *Francourville* . . . . xiii^{l} i^{s} ix^{d}.

Autre recepte à cause de la terre de *Boinville* . . . . iv^{l} xvii^{s} viii^{d}.

Autre recepte à cause de la terre d'*Adonville* . . . . ii^{l} vii^{s} x^{d}.

Somme de toute la recepte : v^{c} xii^{l} xv^{s} xi^{d}.

Despenses.

A l'abbé et couvent de Clairefontaine, pour aumosne à eulx faicte par feu Messire Guy, jadix sire d'Auneel; et pour ce sont

tenus iceulx abbé et couvent de dire par chacune sepmaine en ladite esglise deux messes, et par chacun an, le prouchain lundy après la mi-aoust, estant à Auneel ledict abbé et deux de ses moynes, et illec en l'esglise Saint-Nicolas, où gisent icelluy seigneur et sa dame, dire à note, vigilles des Trépassés et grande messe de *Requiem*, à diacre et soubz diacre, et suz les sépultures d'iceulx recommandation des ames, le tout aux coutz et fraitz desdis abbé et couvent. . . . . x^{l}.

A frère Pierre de la Sale, prieur de l'Oye et des Moligneaulx, qui content avoir ez hommes de la taille d'Auneel ung bourgeoys franc à luy, par composition avec Madame. xxx^{s}.

Au curé d'Aunay, pour ung hostel à Aunay . xxx^{s}.

A l'abbé et couvent des Vaulx de Cernay, pour l'ostel des Polyes à Aunay . . . . xx^{s}.

A maistre Jehan le Houic, bailli d'Auneel, pour ses gaiges . . . . x^{l}.

A Gervaise Godin, receveur en la terre et appartenances d'Auneel, pour ses gaiges . . . . L^{l}.

A maistre Jehan Dupont, conseiller de Madame à Chartres, pour ses gaiges . . . . C^{s}.

A Phelippot Clément, procureur de Madame à Chartres, pour ses gaiges . . . . L^{s}.

A Phelippot Mauvoisin, gouverneur de l'orloge Nostre-Dame à Chartres, pour ses gaiges de gouvernement de l'orloge du chastel d'Auneel . . . . XLV^{s}.

A Pierre Prévosteau, conseiller de Madame à Auneel, pour ses gaiges . . . . C^{s}.

A Perrinet du Cemetière, sergent et garennier ez terres et appartenances d'Auneel, pour ses gaiges . . IIII^{l} X^{s}.

Pour tondaige de bestes à laine à Villeneufve et Francourville . . . . XII^{s} VIII^{d}.

Pour façon du Clos du Colombier à Aunay. LXXIII^{l}.

Pour façon du Clos de la Noe à Aunay . . XVI^{l} VII^{s} VI^{d}.

Pour façon des vignes d'Esquillemont et Villeneufve. . . . . CVIII^{l} V^{s}.

Pour façon et menaige de charniers. . . XVIII^{l} XI^{s} II^{d}.

Pour achat et liage de tonnels et merrien à vin . . . . XIX^{l} XVII^{s} XI^{d}.

A cause des vendenges . . . . XLIIII^{l} XV^{s} VI^{d}.

Pour faucher et fenner . . . . XLIIII^{l}.

Pour avoir recouvert la maison des Fosses à Auneel, en laquelle sont des tonneaux . . . . iiii l vi s viii d.

Pour avoir recouvert la granche de la Noe à Aunay et reffaire i huys à la granche des Polyes, que les gens d'armes avoient mis ou feu . . . . ci s x d.

Pour avoir reffait la charpenterie du pressouer d'Esquillemont . . . . cxv s.

Pour avoir couvert en chaume la maison de Madame à Escrosnes et les bergeries d'Esquillemont. . . . . iii l x d.

Pour avoir couvert en chaume la granche du chastel de Voyse . . . . iiii l vi s iii d.

Pour despence du receveur qui ala à Chartres devant maistre Jehan le Bourrellier et le conseil, pour avoir lettre ou commandement royal de reffaire le pillory d'Auneel . . . . iiii s ii d.

Au procureur qui, le lundy xiiie jour de juillet, partit d'Auneel pour lendemain estre en l'assise de Nogent-le-Roy, et fut avec luy Pierre Leber pour ce que les gens d'armes estoient à Lourmoye . . . . xii s vi d.

Somme de la despence : vc iiiixxix l xv s viii d.

RECEPTE DE BLÉ.

De la ferme de la Villecourt	v muys [1].
De la ferme de la Villeneufve.	vi m viii setiers.
De la ferme de l'ostel et moulin d'Auneel.	iiii m ix s.
De la ferme de Boynville-au-Chemin . .	ii m viii s.
Des champars d'Esquillemont	iiii s.
Des champars de Mirepoys	ii s.
Des terres de Mirepoys	iii m.
De la ferme de Francourville	ii m viii s.
De la ferme de la Tourelle à Voyse . .	iiii m.
De la ferme du Chastel à Voyse.	iii m iiii s ii mines i minot.
De la ferme de la Noe	vi m viii s.
De la ferme de l'ostel et terres des Polyes.	v m vi s.

Somme de la recepte, xlvi m ix s ii mines i minot.

[1] D'après une note précieuse jointe au compte on voit que le muids valait 12 setiers, le setier 4 mines, la mine 2 minots et le minot 3 boisseaux.

DESPENCE DE BLÉ.

Pour l'ostel de Madame	VLI m VII s I mine.
Aux curez d'Auneel, d'Aunay et de Voyse	III m VI s.
Au prieur de l'Oye.	I m.
Au meusnier du moulin de la Porte . .	VI s.
A l'abbé des Vaulx-de-Cernay	II m.
Pour despense des coulons de Villeneufve et d'Aunay	X s.
Pour despense des vendenges	VI s.

Somme de la despence : XLIX m XI s mine.

RECEPTE D'AVOINE.

XXV m II s II minoz II boisseaux [1].

DESPENCE D'AVOINE.

Pour l'ostel de Madame	XV m VI s I minot.
Au curé d'Aunay	I m IIII s.

Somme de la despence : XVI m X s I minot.

RECEPTE DE VINS.

Des dismes d'Auneel	VII queues et demye.
Des dismes d'Aunay	XXIIII queues et demye.
Du clos d'Esquillemont	VI queues.
Du clos de Villeneufve	XXII queues.
Des dismes d'Esquillemont, Boisgaçon et les Roches	VIII queues et demye.

Somme de la recepte : LXVIII queues et demye.

DESPENCE DE VINS.

Pour l'ostel de Madame	LXVII queues et demye.
Au curé de Saint-Cymphorien. .	I queue.

Somme de la despence : LXVIII queues et demye.

RECEPTE DES POULES.

IIII^XX XI gelines.

[1] Pour l'avoine, le muids valait 12 setiers, le setier 8 mines, la mine 4 minots et le minot 3 boisseaux.

Despence de poules.

Pour la despence de Madame . . . . xlv gelines.

Inventaire des bestiaulx des fermes.

Veillecourt.

x vaches vieilles.
iiii vaches jeunes de iii ans.
Ung thorel.

Villeneufve.

lxxvi brebis mères.
iiii^{xx} moutons.
l agniteaux malles et femelles.
xlii aigneaux de la cruee de cest an.

Francourville.

lx mères.
xvi moutons.
x agniteaux malles et femelles.
xii aigneaux de la cruee de cest an.

Peuple des estangs.

L'*estang de Paris* fut peuplé au moys de mars iiii^{c} xiiii, et y fut mis peuple de carpe admené du Cerisié à plusieurs distances, et estoit de vii à ix pouces . . . . . ii ^{m} vi ^{c} i quarteron.
Bresmes . . . . demy-cent.

L'*estang du moulin Neuf* fut peuplé le Karesme iiii^{c} xii, et y fut mys peuple de carpe . . . . ii ^{m} ix ^{c}.
Bresmes . . . . vi ^{xx}.
Et ou Karesme iiii^{c} xiiii y fut mis bresmes . lx.
Brochetz . . . . i ^{c}.

L'*estang des Perreaulx* est sans peuple.

L'*estang de Fontaine-Blanche* n'est point peuplé.

L'*estang de Marivaux*, il y fut mys, ès Karesme iiii^{c} xii et xiiii, carpes pour frayer. . . . . xxvi.

L'*estang d'Auneel*, il y fut mys à Pentechoste iiii^{c} x, carpes . . . . ix ^{c}.

Ez *fossés de la Noe* fut mys l'an IIII^c VIII, carpes . . . . II^c.

L'*estang de Villeneufve* n'est point peuplé.

L'*estang de Voyse* n'a point de bonde.

L'*estang de Balpiquoys*, il y fut mys, en février IIII^c IX, carpeaulx. . . . . XV^c.

Ce présent compte a esté veu, oy, examiné et cloz à Auneel, là où Madame estoit, et de son ordonnance et commandement, le mercredy IXe jour de juing l'an mil IIII^c et dix-sept, par Galehault du Chesne, escuier, maistre d'ostel, messire Elie Belin, et Pierre Renoulf, chapelains de ma dicte dame.

NOTES HISTORIQUES

SUR

L'ÉGLISE ET LA CRYPTE

DE SAINT-MARTIN-AU-VAL [1]

A CHARTRES.

> Les apôtres et les martyrs, soumis à la loi qui fit placer les cimetières hors des villes romaines, furent ensevelis d'abord loin de l'enceinte, dans le lieu des sépultures communes; un tombeau leur fut consacré; il devint un point de réunion pour les fidèles. Sur ces monuments ou *Mémoires* s'élevaient des chapelles de peu d'étendue [2].

Si vous examinez avec le zèle d'un archéologue l'intérieur de la ville de Chartres, rien en elle ne vous révèlera une antiquité pouvant remonter aux premiers âges du christianisme. Dans la crypte de sa cathédrale, qui est la partie la plus ancienne de cet édifice, à peine quelques traces rappellent-elles l'occupation romaine dans notre pays : c'est cependant le lieu que la tradition nous signale comme le berceau des premiers chrétiens; mais inscriptions ou sculptures, rien n'accuse une antiquité aussi reculée. Que si vous écoutez toujours cette même tradition, si vous feuilletez nos historiens locaux et que vous promeniez vos pas vers l'extérieur de cette même ville, dans sa partie sud-est, et qu'ensuite vous étudiiez l'*Aganon Vetus*,

[1] Actuellement l'hospice Saint-Brice.

[2] Cahiers d'instruction publiés par le ministère de l'Instruction publique, p. 48.

ce manuscrit si précieux pour l'histoire de notre cité [1], il vous indiquera, dans cette direction et aux portes de la ville, que les dépendances de l'ancienne abbaye de Saint-Père-en-Vallée et le territoire du monastère de Saint-Martin-au-Val étaient limités et contournés par une voie royale, *regia strata* [2], mieux définie sous le nom de *voie romaine*.

Aussi, dans tout le sol environnant, des constructions d'une grande solidité et d'une grande étendue y ont-elles laissé de leurs vestiges : des aqueducs formés en béton, accusant l'occupation romaine et se ramifiant vers cette partie de territoire; des colonnes [3] et des chapiteaux de marbre; des tuiles, briques et mosaïques romaines [4]; des débris de toutes sortes, retirés à diverses époques des terrassements opérés aux environs de l'église de Saint-Martin-au-Val, tout indique de la manière la plus formelle et la plus péremptoire que c'est vers cet endroit que les chercheurs d'antiquités devront porter leurs investigations pour reconstituer le plan de la ville de *Chartres sous les Romains*.

[1] Manuscrit du XI[e] siècle de la Bibliothèque de Chartres, qui a été imprimé sous le titre de *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père*, par M. Guérard, 2 vol. in-4°. Paris, Crapelet, 1840.

[2] *Cart. de Saint-Père*, t. I, p. 21. — Cette voie laisse apercevoir sa trace entre les n[os] 1 et 3 de la *rue de Chèvre*, traverse le *clos Cochin* et plusieurs jardins du Bas-Bourg; elle s'arrête à angle droit devant un mur de maçonnerie ayant un mètre d'épaisseur, lequel mur prenant naissance vers les prés, traverse la *rue du Bas-Bourg*, entre les n[os] 25 et 27. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet dans un article spécial et relatif aux constructions romaines de ce quartier.

[3] « Ce faubourg de notre ville paraît être l'endroit où était le Palais ou la » maison de plaisance du préfet romain : on le conjecture d'après d'anciennes » constructions qu'on y a découvertes, où l'on a vu des pavés en mosaïque et » des fragments de colonnes de marbre qu'on voit encore au portail de l'église » Saint-Martin-au-Val. » (Manuscrit de Bouvet-Jourdan, p. 22; Bibliot. de Chartres.)

[4] Souchet, auteur contemporain, dans son manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, p. 5, dit : « En l'an 1615, comme on faisoit creuser les fossés de la » ville du mesme costé (la porte Saint-Michel), l'on trouva une grosse muraille » de briques fort longue et espoise, tellement cimentée, qu'on la rompit cuidant » la lever, et ne pouvoit-on l'avoir que morceau à morceau, et plus bas on rencontra un pavé continu et spacieux comme d'une sale, les carreaux duquel » estoient de mesme jauge et ligne que les précédents, sur lesquels se voyoient » diverses figures d'oyseaux, animaux et serpens, chargés d'un fort bel émail » d'azur et de verd; descendant plus bas dans le mesme fossé, l'on rencontra » en creusant pour avoir du caillou, un petit caveau dans lequel il y avoit comme » une forge et un puids. » (Voyez Pintart, manusc., ann. 1615. — *Hist. de Chartres*, de Chevard, t. II, p. 482.)

Les chroniqueurs, d'accord avec la tradition, disent que la ville de Chartres, dans les premiers siècles, avait à l'extérieur de son enceinte plusieurs cimetières, mais que la plus vaste de ces nécropoles existait sur l'emplacement actuel de la place Saint-Brice. « Ce lieu appelé Saint-Martin-au-Val fut choisi par les » nouveaux chrétiens chartrains, au commencement du chris- » tianisme, dans leur canton, hors les murs de l'enceinte de » Chartres, lors ville très-considérable, puisque les remparts » s'étendoient jusque là, pour leur servir de cimetière com- » mun, où ils inhumoient tous ceux qui étoient morts dans la » communion de l'église; ils s'y assembloient aussi pour y » prier en commun autant que la persécution du nom chrétien » le leur pouvoit permettre, et Dieu répandit si abondamment » ses grâces sur ce petit oratoire qu'ils y avoient édifié, que » le nombre de ces fidèles augmentoit tous les jours dans ce » pays [1]. »

Ne doit-on pas croire que ce cimetière chrétien fut établi en cet endroit, comme ceux qui furent à la même époque créés à l'extérieur des villes de l'ancienne Gaule, où le christianisme fut d'abord prêché, et qu'un oratoire y fut primitivement établi pour un petit nombre de croyants, afin d'éviter tout conflit dans l'intérieur de la ville avec l'autorité et le culte payen alors dominant.

C'est bien là, suivant la tradition, qu'exista autrefois une petite chapelle chrétienne, dans laquelle saint Martin-le-Candide et Africain, évêques de Chartres, furent inhumés; à une époque plus moderne, cette petite chapelle fut réédifiée et dédiée en l'honneur de saint Martin, notre évêque, dont les cendres furent déposées dans un tombeau, sur lequel se voyaient gravés, rapportent les historiens Souchet et Bouvet-Jourdan, ces deux vers :

> TE COLUIT, CHRISTE, MARTINUS CANDIDUS ISTE
> QUEM MODO TU RECREAS ET RECREANDO BEAS.

Dans le courant des VIe et VIIe siècles, dix de nos évêques auraient aussi choisi ce lieu pour leurs sépultures : *saint Lubin* [2],

[1] *Abrégé chronologique du monastère de Saint-Martin-au-Val-lez-Chartres.* (Manusc. de la Bibl. de Chartres, $\frac{5}{G}$, nº 676.)

[2] Le manuscrit de Souchet-Etienne dit : « Il fut enterré à Saint-Martin-au- » Val, d'où l'on a tiré son chef qui se vénère dans l'église de Chartres; le reste » de ses ossements furent mêlés et confondus par les huguenots, en 1568, avec

Caletric [1], *Ethaire*, *Sigoald*, *Mainulphe*, *Lancegesil*, *Malart*, *Gaubert*, *Berthegrand* et *Haino* [2]. Dans la suite des temps, nos prélats élirent successivement, pour y être inhumés, les abbayes de Saint-Père, de Josaphat et de Saint-Cheron, les couvents des Cordeliers et des Jacobins; dans le XVIIIe siècle, le séminaire du Grand-Beaulieu reçut dans son caveau les évêques Ferdinand de Neufville, Godet des Marais et de Monstiers de Mérinville; et de nos jours, la crypte de l'ancien Saint-Martin-au-Val, les évêques J.-B. de Lubersac et Clausel de Montals.

Les excursions et les ravages des Normands, aux VIIIe et IXe siècles, durent être la cause première de destruction des monuments funèbres ou religieux élevés dans cette partie extérieure de notre ville. Dans quelques cas même les chrétiens enfouissaient les tombeaux pour les faire échapper aux fureurs de ces barbares.

La crypte de Saint-Martin-au-Val, qui avait été choisie comme lieu de repos par nos premiers pasteurs, eut à souffrir beaucoup des guerres civiles et de religion qui ravagèrent la France et surtout le pays chartrain durant les XIVe, XVe et XVIe siècles; plus d'une fois cet asile des morts fut violé et profané, les tombeaux bouleversés, les cendres et les ossements jetés épars sur le sol. Pendant les années 1357 à 1360, les religieux furent obligés d'abandonner leur asile pour éviter la fureur des Anglais et autres bandes d'aventuriers qui désolaient nos environs; une partie notable de l'église fut endommagée, mais surtout la nef et partie des basses-ailes.

Les habitants du bourg Saint-Martin, ainsi que plusieurs hameaux des environs, avaient pour église paroissiale une portion de l'église du prieuré de Saint-Martin-au-Val [3] : par une transaction intervenue entre les habitants de la paroisse Saint-Brice et les religieux, ces derniers s'obligèrent à faire construire une église et à fournir le terrain nécessaire, tant pour son em-

» quantité d'autres qui tous ont été remis confusément dans les tombeaux qui se » voient dans les cryptes de cette église. »

[1] Suivant quelques auteurs, il aurait d'abord été inhumé à Saint-Martin-au-Val et plus tard transporté avec son tombeau dans la chapelle de Saint-Serge et Saint-Bache, située au cloître Notre-Dame. (Voy. les *Mémoires* de la Société Archéologique, t. I, p. 142.)

[2] Manusc. de Pintart, p. 753; Bibl. de Chartres.

[3] Un titre de 1101-1129 du *Cart. de Saint-Père*, t. II, p. 331, fait mention d'un curé de Saint-Martin-au-Val. — La paroisse de Saint-Cheron-lez-Chartres était dans les mêmes conditions, la tablette de cette paroisse était située au crucifix de l'église de l'abbaye de Saint-Cheron.

placement que pour celui d'un cimetière particulier. Une portion de l'ancienne paroisse de *Saint-Brice* fut attribuée à *Saint-Julian-du-Couldroy* et une autre à *Saint-Lomer-de-Luisant* [1]; quant à la nouvelle église, elle fut dédiée à saint Brice, disciple de saint Martin de Tours, et elle exista comme paroisse jusqu'à la loi du 4 mai 1791, qui la supprima [2].

Si les aventuriers avaient commis quelques déprédations dans ce monastère au XIVe siècle, les huguenots, lors du siège mis devant la ville de Chartres par le prince de Condé, en 1568, en firent un monceau de ruines : ce fut alors le pillage et la dévastation totale des bâtiments claustraux, de l'église et surtout de sa crypte; les tombeaux de pierre, renfermant les cendres de nos premiers évêques, furent violés, et en partie brisés; le sol fut fouillé afin de pouvoir arracher de ces sépultures tout ce que la cupidité de cette soldatesque trouvait à sa convenance; enfin, pour terminer ces scènes de désolation, lors de la levée du siége, le feu fut mis à une partie de cette église, ainsi qu'à plusieurs autres, situées dans la banlieue de notre ville.

Le monastère était devenu inhabitable : vers 1575, quelques réparations furent faites aux bâtiments, les revenus de ce Prieuré étant insuffisants pour entreprendre une restauration complète de l'église. D'ailleurs le siége mis devant Chartres par Henri IV, en 1591, chassa de nouveau les religieux de leurs cloîtres; les troupes se logèrent dans les bâtiments, mais l'église eut peu à souffrir, vu que tout était encore en état de dévastation.

Le commencement du XVIIe siècle fut une ère de calme et de

[1] « Les habitans de ces trois paroisses furent obligez par ce démembrement » de se trouver tous les ans avec leurs curés dans l'église de Saint-Martin-au- » Val, le jour des Rameaux, à la bénédiction qui s'en faisoit, pour ensuite ac- » compagner les religieux à l'adoration de la croix qui est proche Saint-Lubin, » ce qui marquoit leur dépendance. » (Pintart, *ut suprà*, p. 760.)

[2] Un fait assez curieux à noter est que cette église fut une des premières rendue au culte catholique après la tourmente de 93. En effet, par un arrêté du maire de Chartres, du 17 floréal an X (7 mai 1802), l'église Notre-Dame avait été déclarée *la seule ouverte pour servir à l'exercice du culte catholique*, et, un mois seulement après, le 19 prairial an X (8 juin 1802), M. Delaître, alors préfet d'Eure-et-Loir, sur une pétition de plusieurs ecclésiastiques, demandant que l'ancienne église des Capucins fût rendue au culte, autorisait provisoirement les pétitionnaires à exercer leurs fonctions dans cet antique sanctuaire, à la condition de justifier préalablement par écrit de leur adhésiou au concordat du 15 juillet 1801. Et telle était la vénération qu'inspirait ce lieu sacré, que dès le lendemain cinquante-neuf ecclésiastiques chartrains étaient venus signer l'acte qui leur permettait de célébrer les saints mystères dans ce sanctuaire où, suivant la tradition, les premiers chrétiens s'étaient rassemblés.

prospérité pour les établissements religieux. Jean-Baptiste Le Féron, ayant été nommé prieur-commandataire de Saint-Martin-au-Val en 1645, entreprit et fit exécuter une grande restauration à l'église. Depuis que l'ancienne paroisse de Saint-Brice en avait été distraite, elle se trouvait trop vaste pour le petit nombre de religieux du Prieuré; aussi Le Féron, afin de diminuer la dépense, fit retrancher de la nef primitive vingt mètres de longueur. Il restaura l'église dans la forme que nous la voyons actuellement; et, étant décédé en 1659, il fut inhumé dans la crypte, qu'il avait également restaurée et modifiée dans quelques-unes de ses parties [1]. C'est à notre confrère, M. Paul Durand, que nous laissons la tâche, comme maître en ce genre, de vous décrire toute la partie architecturale de cet édifice, de vous expliquer son antiquité, ses diverses transformations, de vous faire connaître ses curieux chapiteaux mérovingiens et de vous démontrer que cette église est, de tous les édifices religieux de notre ville, celui qui possède des spécimens les plus anciens.

Nous continuerons notre récit en consignant ici un document autographe et inédit que possède la Bibliothèque de Chartres [2]. C'est une visite faite en 1716 par l'abbé Brillon, chancelier du Chapitre de Chartres; il nous indiquera l'état des choses dans la crypte à cette époque :

« Le 18 mars 1716, je suis descendu dans le caveau qui règne au-dessous de tout le chœur; on y descend par deux petits escaliers de chacun ...... marches, aux deux costés de la porte du chœur.

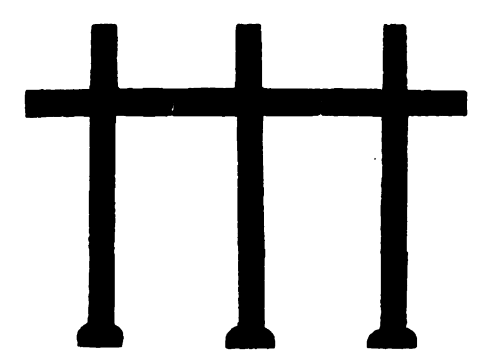
» Il y a deux rangées de petits pilliers qui forment une espèce de nef et deux aisles.

» Au bout de cette nef ou de galerie du milieu, est un tombeau très-grand de pierre, à plate terre, couvert d'une pierre plate; la teste est du costé de l'Evangile, le dessus est chargé de massonnerie pour former la figure d'un cercueil, au bout

[1] La cloche actuelle de l'église de Saint-Martin-au-Val fut bénie en 1851 et remplaça l'ancienne qui était cassée et sur laquelle se lisait une inscription historique assez intéressante : « MARTINAM QUI DEDIT ET BENEDIXIT, VOCAVIT ME D. D. JOANNES BAPTISTA LE FERON, PRESBYTER, CONSILIARIUS ET ELEMOSINARIUS REGIUS, HUJUS CŒNOBII SANCTI MARTINI PROPE CARNUTUM PRIOR COMMENDATARIUS, EJUSDEM A FUNDAMENTIS REPARATOR, ANNO SALUTIS 1654.

[2] *Recherches sur Chartres*, par Janvier de Flainville, mss. de la Bibl. de de Chartres, *verbo* Couvent de Saint-Martin-au-Val.

» ou dos du costé de la teste sont trois croix de cette figure et
» qui se tranchent quoique sur la mesme ligne. (Je crois qu'il y



» avoit des croix semblables sur les tombeaux trouvez à S^t Ni-
» colas [1].) On prétend que c'est le tombeau de St Lubin; il est
» posé contre le mur et on passe entre l'autel et ce tombeau
» qui est situé sous le maître-autel du chœur.

» De chaque costé des aisles formées par ces pilliers il y a
» quatre autres tombeaux le long du mur, de mesme figure, les
» pieds tournez vers l'autel. Ils ne sont pas tous de grandeur
» égale, on prétend que ce sont les tombeaux de plusieurs éves-
» ques de Chartres. Il n'y a rien dedans, quoiqu'un capucin ait
» dit y avoir trouvé quelques restes d'habits et une petite croix
» d'ivoire. Les croix des évesques sont récentes, plusieurs de nos
» Messieurs aagez, comme Monsieur Etienne, ont veu ces tom-
» beaux vuides et leurs pierres levées, dans lesquels les écoliers
» jouaient. Il n'y a nulle inscription sur ces tombeaux. Ces
» tombeaux sont de la figure de ceux qui sont dans le caveau
» de St Aignan [2]; cela fait croire qu'on les a bouchés et remis
» en forme de cercueils pour soutenir la même tradition, que là
» est la sépulture de plusieurs évesques, et imprimer le respect
» au peuple et empescher que les polissons ne s'y couchassent.

[1] Voyez le *Trésor de Notre-Dame de Chartres*, par M. de Santeul, p. 64, et aux Archives d'Eure-et-Loir, fonds du Chapitre de Chartres, *Chapelles*, J., n° 9, caisse VI, où il existe sur ce sujet une correspondance fort curieuse de D. Mabillon.

[2] Ceci s'applique à l'ancienne paroisse de Saint-Aignan de Chartres, qui possédait dans sa crypte, avant 1793, plusieurs tombeaux réputés fort anciens.

» Au pied de l'autel est une très-grande tombe sur laquelle
» est gravé un écusson et des armes [1], avec ces parolles : *Ceste*
» *église de S[t]-Martin-av-Val étant tombée par vétvsté et par*
» *cadvcité a été réédifiée dans les années* 1650, 1651 *et* 1652,
» *par les soins et le bon ménage d'vn prievr commandataire*
» *qvi est décédé le* 12 *février* [2] 1659. Il y a apparence qu'il est
» dessous.

» Au pied de cette tombe en est une autre, sous laquelle ont
» été mis les os de M[r] Bouette, doyen [3], que les Capucins ont
» apporté de S[t]-Lubin quand ils sont venus à S[t]-Martin-au-Val [4];
» on lit dessus ce qui suit :

» HOC TUMULO CONDITUR VIR EMERITE VIRTUTIS DOMINUS RO-
» BERTUS BOUETTE, DOMINO ROBERTO, PURPURATO PATRE SUMMI
» TRIBUNALIS REI TRIBUTARIÆ PARISIIS ORTUS, ET MATRE MARIA
» DOMINA QUELIN : AD DECANATUM INSIGNIS ECCLESIÆ CARNOTENSIS
» OMNIUM SUFFRAGIIS EVECTUS, ADEO CAPUCINIS EXTITIT BENEFICUS,
» UT NON TANTUM HUJUS CŒNOBII SANCTI LEOBINI ET DROCENSIS
» FUNDATOR, SED ET ALIORUM PLURIUM FUERIT BENEFACTOR INSI-
» GNIS; DEMUM QUI CAPUCINUS EXTITERAT DEGENS IN HUMANIS, MO-

[1] Sur l'écu est gravé : *de gueules, au sautoir d'or accompagné de deux molettes d'or, l'une en chef l'autre en pointe et de deux aiglettes de même en flanc, pour cimier un casque de gentilhomme avec lambrequins.* (Voyez *Trésor héraldique*, par Ch. Segoing, p. 265.)

[2] On lit sur la tombe : *qui movrvt le 12[e] jo[r]. de mars.*

[3] M[e] Robert Bouette, reçu chanoine de Chartres, le 11 janvier 1592, doyen le 26 avril 1606, résigna cette dignité le 9 janvier 1638, et mourut le 22 décembre 1638. Par ses dernières volontés, il demanda à être enseveli dans une robe de capucin et à être inhumé au couvent des Capucins de Saint-Lubin-des-Vignes de Chartres, dont il avait été l'un des bienfaiteurs.

[4] Nous citerons un fait analogue : François de Pédoue, chanoine de Notre-Dame, fondateur et bienfaiteur du couvent de la Providence de Chartres, fut inhumé le 7 avril 1667 dans l'église du couvent qu'il avait fondé. La congrégation ayant été transférée en 1761 de la rue Muret dans l'ancien couvent des Ursulines (actuellement l'Hôtel-de-ville), les religieuses firent exhumer les restes de leur bienfaiteur et les déposèrent dans la chapelle dont elles venaient prendre possession. — La cloche de la campanille qui sert à sonner le tocsin, à la Mairie, fut apportée en même temps; on y lit l'inscription suivante : VIVE IÉSVS A IAMAIS, A DIEV SEVL HONNEVR ET AMOVR PAR TOVTZ LES SIÈCLES DES SIÈCLES, AINSI SOIT-IL. || I'AY ESTÉ BÉNITE PAR VÉNÉRABLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE FRANÇOIS PÉDOVE, PREBSTRE, || CHANOYNE ET PÉNITENCIER EN L'ÉGLIZE DE NOSTRE-DAME DE CHARTRES, PÈRE ET SVPÉRIEVR DE CETTE || CONGRÉGATION DE LA PROVIDENCE. I'AY ESTÉ NOMMÉE MARIE-FRANÇOISE PAR NOBLE HOMME GIRARD EDELINE, || ESCVYER, SIEVR DE BAILLETTE ET DE RHODES, ET PAR VERTVEVSE FEMME DAMOISELLE CATHERINE DVTEMPLE. 1659.

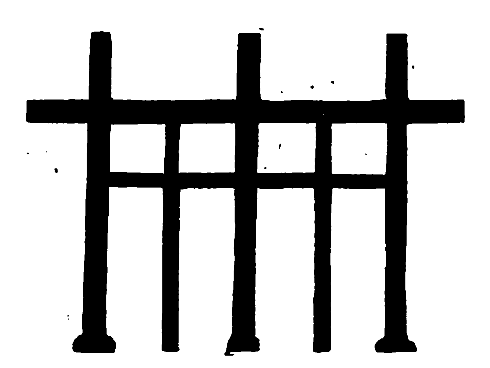
» RIENS CAPUCINORUM HABITUM SUO CORPORI DELEGAVIT, EO NAMQUE HABITU SUBLATUM EST FUNUS, CUI HOC CAPUCINII FŒNUS, ADJECTIS MULTIS PRECIBUS, EXCUDERUNT. REQUIESCAT IN PACE [1]. »

» Les pieds de la tombe regardent l'autel, et l'épitaphe ci-dessus paroît être celle qui étoit à St-Lubin.

» Au bas de cette tombe en est une autre petite, sous laquelle gist Lubin Gautier, fidèle serviteur dudit Bouette, pendant sa vie, qui n'a pas voulu être séparé de luy à sa mort.

» Dans l'aisle droite de ce caveau est une petite tombe avec ces mots : HIC JACET JOANNES NATALIS BEZARD, SACERDOS CARNOTENSIS, QUI OBIIT VIII FEB. 1689.

» Sur le milieu du dos du second tombeau de ce caveau de St-Martin-au-Val, en y entrant par l'escalier à gauche et au nord, et sur celuy qui est à costé de celui qu'on dit de St-Lubin, à costé de l'épitre ; au lieu de trois croix, il y en a cinq ainsi formées, qui vont depuis la teste du mort jusqu'en bas. »



Nous croyons devoir insérer ici, au sujet de cette même crypte, un passage tiré d'un auteur contemporain de sa restauration. Souchet, dans son histoire manuscrite, p. 95, dit : « Je ne peux omettre en cet endroit qu'au mois de mars 1651, » comme l'on faisoit refaire la voûte de la grotte qui est soubz » le grand autel de ladite église, qui étoit tombée dès 1642, on

[1] Une très-longue épitaphe était gravée sur un marbre noir placé sur un pilier du chœur de l'église, où se voyaient les armes dudit Bouette (*champ de sinople, chargé d'une bande ou barre, de trois croissants et d'une étoile d'or en chef*).

» trouva dans l'autel de ladite grotte certains ossemens, lesquels, dans le doute qu'ils ne fussent de ceux des anciens » pasteurs pour n'en avoir rien trouvé par écrit, furent ôtés et » mis ailleurs en attendant qu'il plaise à Dieu de révéler de qui » ils sont, i aiant de l'apparence qu'aiant été tirés de leurs tom» beaux durant la fureur des hérétiques qui s'attaquoient aussi » bien aux morts qu'aux vivans, on les auroit mis dedans cet » autel, sans sçavoir particulièrement de qui ils étoient. Ce que » j'écris afin qu'on puisse s'en souvenir. » Malgré la précaution de Souchet, que sont devenus ces précieux restes ?

Ce Prieuré, qui dépendait de l'abbaye des Bénédictins de Marmoutiers, devait être, suivant les anciennes constitutions de la maison, habité par vingt religieux et le prieur, mais depuis longues années il ne se composait que de trois religieux; il fut par eux délaissé, et le revenu fut réuni, par une bulle du pape Alexandre VII, du 17 novembre 1662 [1], au couvent de Bonne-Nouvelle d'Orléans. L'année suivante, le chancelier Séguier, protecteur des Capucins de Chartres, échangea pour eux ce Prieuré; alors ils quittèrent leur couvent de Saint-Lubin-des-Vignes, et s'installèrent le 10 mai 1664, dans celui de Saint-Martin-au-Val, dont ils firent reconstruire tous les bâtiments claustraux [2]. Jusqu'en 1791, l'église et la crypte restèrent à peu près dans le même état que l'abbé Brillon les avait vues. Le transfèrement de l'Hôpital des Vieillards dans l'ancien couvent des Capucins modifia quelques-unes des parties de l'église, ainsi que la crypte, puisque dans celle-ci les anciens tombeaux de pierre n'existent plus, et l'on ignore, quant au plus grand nombre, quelle fut leur destination. Celui de Saint-Lubin fut employé pendant longues années à des usages domestiques; ayant été rompu par la gelée, il fut ensuite brisé et servit aux fondations d'un mur du cimetière.

[1] « Prædictus prioratus, ex eo quod extra mœnia civitatis, in loco aperto et » militum excursionibus ac prædæ expositus est, jam pluries non modo quoad » bona et quoad ædifficia vastatus fuit, sed de præsenti ad tantam ruinam re» dactus est, ut non nisi tres monachi, qui ad illum pro divinis officiis inibi » peragendis de monasterio Majoris-Monasterii transmittuntur, ali et manuteneri » possint, sitque impossibile ut ex redditibus prædicti prioratus loca regularia » restaurari possint. » (*Bulle d'Alexandre VII.*)

[2] En 1755, un incendie détruisit tous les bâtiments de la basse-cour situés sur la *rue des Greniers-de-Saint-Martin*, et atteignit une partie des bâtiments claustraux.

Cette église, d'une architecture si antique, renfermant de si précieux débris de sculptures, n'est connue que de quelques archéologues [1]. Elle semble être sur le point de subir une restauration qui rappellera son état primitif; ce sera une nouvelle curiosité architecturale pour les visiteurs de notre ville.

Un concitoyen bienfaisant, M. de Reverdy, a légué à l'Hospice des Vieillards une somme importante pour la restauration de l'église dans son ancien état. Les travaux étant en voie d'exécution, sur l'avis de l'architecte, on déclara qu'il serait fait des fouilles dans la crypte pour constater la solidité des murs et dégager la base des colonnes. Ces fouilles que l'on croyait pratiquer dans un terrain bouleversé par les orages révolutionnaires, mirent à découvert les restes de plusieurs personnages inhumés dans la crypte. Le 27 janvier dernier, on leva les quatre pierres tumulaires décrites par l'abbé Brillon : sous celles de Bezard, de Gautier et de Robert Bouette, il n'y avait que des ossements et des débris de planches, sous celle du prieur Le Féron, un peu à droite du centre de la verticale de la pierre tumulaire et à la profondeur d'environ 50 cent., on trouva un cercueil en plomb laminé, affectant une forme particulière [2], puisqu'il offre sur champ le modèle du personnage inhumé; la tête s'y dessine, un notable renflement a lieu à la hauteur des épaules et se termine en forme de gaîne. Si le plomb exposé à l'air sec et à la température ordinaire ne s'altère que d'une manière insensible, dans certaines autres conditions il s'altère rapidement en donnant naissance à du carbonate ; c'est ce qui explique comment ce cercueil était perforé dans divers endroits et laissait apercevoir un personnage, enveloppé, depuis les épaules jusqu'aux pieds, d'un suaire de laine de couleur brune foncée, mais beaucoup trop long puisqu'il était retroussé et revenait en avant sur les jambes; trois ligatures retenaient ce vêtement en différents endroits, une main reposait sur l'abdomen et l'autre sur la poitrine, elles ne portaient aucune bague ou autres ornements ; la figure était couverte d'un linge de toile fine, et les carnations étaient dans un assez parfait état de conservation.

[1] Voyez *Procès-Verbaux* de la Société Archéologique, t. I, p. 4.

[2] Alex. Lenoir désigne cette forme sous le nom de *cercueil en forme de momie*. (*Musée des Monuments français*, t. I, p. 152. — Notice sur les peintures de l'église de Saint-Savin, in-fol., p. 10.)

Une question se présentait : quelle était l'époque à laquelle l'on devait faire remonter l'inhumation de ce corps ? Si c'eût été un cénotaphe en pierre ayant extérieurement la forme trapézoïde et intérieurement celle d'un *cercueil de momie*, on aurait pu accuser la période carlovingienne ; mais la matière, qui est du plomb laminé, ôte tout doute à cet égard. Ce ne fut que vers le milieu du XVI[e] siècle que Bruchner eut l'idée de substituer l'action des cylindres à celle du marteau. Nous avons pris pour guide dans nos recherches les procès-verbaux d'exhumation des caveaux de Saint-Denis en 1793, et des notes sur ce même sujet écrites par Dom Poirier et Alex. Lenoir [1], d'où il résulte que jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, les tombeaux de nos rois étaient une simple pierre évidée ; mais Philippe-le-Bel (1314), Louis-le-Hutin (1316), Jeanne de France (1349) et enfin Philippe de Valois (1350), furent inhumés dans des tombeaux de pierre, garnis intérieurement de *lames de plomb* [2] ; ensuite la première occasion où l'on voit un cercueil en plomb est lors de l'inhumation de Bertrand Duguesclin, mort en 1380, et la seconde, lors des obsèques de Marguerite, comtesse de Flandre (1382). Ainsi nous voilà fixés sur l'antiquité de ce cercueil, et nous pensons que, vu la matière, le costume, l'état de conservation du cadavre, la situation du cercueil et la pierre tombale qui le recouvre, ce doit être la sépulture du prieur J.-B. Le Féron, décédé en 1659.

Ce qui doit paraître surprenant, c'est d'avoir trouvé dans une église, après la tourmente révolutionnaire de 1793, des sépultures portant des pierres tumulaires apparentes non violées ; car Barère, dans son rapport fait au nom du Comité de salut public, rapport qui amena le décret du 31 juillet 1793, dit : « Que la main puissante de la République doit effacer impitoyablement ces épitaphes superbes et démolir ces mausolées » qui rappelleraient des rois l'effrayant souvenir. » Le Conseil général de la commune de Chartres arrêta dans sa séance du 25 brumaire an II (16 novembre 1793), *qu'il serait fait recher-*

[1] *Musée des Monuments français*, t. II, p. XCIX.

[2] De ce fait se produit une question archéologique intéressante aux points de vue architectural et métallurgique : *A quelle époque la cathédrale de Chartres fut-elle couverte de plomb ?*

Dans l'ouvrage intitulé : *Curiosités Archéologiques*, p. 435, sont cités comme pouvant appartenir à la période gallo-romaine, deux cercueils de plomb, usage qui semble avoir disparu dans les siècles suivants.

ches de tous les tombeaux en plomb qui peuvent se trouver dans les souterrains des églises, afin d'être convertis en balles pour le service des armées de la République.

Aujourd'hui, grâces aux fouilles intelligentes, dirigées et surveillées par la Commission administrative des hospices pour la restauration de l'église de Saint-Martin-au-Val et de sa crypte, afin de la rendre à son état primitif, on a déjà obtenu des résultats intéressants pour l'histoire; ainsi en ce moment on enlève dans l'église un remblai fait vers la moitié du XVIIe siècle [1]. Dans le collatéral droit de la nef, en entrant dans l'église, une espèce d'ossuaire a été trouvé à une profondeur de 50 centimètres; et une couche d'ossements d'environ 60 cent. a été enlevée, ce qui en a produit plusieurs mètres; ils étaient jetés pêle-mêle et agglomérés; les fouilles n'en ont pas atteint le fond. S'il fallait en croire quelques vieillards du faubourg, ce dépôt aurait eu lieu seulement lors de la suppression du cimetière de l'église Saint-Brice; d'autres, par tradition, disent que ce fut lorsque les Capucins délaissèrent leur couvent de Saint-Lubin qu'ils ramenèrent avec eux les fouilles de leur cimetière; cette dernière version est la moins admissible, vu le peu de temps de leur installation à Saint-Lubin (1588) et le peu de religieux qui l'habitaient, eu égard à la quantité d'ossements trouvés. Quant à la première version, il n'est pas croyable que peu d'années après que le Parlement avait ordonné (7 septembre 1784) [2] la translation des cimetières des paroisses de la ville et faubourgs de Chartres à l'extérieur, l'on fût venu enfouir ces débris dans l'intérieur d'une église qui dépendait de l'hospice des vieillards. Nous aurons encore à objecter que lors des fouilles faites il y a environ treize ans dans le local habité par le chapelain de l'hospice, l'on trouva, sous le mur corres-

[1] Voici un renseignement sur ce sujet: les Capucins, ayant pris possession du Prieuré en 1664, firent abattre et reconstruire tous les bâtiments, « à l'exception de l'église, qu'ils ont laissée à peu près comme ils l'ont trouvée, l'aiant seulement ajustée à leur manière, et fait rehausser le pavé de toute la nef de 7 à 8 pieds, tel qu'on le voit aujourd'huy. » (*Abrégé de l'Hist. du monastère de Saint-Martin-au-Val*, ut suprà.)

[2] Voir l'ordonnance rendue sur ce sujet par M. Asselin, lieutenant-général, le 12 juin 1786, laquelle prescrit que les paroisses de Saint-Aignan, de Saint-Michel et de Saint-Brice auront un cimetière commun, qui occupera 80 perches de terre, dans l'ancien clos de Saint-Lubin-des-Vignes. — Les événements de 1789 empêchèrent l'exécution de cette ordonnance.

pondant à cet ossuaire, des ossements, ainsi que deux tombeaux de pierre garnis de leurs couvercles et contenant des ossements; ils étaient enfouis à environ 2 mèt. de profondeur et furent laissés dans leur position primitive [1].

Ne doit-on pas plutôt y voir une annexe de l'église construite sur une partie de l'ancien cimetière des premiers chrétiens? ou peut-être était-ce là le lieu de sépulture de la paroisse primitive et du monastère de Saint-Martin-au-Val; ou mieux encore ne serait-ce pas la trace d'un des abus des sépultures au Moyen-Age, abus qui nous est révélé par l'un des capitulaires de *Théodulphe*, évêque d'Orléans [2]? « C'est une ancienne cou-
» tume en ce pays d'enterrer les morts dans les églises, de
» sorte qu'elles deviennent des cimetières. Nous défendons d'y
» enterrer personne à l'avenir, *si ce n'est un prêtre ou un*
» *autre homme distingué par sa vertu :* on n'ôtera pas toute-
» fois les corps qui sont dans les églises, *mais on enfoncera*
» *les tombeaux et on les couvrira de pavés, de telle sorte qu'ils*
» *ne paraissent point;* que si il y a trop de corps, le lieu sera
» tenu pour cimetière, on ôtera l'autel et on le transférera
» dans un lieu pur. »

En Bretagne il existe, adossées aux églises, de petites constructions appelées *Reliquaires*, où l'on dépose les ossements provenant des fouilles des cimetières; dans d'autres localités ce sont les combles des églises ou des tours qui servent à ce dépôt. « En général c'était sous les combles des promenoirs du cloître,
» entre les voûtes et la toiture, que se faisait le dépôt des osse-
» ments [3]. » La croyance était que ces ossements déposés dans le voisinage de l'église, profitaient davantage des prières faites par les vivants.

Dans le transept de droite, au milieu du remblai, les fouilles ont mis à découvert les débris d'un cercueil, qui contenait des ossements et une petite plaque de plomb laminé, de 75 millim.

[1] Il est à présumer que sous le remblai opéré dans l'église au XVII[e] siècle, on rencontrerait d'anciens tombeaux du Moyen-Age, puisque dix sépultures ont été trouvées dans la partie des basses-ailes qui contourne le chœur, lesquelles ont conservé leur ancien niveau.

[2] Suivant le *Gallia Christ.*, l'évêque Théodulphe était sur son siége vers l'an 788 et mourut en 821. — *Theod. Aurelianensis episcop. Capitul.*, art. 9. (*Cours d'Antiquités monumentales*, par M. de Caumont, 6[e] partie, p. 241.)

[3] *Architecture monastique*, par Alb. Lenoir, t. II, p. 440. — De Caumont, *ut sup.*, 6[e] partie, p. 347.

de hauteur sur 150 millim. de largeur, sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

T. V. P. FVLGENSE.
DV. HAVRE. M. A. CHAR-
TRES. LE. 5ME IVILLET.
1691. CAPVCIN.

Dans la nef centrale, à la croisée du transept, en face le chœur, on a trouvé également une grande quantité d'inhumations superposées, avec cette remarque qu'une partie des corps avaient été déposés, les uns la tête vers l'orient et les autres vers l'occident. Ces inhumations ne semblent pas remonter à une époque très-éloignée; on y a rencontré des vêtements de serge de couleur brune; dans les terrassements on a trouvé quelques débris de vases, un fragment d'inscription commémorative antérieure au XIe siècle, des pièces de monnaie [1]; enfin dans l'axe de la porte d'entrée et de l'abside, au bas des marches du chœur, le pic des ouvriers a rencontré et ouvert en partie un objet en plomb affectant la forme d'un écusson, dont la partie supérieure figure un croissant; il porte 26 cent. de hauteur, 15 cent. de largeur sur 8 cent. d'épaisseur; le coup de pic qui l'a entr'ouvert a fait apercevoir un viscère humain; aucune trace d'inscription ou de figure n'existe à l'extérieur. Dans le transept de gauche, on a trouvé sur les ossements d'une inhumation une petite plaque de plomb, cintrée suivant la forme du corps, et portant à sa surface inférieure cette inscription : PÈRE IEAN DAMASCÈNE, DE BÉTHVNE, CAPVCIN, MORT LE 2 FÉVRIER 1745.

Si l'usage des inhumations dans l'intérieur des églises avait joui d'une grande faveur au Moyen-Age, aux XVIIe et XVIIIe siècles cet ancien usage prit une grande extension, et cette coutume fut plus d'une fois signalée comme préjudiciable à la salubrité publique : quant à l'agglomération de ces sépultures au milieu de la nef, nous ne pouvons pas supposer qu'elles ap-

[1] Parmi ces monnaies, nous en signalerons une d'Antonin-le-Pieux (138-161), une obole d'Henri Ier (1031-1060), un denier de Saint-Louis (1226-1270), un autre de Charles de Valois, comte de Chartres (1293-1329), des méreaux, des liards, etc.

partiennent en totalité à des religieux, ce doit être pour la majeure partie les restes de personnes laïques qui avaient choisi pour leur sépulture l'église de ce couvent [1] qui jouissait depuis longtemps d'une grande vénération, soit par le souvenir que ce lieu avait reçu les dépouilles de nos premiers évêques, soit par la reconnaissance des bienfaits du prieur Jacques du Terrail, que Jean Bouvart nous a consignés dans son *Journal* [2], soit enfin par la mémoire du dévouement des Pères Capucins de Chartres pendant la peste de 1629 qui décima leur couvent, dévouement consigné dans les registres des Echevins de notre ville [3].

Les travaux de restauration sont largement compris par la Commission des Hospices, le déblaiement se poursuit, peut-être que d'autres découvertes plus importantes seront faites, ce qui nous donnera occasion de revenir sur ce sujet.

[1] Dans le manuscrit $\frac{5}{c}$ n° 676, de la Bibliothèque de Chartres, se trouve la légende très-détaillée d'un *plan du monastère, jardin et bois de Saint-Martin-au-Val en 1729;* tout y est minutieusement détaillé, et il n'y a aucune indication de cimetière. — Nul registre de décès n'existe aux Archives municipales pour l'ancien prieuré de Saint-Martin ou pour le couvent des Capucins.

[2] « Année 1528. . . . . . Durant lequel et infortuné temps y avoit au prieuré » de St-Martin-au-Val-lès-Chartres un vénérable Père en Dieu, nommé frère » Jacques Terrail, religieux de l'ordre de Saint-Benoist, abbé de l'abbaye de » Notre-Dame de Josaphat et prieur dudit St-Martin-au-Val, lequel, durant » ladite année et deux autres années précédentes, faisoit donner du pain, des » pois et fèves cuites à tous les pauvres; en sorte qu'il sembloit à les voir aller » et revenir dudit St-Martin que ce fut-ce processions desdits pauvres, au moyen » de quoy icelui Terrail fut appelé le Père des Pauvres. »

[3] Registre n° 4, années 1628-1629. — M. Nic. Mouton, à Chartres, possède deux portraits fort intéressants provenant de l'ancien couvent des Capucins; les religieux sont peints à l'huile et en costume de leur ordre. Autour de l'un de ces tableaux se lit : *Rd Pe Epiphanes de Senlis, capvcin et Albert son colègve ayant mis le comble à levr charité, fvrent inhvmés par le Clergé de Chartres en corps avec pompe et gémissemt en 1629.* Sur l'autre : *Rd Pe Albert de Rheims, capvcin et Epiphanes son colègve, movrvrent en administrant les habitans de Chartres affligés de peste, enterrés à St Hilaire. 1629.*

AD. LECOCQ.

Chartres, le 4 février 1858.

RAPPORT

SUR

L'ÉGLISE ET LA CRYPTE

DE SAINT-MARTIN-AU-VAL [1]

A CHARTRES,

LU A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, LE 4 FÉVRIER 1858.

MESSIEURS,

L'un de nos honorables collègues, M. Ouvré de Saint-Quentin, vous ayant annoncé à votre dernière séance que les travaux qui s'exécutent en ce moment dans l'église de l'hospice des pauvres avaient fait découvrir des dispositions intéressantes pour l'archéologie, et des vestiges fort anciens de décoration, vous avez désiré qu'une Commission fût désignée pour vous rendre compte de ces découvertes. Cette Commission [2] s'est rendue à Saint-Brice le jeudi 21 janvier, et je suis chargé de vous communiquer les remarques faites pendant cette visite explorative.

Le coup-d'œil le plus superficiel jeté sur l'ensemble de l'ancienne église de Saint-Martin-au-Val fait reconnaître qu'elle a subi à plusieurs reprises des changements et des modifications considérables. Le plus notable de ces changements fut la démolition de la plus grande partie de la nef, qui eut lieu probablement au XVIe siècle, à la suite des ravages causés pendant les guerres de religion. Le mur occidental fut reconstruit ou au moins décoré en 1648, ainsi que l'indique cette date, gravée au-

[1] Aujourd'hui Saint-Brice.

[2] Cette Commission était composée de MM. Paul Durand, Ouvré de Saint-Quentin, de Mianville, Merlet, Servant et Roux.

dessus du grand portail. Plusieurs parties de cette église, entre autres les grandes fenêtres du chœur, ne remontent pas plus haut que le milieu du XVIe siècle; la voûte n'est point en pierre, elle peut être de cette même date; mais avant ce moment, l'édifice avait déjà éprouvé des altérations et des remaniements dont on ne peut parfaitement se rendre compte, parce qu'ils remontent à une époque bien reculée, avant le XIe siècle, suivant notre avis. Assigner une date approximative qui précèderait cette époque, serait fort intéressant; mais la chose n'est pas facile : néanmoins à l'aide de certains caractères fournis principalement par les détails de la sculpture et par d'autres considérations, j'espère pouvoir approcher de la vérité, et restreindre l'incertitude, dans un espace de temps beaucoup moins considérable que celui de quatre ou cinq siècles, où flotte aujourd'hui indécise, l'appréciation commune.

Il n'est pas fort aisé, loin du monument et sans aucun dessin, de vous expliquer clairement ce qui, en présence des pierres elles-mêmes, paraît obscur et soulève la discussion : je vais cependant essayer de vous exposer sommairement nos remarques et leur résultat.

La forme générale de l'église est celle d'une croix, tronquée à sa base par suite de la destruction de la nef : le chœur est assez élevé au-dessus du sol de la nef et des transsepts, parce qu'au-dessous de lui, à une petite profondeur, se trouve creusée une crypte ou chapelle souterraine : un large bas-côté règne tout autour du chœur, qu'il enveloppe ainsi que la crypte : une suite de piliers et d'arcades séparent le chœur de ce bas-côté : au-dessous, un mur percé de fenêtres sépare de la même manière, la crypte, du bas-côté sur lequel elle prend son jour par ces fenêtres. Trois chapelles semi-circulaires devaient s'ouvrir dans ce même bas-côté : une seule existe encore aujourd'hui : c'est celle qui occupe l'apside : le mur qui l'enserre et les petits contreforts extérieurs très-peu saillants peuvent être anciens, mais la voûte, refaite au XVIe siècle, a perdu sa forme primitive : elle est aujourd'hui garnie de nervures : au centre, sur la clef, on voit l'écu de France avec ses trois fleurs-de-lys. Les deux autres chapelles ont disparu complètement.

Les deux bras du transsept sont terminés par des murs et des pignons refaits vers le XVIe siècle : chacun d'eux, du côté de l'Est, était percé de deux arcades; l'une donnait accès dans le bas-côté du chœur, l'autre était l'entrée d'une chapelle : cette

seconde arcade est aujourd'hui murée et la chapelle détruite; mais on reconnaît encore en ce moment la silhouette de cette arcade murée après coup.

Les murs extérieurs des bas-côtés, dans les parties qui sont accessibles, n'offrent aucun signe qui puisse déterminer une époque quelconque : leur appareil est grossier et irrégulier, on voit qu'ils ont été réparés et refaits à plusieurs reprises.

Les piliers de la nef et ceux des transsepts n'ont point de chapiteaux. L'on voit seulement à leur sommet une moulure toute simple en forme de petite corniche. Cette moulure ou tailloir n'embrasse pas toujours le contour du pilier, elle n'existe souvent qu'à la partie interne des arcades. Ces piliers sont carrés et n'ont pour base qu'un simple ressaut en forme de chanfrein.

Les sept arcades qui circonscrivent le chœur sont formées par des pleins-cintres extrêmement surhaussés, et composées par deux rangées de claveaux très-petits, taillés avec assez de précision et séparés par des joints fort épais et réparés avec soin. Sept des piliers qui supportent ces arcades du chœur sont ornés chacun, à leur partie antérieure (celle qui regarde le chœur), par un couple de demi-colonnes surmontées par des demi-chapiteaux; ces colonnes et ces chapiteaux semblent appliqués contre les piliers comme un simple collage : on ne saura s'ils pénètrent dans l'intérieur du pilier que lorsque les travaux en cours d'exécution auront mis à nu des parties aujourd'hui cachées sous un épais enduit. Le travail de sculpture de ces chapiteaux est lourd et grossier, et cependant l'ensemble de la décoration est disposé d'une manière intelligente et qui satisfait la vue. On n'y remarque pas seulement des feuillages, des entrelacs et des rainceaux : mais de plus, des oiseaux et des animaux bizarres et fantastiques apparaissent en plusieurs endroits et viennent par leur présence donner de la vie et du mouvement à ces sculptures. Les angles de chaque chapiteau se terminent par d'épaisses volutes conservant encore une certaine analogie avec la volute du chapiteau romain. Des restes d'une coloration, qui peut bien être contemporaine de la sculpture et qui est aussi rude qu'elle, se montrent partout : cette coloration consistait dans l'emploi de l'ocre rouge, de l'ocre jaune et du blanc : çà et là on aperçoit des traces de noir. Les bases des colonnes portent à leurs angles une sorte d'appendice saillant, première idée des pattes qui garnirent plus tard cette partie de la colonne.

Nous avons déjà fait remarquer que ces demi-colonnes, avec leurs chapiteaux, n'adhèrent point au pilier devant lequel elles sont placées : en examinant avec soin ces colonnes et ces chapiteaux, on serait tenté de croire, à cause de la similitude des portions de chapiteaux et de colonnes formant chaque couple, qu'ils sont le résultat de la section verticale d'une colonne surmontée de son chapiteau et que chacune de ces parties a été juxta-posée devant une surface primitivement plane. Ceci n'est qu'une supposition : elle est cependant confirmée par l'examen de l'un des piliers du chœur. On y voit en effet (par suite d'une mutilation accidentelle) que le haut de ce pilastre est muni d'une sorte de tailloir ou de corniche garni de moulures, qui s'engage derrière les chapiteaux et se prolonge dans la partie qu'ils cachent aujourd'hui aux yeux.

Il y a là matière à examen, et la contestation ne pourrait être apaisée que par une démolition, ce qu'il faut bien se garder de souhaiter. Il vaut mieux ici rester dans l'incertitude que de payer trop cher l'expérience qui la ferait cesser. Tout ce qu'on peut se permettre de désirer serait que les choses en cet endroit restassent dans l'état où elles sont : cela fournirait un sujet d'observation et d'étude des plus intéressants.

De petits fragments d'ornements sculptés et du même temps, ont été incrustés un peu plus haut entre les arcades du chœur.

Pénétrons maintenant dans la crypte placée au-dessous du chœur [1]. Voici ce que nous y remarquons :

Deux rangées de quatre colonnettes chacune, divisent l'espace en trois nefs ou travées, et supportent une voûte d'arète : les petits arcs-doubleaux qui séparent chaque compartiment de cette voûte, reposent sur les chapiteaux des colonnes et sur ceux des pilastres placés le long des murs : ces pilastres sont de deux espèces : les uns cylindriques, sont couronnés par des chapiteaux dont la sculpture est semblable à ceux du chœur mentionnés plus haut : les autres, de forme carrée, ne portent qu'un tailloir à leur sommet. Les chapiteaux des colonnettes sont presque tous modernes et paraissent avoir été refaits au XVII[e] siècle. La voûte, presque en entier, doit aussi avoir été reconstruite à cette même époque. Mais si cette partie de

[1] Voici les dimensions approximatives de cette crypte : longueur 12 m. 50, largeur 10 m., hauteur 3 m.

l'église a subi une réparation considérable, on est fondé à croire que les anciennes dispositions et le plan primitif ont été respectés et conservés sans notable altération : on en trouve la preuve dans l'existence des anciens chapiteaux du pourtour de cette crypte, qui sont encore en place, ainsi que dans la conservation des anciennes bases qui se voient au-dessous des colonnes modernes. Ces bases, d'une forme bizarre et insolite, semblent contemporaines des chapiteaux voisins et de ceux du chœur; elles offrent presque toutes une moulure en forme de torsade et sont garnies à leurs angles d'appendices ou de pattes simulant une corde ou une natte. J'essaierai bientôt d'assigner une date à ces chapiteaux et à ces bases de la crypte et du chœur, mais il nous faut auparavant continuer notre exploration.

La crypte contient en outre quelques fragments d'architecture plus anciens et qui peuvent remonter à l'époque mérovingienne. Les deux pilastres qui sont à l'extrémité orientale sont formés par deux demi-colonnes d'un marbre schisteux gris foncé ou presque noir : une base portant l'une des colonnes modernes est en marbre grisâtre : le fût d'une autre colonne est aussi formé d'un seul morceau de marbre : enfin l'on voit encore une autre colonne pareillement en marbre gris foncé, posée sur une base en marbre blanc et couronnée par un chapiteau en marbre gris pâle. La sculpture de ce chapiteau est très-remarquable; elle paraît l'ouvrage du ciseau romain aux basses époques; le massif ou la corbeille du chapiteau est orné de cannelures concaves : quatre feuilles d'acanthe entourent sa base; le sommet de chacune de ces feuilles se détache de la corbeille et se recourbe pour venir rejoindre un peu plus haut une volute décorée de petites feuilles et de fleurons. La partie supérieure entre ces volutes, offre une rangée d'oves, traités à la manière romaine. Nous voyons donc ici une petite colonne avec sa base et son chapiteau qui nous semblent remonter jusqu'au VIIe et peut-être même jusqu'au VIe siècle ! il est bien probable que ces pierres ont été renversées plus d'une fois dans les dévastations successives que le monastère a subies; mais relevée aussi, après chaque désastre, il ne serait point impossible que cette colonne occupât dans cette crypte l'endroit même où elle fut dressée il y a douze ou treize siècles ! Cette particularité que nous offre l'église de Saint-Martin-au-Val, est digne, au plus haut degré, de fixer l'attention. Comment en effet ne pas être frappé d'étonne-

ment en considérant un objet aussi ancien, lorsque l'on songe aux chances sans nombre de destruction auxquelles cette petite colonne, conservée par un hasard extraordinaire, a pu échapper !

On pénétrait primitivement dans la crypte par deux petites portes placées à droite et à gauche de sa partie occidentale. Ces portes existent encore, mais elles sont murées depuis fort longtemps. L'une se trouve à l'entrée du bas-côté Sud du chœur, et l'autre en face, dans le bas-côté Nord. Dans ces derniers temps on descendait dans ce sanctuaire souterrain par un escalier pratiqué au travers de l'une de ses fenêtres vers le Sud-Est.

Il est probable qu'autrefois, le spectateur placé dans la grande nef, pouvait apercevoir l'intérieur de la crypte par une ouverture médiane, ou deux ouvertures latérales pratiquées dans sa partie occidentale, comme on le voit encore dans plusieurs églises du centre et de l'ouest de la France. Il serait fort à désirer que cette disposition primitive fût rétablie, et qu'on supprimât les deux escaliers construits récemment en cet endroit pour descendre dans la chapelle souterraine.

L'on voit dans le bas-côté du chœur, du côté du Nord, une arcade appliquée contre le mur de la crypte au devant de l'une de ses fenêtres. Cette arcature, décorée d'un simple tore et d'une rangée de dents de scie, accuse le style de construction et d'agencement usité du XIe au XIIe siècle. Le côté gauche de cette arcade repose sur une colonne dont le chapiteau doit être remarqué avec attention; il est en marbre gris et de travail gallo-romain; c'est encore un fragment du monument primitif : le côté droit pénètre dans une échancrure pratiquée dans la partie inférieure d'un pilier, et trouve ainsi, d'une manière assez peu gracieuse, le second point d'appui supportant l'arcature. Le mur de la crypte n'ayant jamais été percé en cet endroit, l'on ne peut prendre ce petit monument pour la décoration d'une porte, comme on serait tenté de le penser au premier coup-d'œil. Nous croyons qu'il faut voir ici la décoration, incomplète aujourd'hui, de quelque sépulture importante. Il devait exister au-dessous de cette arcature un sarcophage ou soubassement, sur lequel était une statue couchée : l'on trouve encore en France de nombreux exemples de cette disposition sépulcrale.

Il est de la dernière évidence que ce petit monument a été placé là, après la construction des parties contre lesquelles il s'appuie. Sa présence en cet endroit nous donne une preuve

formelle que la clôture du chœur et de la crypte est bien antérieure au XIIe siècle. Faisons notre profit de cet utile renseignement, et remarquons en passant combien il est important de conserver à leur place primitive des choses qui ne paraissent souvent qu'un accessoire ou un hors-d'œuvre insignifiant. Le plus mince fragment, lorsqu'il n'a jamais été déplacé, peut devenir un signe important aux yeux de l'antiquaire et la clef d'un problème, insoluble sans cette indication. Avant de quitter ce petit monument, remarquons la forme des tailloirs qui reçoivent la retombée de l'archivolte : nous aurons tout-à-l'heure occasion de revenir sur eux et surtout sur celui qui est à droite.

N'oublions pas non plus de mentionner une petite arcade géminée dont la partie médiane est supportée par deux colonnettes placées l'une au devant de l'autre : la petite colonne placée du côté de la nef est munie d'un chapiteau et d'une base semblables aux parties anciennes de la crypte. Cette ouverture est pratiquée à une assez grande hauteur dans le mur septentrional de la nef, au-dessus de la grande arcade du transsept Nord; elle était murée depuis longtemps et vient d'être rouverte tout récemment. Cette fenêtre était-elle, dans l'origine, une des ouvertures par lesquelles une tour occupant le centre de l'église, prenait ses jours par dessus des toits moins élevés que ceux qui existent aujourd'hui; ou bien a-t-elle toujours communiqué comme en ce moment avec le comble du transsept? La question est encore indécise.

Nous venons de parcourir l'ensemble de cette ancienne église, et nous avons exploré ses diverses parties. Notre description est loin d'être complète, nous le savons; mais nous n'avons pas voulu entrer dans des détails trop nombreux, de crainte de fatiguer l'attention et de devenir obscur.

Nous désirerions, en terminant ce petit travail, tirer une conclusion qui puisse fournir une certaine précision au sujet des dates probables des diverses portions qui composent aujourd'hui le monument.

Nous reconnaissons facilement les parties modernes, celles qui ont été refaites aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Le style de construction de ces époques est très-facile à distinguer, et, de plus, les documents historiques et les dates inscrites en quelques endroits de l'édifice ôtent toute incertitude à cet égard.

Voilà ce qui regarde les temps modernes : — mais la masse

du monument n'est point de cette époque ; elle est beaucoup plus ancienne. —

Nous trouvons çà et là, en diverses parties de cette église, des fûts de colonne en marbre, des bases et des chapiteaux aussi en marbre, et de diverses dimensions [1]. Ces fragments sont évidemment d'une époque fort reculée : ils sont en tout semblables à ceux qui se voient encore aujourd'hui dans certaines constructions remontant évidemment aux premiers siècles de la monarchie française. Tous ceux qui ont visité, comme j'ai eu occasion de le faire, l'église de Saint-Remy à Reims, la crypte de Jouarre près Meaux ; tous ceux qui connaissent les vestiges primitifs des abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Montmartre à Paris, et surtout le temple de Saint-Jean à Poitiers, adopteront, j'en suis certain, l'opinion que j'avance ici : ces fragments sont une indication bien formelle et bien positive que, dès le VI[e] ou le VII[e] siècle, il devait exister ici une importante construction religieuse.

Voilà ce qui regarde les temps très-anciens : — mais la masse du monument n'est point de cette époque ; elle est plus récente. —

Nous ne trouvons, en effet, ici nulle part le petit appareil gallo-romain ni les assises de grandes briques ; nous ne voyons que des fragments isolés qui ont pu être remis à leur place primitive ou ailleurs, dans des réparations et des reconstructions.

Un examen attentif semble indiquer à un œil un peu exercé, que la majeure partie de l'église de Saint-Martin-au-Val doit remonter à une époque voisine du XI[e] siècle. Mais quel moment

[1] Voici l'énumération de ces fragments gallo-romains en marbre :

1° Deux colonnes, ornant l'extérieur du grand portail : l'une d'une couleur tirant sur le vert est d'un seul morceau : elle est haute de 2 m. 60 cent. ; celle qui lui sert de pendant est en quatre morceaux de natures diverses et aussi de couleur verdâtre et noirâtre ;

2° Deux demi-colonnes d'un marbre gris-noir de texture schisteuse ;
Deux fûts de petites colonnes de marbre gris-blanc (haut. 1 m. 20 cent.) ;
Deux bases ; l'une est de ce même marbre gris-blanchâtre, l'autre est de marbre blanc ;
Un chapiteau en marbre gris.

Tout ceci se trouve dans la crypte.

3° Un chapiteau aussi en marbre gris, employé dans le monument funéraire qui est dans le bas-côté nord du chœur ;

4° Un chapiteau en marbre tout-à-fait blanc et d'un grain très-fin ; il est creusé en forme de cuvette et placé au-dedans de la grande porte de l'église, où il sert de bénitier.

choisir entre le VIIe et le XIe siècle ? comment assigner un moment précis ou même approximatif qui puisse nous tirer d'une incertitude qui laisse errer notre imagination dans les vagues espaces occupant quatre ou cinq siècles ?

Cherchons si nous pouvons trouver dans l'appareil de la construction ou dans le style des sculptures quelque caractère suffisant pour nous faire sortir d'embarras : comparons ce monument à quelques-uns de ceux qui, quoique remontant à une époque fort reculée, sont considérés comme ayant une date certaine. Nous tirerons peut-être quelque profit de cet examen et de cette comparaison.

La construction de la grande crypte de la cathédrale de Chartres est attribuée à l'évêque Fulbert, c'est-à-dire qu'elle date du commencement du XIe siècle : les caractères architectoniques s'accordent parfaitement avec cette assertion. Cette crypte, d'une simplicité extrême, n'offre presque aucun détail de sculpture : on n'y trouve que des pilastres peu saillants sur lesquels s'appuie la retombée des voûtes. Ces pilastres sont garnis à leur partie supérieure d'une petite partie saillante en forme de corniche dont le profil annonce déjà une tendance et un acheminement vers les formes usitées au XIIe siècle. C'est là le seul caractère de quelque valeur que nous trouvions dans la construction de Fulbert. Quoiqu'il ne paraisse pas avoir une grande importance, ce caractère en a cependant assez pour jeter quelque clarté sur la question obscure qui nous occupe. Les mêmes formes et les mêmes détails se reproduisent avec une telle exactitude, une telle similitude aux mêmes époques, dans les monuments du Moyen-Age, que l'on peut admettre comme un axiôme cette proposition : telle moulure — tel siècle. Plusieurs pilastres de Saint-Martin-au-Val sont garnis d'une petite corniche analogue, dont la forme et les moulures nous paraissent plus anciennes qu'à la crypte de Notre-Dame. Tantôt en effet elles sont formées simplement d'une saillie offrant, supérieurement, une partie taillée carrément, et au-dessous un simple biseau ou chanfrein allant rejoindre la partie perpendiculaire du pilastre : tantôt cette saillie, tout en ayant la même forme générale, offre sur chacun de ses bords et sur chacun de ses angles une petite baguette cylindrique, caractère que plusieurs antiquaires attribuent aux Xe et XIe siècles.

C'est ici le moment de retourner examiner le détail indiqué

plus haut sur le mausolée du bas-côté Nord. Comparons le tailloir qui est à droite avec ceux de la crypte de la cathédrale et ceux qui l'avoisinent dans l'église de Saint-Martin : cette comparaison viendra corroborer nos assertions : le petit mausolée et la crypte de Notre-Dame sont plus modernes que l'église de Saint-Martin-au-Val.

L'appareil de la crypte de la cathédrale est aujourd'hui visible en maint endroit d'où l'enduit s'est détaché : il est formé de pierres dont la taille et les joints sont traités fort grossièrement : on n'y remarque aucun caractère particulier. Mais au-dessous du rond-point du chœur, il y a une autre petite crypte qui se trouve enveloppée par celle de Fulbert et qui est évidemment plus ancienne. Ici l'appareil est fait avec plus de soin : il se compose de grands moellons taillés assez régulièrement et séparés par des joints d'une très-grande épaisseur, retouchés ou terminés soigneusement : çà et là l'on voit entre ces pierres, une ou quelquefois deux briques placées verticalement. Ce caractère est considéré comme antérieur au XIe siècle : il ne se montre pas dans la crypte de Fulbert, mais il se retrouve à Saint-Martin-au-Val. Il faut observer néanmoins que dans les murs de cet édifice les briques dans les joints sont rares ; mais leur emploi est remplacé par des plaques d'une pierre calcaire très-blanche et très-tendre, tout-à-fait différente des gros moellons employés pour le reste de la maçonnerie.

Voilà donc deux indices qui nous portent à regarder ce monument comme un peu antérieur au XIe siècle.

Poursuivons nos recherches et tâchons de trouver quelque autre preuve.

L'église de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris va nous en fournir qui ne me paraissent pas moins précises. La nef de cette église a été construite par l'abbé Morard, qui fut à la tête du monastère de 990 à 1014. Vers 1820 des réparations considérables furent exécutées dans cette nef. On enleva à cette époque les anciens chapiteaux qui la décoraient : ils furent remplacés par des chapiteaux neufs sur lesquels on a fait sculpter les mêmes décorations que sur leurs devanciers : ce travail a été fait de la manière la plus grossière et la plus maladroite ; mais, heureusement pour la science, les anciens chapiteaux ont été conservés, et l'on peut les voir et les étudier aujourd'hui dans le musée de Cluny. On a donc là aussi de la

sculpture à date certaine qui peut fournir d'utiles renseignements pour l'étude de l'art du Xe au XIe siècle. Or si l'on compare les chapiteaux du chœur et de la crypte de Saint-Martin-au-Val, à ceux de Saint-Germain-des-Prés, on ne peut s'empêcher, si l'on a un peu d'expérience en cette matière, de regarder ceux-ci comme exécutés à une époque postérieure. La manière dont sont traités les rinceaux, les animaux et les personnages, nous paraissent dans les chapiteaux de Saint-Germain-des-Prés se rapprocher des mêmes objets observés sur des sculptures d'une époque mieux connue, les sculptures du XIIe siècle. Les chapiteaux de Saint-Martin-au-Val, au contraire, offrent une certaine ressemblance avec le style des sculptures carlovingiennes et conservent encore plusieurs traces de l'art antique à sa décadence, qui permettent de leur assigner l'antériorité. Nous concluons donc encore, après cette comparaison, par regarder cette église comme antérieure au XIe siècle.

Si maintenant nous jetons les yeux sur les événements historiques qui se passaient dans le pays Chartrain vers cette époque reculée, nous trouverons peut-être encore une raison qui viendra appuyer notre opinion. Nous voyons en effet, au commencement du Xe siècle, les Normands se précipiter sur ces contrées et tenter de s'emparer de la ville de Chartres. Ce fut au moment de ce siége terrible, vers l'an 911, que les habitants animés par le zèle et l'énergie de leur évêque Gancelme, et exaltés par un prodige surnaturel [1], mirent encore une fois en fuite ces terribles barbares, qui furent bientôt expulsés à tout jamais de notre territoire. Si ces hordes de Normands ne purent s'emparer de la cité chartraine, n'est-il pas probable que tous les faubourgs et les environs de la ville furent alors pillés et ravagés par eux ? Le monastère de Saint-Martin-au-Val était surtout exposé à leur fureur. Je pense qu'à ce moment il a dû être sac-

[1] « ..... Alors ledit Evesque aiant consideré à par lui, qu'il falloit que le secours divin assistast où l'humain defailloit : après avoir exhorté le peuple à ietter les yeux au ciel, et se fier après le Tout-puissant en leur Princesse et Dame Tutélaire, prit la Saincte Chemise, l'esleva par forme d'estendart, saillit avec grand courage sur les ennemis, suivi de tous costez de son peuple de CHARTRES : Et lors comme si la Vierge eust combatu près cette saincte banniere en troupe des legions des Anges et Archanges : prit une telle fraieur et espouvente à Raoul et les siens, qu'ils tournerent visage en forme d'aveugles, stupides et insensez, se ietterent precipitamment les uns sur les autres, en desroute et desordre, et fuïrent si belle erre, que les prez de la porte Droüaise, esquels ils avaient posé leur camp, en ont tousiours du depuis retenu le nom de PREZ DES RECVLEZ. » (*Parthénie* de Roulliard.)

cagé et détruit en grande partie. La reconstruction du monastère dont il ne reste plus rien aujourd'hui, et de l'église que nous étudions, a dû être opérée après ces événements qui se passèrent au commencement du Xe siècle.

Les témoignages historiques sont donc ici d'accord avec les données fournies par l'archéologie; et nous pensons que l'on peut affirmer, sans être loin de la vérité, que l'ensemble de l'église actuelle de Saint-Martin-au-Val remonte au milieu du Xe siècle.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

J'ai hâte de sortir de ces détails scientifiques et de ces phrases hérissées de termes techniques. C'était chose nécessaire cependant pour me faire comprendre des personnes qui, trouvant de l'intérêt et quelquefois même du plaisir dans ces recherches sur les anciens monuments, veulent connaître d'une manière nette et précise l'âge d'un édifice et les preuves que l'on peut en donner. Les personnes au contraire qui aiment à savoir de suite le résultat de ces recherches, qu'elles regardent comme fastidieuses, vont trouver ici un résumé rapide de ces appréciations.

L'église de Saint-Martin-au-Val, dans son état actuel et par suite de changements et de restaurations, offre des constructions et des vestiges de trois époques bien distinctes que l'on peut ainsi diviser :

1° Pour les époques récentes nous avons : le portail et le mur occidental, — les deux extrémités des transsepts et une partie notable de ces transsepts eux-mêmes, — les grandes fenêtres percées au-dessus du chœur, — les voûtes plafonnées de l'église, et la voûte de la crypte, avec un assez grand nombre de ses points d'appui. Ces diverses parties datent des XVIe et XVIIe siècles, et n'offrent aucun intérêt.

2° En remontant plus haut nous trouvons : la nef (pour la petite partie qui existe encore), — les parties Est des transsepts, — le chœur et ses bas-côtés — et la crypte. Ces diverses parties datent du Xe siècle; elles sont extrêmement curieuses.

3° Enfin en remontant encore plus haut, nous avons : quelques vestiges et quelques fragments d'une construction primitive, qui peut dater du VIe ou du VIIe siècle. Ce sont les fragments de marbre énumérés plus haut dans une note.

Nous sommes donc, si je ne m'abuse, en présence d'un monument d'une bien grande antiquité et d'une époque très-intéressante à étudier. Espérons que la restauration que va subir ce vénérable édifice ne lui enlèvera pas son genre spécial d'intérêt par de fâcheuses modifications. Formons des vœux pour qu'on ne vienne pas ici, comme en tant d'autres anciens monuments, tout changer et tout rajeunir. Sous le spécieux prétexte d'améliorations nécessaires, il serait à craindre qu'on enlevât à cette église les traces si curieuses de son antiquité. Son mérite ne consiste pas en effet seulement dans l'ancienneté de l'acte de naissance qu'il nous présente, mais aussi dans les preuves qu'il en fournit encore au moment présent, et qui peuvent le faire considérer comme l'un des spécimens les plus précieux de l'état des arts dans notre pays, à une époque reculée : les monuments du Xe siècle étant fort rares, ou du moins très-peu connus.



DÉVELOPPEMENT D'UN CHAPITEAU DE LA CRYPTE DE SAINT-MARTIN-AU-VAL.

Nous aurions bien désiré joindre à ces notes quelques dessins qui en eussent facilité l'intelligence, mais les ressources de notre publication s'y opposent. Nous nous bornons à donner ici un spécimen de l'une de ces sculptures du Xe siècle. Au lieu de choisir le chapiteau le mieux composé ou le mieux orné, nous avons préféré en montrer un qui est, il faut en convenir, d'une effroyable grossièreté. Mais voici pourquoi :

la reproduction de la figure humaine par les arts, précise une époque d'une manière bien plus certaine que toute autre représentation. Les costumes, les poses, les gestes, les proportions, et surtout les scènes représentées, fournissent des particularités faciles à reconnaître indiquant des dates, mieux que toute autre espèce de dessins ou d'ornements. De plus, le chapiteau que nous reproduisons, rapproché de celui qui lui correspond, nous semble offrir un certain intérêt. Nous voyons ici une scène de terreur et d'effroi : une énorme bête sauvage semble sortir d'une forêt : elle saisit un homme dont elle engloutit déjà le bras dans sa gueule : le compagnon de cet homme va chercher du secours, et prenant par le bras un personnage armé d'une lance, il l'entraîne au secours du malheureux qui va être dévoré. Arrivera-t-il à temps ? il faut le souhaiter. — Le R. P. Arthur Martin a donné dans un de ses nombreux ouvrages une explication fort savante de ce sujet, assez souvent reproduit au Moyen-Age, d'un homme ayant le bras dans la gueule d'un animal : nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur à cette interprétation. — En pendant avec ce chapiteau, nous en voyons un autre, tout aussi grossièrement sculpté, sur les angles duquel sont représentés deux couples de colombes. Deux d'entre elles rapprochent leurs becs comme pour s'embrasser et les deux autres soutiennent une petite couronne avec leurs becs : nous avons ici une scène de paix et d'amour. Le contraste entre ces deux chapiteaux, placés à l'entrée de la crypte, est frappant. Nous savons combien il est fréquent, à l'entrée des anciennes églises, de trouver représenté ou exprimé de diverses manières l'antagonisme du bien et du mal, de la vie et de la mort. Il ne serait pas déraisonnable de regarder ces deux chapiteaux comme un exemple de cet usage. Ces naïves et grossières sculptures seraient placées là comme un avertissement salutaire adressé au fidèle qui pénétrait sous les voûtes du sanctuaire : *lapides clamabunt*.

PAUL DURAND.

LETTRE

DE

FRANÇOIS Ier A SA MÈRE

APRÈS LA BATAILLE DE PAVIE.

(25 février 1525)

Une des lettres les plus célèbres de nos rois est sans contredit celle qui fut adressée par François Ier à sa mère après la bataille de Pavie. Longtemps les historiens la réduisirent à ces mots si connus : *Tout est perdu fors l'honneur* [1], et encore aujourd'hui on cite presque partout, comme modèle de l'esprit chevaleresque, ces paroles devenues pour ainsi dire proverbiales. Cependant quand des écrivains sérieux, las de copier leurs devanciers, recoururent aux textes originaux, ils ne trouvèrent, dans les écrits du XVIe siècle, nulle trace de cette phrase mémorable, mais en revanche ils rencontrèrent, dans les registres du Parlement et dans un journal manuscrit du temps, la copie d'une lettre un peu plus longue et moins énergique, il est vrai, mais où est exprimée la même pensée et qui certainement a donné naissance à ce dicton populaire. — Depuis cette époque,

[1] « Nous avons encore la lettre beaucoup plus longue et moins digne, écrite par François Ier à sa mère, après la bataille de Pavie; on y trouve le passage suivant : *De toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie qui est sauve*. C'est ce passage, dont l'étonnante hardiesse d'un écrivain (Daniel, qui cite le biographe de Charles-Quint, Antonio de Vera) a fait le billet fameux par son laconisme et son énergie, que tous les auteurs ont répété après lui, comme nous le faisons nous-même, parce que *la France, qui l'aurait écrit, le tient pour authentique.* »

(CHATEAUBRIANT.)

la véritable lettre de François Ier a été publiée plusieurs fois d'après divers manuscrits : nous citerons entre autres ouvrages où elle se rencontre l'*Histoire de Paris*, de Dulaure, et les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, où elle est éditée d'une manière fort inexacte; les *Mémoires d'un bourgeois sous François Ier* et la *Captivité de François Ier*, dont le texte est assurément meilleur, mais fort loin encore d'être correct, comme nous le verrons tout à l'heure.

La version que nous publions aujourd'hui est de beaucoup préférable à toutes celles données jusqu'à ce jour, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par la lecture même et la comparaison des différents textes : elle a d'ailleurs l'avantage d'être prise, sinon sur un titre original, au moins sur un document dont la contemporanéité avec la lettre du roi ne saurait être mise en doute. Trouvée par M. Lecocq parmi des papiers vendus à la livre après le départ de Chartres de Mme de La Rochejacquelein et destinés à être détruits, la pièce dont nous offrons une copie mérite la plus sérieuse attention et est d'autant plus précieuse que l'original est perdu et qu'elle semble avoir été écrite quelques jours au plus après la lettre même de François Ier.

Nous justifions notre dire. — En tête de la lettre, se trouve la date 1524, ce qui prouve que la copie fut faite au moins avant l'ordonnance de Roussillon de 1564 prescrivant de commencer l'année au 1er janvier, puisque la bataille de Pavie se livra le 24 février 1525 (*n. st.*); l'écriture d'ailleurs est évidemment de la première moitié du XVIe siècle. Mais nous allons plus loin; et quelques lignes, qui suivent la liste des morts et des prisonniers donnée après la copie de la lettre de François Ier, nous mettent en droit de supposer que ces nouvelles furent envoyées du nord de l'Italie ou du midi de la France au moment même de la déroute : « Monsieur d'Alençon, est-il dit, s'en vient avec » le cappitaine Théodore, Chandiou et plusieurs autres. Ceulx » de Millan sont sçauvez. » L'écriture n'est pas celle des seigneurs de cette époque; elle indique une main plus exercée, celle d'un secrétaire ou d'un scribe : ce doit être une copie faite au moment même par l'ordre d'un particulier, et envoyée dans une autre lettre dont elle a encore conservé les plis.

L'origine et la date de ce document établies aussi approximativement que possible, examinons maintenant le nouveau texte

de la lettre de François Ier que nous avons sous les yeux, et nous reconnaîtrons aisément que le style est bien le style même de cette époque.

« Madame, pour vous faire savoir comme se porte le reste de mon infortune, de toutes chose ne m'est demeuré que l'onneur et la vie saufve. Pour ce que à vostre adversité ceste nouvelle vous sera peu de reconfort [1], ay pryé que on me laisse vous escripre, ce qui m'a esté aysément octroyé : vous supplyant ne voulloir prandre l'extrémité vous mesme, en usant de vostre accoustumée prudence; car je espère que à la fin Dieu ne me oublira point. En vous supplyant que faciés donner passaige, pour aller et retourner en Espaigne, ce porteur, car il va devers l'Empereur pour sçavoir comment il vouldra que je soye traicté, et sur ce s'en va très-humblement recommander vostre très-humble et obéissant filz. »

« FRANÇOYS [2]. »

« *Escript de la propre main.* »

A la suite de la lettre de François Ier, se trouvent inscrits les noms des principaux prisonniers faits par les Impériaux à la bataille de Pavie et ceux des morts les plus importants. Cette liste est elle-même intéressante et assez complète; elle nous servira à relever plusieurs erreurs commises dans les divers ouvrages qui ont parlé avec détail de la funeste journée du 24 février 1525. Nous avons tâché, autant que possible, de restituer avec l'orthographe moderne, les noms souvent défigurés par le copiste et de faire connaître par des notes les personnages dont il est ici question.

[1] Il y a évidemment ici un mot de passé, *quelque peu de reconfort* ou *un peu de reconfort.*

[2] Nous donnons, pour servir de comparaison, la meilleure copie publiée jusqu'à ce jour; elle est extraite de la *Captivité du roi François Ier*, p. 129 : « Madame, pour vous faire sçavoir comme se porte le reste de mon infortune, de toutes choses ne m'est demeuré que l'honneur et la vie *qui est saulve.* Et pour ce que, en vostre adversité, ceste nouvelle vous *fera* ung peu de reconfort, j'ay prié qu'on me laissast vous escripre *ceste lettre*, *ce que l'on m'a* aisément *accordé*, vous suppliant ne vouloir prendre l'extrémité vous-mesmes, en usant de vostre accoustumée prudence; car *j'ay espérance* à la fin que Dieu ne me *abandonnera* point, *vous recommandant vos petits enfans et les miens*, et vous suppliant *faire* donner le passage à ce porteur, pour aller et retourner en Espaigne; car il va devers l'empereur pour sçavoir comme il voudra que je sois traicté. Et sur ce s'en va très humblement *se* recommander *à vostre bonne grâce* vostre très humble et très obéissant filz

» FRANÇOYS. »

LES PRISONNIERS.

Le roy.
Le roy de Navarre [1].
Sainct-Paoul [2].
Françoys, monsieur de Saluce [3].
Loys, monsieur de Nantes [4].
Taillenant [5].
L'escuyer et son frère.
Monmorency et son frère [6].

[1] Henri II d'Albret, roi de Navarre depuis 1516, avait toujours été l'allié de François Ier, par le secours duquel il espérait pouvoir rentrer en possession de la Navarre espagnole, usurpée sur son père par Ferdinand-le-Catholique. Henri épousa en 1526 Marguerite, veuve de Charles III, duc d'Alençon, et sœur de François Ier, et mourut en 1555. Il est le père de Jeanne d'Albret et par conséquent le grand-père de Henri IV, le chef de la branche royale des Bourbons en France.

[2] François II de Bourbon, né le 6 octobre 1491. Il fut blessé assez grièvement à la bataille de Pavie, comme le témoigne une relation d'octobre 1525 : « Au regart du comte de Sainct-Pol, il ne se pourra jamais ayder, à cause des » playes qu'il eult à la journée, dont il est du tout impotent. » Sa rançon fut fixée à 50,000 livres, mais il s'échappa en avril 1525. Au retour du roi, en mars 1526, il fut rétabli dans le gouvernement de Paris et du Dauphiné. Il mourut le 1er septembre 1545.

[3] François, marquis de Saluces, fit une grave maladie à l'entrée de l'armée française en Italie, au commencement du mois d'octobre 1524. Rétabli quelques jours après, il fut un des principaux conseillers du roi dans son expédition. François Ier écrit à l'amiral Bonnivet, le 14 octobre : « Mon cousin, le marquis » de Salluces, s'acquitte si très bien pour mon service qu'il n'est possible de » mieulx..... Et vous prie que messieurs les mareschaulx de Chabannes et de » Montmorancy, et vous, et mon cousin, le marquis de Salluces, advisez du » chemyn que devrons faire pour aller droict où seront nos ennemys. » Le 15 octobre, le marquis de Saluces contribua puissamment à la prise de Milan. — Par une erreur de ponctuation, M. Lud. Lalanne, éditeur du *Journal d'un Bourgeois de Paris sous François Ier*, a confondu le marquis de Saluces avec le comte de Nevers qui suit.

[4] Louis de Clèves, dit de Nevers, comte d'Auxerre, second fils d'Engilbert de Clèves, duc de Nevers, capitaine de la première compagnie des cent gentilshommes au bec de corbin, fut, avec le comte de Saint-Paul, l'un des quatre gentilshommes chargés de porter les cornières du drap de deuil, aux funérailles d'Anne de Bretagne. (Voir *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, p. 44; Paris, Aubry, 1858.) Il mourut en 1545.

[5] François de la Trémoille, prince de Talmont, petit-fils de Louis II de la Trémoille, que nous verrons figurer parmi les morts de cette journée désastreuse, fut créé lieutenant-général en Saintonge, Poitou et la Rochelle en 1527, et mourut le 7 janvier 1541.

[6] Anne, duc de Montmorency, né le 15 mars 1493, maréchal de France le 6 août 1522, connétable en 1538, fut tué le 12 novembre 1567 à la bataille de Saint-Denis. — Le 8 juin 1525, il prend le titre de *capitaine et lieutenant-*

Le grand-maistre, son filz [1].
Monsieur de la Tour [2].
Le vidame de Chartres [3].
Le gouverneur de Lymosin [4].
Bonneval et son frère [5].
Moysac.
Galéas Viconte [6].
Pommerieulx [7].
Bailly de Paris [8].

général pour le roi en son armée de mer, et négocie avec Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, pour le passage de François Ier en Espagne. Sa rançon fut fixée à 10,000 écus, et le roi se porta caution pour lui; en juillet 1525, il négocia la trève avec l'empereur et fut chargé le 14 juillet de la proclamer.

François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, concourut avec Bayard à la prise de Novarre en avril 1521, vint le 28 mars 1525 en la cour de Parlement faire un rapport sur la santé et l'état du roi depuis la bataille de Pavie : il fut nommé gouverneur de Paris en mars 1534. Nous retrouverons plus bas ce seigneur mentionné une seconde fois. — Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* le désigne à tort sous le nom de *la Rochefort, maréchal de France*.

[1] René, fils naturel de Philippe II sans-Terre, duc de Savoie, comte de Villars en Bresse, prit en 1502 du service sous Louis XII, fut nommé gouverneur et sénéchal de Provence en 1512, puis grand-maître de France en 1519, et mourut à la fin de mars 1525.

Claude de Savoie, comte de Tende, né le 27 mars 1507, succéda à son père dans la charge de gouverneur et sénéchal de Provence.

[2] Jean le Roux, seigneur de la Tour. (Voir *Récit des funérailles d'Anne de Bretagne*, p. 46.)

[3] Louis de Vendôme, mort en 1526.

[4] Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* porte *Galiot, gouverneur de Lymosin*. — Jacques Ricart de Genouillac, dit Galliot, seigneur d'Acier, né vers 1466, sénéchal d'Armagnac, grand-maître de l'artillerie le 16 mai 1512, contribua puissamment à la victoire de Marignan : il fut nommé grand-écuyer de France à la mort de San-Severino en 1525, puis gouverneur de Languedoc en 1545, et mourut l'année suivante. — Nous n'avons vu nulle part que Jacques Galliot ait été gouverneur de Limousin; aussi, bien que la liste publiée dans la *Captivité de François Ier* fasse aussi du *gouverneur du Limousin* et de *Bonneval* deux personnages distincts, nous inclinons cependant à penser que c'est le même individu.

[5] Germain, baron de Bonneval et de Blanchefort, conseiller et chambellan du roi, sénéchal et gouverneur du Limousin.

[6] Galéas Visconti.

[7] Jean de Pommereux, seigneur du Plessis-Brion, maître de l'artillerie le 17 octobre 1515.

[8] Jean de la Barre, un des principaux confidents du roi pendant sa captivité, entretient souvent Louise de Savoie et Marguerite d'Angoulême de la santé de François Ier. Rétabli bailli de Paris, créé comte d'Etampes et prévôt de Paris en mars 1526 au retour du roi, il présente le 10 octobre 1526 au Parlement des lettres du roi, le nommant gouverneur à Paris, en l'Ile-de-France et Vermandois, et voulant qu'on lui obéisse comme à lui-même. Il mourut en 1534.

Brieux.
Brion [1].
Discose.
Lorges [2].
Monmorency le jeune [3].
Cyprières [4].
Ducrot.
La Guysche [5].
Fédéric de Bange [6].
Monteran [7].
Sainct-Marsault [8].
Viconte Lauvedan [9].
Brosses.
Boysi [10].

[1] Philippe de Chabot, comte de Charny et Buzançois, seigneur de Brion, fut chargé avec François de Tournon, évêque d'Embrun, et Jean de Selve, premier président du Parlement, d'aller traiter de la paix avec l'Empereur (juin 1525). Il fut créé amiral de France et de Guyenne et gouverneur de Bourgogne en mars 1526 au retour du roi, puis envoyé comme ambassadeur auprès de l'Empereur pour la paix de Cambray en juin 1529. Il mourut le 1er juin 1543.

[2] Jacques de Lorges, gouverneur de Tournay en 1522, seigneur de Montgommery en 1543, en 1545 capitaine de la garde écossaise du roi.

[3] François de Montmorency, seigneur de la Rochepot, déjà mentionné avec son frère. — Voir la note 6 de la page 322.

[4] Philbert de Marcilly, seigneur de Cypierre, gouverneur d'Orléans, Berry, Blaisois et pays Chartrain.

[5] Pierre de la Guiche, né en 1464, bailli de Mâcon en 1515, fut chargé de négocier la paix avec les Suisses en cette même année, puis en décembre 1517 fut député vers le roi d'Angleterre pour le rachat de Tournay.

[6] Frédéric de Banges, capitaine de chevau-légers, dont le roi loue les bons services dans ses lettres des 5 et 6 octobre 1524, au maréchal de Montmorency. « Je vous prye remercier de par moy le sieur Fedéric des services qu'il m'a fait » et l'advertir que je ne le mectray jamais en oubly. »

[7] Réné de Montéjan, seigneur du dit lieu et de Sillé-le-Guillaume, gouverneur et lieutenant-général en Piémont en décembre 1537, maréchal de France le 10 février 1538, mort en septembre 1539.

[8] Ne serait-ce pas le même personnage que celui désigné sous le nom de *Marceault*, dans la lettre des ambassadeurs de François Ier à la reine-mère du 19 juillet 1525, comme chargé par le roi de demander une entrevue avec l'Empereur? — En 1561, nous trouvons un Pierre de Sanzay, seigneur de Saint-Marsault, gouverneur et capitaine de la ville et château de Nantes.

[9] Hector de Bourbon, vicomte de Lavedan, fils de Charles, bâtard de Jean II, duc de Bourbon, capitaine de Bray-sur-Somme et de Corbie, mourut en captivité en avril 1525.

[10] Claude Gouffier, capitaine des villes et châteaux d'Amboise et de Chinon le 16 avril 1520, bailli de Vermandois en 1524, grand-écuyer de France le 22 octobre 1546; comte de Maulévrier en août 1542, marquis de Boisy en mai 1564, duc de Rouannois en novembre 1566, mourut en 1570.

La Clayette [1].
Clermont [2].
Bruyères.
La Bruyère.
Florenges [3].
Babour [4].
Poncher [5].
Le Breton [6].
Dorne [7].

LES MORS.

Françoys, monsieur de Lorraine [8].
La Trimoulle [9].

[1] Humbert de Chantemesle, seigneur de la Clayette, sénéchal de Rouergue, conseiller et maître-d'hôtel de François Ier, capitaine de chevau-légers « dont le roi loue les bons services. « Monsieur le Mareschal, écrit-il le 6 octobre 1524 à » M. de Montmorency, j'ay bien cause d'estre content du cappitaine La Clayette, » séneschal de Rouergue, et gens de bien qui sont avec vous; vous priant tous » les remercier de ma part, les asseurant que je recognoistrai ci-après le service » qu'ils me font. »

[2] Antoine III de Clermont, vicomte de Tallard, gouverneur du Dauphiné et lieutenant-général pour le roi en Savoie, grand-maître et général réformateur des eaux et forêts de France en 1551, comte de Clermont en octobre 1547, mourut en 1578.

[3] Robert III de la Marck, dit l'*Adventureux*, seigneur de Fleuranges, né à Sédan vers 1590, gouverneur de Château-Thierry et capitaine des Suisses de la garde du roi en avril 1515, fut envoyé en Flandre au mois de juin 1525 et mis en prison au château de Lille. Il fut créé maréchal de France le 23 mars 1526 et mourut à Longjumeau en août 1537. Il composa pendant sa captivité des Mémoires sur les règnes de Louis XII et de François Ier jusqu'en 1521.

[4] Philibert Babou, argentier du roi en 1510, surintendant des finances le 4 août 1524, fut accrédité par le roi en Espagne pour la paix avec l'Empereur. Il fut nommé maître d'hôtel du roi en 1544 et mourut le 9 septembre 1557. — C'est à tort que M. Champollion-Figeac l'appelle *de la Bourdaisière ;* ce titre ne fut pris que par son fils, du chef de sa mère.

[5] C'est sans doute un secrétaire du roi comme les deux suivants.

[6] Breton, secrétaire du roi, contre-signait souvent les lettres de François Ier. Il resta longtemps prisonnier, car il contre-signa la lettre écrite par François Ier de Madrid le 24 octobre 1525 au roi Jean de Portugal.

[7] Secrétaire du roi, fut délivré de captivité avant Breton; il contre-signe le 14 octobre 1525 une lettre de Louise de Savoie au Parlement.

[8] François de Lorraine, comte de Lambesc et marquis du Pont, frère d'Antoine, duc de Lorraine, et fils de Réné II et de Philippine de Gueldres.

[9] Louis II, sire de la Trémoille, surnommé *le Chevallier-sans-reproches*, né en 1460, gagna la bataille de Saint-Aubin-des-Cormiers en 1488, fut nommé lieutenant-général du Poitou et de l'Angoumois en 1496, conquit le duché de Milan pour Louis XII, fut créé amiral de Guyenne en 1502, puis de Bretagne peu de temps après.

L'amyral [1].
Chabannes [2].
Bucy d'Amboise [3].
Chaumont [4].
Tonnerre [5].
Duc de Suffort [6].
Grant-escuyer [7].
Cappitaine Tiercebail.

Les listes publiées dans la *Captivité de François Ier* et dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris* contiennent plusieurs noms qui ne se trouvent pas dans celle-ci : nous citerons entre autres parmi les morts le bâtard de Luppé, ancien gouverneur de Janville et prévôt de l'hôtel du roi, et parmi les prisonniers le poète Clément Marot, blessé pendant la bataille; mais en revanche nous rencontrons dans notre copie des noms qui ne sont pas portés ailleurs, et qui pour nous sont une preuve de plus de la contemporanéité de cette copie, parce que ce sont précisément des noms peu connus, qui n'ont pu être rappelés que par un témoin pour ainsi dire oculaire; nous voulons parler des trois secrétaires du roi, Poncher, Breton et Dorne, person-

[1] Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, amiral de France le 31 décembre 1517, gouverneur du Dauphiné en 1518, négociateur de l'entrevue du Camp du Drap d'or en 1520, gouverneur de Guyenne en 1521, chef de l'expédition de Navarre la même année, et considéré, peut-être à tort, comme le principal auteur de la défaite de Pavie.

[2] Jacques II de Chabannes, seigneur de la Palice et de Pacy, grand-maître de France sous Louis XII, gouverneur et lieutenant-général en Bourbonnais, Auvergne, Forez, Beaujolais, Dombes et Lyonnais, maréchal de France le 7 janvier 1515. — A la suite du nom de Chabannes, une main plus moderne a ajouté *et son filz*, mais c'est une erreur, Jacques de Chabannes n'eut qu'un fils, Georges, seigneur de la Palice, qui mourut en 1552.

[3] Jacques d'Amboise, seigneur de Vauray, fils de Jean d'Amboise, seigneur de Bussy.

[4] Georges d'Amboise, seigneur de Chaumont, cousin-germain de Bussy d'Amboise, âgé seulement de 22 ans, était fils de Charles d'Amboise, amiral et grand-maître de France.

[5] Claude de Husson, comte de Tonnerre. — C'est à tort que M. Lud. Lalanne en fait *le comte de Thouars*.

[6] Richard de La Poulle, duc de Suffolk, quatrième fils d'une sœur d'Edouard IV, prétendait au trône d'Angleterre. François Ier l'appela à la cour de France en juillet 1522, au moment de déclarer la guerre à l'Angleterre.

[7] Galéas San-Severino, servit d'abord Louis Sforza, duc de Milan, fut nommé grand-écuyer le 22 septembre 1505, seigneur de Mehun-sur-Yèvre le 2 juillet 1515. Il fut naturalisé en décembre 1517 comme chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du roi.

nages trop peu importants pour qu'aucune relation postérieure à l'événement en ait fait une mention particulière.

Enfin, à la suite de la liste des prisonniers et des morts se trouvent quelques mots que nous avons déjà cités et qui prouvent encore, comme nous l'avons dit, que cette copie fut faite au moment même de la bataille.

Monsieur d'Allençon [1] s'en vient avec le cappitaine Théodore [2], Chandiou [3] et plusieurs autres.

Ceulx de Millan sont sçauvez [4].

[1] Charles III, duc d'Alençon, mourut à Lyon le 11 avril 1525. Il commandait l'arrière-garde qui ne donna point, et l'on dit que la Régente lui fit de tels reproches qu'il en mourut de désespoir.

[2] Théodore Trivulce avait été fait gouverneur de Milan par le sire de La Trémoille quand celui-ci était parti pour rejoindre l'armée.

[3] Jean de Saint-Père, seigneur de Chandiou, était capitaine de la justice de Milan. — C'est à tort que l'auteur de la *Captivité de François Ier* l'appelle toujours *Chandion*.

[4] Nous lisons dans une relation de la bataille de Pavie, faite par Sébastien Moreau, référendaire général du duché de Milan : « Ledit Chandiou, cappitaine » de la justice de Milan, le général et trésorier de Milan, aussi cappitaines, gens » de guerre et autres, aussy le seigneur Théodore de Trevolce, furent advertis » incontinent de la désolation nouvelle et prinse du Roy Lesquels, sans sonner » trompectes et tambourins, se amassèrent eux et leurs bagues, chevaulx et » harnoys, le mieulx qu'ils purent, à une porte, nommée la Porte-Romaine, en » laquelle porte ils s'assemblèrent trestous, et là chascun monta à cheval, et » suyvirent ledit seigneur Théodore de Trevolce, qui print le chemin de Galleras, » sans avoir mal ny desplaisirs desdits Milannoys, et allèrent coucher audit Galleras, auquel lieu ils arrivèrent environ minuyct; aussi feist monseigneur d'Alençon, qui ce jour-là avoit faict bien près de cinquante milles, qui estoit » bien las et travaillé. »

Luc. MERLET.

11 février 1858.

ANNE DE GRAVILLE,

SES POÉSIES, — SON EXHÉRÉDATION.

Anne Mallet de Graville, troisième fille de Louis de Graville, amiral de France sous Louis XI, Charles VII et Louis XII, fut d'abord attachée à la personne de la reine Claude, fille aînée de Louis XII et d'Anne de Bretagne, première femme de François Ier. Selon toute apparence, elle ne quitta pas cette princesse jusqu'à sa mort, arrivée en 1524, et ce fut à elle qu'elle dédia toutes ses poésies. En 1525, Anne épousa Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, et lui apporta en dot la terre de Malesherbes, qui resta plus d'un siècle dans cette maison et fut possédée par Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV. On ignore en quelle année mourut Anne de Graville.

Le manuscrit de ses œuvres est conservé à la Bibliothèque Impériale. Il est très-bien écrit sur vélin et orné de douze belles miniatures. Des trois pièces qu'il contient, la plus considérable est le *roman en vers des deux amants Palémon et Arcita et de la belle et sage Emilia*. Le sujet de ce poème est tiré de la Théséide de Boccace, dont il forme la seconde partie. Anne de Graville avait pu lire le roman en italien, car cette langue était généralement parlée à la cour de France au commencement du règne de François Ier [1]. Le début du poème est des plus modestes; Anne s'adresse à la reine Claude :

Si j'ai entreprins, ma souveraine dame,
Quoique très simple et ignorante femme,

[1] Chaucer, poète anglais mort en 1400, avait déjà trouvé que les aventures de Palémon et d'Arcita pouvaient former matière à un beau poème et en avait composé un sous ce titre.

Oser à vous, là où gist tout savoir,
Faire présent de ce qu'ai pu avoir,
Je, dure tête et langue mal apprinse,
Je vous supplie que je n'en sois reprinse :
Car vous plaira connoistre que, combien
Qu'en telle chose entende moins que rien,
Je me dédie un très humble service
De vous, Madame, en tout bien et sans vice.

Voici brièvement l'analyse du poème d'Anne de Graville. — Thésée, roi d'Athènes, ayant déclaré la guerre au roi de Thèbes, Créon, il se livra une grande bataille dans laquelle furent faits prisonniers deux jeunes gens de la figure la plus noble et la plus agréable. On les interrogea et ils déclarèrent qu'ils étaient du sang royal de Thèbes ; Thésée hésita alors s'il les ferait mourir, mais Hippolyte, princesse des Amazones, épouse de Thésée, et Emilia, sœur d'Hippolyte, obtinrent leur grâce, et le roi se contenta de les faire enfermer dans une tour du palais. La fenêtre de leur prison donnait sur les jardins ; c'est de là qu'ils virent la belle Emilia se promener.

Au mois d'avril, qui est telle saison
Qu'il fait fascheux se tenir en maison,
Emilia, la gentille pucelle,
Sa cotte print par dessous son aisselle,
Délibérant d'aller au plus matin
Cueillir la rose au milieu du jardin,
Où n'y avoit que par sa chambre issue.
L'herbe y estoit espècement tissue,
Et maint œillet, romarain, balme rose,
L'une florie et l'autre demi-close :
Au beau milieu estoit une fontaine
De grant saveur et de goût douce et saine,
Dont les ruisseaux faisoient maints gentils tours
Par ce jardin où ils prenoient leurs cours ;
Petite arène y sembloit murmurer
Pour embellir et le lieu décorer.
Chênes, sapins, lauriers à grands feuillages,
Pour le soleil y faisoient doux ombrages,
Mais pour cela ne laissoient d'y venir
Dix mille fleurs dont n'ai le souvenir.
Bref, qui pourroit en un si beau lieu estre
Mieux l'aimeroit que Paradis terrestre.
Emilia, nuds pieds, eschevelée,
De sa chambrette en ce lieu dévalée,

Sortant du lit, laissant son oreiller,
Digne de faire un amant travailler,
Fort jeune d'âge, en bon point et polie;
Jamais ne fut pucelle si jolie,
Visage gai, riant et de grand chière
Pour mettre don de merci à l'enchère;
La jambe belle et le sein descouvert,
Se vint asseoir dedans un préau vert :
Là se peigna et mira à son aise,
Car rien ne voit qui lui nuise ou déplaise,
Dont, pour trop mieux embellir sa façon,
En s'habillant chantoit une chanson.

Les deux princes l'aperçoivent de la fenêtre et restent en admiration. Et qui, en effet, aurait pu résister aux charmes d'Emilia ? Lisons la description que nous en fait le poète :

Son âge estoit environ les quinze ans
Qui est le temps que désirent les amans.
La taille avoit longue, menue et droite,
Epaules plates et par les flancs étroite,
De blanche chair, douillette et en bon point,
Tant que de plus pour lors n'en estoit point.
Beaucoup cheveux, ni trop noirs ni trop blonds,
Mais bien dorés, pendans jusqu'aux talons :
Le front fort plein; yeux noirs toujours riants,
Tous autres yeux devers eux attrayans,
Qui déclaroient : C'est moi qu'on doit aimer
Et qui peut bien tout cœur d'homme entamer :
Sourcils en arc, nez haut en couleur fine;
Petite bouche à lèvres coralines;
Les dents menues et gencives bien nettes;
Menton fourchu et joues vermeillettes;
Le col longuet et assez bien à point.
. . . .

Palémon la fait remarquer à Arcita, et lui dit :

. . . . Vois-tu dedans son œil
Un jeune archer, plein de pompe et d'orgueil,
Tenant en main deux flèches barbelées,
A tranchant d'or, longues et effilées,
Dont je suis sûr que s'il nous veut férir,
L'un de nous deux en convient va mourir.
Lors chacun d'eux cria : J'en suis frappé,
Et rudement je m'en sens attrapé.

Effectivement ils ne s'occupent plus que de la belle Emilia, mais ils sont quelque temps sans la revoir. Elle s'était aperçue qu'ils l'observaient, et elle n'avait plus osé reparaître au jardin. Sur ces entrefaites, Pirithoüs, ami de Thésée, étant venu à Athènes et ayant appris qu'Arcita, qui avait fait ses premières armes avec lui, était prisonnier, demanda et obtint sa liberté à la condition qu'il sortirait de l'Attique. Désespoir d'Arcita de quitter les lieux habités par Emilia. Il rentre sous un faux nom et prend service dans les troupes athéniennes. Palémon, qui est parvenu à obtenir sa liberté, le rencontre et le reconnaît : ils se donnent rendez-vous et se disputent Emilia les armes à la main. Hippolyte et sa sœur arrivent sur le lieu du rendez-vous et les séparent : la reine les presse de questions pour savoir la cause de leur querelle, et ayant appris que c'est la main de sa sœur qu'ils se disputent, elle déclare qu'elle appartiendra à celui des deux rivaux qui fera les plus grands exploits. Les princes y consentent, et le roi Thésée indique des fêtes guerrières où les deux champions devront se mesurer. Au jour indiqué, Arcita va sacrifier dans le temple de Mars, et lui dit :

Je te promets si vainqueur tu me fais
Ma barbe et poils jamais ne seront faits.

Palémon de son côté sacrifie à Vénus, et Emilia à Diane. Le cœur de la jeune princesse balance entre les deux rivaux : elle immole à la déesse deux tourterelles et un agneau, et cherche à connaître par l'examen de leurs entrailles auquel des deux elle appartiendra. Puis le combat commence ; Arcita renverse Palémon, mais sans le blesser ; on le proclame vainqueur : dans la joie de son triomphe, il veut s'approcher du balcon d'où la reine Hippolyte contemplait le combat, mais son cheval se cabre, le renverse et le blesse dangereusement. Les chants de victoire se changent en cris de douleur. Tout le monde s'empresse autour du blessé ; Emilia elle-même accourt pour le soigner. Hippolyte propose d'unir les deux amants pour soulager la douleur d'Arcita ; Emilia y consent ; Arcita semble un moment se ranimer, mais bientôt il expire en recommandant à sa femme d'épouser son ami. On fait au malheureux prince de magnifiques funérailles : la belle Emilia semble inconsolable ; mais Thésée intervient et finit par la décider à épouser Palémon.

Anne de Graville termine son poëme par une diatribe contre les indiscrets et les vantards de bonnes fortunes. La devise qu'elle adopte est : *Va, n'en dis mot.*

La seconde pièce d'Anne de Graville est une *Epître de Clériandre la romaine à Réginus le centurion, son concitoyen.* Clériandre et Réginus vivaient sous les triumvirs : Réginus fut mis sur la liste des proscrits ; sa maîtresse alors essaie de le sauver ; elle le cache chez elle, puis le déguise en charbonnier et l'accompagne jusqu'aux portes de Rome. Le soldat de garde, qui avait autrefois servi sous Réginus, l'aide à sortir de la ville ; le centurion passe en Afrique où lui est adressée cette épître.

Enfin la troisième pièce est une *Héroïde adressée par la belle Maguelone à son ami Pierre de Provence.* Cette pièce est la même que la première épître de Marot.

La vie d'Anne de Graville est fort peu connue, et elle semble cependant ne pas manquer d'intérêt. Le testament de Louis de Graville, son père [1], offre un passage très-curieux relatif à cette dame, passage que nous reproduisons d'après un testament inédit de 1514, conservé aux Archives d'Eure-et-Loir, testament écrit en entier de la main même de Louis de Graville et paraphé à chaque page.

« Item nous délaissons tout le demourant et surpluz de noz biens meubles et immeubles, aprez toutes les choses dessus ordonnées et qui ensuyvent en ce présent testament faictes et accomplies, aux enfans de feu monsieur le Visdame [2] et sa feue femme, ma fille aisnée, comme les représentans pour une teste, et à Jehanne, femme de feu monsieur le grant maistre messire Charles d'Amboyse [3], aussi ma fille, et à son enfant ou enfants, si plusieurs en a la survivans, qui aussi la représenteront pour une teste, comme à noz vrays héritiers. Et voulons qu'ilz dé-

[1] Ce testament de Louis de Graville est cité et imprimé dans certains livres d'église comme un modèle de piété et de religion. Le cardinal de Richelieu le fit imprimer pour le comparer au sien.

[2] Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, marié à Louise de Graville, fille aînée de l'amiral, mourut en 1507. Il eut pour enfants Louis de Vendôme, vidame de Chartres et Louise, mariée à François de Ferrières.

[3] Charles II d'Amboise, lieutenant-général pour le roi et gouverneur de Paris, de Gênes et de Milan, maréchal et grand-maître de France, reçut de son beau-père la charge d'amiral en 1508, et mourut à Correggio, en Lombardie, pendant la campagne d'Italie, en 1511.

partent et divisent entre eulz doulcement tout le résidu de nos dicts biens, selon les coustumes des paiz et lieuz où les ditz biens seront situez, en baillant toutes foys par eulz à Anne, nostre tierce fille, ou à ses enfants légitimes et de loyal mariage, mil livres tournois de rente et dix mil escuz d'or pour une foys paiés, pour sa part et portion de touz nos dicts biens seulement, en ensuyvant l'accord, transaction et appoinctement faict et passé entre le seigneur d'Entragues, mary de ladicte Anne, nostre fille, elle et nous, par devant deux notaires du Chastellet de Paris le XXe jour de novembre cinq cens et dix, et depuis omologué par la cour du Parlement le VIIe de décembre audict an; lequel accord et appointement nous voulons et ordonnons estre tenu et sortir son plain et entier effect, de poinct en poinct, selon sa forme et teneur, c'est assavoir que nostre dite fille Anne et ses enfants légitimes, comme dict est, n'auront pour leur part et portion de touz nos biens que la dicte somme de mil livres tournois de rente et dix mil escuz seulement pour une foys....... Pour les causes et raisons pour lesquelles nous sçavons et cognoissons véritablement la dicte Anne nostre fille, avoir bien déservy d'estre beaucoup plus petitement partie et de moyns participer et amender de noz biens et succession; lesquelles causes et raisons n'avons voulu escryre et mestre en ce présent nostre testament, mays les avons couchées et mises à Paris en une lestre en parchemyn, escrypte double et signée de nostre propre main le XXVIIe jour du moys de juing mil cinq cens et douze [1] et scellée du seel de nos armes, affin qu'il apparoisse à qui il appartiendra de nostre propre voulenté quant au contenu en icelle lettre double, laquelle nous ratiffions et approuvons par cedict nostre testament comme contenant pure vérité, que nous témoignons devant nostre Dieu, auquel doit nostre povre ame selon son plaisir briefvement estre présentée. Mais nous voulons et ordonnons que si après nostre décès nostre dicte fille Anne ou ses enfants héritiers mouvoyent aucun procés entre noz autres enfans héritiers, pour cuyder avoir plus grande porcion à noz biens et plus grande succession qu'il n'est cy-dessus expressément limité, que touz les fruiz et mises que nous feroient noz dictz autres

[1] Nous n'avons pu, malgré nos recherches, retrouver la lettre de Louis de Graville dont il est ici question.

enfans et héritiers soient comprins, rabbatuz et déduicts préalablement sur les mil livres de rente et les dix mil escuz dessus ordonnez pour sa portion, pour les causes dessus dictes et pour le mauvays gouvernement de sa personne, de quoy elle a été incharitable..... »

Deux ans après, dans un autre testament daté de 1516, Louis de Graville est moins irrité; il supprime toute la fin depuis *pour les causes et raisons*, et met à la place :

« Si n'est que par cy-après, pour les bons services que notre dicte fille noz pourra faire et selon le bon gouvernement que en la dicte Anne pourrons veoir, autrement en disposasmes et disposons par lectres appertes, desquelles deuement il apparoist; ouquel cas voullons estre tenu ce que en ordonnerons, nonobstant les choses cy-dessus mises et couchées. »

Voulant connaître la cause de cette déshérence, après bien des recherches infructueuses à Paris, nous avons pensé que Louis de Graville ayant marié Louise, sa fille, avec Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, en 1497, il pourrait se faire qu'on trouvât dans les papiers de la famille de Vendôme, conservés aux Archives d'Eure-et-Loir, ce que nous avions infructueusement cherché ailleurs. Nous y avons effectivement rencontré, outre le testament autographe de 1514 (11 avril) et une copie de celui de 1516 (26 juin) dont nous avons extrait les passages cités plus haut, plusieurs documents sur Anne, qui jettent quelque jour sur l'histoire de la disgrâce de notre dame-poète, sans cependant être assez explicites pour qu'il ne soit pas encore à désirer de découvrir ailleurs de plus amples détails. Peut-être les Archives de la Seine-Inférieure fourniraient-elles ce que nous n'avons pu rencontrer ni à Chartres ni à Paris; nous serions heureux de voir ainsi se compléter la biographie de notre héroïne.

Le premier de ces documents est une transaction entre Louis de Graville et sa fille :

« Furent présens Loys, seigneur de Graville, admiral de France, conseiller, chambellan du roy nostre sire, d'une part, et damoiselle Anne de Graville, sa fille, tant en son nom que pour et au nom et soy faisant fort de Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, par lequel elle a promis faire ratifier et de nouvel passer et accorder le contenu en ces présentes, et d'en bailler

et envoyer à ses despens lettre en forme deue, expédiée et passée soubz seel royal : disans les dites parties que procès est pendant en la cour du Parlement à Paris, entre ledit seigneur de Graville, admiral, demandeur d'excès, délictz et maléfices, et requérant contre les dits de Balsac et damoiselle Anne de Graville réparacion tant honnorable que proufitable, et aussi contre la dicte Anne déclaracion d'exhérédacion et privacion de tous ses biens et succession d'une part, et les dits de Balsac et Anne de Graville deffendeurs, d'autre part, à cause du rapt et inceste prétenduz par le dit seigneur amyral avoir esté commis en la personne de la dite Anne par le dict de Balsac [1], ingratitude, offence et délictz aussi par luy prétenduz avoir esté commis par la dicte damoiselle Anne en donnant consentement ausdits rapt et inceste, en soy alliant par mariage avecques le dict de Balsac, au desceu et contre le gré du dit sieur amyral son père, comme il disoit : les dits de Balsac et sa femme disans et soustenans le contraire, et tout ce qu'ils avoient fait estoit en ensuyvant le bon plaisir, consentement et lettres missives du dict seigneur son père et que par ce ilz étoient en voye d'absolucion. Auquel procès tant a esté procédé que entre le dict sieur amyral et la dicte damoiselle y a eu enqueste faicte tant principalle que objective, et production de lettres, tellement qu'il est en droict, et contre le dict de Balsac ont esté donné par la dicte court plusieurs deffautx obtenuz par le dict sieur amyral, qui sont en estat de juger et décider finallement. Les dictes parties, considérans la proximité qui est entre eulz, et les grans fraiz, travaulx et despens faiz à cause du dict procès, et aussi que la dicte damoiselle Anne a jà par deux foiz, en soy prosternant et gectant à genoux, supplié et requis pardon et mercy du dict seigneur de Graville, son père, et par l'advis de plusieurs graves personnaiges et gens de conseil, et mesmement icelluy seigneur de Graville pour complaire au roy nostre syre, et aussi en faveur de la requeste qui luy a esté faicte par très-révérent père en Dieu monsieur Georges d'Amboise [2], archevesque de Rouen et

[1] Pierre de Balzac avait enlevé sa cousine-germaine Anne et l'avait épousée sans le consentement de Louis de Graville.

[2] Georges d'Amboise, connu sous le nom de cardinal d'Amboise, ayant suivi la fortune du duc d'Orléans, depuis Louis XII, devint ministre à son avénement au trône; il était l'oncle de Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, grand-maître et maréchal de France, qui avait épousé Jeanne de Graville, fille de l'amiral.

légat en France, ont dès le XXVIIIe jour de mars dernier, fait au lieu de Vigny, en la présence de mondict sieur le légat, les accords, traictez et convenance du dict procès qui ensuyvent : c'est assavoir que la dicte damoiselle Anne de Graville renoncera, et de fait a renoncé et renonce à tous droits de successions tant de douaire qui luy povoient et pevent estre escheuz et appartenir, de quelque manière que ce soit, par le trespas de feue damoiselle Marie de Balsac [1], sa mère, que aussi à la future succession et biens qui luy eussent pu eschoir à venir par le décès et trespas du dict seigneur de Graville, son père, moiennant la somme de dix mil escuz d'or et mil livres tournois de rente, qui luy seront baillez et délivrez après le décès d'icelluy seigneur de Graville et non plus tost. Et moiennant les renonciacions et choses dessus dictes et non autrement, et soubz condicion que le contenu en ces présentes sortisse tant de fait que de droict son plain et entier effect, icelluy seigneur de Graville a quitté, remis et pardonné ausdits de Balsac et damoiselle Anne de Graville sa fille, toutes les dictes offenses et ingratitude par luy prétendues, et aussi a pour agréable et ratiffie, autant que besoin seroit, le mariaige des dits de Balsac et Anne sa fille, veult et accorde qu'il sortisse son plain et entier effect pourvu qu'ils soient raisonnablement dispensez [2]. ...... [3] »

Après cette transaction, la demoiselle de Graville ne paraît pas être revenue pour son père à de meilleurs sentiments; nous voyons en effet que le testament de l'amiral est loin de lui être favorable, et antérieurement à cet acte, le 30 janvier 1512, Louis de Graville avait écrit lui-même une déclaration fort curieuse, entièrement de sa main, déclaration conservée également parmi les papiers de la maison de Vendôme [4].

[1] Marie de Balzac, par son testament du 21 décembre 1503, après plusieurs legs pieux, institue ses enfants pour héritiers; et par un codicille du 22 mars 1504, confirme son testament en y ajoutant quelques legs particuliers. (Archives du département d'Eure-et-Loir.)

[2] La dispense était en effet nécessaire, car Pierre était fils de Robert de Balzac, le propre frère de Roffec II de Balzac, père de Marie de Balzac, mère d'Anne de Graville.

[3] Cette transaction n'est pas datée, mais d'après le testament nous voyons qu'elle doit être du 20 novembre 1510.

[4] Il paraît que l'amiral avait une singulière méfiance de sa fille; il craignit sans doute qu'elle ne parvînt à s'emparer de cette déclaration et à la faire disparaître, et il eut soin d'en écrire, *de sa propre main*, plusieurs exemplaires.

« Nous Louis, seigneur de Graville, admyral de France, à touz ceulz qui cez présentez letrez verront, salut : comme par nostre testament ayons ditz et ordonné que voulons et entendons que nostre fille Anne, fame du sieur d'Antraguez, n'ait de touz lez meublez et immeublez à nous apartenans, pour sa part et porcyon, que mil livrez tournois de rante et dix mylle escuz, ainsy que il est accordés entre son mary, elle et moy par arrest, et que ayons esté avertis que nostre ditte fille c'est vantée avoir ungne contreletres de nous, qui n'est chose vraye : à ceste cause déclerons par cez présentez que si elle en monstre aucune, elle qui seit contrefaire nostre letre comme assez de foys l'a fait, à ycelle letre contrefaite et forgée, et comme elle a fait assez d'autrez mauvaisez chossez, et pour ce ne voullons pas que l'on n'y ajouste foy, et déclarons que jamays ne l'entendismez, car son mauvais gouvernement nous fait avoir regret de lui en avoir laissé tant, toutefoys voulons que l'ordonnance de nostre testamant tieigne et sortisse son effest, et l'acort fait entre eulx et moy et omollogué en la court du Parlement. En témoing de cey, nous avons escrite et signée de nostre propre maint et fait celler au seau de nos armez en plaquart, à Marcoussy, le trenteyesme jour de janvyer mille cinq cens et douze [1]. »

Signé : « Loys de Graville, » *avec paraphe.*

Et scellé en placart en cire rouge.

Malgré la clause stipulée dans le testament de Louis de Graville, que si Anne faisait un procès elle serait privée de ses mille livres de rente, nous voyons qu'aussitôt après la mort de son père elle intente un procès à ses héritiers, et, qui plus est, elle gagne sa cause devant le Parlement. Nous en trouvons la preuve dans ce fait que le 9 septembre 1518 Louis de Vendôme, vidame de Chartres, est forcé de faire une transaction avec Pierre de Balzac et Anne, transaction par laquelle il reconnaît « les dits de Balsac et sa femme héritiers pour une tierce partie en tous les biens et succession de deffuns Loys de Graville,

Depuis la rédaction de cette notice, on nous a en effet communiqué une seconde copie olographe de cette déclaration, copie entièrement semblable à celle que nous avions vue aux Archives d'Eure-et-Loir.

[1] Nous nous sommes appliqué à conserver exactement l'orthographe de ce billet qui, comme nous l'avons dit, est en entier de la main de l'amiral de Graville.

admiral de France, et damoiselle Marie de Balsac sa femme, père et mère de la dicte Anne, et ayeul et ayeulle du dict de Vendosme, et les recevoit à partage pour la dicte tierce partie, sauf toutes fois les droits d'ainesse, comme ils pourroient appartenir audict Vendosme. »

Le testament de l'amiral de Graville était cependant bien formel. Mais Anne aurait-elle forgé quelque contre-lettre comme l'en accusait l'amiral dans sa déclaration?

Il nous a paru curieux d'étudier et de faire connaître ces documents qui se rapportent à la vie de cette dame, si célèbre dans son temps, et qui fut, par son alliance avec la famille de Balzac d'Entragues, l'arrière-grand'mère d'une femme qui a jeté un éclat scandaleux près d'un trône où elle faillit monter : nous voulons parler de Catherine-Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil, maîtresse d'Henri IV.

E. DE LAQUEUILLE.

2 février 1858.

HISTORIQUE

DE LA

CHATELLENIE DE RABESTAN [1].

« J'étais géant alors, et haut de cent coudées. »
(*Les Orientales*, Victor Hugo.)

La châtellenie de Rabestan est peu connue ; l'abbé Bordas, le seul historien que nous sachions en avoir parlé, la cite dans son histoire du comté de Dunois avec un laconisme désespérant ; il dit « *qu'elle est renfermée dans la paroisse de Saint-Avit près* » *d'Illiers, et qu'elle relève de la Tour de Châteaudun.* » Cependant que de souvenirs pour l'archéologie et pour l'histoire locale viennent se grouper autour de Rabestan ! Examinons d'abord ce nom.

Des deux mots qui le composent, *Rab-estan,* le premier nous fait connaître son origine et son ancienne importance. Lorsque les pays « *pagi* » qui faisaient la base de l'ancienne division territoriale de la Gaule, constituèrent des comtés, Rabestan dépendait du comté de Dunois « *Comitatus Dunensis ;* » il en formait la plus grande partie et contenait plusieurs centuries [2] :

[1] Les renseignements que M. Greslou, notaire honoraire, a bien voulu me fournir, renseignements par lui puisés dans de nombreux documents authentiques ou pris sur les lieux, et ceux que j'ai moi-même recueillis, m'ont permis de donner cet historique aussi complet que possible.

[2] La division en centuries remonte à Servius Tullius, sixième roi de Rome. Cette division fut appliquée aux terres que les vainqueurs, après l'occupation des Gaules, partagèrent aux soldats et qui formèrent des *centuries* ou étendue de

c'est ce que semble indiquer le mot *Rab* [1] que l'on retrouve encore dans la *Rabière*, dénomination conservée au terroir et à une portion des bois qui avoisinaient le château. — La seconde partie de son nom lui viendrait des deux *estangs* mis en culture depuis peu d'années, et dont l'un alimentait les fossés qui entouraient le fort et la place d'armes. Le domaine de *la Vove* [2], situé à peu de distance de Rabestan et qui en dépendait, nous reporte lui-même à l'occupation romaine.

Rien ne manque d'ailleurs pour établir la haute antiquité du lieu qui nous occupe : monuments celtiques, temples payens, médailles druidiques et romaines, tumulus, postes militaires, voie romaine, chemin perré, fontaine miraculeuse, trouveront successivement leur place dans le cours de cet historique.

Le territoire au centre duquel se trouvaient les seigneuries de *Rabestan* et de *la Vove* était, avant l'invasion romaine dans les Gaules, presque entièrement couvert de bois. Aussi voyons-nous de nombreuses traces des *Druides* qui, s'ils n'y avaient pas leurs retraites et n'y célébraient pas leurs sacrifices, y faisaient du moins un séjour temporaire. — Les *dolmens*, les *menhirs*, les *cromlechs* s'y rencontrent à chaque pas, et l'on retrouve encore leur souvenir dans les noms de *Chêne-au-Guy* et de *Touche-au-Guy*, conservés à des terroirs dépendants de la seigneurie de Rabestan.

On sait d'ailleurs que les Druides se rendaient l'hiver dans la Beauce où était le siége souverain de leur domination — Chartres et Dreux — et qu'ils y tenaient leurs assemblées, auxquelles venaient de tous les points de la Gaule ceux qui avaient à leur

200 arpens abandonnés à cent hommes sous la juridiction d'un *centenier* qui les conduisait à la guerre. Lorsque les soldats, devenus sédentaires, se furent attribué à perpétuité les terres dont ils n'étaient que les usufruitiers pendant la durée de leurs services et se furent transformés en libres propriétaires, les centeniers continuèrent à avoir juridiction sur eux, non plus en vertu de leur grade militaire, mais par suite des pouvoirs que leur conférèrent les comtes. On sait que sous les rois de la première et de la seconde race, le centenier, appelé *Tunginus* par la loi salique, était un magistrat subalterne subordonné au comte, de qui il recevait l'institution.

[1] *Rab*, abrégé de *raba*, *rapa*, *rapus* (comitatûs portio major, læsti instar, quæ plures inter se continet hundredos seu centurias). Du Cange, *Gloss.*

[2] *Vovea*, *vova*. — On appela *vovarice* puis *mannarice*, une portion de terre tenue à cens, avec obligation de la cultiver à la houe; d'où *mannagium* — *mansus*, *prædium rusticum* (manse, domaine rural). — Cette seigneurie est aujourd'hui un hameau de la commune de Saint-Avit.

faire juger un différend [1]. César place le lieu de ces assemblées sur les confins des Carnutes *In finibus Carnutum*, expression très-vague qui a ouvert le champ à bien des conjectures, et que nous pensons être la forêt de Dreux, où ils avaient un *collége sacré*. Mais les peuples appelés *Carnutes* n'étaient pas seulement les Chartrains, on donnait aussi ce nom aux habitants d'Orléans, du *Dunois*, du Drouais ou Drugesin, du Thimerais et du Petit-Perche, qui forment aujourd'hui la Beauce. — Le passage des Druides, venant de l'embouchure de la Loire dans ces contrées, ne semble-t-il pas tracé par les nombreux monuments celtiques qui se voient entre Châteaudun et Dreux ?

Les Romains à leur tour y ont signalé leur domination.

Un *chemin perré* [2] que mentionnent différents titres [3] et qui allait dans la direction de Chartres à Châteaudun, longeait ou traversait les bois de Fransaches [4] près du *Chêne au Guy*, ceux dits *du Perré*, de la Boissière, de la Rabière et de Rabestan. — De Rabestan, il se dirigeait vers une *voie romaine* dont on retrouve les traces entre Yèvres et Néron près Saumeray [5]. — En suivant ce chemin de Rabestan à la voie romaine, on rencontrait la rivière du Loir qu'on devait passer à *gué* entre Saint-Avit et le Moulin-Masson, à l'endroit où se trouvent la butte ou motte dont nous parlerons tout-à-l'heure, et les quelques maisons formant le hameau *des Guépières*, appelé dans le Cartulaire de l'abbaye de Thiron *Guesperiæ*, en 1446 *la Guespière*, et qui a donné son nom à la commune dont il dépend « *Saint-Avit-lés-la-Guespiere* » comme on le lit dans un aveu de 1380.

N'est-il pas permis de supposer que ce hameau tire son nom du *Gué du chemin pierré* qui, par abréviation, se sera appelé

[1] « Ii (Druides) certo anni tempore in finibus Carnutum, quæ regio totius » Galliæ media habetur, consistunt in loco consecrato. Hùc omnes undique, qui » controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis decretisque parent. » (Cæsar. Comment., lib. VI.)

[2] Une voie romaine est ordinairement désignée dans le Moyen-Age par les mots *via strata publica*, ou simplement *strata*, *via regia*, *via calceata*, *via perrata;* aujourd'hui par les noms de *voie de Brunehaut*, *chemin de César*, *chemin ferré* ou *perré*, *chemin du diable*. (*Cart. de Saint-Père*, prolégomènes.)

[3] Appelé chemin *paray*, *perray*, *perré* et *pierré*, suivant aveux de 1380, 1467 et 1537, rachats de 1564 et 1566, souffrance de 1607 et aveu de 1586.

[4] Voir l'étymologie de ce nom, page 346, note 1.

[5] Entre Saumeray et Alluyes on voit un *peulven* ou pierre fichée dont la forme pyramidale se termine en pointe et mesure plus de deux mètres de hauteur.

le *Gué pierré*. — On disait autrefois une *guaise* pour un gué, et l'on dit vulgairement la guaise d'un moulin; d'où la *Guaise-pierre*, puis *la Guespière*.

La butte des Guépières, nommée la *Motte-Verte* dans un aveu de 1390[1], a une très-grande analogie avec celle de Montjouvin[2] près de laquelle existe une *pierre celtique*. Comme cette dernière, elle était entourée d'un fossé profond; les terres de ce fossé, rejetées sur les bords de la butte, formaient une espèce de rempart demi-circulaire. C'était évidemment l'un de ces nombreux postes militaires, *loca stativa*, établis par les Romains près des rivières pour en défendre le passage. Une preuve convaincante que cette butte date de l'occupation romaine, c'est que vers 1830, des terrassements ayant été faits pour combler une partie du fossé, on trouva dans les terres formant le talus, deux pots de terre, l'un brisé et l'autre intact, remplis tous les deux de *monnaies* gallo-romaines. Nous avons recueilli et nous possédons encore une centaine de ces médailles; elles sont de l'espèce que l'on désigne sous le nom de petit-bronze saucé : presque toutes sont à l'effigie de Gallien, Salonine, Posthume et Victorin; ce dernier vivait en l'an 267 après Jésus-Christ.

A côté des monuments druidiques et romains, se trouvent les *fontaines sacrées*, qui étaient nombreuses dans le pays Chartrain. Les successions des cultes druidique, romain et catholique, ont bien pu faire changer le nom de leurs divinités protectrices, mais elles n'altérèrent ni les croyances, ni les dévotions, ni les vertus attribuées à ces eaux. Il suffira de citer dans la contrée qui nous occupe, la fontaine de *Saint-Eman* près d'Illiers, celle des *Trois-Maries*, dans les prés de Méréglise, et la fontaine qui existe dans les pâtures de *Sainte-Mabille*, près des

[1] « Acte de foy du 23 janvier rendu à cause de places d'hébergement, hayes et buissons, courts, courtils, contenant 3 mines de terre qui paroissent être la *Motte-Verte de la Guespière*. »

[2] Hameau situé à 2,350 mètres d'Illiers. — Sur la rive droite de la Thironne, le premier des affluents du Loir, et non loin de la ruine gaëlique de Feugerolles dont il sera parlé, se trouve la *Motte de Monjouvin* : c'est un terrain de forme circulaire, dont les bords, plus élevés de beaucoup que le centre, ont été formés par le rejet des terres provenant du large fossé qui enceint ce terrain. Le fossé et la butte sont aujourd'hui couverts de bois et broussailles venus naturellement. Le nom de *Montjouvin* (*Mons Jovis*) indique d'ailleurs évidemment une origine romaine et permet de penser qu'il y avait en ce lieu un temple consacré à Jupiter, de même qu'à Mont-Gasteau, cité plus loin, il y en avait un consacré à Vénus.

bois de Crémisay, paroisse de Saint-Avit, et qui dépendait de la châtellenie de Rabestan.

Les eaux de cette source ou fontaine ont, de temps immémorial, la réputation de posséder des vertus miraculeuses pour la guérison des fièvres et des maladies réputées incurables. Aussi venait-on autrefois, de toutes parts et de fort loin, en pélerinage à cette fontaine. — Près d'elle, on voit *une croix* sur un large massif de maçonnerie élevé de 30 centimètres environ au-dessus du sol. La forme de cette croix, dont les quatre parties sont égales, indique qu'elle remonte à une époque fort reculée. — Par qui et en quel temps a-t-elle été plantée ? nous ne pouvons le préciser. Peut-être est-il permis d'en assigner l'origine aux premiers temps de l'ère chrétienne, où les apôtres du Christ, respectant les traditions populaires pour se les approprier, plantèrent des croix auprès des fontaines sacrées des Druides comme marque de leur prise de possession au nom de la nouvelle religion qu'ils venaient prêcher ? — Quoi qu'il en soit, il y a lieu de penser que si la croix actuelle a succédé à une croix primitive, elle doit au moins son nom soit à *Perinelle Mabille,* soit à l'un de ses descendants. Cette Perinelle Mabille était fille de René Mabille, seigneur du Hyllé ; elle fut mariée en 1524 à Loys de Fesques, lors seigneur de Boisregard, et depuis de la Folie-Herbault. Son arrière-petit-fils épousa, en 1692, Arthur-Joseph de Vassé, seigneur d'Eguilly, de la *Roche-Mabille* et autres lieux.

La croyance à l'efficacité des eaux de la *fontaine de Sainte-Mabille* s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et à certaines époques de l'année, la croix dont nous venons de parler se voit ornée d'une quantité considérable de fleurs et de rubans que la ferveur des pélerins vient y attacher. — Jadis, suivant un usage aujourd'hui à peu près perdu, chaque pélerin qui se trouvait dans la possibilité de le faire, déposait au pied de la croix, après y avoir accompli ses dévotions, une pièce de monnaie en guise d'offrande : ces pièces étaient recueillies ensuite par les pélerins nécessiteux.

Un aveu du comté de Dunois, porté au Roi en 1586 par dame Marie de Bourbon, duchesse de Longueville [1], nous donne la

[1] Elle rendait cet aveu « comme ayant la garde, tutelle et administration légitime des enfants mineurs de deffunt haut et puissant seigneur Léonor

consistance de la châtellenie de Rabestan à cette époque ; différents passages de cet acte nous fourniront encore des preuves de l'antiquité de ce domaine.

« Est tenu du comté de Dunois le *châtel* et *châtellenie de Rabestan* avec fossés, pont-levis, basse-cour, contenant trois mines ; plesseys contenant 16 arpents de bois ; jardin contenant un septier.

» *Item*, un pré contenant six journées de fauche.

» *Bois de Carcahu* [1] contenant 21 arpens.

» *Métayrie* contenant six-vingt un septiers de terre.

» Un *étang* contenant six septiers.

» Le *Bois de Foussauchées* [2], *Couldreaux*, *Robiaille* [3], *Touchaudier* [4] et autres bois contenant six-vingt dix-huit arpens ;

d'Orléans, vivant duc de Longueville, marquis de Rothelin, comte de Dunois, etc. »

[1] Ce mot, assez commun en France, nous paraît venir de *carcagium* (vectigal, quod ex carris mercibus onustis percipitur), et de *hutten* (idem ac caya, domus, casa, tugurium — nostris *hutte*), c'est-à-dire la maison où se percevait l'impôt dû au seigneur pour les marchandises transportées sur des chariots. Outre les différents champtiers qui ont conservé ce nom, nous avons dans la commune de Frazé le *Grand-Carcahu*, et *Carcahu*, vieux castel gothique qui porte le millésime de 1377 sur le fronton d'une de ses fenêtres. — Nous le retrouvons encore dans la *Carcahulière*, hameau de Luigny, et dans le *moulin de Carcou, construit sur la rivierre de Carcou*, mentionné dans une baillée de 1608. Un aveu de 1686 fait connaître que le moulin de Carcou était détruit à cette époque, et il n'est plus question que du *gué de Carcou*.

[2] Ce nom semble avoir la même origine que celui de *Fouchaussey*, hameau de Saint-Christophe, appelé en 1586 « *Fosse-au-Chef* », nom que le temps et la prononciation auraient altéré. Nous y verrions un *tombel gaulois*. — Chez nos ancêtres les Gaulois et ensuite chez les Romains leurs successeurs, les *guerriers* étaient généralement ensevelis, revêtus de leurs armures et entourés de leurs effets les plus précieux, sous des *Tertres* ou *Mondrains*, plus ou moins élevés, selon la qualité du défunt, sa puissance et le nombre de ses soldats ou de ses vassaux. Ces monuments avaient divers noms, selon les peuples et les dialectes. Dans les îles Britanniques ils ont conservé le nom de *Barrow's*, du mot saxon *Birig*, couvrir, enterrer. En France, nous les désignons sous les noms de *tombel* (chez les latins *tumulus*), — d'où tombe, tombeau, — *tertre*, la *Butte*, la *Motte*, etc.

[3] On connaît dans la commune de Saint-Avit les champtiers des *Grandes* et des *Petites-Robevieilles*. — De ce nom était venu, par corruption, celui de *Robiailles*, que nous trouvons ici, et qui est encore usité dans le pays.

[4] La Touche — *Tofta* (élément scandinave), d'où sont venus *Toscha*, *Toschus*, *Touchia* (*Nemus*, *Silvula*), plant d'arbres, bois, petite forêt. — C'est aussi un mot dégénéré qui nous reporte aux Druides. Une déclaration du 17 novembre 1644 parle d'un terroir appelé la *Touche-au-Guis*, près Monbau, limitrophe de *Tuchodier*, hameau de Saint-Avit. Des aveux de 1561, 1569, 1586, 1608 et 1714, nous montrent les modifications successives que ce

» Autre étang près les dits Foussauchées;

» Vingt et une journées [1] de pré.

» Les eaux, pescheries, la rivierre, les noues de Quincampoix; six septiers de terre; la garenne du dit Quincampoix; les moulins du dit lieu [2]; la Noue-aux-Anes contenant trois septiers entre le pré de M. de Rabestan et l'eau morte, avec la rivierre depuis le dit moulin jusques aux Essées.

» Le moulin de *Montfichard* [3] (au sud-ouest de Rabestan).

nom a subies : *Touche-Hoier*, *Touschoyer*, *Touchoyer*, *Touchaudier*, *Tuchodier*. — L'un de ces actes porte la mention suivante : « Les boys de Touche-» Hoier et de Robevieille font le domaine déclaré par l'adveu, la couppe desquels » boys de Touche-Hoier et de Robevieille dès longtemps ont esté venduz et » les terres baillées à cens et rentes par les seigneurs dudict Rabestan, sçavoir » est par Gui de Sourches et maistre Jacques de Sourches, protonotaire et sei-» gneur dudict Rabestan et la Vove, et lesdicts cens et rentes ont été partagés » entre lesdits seigneurs de Luçay et Malicorne, en sorte que chacune desdictes » seigneuries de Rabestan et de la Vove en a sa part. »

[1] La quantité de terre qu'une charrue peut labourer dans un jour.

[2] A cinquante pas du moulin de Quincampoix, situé dans la commune de Saint-Avit, se trouve un monument celtique, sur la rive gauche du Loir. C'est un immense *dolmen* dont notre ancien collègue, M Lejeune, a donné la description dans le tome Ier des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, — 1817, — avec les autres monuments celtiques qui existent sur les bords du Loir, depuis Illiers jusqu'à Châteaudun.

[3] Ce mot *Fichard* indique qu'il y avait en cet endroit un *menhir*, qui servait aux Druides de tribunes sacrées du haut desquelles ils s'adressaient au peuple assemblé. Le *menhir*, ou avec l'article *ar menhir* — du breton *ar* (le), *men* (pierre), *hir* (longue), au pluriel *mein-hirion*, — est une pierre longue, isolée, plantée debout en terre, s'amoindrissant ou s'élargissant par le sommet; on désigne en France le *menhir* sous les noms de : *pierre-fichade*, *pierre-fixe*, *pierre-fixte*, *pierre-fite*, *pierre de Gargantua*. On les appelle communément *monuments druidiques*, ainsi que les *dolmens;* mais nous ferons remarquer que, élevés et consacrés depuis un grand nombre de siècles peut-être, par les prêtres du Polythéisme gaulois, les menhirs et les dolmens étaient déjà antiques lorsque le Druidisme s'établit dans la Gaule; il conviendrait donc mieux de les appeler *monuments celtiques* ou *gaulois*. — Dans un rayon assez restreint et sur la même ligne, longeant les bords du Loir, se trouvent encore d'autres localités qui ont aussi une origine caractéristique : *Mont-Jouvin* (*Mons-Jovis*), déjà cité, *Mont-Foullon*, *Mont-Beau*, *Montaigu* (*de monte Acuto*), *Mont-Sauvage*. Nous citerons aussi dans la même contrée : *Montemain*, où l'on voit un *dolmen*, *Montemont*, *Montabizard*, *Mondétour*, *Mont-Ligeon* (*Mons-Ligonis*), aujourd'hui *Monteligeon*, *Luplanté* (*Lucus-Plantatus*), dont la première partie du nom indique un bois sacré cher aux Druides, *Mont-Faucon* (*mons Falconis*), *Montharville*, *Mont-Gasteau*, dont nous parlerons plus loin; *Montboissier*, qui possède un *dolmen*, près duquel on a trouvé une médaille d'or druidique : elle porte d'un côté, une branche de *gui* traversée par une serpe au bout de laquelle est une étoile; au revers, un cheval libre, une rouelle à huit rayons (figurant sans doute le soleil) et plusieurs autres signes un peu frustes qui laissent deviner des croissants et des étoiles. — Cette pièce fait partie de la riche collection de M. Prévosteau à Chartres.

» La *métairie de la Gastine,* contenant 85 septiers de terre.

» La *métairie de Fransaiches* [1] avec maisons, cours, jardins, trois mines de terre et quatre muids onze septiers de terre, cinq arpents de bois.

» Item droit de cens sur les *métairies du Chastellier* [2], de Montuzard [3], moulin Masson [4], moulin de Baignaux [5], *moulin de Pont* [6].

» La rivierre qui va depuis celle du Chapitre de Chartres jusqu'au moulin de Quincampoix.

» La rivierre de Gargues.

» Le tiers de la *métairie de Mourvan,* contenant huit muids trois septiers avec les bois.

» Six journées de pré, 12 arpens de bois, qui est le domaine du dit lieu de Rabestan, lequel était anciennement un fief avec le lieu et *seigneurie de la Vove* [7], et maintenant séparé et démembré et possédé par les héritiers du feu président Sevin.

» Le domaine duquel lieu de la Vove consiste en une motte où soulloit avoir maison-forte, fossés, pont-levis, basse-cour, granges, bergeries, plessis, jardins, le tout contenant dix septiers de terre, une pièce de bois appelée *la Boissière* contenant 30 arpens.

» La *métairie de la Vove,* contenant 103 septiers.

» Droits honorifiques dans l'église de Blandainville, à cause

[1] A une époque fort reculée, les seigneurs de Rabestan accordaient à leurs vassaux, pour récompense de services rendus, le droit de couper dans les vastes forêts dépendant de leur domaine, autant de bois qu'on peut, avec une cognée, en abattre dans un temps déterminé. Ce droit, exempt de toute redevance, était appelé droit de *Franche-Hache.* On put d'abord en user dans tous les bois de Rabestan, mais il fut ensuite limité à une certaine quantité d'hectares dans la partie la plus éloignée du château; d'où est venu le nom de Franche-Hache et, par corruption de langage, celui de *Fransaches,* donné tant à ladite portion de bois qu'aux habitations que les vassaux firent construire dans son voisinage, afin d'exercer plus commodément le droit à eux concédé. — Ces habitations composent aujourd'hui le hameau de Fransaches, qui dépend des communes de Saint-Avit, Blandainville et Charonville.

[2] Hameau de Saint-Avit.

[3] Peut-être Montabizard, hameau d'Epeautrolles?

[4] et [5] Situés commune de Saint-Avit.

[6] Ancienne seigneurie (1465), commune de Saint-Avit. — Ce moulin, acheté le 26 mars 1585 par Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan, de Jacques de la Ferrière, écuyer, seigneur du Tartre, a été détruit et rebâti sur le sol de Rabestan, sous le nom de *Moulin-Neuf,* qu'il porte aujourd'hui.

[7] Voir la note 2 de la page 340.

de la châtellenie de Rabestan qui s'étend dans la paroisse dudit Blandainville et sur le sol de l'église. »

Puis suivent les noms des soixante-six vassaux de la châtellenie de Rabestan, desquels nous extrayons ce qui suit :

« Les bois des *Guespières*, contenant neuf-vingt arpens de bois (à douze pouces pour pied, vingt pieds pour perche, cent perches pour arpent), avec une place d'estrize [1] assise à la *Charrue* [2].

» Les fiefs des *Grand* et *Petit-Chanay* [3].

» Le fief de *Chambon*, paroisse de Bailleau-le-Pin, consistant en 31 septiers et mine de terre et un vassal; sur partye duquel fief il y a maisons et étrizes.

» Le fief des *Araignées* [4], contenant 55 arpens trois boisseaux.

» Plusieurs estrizes assises aux *Ormes*, paroisse Saint-Avy [5].

» Le fief de *Folleville*, consistant en bâtiments, courts, fossés, hayes, buissons, terres labourables et bois.

» Une mazure assize aux *Carrouges*.

» Le fief *Thoreau*, paroisse de Saint-Avy, consistant en un corps de métairie, avec 14 septiers de terre.

» Les dixmes de tout le territoire de *Tansonville*.

» Le fief et *seigneurie de Monbau* [6] contenant en maisons, court, jardins, deux septiers de terre et en outre huit muids de terre ou environ en divers réages, tenant d'une part aux taillis de la rivière, appelé le Bois-Breteau, d'autre aux terres de *Nonsauvage* [7], le chemin de *Cremisay* [8] à Monbau entre deux;

[1] Le même que *hostise* (demeure d'un hoste ou tenancier du seigneur).

[2] La *Charrière*, hameau de Saint-Avit. (Voir plus loin l'acquisition qui fut faite de la seigneurie de la Charrière, par Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan.)

[3] « Le 16 juillet 1666, hommage ou port de foy est rendu au devant de la porte du château de Rabestan par Ester de Thuillière, pour raison des Grand et Petit-Chanay. » (Inv. de Rabestan.)

[4] Les Araignées, Thoreau, le Champ-à-la-Demoiselle et Folleville, étaient réunis au domaine de Tansonville.

[5] L'Invent. de Rabestan mentionne le fief des Ormes sur lequel est bâti le *village des Ormes*.

[6] Hameau de Saint-Avit.

[7] Hameau de la même commune. On trouve *None-Sauvage* dans un aveu de 1380, et *Non-Sauvage* dans un titre du 20 août 1608. — Dans l'origine ce devait être Mont-Sauvage, d'après ce que nous avons dit page 345, note 3.

[8] Nom d'une ancienne seigneurie dont nous parlerons plus loin.

d'un bout le chemin de Vieuvy à Alluye, et d'autre bout aux terres de Courguains, Nonsauvage et Monbau, chargé de 5 sols de cens, 5 liv. 15 sols de rente revenans sur le pied à raison de 18 deniers par septier.

» Cens et rentes au village de *Champsay* ou Champsé (Champ-Sec).

» Le fief du Champ-à-la-Demoiselle, proche le bois de *Chantepie,* paroisse de Saint-Avy.

» Le fief de *Maisonfort,* scis paroisse de Saint-Jacques d'Illiers.

» Louis Des Cartes, escuyer, seigneur de Guarinet, qui en tient son fief, terre et *seigneurie du Fresne,* paroisse de Blandainville, à cause de damoiselle Anne de Houville, son épouse, consistant en un manoir, 40 septiers de terre et autres héritages.

» Le fief de *Harville,* assis paroisse de Magny et Blandainville, relevant de la seigneurie du Fresne.

» Le fief, terre et *seigneurie du Colombier,* annexe du Fresne, assis paroisse de Blandainville [1].

» Une *métayrie au Fresne,* paroisse de Blandainville, avec plusieurs estrizes et bergeries.

» Le seigneur de *Bullou.*

» Le seigneur de *Gauaiger.*

» Le seigneur de *la Chermoye* [2].

» Le seigneur de *Monteligeon* en la paroisse de Luplanté.

» Le seigneur des *Ayreaux* [3], qui en tient son hébergement des Ayreaux avec maisons, cours, courtils, 32 septiers et mine de terre en plusieurs pièces, dix arpens de bois avec le nombrage de 26 septiers de terre, nombre de six gerbes une, et un denier d'estoublay [4], cens et vassaux.

» Les ayans cause feu Jean de *Montdoucet* [5] qui en tiennent 16 septiers de terre au terroir de la *Motte-de-Forges* et de *Prétouville* [6].

[1] Le droit de rachat des terres du Fresne et du Colombier était fixé à 1,400 livres et 3 liv. pour le cheval.

[2] Hameau d'Illiers.

[3] Le fief des Ayreaux ou Erreaux, assis paroisse de Blandainville.

[4] Droit qu'on payait pour faire paître les *estoubles* (chaumes) aux pourceaux.

[5] Le fief et seigneurie de Mondoucet ou *Motte-de-Forges*, paroisse de Blandainville, consistait en domaine, vassaux, cens, rentes et champart.

[6] Hameau dépendant de Blandainville et d'Illiers.

» Le seigneur d'*Eguilly,* qui en tient son lieu d'Eguilly, en maisons, cours, courtils, granges, contenant deux septiers.

» La chaussée du petit étang, contenant 62 arpens 37 septiers de terre.

» Une *gastine,* appelée *la Beaulierre,* avec la haie d'oziers et 13 arpens de bois en deux pièces.

» L'hébergement de la Houdonnière [1].

» Une noue juxte le moulin d'Eguilly.

» Le seigneur d'*Arganson,* pour vingt septiers de terre és environs dudit lieu.

» Un pré sous les bois de *la Chesnaye*, les voieries, les bois de la Chesnaye [2].

» L'hébergement de *la Jarrye* [3], avec trois minots de terre et neuf sols de rente.

» Les pâtures de *Saint-Nadille* [4], contenant dix septiers, un arpent de bois aux prez, 23 septiers de terre audit terroir et trois petits vassaux.

» Places, mazures et jardins assis à *Berchères-la-Maingot* (terres à cens du fief de la Malmaison).

» Jean Laisné, qui en tient une maison, marchés, vivier, noues assises à *Fosseaubert*, paroisse de Blandainville.

» Jacques *de Villeneufve* [5], seigneur de *la Charmoye* et d'*Ecurolles,* qui en tient 8 septiers de terre.

» Six septiers de terre au terroir de *Prétouville,* tenus anciennement par Thibault de Prétouville.

» Une maison et jardin assis à *la Rivierre,* paroisse de *Vielvy* (Vieuvicq).

» Une *estrize* et jardin nommés *la Châtillonnière,* paroisse de Saint-Avy.

» Trois mines de terre au terroir de *Mousseux* [6], près la haye de Saint-Eman, paroisse de Maigny.

» Six septiers de terre, anciennement nommée l'*Hérable,* au terroir de Fransaiches.

[1] Il n'y a plus aujourd'hui que le champtier de ce nom.
[2] Ces bois font aujourd'hui partie du domaine d'Eguilly.
[3] Les bâtiments n'existent plus, le champtier seul a conservé ce nom.
[4] Mot corrompu de Sainte-Mabille. (Voir p. 343.)
[5] Ancien fief, paroisse de Blandainville.
[6] Aujourd'hui *Mousseaux*, hameau de Magny.

» M. Estienne Dunois, curé de Saint-Hillaire près Illiers, qui en tient dix septiers, dont un arpent de bois.

» Marin de Bé, curé de Bailleau-le-Pin, qui en tient trois arpens ès bois de Villeneufve, paroisse de Blandainville.

» Les hoirs de Jean de Chartres, seigneur de *Vert* [1].

» Les hoirs messire Pierre, en son vivant chanoine de Chartres, qui en tient une place et hébergement clos à fossés, et une pièce de bois enclos en la paroisse de *Blandainville,* avec 52 septiers de terre.

» Un hébergement au lieu d'Armenonville [2].

» Dix-huit septiers trois minots de terre, avec deux journées de pré au terroir de *Montagu,* paroisse Saint-Avy.

» Trois septiers au terroir de *la Fosse-du-Fresne.*

» Jean Lespicier, qui en tient une étrize et jardin contenant trois minots et cinq septiers de terre, avec une mine assize au terroir de *Herbault.*

» Pierre de *Honville* [3], qui en tient 31 septiers de terre avec 12 deniers tournois de cens au terroir de *Fresne* et de *Beaufrançois.*

» Et en tous les lieux dessus déclarez, en frouz et chemins, en fiefs et arrière-fiefs, toute justice haute [4], moyenne et basse, droit de chasse à cors et à cry à toutes bestes. »

Ces droits seigneuriaux qui ne sont ici qu'indiqués, nous les trouvons plus amplement détaillés dans un aveu rendu, par la duchesse de Grammont, au comte de Dunois, le 18 novembre 1686, pour raison de sa seigneurie de Rabestan. On y lit :

« Le *chastel de Rabestan,* clos à fossez et pont-levis, avecque basse-cour aussi close à fossez et pont-levis, les bastimens y estant contenant trois mines de terre ou environ, assis en la paroisse de Saint-Avy, tenans de toutes parts à la ditte dame duchesse de Grammont.

[1] Ver-lés-Chartres, canton de Chartres-sud.

[2] Ermenonville-la-Petite. — Cet hébergement ou étrize, appelé le *Cheteau* dans un titre de 1521, contenait cinq quarsonniers sur lesquels il y a maison, granges, bergeries et jardins, avec trois septiers de terre, chargés de 7 sols 6 deniers de cens.

[3] Sans doute *Hauville*, commune de Bailleau-le-Pin.

[4] « Le 5 septembre 1728, il y eut procès-verbal fait par les officiers de Rabestan, pour la plantation d'un poteau à St Avy, à main senestre en sortant de St Avy pour aller à Saumeray, pour marque de la haute justice de Rabestan. » (Invent. de Rabestan; Arch. départ. d'Eure-et-Loir.)

» Item, sa chastellenie dudit lieu ce consistant en tous droits de justice moienne, basse, haute [1], droit de sceaux et contrats, de fourches patibulaires à quatre pilliers liéez par dehors et pattes par embas, droit de froux, voiries et communes, droit de coutumes et confiscations, d'aubainnes, successions d'enfants bastards estaint des lignes, droit de chasses à cor et à cry à touttes bestes par tous les lieux ci-après desnommez, laquelle justice s'estand par tous les lieux et terroirs cy-après desclarez en froux, chemins, fiefs et sur tous les vassaux et arrières-vassaux, qui sont à présent tenus et mouvans de ladite chastelenie et au dedans des bourgs et paroisses de Saint-Avy, Illiers, Vieuxvy, Mésierre-au-Perche, Cheronville, Saumeray, Peautrolle, Ermenonville-la-Petite, Luplanté, Blendainville, Magny, Happonvillier, Bailleau-le-Pin, Meslé-le-Grenet, Nogent-sur-Eure, Berchaire-la-Maingot et Vierville prest Estempes. — Item le Plessis assis entre le chasteau et Saint-Avy, contenant 18 arpens de terre ou environ, ce consistant partie en estant, pasture, pré et bois de taillis, tenant d'un costé aux terres labourables de la dite dame, d'autre costé à plusieurs, à cause de leurs terres sises entre le Boisroger et le village de Saint-Avy, d'un bout à ladite dame, et d'autre bout à Robert Poirier et autres. — Item son parc clos à murs sis proche ledit chasteau, contenant vingt arpens de terre ou environ, dont il y en a dix en fustaye faisant partie de ces bois de *Carcahu*, huit en pland d'arbres fruitiers, entiennement nommé le *champ du puis*, un en jardin qui estoit cy-devant en vigne, entiennement nommé le *jardin des treilles*, et l'autre en labour... »

Suivant une vieille chronique qui jouit encore de quelque crédit parmi les anciens du pays, le seigneur de Rabestan avait le droit de convoquer un certain nombre de ses vassaux et de les obliger à frapper avec des bâtons, durant la nuit qui suivait la naissance de chacun de ses enfants, les roseaux des fossés et de l'étang du château, afin d'empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de la mère par leurs coassements [2].

[1] Nous avons vu un arrêt de la Cour, du 30 janvier 1642, « entre le procureur fiscal de Rabestan et Perrine Durant, appelante d'une sentence rendue par le bailly de Rabestan, qui la condamne à estre pendue et estranglée après avoir esté battue et fustigée de verges. »

[2] Nous ne savons si, en effet, les châtelains de Rabestan ont joui autrefois de ce singulier droit; nous ne l'avons trouvé écrit nulle part, et s'il a existé, il

Nous venons de voir l'origine de Rabestan et son importance féodale au XVI[e] siècle, il nous faut maintenant remonter le cours des âges pour connaître son château et les seigneurs qui ont possédé ce domaine.

Dès le VI[e] siècle, la résidence des seigneurs de Rabestan se trouvait, par suite du partage du royaume de Clotaire entre ses quatre enfants, placé sur la ligne séparative des possessions de Sigebert et de Chilpéric, comme plus tard elle se trouva sur la limite qui séparait le comté de Chartres, *primi ordinis Comitatus*, de celui de Châteaudun, *secundi ordinis*, puis le pays Dunois du pays Chartrain.

Dans cette position de frontière, le château de Rabestan eut à souffrir plus que tout autre, non-seulement des invasions et incursions si fréquentes au Moyen-Age, mais particulièrement encore des guerres qui ont désolé la France sous le règne de Charles VII, non moins que des luttes politiques et religieuses du XVI[e] siècle. Aussi château et manoir ont-ils été détruits et rebâtis plusieurs fois : on retrouve dans leurs ruines les traces de ces dévastations et restaurations successives.

Rabestan, dont les constructions primitives peuvent, d'après ce que nous avons dit, remonter aux Romains, fut dès l'origine un imposant château-fort, capable de protéger le pays Dunois, de même que le château *d'Alluyes — Avallocium*[1] — qui en est peu éloigné, sur la même ligne de défense, et dont la tour est restée debout au milieu des ruines qui l'entourent, comme un doigt immense dressé vers le ciel, pour protester contre le vandalisme auquel sa solide construction l'a fait échapper.

On peut aisément se faire une idée de l'importance primitive du château de Rabestan, à la vue du vaste emplacement qu'il

devait être tombé en désuétude en 1686, puisque l'aveu de cette époque n'en fait pas mention.

[1] Etymologie *vallum*, retranchement. Les noms que cette localité porte au Moyen-Age (*Aleya*, *Aloya*, *Allogia*) ne sont pas moins caractéristiques et nous paraissent avoir la même origine (*Alogiare — castra ponere*, *locare* — camper). — Alluyes est inscrit sur l'ancienne carte de la Gaule (*Gallia antiqua*) entre *Autricum* (Chartres, capitale de la cité des Carnutes), et *Blesa* (Blois); c'est donc une des localités les plus importantes de cette époque reculée. Témoins encore les monuments celtiques dont les bords du Loir sont parsemés dans ce vallon et les signes qui existent dans le bois d'Alluyes d'un camp retranché des Romains. — Grégoire de Tours, dans ses Annales, chap. 44, dit que Chilpéric, poursuivi par Sigebert et Gontran (576), se retrancha dans le Perche et notamment à Alluyes (*Avallocium*) où il fit la paix.

occupait ; emplacement dont la forme elliptique est indiquée par les fossés encore existants, qui avaient « cinq toises d'ouverture et treize pieds de profondité. » L'eau dont ces fossés étaient constamment remplis, au moyen de l'étang situé au nord, baignait le pied des hautes murailles de circonvallation « garnies de carneaulx. » La première enceinte demi-circulaire, à laquelle on accédait par un pont-levis, comprenait la place d'armes où les vassaux venaient chercher un refuge en temps de guerre; c'est là que se trouvaient les magasins, les écuries, le saloir, le lardoir, les logements des maîtres et de la garnison. Il fallait franchir un second fossé pour arriver à la seconde enceinte, relativement beaucoup plus fortifiée que la première. Un pont-levis protégeait l'entrée du *donjon* construit en pierre dite grison. La partie inférieure qui a été conservée, dénote, par sa forme quadrangulaire, une époque de construction antérieure au XIIe siècle ; les voûtes indiquent l'époque de transition, car ce n'est déjà plus le plein-cintre, et ce n'est pas encore l'ogival pur. Nous ne savons rien des ouvrages de défense qui l'accompagnaient ; ils devaient être les mêmes que ceux des donjons construits au Moyen-Age. Toutefois des ruines que l'on voit au nord-est, non loin de l'enceinte qui renfermait le donjon, font supposer qu'il y avait en cet endroit un ouvrage avancé destiné à protéger la place du côté de l'étang. Entouré de bois, de terrains marécageux et d'étangs, ce château dut être presque inexpugnable jusqu'à la puissante intervention de l'artillerie.

A ces moyens naturels de défense, d'autres avaient été ajoutés. Afin de prévenir toute surprise, on avait établi plusieurs postes d'observation à quelque distance du château et dans diverses directions occupant à peu près les quatre points cardinaux. L'emplacement de deux de ces postes se voit encore aujourd'hui, l'un dans le *bois de la Rabière*, l'autre au-delà de l'étang, dans le petit *bois du Plessis* ou *de la Plesse*. Tous deux avaient une double ceinture de fossés qui, à en juger par leur état actuel, devaient offrir de grandes difficultés d'abord, notamment ceux qui entouraient le poste d'observation du bois du Plessis, lesquels pouvaient être inondés à volonté par les eaux de l'étang. Les restes de deux autres postes existaient encore vers 1840, mais à cette époque les terrains qu'ils occupaient ayant été mis en culture, la charrue les a fait disparaître entièrement.

De l'intérieur du château de Rabestan on pouvait communiquer par une voie souterraine avec la *Vove,* qui était jadis aussi fortifiée, ainsi que nous le voyons par un aveu de 1686 où il est dit : « Le lieu de la Vove, sis en la dite paroisse de » Saint-Avit, qui se consiste en une *motte* où il souloit y avoir » une forte maison, murailles, fosseez, pont-levis, basse-cour, » auquel lieu y a à présent maison manable, etc... »

Au moyen de cette voie souterraine, qui n'avait pas moins de 500 mètres de longueur, les seigneurs de Rabestan pouvaient, en temps de siége, recevoir du dehors des secours de tout genre et au besoin trouver une retraite. Ce souterrain n'est plus praticable depuis longtemps, par suite d'éboulements successifs.

Il existe, à son sujet, une vieille légende qui nous semble assez curieuse pour être racontée :

« L'un des anciens seigneurs de Rabestan, que l'on ne nomme pas, étant sur le point d'abandonner son château, soit par suite de guerres et de grands troubles dans le pays, soit pour faire un pélerinage en Terre-Sainte [1], cacha dans le souterrain conduisant à la Vove, trois *tonnes énormes* contenant son or, ses bijoux et tous les objets précieux qui se trouvaient en sa possession, puis il fit obstruer de distance en distance ce souterrain et en fit boucher les issues.

» Il partit. De longues années s'écoulèrent et il ne revint pas.

» Lorsque son retour fut considéré comme impossible, le désir de découvrir et de s'approprier les précieuses tonnes, fit qu'on essaya bien des fois de pénétrer dans le souterrain, mais ce fut en vain. Nul jusqu'à ce jour n'a pu y réussir : une puissance mystérieuse s'en est constituée la gardienne et veille incessamment sur le trésor du châtelain.

» Parmi ceux qui ont fait des tentatives pour s'emparer de ce trésor, les uns, et c'est le plus grand nombre, ont bien vite abandonné leur entreprise, en voyant les travaux par eux faits pour rouvrir le souterrain demeurer infructueux, l'ouvrage de la journée étant anéanti durant la nuit suivante. Les autres, plus hardis ou plus avides, ont persisté pendant quelque temps, mais ils furent maltraités par des esprits invisibles et ne purent continuer leurs travaux. On dit même que certains d'entre eux

[1] Wimon de Bullou, seigneur de Rabestan, se croisa en effet, comme nous le dirons plus loin, en 1128; ce serait donc de ce seigneur que la légende voudrait parler.

perdirent la vie en cherchant à lutter contre ces esprits malfaisants.

» Les obstacles et les dangers augmentant en raison de la persistance, les plus intrépides se découragèrent et renoncèrent à l'espoir de devenir possesseurs des richesses enfouies dans le souterrain.

» Depuis lors aucune tentative ne fut faite dans ce but. »

Nous ajouterons un fait qni se rattache à cette légende et que nous tenons de M. de La Faye, mari de la dernière dame de Rabestan; il peut fournir une preuve de la grande croyance que les gens du pays avaient encore en cette légende au commencement du XIXe siècle.

Ce propriétaire voulut, il y a trente à quarante ans, faire rouvrir le souterrain, non pas qu'il crût à l'existence des tonnes, mais dans un simple but de curiosité et parce qu'il pensait faire quelques découvertes d'armes ou d'objets pouvant intéresser l'archéologie. Les travaux commencèrent et tout alla bien pendant une semaine environ. Déjà l'on pouvait faire quelques pas dans l'intérieur du souterrain qui est, à ce qu'il paraît, très-étroit et très-bas, mais au bout de ce temps un éboulement eut lieu pendant la nuit, et les ouvriers virent le lendemain matin, en arrivant à leur ouvrage, la partie déjà déblayée presque entièrement recomblée ; la légende leur revenant à l'esprit, ils refusèrent de continuer leur travail et s'en allèrent.

M. de La Faye les fit venir auprès de lui; il chercha à leur prouver qu'il n'y avait là rien de surnaturel. Mais il ne put les persuader tous; il n'y en eut qu'un petit nombre qui consentit à retourner à l'ouvrage.

Les travaux furent repris, et, grâce aux précautions prises pour prévenir les éboulements, ils avancèrent avec assez de rapidité sans qu'il survînt aucun nouvel accident. On parvint même à une telle distance de l'entrée du souterrain, que, l'obscurité étant trop grande, les ouvriers se virent dans la nécessité de se servir de lumières. Mais un jour ces lumières s'éteignirent tout-à-coup. Alors ce fut un véritable sauve-qui-peut, et chaque ouvrier, croyant avoir à ses trousses un des esprits malfaisants gardiens du trésor, s'enfuit précipitamment. Aucun raisonnement ne put prévaloir contre leur terreur et nul d'entre eux ne voulut croire que les lumières se fussent éteintes faute d'air suffisant.

M. de La Faye se trouva forcé de renoncer à son entreprise, car ni ses efforts pour désabuser les ouvriers, ni ses promesses de doubler leur salaire, ne purent déterminer ces pauvres gens à retourner au souterrain; ce fut à grand' peine qu'il parvint à trouver deux hommes qui consentirent à en refermer l'entrée.

Bien que tout démontre l'antiquité de Rabestan, le plus ancien château dont les vestiges se soient conservés jusqu'à nos jours ne date que du Xe au XIIe siècle, et ce n'est aussi qu'à partir de cette époque que nous trouvons des titres concernant les seigneurs qui l'ont possédé.

Au XIe siècle, la seigneurie de Rabestan était entre les mains des sires de Bullou. Bernard (*Bernardus de Buslo*), le premier dont il soit fait mention, figure comme témoin dans une charte (*circà an.* 1020) au nombre des grands vassaux du comté de Châteaudun « *Castridunenses proceres.* » — Il est qualifié d'illustre seigneur avec Airard, son frère, dans un acte de 1031. Ce même Airard, assisté de son frère Bernard « *Airardus de Buslo, Bernardus frater ejus,* » donne à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Romain de Brou (*ante an.* 1070). Dans le même temps Bernard, en qualité de seigneur dominant de fief, consent à la donation de l'église de Saint-Germain d'Alluyes faite à la même abbaye. Bernard ayant reçu plusieurs blessures à la guerre, et se sentant près de sa fin, ordonna qu'après son décès son corps fût mis avec ceux des religieux de Saint-Père; à cette occasion, il leur donna un aleu à Fontenay, un autre à Marchéville, et un arpent de pré auprès de Brou; il mourut le 13 novembre 1093 [1].

Bernard de Bullou, deuxième du nom, vivait en 1108.

Guimon ou Vimont, seigneur de Bullou, amortit, en 1121, tout ce que l'abbaye de Thiron possède dans ses seigneuries de Bullou, Lucé, *Rabestan* et Aunay; il part pour la croisade en 1128, après avoir reçu la croix des mains de saint Bernard.

[1] « De alodis Bernardi de Buslo — Quidam vir nobilis, in hac regione valde opimatissimus, toto corpore plagis in bello debilitatus, per multa curricula annorum in lecto recubans, ut nec sedere neque pedem ante pedem ponere valeret... ab hac vita decedens, alodos quos habebat in Belsia Sancto Petro reliquit, unum videlicet in Fontinidi Villa, alterum in Marchesi Villa, atque juxtà Braium, unum prati aripennum; jussitque fidelibus suis ut eo mortuo corpus Carnotis deferrent, inter fratres tumulandum. Quod et factum est idus novembris..... » (*Cart. de Saint-Père*, t. Ier, p. 243.)

Richer, comme seigneur de Bullou, confirme, en 1176, tout ce que ses prédécesseurs ont donné à l'abbaye de Thiron, et y ajoute la dîme de ses étangs.

Pierre de Bullou était un des principaux châtelains de Jean de Châtillon, comte de Chartres, en 1225.

Il paraît, par des lettres de ce Jean de Châtillon, données au mois de février 1226, qu'il y eut partage des domaines de Bullou, dont une partie entra dans la famille de *Prunelé* (maison d'ancienne noblesse en Beauce, dit Moréri, et du nombre de celles dont l'origine se perd dans la nuit des temps).

Jean de Prunelé et Marguerite de Vieux-Pont, sa femme, vivaient en 1308; cette dernière était veuve en 1336. Peut-être convola-t-elle en secondes noces, car nous trouvons *Louis de Beaumont*, sire de Bullou en 1338.

Jeanne, sa fille, appelée *Jeanne-la-Prunelle*, était dame de Bullou en 1342, ainsi qu'il résulte d'un acte mentionné dans l'inventaire de Rabestan : « Aveu rendu le dimanche après la saint Jean-Baptiste, *à Rabestan ou la Vove*, à sire Philippe de la Vove [1], par dame Jeanne la Pinelle ou la Prunelle, dame de Bullou, pour un pré appelé le Pré-Long, parroisse d'Eguilly. » — Elle fut mariée à *Robert de Harcourt*, fils de Robert de Harcourt, baron de Beaumesnil, qui, étant sire de Bullou, à cause d'elle, reçut un aveu le dimanche jour de Saint-Laurent de l'année 1354.

De ce mariage vint Robert de Harcourt, IIIe du nom, seigneur, du chef de sa mère, de Bullou et autres lieux, qui épousa Jolie de Prunelé. En 1367, il y eut partage entre ce Robert de Harcourt et Jean d'Illiers, fils de Philippe de Vendôme et d'Yolande d'Illiers. — C'est par suite de la vente qu'il fit de son tiers le 11 avril 1372, que la seigneurie de Rabestan cessa de faire partie de la directe des sires de Bullou, et eut ses seigneurs particuliers dont les premiers appartiennent à la famille de Sourches.

[1] Ce seigneur avait succédé à *Guillaume de la Vove*, écuyer, qui figure comme témoin dans une sentence rendue, en 1329, par le bailli de Chartres, au sujet d'une contestation entre les religieux de Josaphat et le seigneur de *Courbeville*, pour raison de la haute justice de *la ville de Saint-Arnoult-des-Bois*. (Invent. de Josaphat)

Après Philippe, nous trouvons « noble et puissant seigneur monseigneur *Robert, sire de la Vove*, à qui aveu est rendu le 6 avril 1372, par Simon de l'Erable. » (Invent. de Rabestan.)

Un aveu rendu le 30 mai 1380 au seigneur de *la leu Beloys*[1] par le seigneur de *Cremisy*[2] porte ce qui suit : « La dame de *Rabastan*, femme de feu monsieur Patry de *Chaources*[3], chevalier, nagaires trespassé, comme aiant la garde de ses enffans et dudit monsieur Patry, qui en tient de nous à une foy et hommage le lieu et habergement de *Montbau* et appartenances, contenant deux sextiers de terre ou environ. — Item, quarante arpens de boiz appartenant audit habergement et huit muiz semeure de terre ou environ, tous en une pièce, dont il y a deux muiz de terre marnez, et sont les diz bois en troiz pièces et tiennent aus dites terres dudit lieu. — Item plusieurs vasseurs appartenant au dit lieu de Montbau, c'est assavoir Guillaume de *Montgevain* ou ses hoirs ou aians cause, et les hoirs et aians cause de feu Jehan d'*Aguilly* et de feu Jehanne sa suer, qui en tiennent un muy de terre non marnée tenant à nos terres d'Aguilly d'une part, et au *chemin perré* d'autre part. — Item, Jehan Joigny, dict Carquin, coustumier, demeurant à Brou, qui a à présent la cause de feu Jehan de l'*Ourmeteau* ou de ses hoirs qui avoit la cause de feu Jehan Bargnaise — qui en tient de la dite dame à cause dudit lieu de Montbau vint et deux sextiers de terre semeure ou environ, dont il y en a troiz mines de marnée et le surplus non marnée, assiz ou terrouer de *Herbaut*[4], tenant d'une part et d'autre aus terres dudit Jehan de l'Ourmeteau et aus terres Guillaume de *Montagu*[5] et Noel de Herbaut. »

Geoffroy de Chourssses, chevalier, *seigneur de Rabestan*, reçoit, le 5 avril 1407, de Robert de la Vove, chevalier, un aveu de la Vove, « avec les moullins et droits de rivierre et de pesche, et notamment un droit de rivierre depuis le quay Mas-

[1] *La Lubelouis* en 1751, aujourd'hui *La Leu-Bellouis;* ancienne baronnie appelée aussi *Lalcu-le-Bois*, hameau de Frazé.

[2] On trouve dans le même aveu : « Le hébergement de Cremisy en la paroisse Saint-Avit-lés-la-Guespière au Perche. » Les bâtiments de la seigneurie de Cremisay étaient enclavés dans le bois qui fait aujourd'hui partie du domaine d'Eguilly; on voit encore leur emplacement, ainsi que les fossés dont ils étaient entourés.

[3] Ce mot est écrit de différentes manières dans l'inventaire de Rabestan : *Chourches*, *Chources*, *Choursses*, *Chourses*, et enfin *Sourches*.

[4] Hameau de Mézières-au-Perche. — Les Prunelé se qualifiaient sires d'Herbault dès le XIe siècle.

[5] *De Monte Acuto*. — Hameau de Saint-Avit, appelé *Montagu* dans les anciens titres.

son à aller droit à Bullou. » — *Marguerite*, fille de Geoffroy, fut mariée à Jean, sire d'Illiers, seigneur des Adrets.

Le château de Rabestan fut presque entièrement détruit de 1430 à 1440 pendant l'occupation des Anglais et des Bourguignons [1]; le donjon seul résista aux dévastateurs et « ne fut totalement ruiné. » C'est sur ce donjon de forme quandragulaire, comme nous l'avons dit (page 353), que fut rebâti en partie le manoir des seigneurs dont un acte de 1569 nous donnera la description [2]. Nous ferons remarquer, en passant, que ce nouveau château était déjà bien moins important que le premier, puisqu'il n'occupait plus que l'enceinte intérieure, celle de circonvallation ayant été affectée aux *communs* du manoir.

Il appartenait alors à messire *Guy de Chourches*, seigneur de Malicorne et de Rabestan, à qui Jean de Villeneufve, écuyer, sieur de la Charmoye et d'Ecurolles, rend aveu, le 14 février 1445, d'héritages assis à Montfoullon. Un autre aveu est rendu le 15 juin 1448, par Pierre Arachepel, écuyer, à noble et puissant seigneur messire *Guy de Chourses*, chevalier, seigneur de Rabestan, pour raison du fief de Folleville.

Les 6 et 7 juin 1450, Jean de Montigny, seigneur du Fresne et de la Bouache [3], et Henry de Ruchynen, dit Lallement, seigneur de Gallouies [4] sur Cloyes, héritiers de messire Jehan de la Vove et de Jehanne de la Vove, sa fille, vendent à monseigneur *Guy de Chourses*, chevalier, seigneur de Malicorne et de Rabestan « les hostel, terres et appartenances de *la Vove* estant dans la paroisse de Saint-Avy, et le lieu, estangs, terres » et appartenances de *Beaufrançois* estant dans la paroisse de » Peautrolles et en mouvans...... lesquels hostel de la Vove et » terre et les ditz estangs de Beaufrançois sont en ruyne et inhabitez et y ont esté depuis les guerres et divisions qui ont » couru et régné en ce royaume. »

Ce même Guy de Chourches ou de Sourches, chevalier, seigneur de la chastellenie de Rabestan et de la Vove « qui lors n'é-

[1] Le château de la Vove fut détruit en partie à la même époque, comme le constate un acte de 1450 que nous allons citer.

[2] La disposition et la construction du château de Rabestan offraient une analogie parfaite avec celui d'Illiers, dont le donjon vient d'être démoli.

[3] La Boëche, hameau d'Yèvres; appelé *la Boesche* en 1367.

[4] La Galoire, hameau de Cloyes. — Les moulins de la *Gallouère* sont mentionnés en 1586.

taient qu'une, appelée la chastellenie de Rabestan [1] », rend aveu et dénombrement au comté de Dunois, en 1467. — Nous le voyons encore faire la baillée du moulin d'Eguilly, en 1487, à Jehan Lefebvre.

Un aveu du 30 août 1497 « est rendu à messire *Jacques de Chourses,* protonotaire du Saint-Siége apostolique, seigneur de Rabestan. » Nous trouvons Jacques de Chourses en possession de ce domaine dès 1491, et le dernier acte qui fasse mention de lui est de 1519. Toutefois nous devons dire qu'en 1509 il vendit « le fief, lieu et seigneurie de la Vove à damoiselle Catherine Du Courtil, femme d'Anthoine de Villeneufve, escuyer, seigneur d'Escurolles; » mais cette dame lui revendit ce domaine, par acte du 6 novembre 1512, « moyennant 824 livres en escus soleil, douzains, carolins et trezains. » — Le 10 juin 1515 il y eut transaction entre Jacques de Sourches et dame Marie de Theligny, veuve de Geoffroy le Vavasseur, seigneur d'Eguilly.

Suivant acte du 13 août 1535, « il y eut partage des terres de Rabestan et de la Vove, entre Charles de Coursines, chevallier, seigneur de Lucé, et *Félix de Chourses,* seigneur de Malitornes [2]. »

Jeanne d'Aumont, dame de Rabestan et de la Vove, porta cette châtellenie à Gaspard de Vienne, seigneur de Lestenois, son premier mari — 1536; — mais ce dernier n'en jouit pas longtemps, car un aveu fut rendu le 10 janvier 1539 « à haute et puissante demoiselle Jeanne d'Aumont, dame de Rabestan, veuve de haut et puissant seigneur Gaspard de Vienne. »

Quelques mois après, elle convola en secondes noces, ainsi qu'il appert d'un aveu rendu le 30 juin 1539 « à messire Philibert, baron de Chassenaige en Dauphinay, et dame Jeanne d'Aumont son épouze, dame de Rabestan. »

Le 16 juillet 1540, ils vendaient « la *châtellenie, terre* et *seigneurie de Rabestan, consistant en un grant et gros chastel, tour, pont-levis, fossés, avant-fossés,* domaines en dépendants, et la métairie de Blandainville, à messire *François de Conan,* conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa chambre des Comptes; » mais une contre-lettre en date du même jour, porte que

[1] Nous verrons ces deux seigneuries tantôt réunies, tantôt distraites, selon les besoins de ceux qui les possédaient.

[2] Les titres portent tantôt *Malitornes*, tantôt *Malicorne.*

« sous un mois, messire de Conan s'informera de la valleur de la terre de Rabestan qu'il vient d'acquérir sur le pied de 400 liv. de revenu annuel, moyennant 1,200 liv., afin que sy elle ne luy convient pas, la vente demeurera nulle, et que sy au contraire elle luy plait, l'acquisition aye son exécution. » Cette vente ne fut pas réalisée, car Philibert de Sassenage et Jeanne d'Aumont sont mentionnés dans des aveux qui leur furent rendus, comme seigneurs de Rabestan, les 4 juillet 1541, 29 novembre et 6 décembre 1544. Nous ne savons s'ils se dessaisirent de Rabestan par vente ou par échange, mais nous voyons qu'ils ne le possédaient plus en 1545. Par acte du 12 mai de cette même année, « haute et puissante dame Gabrielle de Haranot, dame » de Bonétable, veuve de haut et puissant seigneur messire » Charles de Crémieu, vendit la terre de Rabestan à messire » *François de Conan,* seigneur de Coulon. »

Ce seigneur, dit Moréri, était fils de Pierre de Conan, maître des Comptes, et de Marguerite de Fontaines; il fut l'un des plus savants jurisconsultes de son temps. François Ier le nomma maître des requêtes de son hôtel le 29 mai 1544; il mourut au mois de septembre 1551, à l'âge de 43 ans, laissant de son mariage avec Jeanne Hennequin [1] qu'il avait épousée le 16 octobre 1539, *Marguerite,* qui fut mariée à René de Rieux, et *Nicolas* de Conan qui lui succéda.

Le 23 décembre 1551, « souffrance fut accordée par Jacqueline » de Rohan, duchesse douairière de Rothelin, mère et tutrice » de S. A. S. Léonor d'Orléans, duc de Longueville, à dame » Jeanne de Hannequin, veuve dudit sieur François de Conan, » de jouir de la chastellenie de Rabestan. » — Ce prince accorda la même souffrance, le 19 mai 1566, aux deux enfants mineurs de M. de Conan.

« Le 18 août 1569, René Mottereau, Jehan Drouault, maistres maçons, et Jehan Marolles, maistre charpentier, tous jurés ès ville, duché, prévosté et bailliage de Chartres, furent commis à l'expertise du domaine de Rabestan pour arriver au partage des successions de feus messire François de Connan et dame Jehanne Hennequin sa veuve, entre messire *Nicolas de Connan, escuyer, seigneur de Rabestan,* et dame Marguerite de Connan

[1] Elle était fille de Nicolas Hennequin, seigneur du Perray et de Bermainville, et de Jeanne le Gras.

sa sœur, épouse de messire Réné de Rieulx, et l'une des dames de la Royne. » L'acte qui fut dressé de cette expertise nous donne une description exacte du château de Rabestan à cette époque :

« Ledict chastel tout cloz de murs et de fossez tous cloz à eau, lequel fossé contient de largeur cincq toises d'ouverture de fossez, et de profondité treize piedz jusques à rez de chaussée et six piedz d'eau tout alentour, et lequel chastel est garny de pont-levis couvert en berceau quy couvre le baccul [1] (couvert de thuille), et à l'entrée d'icelluy est ung pavillon carré servant d'entrée audict chasteau et contient icelluy quatre thoises en carré, soubz lequel est ung portail voulté : sur laquelle voulte et portail y a trois estages l'un sur l'autre qui sont trois chambres, chacune d'icelles garnyes de cheminées, grenier dessus couvert en pavillon; icelluy pavillon garny d'une viz hors œuvre et dedans la court dudict chastel, icelle contenant de largeur huit piedz et demy, faicte de charpenterye enfoncée de plastre; et aux deux costez et aux coings desdictz chastel et murailles dudict portail, y a deux petittes tours faictes de massonnerie couverte d'ardoise et garniz de plommerye, contenant chacune d'icelles sept piedz de dedans en dedans à rez de chaussée, lesdictes tours partans dès le pied des fossez et ayans quatre toises de haulteur, accompagnées de murailles et barbacannes de six piedz de hault entablées, et les entablemens faictz de pierre de taille à carneaulx dessus eslevez et faictz de brique qui font closture de la court dudict chastel.

» Plus il y a ung aultre grand corps de logys, contenant de longueur huict toises douze poulces et de largeur quatre toises troys piedz; soubz lequel grand corps d'hostel y a deux celliers ayans de profondité dix marches de pierre de taille, contenant la longueur et largeur dudict grand corps de logys (clouaison de murailles entre deux).

» Ledict grand corps d'hostel contenant troys estages sur la court dudict chastel à cause des raplicquemens et augmentations faictes pour couvrir les galleryes; icelles galleryes ayans de largeur cincq piedz, et du costé du fossé n'apparoist que deux estages à ravallemens, icelluy grand corps d'hostel consistant en six chambres garnyes de six cheminées à troys souches. Le-

[1] Bâton qui tient à la herse.

dict grand corps de maison garny d'une viz de neuf piedz de large, faicte de charpenterye enfoncée de plastre, tenant audict grand corps d'hostel.

» Plus au bout dudict grand corps d'hostel y a une tourelle, laquelle contient sept piedz et demy de dedans en dedans, quy est d'icelle haulteur que le dict grand corps d'hostel, avec garde-robbes et cabinetz ; et tous les logis cy-dessus couvertz de thuilles : lesquelz grand corps d'hostel et tourelles sont faictz de massonnerye du costé vers les fossez, et les devans dudict corps sur la court dudict chastel sont faictz de charpenterye et bricques entre coullombes.

» Au dedans de la court duquel chasteau y a ung puys garny d'une mardelle de pierre de taille et une cave ayant de profondité douze marches de pierre grison, contenant icelle cave de longueur quatre toises et de largeur cinq piedz, garnye de troys caveaulx ayans chacun quatre piedz en carré avec deux petits appentys de bauche estans en ladicte court, telz quelz.

» Lequel chasteau et fossez allentour et tout ce que dessus, ainsy quil se poursuict et comporte au dedans dudict encloz, vault loiamment la somme de cincq mil livres tournoys pour une foys payez.

» Joignant le fossé duquel chastel il y a ung autre encloz tout fossoié, et eau tout alentour, ayant de profons d'eau troys piedz et de profondité à prendre au rez de chaussée huict piedz, ayans iceux fossez quatre toises de large.

» Et à l'entrée duquel encloz et lieu, quy est le lieu où se tient le mestaier et fermyer, y a une grande porte et huisserye faicte de pierre de taille fermant à portes de boys, garnye au devant d'un pont de boys dormant servant pour entrer audict lyeu et encloz, et dudict encloz dedans ledict grand chastel, sinon que par le travers de la dicte mestairye, et sur laquelle premyère porte pour entrer en ladicte mestairye il y a plusieurs carneaulx faictz de bricques ; lesquelz carneaulx s'estendent depuys la granche commencée de nouvel jusques à la maison où se tient le mestaier, que l'on nous a dit se nommer Blaise Chevallier et y demourant de présent.

» Et lequel lieu et mestairye, après l'avoir par nous veu et visité, toisé et mesuré, avons trouvé qu'il contient en longueur trente une toises, en largeur trente toises de dehors en dehors des murailles dudict encloz. »

Le même acte nous apprend encore ce que le château avait eu à souffrir l'année précédente, lors du siége de Chartres par le prince de Condé, en 1568 :

« Aux derniers troubles que l'armée conduite par Monseigneur » de Condé vint assiéger la ville de Chartres, aulcuns gens de » guerre et avant-coureurs vindrent audict lieu et chasteau de » Rabestan, quy mirent le feu en la granche et estable estant » en icelle granche, en la basse-court dudict chastel, comme il » est notoire et oscullaire. »

« Le lundi 15 mars 1568, dit Doyen (t. II, p. 78), l'armée ennemie délogea; une partie prit sa marche par Bonneval, et une autre partie par Illiers; » l'acte de 1569 ajoute que le pillage et l'incendie marquèrent leur passage, que le château de Rabestan ne fut pas épargné, et que *ses meubles furent pillez, brulez et destruictz.*

Nicolas, l'aîné des enfants de François de Conan ci-dessus nommé, fut reçu, le 10 octobre 1572, en foy et hommage pour raison de sa chastellenie de Rabestan; il est qualifié de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi dans un aveu et dénombrement qu'il rendit, le 25 novembre 1585, au comte de Dunois. Le 30 août de cette même année, il avait acquis le fief, terre et seigneurie de la Charrière, de Antoine d'Orval, seigneur d'Ouzoüer-le-Marchais, et dame Marguerite de Laubier, son épouse, dame de la Charrière et de Mesliers.

La terre de la Vove, qui avait encore été distraite du domaine de Rabestan, va de nouveau y être réunie, mais pour n'en plus sortir jusqu'au démembrement final de ces propriétés.

Les 27 février et 26 mars 1586, acquisition de la Vove à titre d'échange, à ce qu'il paraît d'après le contrat, et qui est vendue au contraire à pur denier, suivant la contre-lettre du même jour passée par messire Nicolas de Conan, seigneur de Rabestan, en faveur de dame Anthoinette Rebours, veuve de noble homme François Sevin, « ladite terre consistant en maison seigneuriale, grange, étables, jardins, garennes, terres, prés, bois, droits de rivierre, cens, rente, droits de champarts, tenues et mouvans en plein fief, foy et hommage du comté de Dunois. Lesdits droits maintenant confondus parmy ceux de la chastellenie de Rabestan, de manière à ne les plus connoître ny distinguer, ce qui paroît avoir été fait à dessein de décorer d'autant plus la châtellenie de Rabestan pour ne faire qu'une seule métairie. »

Nicolas de Conan avait épousé, le 27 décembre 1587, *Anne d'O,* fille de messire Charles d'O [1]; il en eut deux filles, *Jacqueline* et *Marie*, dont nous parlerons tout à l'heure.

Deux ans après, Henri IV, alors roi de Navarre, s'empara du Perche-Gouet; il surprit Brou et Illiers, qui furent pillés par ses troupes ainsi qu'une partie des châteaux environnants. Celui de Rabestan éprouva le même sort; il fut presque totalement détruit.

Nicolas de Conan le fit réédifier de nouveau; il y ajouta, à droite du pavillon ou donjon, un bâtiment contenant la salle de justice, celle des archives et la chapelle. On voyait à la clef de voûte de cette dernière un écusson mi-parti de ses armes et de celles de sa femme, Anne d'O [2]. Mais il cessa de faire sa résidence habituelle de ce manoir, en 1606, époque à laquelle il réunit la châtellenie de Rabestan à celle de Frazé, dont il alla habiter le château; ce dernier était alors d'une grande importance et lui offrait sans doute un plus sûr abri. A partir de cette année, les seigneurs de Rabestan qui se succédèrent ne firent plus du château qu'un pied-à-terre où ils venaient rarement; aussi marcha-t-il rapidement vers sa décadence.



Nicolas de Conan était devenu possesseur de ce domaine à la mort de *Jacqueline,* sa fille aînée, qui décéda au château de Frazé le 9 octobre 1606, et fut inhumée dans l'église de cette

[1] Charles d'O avait épousé Jacqueline Girard, fille de Louis Girard, seigneur de Vérigny, de Baranton et de Frazé. « *Nobilis Jacoba, sponsa domini de Verigny et de Barenton et de Frazeyo.* » (Archives de Frazé.)

[2] Les Conan-Rabestan portaient *d'azur à 10 billettes de gueules* (sic), *posées 4, 3, 2 et 1;* et la maison d'O, *d'hermines au chef endenché de gueules.* — Nous décrivons les armes des Conan, telles que nous les avons rencontrées dans Palliot (*Vray Science des Armoiries*, Paris, 1661); mais nous ferons remarquer que nous ne garantissons nullement l'exactitude des couleurs, qui semblent contraires aux règles du blason. — Nous devons la gravure sur bois qui représente cet écusson à l'obligeance de M. Rousseau, instituteur à Coulombs, et nous saisissons cette occasion de lui adresser nos remerciements.

paroisse. On y voit encore sa pierre sépulcrale [1], sur laquelle est gravée cette épitaphe :

CY DESSOUS GIST LE CORPS DE DEFFUNCTE
NOBLE DAMOISELLE JACQUELINE DE CONAN,
VIVANTE FILLE AISNÉE DE Mre NICOLAS
DE CONAN, CHEVALIER DE L'ORDRE DU
ROY ET GENTILHOMME ORD^re^ DE SA
CHAMBRE, SEIGNEUR DE RABESTAN,
LA VOVE, MORAS, ET LA CHEVROLIÈRE,
ET DE DEFFUNCTE DAME ANNE D'O, SON
ESPOUSE, DAME DE FRAZÉ, QUI TRÉPASSA
AU CHASTEAU DU DIT FRAZÉ LE IXE JOUR
D'OCTOBRE MIL VI^C^ VI.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Le dernier acte qui fasse mention de Nicolas de Conan est de 1611.

Marie de Conan [2], sa seconde fille, épousa, le 17 février 1607, *Hector de Chivré*, proche parent du cardinal de Richelieu, « chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'État et privé, seigneur châtelain du Plessy dans l'Angoumois. » Elle lui porta, comme héritière de son père, les seigneuries de Rabestan, de Frazé, etc. — Le 22 juin 1624, Hector de Chivré fut reçu en foi pour raison des terres de Rabestan et de la Vove, et le 30 juin suivant il fit avec M. de Montescot, seigneur de La Leu-Belouis, une transaction qui réglait les rachats des fiefs d'Ezanville, de la Flohorie et du Désert.

« Le 4 août 1626, il y eut, entre dame Marie de Conan, épouse séparée quant aux biens de M. Hector de Chivré, d'une part, et Maximilien de Mondoucet, d'autre part, un échange

[1] Il ne reste plus de la tombe de Jacqueline de Conan que la table de *marbre noir* qui la recouvrait. Cette table, de forme rectangulaire, a une longueur de 0 m. 715 millim. sur une largeur de 0 m. 545 millim. et une épaisseur de 0 m. 025 millim. Autrefois, cette table de marbre était incrustée dans une pierre dure d'autre nature, d'assez grande dimension et ornementée; il n'y a plus qu'une tête de mort, en marbre blanc, très-bien sculptée, reposant sur deux os formant une croix de Saint-André.

[2] Elle figure comme marraine dans un acte du 20 mars 1600 « *matrina fuit nobilis Maria de Cosnan* (sic). » — Un autre acte du 4 de ce mois mentionne « Nycolas de Conan, chevalier, seigneur de Rabestan. » (Arch. de Frazé.)

par lequel M. de Mondoucet lui cède le lieu et terre du *Chastellier,* consistant en un château composé de plusieurs pavillons et autres bâtiments clos de fossés et lors à pont-levis ; — une basse-cour composée de maison manable, grange, étable, colombier et autres bâtiments et édifices, cour et trois jardins, le tout clos de fossés et de murailles, un puits dans la dite basse-cour et 120 arpens tant de terre labourable que noues, bois taillis et garenne, trois étangs appelés de la Floudière, des Aubiers, du Bois. — Plus les terre et seigneurie du *Grand-Mesnil.* »

On montre la *butte* où l'on rendait la justice au Mesnil, jusqu'à concurrence de 60 sols, et le vieux castel du Châtellier flanqué de deux tours carrées.

Hector de Chivré vivait encore en 1638, et Marie de Conan recevait un aveu, comme veuve de ce prince, le 4 juillet 1643.

Françoise-Marguerite de Chivré, leur fille, fut mariée le 28 novembre 1634, à *Antoine, duc de Grammont,* troisième du nom, pair et maréchal de France, souverain de Bidache, gouverneur du royaume de Navarre, colonel des Gardes-Françaises. Par ce mariage, il devint seigneur de Rabestan et de Frazé, et il rendit foi et hommage de cette dernière terre à la seigneurie de Brou le 22 mai 1658. — Henri d'Orléans, duc de Longueville, comte de Dunois, avait, par deux actes des 30 octobre 1657 et 20 mai 1658, fait remise gratuite « à dame Françoise-Marguerite » de Chivré, maréchalle duchesse de Grammont, du rachapt » qu'elle luy devoit pour sa châtellenie de Rabestan. »

En 1660, suivant acte du 11 novembre, le duc de Grammont acheta la terre et *seigneurie de la Ferrière* [1], de damoiselle Antoinette de la Ferrière, veuve de messire Josué de Fouchais. — Deux ans après, il obtint des lettres-patentes, datées du mois de décembre 1662, portant réunion des différentes justices hautes, moyennes et basses, à celle de la châtellenie de Frazé. Il acquit aussi, le 21 juin 1667, les fiefs de *Montgasteau* [2] et de la grande

[1] Aujourd'hui ferme à 1 kilom. de Frazé. — La seigneurie de la Ferrière avait droit de colombier et droit de coutume du jeudi au mardi à midi : on y rendait la justice jusqu'à concurrence de 60 sous. (Arch. de Frazé.)

[2] Hameau à 1 kilom. de Frazé. — *Mont dévasté* (du vieux mot *gaster* — piller, dévaster, ravager, — *gasture*). — Sur la butte de Montgasteau, dans un endroit recouvert de broussailles, on remarque des débris de construction circulairement disposés. On pense que c'est l'emplacement d'un *temple de*

et petite *Huvetière*, par contrat d'échange fait avec M. de Vassé, seigneur d'Eguilly. Il mourut le 12 juillet 1678 et sa veuve en avril 1689.

Antoine-Charles, duc de Grammont, quatrième du nom, pair de France, comte de Guiche et de Louvigny, vice-roi de Navarre et de Béarn, chevalier des Ordres du Roi, etc., succéda aux droits de sa mère dans les châtellenies de Rabestan et de Frazé. C'est ce qui résulte : 1° « d'un acte, reçu le 26 avril 1690, contenant composition du rachat pour « les différents fiefs de la » châtellenie de Frazé relevant de ladite baronie; » 2° d'un hommage rendu le 15 juillet 1692, par Me Jean Lochon, « pro- » cureur de très-haute et très-puissante dame *Marie-Charlotte* » *de Castelnau* [1], épouse et procuratrice de très-haut et très- » puissant seigneur Mgr Anthoine-Charles, duc de Grammont, » à S. A. S. Mgr le duc de Longueville, pour raison de la terre » et châtellenie de Rabestan. »

On lit dans une lettre de Mme de Sévigné, ce passage : « Je quitte les Grammont qui se rendent à leur terre de Frazé. »

Le duc de Grammont mourut le 25 octobre 1720. *Catherine-Charlotte,* sa fille, dame d'honneur de la Reine, avait été mariée le 17 décembre 1693, à *Louis-François, duc de Boufflers,* pair et maréchal de France, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur de Flandre. Ce fut en faveur de ce mariage que le duc et la duchesse de Grammont se dessaisirent des seigneuries de Rabestan et de Frazé.

Le 12 juin 1698, il y eut « assignation, requeste de Mgr le » maréchal duc de Boufflers, *seigneur de Rabestan,* à M. Louis- » Charles de *Molitard,* seigneur du *Fresne,* afin de planter » aucun Oyseau Paetigaut [2], au dedans de la seigneurie de » Rabestan, faire battre le tambour à Blandainville, hameaux » et campagnes en dépendants, le jour Saint-Aignan. »

Le maréchal de Boufflers mourut à Fontainebleau le 22 mars

Vénus, qui était encore debout à la fin du VIe siècle : « *Positum Veneri in rupis vertice fanum.* » (Hist. Episc. Cenoman.; édition de 1648.) — Une charte du Xe siècle mentionne « *Normannus, filius Alberti de Monte-Gastello.* » (*Cart. de Saint-Père*, t. Ier, p. 479.)

[1] Elle était fille de Jacques, marquis de Castelnau, maréchal de France, et s'était mariée avec le duc de Grammont le 15 mai 1660.

[2] Le tir à l'oiseau, qui paraît avoir existé dans cette seigneurie, était en usage dans d'autres localités. (Voir p. 39 de ce recueil.)

1711 ; sa veuve, qui vivait encore en 1738, rendit, le 30 septembre de cette même année, aveu et dénombrement au comté de Dunois, pour sa châtellenie de Rabestan. Après le décès de cette dame, la terre de Rabestan passa entre les mains de son unique héritier, le duc de Boufflers. Ce dernier possédait depuis 1734 la châtellenie de Frazé dont il rendit aveu et dénombrement à Mme la marquise de Beringhein, le 1er décembre 1736.

« Très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur *Marie-Joseph, duc de Boufflers,* pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy, des provinces de Flandres et de Haynault, et gouverneur particulier des ville et citadelle de Lisle, souverain bailly des ville et châtellenie dudit Lisle, lieutenant-général, pour Sa Majesté, du Beauvoisis, vicomte de Ponches, Château-de-Milly, comte d'Etoges et Boufflers en Ponthieu, seigneur de Rochemarteau, Frazé, *Rabestan* et autres lieux, brigadier des armées du Roy, colonel du régiment de Bourbonnois, né le 22 mai 1706, fut marié le 15 septembre 1721, à très-haute et très-puissante dame Mme *Magdeleine-Angélique de Neufville de Villeroy,* fille de Nicolas, duc de Villeroy, pair et maréchal de France, gouverneur de Louis XIV, et de Marguerite Le Tellier de Louvois. »

Par contrat du 26 mars 1740, ils vendirent, moyennant la somme de 250,000 livres :

« A sieur Sébastien Viguer, au nom et comme tuteur onéraire de très-haut et très-puissant seigneur *Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy,* marquis de Villeroy, lieutenant-général, pour Sa Majesté, des villes de Lyon, provinces du Lyonnais, Forest et Beaujollais, et pour le Roy au gouvernement de Lyon, fils mineur de deffunts très-haut et puissant seigneur Mgr François-Camille de Neufville de Villeroy, duc d'Halincourt, et très-haute et puissante dame Mme Marie-Joséphine de Boufflers, qu'il avait épousée le 4 septembre 1720, le domaine, terre et *seigneurie de Frazé* au Perche, à deux lieues et demie d'Illiers, et fiefs en dépendants, consistant dans le château seigneurial, jardin, colombier, fermes et bâtiments, terres labourables, prés, bois, étangs, moulins, haute, moyenne et basse justice sur la châtellenie de Frazé, et sur partie d'autres seigneuries, et la basse justice sur autres parties desdites seigneuries, lods et ventes et proffits des fiefs, droits de péage dans l'étendue de la haute justice, droits de dixme à la huitième gerbe; plus le domaine,

terre et *seigneurie de Rabestan*, scituez en la paroisse de Saint-Avy, à une lieue et demie d'Illiers, à trois lieues de Frazé, consistant dans le château seigneurial, fermes, bastiments, colombier, terres labourables, prez, bois, étangs, moulins, cens, rentes, lods et ventes, droit de pêche dans la rivière du Loir qui passe au bas de Saint-Avy, à prendre depuis le gué Lironnois jusqu'au moulin Quincampoix, contenant plus d'une lieue de longueur, appartenances et dépendances [1]. »

Voici ce que nous lisons dans l'intitulé de l'inventaire que le marquis de Villeroy fit dresser en 1751 « des titres et papiers » concernant la propriété, domaine, censives, féodalitées et » autres droits corporels et incorporels de la châtellenie de Ra- » bestan, et des seigneuries de la Chauvière et Monbau, ses » annexes :

» *Rabestan* est régie et gouvernée par la coutume du Dunois d'où cette châtellenie relève : la *Charrière,* suivant la coutume de Chartres allant par appel à Meslay-le-Vidame, et *Monbau,* où il n'y a que justice foncière, est régie par la coutume des cinq baronies du Perche-Gouet, et est néanmoins renfermée dans la coutume de Montargis, parce que *Cremisay,* qui est la haute justice d'où relève Monbau, va par appel à la baronie de la Lubelouis; laquelle baronie va par appel à la châtellenie de Notonville, et Notonville à Orléans; et auparavant cette châtellenie ressortissoit à Montargis, suivant la coutume dudit Montargis. Depuis bien du tems, la châtellenie de Notonville et ses ressorts ont été attribués et portés au présidial d'Orléans afin de rendre ce siége plus considérable; mais cependant on a toujours continué d'user de la coutume de Montargis dans l'étendûe des baronies de La Lubelouis et châtellenie de Notonville, de manière que le seigneur de la Lubelouis, quand il va à la foy à Notonville, se conforme à la coutume de Montargis, et que celui de Cremisay, dominant de Monbau, lorsqu'il va à la foy à la Lubelouis, se conforme à la coutume de Montargis, quant à la forme de l'acte et du cérémonial : mais s'il est dû rachapt en mutation, le seigneur de Cremisay est obligé de l'offrir suivant et conformément à la coutume des cinq baronies du Perche-Gouet à touttes morts et mutations. »

La famille de Villeroy conserva ces deux domaines jusqu'en

[1] Titres de la seigneurie de Frazé.

1759, époque à laquelle ils furent démembrés, par suite d'un procès que le marquis de Villeroy perdit avec Mme de La Roche-Bousseau, dame de Saint-Avit, procès qui durait depuis cinquante ans.

Disons tout de suite, pour ne nous occuper ensuite que de la terre de Rabestan, qu'en 1765, le marquis de Villeroy, devenu duc après la mort de feu son père, vendit la terre et seigneurie de Frazé, moyennant 230,000 liv., à haut et puissant seigneur Louis-Lazare Thiroux d'Arcouville, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, président honoraire en sa cour du Parlement à Paris, et que cette terre passa ensuite à l'aîné de ses fils, André-Claude Thiroux de Gervilliers, dont les descendants possèdent encore aujourd'hui ce qui reste du domaine de Frazé.

Les terres et seigneuries de Rabestan et de la Vove devinrent la propriété de Mme *Marie-Madeleine de Vassé,* baronne de Bailleau-le-Pin et Sandarville, veuve de messire Louis-Joseph de Fesques, chevalier, marquis de La Roche-Bousseau, par suite de la vente qui lui en fut faite par Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy, le 22 juillet 1759, moyennant 185,000 liv. Ledit seigneur marquis de Villeroy et ladite dame de Fesques, imputèrent cette somme sur celle de 679,519 liv. 7 sols 2 deniers, due tant à ladite marquise de La Roche-Bousseau qu'à Mme la marquise de Pomainville et à Mme la marquise de Bonneville, conjointement, comme représentant la branche cadette de Vassé, par ledit seigneur marquis de Villeroy, conjointement et solidairement avec monseigneur le duc de Villeroy et Mme la maréchalle duchesse de Luxembourg, suivant la transaction, liquidation et partage des biens de la succession de Mme la maréchalle duchesse de Lesdiguières, annotée le 5 avril 1759.

Par suite d'événements restés inconnus, ou par défaut de réparations indispensables, l'importance de Rabestan était alors bien diminuée, car ce qui, en 1569, était appelé « *grand corps* » *d'hostel contenant trois estages,* » n'était plus, en 1759, que « *une maison basse* », comme on le lit dans l'acte de vente fait à Mme de La Roche-Bousseau : « ledit château consiste dans un pavillon flanqué de deux tourelles couvertes d'ardoises, *une maison basse* sur le derrière où il y a plusieurs chambres avec cuisine, cave dessous, une cour où est un puits. La dite maison couverte de thuille, le puits couvert de bardeau, le tout entourré de fossé plein d'eau. »

Dès cette époque, le château n'était plus habitable, car on lit, en marge d'un détail sommaire de la seigneurie de Rabestan, ces mots écrits de la main de Mme de La Roche-Bousseau : « beaucoup de bâtiments inutiles et ruinés. »

La dite dame Marie-Madeleine de Vassé, veuve du marquis de La Roche-Bousseau, conserva Rabestan jusqu'à son décès, arrivé en 1786. Elle était arrière-petite-fille de M. de Vassé, qui succéda, dans le gouvernement de Chartres, à M. d'Eguilly, son beau-père, mort le 15 novembre 1575.

Des mains de Mme de La Roche-Bousseau, Rabestan et la Vove passèrent dans celles de son fils, Louis-Marie-François de Fesques, marquis de La Roche-Bousseau, maréchal des camps et armées du Roi. En lui finit la succession des seigneurs de Rabestan; il mourut sur l'échafaud, le 19 messidor an II (7 juillet 1794), victime de la tourmente révolutionnaire, laissant pour héritiers quatre enfants : Alexandre-Gabriel, Jacques-Marie, Adélaïde-Louise, et Madeleine-Gabrielle. Les trois premiers ne s'étant point présentés au décès de leur père, furent considérés comme émigrés, et la succession du marquis de La Roche-Bousseau resta indivise entre la République, représentant les émigrés, et Madeleine-Gabrielle de La Roche-Bousseau, alors épouse de M. Etienne de Bar : les droits furent reconnus être d'un quart.

Les lois des 28 ventôse et 6 floréal an IV ayant permis de soumissionner les biens nationaux, même ceux indivis avec la République, les administrateurs du département d'Eure-et-Loir, agissant au nom de la Nation, vendirent à un sieur Vesques, suivant un procès-verbal du 21 thermidor an IV (8 août 1796), les trois quarts de la dite terre de Rabestan, et ce dernier les revendit à Mme de Bar, qui devint ainsi seule propriétaire de ce domaine.

Après le décès de son mari, Mme de Bar épousa en secondes noces M. Philibert-Marie de La Faye, et mourut en 1837. Les terres de Rabestan et de la Vove qu'elle avait conservées jusqu'à sa mort, furent alors démembrées et vendues en détail par ses héritiers.

Pendant que ces événements se passaient, les ravages du temps étaient venus en aide aux dévastations de 93. Durant l'émigration, le château étant considéré comme n'ayant plus de maître, nombre d'habitants des environs ne se firent pas faute,

lorsqu'il voulaient construire pour leur compte, d'aller prendre les bois, les pierres, les briques et autres matériaux à leur convenance; aussi le vieux manoir était-il réduit à l'état de ruine lorsque le domaine fut démembré, en 1837.

A cette époque, on voyait encore le portail du pavillon construit sur les restes du vieux donjon, qui remonte au Xe ou XIe siècle, — la chapelle, — la chambre de justice, — quelques marches en pierre de taille d'un escalier hors-œuvre, attenant à la chapelle et qui conduisait à un étage supérieur dont le toit n'existait plus, — enfin les deux tourelles que les murailles percées de meurtrières reliaient au pavillon : — le pont-levis était remplacé par quelques madriers servant de pont dormant.

L'une des façades du pavillon en ruines portait du côté extérieur l'écusson seigneurial, accompagné de deux cottes-d'armes, le tout complétement frustre; sur la façade donnant du côté de la cour intérieure, on voyait des figures allégoriques de l'agriculture et de l'abondance.

Le frontispice du portail vermiculé, ainsi que l'arcade où s'encadrait autrefois le pont-levis, était particulièrement orné de moulures bien conservées, et sous l'entablement du fronton étaient sculptés des foudres de guerre, des besans et des roses posés alternativement.

La chapelle, construite en brique avec chaînes de pierres de taille, était voûtée en plein-cintre; la clef de cette voûte, dont les nervures étaient sculptées, portait l'écusson des maisons de Conan et d'O, entouré d'une couronne de chêne et d'olivier, dont nous avons donné la figure page 365.

Ces restes précieux, pâle reflet de l'antique splendeur du manoir de Rabestan, vont bientôt disparaître.

Vers 1840, les ruines du château, ainsi que les bâtiments de la basse-cour, furent adjugés à celui qui en jouissait alors à titre de bail; ce nouveau propriétaire acheva ce que le temps et la main des hommes avaient commencé. Voulant tirer tout le parti possible de son acquisition, il vendit les moellons et les pierres de taille provenant des démolitions qu'il fit exécuter; c'est ainsi que la clef de voûte supportant l'écusson seigneurial de Rabestan est passé entre nos mains pour devenir la propriété de la Société Archéologique : ce ne sera pas la moins intéressante des pièces antiques qui orneront son musée.

Nous avons essayé de faire revivre cette page de pierre de

notre histoire nationale, pour la faire connaître et en perpétuer le souvenir. Que reste-t-il, en effet, de ces nobles débris qui finiront eux-mêmes par être démolis, puis oubliés? — Les revêtements en pierre de taille des fossés d'enceinte, le portail d'entrée, les voûtes de la masse imposante du vieux donjon, quelques parties de murailles et les tourelles dont une seule restée intacte (nommée la prison) sert aujourd'hui de toit à porcs. — Une ferme occupe l'emplacement du manoir féodal.

Ainsi s'est accomplie l'espèce de prédiction qu'avaient faite les constructeurs du XVIe siècle, en traçant sur le donjon les figures allégoriques de l'agriculture.

Ed. LEFÈVRE.

Mars 1858.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME

DES MÉMOIRES.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

Chartres. Imprimerie de Garnier.